



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

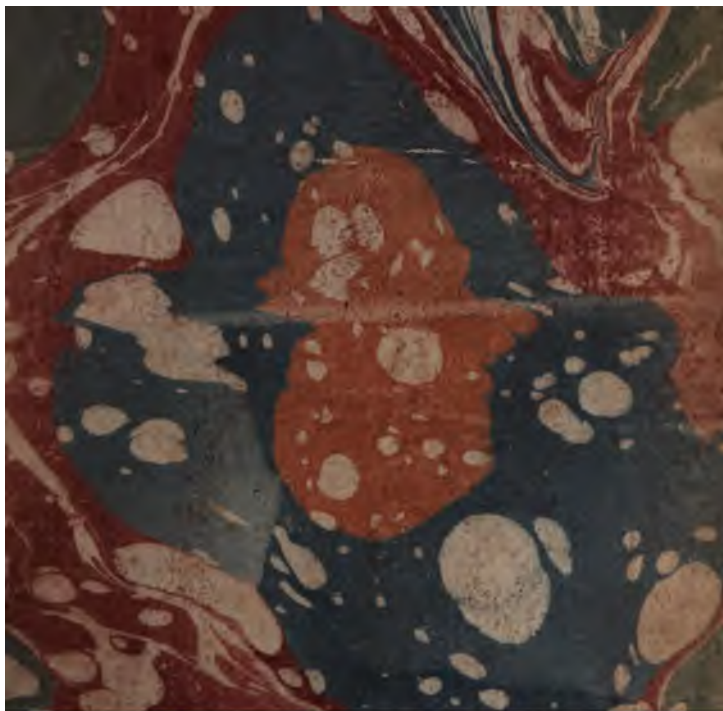
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



BLIOTHECA
PATRUM.

II I 3

EX LIBRIS
ALEXANDRI GASTALDY
CANONICI
STÆ. ECCLESIE AVEN.





INDEX





A B R E G É
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.
TOME II.



INDEX

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

CONTENANT

L'Histoire des Eglises d'Orient & d'Occident ; les
Conciles généraux & particuliers ; les Auteurs
Ecclesiastiques ; les schismes , les herésies , les insti-
tutions des Ordres monastiques , &c.

TOME SECOND.

Depuis l'an 1201. de l'Ère Chrétienne jusqu'à l'année 1700



A PARIS,

Chez JEAN-THOMAS HERISSANT, rue saint Jacques,
à saint Paul & à saint Hilaire.

M. D C C. LI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI

BR
143
MIT
Vol. 2



Succession de la 3^e Couronne d'Empire.

A B R E G É
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

TREIZIÈME SIÈCLE.

Ann. 1201. de l'Ère Chrétienne.



*Allemagne étoit divisée depuis la mort de Henri VI. entre deux Princes qui prétendoient à l'empire ; Philippe de Suabe & Othon de Saxe. Le pape Innocent III. qui n'avoit point encore pris de parti, se déclara cette année en faveur d'Othon. Entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire, où l'on voit qu'il se déclara pour Othon à cause de l'attachement que lui & ses ancêtres avoient témoigné pour le S. Siège : on y voit aussi qu'Innocent prétendoit que la décision de cette affaire, appartenoit principalement & finalement au S. Siège ; *principalement, disoit-il, parcequ'il a transféré l'Empire d'orient en occident ; finalement, parcequ'il donne la couronne impériale.* Cette prétention trouva bien des contradicteurs en Allemagne.

Tome II,

A

2 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Concile de Soissons sur l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingerburge. Ce concile se tint pendant le Carême : le Roi s'appuyant toujours sur le prétexte de parenté, esperoit y faire cailler son mariage ; mais étant averti que le cardinal Jean de S. Paul, que le Pape avoit associé à Octavien pour la décision de cette affaire, avoit dessein de prononcer en faveur du mariage, il partit de grand matin emmenant Ingerburge avec lui, & fit dire aux Prélats qu'il la tenoit pour sa femme, & ne vouloit point en être séparé : ainsi finit le Concile. Le Roi ayant par ce moyen éludé le jugement, enferma Ingerburge au château d'Estampes.

Un chevalier nommé Evraud est brûlé à Nevers, comme convaincu de tenir l'hérésie des *Bulgares*. On donnoit ce nom aux nouveaux Manichéens.

Bulle du 2. Novembre, par laquelle le Pape, à la prière du roi Philippe I. légitime les enfans que ce Prince avoit eus d'Agnes. Le Pape, dans cette bulle, apporte pour motif la bonne foi dans laquelle ce mariage paroissoit avoir été contracté, attendu la sentence du Concile de Reims ; il reconnoît que le Roi auroit pu lui-même, comme souverain, légitimer ses enfans, & que c'est volontairement qu'il s'est soumis sur cet article à la juridiction du S. Siège : il finit en marquant nettement la distinction des deux Puissances.

1202.

Quatrième Croisade. La flotte des Croisés François & Venitiens part de Venise, le 8. Octobre : au lieu de passer en Syrie, ils vont prendre la ville de Zara en Esclavonie, qui avoit été enlevée aux Venitiens par le Roi de Hongrie. Le Pape avoit été informé de ce projet, & avoit défendu de l'exécuter : les François lui firent satisfaction ; mais on ne put persuader pour-lors aux Venitiens de demander l'absolution : ils ne la demanderent qu'en 1204. & l'obtinrent du légat Pierre de Capoue, mais sans avoir fait aucune satisfaction. Pendant que les Croisés étoient encore à Zara, ils firent un traité avec le jeune Alexis Lange, fils d'Isaac Lange déthroné par son frere en 1195. & s'engagerent de le mettre sur le trône de Constantinople. Le Pape fit encore ce qu'il put pour empêcher cette nouvelle entreprise ; mais les Croisés passèrent outre, nonobstant sa défense : ils paroissoient avoir oublié la Terre-sainte & leurs sermens ; la Croisade n'étoit presque plus qu'un prétexte pour chercher des aventures.

1203.

Les Croisés prennent Constantinople d'assaut le 18. Juiller après six jours de siège. L'empereur Alexis s'enfuit ; son frere Isaac est tiré

TREIZIÈME SIÈCLE.

3

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Herétiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
PAPES.	HERETIQUES	L'abbé Joachim, fon-	EMPEREURS
Innocent III.	Amauri, 1210.	dateur de la Con-	d'Orient.
16. Juillet 1216.		grégation de Flo-	Alexis Lange,
Honorius III.	Les Stadings,	res, 1202.	chassé en 1203.
18. Juillet 1216.	1232.	Il a laissé grand	Alexis IV. dé-
18. Mars 1227.		nombre d'écrits dont	throné en 1204.
Gregoire IX.	Jacob chef	ceux-ci sont imprimés :	Alexis Ducas,
18. Mars 1227.	des Pastou-	la Concorde de	surnommé Mur-
21. Août 1241.	reaux, 1251.	l'ancien & du nou-	zuphle, chassé
Celestin IV.		veau Testament ; un	par les Latins
Octobre 1241.	Les Flagellans,	traité intitulé <i>le</i>	en 1204.
Novemb. 1241.	1159.	<i>Pseautier à dix cordes,</i>	
Innocent IV.		& des Commentaires	EMPEREURS
14. Juin 1243.	Les Apostoli-	sur les Prophètes &	Latins d'Orient,
7. Décemb. 1254.	ques, 1287.	sur l'Apocalypse	résidens à
Alexandre IV.		dans lesquels il a	Constantinople.
25. Décemb. 1254.	Les Bizoques,	mêlé plusieurs pré-	
25. Mai 1261.	ou Fraticel-	dictions touchant les	Baudouin, 1205.
Urbain IV.	les, 1296.	Empereurs & les	Henti, 1216.
29. Août 1261.		Rois de Sicile, dont	Pierre de Cour-
2. Octobre 1264.	Segarelle, chef	quelques-unes sont	tenai, 1220.
Clement IV.	des Apostoli-	assez conformes aux	Robert de Cour-
5. Février 1265.	ques, 1300.	événemens.	tenai, 1229.
29. Novemb. 1268.		S. Jean de Matha,	Baudouin II.
Gregoire X.		fondateur de l'Or-	1262.
1. Septembre 1271.		dre de la Trinité,	EMPEREURS
10. Janvier 1276.		1213.	Grecs d'Orient
Innocent V.		Estienne de Langton,	résidens à Nicée.
21. Janvier 1276.		chancelier de l'Eg-	
22. Juin 1276.		lise de Paris, 1228.	Theodore Laf-
Adrien V.		Auteur de plusieurs	caris, 1222.
4. Juillet 1276.		Commentaires sur	Jean Ducas,
13. Août 1276.		l'Ecriture-sainte; &	1255.
Jean XX. ou XXI.		de quelques consti-	Theodore Laf-
25. Septemb. 1276.		tutions synodales.	caris second du
16. Mai 1277.		S. Antoine de Pade,	nom, 1259.
Nicolas III.		ou Padoüe, 1231.	Jean Lascaris,
11. Novemb. 1277.		Il a laissé des Ser-	1259.
12. Août 1280.		mons, & des Com-	Michel Paleo-
Martin IV.		mentaires sur l'Ecri-	logue reprend
11. Février 1281.		ture. Ses prédications	Constantinople
23. Mars 1285.		étoient tellement	en 1261. & met
Honorius IV.		goûtées de son tems,	fin à l'empire
2. Avril 1285.		qu'il étoit souvent	des Latins
5. Avril 1287.		obligé de prêcher en	meurt en 1282.
Nicolas IV.		pleine campagne.	Andronic II.
19. Février 1288.			21)
4. Avril 1292.			

4 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:

de prison, & le jeune Alexis couronné Empereur. Ce Prince écrit au Pape, & lui promet de réduire l'Eglise orientale à son obéissance: les Croisés avoient exigé de lui quantité d'autres belles promesses, qu'il ne tint pas mieux que celle-ci.

Le Pape envoie Jean son chapelain en Bulgarie, avec la qualité de Légat, à la prière du roi Joannice, qui témoignoit vouloir se soumettre au Pape & recevoir de lui la couronne. Le dessein de ce Prince étoit d'affermir sa puissance contre les Grecs. Les Bulgares après avoir été soumis aux Grecs pendant plus de cent cinquante ans, s'étoient révoltés sous le règne d'Isaac Lange.

Différend entre le Pape & le roi Philippe-Auguste. Le Pape vouloit se rendre arbitre de la paix entre ce Prince & Jean roi d'Angleterre. Il écrivit l'année suivante une lettre aux Evêques de France, dans laquelle on voit qu'il se fendoit sur le péché qui pouvoit accompagner la guerre faite injustement: c'est la fameuse Décrétale *Novit*.

L'Abbé de Casemaire légat ayant travaillé inutilement un an entier à faire la paix entre les deux Rois, assemble un concile à Meaux. Les Evêques de France prennent la résolution de consulter le Pape même, auquel ils appellent, de peur que l'Abbé de Casemaire ne procédât cependant en qualité de légat.

1204.

Les affaires avoient bien changé de face en peu de tems à Constantinople: les Croisés ennuyés des remises & de la mauvaise foi du jeune Alexis, lui avoient déclaré la guerre. Les nouveaux désordres qu'elle attira, irritèrent les Grecs qui se revolterent sous la conduite d'Alexis Ducas surnommé Murzuphle: le jeune Alexis fut pris & étranglé, & Murzuphle couronné. Sur cet événement les Croisés s'assembloient avec les Evêques, le clergé de l'armée, & ceux qui avoient les ordres du Pape: on décide que la guerre est juste, si on l'entreprend dans le dessein de remettre le pays dans l'obéissance du S. Siège. On assiège Constantinople, qui est prise par escalade le 12. Avril de cette année: la ville fut pillée sans résistance. Le soldat, devenu insolent par la victoire, n'épargna rien, pas même les églises: les saintes images, les reliques, & ce qu'il y a de plus auguste dans la Religion fut profané, si on en croit Nicetas auteur Grec, témoin oculaire: cependant il est certain que le légat Pierre de Capoue & les Evêques firent recueillir avec soin la plus grande partie des reliques qui furent prises en ce pillage; elles furent partagées entre les Croisés, & se répandirent depuis dans différentes églises d'occident. L'abbaye de S. Denys eut une partie considérable de la vraie Croix: & l'Eglise d'Amiens le chef de S. Jean-Baptiste, qui

PAPES & PATRIARCHES.

PAPES.
Celestin V.
7. Juillet 1294.
abdique le 13. Décembre suiv. meurt le 19. Mai 1296.
Boniface VIII.
24. Décemb. 1294.

PATRIARCHES
Jacobites
d'Alexandrie.

Jean, 1206.
Le siège vaque pendant 20 ans.
Cyrille monte sur le siège en 1215. meurt au bout de 7. mois.

Le siège vaque pendant 8 ans.

Athanase, 1262.
Gabriel chassé, 1262.

Jean, 1293.
Theodose, 1300.
Jean.

PATRIARCHES
d'Antioche.

Theodore Balsamon, 1214.
Rainer, 1229.
Albert, 1234.
Ete, 1242.
Chrétien, 1268.

Depuis la perte de la Terre-Sainte ce patriarchat, de même que ceux de Jerusalem, d'Alexandrie & de Constantinople, ne furent plus pour les Latins qu'un titre que les Papes ont conféré de tems à autre; mais chaque nation chrétienne prétend faire son Patriarche; de sorte que

ANTIPAPES & Herétiques.

SÇAVANS & Illustres.

Jacques de Vitri, cardinal, 1240.
Ses principaux ouvrages sont, l'Histoire orientale depuis Mahomet jusqu'en 1229. & l'Histoire occidentale, où il décrit l'état de l'Eglise Latine de son tems.
Alexandre de Halés, de l'ordre des Freres Mineurs, 1245.
Sa somme de Théologie est le plus grand corps d'ouvrage qui eût encore paru sur cette matière. Il a fait des commentaires sur toute l'Ecriture sainte & sur le Maître des sentences.
Vincent de Beauvais Dominicain, 1256.

Il a fait un ample recueil de tous les Auteurs sacrés & profanes qu'il avoit lus, pour faciliter les études, en rassemblant dans un seul corps tout ce qui lui paroissoit le plus utile. Il appella cet ouvrage *le grand miroir*. Il y mit au nombre des histoires sérieuses au même rang de César & de Suetone, l'histoire de Charlemagne sous le nom de *l'archevêque Turpin*, fabriquée dans le siècle précédent.

S. Pierre Noiasque, fondateur de l'ordre de la Merci, 1256.

PRINCES contemporains.

EMPEREURS
d'Occident.
Philippe, 1208.
Othon IV. 1218.
Frederic II. 1250.

Troubles & in-

terregne.
Rodolphe d'Habsbourg tige de la maison d'Autriche, 1291.
Adolphe de Nassau, 1298.
Albert I.

Rois d'Espagne.

Alphonse IX.

1214.
Henri I. 1217.
Ferdinand III.

1252.

Alphonse X.

1284.

Sanche IV. 1295.

Ferdinand IV.

Rois de France.

Philippe II. dit

Auguste, 1223.

Louis VIII. 1226.

Louis IX. dit

S. Louis, 1270.

Philippe III. dit

le Hardi, 1285.

Philippe IV. dit

le Bel.

Rois d'Angle-

terre.

Jean, dit Sans-

terre, 1216.

Henri III. 1273.

Edouard I.

A iij

6 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

consiste dans les os de la face depuis le haut du front jusqu'à la bouche. Après la prise de Constantinople, les Croisés y mirent pour empereur Baudouin comte de Flandre, qui fut couronné solennellement à sainte Sophie le 17. Mai. Ainsi commença en orient l'empire des Latins.

Le Pape accorda cette année la couronne royale à trois Princes qui la lui avoient demandée. Joannice, roi des Bulgares & des Valaques, la reçut de la main du cardinal Léon légat, qui établit le rit Romain en ce pays. Primislas, trentième duc de Bohême, la reçut de la main d'Orthon empereur élu. Pierre II. roi d'Arragon la reçut de la main du Pape lui-même à Rome, où il vint exprès. Les anciens rois d'Arragon ne se faisoient point couronner; mais quand ils se marioient, ou qu'ils avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faisoit chevaliers, & alors ils prenoient le titre de Roi. Pierre II. fut le premier qui se fit sacrer; il rendit en même tems son royaume tributaire du S. Siège, ce qui excita de grands murmures de la part de ses sujets.

Le pape Innocent fonde à Rome à ses dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres; il y met pour le servir des Religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du S. Esprit, établi depuis peu à Montpellier par le comte Gui, qui en fut le premier maître, & auquel le Pape avoit déjà accordé la confirmation de son ordre.

1205.

Le Pape approuve la prise de Constantinople, après avoir mûrement délibéré de cette affaire avec les Cardinaux & les Evêques, & promet l'indulgence de la Croisade à ceux qui iront fortifier l'empire de Constantinople pour faciliter le recouvrement de la Terre-sainte.

En Angleterre, les moines de Cantorberi qui prétendoient avoir droit d'élire seuls l'Archevêque de cette ville, font une double élection. Cette affaire eut de longues & fâcheuses suites. On voit dans le récit de cette double élection, qu'on observoit à Cantorberi la cérémonie de mettre d'abord sur l'autel l'Evêque élu, comme il se pratique encore à Rome.

1206.

Concordat passé le 17. Mars entre Thomas Morosini, premier patriarche Latin de Constantinople, & le prince Henri qui avoit été nommé Régent de l'empire pendant la détention de l'empereur Baudouin son frere, pris l'année précédente par les Bulgares. Par ce concordat qui fut confirmé par le Pape, on accorde aux églises la quinzième partie de tous les domaines hors des murs de Constantinople, pour les récom-

PAPES & PATRIARCHES.

dans une même ville patriarchale il y a encore aujourd'hui plusieurs Patriarches, dont l'un est Grec, l'autre Arménien, l'autre Copte, & l'autre Nestorien.

PATRIARCHES de Jérusalem.

Albert l'hermite, 1214.

Raoul, 1215.

Lothaire.

Gerold, 1239.

Robert, 1255.

Jacques Pantaléon

élu Pape en 1261.

sous le nom d'Urban IV.

Guillaume, 1272.

Thomas de Lentin,

1278.

Elie, 1288.

Nicolas des Anapes,

1291.

Ce fut le dernier

Patriarche latin de

Jérusalem qui résida en Palestine.

Raoul de Granville,

déposé par le pape Boniface VIII. qui donna ce patriarcat à Landulfe.

PATRIARCHES de Constantinople.

Jean Camatere, se retire en 1205.

après la prise de Constantinople.

Michel Autorien,

patriarche Grec résident à Nicée,

meurt en 1215.

Theodore Irenique,

1221.

ANTIPAPES & Hérétiques.

Hugues de Saint-Cher, cardinal,

1263.

Auteur d'une concordance de la Bible.

Henri de Suze cardinal, évêque d'Osie,

1271.

Il est auteur d'une somme du Droit canonique & civil, qu'on appelle communément *la somme dorée*; il a fait aussi un commentaire sur les décrétales, par ordre du pape Alexandre IV. Ses ouvrages sont fort estimés par les Canonistes.

Robert Sorbon, ou de Sorbonne,

vers 1271.

Il a laissé trois écrits. Le premier intitulé, *de la conscience*, roule sur une comparaison perpétuelle de l'examen des étudiants avec le jugement de Dieu. La comparaison est si bien suivie, qu'on y peut voir quelle étoit alors la manière dont le Chancelier examinait ceux qui devoient être licenciés: le second est un traité de la Confession; le troisième est intitulé, *le chemin du Paradis*.

Guillaume de Saint-Amour, 1272.

Ses ouvrages intitulés *de Publicano & Phariseo*, & *Collektiones sacre Scripturae*, tendent comme son livre des Périls des derniers tems, à décrier les Religieux.

S. Thomas d'Aquin, 1274.

SCAVANS & Illustres.

Matthieu Paris, Bénédictin Anglois,

1259.

Auteur d'unehistoire depuis le commencement du monde jusqu'en 1259. Quelques uns croient qu'il n'est auteur que de la seconde partie qui commence au règne de Guillaume le Conquerant.

PRINCES contemporains.

Rois d'Ecosse.

Guillaume,

1214.

Alexandre II.

1249.

Alexandre III.

1286.

Interrègne.

Jean Bailleul.

Rois de Suède.

Suercher II.

1211.

Eric X. 1218.

Jean I. 1223.

Eric XI. 1250.

Valdemar, 1276.

Magnus, 1290.

Birger.

Rois de Danemarck.

Canut VI 1202.

Valdemar II.

1242.

Eric VI. 1250.

Abel, 1252.

Christophe,

1259.

Eric VII. 1286.

Eric VIII.

Rois de Pologne.

Lescus V. 1203.

Ladislav III.

1226.

Boleslas V.

1279.

Lescus VI 1289.

Primislav, 1296.

Ladislav IV. déposé en 1300.

Vincelav, roi de Bohême.

A iv

penfer des domaines qu'elles possédoient sous la domination des Grecs. Le Pape écrit au patriarche de Constantinople qui l'avoit consulté sur divers articles, une lettre dans laquelle il permet de conférer plusieurs évêchés à une même personne, à cause du trop grand nombre d'évêchés qu'il y avoit en ces quartiers. Tel fut le commencement des unions personnelles de bénéfices par la vie du titulaire. Le patriarche Grec de Constantinople résidoit alors à Nicée, où s'établit cette année un nouvel empereur Grec. Ce fut Theodore Lafcaris, qui avoit épousé Anne fille de l'empereur Alexis Lange, & par-là il prétendoit à l'empire.

Conférences de Montreal & de Pamiers en Languedoc contre les hérétiques Vaudois & Albigeois. Le Pape avoit envoyé ses Légats pour travailler à la conversion des hérétiques dont cette province étoit infectée. Dégoutés du peu de succès de leurs travaux, ils étoient sur le point de renoncer à leur légation, lorsqu'il leur vint un secours inopiné. Diego de Azebez évêque d'Osma en Castille, passant par Montpellier, se joignit à eux, & les engagea par son exemple à renvoyer leurs valets & leurs chevaux, & le reste de leurs équipages, que les hérétiques ne cessent de leur reprocher. Cette mission prit dès-lors une nouvelle face, & on en vit les premiers fruits à la conférence de Pamiers, où le chef des Vaudois abjura entre les mains de l'Evêque d'Osma. A cette conférence assistoit Domingue ou Dominique, chanoine régulier & souprieur de la cathédrale d'Osma, qui fut dans la suite chef de cette mission & instituteur de l'Ordre des Freres Prêcheurs.

1207.

Assemblée de Viterbe, le 24. Septembre, où le Pape ordonne que tout hérétique Patarin, qui sera trouvé dans le patrimoine de S. Pierre, sera aussi-tôt pris & livré à la cour séculière pour être puni selon les loix.

1208.

Le bienheureux Pierre de Castelnau, l'un des Légats pour la mission de Languedoc, est tué par ordre de Raimond comte de Toulouse, excommunié depuis long tems à cause de la protection qu'il donnoit aux hérétiques dans sa province. Le Pape renouvelle l'excommunication contre ce Prince, & fait publier la croisade contre les hérétiques de Languedoc.

En Angleterre, le roi Jean irrité de ce que le Pape après avoir cassé la double élection des moines de Cantotberi, avoit sacré Estienne de Langton pour ce siège sans son consentement, fait chasser les

PAPES & PATRIARCHES.

PATRIARCHES de Constantinople.
 Maxime II. 1226.
 Manuel Charitopule, 1227.
 Germain Nauplius, 1239.
 Methodius, 1239.
 Manuel, 1254.
 Arsène, donne sa démission en 1260.
 Nicéphore d'Éphe-se, 1261.
 Arsène rétabli, puis déposé & exilé en 1264.
 Germain III. renonce en 1266.
 Joseph, déposé en 1275.
 Jean Veccus, donne sa démission en 1283.
 meurt en 1298.
 Joseph rétabli, meurt en 1283.
 Grégoire de Chypre, donne sa démission 1289.
 Athanase, donne la démission en 1293.
 Jean XII.
 PATRIARCHES Latins de C. P.
 Thomas Morosini, 1211.
 Le siège vaque 4 ans.
 Gervais, 1216.
 Simon, 1231.
 Nicolas de Plaisance, 1253.
 Pantaléon Justilien.
Constantinople est reprise par les Grecs,
 1261.

ANTIPAPES & Hérétiques.

SçAVANS & Illustres.

S. Bonaventure, 1274.
 S. Raimond de Pegnafort, Dominicain, 1275.
 Il mit en ordre les constitutions des Freres Prêcheurs, & composa une somme de cas de conscience à l'usage des Confes-

PRINCES contemporains.

Rois de Portugal.
 Sanche I. 1212.
 Alphonse II. 1227.
 Sanche II. 1246.
 Alphonse III. 1279.
 Denys.

seurs, qu'on croit être le premier ouvrage de cette nature. On lui attribue aussi l'institution de l'Inquisition d'Arragon, la première de toute l'Espagne.

Frere Martin Polonois, archevêque de Guesne, Dominicain, 1278.
 Auteur d'une Chronique depuis Jesus-Christ jusqu'à l'an 1271. connue sous le nom de *Chronique Martinienne.*

Albert le Grand, évêque de Ratibonne, Dominicain, 1280.
 Ses ouvrages sont en si grand nombre. que le recueil est de 21 volumes in-folio. *Je laisse*, dit M. Fleury, *à ceux qui ont lu plus exactement cet auteur, à nous montrer ce qui lui a fait mériter le nom de Grand.*

Henri de Gand, docteur de Paris, 1292.
 On l'a surnommé *le docteur solemnel.* Il reste de lui plusieurs écrits, dont le plus fameux est le catalogue des Ecrivains ecclésiastiques.

Guillaume Duranti, évêque de Mende, 1296.
 Il a fait le *Speculum juris*, ce qui lui a fait donner le surnom de *Speculator*, & le Rational des offices divins.

Pierre Jean d'Olive, Cordelier, 1297.
 Auteur d'un commentaire sur l'Apocalypse, où l'on a trouvé quelques erreurs.

Jean Veccus, patriarche Grec de Constantinople, 1298.
 Il a laissé grand nombre d'écrits, la plupart sur la procession du S. Esprit & l'union des Eglises.

Jacques de Voragine, archevêque de Gènes, Dominicain, 1298.

Son recueil des vies des Saints a été si estimé dans son tems, qu'on le nommoit *la légende dorée*; mais il est tombé depuis dans un grand mépris, à cause de la grande quantité de fables qu'il contient. Nous avons aussi de lui une chronique de Gènes & de ses Evêques.

10 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

moines de Cantorberi, & s'empare des biens de l'archevêché. Le Pape l'ayant appris, met toute l'Angleterre en interdit.

1209.

Les François croisés s'assembant de toutes parts pour marcher en Languedoc, le Comte de Toulouse se voit obligé de demander l'absolution aux Légats : il la reçoit à Saint-Gilles le 18. Juin, nud en chemise devant la porte de l'église, & donne sept places pour sûreté de ses promesses. Le Comte craignoit si fort les Croisés, que pour se mieux garantir il prit la croix lui-même avec deux de ses Chevaliers : les nouveaux Croisés la portoient sur la poitrine, pour se distinguer des Croisés pour la Terre-sainte, qui la portoient sur l'épaule. La ville de Beziers est prise & brûlée le 22. Juillet. Les habitans de Carcassonne sont reçus à composition, à la charge de tout abandonner & de sortir nuds en chemise, ce qui est exécuté le 15. Août. Les Croisés donnent la seigneurie de leurs conquêtes à Simon comte de Montfort, qui devient leur chef.

Concile de vingt quatre Evêques à Avignon le 6. Septembre. On y fit vingt-un canons, qui regardent les nouveaux herétiques.

Orthon est couronné empereur par le Pape le 27. Septembre dans l'église de S. Pierre de Rome. Une des conditions de ce couronnement étoit, que l'Empereur rendroit au S. Siège les terres de la comtesse Mathilde. Le Prince refusant d'exécuter cette promesse, les affaires s'aigrissent à tel point, que le Pape l'excommunia l'année suivante, & délia ses sujets du serment de fidélité. Le Roi d'Angleterre avoit été excommunié dès le commencement de cette année.

Vers cette année, Albert, patriarche Latin de Jerusalem, donna une règle aux Carmes, religieux qui font remonter leur origine jusqu'au prophète Elie, qu'ils regardent comme l'auteur de leur institut. Jean Phocas moine Grec, de l'île de Parthmos, qui visita les saints lieux en 1185. dit à la fin de sa relation : „ Sur le mont Carmel „ est la caverne d'Elie où étoit autrefois un grand monastere, comme „ on voit par les restes des bâtimens ; mais il a été ruiné par le tems „ & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un „ moine prêtre & portant des cheveux blancs, vint de Calabre & „ s'établit en ce lieu par une révélation du prophète Elie : il fit une „ petite clôture dans les ruines du monastere, y bâtit une tour & „ une petite église, & assembla environ dix freres, avec lesquels il „ habite maintenant ce saint lieu.“ Gunther, dans la relation du voyage de Martin abbé de Paris près Basle, en rend un semblable témoignage. La règle qu'Albert donna à ces Ermites, contient seize articles, où l'on voit qu'ils ne mangeoient jamais de viande, & qu'ils

TREIZIÈME SIÈCLE. 11

jeûnoient depuis l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques. Albert leur recommanda particulièrement le travail continuel, & le silence. Les Carmes se répandirent depuis dans toute l'Eglise Latine : leur règle fut approuvée en 1226. par le pape Honorius III.

1210.

Le Pape approuve de vive voix la règle de S. François. Ce saint étoit né à Assise en Ombrie l'an 1182. il fut nommé Jean au baptême ; mais depuis on lui donna le surnom de François à cause de la facilité avec laquelle il avoit appris la langue Française, nécessaire alors aux Italiens pour le commerce auquel son pere le destinoit. Son attrait pour la piété lui fit quitter la maison paternelle pour se retirer à l'église de S. Damien, voisine d'Assise : il la répara à ses dépens, ayant vendu pour cet effet le peu qu'il possédoit. Cette conduite lui attira de rudes traitemens de la part de son pere ; mais il n'en fut que plus excité à suivre ses pieux desseins. Ayant entendu un jour lire à la Messe l'endroit de l'Evangile où notre Seigneur dit à ses Apôtres : *Ne portez ni or, ni argent, ni autre monnoie dans votre bourse, ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni sandales, ni bâtons*, il exécuta sur le champ ce qu'il venoit d'entendre : il quitta ses souliers, son bâton & sa besace ; & ne gardant qu'une tunique, il ôta sa ceinture de cuir pour s'en faire une de corde. François ainsi dénué de tout trouva des imitateurs ; son exemple toucha plusieurs de ceux qui le connoissoient ; & il avoit déjà grand nombre de disciples, lorsqu'Innocent III. approuva sa règle.

Le Comte de Toulouse est excommunié de nouveau, pour avoir manqué à l'exécution des promesses qu'il avoit faites de chasser de ses états les hérétiques & les brigands. Simon de Montfort prend Minerbe au diocèse de Carcassonne ; ce lieu étoit rempli d'hérétiques qu'on essaya de convertir : mais comme ils demeuroient obstinés, le comte de Montfort fit prendre cent quarante de ceux qu'ils appelloient *parfaits* : on prépara un grand feu où ces malheureux allerent se précipiter d'eux-mêmes ; tous les autres abjurèrent l'hérésie. On brûla en même tems à Paris d'autres hérétiques qui soutenoient que le règne du Pere & du Fils étoit passé, & qu'en ce tems commençoit le règne du S. Esprit qui pouvoit sauver par l'infusion intérieure de sa grace sans aucun acte extérieur ; & qu'ainsi la Confession, le Baptême, l'Eucharistie & les autres Sacremens ne devoient plus avoir lieu : ils traitoient le Pape d'Antechrist, & les Prélats de membres de l'Antechrist. On reconnut qu'un clerc nommé *Amauri* qui avoit enseigné à Paris la logique & les autres arts libéraux, avoit été l'auteur de cette secte ; sa mémoire fut condamnée.

1211.

La guerre contre les Albigeois s'allume de plus en plus; on prend la ville de Lavaur & le château de Casser: un grand nombre d'hérétiques opiniâtres sont tués ou brûlés par les pèlerins croisés. Après ces expéditions, Simon de Montfort reçut un renfort considérable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine avec grand nombre de noblesse Allemande: avec ce secours il tenta de prendre Toulouse, mais inutilement.

Saint François obtient des Bénédictins l'église de Notre-Dame de la Portioncule près Assise, qu'il avoit autrefois réparée. Ce fut la première maison & la source de l'Ordre des Freres Mineurs. Il va prêcher: il fonde plusieurs couvens, dont les plus considérables furent ceux de Cortone, de Pise & de Boulogne.

Le Pape dépose l'empereur Orthon & le roi d'Angleterre.

1212.

Orthon ayant appris que les Allemans révoltés contre lui avoient élu pour empereur Frederic roi de Sicile auquel il faisoit la guerre en Italie, repasse en Allemagne: Frederic le suit, l'oblige de se retirer en Saxe, & se fait prêter serment de fidélité par les Seigneurs.

Le Pape publie la croisade pour déposséder le roi d'Angleterre; il écrit en particulier au roi Philippe-Auguste pour l'engager à cette entreprise, lui donnant le royaume d'Angleterre pour lui & ses successeurs.

Robert de Courçon cardinal légat assemble un concile à Paris; on y publia plusieurs constitutions, dont voici les plus remarquables: défense d'affirmer la prédication de quelque province, & d'obliger personne à leguer par testament pour un annuel ou pour des messes aucun Prêtre ne confessera dans la paroisse sans ordre du Curé ou de son Supérieur; en cet article le Curé est nommé *le propre Prêtre*: on condamne l'abus de donner à chaque Religieuse sa petite pension en argent pour le vivre & le vêtement, & on enjoint aux Evêques de réduire le nombre des Religieuses suivant les facultés du monastere. Comme elles n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on ordonne que si elles sortent pour visiter leurs parens, elles seront bien accompagnées & reviendront promptement.

Sainte Claire reçoit l'habit de pénitence de la main de S. François, à Notre-Dame de la Portioncule. Elle se retira ensuite à l'église de S. Damien près Assise, où elle demeura enfermée quarante-deux ans, & y assemble plusieurs compagnes. Ainsi commença l'Ordre des pauvres femmes, en Italien, *d'elle povere donne*, que nous nommons l'Ordre de sainte Claire.

TREIZIÈME SIÈCLE. 17

Les Chrétiens remportent une victoire mémorable sur les Mores d'Espagne le 16. Juillet, dans la plaine nommée Las Navas de Tolosa. On prétend qu'il resta cent mille infidèles sur la place, & qu'on en fit environ deux cens mille prisonniers. Le pape Innocent III. avoit publié une croisade, qui fut d'un grand secours aux Chrétiens d'Espagne.

Vers ce tems une multitude d'enfans se croiserent en France & en Allemagne pour le voyage de la Terre-sainte; ils partirent avec tout l'empressement de la jeunesse, & n'allèrent pas bien loin: un grand nombre s'égarèrent dans les forêts & les déserts, où ils périrent de chaud, de faim & de soif: quelques-uns passèrent les Alpes; mais aussi-tôt qu'ils furent entrés en Italie, les Lombards les dépouillèrent & les chassèrent.

1213.

Bulle du 19. Avril pour la convocation d'un concile universel indiqué au mois de Novembre 1215. Autre bulle du mois de Juin pour la publication d'une nouvelle croisade.

En Angleterre, le roi Jean apprenant que Philippe-Auguste armoit puissamment contre lui en conséquence du don du Pape, se fait absoudre de l'excommunication, & rend ses royaumes d'Angleterre & d'Irlande tributaires & feudataires du S. Siège. Pendant que ce Prince traitoit avec le Pape, il rechercha secrètement l'alliance du roi de Maroc, & lui envoya même des députés chargés d'une lettre par laquelle il lui offroit de se rendre son vassal & d'embrasser sa religion. Mais cette honteuse démarche lui réussit mal. Lorsque les députés furent admis à l'audience du Roi de Maroc, ils le trouverent occupé à lire. Ce Prince s'étant fait expliquer la lettre, leur dit après quelques momens de réflexion: *Je lisois un livre grec d'un sage chrétien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaisent fort; mais ce qui m'en déplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né: j'en dis autant du Roi votre maître, qui veut quitter la loi chrétienne si sainte & si pure; Dieu sçait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois préférablement à toute autre.* Ayant ainsi parlé il renvoya les députés avec mépris. L'historien Matthieu Paris qui rapporte ceci, dit l'avoir appris d'un clerc de Londres nommé Robert, l'un des députés du roi Jean.

Bataille de Muret le 12. Septembre où les Albigeois sont battus par les Croisés: Pierre d'Arragon qui étoit venu au secours du comte de Toulouse son beau-frere, y fut tué.

1214.

Concile de Dunestaple assemblé par Estienne de Langron archevêque de Cantorberi: on y appelle au Pape de l'entreprise du légat

114 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:

Nicolas évêque de Tufculum, qui prétendoit disposer des églises vacantes au préjudice de l'Archevêque. A Constantinople, les Grecs obligent l'Empereur à faire rouvrir leurs églises, que le cardinal Pelage légat avoit fait fermer pour les contraindre à se soumettre à l'autorité de l'Eglise Romaine.

Fondation de l'abbaye de la Victoire près Senlis par Philippe-Auguste, en mémoire des avantages qu'il remporta cette année sur l'empereur Othon & sur le roi d'Angleterre.

Concile de Londres le 29. Juin, où le légat Nicolas lève l'interdit jetté sur l'Angleterre, après avoir réglé les sommes que le Roi devoit payer à l'archevêque de Cantorberi & aux autres Prélats, pour les dommages qu'ils avoient soufferts : c'étoit la discussion de cette affaire qui avoit retardé la levée de l'interdit depuis l'absolution du Roi. Ce malheureux Prince voyoit diminuer son autorité de jour en jour; enfin l'année suivante les Seigneurs révoltés l'obligèrent à rétablir les libertés accordées autrefois par S. Edouard & par le roi Henri premier : Jean appella au Pape qui cassa la concession, & excommunia les Seigneurs rebelles; mais ce procédé ne fit que les aigrir. Louis fils de Philippe-Auguste fut appelé en Angleterre, & se fit couronner à Londres. Jean mourut de douleur, & les Anglois ont toujours fait valoir depuis comme loix fondamentales de l'Etat ces libertés tant contestées. Le roi Jean avoit donné une chartre particulière pour l'article qui regardoit la liberté des églises; elle fut confirmée par une bulle du Pape.

1215.

Le comte de Montfort avoit continué ses conquêtes depuis la bataille de Muret : pour lui en assurer la possession, le légat Pierre de Bénévent assembla à Montpellier, au commencement de cette année, un concile de trente-trois Evêques, auquel assistèrent les Barons du pays; on y fit quarante-six canons dont plusieurs sont pour réprimer le luxe des Ecclesiastiques & des Religieux. Le huitième défend aux Chapitres de recevoir des laïcs pour chanoines ou confreres, & leur donner la *prébende*, ou distribution canonique du pain & du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines les Rois ou d'autres Seigneurs.

Règlement du cardinal de Courçon pour les écoles de Paris. Il est daté du mois d'Août, & fut fait dans un concile provincial; on y voit qu'il étoit défendu d'enseigner les arts à Paris avant l'âge de vingt-un ans, & la Théologie avant trente-cinq ans. On ordonne d'expliquer ordinairement dans les écoles la dialectique d'Aristote; mais on défend d'y lire sa métaphysique & sa physique.

Le concile général qui avoit été indiqué pour cette année par le pape Innocent III. s'assembla dans l'église patriarcale de Latran le 11. Novembre, & dura tout le reste du mois. Il s'y trouva quatre cens douze Evêques, & plus de huit cens tant Abbés que Prieurs : il y avoit aussi des Ambassadeurs des principaux Princes de l'Europe. Ce qui nous reste d'autentique de ce concile, sont ses décrets compris en soixante-dix chapitres ou canons. Le premier contient une exposition de foi relative aux erreurs du tems. On y trouve le terme de *Transubstantiation*, que l'église a consacré depuis dans le concile de Trente pour signifier le changement qui s'opere de la substance du pain & du vin, en la substance du corps & du sang de Jesus-Christ, à la Messe, en vertu des paroles de la consécration ; comme le mot de consubstantiel à été employé par le concile de Nicée, pour exprimer l'unité & l'identité de substance du Fils de Dieu avec le Pere éternel. Dans le second, on condamne un traité de l'abbé Joachim, sur la Trinité ; on y condamne aussi la doctrine d'Amauri. Le troisiéme ordonne que ceux qui auront été convaincus d'herésie, seront abandonnés aux puissances séculières pour recevoir la punition convenable. Le quatriéme ordonne en faveur des chrétiens Grecs & Latins qui habitent dans les mêmes lieux, que les Evêques établiront des hommes capables pour célébrer à chaque nation l'Office Divin, lui administrer les Sacremens, & l'instruire chacune selon son rit & en sa langue : le concile declare le rang & les prérogatives des quatre Patriarches, mettant celui de Constantinople le premier ; ce que le Pape faisoit volontiers, puisque Constantinople étoit au pouvoir des Latins. Le huitiéme regle la manière dont le supérieur doit proceder pour la punition des crimes : ce canon est très-fameux, & a depuis servi de fondement à toute la procédure criminelle même des tribunaux séculiers. Dans le dixiéme & le onziéme on voit l'origine du *Pénitencier* & du *Théologal* dans les églises métropolitaines. Le concile ordonne dans le douziéme canon, que dans chaque royaume ou province, les Abbés ou les Prieurs qui n'ont point accoutumé de tenir de chapitres généraux, en tiendront tous les trois ans. Dans le treiziéme on défend d'inventer de nouveaux Ordres religieux, de peur que la trop grande diversité n'apporte de la confusion dans l'Eglise : il y est dit que quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. La suite fera voir que ce réglement fut mal observé. Le dix-huitiéme défend aux Prêtres, aux Diacres & aux Soudiacres de faire les opérations de chirurgie (c'est que la médecine n'étoit exercée que par des clercs) : il porte aussi défense de faire aucune bénédiction sur l'eau & sur le fer chaud pour les épreuves superstitieuses ; ce qui prouve qu'elles n'étoient pas encore entièrement abolies. Le vingt & uniéme ordonne que

chaque fidèle étant arrivé à l'âge de discrétion confesse seul à son propre Prêtre tous ses pechés au moins une fois l'an, & reçoive aussi au moins à Pâque le Sacrement de l'Eucharistie : c'est le premier canon qui a ordonné généralement la confession sacramentelle ; & il y en avoit une raison particulière à cause des erreurs des Vaudois & des Albigeois touchant le Sacrement de Pénitence. Le vingt-deuxième ordonne aux médecins, sous peine d'être exclus de l'entrée de l'église, d'exhorter les malades à appeler un Confesseur avant de leur ordonner aucun remede. Le vingt-quatrième declare nulle toute autre forme d'élection que celle par scrutin ou par compromis, si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un sujet comme par inspiration. Dans le cinquantième, le concile restreint la parenté au quatrième degré pour être un empêchement au mariage : on comptoit auparavant la parenté jusqu'au septième degré. Le même canon restreint l'empêchement pour cause d'affinité, seulement à celle qui se contracte entre le mari & les parens de sa femme, & réciproquement. Dans le canon suivant on ordonne que les mariages avant d'être contractés seront dénoncés publiquement par les Prêtres dans les églises, avec un terme dans lequel on puisse proposer les empêchemens légitimes : c'est la *publication des bans*. Le soixante & deuxième restreint les indulgences que quelques Prélats accordoient sans choix, & qui faisoient mépriser les clefs de l'église.

Ce concile est compté pour le douzième œcuménique, quatrième de Latran ; ses décrets sont fameux chez les Canonistes, & ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. Comme le Pape y présidoit, tous les décrets sont en son nom ; mais en quelques-uns on ajoute la clause, avec l'*approbation du saint concile*. Après les canons suit un décret particulier touchant la croisade que le Pape ne perdoit pas de vue : le rendez-vous est marqué au premier Juin 1217. & on ordonne une paix ou trêve pour quatre ans entre tous ceux qui sont en guerre.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des Albigeois : Raimond comte de Toulouse y vint demander la restitution de ses états dont il avoit été dépouillé par les Croisés. Mais le Pape, avec l'approbation de la plus grande partie du concile, donna sa sentence par laquelle il ordonnoit que le comte Raimond, sous lequel la foi & la paix n'avoient jamais pu être gardées dans le pays, en seroit exclus pour toujours, & demeureroit en quelqu'autre lieu convenable pour faire pénitence, avec une pension de quatre cens marcs d'argent.

1216.

Saint François envoie un grand nombre de ses compagnons prêcher en divers royaumes, La mission d'Allemagne n'eut point de

de succès, parceque ces Freres venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des herétiques qu'on contraignoit alors d'en sortir.

Mort d'Innocent III. le 16. Juiller. Ce Pape s'étoit fait une grande réputation par son zèle, & ses talens. Le cardinal Concio Savelli lui succede le 18. sous le nom de Honorius III. il approuve l'ordre des Freres Prêcheurs, par deux bulles du 22. Décembre. S. Dominique, de concert avec ses compagnons, avoit embrassé la règle de S. Augustin, pour se conformer au décret du concile de Latran; mais il y ajouta quelques constitutions de pratiques plus austeres. Foulques évêque de Toulouze leur donna cette année leur première église fondée en l'honneur de S. Romain dans la ville de Toulouze; l'année suivante ils obtinrent de l'Université de Paris la maison de S. Jacques, d'où leur est venu le nom de Jacobins par toute la France: on les nomme aussi Dominicains, du nom de leur instituteur.

1217.

André roi de Hongrie fut le seul roi qui passa en Palestine cette année, qui avoit été marquée pour le départ des Croisés; encore n'y demeura-t-il que trois mois, au bout desquels il se crut libre de retourner en son royaume, ayant accompli son vœu. Quelques Croisés Allemans conduits par Guillaume comte de Hollande, prennent le château d'Alcaçar en Portugal, sur les Sarrasins.

1218.

Progrès de l'ordre des Freres Prêcheurs. S. Dominique fonde des monasteres à Boulogne, à Madrid & à Segovie,

1219.

D'un autre côté l'ordre des Freres Mineurs se multiplioit tellement, qu'il s'en trouva plus de cinq mille au premier chapitre général que S. François tint cette année près d'Assise. Les monasteres de filles de son institut se multiplioient de même. Peu après ce chapitre, saint François obtint du pape Honorius III. une bulle en faveur de son Ordre; elle est datée du 11. Juin.

Les Croisés prennent Damiete en Egypte le 5. Novembre, après neuf mois de siège. S. François étoit venu au camp des Croisés dans le dessein d'aller trouver les Sarrasins pour leur prêcher l'Evangile, comme il le fit effectivement. Mais le sultan Méledin auquel il s'adressa, le congédia honnêtement, après l'avoir gardé quelques jours auprès de lui: les Croisés furent obligés de rendre Damiete

en 1221.

S. Dominique reçoit le don des miracles : il ressuscite plusieurs morts, & délivre une possédée.

1220.

Berard de Corbe, Pierre de saint Geminien, Ajur, Accusé & Othon Freres Mineurs envoyés par S. François, souffrent le martyre à Maroc le 16. Janvier. Ce fut le roi de Maroc qui leur trancha la tête de sa main, irrité de ce qu'ils avoient osé revenir prêcher devant lui, après les avoir fait congédier plusieurs fois.

Premier chapitre général des Freres Prêcheurs à Boulogne le 17. Mai ; on donne à S. Dominique la qualité de Maître général de l'Ordre. Il fut résolu dans ce chapitre, que les Freres Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, au lieu qu' auparavant ils avoient des revenus, mais sans avoir de biens fonds.

Frederic roi de Sicile reçoit la couronne impériale à Rome le 21. Novembre ; il prit en même tems la Croix pour le voyage de la Terre-sainte, & publia une constitution pour la conservation de la liberté de l'Eglise. Elle porte entr'autres dispositions, que quiconque poursuivra une personne ecclésiastique devant un juge séculier, soit au civil soit au criminel, perdra son droit, & le juge sa juridiction. Frederic avoit été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle en 1215. Othon son compétiteur pour l'empire étoit mort en 1218.

1221.

Commencement du tiers-ordre de S. François. Ce Saint fut obligé de l'instituer pour satisfaire la ferveur d'une multitude infinie de peuple qui s'attachoit à lui dans les villes où il prêchoit. Saint François voulut par cette institution leur procurer le moyen de mener une vie semblable à celle des Religieux, sans en pratiquer cependant toute l'austérité, & sans quitter leurs maisons.

Mort de S. Dominique le 6. Août ; il se fait plusieurs miracles à son tombeau. Il avoit fait élire au chapitre général tenu cette année huit provinciaux, pour l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie, & l'Angleterre.

Daniel ministre des Freres Mineurs en Calabre, & six autres Freres, sont condamnés à avoir la tête tranchée à Ceuta en Afrique, où ils étoient allés prêcher la foi.

1222.

Concile général d'Angleterre à Oxford le 11. Juin : on y fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran,

avec quelques autres réglemens. On fait dans le huitième le dénombrement des Fêtes qui doivent être chomées, entr'autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception que l'on n'oblige point de célébrer : ensuite vient le dénombrement des jeûnes où l'on marque que l'on jeûnera la dernière semaine avant Noël toute entière.

Mort de Theodore Lascaris empereur Grec : Jean Ducas Vatace son gendre lui succede.

1223.

Concile de Paris contre les Albigeois : il fut convoqué par le cardinal Conrad légat en France, qui marque dans sa lettre circulaire que les Albigeois s'étoient fait un Pape qui demouroit aux confins de la Bulgarie, de la Croatie, & de la Dalmatie. Il se nommoit Barthelemi, & envoyoit partout des lettres avec ce titre : *Barthelemi serviteur des serviteurs de la sainte foi. . . . salut.* Cet antipape des hérétiques mourut peu de tems après.

Bulle du 19. Novembre pour la confirmation de la Règle des Freres Mineurs. S. François voyant la grande étendue de son Ordre, crut devoir faire autoriser plus solennellement par Honorius sa Règle, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Voici les dispositions les plus remarquables de cette Règle : Les Freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose : se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône ; mais ils ne recevront point d'argent ni par eux mêmes, ni par personne interposée. Les clercs feront l'Office divin selon l'usage de l'Eglise Romaine ; quant aux laïcs, on marque un certain nombre de *Pater* qu'ils doivent dire pour chacune des heures canoniales. Tous les Freres jeûneront depuis la Toussaints jusqu'à Noël ; le reste du tems, excepté les jours prescrits par l'Eglise, ils ne seront obligés à jeûner que le Vendredi. Ils seront tenus d'obéir au Ministre général, & après sa mort l'élection du successeur se fera par les Ministres provinciaux & les Gardiens, au chapitre de la Pentecôte. A l'égard de leur habillement, on leur donnera pendant l'année de probation deux tuniques sans capuce, une ceinture & des caleçons avec un chaperon descendant jusqu'à la ceinture : après l'année de probation ils porteront une tunique avec capuce, & s'ils veulent, une autre sans capuce ; en cas de nécessité ils pourront même porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, & pourront rapiécer leurs habits en bénissant Dieu. Telle est la Règle de S. François, qui respire en tout l'humilité & l'entier renoncement au monde.

Cette année, commença en Espagne l'Ordre de la Merci pour la rédemption des Captifs, dont l'auteur fut Pierre Nolafque gentilhomme de Languedoc, qui fit cette entreprise après une révélation

de la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'Ordre fut institué. Les constitutions de cet Ordre ont été approuvées en 1235, par le pape Gregoire IX.

1224.

Constitutions de l'empereur Frederic contre les hérétiques. Ces constitutions appliquent aux hérétiques les peines du crime de lèse-majesté, & portent que les juges seront tenus de prendre ceux qui seront trouvés par les inquisiteurs que le S. Siège aura députés, & de les garder étroitement jusqu'à ce qu'ils les fassent mourir après que l'Eglise les aura condamnés.

Vision de S. François le 14. Septembre, pendant laquelle il reçoit l'impression miraculeuse des *Stigmates*. Saint Bonaventure qui rapporte cette vision dans la vie de S. François, dit que le pape Alexandre IV. assura dans un sermon auquel il étoit présent, que pendant la vie du Saint, il avoit vû ces sacrés Stigmates de ses propres yeux. Voici en quoi ils consistoient : ses mains & ses pieds paroissent percés de clous dans le milieu ; les têtes des clous se voyoient au dedans des mains & au dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair : à son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance, & souvent elle jettoit du sang dont sa tunique & ses femoraux étoient arrosés. Le Saint homme, pour éviter qu'on ne vît ces Stigmates, tenoit presque toujours ses mains couvertes, & se mit dans l'usage de se servir de chaussure.

Guillaume évêque de Modène fait une mission en Prusse, en Livonie, & en Curlande, pour affermir ces églises naissantes : le pape Honorius lui donne la qualité de légat en ces pays.

1225.

Le Pape fait abbatre les tours que les hérétiques avoient fait élever à Bresse pour se fortifier dans cette ville : ils étoient venus à tel point d'insolence, qu'ils brûloient les églises, & excommunièrent l'Eglise Romaine à l'extinction des flambeaux.

Grand différend entre le Pape & l'empereur Frederic. Ce Prince s'offensa de ce que le Pape avoit nommé à plusieurs Evêchés de la Pouille sans sa participation. Ferdinand III. qui tenoit alors le trône de Castille, & qui est compté entre les Saints, ne souffroit pas plus que Frederic que l'on établit dans son royaume des Evêques malgré lui : l'évêque de Segovie ayant été élu sans son consentement au commencement de cette année, il l'obligea de sortir de l'Evêché & fit saisir ses biens, quoique l'élection eût été confirmée par le Pape.

Concile de Bourges le dernier Novembre. Le cardinal Romain légat y avoit appellé le Roi (c'est Louis VIII.) les Evêques, les Abbés & les Chapitres de toute la France, & Raimond le jeune fils du comte de Toulouse de même nom, qui eseroit rentrer dans les états dont son pere avoit été privé. Cette affaire avoit été agitée dans plusieurs conciles, mais sans rien décider; on ne décida rien non plus en celui-ci. Le Légat étoit chargé d'une lettre du Pape, par laquelle il exigeoit deux prébendes dans chaque église Cathédrale, & deux places monacales dans chaque monastere: mais la lecture de cette lettre excita des plaintes qui engagerent le Légat de n'en point presser l'exécution. Il en fut de même de l'exécution du pouvoir que le Pape avoit donné à deux Evêques, de déposer tous les Abbés de France, suivant l'avis de quatre Abbés qu'il avoit envoyés pour visiter les abbayes de tout le royaume.

1226.

L'affaire du comte de Toulouse fut terminée cette année dans un concile national tenu à Paris le 28. Janvier par le roi Louis VIII. & par le Légat Romain, qui de l'autorité du Pape excommunia Raimond & confirma au Roi le droit sur les terres de ce Comte: en même tems Amauri fils de Simon de Monfort & Gui son oncle cederent au Roi tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres. Le Vendredi suivant le Roi reçut la Croix de la main du Légat avec presque tous les Evêques & les Barons de son royaume, pour exterminer les Albigeois. Le Légat avoit accordé au Roi une décime pour cinq ans sur le Clergé, pour soutenir les frais de cette guerre. Le Roi, après avoir pris Avignon & soumis presque tout le Languedoc, meurt le 8. Novembre à son retour. Louis IX. son fils aîné, plus connu sous le nom de saint Louis, lui succede. La reine Blanche sa mere est régente pendant le bas âge du Roi.

Saint François meurt le 4. Octobre à Notre-Dame de la Portioncule. Depuis deux ans qu'il avoit reçu les Stigmates, sa santé s'affoiblissoit de jour en jour, & les clous de ses pieds s'étoient accrûs de façon qu'il étoit obligé de se faire porter. Après sa mort les Stigmates furent vus librement par une infinité de personnes. Son corps fut porté à Assise, & Dieu commença dès-lors à faire éclater sa sainteté par plusieurs miracles. Saint François avoit fait un testament conforme à l'esprit de sa Règle; on trouve ces mots à la fin: *Je défens expressément à tous mes Freres, clercs ou laïcs, de mettre des gloses à la Règle ou à ce testament, en disant: On doit les entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement, entendre-les & pratiquer-les avec la même simplicité.*

1227.

Mort du pape Honorius III. le 18: Mars. Le cardinal Hugolin évêque d'Osie lui succede le même jour. Il prend le nom de Gregoire IX.

Pierre Amelin archevêque de Narbonne assemble son concile provincial. On y fit vingt canons, dont plusieurs regardent les Juifs; il leur est ordonné de porter sur la poitrine une figure de roue pour qu'ils soient aisément reconnus, & de se conformer entièrement à la discipline de l'église. Le sixième porte, que les Prêtres entendront les confessions en lieu public, & non en cachette. Ce concile fut célébré pendant le Carême.

L'empereur Frederic avoit obtenu depuis son couronnement délais sur délais de l'accomplissement de son vœu pour le voyage de la Terre-sainte. Enfin il s'étoit soumis à demeurer excommunié s'il ne parroit au mois d'Août de cette année. Il se rendit effectivement à Brindes où étoit assemblée l'armée des Croisés. Il tomba malade, & ce fut un nouveau sujet de différer: le Pape ne pouvant se persuader que cette maladie fût sérieuse, le declare excommunié. Le Pape étoit d'autant plus irrité, qu'il recevoit tous les jours de tristes nouvelles de l'état de la Terre-sainte.

1228.

L'empereur Frederic, après s'être fait prêter serment par les Frangipanes & plusieurs autres nobles Romains, part pour la Palestine nonobstant l'excommunication & la détense du Pape. Rainald duc de Spolere, régent de Sicile pour l'Empereur, atraque le patrimoine de saint Pierre; le Pape envoie contre lui Jean de Brienne roi titulaire de Jerusalem, & le cardinal Jean Colonne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'Eglise Romaine, on donna aux troupes qu'ils conduisoient, le nom d'*Armée de l'Eglise*. Ils prétendoient servir la religion comme les Croisés; mais au lieu de Croix ils portoient sur leurs habits des clefs, symbole de la puissance de l'Eglise.

L'historien Matthieu Paris, alors moine de S. Alban en Angleterre, parle d'un archevêque Arménien qui vint cette année visiter ce monastere. Entr'autres questions qui lui furent faites par les moines, on lui demanda ce qu'il sçavoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, qui disoit avoir été présent à la passion de notre Seigneur, & étoit encore vivant. Un chevalier d'Antioche de la suite de l'Archevêque répondit, que son maître connoissoit très-bien ce Joseph,

& que même peu de tems avant de partir pour l'Occident, il l'avoit reçu à sa table en Armenie. Cet homme, disoit-il, avoit tous les cent ans une maladie mêlée d'extase, au bout de laquelle il se retrouvoit au même âge où il étoit à la passion de Jesus-Christ. Il ajoutoit quantité d'autres choses merveilleses, mais aussi peu croyables. *On voit bien*, dit ici M. Fleury, *que de cette fable est venue celle du Juif errant; & on ne sçait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Arméniens pour la débiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire.*

1229.

Frederic à son arrivée en Palestine trouva les esprits mal disposés à son égard; on étoit averti de son excommunication, & qu'il étoit parti malgré la défense du Pape. Pour paroître cependant avoir fait quelque chose, il conclut avec le Sultan d'Egypte un traité en conséquence duquel la ville de Jerusalem & celle de Bethléem lui furent remises: mais les conditions en étoient si honteuses à la religion, que le patriarche de Jerusalem s'y opposa aussi-tôt qu'il en eut connoissance, & défendit de réconcilier les lieux saints à Jerusalem, & d'y célébrer l'Office divin. Frederic ne resta qu'un seul jour à Jerusalem, & revint s'embarquer aussi-tôt.

En France, le Roi fait un traité au mois d'Avril avec Raimond comte de Toulouse, par lequel il lui rendoit ses états, à condition d'en chasser les hérétiques & les brigands nommés *Routiers*, de restituer aux églises leurs biens & leurs droits, & de réparer tous les dommages des guerres passées: le Comte s'obligeoit aussi à donner quatre mille marcs d'argent pour entretenir à Toulouse des maîtres pour la Théologie, le droit canon, les arts libéraux & la grammaire. C'est l'institution de l'Université de Toulouse. Le Roi étoit en état de faire ce traité, au moyen de la cession qui lui avoit été faite par Amauri fils de Simon de Monfort, des droits qu'il avoit sur le comté de Toulouse comme héritier de son pere. Le cardinal Romain légat satisfait de la soumission du Comte, lui donna l'absolution solennelle le jour du Vendredi-saint 13. Avril. Le Prince la reçut aux pieds de l'autel, où il fut conduit nuds pieds, en chemise & en caleçon.

Dans le même tems de ce traité on publia au nom du Roi une ordonnance adressée à tous ses sujets dans le diocèse de Narbonne, de Cahors, de Rhodès, d'Agen, d'Arles & de Nîmes; pour établir, dit la préface, *les libertés & les immunités de l'Eglise Gallicane* dans ces provinces affligées depuis si long-tems par l'hérésie & la guerre. C'est la première fois qu'on trouve ce nom de *libertés de l'Eglise Gallicane*. L'ordonnance porte, que les hérétiques condamnés par

L'Evêque du lieu ou par autre personne ecclésiastique ayant pouvoir seront punis sans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'herétiques sera l'infamie & la confiscation des biens. Les Seigneurs des lieux & les Baillifs royaux seront tenus de rechercher exactement les herétiques, & les représenter aux juges ecclésiastiques. Quiconque aura pris un herétique recevra deux marcs d'argent pour récompense, après que l'herétique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an, sera contraint par saisie de tous ses biens de revenir à l'église. On trouve à-peu-près les mêmes dispositions dans les canons d'un concile que le Légat célébra à Toulouse au mois de Septembre : ils sont au nombre de quarante-cinq, & tendent tous à étindre l'herésie, & à rétablir la paix & la sûreté publique. Le quatorzième défend très-étroitement aux laïcs d'avoir les livres de l'ancien ou du nouveau Testament traduits en langue vulgaire. C'est la première fois qu'on trouve cette défense ; elle paroissoit nécessaire alors, pour arrêter les contestations des herétiques qui abusoient des livres saints.

1230.

Le Pape depose frere Elie ministre général des Freres Mineurs. Il étoit accusé de plusieurs transgressions contre la Règle, à laquelle il prétendoit qu'il falloit nécessairement apporter quelque tempérament. Elie avoit attiré à ses sentimens le plus grand nombre des Freres ; il s'étoit acquis une telle autorité parmi eux, qu'il n'y eut que deux qui osèrent lui résister, saint Antoine de Pade, & un Anglois nommé Adam du Marais. Malgré les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année en interprétation de la Règle & du testament de S. François. Elle porte, que nonobstant la défense faite aux Freres Mineurs de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres ; s'ils veulent acheter quelque chose nécessaire, ou payer ce qu'ils ont acheté, ils pourront présenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui payera aussi-tôt, ou qui déposera l'argent entre les mains de quelque ami des Freres, pour l'employer à leurs besoins.

L'empereur Frederic qui travailloit depuis son retour à faire sa paix avec le Pape, reçoit l'absolution le 28. Août. Les principales conditions étoient, qu'il n'empêcheroit point que les élections, postulations & confirmations des églises & des monasteres dans le royaume de Sicile, ne se fissent librement à l'avenir, & donneroit sûreté au Pape pour l'affaire de la Terre-sainte. Les deux parties desiroient également la paix ; l'Empereur, à cause des suites que son excommunication pouvoit avoir ; le Pape, à cause des dépenses & des maux que la guerre entraîne après soi, Il avoit été obligé de lever une

décime en Angleterre, & de demander des secours d'argent de tous côtés.

Les chrétiens de Prusse fatigués de la guerre & de la persécution qu'ils souffroient de la part des idolâtres, appellent à leur secours les Chevaliers de l'ordre Teutonique, auxquels ils donnent tout le territoire de Culm, & toutes les terres qu'ils pourroient retirer d'entre les mains des infidèles.

1231.

Bulle du 13. Avril en faveur de l'Université de Paris. Les écoles de cette ville étoient désertes depuis deux ans; les maîtres & les écoliers irrités de ce qu'ils n'avoient point obtenu de la Cour la satisfaction qu'ils desiroient touchant une querelle qu'ils avoient eue avec les bourgeois, s'étoient dispersés en divers lieux; ils avoient même fait serment de ne point revenir qu'on ne leur eût donné satisfaction. Le pape Gregoire IX. les dispense de ce serment dans sa bulle, & accorde aux écoliers le privilège de ne pouvoir être emprisonnés pour dettes, & de pouvoir obtenir la levée des censures sans payer d'amende. Il y est dit que le Chancelier de l'église de Paris ne pourra rien exiger pour accorder la Licence. Le Pape écrit en même tems au Roi & à la Reine sa mere, pour demander le rétablissement de l'Université. Ce fut pendant l'absence des Docteurs, que les Jacobins établirent chez eux une chaire de Théologie. Ils obtinrent facilement le consentement de l'Evêque & du Chancelier de l'église de Paris.

Concile provincial de Tours à Château-Gonthier en Anjou. Nous en avons trente-sept canons. Le trente-troisième porte, que les Archidiacres, les Archiprêtres & les autres ayant juridiction, n'auront point d'Officiaux hors de la ville épiscopale, mais qu'ils y feront leur charge en personne. On voit ici combien se multiplioient les tribunaux ecclésiastiques. Le trente-quatrième défend de contracter mariage par paroles de présent, sans avoir auparavant publié les bans dans l'église suivant la coutume.

On trouve deux bulles datées du mois d'Août de cette année, en faveur des Freres mendiants. Le grand progrès des nouveaux Ordres des Mineurs & des Prêcheurs excitoit la jalousie de quelques Evêques & autres supérieurs ecclésiastiques, qui voulurent se les assujettir entièrement, & profiter de ce qui leur venoit de la dévotion des peuples. Les deux bulles sont pour réprimer ces vexations.

1232.

Violences exercées contre les Romains en Angleterre. Ceux qui en étoient les auteurs, en attribuoient la cause aux collations que

les Légats faisoient des bénéfices en faveur des ecclésiastiques Romains, au préjudice de ceux du pays. Pour arrêter le cours de ces violences, on informa tant de la part du Roi que de celle du Pape. On trouva parmi les coupables, comme auteurs ou comme complices, un grand nombre de laïcs & d'ecclésiastiques, même des Evêques. Le Roi en fit arrêter une partie, d'autres s'absenterent.

On découvrit en Allemagne un grand nombre d'herétiques, par les soins du docteur Conrad de Marbourg commissaire du Pape, qui en fit brûler plusieurs. Une lettre que le pape Gregoire IX. écrivit l'année suivante au sujet de ces herétiques, fait voir qu'ils étoient accusés de plusieurs abominations semblables à celles des Manichéens; ils leur ressembloient aussi en plusieurs points de leur doctrine. On les nommoit *Stadings*, du nom d'un peuple qui habitoit aux confins de Frise & de Saxe, chez lequel cette hérésie avoit pris naissance.

1233.

On poursuivoit aussi avec vigueur les herétiques en Languedoc; quoique la guerre y fût finie; on le voit par les statuts que le comte de Toulouse fit publier contre eux à Toulouse le 18. Février, & par ceux du concile tenu vers le même tems à Beziers par Gautier évêque de Tournai légat du Pape. Ces statuts sont relatifs à ceux du concile de 1129.

Le Pape envoie à Nocera en Sicile des Freres Prêcheurs, pour travailler à la conversion des Sarrasins établis en ce pays. L'Empereur favorisa cette mission, & manda ensuite au Pape que plusieurs s'étoient convertis. Le séjour des Musulmans à Nocera a fait donner à cette ville le nom de Nocera des païens, pour la distinguer de Nocera en Ombrie.

Le royaume de Hongrie avoit été mis en interdit depuis un an par l'Archevêque de Strigonie, auquel le Pape avoit donné commission de réformer plusieurs désordres qui regnoient en ce pays. Pour faire lever cet interdit, le roi André donna une chartre par laquelle il s'engageoit à ne plus souffrir à l'avenir que les Juifs & les Sarrasins occupassent aucune charge publique en ses états, ni qu'ils eussent des esclaves chrétiens: le Roi promettoit aussi de ne contrevenir en rien aux privilèges des Clercs, & de ne lever aucune collecte sur eux; il promettoit même de consulter le Pape touchant les impositions sur ses autres sujets. L'interdit fut levé à ces conditions; mais la chartre fut si mal exécutée, que le Pape en fit des plaintes dès l'année suivante.

1234.

Il se tint pendant le mois de Janvier de cette année plusieurs conférences à Nicée, entre Germain Nauplius patriarche Grec de Constantinople & son clergé, & les Nonces que le Pape avoit envoyés à la prière de ce Patriarche : c'étoit deux Freres Prêcheurs & deux Freres Mineurs. L'empereur Grec Jean Vatace qui faisoit sa résidence à Nicée, assista à ces conférences, dont l'objet étoit de procurer la réunion des Grecs que ce Prince paroïssoit désirer. Son vrai motif étoit de se concilier le Pape, pour détourner l'orage qui le menaçoit de la part de Jean de Brienne, qui avoit été couronné empereur de Constantinople par les Latins en 1231. On ne parla dans ces conférences que de la procession du S. Esprit, les Grecs refusant d'entamer la matière de la consécration faite avec le pain azyme. Ce dernier article ne fut traité que dans un concile assemblé à Nymphée le 24. Avril, & qui dura jusqu'au 10. Mai. Cette dernière séance fut publique; les Nonces y pressèrent tellement les Grecs, qu'ils furent obligés de convenir formellement qu'ils croyoient que le S. Esprit ne procede point du Fils, & qu'on ne peut consacrer le corps de Jesus-Christ avec des azymes. Sur cet aveu, les Nonces après leur avoir représenté que S. Cyrille l'un de leurs Peres a dit anathème à ceux qui ne croient pas que le S. Esprit procede du Fils, & que c'est une hérésie de croire qu'on ne puisse consacrer avec des azymes, ils conclurent ainsi : *Vous trouvant donc hérétiques & excommuniés, nous vous laissons comme tels*, & aussitôt ils sortirent de l'assemblée; les Grecs criant après eux : *C'est vous mêmes qui êtes hérétiques*. L'Empereur ayant appris cette rupture, en fut fort fâché, parcequ'elle rompoit ses mesures : il tâcha de renouer la négociation, mais inutilement.

En Allemagne, les hérétiques Stadings sont défaits le 24. Juin par une armée de Catholiques qui s'étoient croisés pour ce sujet l'année précédente. Il en périt six mille en ce combat; les autres se soumirent à l'Eglise, & obrirent l'absolution.

Concile provincial d'Arles le 8. Juillet. On y publia vingt-quatre canons; le vingt & unième défend à qui que ce soit de faire son testament sinon en présence de son Curé, attendu que ceux qui favorisoient les hérétiques faisoient des legs à leur profit : on voit ici le motif de ce statut fort fréquent dans les conciles de ce tems-là.

Assemblée de Spolète sur la croisade. Le Pape s'y trouva avec l'empereur Frederic & les patriarches Latins de Constantinople, d'Antioche & de Jerusalem, & un grand nombre d'autres Prélats. On y résolut de se préparer dès-lors à la guerre contre les infidèles :

& pour y exciter d'avantage, le Pape prêcha lui-même la croifade dans la grande place de Spolette. Il publia cette année la collection des décrétales qui porte son nom, & qui depuis a été la plus autorifée. Les décrétales y font distribuées en cinq livres, dont chacun contient plusieurs titres, où elles font rangées par ordre de tems : ce qu'on n'avoit pas observé dans les collections précédentes. Celle-ci fut si bien reçue, qu'on l'a nommée depuis simplement *les décrétales*.

1235.

Concile de Narbonne sur l'inquisition. On y fit un règlement touchant les pénitences à imposer aux hérétiques & leurs fauteurs. Les Freres Prêcheurs étoient chargés de l'inquisition en Languedoc & dans les provinces voisines, avec ordre aux Evêques de les aider de leurs conseils. Ce fut pour répondre à leurs consultations, que les Archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Aix assemblèrent ce concile.

Ordonnance de S. Louis, portant que ses vassaux & ceux des Seigneurs ne seront point tenus de répondre aux ecclésiastiques ni à d'autres au tribunal ecclésiastique (ce qu'il faut entendre en matière profane.) Que si le juge ecclésiastique les excommunie pour ce sujet, il sera contraint par saisie de son temporel à lever l'excommunication. L'ordonnance ajoute que les Prélats, les autres ecclésiastiques & leurs vassaux seront obligés en toutes causes civiles de tenir le jugement du Roi & des Seigneurs. On croit que cette ordonnance fut faite dans une assemblée que les seigneurs François tintent à S. Denys dans le mois de Septembre, à l'occasion des différends survenus entre l'Archevêque de Reims & l'Evêque de Beauvais, & les bourgeois de ces deux villes, sur la juridiction temporelle. Le Pape se plaignit de cette ordonnance, mais le saint Roi ne la révoqua point.

1236.

Agnès sœur de Venceslas I. roi de Bohême se consacre à Dieu, sous la Rég'e de S. François, le jour de la Pentecôte 18. Mai, dans le monastere de S. Sauveur qu'elle venoit de fonder à Prague. Sainte Claire lui avoit envoyé des filles de son Ordre pour la fondation de ce monastere, qui prit ensuite le nom de S. François.

Concile de Tours le 10. Juin. On y publia un règlement contenant quatorze articles, dont le premier défend aux Croifés & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, leur ôter leurs biens, ou leur faire quelqu'autre tort, puisque l'église les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion. Cette désease fut faite à l'occasion des mauvais traitemens que les Juifs effuyèrent

ette année en plusieurs lieux, particulièrement en Espagne & en France où les Croisés en firent un grand carnage, & pillèrent leurs biens, le tout sous prétexte qu'ils refusoient de recevoir le Baptême. Ils en portèrent leurs plaintes au Pape, qui écrivit au roi S. Louis pour le prier de réprimer cette fureur des Croisés.

Ferdinand roi de Castille prend Cordoue sur les Mores le 28. Juin : on y rétablit le siège épiscopal sous la métropole de Toledé. Les Mores s'affoiblissoient depuis long-tems en Espagne par les fréquentes conquêtes des Chrétiens. Dès l'année 1230. Jacques roi d'Aragon avoit conquis sur eux l'île de Majorque, & avoit prié le Pape d'y ériger une cathédrale, ce qu'il n'avoit pu obtenir alors. Le Pape l'accorda enfin par une bulle du 9. Juiller 1237. Vers le même tems il donna un Evêque à la ville de Maroc en Afrique, où le nombre des Chrétiens étoit grand au milieu des infidèles.

1237.

Bulle du 13. Mai pour l'union des chevaliers de Livonie avec les chevaliers Teutoniques. Ces chevaliers avoient été institués en Livonie vers 1197. pour combattre les infidèles.

Adolphe comte de Holface embrasse l'institut des Freres Mineurs à Hambourg, le 13. Août.

Ottou cardinal légat convoque un concile à Londres. Ce concile s'assembla le 18. Novembre, & dura trois jours. Le Légat ne s'y trouva point le premier jour, parceque les Prélats l'avoient prié de leur donner la liberté d'examiner les décrets qu'il avoit proposé de faire, & d'en délibérer entr'eux, de peur qu'il ne statuat quelque chose à leur préjudice. Ces décrets furent lus le second jour, après le sermon du Légat. Comme la séance étoit déjà commencée, il survint des députés, chargés de défendre au Légat, de là part du Roi & du royaume, de rien statuer contre la dignité de la couronne. La clôture du concile se fit le troisième jour. Les décrets qu'on y publia, sont au nombre de trente-un. Les septième, huitième, neuvième & dixième sont contre deux sortes de fraudes qu'on avoit inventées pour garder ensemble deux bénéfices à charge d'ames. Celui qui étoit pourvu d'une Cure comme *Personne*, c'est-à-dire Curé en titre, en prenoit encore une comme Vicaire de concert avec *la personne*, à qui il donnoit une modique rétribution; ou bien il prenoit à ferme perpétuelle, à vil prix, le revenu de la Cure. Ces abus étoient devenus si communs qu'on n'osa les condamner absolument; on se contenta de défendre de donner à ferme les Doyennés, les Archidiaconés ou les autres dignités semblables; ou les revenus de la juridiction spirituelle & de l'administration des Sacrements.

Quant aux Vicaireries, on défend d'y admettre personne qui ne soit Prêtre, ou en état de l'être aux premiers Quatre-tems. La plupart des autres décrets regardent la juridiction ecclésiastique, qui étoit alors très-étendue; sçavoir le choix des Juges, le serment des Avocats, les constitutions de Procureurs, la forme des citations, les sceaux autentiques. On trouve des décrets semblables dans la plupart des conciles de ce siècle & du suivant. Le Légat vouloit passer en Ecosse, suivant les pouvoirs qu'il avoit reçus du Pape; mais le Roi d'Ecosse s'y opposa si absolument, qu'il abandonna ce dessein.

1238.

Le patriarche Grec d'Antioche, soutenu par Germain patriarche Grec de Constantinople, excommunia le Pape & toute l'Eglise Romaine. Ce Patriarche soutenoit que son église étoit au-dessus de celle de Rome par l'antiquité & la dignité, fondé sur ce que S. Pierre a gouverné l'Eglise d'Antioche avant d'établir son siège à Rome.

Concile provincial de Bordeaux, à Cognac, le 12. Avril. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation: on trouve entre ces canons plusieurs réglemens pour la réformation de divers abus introduits chez les Moines & les Chanoines réguliers.

En Angleterre, le légat Otton travailloit aussi à la réforme des Moines: l'un des décrets qu'il publia sur cette matière, porte qu'on n'admettra désormais personne à la profession avant vingt ans accomplis, ni au noviciat avant dix-neuf.

Le Roi d'Arragon prend Valence sur les Mores le 28. Septembre. Le Pape érigea l'année suivante l'église de Valence en cathédrale suffragante de Tarragone, au lieu qu'avant l'invasion des Mores elle étoit dépendante de Toledo. La raison de ce changement, c'est que Toledo étoit du royaume de Castille, & Tarragone de celui d'Arragon, dont Valence dépendoit par la nouvelle conquête.

Guillaume évêque de Paris fit décider cette année la question de la pluralité des bénéfices. Elle avoit déjà été agitée dans une dispute solennelle, où tous les Docteurs en Théologie excepté deux décidèrent contre la pluralité. En celle-ci on décida qu'on ne pouvoit en conscience tenir deux bénéfices, pourvu que l'un des deux valût quinze livres parisis; c'étoit près de deux cents livres de notre monnoie. Nous avons sur ce sujet un traité du même Guillaume évêque de Paris; on y voit que la pluralité ne s'étendoit guères alors qu'aux prébendes & aux dignités des Chapitres: la pluralité des bénéfices à charge d'ames étoit trop odieuse, & il y avoit encore peu de commandes ou de bénéfices simples.

1239.

Henri fils naturel de l'empereur Frederic s'empare de la Sardaigne, & prend le titre de Roi de cette île, de l'aveu de l'Empereur son pere. Le Pape qui prétendoit que la Sardaigne lui appartenoit, rompit avec l'Empereur, contre lequel il avoit déjà plusieurs sujets de mécontentement, & l'excommunia solennellement à Rome le jour des Rameaux. Dans une des lettres qu'il écrivit contre Frederic, il l'accusa de son côté de mauvais sentimens sur la religion, & d'avoir dit que le monde avoit été trompé par trois imposteurs, Jesus-Christ, Moysé & Mahomet. L'Empereur ne demeura pas sans réponse : il accusa de son côté le Pape de plusieurs crimes, & fit publier dans son royaume de Sicile une défense d'aller en cour de Rome ou d'en revenir sans sa permission. L'ordonnance portoit aussi que les biens & les bénéfices possédés en Sicile par les clercs étrangers seroient confisqués, & qu'on leveroit un subside sur les églises cathédrales.

Célébre exécution de Manichéens à Monhemé en Champagne le 13. Mai. Elle se fit en présence du Roi de Navarre & du Baron du pays, de l'archevêque de Reims & de dix-sept Evêques. Le peuple qui vint à ce spectacle, étoit estimé à cent mille ames. On y brûla cent quatre-vingt-trois hérétiques; frere Robert religieux Jacobin poursuivoit leur condamnation. Le Pape fut obligé dans la suite de lui ôter sa commission d'inquisiteur, ayant découvert qu'il confondoit les innocens avec les coupables pour se rendre plus formidable. Il fut convaincu de plusieurs autres crimes, & condamné à une prison perpétuelle : peine bien légère, ce semble, pour un prévaricateur de cette espece.

Saint Louis fait apporter à Paris la sainte Couronne d'épines. Cette précieuse relique lui avoit été donnée par Baudouin de Courtenai empereur de Constantinople; mais il fut obligé de l'acheter, car il se trouva qu'elle étoit engagée aux Venitiens pour une somme considérable. Le Roi alla au-devant de la relique jusqu'auprès de Sens où elle fut portée d'abord le 11. Août, & huit jours après à Paris. On dressa près l'abbaye S. Antoine un grand échaffaut sur lequel étoient plusieurs Prélats revêtus pontificalement : on montra la châsse au peuple; puis le Roi & Robert comte d'Artois son frere aîné s'étant mis nus pieds & en chemise, la porterent sur leurs épaules à l'église cathédrale de Notre-Dame, & de-là à la Chapelle royale du Palais, qui étoit alors celle de S. Nicolas. Quelques années après, le Roi ayant encote reçu de Constantinople une partie considérable de la vraie Croix, fit bâtir la sainte Chapelle que nous voyons, & y fonda un Chapitre pour faire l'Office divin devant les saintes Reliques.

L'église de Paris célèbre la Fête de cette Susception de la sainte Couronne l'onzième jour d'Août.

1240.

Saint Louis rejette les propositions du Pape, qui lui faisoit offrir l'empire pour son frere le comte d'Artois : le Légat que le Pape avoit envoyé pour cette négociation, assembla à Senlis les Evêques de la province de Reims, & obtint le vingtième des revenus ecclesiastiques pour le secours du Pape, dont les états étoient attaqués par l'Empereur. D'un autre côté le légat Otton étoit chargé de demander le cinquième en Angleterre : il essaya de grandes difficultés tant dans l'assemblée des Evêques que dans celle des Curés ; mais ayant trouvé moyen de les diviser, le plus grand nombre se soumit enfin à la contribution.

Synode diocésain à Vorcheſtre en Angleterre, le 6. Juiller. On y publia des constitutions contenant quelques articles remarquables. Le cinquième ordonne de baptiser sous condition en cas de doute, mais toujours avec les trois immersions. Le sixième porte, que les parreins présenteront leurs enfans à l'Evêque pour être confirmés dans l'an de leur naissance, sous peine d'être suspendus de l'entrée de l'église. Ceci est conforme à l'ancien usage, qui étoit de confirmer le plutôt qu'il se pouvoit après le Baptême. Dans le vingt-sixième article, on défend aux Prêtres de célébrer deux messes en un jour, sinon à Noël, à Pâque, pour un enterrement, ou pour une grande nécessité. On le pouvoit donc encore en ces cas.

Frederic chasse de son royaume de Sicile les Freres Prêcheurs, & les Freres Mineurs.

1241.

Frederic fait prendre sur mer les Prélats qui s'étoient embarqués pour se rendre à un concile que le Pape avoit indiqué à Rome, pour y juger les differends entre l'Eglise Romaine & l'Empereur. S. Louis l'oblige à mettre les Prélats François en liberté. Ceux de Hongrie n'avoient pu partir, à cause de l'invasion des Tartares qui ravageoient ce royaume : ils détruisirent cette année tout le pays d'au-delà du Danube, jusqu'aux confins d'Autriche, de Bohême & de Pologne. Le roi Bela se sauva en Dalmatie, & n'en revint qu'après la retraite des Tartares, c'est-à-dire, en 1243. Frederic se pressoit de marcher vers Rome, où il étoit appelé par le cardinal Jean Colonne qui avoit embrassé son parti, lorsqu'il apprit que le pape Gregoire IX. étoit mort le 21. Août. Il y avoit dix Cardinaux à Rome, qui se partagerent & firent deux élections. Elles se trouverent nulles toutes deux.

deux, parceque ni l'un ni l'autre élu n'avoit les deux tiers des voix, comme il étoit nécessaire par la constitution d'Alexandre III. Enfin le cardinal Geoffroi fut élu au mois d'Octobre sous le nom de Celestin IV. mais il mourut au bout de seize jours, & le saint Siège vauqua vingt mois.

1242.

Plusieurs Inquisiteurs, tant Freres Prêcheurs que Mineurs, sont assassinés par les hérétiques en Languedoc.

1243.

Le cardinal Sinibalde de Fiesque est élu Pape le 14. Juin sous le nom d'Innocent IV. Les Cardinaux avoient toujours différé de procéder à l'élection, sous prétexte que l'Empereur refusoit de mettre en liberté les Prélats qu'il tenoit prisonniers. Ainsi ce Prince fut obligé de les délivrer; mais voyant que l'élection n'avançoit pas davantage, il prit le parti de la presser par la terreur de ses armes, & fit le dégât aux environs de Rome. Les François de leur côté firent dire aux Cardinaux, que s'ils n'élevoient un Pape au plutôt, on chercheroit les moyens de suppléer à leur négligence, & de faire un Pape en dedé des Monts. Matthieu Paris, qui rapporte ce fait, ajoute que les François faisoient hardiment cette menace, par la confiance qu'ils avoient en leur ancien privilège accordé par S. Clement à S. Denys, en lui donnant l'apostolat sur les peuples d'Occident. On ne trouve point ailleurs ce prétendu privilège.

Guillaume évêque de Modène, chargé de la légation de Prusse, divise ce pays en quatre Evêchés par commission du Pape. Les lettres patentes du Légat sont datées d'Anagni le 4. Juillet. Comme on étoit en grande partie redevable aux chevaliers Teutoniques, des progrès que la religion avoit faits en Prusse; le Légat, par ces mêmes lettres, leur accorde les deux tiers des terres, réservant l'autre tiers aux Evêques.

Assemblée de Paris, où l'on condamne plusieurs propositions erronées, avancées par les Professeurs en Théologie. Quelques auteurs mettent cette assemblée en 1240.

Pierre Amelin archevêque de Narbonne, Durand évêque d'Albi, & le Sénéchal de Carcassonne assiègent & prennent le château de Montségur au diocèse de Toulouse, qui passoit pour imprenable, & étoit le refuge public des hérétiques & des malfaiteurs. On y trouva deux cents *Hérétiques vêtus*, tant hommes que femmes, qui refusant de se convertir furent brûlés vifs. On appelloit hérétiques vêtus ceux qui étoient notoirement convaincus d'hérésie, pour les distinguer de ceux qu'on nommoit *Credits*, c'est-à-dire, soupçonnés. La prise de ce château fut le dernier exploit de guerre contre les Albigeois.

1244.

Traité entre le Pape & l'Empereur, par lequel ce Prince s'engage de rendre toutes les terres qui avoient appartenu au Pape avant la guerre, de réparer tous les torts faits aux Prélats qui avoient été pris, & d'obéir en tout au Pape sans préjudice de l'empire & de ses royaumes. Ces articles furent jurés à Rome le 31. Mars. Frederic se repentit bientôt de s'être ainsi soumis au Pape, & il lui fit dire qu'il n'exécutoit rien de ce dont il étoit convenu, s'il ne recevoit auparavant les lettres de son absolution. Le Pape ne se croyant plus en sûreté en Italie au moyen de cette rupture, avoit demandé aux rois de France, d'Angleterre, & d'Arragon, une retraite dans leurs royaumes. Mais des raisons d'Etat firent qu'il vint à Lyon, ville neutre alors.

Saint Louis étant tombé dangereusement malade, demande la Croix, & fait vœu de passer à la Terre-sainte. Elle avoit plus que jamais besoin de secours, comme il paroît par une lettre écrite d'Acree le 25. Novembre, par Robert patriarche de Jerusalem & plusieurs autres Prélats du pays, qui y faisoient la peinture la plus triste des maux que l'irruption des Corefmiens soutenus par le Sultan de Babylone y avoit causés.

1245.

Depuis que le Pape étoit à Lyon, il avoit indiqué en cette ville un concile général qui devoit s'y tenir à la S. Jean de cette année. Les Prélats se trouverent assemblés au jour nommé; ils étoient au nombre de cent quarante, tant Archevêques qu'Evêques, à la tête desquels étoient trois patriarches Latins, de Constantinople, d'Antioche, & d'Aquilée ou Venise. L'empereur Frederic, le Roi d'Angleterre & quelques autres Princes avoient envoyé leurs Ambassadeurs: l'Empereur de Constantinople & le Comte de Toulouse étoient présens en personne. Le Pape fit tenir une congrégation préliminaire le 26. Juin, pour préparer la matière du concile. On arouve un détail des motifs pour lesquels il avoit été convoqué, dans le sermon que le Pape fit à l'ouverture de la première session solennelle le 28. du même mois. Il prit pour sujet les cinq douleurs dont il étoit affligé, comparées aux cinq plaies de notre Seigneur. La première étoit le dérèglement du clergé & des peuples: la seconde, l'insolence des Sarrafins: la troisième, le schisme des Grecs: la quatrième, la cruauté des Tartares: la cinquième, la persécution de l'empereur Frederic. Il s'étendit beaucoup sur ce dernier article. Après le sermon Thadée de Suesse ambassadeur de l'Empereur se leva au milieu de l'assemblée, & parla fortement pour la justification de

son maître ; il finit en priant le concile de lui accorder un peu de délai pour écrire à l'Empereur , & le persuader , s'il pouvoit , de venir en personne au concile , ou lui envoyer un pouvoir plus ample. Le Pape qui avoit tant de sujets de se défier de Frederic , ne voulut pas y consentir. Ainsi se termina la première session.

La seconde se tint le 5. Juillet. Thadée continua à défendre l'Empereur contre les plaintes formées par quelques Evêques , & obtint enfin , à la recommandation des Envoyés de France & d'Angleterre , un délai jusqu'au 17. Juillet pour attendre l'arrivée de ce Prince. Il s'avança effectivement jusqu'à Turin , seignant de vouloir venir au concile ; mais il retourna ensuite sur ses pas. La troisième & dernière session se tint au jour marqué ; le Pape fit lire avec l'approbation du concile dix-sept articles de réglemens dont la plupart regardent la procédure judiciaire. Les quatre derniers sont sur des matières plus importantes : le quatorzième & le quinzième ordonnent que la moitié des revenus de tous les bénéfices où les titulaires ne résident pas en personne au moins pendant six mois sera appliquée pendant trois ans au secours de l'empire de Constantinople : le Pape accorde l'indulgence de la Terre-sainte à ceux qui contribueront à ce secours. Il étoit très nécessaire ; l'empire de Constantinople étoit extrêmement resserré par les Grecs. Pour empêcher les progrès des Tartares qui ravageoient la Pologne , la Russie , & la Hongrie , le Pape ordonne dans le seizième article de fermer les avenues par des fossés , des murailles ou d'autres ouvrages selon la qualité des lieux : il promet de contribuer au remboursement de ces dépenses , & d'y faire contribuer à proportion par tous les pays chrétiens. Le dernier article est pour le secours de la Terre-sainte ; le Pape ordonne à tous les Croisés de se préparer pour se rendre aux lieux convenables , dans le tems qui leur sera marqué de sa part.

Il ne restoit plus qu'à terminer l'affaire de l'empereur Frederic. Thadée de Suesse voyant que le Pape alloit prononcer , déclara que si le Pape vouloit procéder contre l'Empereur , il en appelloit au Pape futur & à un concile général. Le Pape , de son côté , après avoir représenté que le concile étoit général , & que c'étoit la faute de Frederic si les Prélats de son obéissance ne s'y trouvoient point , rejetta l'appel , & prononça de vive voix la sentence de déposition. Il y réduisoit les crimes de Frederic à quatre principaux : parjure , sacrilège , hérésie & félonie. La sentence fut lue ensuite en présence du concile ; le Pape & les Prélats tenant chacun un cierge allumé. Il faut remarquer que dans le préambule de la sentence contre Frederic , le Pape disoit seulement qu'il la prononçoit en présence du concile , mais non pas avec son approbation comme dans les autres décrets. On doit aussi

faire attention que les Papes prétendoient avoir un droit particulière sur l'empire d'Allemagne. Quant au royaume de Sicile, il est certain, comme on l'a vû, que c'étoit un fief mouvant de l'Eglise Romaine. Ainsi, dit M. Fleury, *la déposition de Frederic II. ne doit point être tirée à conséquence contre les autres Souverains.* On dit que ce fut en ce concile de Lyon, que le chapeau rouge fut donné aux Cardinaux. Il est compté pour le treizième œcuménique, premier de Lyon.

Saint Louis n'approuva pas la déposition de Frederic; il entreprit de faire sa paix avec le Pape, & l'on croit que ce fut le principal sujet de la conférence qu'il eut avec lui à Clugni vers la fin de Novembre. Le Roi avoit encore un autre motif; c'est qu'ayant résolu d'aller à la croisade, ses troupes sans cette paix ne pouvoient passer en sûreté ni par mer ni par les terres de l'Empereur.

1246.

Concile provincial de Narbonne à Beziers, le 19. Avril. Les Freres Prêcheurs chargés de l'inquisition dans les provinces d'Arles, d'Aix, d'Embrun & de Vienne, ayant demandé conseil aux Prélats de ce concile touchant la conduite qu'ils devoient tenir dans l'exercice de leur commission; le concile, par ordre du Pape, leur donna un grand règlement de trente-sept articles, qui contient les fondemens de la procédure observée depuis dans les tribunaux de l'inquisition. Il porte en substance, que les Inquisiteurs, après avoir fait un sermon pour exposer leur commission & avoir fait lire leurs lettres, ordonnent à tous ceux qui se sentent coupables d'herésie, ou qui en connoissent d'autres, de comparoître dans un certain terme pour déclarer la vérité. On appellera ce terme *le tems de grace*; ceux qui satisferont au mandement, éviteront la peine de mort, de prison perpétuelle, d'exil & de confiscation de biens. On citera nommément ceux qui ne se feront pas présentés dans le tems de grace: & après leur avoir accordé la liberté de se défendre, & des délais compétens, si leurs défenses ne sont pas trouvées valables & qu'ils ne confessent pas leurs fautes, on les condamnera sans miséricorde, quand même ils se soumettroient à la volonté de l'Eglise. On règle ensuite la procédure par contumace contre les absens; puis on ajoute: „ Quant aux hérétiques parfaits ou vêtus, vous
„ les examinerez secrètement devant des catholiques sages, &
„ ferez votre possible pour les convertir par la douceur. S'ils
„ demeurent opiniâtres, vous leur ferez confesser publiquement
„ leurs erreurs pour en donner de l'horreur: puis vous condamnerez
„ les coupables en présence des puissances séculières, & les abandonnez à leurs officiers. “ On condamne à la prison perpétuelle

Les hérétiques retombés après leur condamnation, les fugitifs qui voudront revenir, ceux qui n'auront comparu qu'après le tems de grace, ou qui auront supprimé la vérité. On soumet à diverses pénitences ceux qui ne seront pas enfermés, & on ordonne la confiscation des biens des hérétiques condamnés ou enfermés, pour servir à payer le salaire de ceux qui les prennent.

Seconde entrevue du Pape & de S. Louis à Clugni, vers la fin d'Avril. L'empereur Frederic humilié par les conjurations formées contre lui en Allemagne & en Italie depuis sa déposition, avoit donné pouvoir au Roi de traiter de sa paix avec le Pape à certaines conditions. Le Roi les jugeoit raisonnables, mais le Pape ne s'en contenta pas; & à sa sollicitation Henri Landgrave de Turinge fut élu roi des Romains à Virsburg, le jour de l'Ascension 17. Mai, par les Archevêques de Mayence & de Cologne, & quelques Seigneurs laïcs. Aussi-tôt on prêcha la croisade contre Frederic.

Concile de Lerida le 19. Octobre, assemblé par les Légats du Pape pour la réconciliation de Jacques roi d'Arragon, excommunié pour avoir fait couper la langue à Berenger évêque de Gironne, sous prétexte qu'il avoit révélé sa confession. Ce Prince reçoit l'absolution, après avoir fait une confession publique de son crime.

Le Pape toujours obligé d'être éloigné de l'Italie, avoit recours à différents moyens pour pourvoir à sa subsistance & à celle de sa cour: dans ce dessein il fait demander aux Prélats d'Angleterre le tiers des revenus des bénéficiers résidens, & la moitié des non résidens. L'Evêque de Londres assembla un concile le premier Décembre pour la publication de ce mandement: mais le Roi envoya défendre aux Prélats de consentir à cette contribution.

Etablissement du collège des Bernardins à Paris, par Estienne de Lexington abbé de Clairvaux. C'est le plus ancien de l'Université de Paris. Estienne fut déposé en 1257. pour avoir fondé ce collège sans la permission du Général de l'Ordre.

1247.

Frederic s'avance jusqu'à Turin à la tête d'une puissante armée. Il vouloit aller à Lyon, afin, disoit-il, de plaider lui-même sa cause en présence du Pape; mais il ne passa pas plus avant, & retourna mettre le siège devant Parme, dont les parens & les amis du Pape venient de s'emparer. Le S. Pere étoit comme prisonnier à Lyon. On avoit pris plusieurs particuliers qui furent convaincus d'avoir formé le complot d'attenter à sa vie, ce qui l'obligeoit de se faire garder jour & nuit dans son palais. Il travailla pendant ce tems à la réunion de plusieurs Schismatiques. Nous avons une lettre datée

du 27. Août, par laquelle il permet aux prêtres Russiens de consacrer en pain levé, & de garder le reste de leurs rits qui n'avoient rien de contraire à la foi catholique. Il esperoit par cette condescendance ramener ce peuple à l'unité de l'Eglise, d'autant plus que le Duc de Russie venoit de s'engager par serment à reconnoître, lui & les siens, l'autorité du S. Siège. La suite fit voir que ce Prince n'avoit que des vues intéressées : il vouloit obtenir la couronne royale, & l'obtint en effet; mais il ne demeura pas long-tems sous l'obéissance du Pape. On peut porter le même jugement de la conduite des Armeniens, des Jacobites & des Nestoriens, chés lesquels le Pape avoit envoyé quelques Freres Mineurs, entr'autres Laurent son pénitencier auquel il avoit donné la qualité de Légat : on obtint une réponse favorable à cause des circonstances. Ces Orientaux esperant obtenir du secours des Latins, avoient déjà fait plusieurs promesses semblables, qu'ils oublièrent lorsqu'ils n'eurent plus d'espérance d'avoir du secours.

Il y avoit déjà deux ans que le pape Innocent IV. avoit envoyé des Freres Mineurs en mission chez les Tartares, pour essayer de les adoucir & d'arrêter leurs ravages; il y envoya encore cette année des Freres Prêcheurs dans la même vue. Le tout fut sans effet, comme on devoit bien s'y attendre.

En Allemagne, Guillaume frere du Comte de Hollande est élu roi des Romains à Nuis par quelques Evêques & quelques Comtes, le 13. Octobre. Le Landgrave de Thuringe étoit mort le Carême précédent, de chagrin d'avoir été défait par Frederic.

1248.

Condamnation du *Talmud* des Juifs par le cardinal Eudes de Chateauroux légat en France. La sentence fut prononcée le 15. Mai; elle porte que ce livre a été condamné comme contenant une infinité d'erreurs, de blasphêmes & d'abominations: elle fut soucrite par Guillaume évêque de Paris, & par plus de quarante tant Docteurs en Théologie qu'en Droit canon. Les Rabbins prétendent que le *Talmud* contient une doctrine que Dieu a enseignée à Moyse de vive voix, & qu'elle s'est conservée dans leur mémoire jusqu'à ce que quelques-uns de leurs sages l'eussent rédigée par écrit. Ce livre est comme la tradition Rabbinique.

Saint Louis part pour la croisade le 12. Juin. Il alla d'abord à S. Denys pour y prendre l'oriflamme & le bourdon, suivant la coutume; & revint ensuite à Paris, d'où les processions l'accompagnaient jusqu'à l'abbaye S. Antoine; & de-là il partit pour son voyage, accompagné du légat Eudes de Chateauroux, des Comtes d'Artois & d'Anjou ses freres, & d'un grand nombre de Seigneurs

& d'Evêques. Deux ans auparavant il avoit envoyé par-tout son royaume des Freres Prêcheurs & des Mineurs pour s'informer exactement des dommages que les particuliers pouvoient avoir soufferts de sa part, & les faire réparer; ce qui fut exécuté: c'étoit l'usage des Croisés. Nous avons l'exemple de Jean Sire de Joinville Sénéchal de Champagne, qui suivit S. Louis en cette croisade, & qui dit qu'avant son départ il manda ses vassaux; & dit aux Gentils-hommes du pays qui étoient venu le trouver: „ Seigneurs, je m'en vais outre-mer; je ne sçai si je reviendrai jamais, ou non: c'est „ pourquoy s'il y a quelqu'un à qui j'aie fait tort, & qui veuille se plaindre de moi, qu'il s'avance; car je veux le réparer comme j'ai coutume „ de faire.“ Et il s'en rapporta au jugement des gens du pays. On voit par plusieurs anciennes chartes, que souvent en ces occasions les nobles restituoient les biens usurpés sur l'Eglise, ou faisoient de nouvelles fondations.

La croisade que l'on prêchoit contre Frederic, nuisit beaucoup à celle de la Terre-sainte; parce que le Pape accordeoit la même indulgence, pour y exciter davantage. Cette croisade causa de grands mouvemens en Allemagne; à Ratisbonne le peuple se souleva ouvertement contre l'Evêque, qui exécutant les ordres du Pape les avoit frappés d'excommunication, & la ville d'interdit. A Halle en Souabe le mépris des censures ecclésiastiques fut poussé jusqu'à l'hérésie déclarée; ceux qui la soutenoient, prêchoient publiquement, appuyés de la protection de Conrad fils de Frederic. Ils disoient que le Pape étoit hérétique, les Evêques simoniaques & les Prêtres sans autorité de lier & de délier à cause de leurs pechés: que tous ces gens-là séduisoient le monde depuis long-tems: Que les Prêtres étant en peché mortel ne pouvoient consacrer: Qu'aucun homme vivant, ni Pape ni Evêque, ne pouvoit interdire l'Office divin: Enfin, que c'étoit eux seuls qui pouvoient prêcher la vérité, & accorder de véritables indulgences.

Concile de Breslau en Silesie, où l'on accorde au Pape la cinquième partie des revenus ecclésiastiques de Pologne. Le légat Jacques Pantaléon qui fit tenir ce concile, passa ensuite en Prusse, où il fit un grand règlement entre les Néophytes ou nouveaux chrétiens d'une part, & de l'autre le Maître & les Chevaliers de l'Ordre Teuto-nique, qui vouloient tenir ces Néophytes dans une espèce de servitude.

Concile de Valence en Dauphiné le 5. Décembre. Deux Cardinaux y présiderent par ordre du Pape, & il s'y trouva quatre Archevêques & quinze Evêques. On y publia vingt-trois canons pour faire respecter les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté ecclésiastique. Le dixième défend les conjurations

& les confrairies ; ce qui semble regarder une ligue faite l'année précédente par les Barons de France contre le Clergé, mais qui n'eut point de suite.

1249.

Saint Louis prend Damiette en Egypte le 6. Juin : il avoit résolu de porter la guerre en Egypte, pour attaquer dans son pays le Sultan qui étoit maître de la Terre-sainte, comme on avoit fait trente ans auparavant.

Le Pape confirme l'érection d'un nouvel évêché à Jaen en Andaloufie. Cette ville avoit été prise sur les Mores en 1246 par Ferdinand roi de Castille, qui fit consacrer la grande mosquée sous l'invocation de la sainte Vierge, pour en faire la cathédrale. En 1248. Ferdinand prit Seville capitale d'Andaloufie, & y rétablit le siège Métropolitain avec son Chapitre, ses Chanoines & ses Dignités.

Laurent, de l'Ordre des Freres Mineurs, pénitencier du Pape & légat en Orient, ayant mandé qu'il voyoit ouverture à la réunion des Grecs, le Pape y envoie Jean de Parme général de l'Ordre, avec les pouvoirs de légat. Etant arrivé à Nicée, il s'attira tellement l'estime & le respect des Grecs, & conduisit si bien sa négociation, que l'Empereur & le Patriarche envoyèrent des apocrisfaires au pape Innocent. Plusieurs difficultés rompirent les mesures qu'on avoit prises pour la réunion.

1250.

Les François attaquent les Sarrafins dans leur camp, & entrent dans Massoure, où le Comte d'Artois est tué, s'étant avancé imprudemment peu accompagné. Les Sarrafins eurent leur revanche, la famine & la maladie contagieuse ayant obligé les François à reprendre le chemin de Damiette, ils viennent les attaquer pendant la marche, les mettent en déroute & en font un grand carnage. Le Roi qui étoit fort malade, est pris près de Massoure avec tous les Seigneurs qui étoient avec lui, & la meilleure partie de l'armée : il paya quatre cents mille livres pour leur rançon, rendit Damiette pour la sienne, & accorda au Sultan une trêve de dix ans. Son dessein étoit de repasser en France ; mais ayant appris que les Sarrafins, au lieu de rendre les prisonniers, en avoient fait perir un grand nombre dans les tourmens pour les obliger à apostasier, il changea de résolution, & se rendit en Palestine.

L'empereur Frederic II. meurt le 13. Décembre ; il laisse ses états à son fils Conrad : le Pape fait prêcher la croisade contre lui, & confirme l'empire à Guillaume de Hollande ; mais le parti de ce Prince s'affoiblissoit tous les jours.

Fondation du collège de Sorbonne, par Robert de Sorbonne chapelain de S. Louis, qui lui donna pour cet effet toutes les maisons qu'il avoit devant le palais des Thermes: c'est le palais de l'empereur Julien l'Apostat dont on voit encore les restes. Ce collège fut fondé pour de pauvres étudiants en Théologie.

1251.

Le Pape quitte Lyon le 19. Avril, après y avoir demeuré six ans & quatre mois, & retourne en Italie.

La France étoit alors agitée d'un terrible mouvement. Un Hongrois nommé *Jacob*, qui dans sa jeunesse avoit excité la croisade d'enfans dont j'ai parlé, se mit à faire le prophète sur la nouvelle de la prise de S. Louis, disant que la sainte Vierge lui avoit commandé de prêcher la croisade aux bergers & aux gens du petit peuple, & qu'elle lui avoit révélé que c'étoit eux qui devoient délivrer le Roi. Il attira d'abord des bergers & des laboureurs, qui le suivoient à grandes troupes, & leur donna à tous la Croix sur l'épaule; on les nommoit les *Pastoureux*. Mais à ces premiers qui le suivoient par simplicité, se joignirent des vagabons, des voleurs, des bannis, des excommuniés, & tous ceux qu'en langage du tems on nommoit *Ribaux*: en sorte qu'en peu de tems ils composèrent une armée de cent mille hommes. La reine Blanche chargée de la régence pendant l'absence du Roi, les toleta pendant quelque tems, dans l'espérance qu'ils pourroient délivrer son fils: mais apprenant qu'ils prêchoient contre le Pape & le clergé, & même contre la foi, & qu'ils commettoient souvent des meurtres & des pillages, elle prit la résolution de les dissiper. Elle y réussit plutôt qu'on n'auroit osé l'espérer. Le bruit s'étant répandu que les *Pastoureux* venoient d'être excommuniés, un boucher s'approcha de Jacob leur chef comme il prêchoit un jour avec son impudence ordinaire, & le tua d'un coup de coignée. A son exemple on commença à les poursuivre par-tout; on les assommoit comme des bêtes dangereuses. Ils furent dispersés aussi promptement qu'ils s'étoient assemblés. Plusieurs d'entr'eux étant désabusés se croiserent dans les règles par pénitence, & passèrent à la Terre-sainte au service du roi S. Louis.

1251.

Pour exciter à la croisade d'outre-mer, le Pape ajouta de nouvelles grâces à l'indulgence plénière: il donna pouvoir à l'Evêque d'Avignon d'absoudre ceux qui avoient frappé des clercs ou brûlé des églises; & dispenser les clercs des irrégularités qu'ils avoient encourues;

42 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

permettre aux batards de recevoir les ordres sacrés & des bénéfices ; commuer au vœu de la croisade tous les autres vœux , excepté celui de religion. Sa lettre est du 13. Février.

Martyre de S. Pierre de Verone , inquisiteur à Milan : il étoit de l'Ordre des Freres Prêcheurs ; il fut tué le 6. Avril à l'instigation des hérétiques qui avoient mis sa tête à prix. Il est connu sous le nom de S. Pierre martyr.

Bulle du 23. Juillet adressée aux Evêques de France , pour abolir la coutume d'obliger les ecclésiastiques à prouver par le duel le droit qu'ils avoient sur les serfs des églises , quand ils vouloient reconnoître d'autres Seigneurs. Cette coutume barbare étoit très-ancienne en France.

Mort de la reine Blanche mere de S. Louis , le 1. Décembre. Cette pieuse Princesse voulut avant de mourir recevoir l'habit monastique de la main de l'Abbesse de Maubuisson , monastere qu'elle avoit fondé en 1242.

1253.

Mort de sainte Claire le 11. Août. Elle gouvernoit depuis quarante-deux ans le monastere de S. Damien suivant les instructions qu'elle avoit reçues de S. François ; & à son imitation elle fit un testament , où elle recommande sur-tout à ses sœurs l'amour de la pauvreté suivant l'esprit de leur Pere. Son corps fut porté à Assise ; & ce convoi honoré de la présence du Pape & des Cardinaux se fit au son des trompettes , & avec toute la solemnité possible.

Le Pape donne commission à l'Archevêque de Livonie d'ordonner un Evêque pour la Lithuanie , après que le Roi y auroit fondé & doté suffisamment une église cathédrale. Ce Roi se nommoit Mindof. Nous avons une lettre que le Pape lui adressa en 1251. par laquelle il le félicite de sa conversion au christianisme , & de ce qu'il avoit soumis sa personne & son royaume à la protection du saint Siège. Cette prétendue conversion n'avoit rien de solide ; Mindof n'avoit fait cette démarche que pour obtenir le titre de Roi : dès l'année 1255. il tourna ses armes contre les chrétiens , & ses successeurs demeurèrent païens encore cent trente ans.

1254.

Saint Louis quitte la Palestine , le 24. Avril. Il avoit employé tout le tems de son séjour à fortifier & réparer les places appartenantes aux chrétiens , & à travailler à la conversion des Sarrasins : il en emmena plusieurs en France , avec leurs femmes & leurs enfans. En passant par le Languedoc il ordonna la tenuë d'un concile , qui fut assemblé à Albi par Zoën évêque d'Avignon & légat du saint Siège. On y publia

soixante-onze canons, partie pour l'extirpation de l'hérésie, partie pour la réformation du clergé.

A Rome, le pape Innocent IV. fit une constitution notable touchant les études, qu'il adressa à tous les Prélats de France, d'Angleterre, d'Ecosse, de Galles, d'Espagne & de Hongrie. Le Pape s'y plaint de ce que les clercs abandonnoient l'étude de la Théologie & de la Philosophie pour s'appliquer à celle des loix séculières; & de ce que les Prélats donnoient presque tous les bénéfices aux Professeurs de droit & aux Avocats. Pour réprimer cet abus, il ordonne qu'à l'avenir aucun Professeur de loix, ni aucun Avocat, quelque distingué qu'il soit dans sa profession, ne soit promu aux dignités ou aux bénéfices ecclésiastiques, s'il n'est instruit des arts libéraux, & recommandable par ses mœurs. Il défend ensuite d'enseigner à l'avenir les loix séculières dans ces royaumes, pourvu que les Rois & les Princes y consentent. Dès l'année 1219. le Pape Honorius III. avoit défendu d'enseigner le droit civil à Paris, par la fameuse décrétale *Super specula*, dont celle-ci fait mieux entendre les motifs.

Lettre circulaire de l'Université de Paris à tous les Prélats du royaume, pour les engager à la secourir contre les Freres Prêcheurs. On voit dans cette lettre que l'Université avoit fait deux décrets; l'un pour défendre aux réguliers d'avoir deux chaires de Docteurs regentant ensemble: l'autre pour exclure de son corps les Freres Prêcheurs, qui avoient refusé de consentir à un statut portant qu'aucun ne seroit admis au doctorat, qu'il n'eût juré auparavant d'observer les constitutions de l'Université.

Bulle du 11. Novembre, par laquelle le Pape défend aux Religieux de quelque ordre qu'ils soient, de recevoir dans leurs églises les paroissiens d'autrui les Dimanches & les Fêtes, & de les admettre à la pénitence sans la permission de leur Curé. Le Pape leur défend aussi de faire des sermons dans leurs églises à l'heure de la messe, & d'aller prêcher dans aucune église sans avoir obtenu la permission du Curé. Mais le Pape Innocent IV. étant mort le 7. Décembre suivant, Alexandre IV. auparavant cardinal Rainald, évêque d'Ostie, qui lui succéda le 25. révoqua cette bulle aussi-tôt.

1255.

L'Archevêque de Livonie établit son siège à Riga, qui devient la métropole de Livonie, d'Estonie & de Prusse; le Pape confirme ce choix par sa bulle du 20. Février. L'Archevêque de Livonie n'avoit point encore eu de siège fixe jusqu'alors.

La religion venoit de faire de grands progrès en Prusse par la victoire remportée sur les païens vers la fin de l'année précédente,

par Ottocas roi de Bohême & Otton son neveu marquis de Brandebourg, qui y avoient mené une armée de soixante mille croisés. Depuis cette défaite les païens s'empresserent à recevoir le baptême.

Bulle du 11. Avril, pour la confirmation de l'Ordre des chevaliers de l'hôpital de S. Lazare à Jérusalem sous la règle de S. Augustin.

Concile provincial de Bordeaux le 13. Avril. On y publia une constitution de trente articles. Le vingt-cinquième porte, qu'on ne donnera point aux enfans des hosties consacrées pour communier le jour de Pâque, mais seulement du pain beni. Ce qui est dit ici des enfans, semble être un reste de l'ancien usage de leur donner l'Eucharistie dès qu'ils étoient baptisés: ce que l'Eglise Grecque a toujours conservé. Dans l'Eglise Latine on observoit dès le commencement du neuvième siècle, de ne la leur pas donner indifféremment: & nous avons vû que le précepte de la communion pascale au concile de Latran n'est que pour ceux qui ont atteint l'âge de discrétion.

Bulle du 25. Avril, pour le rétablissement des Freres Prêcheurs dans l'Université, & pour annuler le décret qui défendoit aux réguliers d'avoir plus d'une chaire. Le Pape avoit chargé de l'exécution les Evêques d'Orléans & d'Auxerre, qui prononcèrent excommunication contre toute l'Université, sur le refus que firent les Docteurs d'obéir à la bulle. Ils appellerent au Pape, & lui écrivirent pour se justifier sur ce refus; disant que pour éviter la société des religieux sans contrevénir à son mandement, ils avoient pris le parti de renoncer aux privilèges de l'Université & de se séparer d'elle. Le Pape, sans avoir égard à cette remontrance, ni à leur prétendue séparation du corps de l'Université, écrivit au Chancelier de sainte Geneviève, de n'accorder la licence de régenter à Paris en aucune Faculté à ceux qui refuseroient d'observer la bulle. La lettre est du 25. Novembre: elle fait voir que le Chancelier de sainte Geneviève donnoit alors les licences dans les quatre Facultés. Peu de tems après, le Pape, à la prière du roi S. Louis, donna au Provincial des Freres Prêcheurs en France, & au Gardien des Freres Mineurs de Paris, l'office de l'inquisition dans tout le royaume; mais il leur ordonnoit de prendre le conseil des Evêques diocésains, pour juger les hérétiques ou les condamner à une prison perpétuelle. La lettre est datée de Rome le 13. Décembre. Cette inquisition générale en France est remarquable; sur-tout étant établie à la prière du roi S. Louis.

Mort de Jean Ducas Vatace empereur Grec: Theodore Lascaris son fils lui succéda.

Jean de Parme ministre général des Freres Mineurs abdiqua par ordre du Pape, au chapitre général tenu à Rome le 2. Février;

S. Bonaventure lui succede. Jean s'étoit attiré beaucoup d'ennemis par son attachement au testament de S. François, qu'il vouloit qu'on observât comme la règle même. On l'accusoit aussi de déserter trop aux opinions de l'abbé Joachim.

Sentence arbitrale du premier Mars, pour terminer les contestations de l'Université & des Freres Prêcheurs. Le Pape écrit plusieurs bulles contre cet accommodement, & contre ceux qu'on en croyoit les auteurs. Le docteur Guillaume de Saint-Amour écrit son livre *des périls des derniers tems*; où faisant allusion à un passage de S. Paul qu'il entend d'expliquer, il désignoit clairement les religieux mendians, & leur appliquoit la prédiction de l'Apôtre. Ce livre qui ne fit qu'échauffer la querelle entre l'Université & les Freres Prêcheurs, fut condamné par le Pape & brûlé en sa présence. Le Pape condamna en même tems *l'évangile éternel*, livre faussement attribué à Jean de Parme. Il étoit fondé sur la doctrine de l'abbé Joachim, & contenoit plusieurs erreurs. On y lisoit que l'évangile de Jesus-Christ devoit finir l'an 1260. pour faire place à l'évangile éternel, autant supérieur à celui de Jesus-Christ que le soleil est plus parfait que la lune: que c'est l'évangile du S. Esprit qui prescrira une autre manière de vivre, & disposera autrement de l'Eglise. Il se trouva long-tems entre les Mineurs des particuliers infatués des rêveries de l'abbé Joachim: quelques historiens disent que l'auteur de l'évangile éternel étoit de leur Ordre, & il y a lieu de le croire, par ce qui est dit dans ce livre; que *nul homme purement homme n'est capable d'instruire les autres dans les matières spirituelles, s'il ne va nuds pieds.*

Bulle du 9. Avril pour l'union des congrégations d'Ermites de S. Guillaume de Malaval, du mont Fabel, de S. Augustin, du bienheureux Jean le Bon & de Bricône. Les deux premières congrégations suivoient la règle de S. Benoît, & les trois autres celle de S. Augustin. La bulle les réunit en un seul Ordre sous le nom d'Ermites de S. Augustin, leur permettant de demeurer dans la pratique du vœu de pauvreté absolue qu'ils avoient fait. Telle fut l'origine des religieux Augustins mendians. Les Guillelmites retournerent peu de tems après à la règle de S. Benoît, par la permission du Pape.

1257.

Apologie des Religieux mendians par saint Thomas d'Aquin. Ce saint Docteur répond en détail dans cet ouvrage à toutes les raisons & les autorités avancées par Guillaume de Saint-Amour. Il étoit entré dans l'Ordre des Freres Prêcheurs en 1244.

1258.

Les Tartares prennent Bagdad sur le calife Mostazem, qui est mis à mort : en lui finit la famille des Abbassides, dans laquelle cette dignité étoit demeurée pendant cinq cents neuf ans. Depuis ce tems les Musulmans n'ont point eu de chefs légitimes de leur religion, puisque c'est un des points fondamentaux de leur créance qu'il doit être de la famille du prophète. Les chrétiens auroient pu profiter de cette décadence des Musulmans, s'ils ne se fussent ruinés eux-mêmes par leurs divisions : mais outre une guerre sanglante que les Venitiens & les Genoïs se faisoient depuis long-tems, principalement en Orient ; il y eut alors une furieuse querelle à Acre entre les Hospitaliers & les Templiers. Ils se battirent avec tant d'animosité, que les Templiers furent entièrement défaits, en sorte qu'à peine en resta-t-il un seul ; mais aussi la plupart des Hospitaliers y périrent.

En France, on célébra deux conciles ; le premier qui fut tenu à Ruffec en Poitou le 21. Août, publia un règlement en dix articles, dont le huitième porte que le Prêtre qui absout un excommunié à l'article de la mort, doit l'obliger à satisfaire à sa partie, par lui ou par autre ; autrement le Prêtre lui-même y sera tenu en son nom. C'est que l'on excommunioit souvent faute de payer une dette, ou pour quelqu'autre intérêt temporel. L'autre concile fut tenu à Montpellier le 6. Septembre. On y fit huit articles de statuts, dont le troisième porte qu'il sera permis au Sénéchal de Beaucaire d'arrêter les Clercs pris en flagrant délit, pour rapt, homicide, incendie & crimes semblables, à la charge de les remettre à la cour de l'Evêque. On voit ici le commencement du *cas privilégié*.

1259.

Les Chartreux viennent s'établir à Paris : Dom Riffer leur treizième Prieur fait autoriser dans le chapitre général les statuts de l'Ordre qu'il avoit compilés, corrigés & augmentés. C'est ce qu'ils appellent les Statuts antiques.

On vit cette année un mouvement de dévotion sans exemple jusqu'alors. Des milliers d'hommes de tout âge & de toute condition paroissant tout-à-coup touchés de Dieu, se mirent à pratiquer une pénitence aussi rude que singulière. Ils marchaient deux à deux en procession, précédés par des Prêtres avec les croix & les bannières, tenant chacun un fouet de courroyes dont ils se frapèrent si rudement, qu'ils se mettoient tout en sang ; on les appella *Flagellans* : ils étoient

nuds depuis la ceinture jusqu'en haut, & marchoient ainsi par le plus dur froid de l'hiver, même pendant la nuit, répandant beaucoup de larmes & poussant de longs gémissemens; les montagnes & les plaines retentissoient de leurs cris. Les femmes pratiquoient la même pénitence, enfermées dans leurs chambres. Ce mouvement qui avoit commencé à Pérouse, d'où il avoit passé à Rome & de-là dans toute l'Italie, s'étendit jusqu'en Allemagne, en Pologne & en plusieurs autres pays. La superstition s'y mêla bientôt: les Flagellans disoient que personne ne pouvoit être absous de tous ses pechés, s'il ne faisoit cette pénitence pendant un mois; ils se confessoient les uns aux autres, & se mêloient de donner l'absolution quoique laïcs; ils la donnoient aux morts, même à ceux qui étoient en enfer ou en paradis. Ces extravagances attirerent l'attention des supérieurs ecclésiastiques & des Magistrats; on défendit sous de grosses peines de suivre cette secte, qui fut bientôt abandonnée & méprisée.

Mort de Theodore Lascaris empereur Grec: il laissa un fils en bas âge, nommé Jean, dont Michel Paleologue se fit déclarer tuteur, & en même tems Régent de l'Empire. C'étoit dans le dessein de s'acheminer au trône: peu après il se fit proclamer Empereur.

1260.

L'Université de Paris consent à recevoir les Freres Prêcheurs, à condition qu'ils tiendront le dernier rang lorsqu'ils seront appelés ou admis aux actes publics.

Concile provincial de Cologne le 12. Mars. On y publia quatorze canons de discipline pour le Clergé, & dix-huit pour les Moines; qui font voir que le relâchement étoit grand dans les monasteres de cette province, & le concubinage encore commun parmi les cleres.

On tint cette année deux autres conciles provinciaux, sur la discipline; l'un à Coignac diocèse de Bordeaux, qui fit dix-neuf articles de constitutions, où l'on remarque une dévotion de veiller dans les églises, à cause des actions honteuses ou violentes qui s'y commettoient & qui obligeoient à réconcilier les églises: ce qui fait juger que le peuple assistoit encore aux offices de la nuit. L'autre à Arles, où on publia dix-sept canons. Le premier est pour la condamnation des livres de l'abbé Joachim. Le dix-septième est contre un abus qui regnoit en Provence, tant chez les séculiers que chez les réguliers: c'est que lorsqu'il y avoit contestation pour un bénéfice, on couroit aux armes, & on s'emparoit des églises par violence; au lieu d'aller devant les juges ecclésiastiques qui seuls en devoient connoître. Le concile défend ces voies de fait: mais depuis elles donnerent occasion aux juges laïcs de prendre connoissance du possessoire des bénéfices.

1261.

Les progrès continuels des Tartares allarmoient tous les Princes chrétiens : ces barbares attaquoient la Terre-sainte, la Hongrie, la Pologne & plusieurs autres pays, d'où ils pouvoient envahir le reste de la chrétienté. Pour prévenir ces maux, le Pape écrit aux Princes chrétiens, aux Prélats & aux Communautés : on assemble par son ordre divers conciles en France, en Allemagne & en Angleterre, où l'on ordonne des jeûnes, des prières publiques & des processions. Le Pape prétendoit lui-même tenir sur ce sujet un concile qu'il avoit indiqué pour le commencement de Juillet ; mais il mourut le 25. Mai à Viterbe, où il s'étoit retiré à cause des séditions des Romains. Il n'y avoit alors à Viterbe que huit Cardinaux, qui se trouverent tellement divisés, qu'ils ne purent convenir d'aucun de leur corps. Enfin le 29. Août ils élurent Jacques Pantaleon, patriarche de Jerusalem, qui se rencontroit à Viterbe pour solliciter une affaire de son église. Il prit le nom d'Urbain IV.

Fondation de l'abbaye de Longchamp près Paris, Ordre de sainte Claire, par Isabelle de France sœur de S. Louis. Elle y est honorée comme oienheureuse, par la permission que Léon X. en a donnée en 1521.

Michel Paleologue empereur Grec reprend Constantinople le 25. Juillet, sur les François, qui l'avoient possédée pendant cinquante-sept ans.

1262.

Il est excommunié par Arsene patriarche Grec de Constantinople, pour avoir fait aveugler le jeune empereur Jean Lascaris. Le Pape fait prêcher la Croisade contre lui.

1263.

Négociation entre le Pape & l'empereur Michel Paleologue, pour la réunion des Grecs. L'Empereur espéroit par ce moyen détourner l'orage qui le menaçoit de la part des Latins.

Bulle du premier Juin pour la confirmation de l'institut des Celestins fondés par Pierre de Mouron depuis pape Celestin. Pierre donna à ses disciples la règle de S. Benoît, y ajoutant quelques austérités. Cet Ordre fut confirmé de nouveau en 1274. par le pape Gregoire X.

Assemblée du clergé de France à Paris le 18. Novembre, où l'on accorde le centième des revenus ecclésiastiques pendant cinq ans. L'ordonnance des Prélats porte, qu'ils ont accordé ce subside, non

en vertu de la lettre du Pape, ni par aucune contrainte, mais volontairement & de leur bon gré. La lettre dont il est fait mention ici, avoit été apportée par l'Archevêque de Tyr en qualité de Légat : & le Pape écrivoit en même tems à S. Louis pour l'informer des insultes faites aux chrétiens par le Sultran de Babylone, qui avoit fait abattre & raser entièrement l'Eglise de Nazareth & celle du mont Thabor. Cette destruction des lieux saints est remarquable pour la suite de l'histoire.

On peut rapporter à cette assemblée une remontrance que les Prélats firent à saint Louis, selon le récit du Sire de Joinville qui s'y trouva présent. Ils vouloient engager le Roi à commander aux Officiers de Justice, de contraindre par saisie de leurs biens ceux qui auroient été excommuniés par an & jour, à se faire absoudre, sans que les Juges pussent prendre connoissance de la cause de l'excommunication. Le Roi répondit qu'il donneroit volontiers cet ordre à l'égard de ceux que les Juges trouveroient avoir fait tort à l'Eglise, ou à leur prochain, mais non autrement.

1264.

Michel Paleologue irrité de ce que le patriarche Arsene refusoit de le recevoir à la satisfaction qu'il offroit de donner, le fait déposer dans un concile assemblé dans son palais à Constantinople, & l'envoie en exil. Cette déposition cause un schisme entre les Grecs.

Institution de la Fête du saint Sacrement par le pape Urbain IV. Il fit composer l'Office de cette Fête par S. Thomas d'Aquin ; c'est le même que nous disons encore. Mais le pape Urbain étant mort cette même année, la célébration de la Fête du saint Sacrement fut interrompue pendant plus de quarante ans.

Concile provincial de Tours, à Nantes, le premier Juillet. On y publia neuf canons, dont le sixième ordonne la résidence dans les bénéfices à charge d'ames, & déclare que la réception d'un second bénéfice de cette qualité fait vaquer le premier. Saint Louis fit aussi tenir un concile à Paris le 26. Août. Le cardinal Simon de Brie légat y présida. L'assemblée fut composée de Seigneurs & de Prélats ; & de leur avis le Roi fit une ordonnance très-sévère contre les juremens & les blasphèmes, fort communs en France. Il tint la main à l'exécution. Un bourgeois de Paris ayant blasphémé avec des paroles infâmes, le Roi lui fit marquer les lèvres d'un fer chaud pour servir d'exemple ; & sachant que plusieurs personnes en murmuroient, il dit ces paroles bien dignes d'un Prince si pieux : *Je voudrois être marqué de même, & porter cette difformité toute ma vie, pourvu que ce vice fût entièrement banni de mon royaume.*

Urbain IV. meurt le 2. Octobre ; le S. Siège vaque quatre mois.

1265.

Gui Fulcodi cardinal évêque de Sabine monte sur le S. Siège le 5. Février. On eut beaucoup de peine à lui faire accepter le Pontificat : il prit le nom de Clement IV.

Bulle du 26. Février pour la concession du royaume de Sicile à Charles d'Anjou frere de S. Louis. Ce Prince passe en Italie à la tête d'une armée composée de Croisés, & soudoyée des décimes du clergé de France. L'année suivante il défit près Bénévent Mainfroi fils naturel de Frederic II. qui s'étoit emparé de la Sicile après la mort de son pere : Mainfroi fut tué dans ce combat : & comme il étoit excommunié depuis long-tems à cause de son usurpation, son corps demeura sans sépulture ecclésiastique.

Ce n'étoit par-tout que croisades, en Espagne, en France, en Hongrie, en Angleterre : on appliquoit ce remede à tous les grands maux. La croisade d'Espagne étoit contre les Mores d'Afrique, qui étoient venus attaquer la Castille. En France, outre celle contre Mainfroi, on continuoit de prêcher celle de la Terre-sainte ; & le Pape redoubloit ses efforts pour y exciter, sur les tristes nouvelles qu'il recevoit des progrès de Bondocdar Sultan d'Egypte, qui après avoir pris & ruiné Césarée de Palestine l'année précédente, prit cette année le château d'Arsof d'où il emmena mille captifs. En Hongrie la croisade étoit contre les Tartares, sans préjudice de celle qui se prêchoit pour le secours des chevaliers Teutoniques, & des autres fidèles de Livonie, de Prusse & de Curlande. La croisade d'Angleterre étoit contre les Seigneurs révoltés contre le roi Henri, qui avoient pour chef Simon de Monfort fils du Comte de même nom, qui avoit fait une si rude guerre aux Albigeois.

1266.

Concile de Lübec en Danemarck, où le cardinal Gui légat du saint-siège excommunie le Roi de Danemarck à cause des violences exercées contre plusieurs Evêques.

Bondocdar prend le château de Saphet près Acre le 24. Juin, & fait égorgé tous les habitans sur leur refus d'embrasser le mahometisme. Ils furent portés à cette généreuse résolution par deux Eretes Mineurs, Jacques du Pui & Jérémie, que le Sultan fit écorcher vifs, & décapiter ensuite.

1167.

Saint Louis assemble un grand Parlement à Paris, pour prendre des mesures sur un second voyage qu'il méditoit de faire à la Terre-sainte. Il se croise avec trois de ses fils. Un grand nombre de Seigneurs & de Prélats se croisent à son exemple. De ce nombre fut Eude Rigaud archevêque de Rouen, qui tint cette année un concile provincial à Pontaudemer le 30. Août. Il y fut ordonné aux clercs même mariés, de porter la tonsure & l'habit clérical, & de s'abstenir de tout négoce, sous peine d'être privés des privilèges du clergé. Ceci peut faire juger que bien des gens prenoient la tonsure, ou même les ordres mineurs, uniquement dans la vue de jouir par ce moyen des privilèges du clergé, alors fort étendus.

Concile de Vienne en Autriche le 10. Mai, assemblé par le cardinal Gui légat. On y publia une constitution de dix-neuf articles, assez semblable à celle d'un synode tenu à Cologne l'année précédente par l'archevêque Engelbert, qui fait voir qu'il regnoit bien des désordres en Allemagne depuis quinze ans qu'il n'y avoit point d'Empereur.

1168.

Depuis la défaite de Mainfroi, le jeune Conradin petit-fils de Frédéric prenoit le titre de Roi de Sicile: il passa en Italie, où il étoit appelé par une puissante faction. Après plusieurs monitions auxquelles ce Prince n'avoit point eu d'égard, le Pape procéda enfin contre lui, & l'excommunia solennellement le jour du Jeudi-saint 5. Avril de cette année. Conradin eut une fin encore plus malheureuse que Mainfroi; il fut vaincu & pris par Charles d'Anjou, qui lui fit faire son procès comme criminel de lèse-majesté & ennemi de l'Eglise. Il eut la tête tranchée à Naples le 26. Octobre, avec son cousin le Duc d'Autriche & plusieurs autres prisonniers. Avant l'exécution, on les mena dans une Chapelle où on leur fit entendre une messe des morts pour le repos de leurs ames, & on leur donna le tems de se confesser. Mais la mort de Conradin fut désapprouvée par le Pape, qui en fit de fortes réprimandes au roi Charles.

En Angleterre, le cardinal Ottobon légat célébra un grand concile à saint Paul de Londres le 23. Avril, en présence de tous les Prélats d'Angleterre, de Galles, d'Ecosse & d'Irlande; où il publia un décret de cinquante-quatre articles, dont plusieurs tendent à réparer les désordres causés par la guerre civile dont ce royaume étoit agité. Voici ce qu'on trouve de plus remarquable dans les autres articles. Le huitième ordonne, que les Religieux devenus Evêques

§ 2 *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.*

garderont leur habit régulier. Le vingt-sixième défend aux Prélats de s'attribuer les fruits des églises vacantes, soit pour un an ou pour un autre tems, s'ils ne sont fondés en privilège ou en coutume. On voit ici le commencement du *déport* & de *l'annate*.

Mort du pape Clement IV. le 29. Novembre. De son tems les confreres du Confanon, associés à Rome en l'honneur de la sainte Vierge, s'engagerent à se confesser & communier trois fois l'année; ce que le pape Clement autorisa par une bulle. On dit que cette confrérie fut la première & le modèle de toutes les autres : elle prit son nom de la bannière qu'elle portoit aux processions. Le S. Siège vaque deux ans & plus de neuf mois.

1269.

Saint Bonaventure écrit son apologie des pauvres, pour les Freres mendians attaqués de nouveau par un Docteur de Paris, nommé Girard d'Abbeville.

1270.

Saint Louis part pour la sixième croisade le 15. Mars. Avant de partir il établit pour régens du royaume Matthieu abbé de Saint-Denis & Simon de Clermont comte de Nefle; & fit son testament composé principalement de legs pieux. Il donnoit ses livres aux Freres Prêcheurs & aux Freres Mineurs de Paris, à l'Abbaye de Royaumont & aux Freres Prêcheurs de Compiègne. Ce Prince aimoit tellement les Ordres mendians, qu'il disoit quelquefois que s'il se pouvoit diviser en deux, il voudroit qu'une moitié de lui-même fût dans l'Ordre des Mineurs, & l'autre dans celui des Prêcheurs. Dès l'année précédente, voulant pourvoir à la tranquillité du royaume pendant son absence, il avoit publié une ordonnance fameuse connue sous le nom de *Pragmatique Sanction*. Elle contient six articles, qui tendent à réprimer les entreprises des Papes & des Seigneurs, & des Juges laïcs, sur les droits des Ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices & la juridiction contentieuse. Quelques exemplaires n'ont point le sixième article, qui est contre les exactions de la cour de Rome.

Saint Louis assiége Tunis en Afrique : il meurt devant cette place le 25. Août, d'une maladie contagieuse qui ravageoit son armée, & qui venoit d'enlever le Comte de Nevers l'un de ses fils. Les Croisés repassent en Europe, après avoir conclu une trêve de dix ans avec le Roi de Tunis. Cette trêve fut désapprouvée par Edouard fils aîné du Roi d'Angleterre, & par les Anglois qu'il avoit amenés à la croisade. Ils resterent en Sicile pendant l'hiver; & étant retournés en Palestine

L'année suivante, ils prirent Jaffa, Beaufort, Nazareth, & Antioche où ils firent mourir dix-sept mille personnes, & ennuierent plus de cent mille esclaves. Cette grande ville demeura déserte, & n'a pû se rétablir depuis.

1271.

Le roi Philippe le Hardi qui avoit suivi son pere à la croisade, prit soin de ses funeraillcs & de celles du comte de Nevers son frere. Les cercueils furent portés d'abord à l'église de Notre-Dame à Paris, d'où on les transféra à S. Denys le 22. Mai. Les processions de tous les Religieux de Paris marchoiert devant, puis le Roi avec grand nombre de Seigneurs & de Prélats, & une grande foule de peuple. Ils étoient tous à pied, & le Roi portoit sur ses épaules le cercueil de son pere. Ce cercueil ne contenoit que les os; car suivant l'usage du tems, on avoit démembré le corps pour le faire bouillir, & en séparer les chairs, qui furent enterrées à Montreal près de Palerme par le roi de Sicile Charles d'Anjou qui les avoit demandées, de même que le cœur & les entrailles. Saint Louis avoit fondé en divers lieux du royaume un grand nombre de monasteres; comme Royaumont de l'Ordre de Cîteaux, plusieurs maisons de Jacobins & de Cordeliers, Il augmenta les revenus de l'Hôtel-Dieu de Paris, & fonda ceux de Pontoise, de Compiègne & de Vernon. Il retira aux Filles-Dieu plusieurs femmes perdues, ou en danger de se perdre. Il est aussi le fondateur de l'Hôpital des Quinze-vingts de Paris pour les aveugles. A ces œuvres, où la charité chrétienne & la magnificence royale paroissent avec tant d'éclat, saint Louis joignoit les pratiques d'une pénitence austère: il aimoit la simplicité dans sa parure ordinaire; mais dans les cérémonies & les occasions éclatantes, il paroissoit avec plus de grandeur que les Rois ses prédécesseurs. La douceur & l'humilité faisoient le caractère & l'ornement de la vie privée de ce Prince: mais s'agissoit-il de quelque entreprise considérable, ou de représenter suivant sa dignité, il paroissoit alors tout ce qu'il étoit; on trouvoit en lui le Prince magnifique, l'homme de tête, le brave guerrier, le grand Capitaine: Louis avoit les vertus qui font les Saints, & les qualités qui font les grands Rois. Il se fit à son tombeau plusieurs miracles, qui furent écrits fidèlement par ordre de l'Abbé de S. Denys.

Thibaud archidiacre de Liège est élu Pape le premier Septembre. Il étoit en Palestine, où il étoit allé visiter les saints lieux, lorsqu'il apprit son éléction, qui donna bien de la joie aux chrétiens du pays, espérant qu'il leur enverroit un grand secours. Ce fut effectivement la première affaire à laquelle il travailla à son arrivée en Italie. Il prit le nom de Gregoire X.

1272.

Le Pape indique un concile général pour le premier Mai 1174. Il en marquoit principalement trois causes dans la lettre de convocation ; le schisme des Grecs , le mauvais état de la Terre-sainte , & les vices & les erreurs qui se multiplioient dans l'Eglise. L'occasion paroissoit favorable pour la réunion des Grecs ; l'empereur Michel Paleologue la desiroit toujours ardemment : il avoit envoyé bien des fois en cour de Rome sur ce sujet ; il envoya dans la même vuë le pape Gregoite X.

1273.

Eric VI. roi de Danemarck termine à l'amiable avec l'Archevêque de Lunden , les différends qu'il avoit avec les Evêques de son royaume.

1274.

Mort de saint Thomas d'Aquin le 7. Mars. Il étoit si sublime Théologien , qu'on lui a donné dans les écoles le surnom de Docteur Angelique. Sa somme de Théologie est regardée comme l'ouvrage de ce genre le plus parfait , tant pour le fonds de la doctrine que pour la méthode. Il a laissé outre cela des commentaires sur l'écriture sainte , sur le Maître des sentences & sur la plupart des livres d'Aristote , un volume de questions théologiques , la somme contre les Gentils , & des opuscules au nombre de soixante-treize. Saint Thomas n'avoit que quarante-neuf ans lorsqu'il mourut en venant au concile général , auquel le Pape l'avoit invité sur sa réputation. Sa vie paroît courte en comparaison de la multitude de ses écrits.

Le Pape avoit choisi la ville de Lyon pour y célébrer le concile , comme plus commode aux Princes de deçà les monts dont il espéroit le plus pour le secours de la Terre-sainte , qui étoit son principal objet : il avoit invité tous les Rois & les Princes chrétiens , l'empereur Grec Michel Paleologue , le Roi d'Arménie , & jusques aux Tartares. Le concile fut très-nombreux : il s'y trouva cinq cents Evêques , soixante-dix Abbés , & quantité d'autres Prélats , & des Ambassadeurs de presque tous les Princes chrétiens. On s'y prépara dès le second jour de Mai , par un jeûne de trois jours ; & la première session se tint le 7. du même mois : elle fut employée à entendre le sermon du Pape. La seconde fut tenue le 18. on y publia quelques constitutions touchant la foi. Ensuite on congédia tous les Députés des Chapitres , les Abbés & Prieurs non mitrés , excepté ceux qui avoient été appelés nommément au concile : on congédia aussi tous

les autres moindres Prélats mitrés. Dans la troisième, tenue le 7. Juin, on publia douze constitutions touchant les élections des Evêques & les ordinations des clercs. Après qu'elles eurent été lues, le Pape permit aux Prélats de sortir de Lyon, & de s'en éloigner jusqu'à six lieues. Il ne fixa point le jour de la session suivante, à cause de l'incertitude de l'arrivée des Grecs.

Quatrième session le 6. Juillet, les ambassadeurs Grecs présents. Ils étoient trois; Germain ancien Patriarche de Constantinople, Theophane métropolitain de Nicée, & le sénateur George Acropolite, grand Logothete. Ils apportoient deux lettres, l'une de l'empereur Michel, dans laquelle il donnoit au Pape les titres de premier & de souverain Pontife, de Pape œcumenique & de pere commun de tous les chrétiens : elle contenoit une confession de foi, envoyée à Michel par le pape Clemeur en 1267. & qu'on avoit transcrit mot à mot; l'Empereur finissoit en priant le Pape de permettre à l'Eglise Grecque de dire le Symbole comme elle le disoit avant le schisme, c'est-à-dire, sans l'addition *Filioque*. L'autre lettre étoit écrite au nom de presque tous les Prélats, qui reconnoissoient le siège de Constantinople : elle tendoit à même fin que celle de l'Empereur, mais ils ne donnoient au Pape que le nom de grand & excellent Pontife du siège apostolique. Ils marquoient à la fin, que Joseph patriarche de Constantinople, qui avoit refusé de consentir à la réunion, avoit reçu ordre de demeurer en retraite dans un monastere; & qu'ils étoient dans la disposition de le déposer, s'il persistoit dans son refus: ce qui fut exécuté en effet l'année suivante, & occasionna un nouveau schisme dans l'Eglise Grecque. Après la lecture de ces lettres, le grand Logothete fit au nom de l'Empereur le serment par lequel il abjuroit le schisme, acceptoit la profession de foi de l'Eglise Romaine, & reconnoissoit sa primauté. Alors le Pape entonna le *Te Deum*, pendant lequel il demeura debout & sans mitre, répandant beaucoup de larmes. On descendit ensuite dans la nef de l'église métropolitaine de saint Jean, où se tenoit le concile : le Pape commença le Symbole en Latin; & après qu'il fut achevé, le patriarche Germain le commença en Grec, & on y chanta deux fois l'article: *qui procedit du Pere & du Fils*. A cette session assistoient des Georgiens, qui se disoient ambassadeurs d'Abaga grand Kan des Tartares; & on y lut les lettres qu'ils apportoient, adressées au Pape & au concile. Ces Ambassadeurs étoient au nombre de seize: ils ne venoient point pour la foi, mais pour faire alliance avec les Chrétiens contre les Musulmans. Le Pape les fit asseoir vis-à-vis de lui aux pieds des Patriarches.

Cinquième session le 16. Juillet: elle commença tard, à cause de la cérémonie du baptême de trois des ambassadeurs Tartares qui s'étoient

Convertis. Ils furent baptisés par le cardinal Pierre de Tarantaise évêque d'Ostie. On publia en cette session douze constitutions, dont la plus remarquable est celle du *conclave*. Elle porte en substance : „ Après „ la mort du Pape, les Cardinaux s'assembleront dans le palais où il „ logeoit, se contentant chacun d'un seul serviteur ; & logeront „ tous dans une même chambre, sans aucune séparation de muraille „ ou de rideau, ni autre issuë que pour le lieu secret. Cette chambre „ aura cependant une fenêtre par où l'on puisse commodément „ servir aux Cardinaux la nourriture nécessaire, mais sans qu'on „ puisse entrer par cette fenê. re. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, „ trois jours après leur entrée dans le conclave ils n'ont point „ encore élu de Pape, les cinq jours suivans ils se contenteront „ d'un seul plat tant à dîner qu'à souper. Mais après ces cinq jours „ on ne leur donnera que du pain, du vin & de l'eau. Pendant la „ conclave ils ne recevront rien de la chambre Apostolique, ni des „ autres revenus de l'Eglise Romaine. Ils ne se mêleront d'aucune „ affaire que de l'élection, sinon en cas de péril ou d'autres nécessités évidentes. Ils ne feront entr'eux aucune convention ni serment ; mais ils procéderont à l'élection de bonne foi, n'ayant en vuë que l'utilité de l'Eglise. On fera par toute la chrétienté des prières publiques pour l'élection du Pape. “ Il est aisé de voir que Gregoire X. fit cette constitution dans la vuë d'empêcher les longues vacances du saint Siège : il espéroit obliger les Cardinaux à faire une prompte élection, par la contrainte à laquelle il les soumettoit ; & prévenir les mauvais traitemens qu'ils esloyoient quelquefois de la part des Princes en ces occasions. Elle déplut cependant aux Cardinaux, & ce fut le sujet d'une contestation. Une autre constitution défend sous peine d'excommunication à toute personne, de quelque dignité que ce soit, d'usurper de nouveau sur les églises le droit de régale ou d'avouerie : quant à ceux qui sont en possession de ces droits par la fondation des églises, ou par une ancienne coutume, ils sont exhortés à n'en point abuser, soit en étendant leur jouissance au-delà des fruits, soit en détériorant les fonds qu'ils sont tenus de conserver. C'est la première constitution qui ait autorisé, du moins tacitement, le droit de régale.

La sixième & dernière session se tint le lendemain 17. Juillet. On y lut deux constitutions, dont la première est pour réprimer la multitude des Ordres Religieux, & révoquer tous les Ordres de Mendians inventés depuis le dernier concile général, & qui n'avoient point été approuvés. Nonobstant ce décret, le concile confirma l'Ordre des Serviteurs de la Vierge, connus sous le nom de *Servites*, institué à Florence trente-cinq ans auparavant, dont le premier auteur fut un marchand nommé Bonifacio Monaldi, L'autre

constitution ne se trouve plus. Ce concile est compté pour le quatorzième général, second de Lyon.

Saint Bonaventure qui venoit d'être élevé à la dignité de Cardinal évêque d'Albane, avoit suivi le Pape au concile, pendant la tenue duquel il mourut le 15. Juillet. Son oraison funèbre fut prononcée par le cardinal d'Ostie. Il a laissé un très-grand nombre d'ouvrages, des traités de Philosophie & de Théologie, des commentaires sur l'Écriture, des sermons, des traités de piété. C'est en ces derniers qu'il a le plus excellé. On lui a donné le surnom de Docteur Seraphique.

Après le concile le Pape donna ses premiers soins à l'affaire de la croisade, pour laquelle il avoit obtenu des Prélats du concile une décime de six ans. Mais ces préparatifs demeurèrent sans effet; il ne se fit plus aucune entreprise générale pour le secours de la Terre-sainte.

1275.

Bulle du 25. Septembre pour l'union des évêchés de Valence & de Digé en Dauphiné. Ces deux évêchés ont été séparés de nouveau en 1687.

Entrevuë du Pape & de Rodolphe de Hasbourg roi des Romains, à Lausanne le 6. Octobre. Ce Prince donne un édit pour la confirmation des droits de l'Église Romaine, & se croise avec la Reine sa femme & quantité de noblesse. Après la mort de Guillaume de Hollande arrivée en 1256. Richard comte de Cornouaille, & Alphonse roi de Castille furent élus par différens partis. Richard mourut en 1278. & Alphonse, à la sollicitation du Pape qui menaçoit même de l'excommunier, renonça à ses droits en 1274. en faveur de Rodolphe élu l'année précédente.

1276.

Mort du pape Gregoire X. le 10. Janvier; les Cardinaux enfermés en conclave élisent le 21. du même mois, le cardinal Pierre de Tarantaise de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui prit le nom d'Innocent V. Il mourut le 22. Juin suivant, & eut pour successeur Ottobon de Fiesque cardinal diacre du titre de Saint-Adrien, d'où il prit le nom d'Adrien V. Aussi tôt après son élection, il suspendit l'exécution de la constitution du conclave, prétendant en ordonner autrement: mais la mort le prévint; il mourut à Viterbe le 18. Août, après cinq semaines de pontificat, sans avoir été sacré Evêque ni même ordonné Prêtre. En vertu de cette suspension, les Cardinaux s'assemblerent dans le palais de Viterbe, sans s'enfermer en conclave; mais les habitans les y contraignirent par sédition, & le 13. Septembre ils élurent le cardinal Pierre Julien, qui prit le nom de

Jean XXI. On ne devoit le compter que pour le vingtième de ce nom ; mais quelques-uns comptent pour Pape Jean fils de Robert, qui fut seulement élu sans être sacré, en 986. Jean XXI. ratifia & renouvela l'ordonnance de son prédécesseur, qui suspendoit l'exécution de la constitution du conclave.

Concile de Bourges le 13. Septembre, assemblé par le cardinal Simon de Brie légat. On y publia seize articles de réglemens, qui tendent principalement à maintenir la juridiction & l'immunité ecclésiastique dans toute l'étendue dont le clergé étoit alors en possession, & que les séculiers s'efforçoient de restreindre.

1277.

Etienne Tempier évêque de Paris, condamne plusieurs propositions erronées. Elles sont rapportées dans la sentence au nombre de plus de deux cents. Ceux qui les soutenoient, disoient pour pallier leur erreur, que ces propositions étoient vraies selon la Philosophie, mais non selon la foi catholique ; voulant faire entendre qu'il pouvoit y avoir deux vérités contraires. La sentence est du 7. Mars.

Mort du pape Jean XXI. le 16. Mai ; Jean Gaëtan cardinal du titre de S. Nicolas lui succède le 25. Novembre ; il prit de son titre le nom de Nicolas III.

A Constantinople, l'empereur Michel faisoit de violentes poursuites contre ceux qui refusoient de consentir à la réunion. Cette conduite attira la révolte de Jean & Nicephore fils de Michel Comnène despote d'Epire. Le patriarche Jean Vercus successeur de Joseph tint un concile contre les schismatiques, & publia contre eux une bulle d'excommunication le 16. Juillet. Les schismatiques en tiennent un de leur côté, où ils excommunient comme hérétique le Pape, l'Empereur, le Patriarche, & tous ceux qui avoient adhéré à l'union.

1278.

Concile des Evêques de la province de Reims tenu à Compiègne le 7. Avril, pour réprimer les entreprises des chapitres des Cathédrales qui prétendoient avoir droit de faire cesser l'Office divin, & de mettre leur ville en interdit pour la conservation de leurs libertés. Pierre Barbet archevêque de Reims y présida : il y fut décidé que les Evêques s'aideroient mutuellement dans les différends qu'ils auroient avec leurs Chapitres.

1279.

Bulle du 14. Août en interprétation de la règle de S. François. Le Pape emploie dans cette constitution la plupart des réponses que

5. Bonaventure avoit déjà faites dans son apologie pour les pauvres aux objections de ceux qui attaquoient la règle & la vie des Freres Mineurs, la traitant d'illicite, d'impraticable & de dangereuse. Il déclare que la propriété des meubles & ustensiles dont les Freres peuvent avoir l'usage, appartient au Pape & à l'Eglise Romaine. A l'égard des lieux qui leur sont donnés pour habitation, ils n'y demeureront qu'autant que le donateur persistera dans la même volonté : s'il en change, ils les quitteront, sans que l'Eglise Romaine y retienne aucun droit. La constitution explique fort au long l'article de la règle qui défend aux Freres de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres ; & dit que le donateur conserve toujours la propriété & la possession de l'argent qu'il leur a destiné, jusqu'à ce que cet argent soit effectivement converti en la chose dont ils ont besoin. Enfin le Pape déclare, comme avoit déjà fait Gregoire IX. que les Freres ne sont point obligés à l'observation du testament de saint François, ni à la défense d'ajouter des gloses à sa règle, ou d'obtenir des lettres du Pape en interprétation.

On tint cette année quatre conciles en France ; savoir à Beziers, à Avignon, à Pontaudemer & à Angers. Les décrets qu'on y fit sont assés semblables entre eux, & la plupart répétés des derniers conciles. La matière est la conservation des biens, des privilèges, & de la juridiction des ecclésiastiques, & la réformation du clergé & des moines.

En Angleterre, Jean Peckam archevêque de Cantorberi assembla son concile provincial à Reding sur la Tamise, le 30. Juillet. On y renouvella les constitutions du concile de Latran de 1215. & de celui de Londres tenu en 1268. On y fit aussi un règlement pour les Religieuses : le concile leur défend de manger au-dedans de leur clôture avec des personnes de dehors, & de se faire appeler dames.

En Hongrie, le roi Ladislas III. à la sollicitation du légat Philippe évêque de Fermo, avoit indiqué une assemblée générale de la nation, qui se tint à Bude dans le mois de Juillet, & est comptée entre les conciles. Nous avons les constitutions qui y furent publiées ; elles contiennent les mêmes réglemens que les autres du même tems. L'assemblée de Bude fut interrompue par ordre du Roi, qui s'étoit laissé persuader qu'elle lui faisoit injure. Il fit chasser le Légat, qui passa en Pologne, où il fut reçu avec honneur.

1280.

Concile de Constantinople sur la procession du Saint-Esprit, contre les schismatiques. Michel Paleologue fait aveugler & mettre à la torture plusieurs personnages considérables opposés à l'union.

Nonobstant toutes ces démarches, il est certain que la réunion des Grecs n'étoit qu'une illusion. Aussi l'empereur Michel fut-il excommunié l'année suivante, comme un perfide qui n'avoit cherché qu'à tromper & à user de violence.

Mort du pape Nicolas III. le 22. Août. Le saint Siège vaque six mois.

Sifrid de Vesterbourg archevêque de Cologne tint cette année son synode diocésain, & y publia des statuts, où l'on trouve plusieurs particularités remarquables. On croyoit encore permis en certains cas de dire plusieurs Messes en un jour, principalement pour les morts. On baptisoit par immersion : on ne donnoit plus la confirmation avec le baptême, mais à sept ans ou au-dessus. On accorde dix jours d'indulgence à ceux qui accompagnent le saint Sacrement quand on le porte aux malades.

1281.

Le cardinal Simon est élu Pape le 22. Février. Il avoit été Chanoine & Tresorier de l'église de saint Martin de Tours, ce qui l'engagea à prendre le nom de Martin IV. en l'honneur de ce Saint. Le 10. Mars suivant il fut élu Sénateur de Rome, & donna depuis cette dignité à Charles roi de Sicile. Il est remarquable que Martin IV. ait consenti à cette élection, qui ne lui donnoit qu'une simple magistrature à Rome, attendu que les Papes depuis plus de deux siècles se prétendoient Seigneurs temporels de cette ville.

Concile de Lambeth en Angleterre, sur la discipline. On y fit plusieurs constitutions, dont la première ordonne de sonner les cloches à l'élévation de l'Hostie ; afin que ceux qui ne peuvent pas assister tous les jours à la Messe, se mettent à genoux, soit aux champs, soit dans les maisons, pour gagner les indulgences accordées par plusieurs Evêques. Les Prélats, en donnant la communion, avertiront que ce qu'on présente ensuite dans une coupe, n'est que de simple vin, pour faire avaler plus aisément le précieux Corps ; car dans les moindres églises il n'est permis qu'au Célébrant de prendre le précieux Sang. On voit ici que la communion sous les deux especes n'étoit pas encore entièrement hors d'usage. La cinquième constitution porte, qu'on n'admettra personne à la communion, qui n'ait été confirmé. La neuvième, que pour les péchés énormes & scandaleux, on imposera la pénitence solennelle suivant les canons. Ces Constitutions sont datées du 10. Octobre.

En France, les Prélats tinrent pendant le mois de Décembre deux assemblées à Paris, où l'Université fut mandée, & requise de se joindre aux Prélats contre les Freres Mendians, qui prétendoient

pouvoir administrer la Pénitence en vertu de leurs privilèges, sans être tenus de demander la permission des Evêques & des Curés. On trouve en effet une bulle du 10. Janvier suivant, par laquelle le Pape confirme aux Freres Mineurs le pouvoir de prêcher, & d'entendre les confessions, mais avec cette clause : „ Nous voulons „ que ceux qui se confesseront à ces Freres, soient tenus de se „ confesser à leurs Curés au moins une fois l'année, suivant l'or- „ donnance du concile.“ C'est le décret du quatrième concile de Latran.

1282.

Les Siciliens, d'intelligence avec Pierre roi d'Arragon, égorgent le jour de Pâque tous les François qui étoient dans leur île, sans épargner ni les femmes enceintes, ni les enfans à la mammelle. On appella ce massacre les *Vêpres Siciliennes*, parceque le premier coup de Vêpres servit de signal aux conjurés. Pierre d'Arragon prétendoit au royaume de Sicile, du chef de sa femme qui étoit fille de Mainfroi ; il se fit couronner à Palerme au mois d'Août suivant. Le Pape l'ayant appris, l'excommunia, & met son royaume en interdit, par une bulle du 18. Novembre. Il renouvelloit en même tems l'excommunication contre Michel Paleologue, comme suspect d'avoir favorisé l'invasion de Sicile. Ce Prince mourut au commencement de Décembre, & eut pour successeur Andronic son fils aîné, qui renonça aussi-tôt à l'union avec les Latins, & rappella le patriarche Josèph. Jean Veccus se retira dans un monastere.

1283.

Le Pape dépose le Roi d'Arragon, par sentence du 21. Mars. Elle fut méprisée non-seulement par le Roi & les Seigneurs, mais par les ecclésiastiques de tous les ordres, qui n'observerent point l'interdit. Le Pape en fut d'autant plus animé contre le Roi d'Arragon : il fit prêcher la croisade contre lui, & donna ses états à Philippe le Hardi pour l'un de ses fils. Ce Prince se croisa, & obtint du Pape la décime des revenus ecclésiastiques pour faire cette conquête. Il mourut en 1285. après avoir tenté cette entreprise, sans autre succès que la prise de deux villes. Pierre d'Arragon mourut la même année, & transmit à ses successeurs ses droits sur la Sicile, qu'ils ont toujours conservée depuis.

En Grèce, les schismatiques devenus les maîtres tinrent deux conciles à Constantinople. Dans le premier on obligea le patriarche Jean Veccus à donner sa démission du patriarcat : il fut ensuite exilé. Dans le second on déposa plusieurs Evêques, qui furent honteusement

62 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

traînés hors de l'assemblée, pieds & mains liées : d'autres furent condamnés par contumace, & y gagnèrent que leur déposition ne fut point accompagnée d'insultes & d'outrages.

1284.

Le schisme qui s'étoit formé entre les Grecs à l'occasion de la déposition du patriarche Arsène, subsistoit toujours. Enfin les deux partis convinrent de faire l'épreuve du feu, en mettant leurs écrits dans un brasier ardent. Les conditions étoient que celui des deux partis dont l'écrit brûleroit, seroit tenu de se réunir à l'autre : que si les deux écrits brûloient, les deux partis se réuniroient encore, jugeant que le feu auroit consumé le sujet de leur division. L'Empereur qui n'épargnoit rien pour procurer l'union, fit fabriquer exprès un brasier d'argent, & marqua pour le jour de l'épreuve le Samedi-saint 8. Avril. On se prépara à cette action par plusieurs prières : chaque parti espéroit que Dieu feroit un miracle en sa faveur. Mais le feu fit son effet naturel ; les deux volumes brûlèrent comme de la paille. Alors les Arsenites témoignèrent qu'ils se soumettoient au patriarche Gregoire successeur de Joseph, & reçurent la communion de sa main. Mais dès le lendemain ils réclamèrent presque tous, croyant avoir été surpris.

1285.

Mort du pape Martin IV. le 28. Mars. Le cardinal Jacques Savelli lui succède, le 2. Avril, sous le nom de Honorius IV.

Concile de Constantinople assemblé par ordre de l'empereur Andronic, où l'on traite de la procession du Saint-Esprit.

1286.

Concile provincial de Cantorberi à Londres, le dernier Avril, pour la condamnation de quelques propositions erronées.

1287.

Concile de Virsburg en Allemagne le 18. Mars, assemblé par le légat Jean évêque de Tusculum, qui y publia un règlement de quarante-deux articles contre les désordres qui regnoient alors en Allemagne. On abusoit aussi des privilèges que les Papes avoient donnés à certaines personnes de ne pouvoir être excommuniés ni interdits. C'est pourquoi le Légat fit lire dans le concile les consti-

rutions des papes Alexandre IV. & Clement IV. portant révoation de ces privilèges. Ce concile condamne certains gueux qui portoient un habit singulier, se disant *Apostoliques*, c'est-à-dire, religieux suivant la règle des Apôtres, & prétendoient que le tems du Saint Esprit & de la charité étoit enfin arrivé. Le pape Honorius IV. les avoit déjà condamnés en 1285. leur condamnation fut renouvelée par Nicolas IV. en 1290. Enfin l'auteur de cette secte nommé *Gerard Segarelle*, natif de Parme, fut brûlé vif en 1300. ayant été convaincu de plusieurs crimes infâmes. En ce concile de Virsbourg, le Légat demanda au clergé la levée d'une décime pendant cinq ans, & le roi Rodolphe qui étoit présent demanda la même contribution à tout le peuple de l'Empire. La proposition fut rejetée avec tant de chaleur, qu'un neveu du Légat & un autre noble Romain furent tués dans le tumulte. Le Légat lui-même ne se sauva qu'avec peine par la protection du Roi. Il s'en retourna à Rome, sur la nouvelle de la mort du pape Honorius IV. arrivée le 3. Avril. Le saint Siége vauqua plus de dix mois.

En ce même mois d'Avril on rapporte la mort d'un jeune Chrétien nommé Verner, tué par les Juifs à Vesel au diocèse de Treves. On dit qu'ils lui avoient ouvert toutes les veines, & qu'ils en avoient tiré le sang pour l'employer à des opérations magiques. On peut se souvenir que dès le siècle précédent, on accusoit les Juifs de ces meurtres d'enfans commis pendant la semaine sainte. Ces accusations furent encore plus fréquentes pendant ce treizième siècle; mais on n'en trouve aucune appuyée sur des preuves incontestables.

1288.

Le cardinal Jérôme d'Ascoli, évêque de Palestrine, est élu Pape le 15. Février. Il prit le nom de Nicolas IV. par reconnaissance pour Nicolas III. qui l'avoit fait Cardinal. Il étoit de l'Ordre des Freres Mineurs, en faveur desquels il donna plusieurs bulles cette année. Dès le commencement de son pontificat, le pape Nicolas reçut une ambassade d'Argon Kan des Tartares qui témoignoit vouloir se faire baptiser, & faire la conquête de Jerusalem pour les Chrétiens. On ne voit aucune suite de ces projets.

1289.

Concordat du 12. Février entre Denys roi de Portugal & le Clergé de son royaume. Leurs différends duroient depuis longtemps; le royaume étoit en interdit, & le Roi excommunié depuis le pontificat de Gregoire X.

Gregoite patriarche de Constantinople est obligé de donner sa démission, pour appaiser le scandale occasionné par un écrit qu'il avoit publié sur la procession du Saint-Esprit, & dans lequel il donnoit une explication vicieuse d'un passage de saint Jean Damascene, où ce Pere dit que le Pere produit le Saint-Esprit par le Verbe.

Ordonnance de la république de Venise, pour l'inquisition. C'est la première constitution qui se trouve pour l'inquisition de Venise; mais elle suppose que ce tribunal y étoit déjà établi. Elle est datée du 4. Août.

Bulle du 26. Octobre pour l'érection de l'Université de Montpellier. Cette bulle ne permet d'y donner la licence que pour le droit canonique & civil, la médecine & les arts.

1290.

Concile de Paris assemblé par les Légats du saint Siège, pour statuer sur les plaintes des Prélats contre les Baillifs & les autres Officiers du Roi. Ce concile se tint dans l'église de sainte Geneviève, nous n'en avons point les actes.

Cette année, arriva à Paris le célèbre miracle de l'Eucharistie, connu sous le nom de *Miracle des Billettes*. Une pauvre femme qui avoit mis une robe en gage chez un Juif, se laissa séduire par la promesse qu'il lui fit de lui rendre sa robe sans argent, si elle vouloit lui apporter l'Hostie qu'elle recevoit le jour de Pâques. Quand le Juif eut cette Hostie en sa possession, il la mit sur un coffre, & la perça à coups de couteau: mais il fut bien étonné d'en voir sortir du sang. Il y enfonça un clou à coups de marteau, & elle seigna encore. Il la jeta dans le feu, d'où elle sortit entière, voltigeant par la chambre: enfin il la jeta dans une chaudière d'huile bouillante qui parut teinte de sang; & l'Hostie s'éleva au dessus, la femme du Juif qu'il avoit appelée, vit à la place Jésus-Christ en croix. La maison où ceci se passoit, étoit dans la rue nommée alors des Jardins, à présent des Billettes, à cause, comme l'on croit, de l'enseigne du Juif. Un bourgeois de Paris nommé Renier Flaming, y fit bâtir quelques années après une Chapelle, qui fut donnée depuis aux Freres Hospitaliers de la Charité Notre-Dame. Ce miracle fut connu dans les pays étrangers: Jean Villani auteur du tems le rapporte dans son histoire de Florence. Le Juif qui avoit commis ce crime fut convaincu sur sa propre confession; & ayant refusé de renoncer au judaïsme, il fut condamné au feu.

1291. 92. 93.

Calif, sultan d'Egypte, vient mettre le siège devant Acre le 5. Avril, avec une armée de cent soixante mille fantassins, & soixante mille chevaux, & prend cette ville d'assaut le 18. du même mois. C'étoit la seule place considérable qui restât en Syrie aux Chrétiens Latins, en sorte qu'elle étoit devenue le centre du commerce de l'Orient & de l'Occident. Elle fut pillée par les Musulmans qui y trouverent des richesses innombrables, & firent main basse sur la p'upart des Chrétiens qui se présentèrent devant eux : les autres furent emmenés en captivité. Le jour même de la prise d'Acre, les Chrétiens de Tyr abandonnerent leur ville sans la défendre, & se sauverent par mer. Ceux qui étoient à Barut, se rendirent sans résistance. Enfin les Chrétiens Latins perdirent tout ce qui leur restoit dans ce pays. A ces nouvelles le pape Nicolas IV. redoubla ses efforts pour exciter les Princes chrétiens à une nouvelle croisade qui avoit été indiquée pour l'année 1293. Les Prélats assemblèrent par son ordre leurs conciles provinciaux, pour y concerter les moyens de subvenir à cette entreprise. Mais tous ces projets furent arrêtés par le décès du Pape & la longue vacance du S. Siège. Ce Pape mourut à Rome le 4. Avril 1292. & le saint Siège vaqua pendant deux ans & trois mois par la division entre les Cardinaux.

1294.

Ce ne fut qu'au mois de Juillet de cette année que les Cardinaux se réunirent pour le choix d'un Pape, & élurent comme par inspiration Pierre de Mouron, fondateur du nouvel institut approuvé en 1274. Il prit le nom de Celestin V. d'où est venu celui de Celestins que portent les Religieux de sa congrégation. Il fut sacré à Aquila où il obligea les Cardinaux de le venir trouver, & de-là il passa à Naples, où il logea dans le palais de Charles le Boiteux roi de Sicile. Les Cardinaux se repentirent bientôt de leur choix ; Celestin avec les intentions les plus pures & les plus droites, n'avoit pas les talens nécessaires pour remplir une si grande place. Ayant renoncé à toutes les espérances du siècle dès sa jeunesse, il avoit négligé l'étude ; & la sollicitude où il avoit toujours vécu, le rendoit timide & incertain. Il se déshoit de tout le clergé séculier & des Cardinaux, qu'il ne consulta jamais ; ce qui lui fit faire plusieurs fautes pendant son pontificat qui fut très-court : car apprenant que plusieurs murmuroient contre lui, il donna sa renonciation en plein consistoire le 13. Décembre. Les Cardinaux ne l'accepterent qu'après l'avoir engagé à faire une constitution, qui porte expressément que tout Pape peut renoncer à sa dignité, & que le collège des Cardinaux

peut accepter sa résignation. Elle fut depuis insérée au texte des Décrétales. Après la cession de Celestin, les Cardinaux furent obligés de s'enfermer en conclave pour l'élection d'un autre Pape, attendu que Celestin avoit renouvelé l'ordonnance du conclave ; & c'étoit un des sujets de leur mécontentement. Le 24. Décembre ils élurent le cardinal Benoît Cajetan, qui prit le nom de Boniface VIII. Il commença son pontificat par la révocation des graces accordées par son prédécesseur, de la simplicité duquel on avoit abusé.

1295.

Boniface est sacré à Rome le 16. Janvier. En cette cérémonie on lui mit sur la tête la couronne que l'on croyoit alors avoir été donnée à saint Sylvestre par Constantin. Ensuite le Pape marcha en cavalcade à saint Jean de Latran, suivant la coutume : il étoit accompagné de deux Rois à pied ; Charles roi de Sicile tenoit la bride du cheval du Pape à droite, & son fils Charles Martel roi titulaire de Hongrie à gauche. Les mêmes Princes le servirent à table au festin solennel, la couronne en tête.

Bulle du 16. Septembre pour l'érection de l'évêché de Pamiers. Cette bulle ne fait aucune mention du consentement de l'Evêque de Toulouse dans le diocèse duquel étoit la ville de Pamiers, ni de l'Archevêque de Narbonne son métropolitain, ni du roi Philippe le Bel lors régnant. Ce fut une des causes des grands démêlés que ce Prince eût ensuite avec Boniface VIII. Le comté de Toulouse avoit été réuni à la Couronne en 1271.

1296.

Mort de Pierre de Mouron, ci-devant pape sous le nom de Celestin V. le 19. Mai. Il mourut au château de Fumone en Campanie, où Boniface VIII. son successeur l'avoit fait consentir de demeurer, & où il étoit gardé jour & nuit par des soldats, qui ne le laissoient voir à personne. Boniface en agissoit ainsi, craignant qu'on n'abusât de sa simplicité pour lui persuader de reprendre la dignité qu'il avoit quittée, ou qu'on ne le reconnût encore Pape malgré lui, sous prétexte qu'il n'avoit pû renoncer au pontificat, comme en effet quelques-uns le prétendirent.

Bulle fameuse *Clericis Laicos* de Boniface VIII. par laquelle il défend aux ecclésiastiques de payer aucun subside aux Princes sans l'autorité du saint Siège, à peine d'excommunication, dont l'absolution seroit réservée au Pape seul. Philippe le Bel de son côté fit deux ordonnances ; l'une pour défendre le transport des espèces d'or

en d'argent & des marchandises hors de son royaume sans sa permission ; l'autre pour défendre aux étrangers de demeurer dans son royaume , ou d'y faire le commerce. Le Pape s'offensa de ces ordonnances.

Autre bulle du premier Août pour la condamnation des *Biçoques* ou *Fratricelles*, c'est-à-dite *petits Freres*. C'étoient des apostats de divers Ordres religieux , tant hommes que femmes , qui prêchoient publiquement ; se vantoient de donner le Saint-Esprit & l'absolution des pechés ; condamnoient le travail des mains , & s'élevoient ouvertement contre l'Eglise Romaine.

1297.

Edouard roi d'Angleterre, irrité de ce que le clergé refusoit de lui accorder un subside par la crainte de tomber dans l'excommunication de la bulle *Clericis Laicos*, fait saisir tous les biens ecclesiastiques qui se trouvoient sur les fiefs laïcs. Cette bulle excitoit aussi bien des murmures en France. Enfin, à la prière des Prélats le Pape en donna une autre en explication, datée du dernier Juillet. Il y déclare que la défense ne s'étend point aux dons ou prêts volontaires faits par le clergé au Roi ou aux Seigneurs ; mais seulement aux exactions forcées. Il ajoute, qu'en cas de nécessité pour la défense du royaume , le Roi peut demander un subside au clergé , & le recevoir sans même consulter le Pape.

Grand différend du Pape avec la famille des Colonnes. Jacques & Pierre Colonne cardinaux , & cinq de leurs plus proches parens sont excommuniés le 18. Novembre comme hérétiques. Les Colonnes avoient fait afficher dans Rome un écrit, dans lequel ils déclaroient qu'ils ne reconnoissoient point Boniface pour Pape légitime, attendu qu'on doutoit si la renonciation de Celestin avoit été canonique , & ils appelloient au saint Siège & au concile général , des procédures qu'on pourroit faire contre eux.

Commencement de l'Ordre des religieux Hospitaliers ou Chanoines de S. Antoine , règle de S. Augustin , en Dauphiné.

1298.

Le Pape prend Nepi , l'une des places des Colonnes ; ce qui les oblige à traiter d'accommodement. Le Pape leur pardonna , & leva l'excommunication : mais il voulut qu'ils lui rendissent la ville de Palestrine leur principale place ; & quand il en fut le maître , il la fit abattre & ruiner entièrement. Ensuite il donna une bulle , par laquelle , pour punir cette ville de sa révolte , il la priva du droit de cité & de communauté , de la dignité d'évêché & de cardinalat ;

Ces mauvais traitemens dont les pèlerins étoient rémoin, excitèrent leur compassion ; & les tristes récits qu'ils en faisoient à leur retour en Occident, engagèrent les Papes à procurer du secours à ces Chrétiens opprimés. Gregoire VII. homme courageux & capable de vagues desseins, fut le premier qui forma ce projet ; & il étoit résolu de l'exécuter lui-même à la tête de 50 mille hommes dont il s'étoit assuré de la part des Princes chrétiens ; mais des affaires plus prochaines & plus pressantes y mirent obstacle. Ce ne fut que vingt ans après que le pape Urbain II. exécuta la première croisade. Elle ne fut pas résolue par le Pape seul, mais par le concile de Clermont composé de plus de deux cents Evêques assemblés de tout l'Occident.

Il ne manqua à ces grandes entreprises que d'être mieux concertées. L'indulgence plénière & les grands privilèges qu'on accordoit aux Croisés, attiroient une infinité de personnes. Ils étoient sous la protection de l'Eglise, à couvert des poursuites de leurs créanciers qui ne pouvoient leur rien demander jusqu'à leur retour : ils étoient déchargés des usures : il y avoit excommunication de plein droit contre quiconque les attaquoit en leurs personnes & en leurs biens. Mais comment faire observer une discipline exacte à tous ces Croisés rassemblés de différentes nations, & conduits par des chefs indépendans les uns des autres, sans qu'aucun eût le commandement général ? Il est vrai que le Pape y envoyoit un Légat : mais un ecclésiastique étoit-il capable de contenir de telles troupes ? Ce fut cependant ce défaut de discipline qui aliéna totalement les Grecs, & les rendit les plus dangereux ennemis des Croisés. On étoit d'ailleurs si mal instruit de l'état des pays qu'on alloit attaquer, que les Croisés étoient réduits à prendre des guides sur les lieux, c'est-à-dire, à se mettre à la merci de leurs ennemis, qui souvent les égaroient exprès, & les faisoient périr sans combat, comme il arriva à la seconde croisade. Ce qui nuisit plus que tout le reste à la croisade de la Terre-sainte, ce fut la multiplication des croisades, dont on voyoit un si grand nombre en même tems. Ces entreprises particulières faisoient négliger l'objet principal ; & bien des gens trouvoient plus commode de pouvoir gagner l'indulgence sans sortir de leur pays. On en vint même jusqu'à mépriser les croisades ; on ne s'empressoit plus d'écouter ceux qui les prêchoient : & pour leur attirer des auditeurs, il fallut promettre des indulgences à quiconque assisteroit à leurs sermons.

Quoiqu'on ne soit pas parvenu au but qu'on s'étoit proposé dans les croisades, qui étoit de chasser pour toujours les infidèles de la Terre sainte ; on en tira cependant deux avantages considérables. Le premier, c'est l'affoiblissement des Mahométans, ennemis déclarés de tous ceux qui ne veulent pas embrasser leur religion.

Ils pilloient impunément l'Italie depuis plus de deux cents ans : ils étoient maîtres de la Sicile , & de presque toute l'Espagne. Par les forces des Croisés ils ont été chassés de toute cette partie d'Europe , & notablement affoiblis en Egypte & en Syrie. Le second avantage , c'est la cessation des hostilités universelles qui regnoient en Occident depuis si long-tems. La croisade fut un moyen plus efficace que ne l'avoit été la trêve de Dieu. Elle tourna contre les infidèles les forces que les Chrétiens employoient à se détruire eux-mêmes : elle diminua les richesses de la noblesse , qu'elle engageoit à des dépenses immenses , & les Souverains cependant prirent le dessus , & rétablirent peu-à-peu leur autorité. Je ne parle point de la conquête de Constantinople : cette conquête encore plus fragile que celle de Jérusalem , n'eut que de fâcheuses suites. Elle ébranla l'empire Grec , & donna occasion aux Turcs de le renverser entièrement deux cents ans après. Quant au schisme des Grecs , la conquête de Constantinople , loin de l'éteindre , acheva au contraire de le rendre irrécyclable , par la haine que les Grecs en conçurent contre les Latins.

Mais les avantages que procurèrent les croisades , ne peuvent contrebalancer les inconvéniens qui en résulterent. On voit par les relations de ces voyages , que les armées des Croisés étoient non-seulement comme les autres armées , mais encore pires ; & que toutes sortes de vices y regnoient , tant ceux qu'ils avoient apportés de leur pays , que ceux qu'ils avoient pris dans les pays étrangers. Grand nombre d'ecclésiastiques & de moines se croisoient , quelques-uns poussés d'un véritable zèle , d'autres par l'amour de l'indépendance ; tous se croyoient autorisés à porter les armes contre les infidèles. On peut juger quel relâchement cette licence produisit dans la discipline. Enfin l'indulgence plénière , c'est-à-dire , la remission de toutes les peines canoniques , qu'on fut obligé d'accorder aux Croisés , fit perdre de vue l'ancienne discipline sur l'article de la pénitence. On n'accordoit d'abord cette indulgence qu'à ceux qui marchoient en personne à la Terre-sainte ; ensuite on l'étendit à ceux qui portoient les armes contre les hérétiques , & à toutes les guerres où l'on croyoit la religion intéressée. La même grâce fut accordée à ceux qui ne pouvant eux-mêmes faire le service , contribuoient par leurs aumônes aux frais de la guerre sainte. Les aumônes appliquées à d'autres œuvres pies , parurent aussi propres à racheter les pechés. On accorda des indulgences ou plénières , ou limitées , à ceux qui contribuoient aux bâtimens des églises ; ce qui donna moyen à la plupart des Evêques de faire ces magnifiques cathédrales que nous admirons encore. Il en fut de même de la fondation & de l'entretien des hôpitaux , particulièrement de deux d'une nouvelle espèce , pour les pèlerins & pour les lépreux , qui devinrent

alors très-fréquentes. Enfin, il y eut en faveur des pauvres des indulgences attachées à d'autres œuvres. C'est ainsi que les satisfactions pour les péchés éprouverent divers changemens, & qu'on perdit de vue peu-à-peu les pénitences canoniques. On voit néanmoins dans les constitutions synodales publiées en 1287. par Pierre Quicil évêque d'Excester en Angleterre, qu'il y avoit encore des pénitens publics, dont le pénitencier recevoit les confessions à l'entrée du Carême. En 1258. Alphonse le Sage roi de Castille fit publier un corps de lois, où il est dit que la pénitence solennelle est imposée par l'Evêque le Mercredi des Cendres.

On trouve aussi des vestiges de l'ancienne discipline sur plusieurs points, dans le Rationel des Offices divins de Guillaume Durand évêque de Mende. Il y est dit qu'on baptisoit encore par immersion; & on regardoit comme une règle, de ne baptiser qu'à Pâque & à la Pentecôte, hors le cas de nécessité: c'est pourquoi à la bénédiction des fonts, on baptisoit encore quelques enfans, afin d'en conserver la mémoire. L'office du Samedi-saint se faisoit encore de nuit en la plupart des lieux; & ceux qui le faisoient de jour, ne le commencent qu'à la dixième heure, c'est-à-dire à quatre heures du soir. On donnoit la confirmation aussi-tôt après le baptême, ou sept jours après.

La cérémonie de fléchir le genou à la Messe à ces paroles du Credo, & *homo factus est*, nous vient de saint Louis. Ce Prince ayant vû chez quelques Religieux, que le chœur s'inclinoit profondément à ces paroles, cet usage lui plut tellement qu'il l'introduisit dans sa Chapelle, & dans plusieurs autres églises, avec la genuflexion au lieu de la simple inclination. Il imita de même ce qui se pratiquoit en quelques monasteres, à la lecture des quatre Passions pendant la semaine-sainte, de se prosterner & demeurer quelque tems en prière, lorsqu'on dit que Jesus-Christ expira. Ces pieuses coutumes sont devenues universelles.





Grégoire XI. entre à Rome après avoir quitté Avignon.

A B R E G É
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

Ann. 1301. de l'Ère Chrétienne.



On parloit toujours beaucoup du secours de la Terre-sainte, & le Pape ne cessoit d'exhorter les Princes chrétiens à cette entreprise ; mais ils avoient des affaires plus pressantes chez eux. On ne voit que les Génois qui cette année firent un effort pour le secours de la Terre-sainte : encore y furent-ils excités par la dévotion de quelques femmes nobles des premières familles de Gènes, qui contribuèrent de leurs biens pour l'équipement d'une flotte, jusqu'à vendre leurs joyaux & leurs pierres. Cet armement des Génois n'eut aucun succès remarquable.

Commencement des fameux démêlés entre Boniface VIII. & Philippe le Bel. Ce Prince avoit fait arrêter l'Evêque de Pamiers, accusé d'avoir semé contre lui des propos extrêmement injurieux :

il le mit à la garde de Gilles Ascelin archevêque de Narbonne son métropolitain, afin qu'il lui fit son procès jusqu'à la dégradation, & qu'on pût le punir ensuite. Le Pape ayant appris cet emprisonnement, adressa au Roi une lettre datée du 5. Décembre, où il s'en plaignoit comme d'un attentat sur la liberté ecclésiastique : il lui envoya en même tems une bulle qui commence *Ausculda, fili* ; où après une exhortation à l'écouter avec docilité, il dit : „ Dieu nous „ a établi sur les Rois & les royaumes, pour arracher, détruire, „ perdre, dissiper, édifier & planter en son nom & par sa doctrine. „ Ne vous laissez donc pas persuader que vous n'avez point de supé- „ rieur, & que vous ne soyez pas soumis au chef de la hierarchie „ ecclésiastique. “ Si Boniface n'eût parlé dans cette bulle que de la soumission dans l'ordre spirituel, que tous les fidèles doivent à l'Eglise & à son chef, il n'y auroit rien avancé qui ne fût généralement reconnu : mais il paroissoit s'attribuer le droit de faire rendre compte au Roi du gouvernement de son état, & d'être le souverain juge entre lui & ses sujets ; une prétention aussi injuste ne pouvoit qu'indisposer le Roi & le royaume contre lui. Par une autre lettre du même jour, le Pape mandoit en cour de Rome, pour le mois de Novembre suivant, les Prélats de France, & les Docteurs en Théologie, en Droit canon & en Droit civil ; mais il dispensoit de ce voyage les Docteurs en Droit qui proposeroient devant l'Ordinaire des excuses légitimes ; à l'égard des Evêques, il vouloit qu'ils lui proposassent leurs excuses à lui-même.

1302.

Le Roi fait brûler à Paris la bulle *Ausculda, fili*, le Dimanche 21. Février, & fait publier cette exécution à son de trompe par toute la ville.

Assemblée de Paris le 10. Avril, où le Roi consulte les Ecclésiastiques & les Seigneurs de son royaume, sur ce qu'il y avoit à faire dans les circonstances présentes. Les Ecclésiastiques supplièrent le Roi de leur permettre d'aller à Rome pour obéir à l'ordre du Pape ; mais le Roi, de l'avis des Seigneurs, demeura ferme sur cet article. Les Prélats écrivent au Pape pour le prier de révoquer son mandement ; les Seigneurs de leur côté écrivent aux Cardinaux pour se plaindre des entreprises du Pape. Ils se plaignoient sur-tout de ce que le Pape paroissoit prétendre que le Roi étoit son sujet quant au temporel, & devoit le tenir de lui : *au lieu que le Roi & tous les François, ajoutoient-ils, ont toujours dit, que pour le temporel le royaume ne relève que de Dieu seul.* La lettre portoit les sceaux de trente-un Seigneurs qui y sont nommés, & dont les premiers sont,

PAPES & PATRIARCHES.

P A P E S.
Boniface VIII.
11. Octobre 1303.
Benoît XI.
22. Octobre 1303.
6. Juillet 1304.

*Les Papes suivans
siègent à Avignon
jusqu'à Gregoire XI.
qui rentre à Rome
le 17. Janvier 1377.*

Clement V.
14. Novemb. 1305.
20. Avril 1314.
Jean XXII.
7. Août 1316.
4. Decemb. 1334.
Benoît XII.
20. Decemb. 1334.
25. Avril 1342.
Clement VI.
7. Mai 1342.
6. Decemb. 1352.
Innocent VI.
28. Decemb. 1352.
12. Septemb. 1362.
Urbain V.
27. Septemb. 1362.
19. Decemb. 1370.
Gregoire XI.
30. Decemb. 1370.
27. Mars 1378.

*Les Papes suivans
siègent à Rome, mais
d'autres siègent en
même tems à Avi-
gnon. Voyez leurs
noms ci-après.*

Urbain VI.
5. Avril 1378.
13. Octobre 1389.
Boniface IX.
2. Novembre 1389.

ANTIPAPES & Hérétiques.

ANTIPAPE.
Pierre de Cor-
bieres, 1328.

HERÉTIQUES
Dulcin, 1308.
Begards & Be-
guines, 1312.
Arnaud de
Villeneuve,

1317.
Henri de Ce-
va, 1318.
Valter ou Gau-
tier, 1322.
Ange de la
Vallée de
Spolette, chef
des Freres de
la vie pau-
vre, 1331.
Martin Pas-
tre, 1332.

Heficastes ou
Quietistes

1341.
Jean Mer-
cœur, 1347.
Nouveaux Fla-
gellans,

1349.
Nicolas de Ca-
labre, 1352.
Martin Gon-
salve, 1352.
Berthold,

1356.
Jean Daban-
ronne, chef
des Turlu-
pins, 1373.
Raymond

Lulle, 1376.
Jean Viclef,
1377.
Jean Balle ou
Vallée, 1381.

SÇAVANS & Illustres.

Guillaume de Nangis,
moine de S. Denys,
vers 1305.

Il a laissé une chro-
nologie depuis le
commencement du
monde jusqu'en 1301.

Jean Duns ou Scot,
de l'Ordre de saint
François, 1308.

On l'a surnommé le
Docteur subtil. Il com-
posa suivant l'usage
du tems quantité de
livres philosophiques
& scholastiques, dans
lesquels il prit une
méthode contraire à
celle de S. Thomas.
Ceux qui l'ont suivie
ont été nommés *Seco-
sistes.*

Le cardinal Lemoine,
1313.

Auteur d'un com-
mentaire sur le sexte
des Décrétales.

Le pape Clement V.
1314.

Il a fait faire le
recueil inseré dans le
corps de Droit canon
sous le nom de Cle-
mentines.

Raymond Lulle, Cor-
delier, 1315.

Cet auteur a beau-
coup écrit sur la phi-
losophie, la chymie,
la doctrine, la mora-
le. Il voulut inventer
une nouvelle métho-
de de raisonner; mais
elle étoit si obscure,
qu'il eut peu de secta-
teurs.

PRINCES contemporains.

EMPEREURS
d'Orient.
Andronic II.

1332.
Andronic le jeu-
ne, 1341.

Jean Cantacuzene
*usurpe sous Jean
Paleologue jus-
qu'en 1355.*

Jean Paleolo-
gue, 1391.
Manuel II.

EMPEREURS
d'Occident.
Albert I. 1308.

Henri VII. 1313.
Louis V. 1347.
Charles IV.
1378.

Venceslas, 1400.
Robert.

Rois d'Espagne.
Ferdinand IV.
1312.

Alphonse XI.
1350.

Pierre le Cruel,
1369.
Henri II. 1379.

Jean I. 1390.
Henri III.

Rois de France.
Philippe IV. dit
le Bel. 1314.

Louis Hutin,
1316.
Philippe le Long
1322.

Charles le Bel,
1328.
Philippe de Va-
lois, 1350.
Jean, 1364.
Charles V. 1380.
Charles VI.

Louis comte d'Evreux troisième fils du roi Philippe le Hardi, Robert comte d'Artois, Robert duc de Bourgogne, Jean duc de Bretagne, & Ferri duc de Lorraine. La réponse des Cardinaux aux Seigneurs contient un désaveu formel que le Pape eût jamais écrit au Roi qu'il dût reconnoître tenir de lui le temporel de son royaume. Celle du Pape aux Prélats ne fut point telle qu'ils l'espéroient, & Boniface continuoit d'exiger d'eux qu'ils se rendissent à Rome. Cependant il vint peu de Prélats François au concile que le Pape avoit convoqué l'année précédente, & qu'il tint à Rome le 30. Octobre. On regarde comme l'ouvrage de ce concile la fameuse décrétale *Unam sanctam*, dont voici la substance: „ Nous croyons & confes-

„ sons une Eglise sainte, catholique & apostolique, hors laquelle il

„ n'y a point de salut: nous reconnoissons aussi qu'elle est unique,

„ que c'est un seul corps qui n'a qu'un chef, & non pas deux comme

„ un monstre. Ce seul chef est Jesus-Christ, & saint Pierre son vicaire

„ & le successeur de saint Pierre. Soit donc les Grecs, soit d'autres

„ qui disent qu'ils ne sont pas soumis à ce successeur, il faut qu'ils

„ avouent qu'ils ne sont pas des ouailles de Jesus-Christ, puisqu'il

„ a dit lui-même, qu'il n'y a qu'un troupeau & un pasteur. Nous

„ apprenons que dans cette Eglise & sous sa puissance sont deux

„ glaives, le spirituel & le temporel: mais l'un doit être employé

„ par l'Eglise & par la main du Pontife, l'autre pour l'Eglise & par

„ la main des Rois & des guerriers, suivant l'ordre ou la permission

„ du Pontife. Or il faut qu'un glaive soit soumis à l'autre, c'est-à-

„ dire la puissance temporelle à la spirituelle: autrement elles ne

„ seroient point ordonnées, & elles doivent l'être selon l'Apôtre.

„ Suivant le témoignage de la Vérité, la puissance spirituelle doit

„ instituer & juger la temporelle, & ainsi se vérifie à l'égard de

„ l'Eglise la prophétie de Jérémie: *Je t'ai établi sur les nations & les*

„ *royaumes*, & le reste. Donc si la puissance terrestre s'égare, elle

„ sera jugée par la spirituelle: si c'est une moindre puissance spirituelle

„ qui manque, elle sera jugée par la supérieure: mais c'est Dieu seul

„ qui juge la souveraine puissance spirituelle, puisque l'Apôtre dit:

„ *L'homme spirituel juge de tout, & personne ne le juge.* Donc qui,

„ conque résiste à cette puissance, résiste à l'ordre de Dieu: à moins

„ qu'il n'admette deux principes comme Manés, ce que nous jugeons

„ faux & hérétique. Enfin nous déclarons & définissons, qu'il est

„ de nécessité de salut que toute créature humaine soit soumise au

„ Pape. “ La date est du 18. Novembre.

„ En cette Constitution il faut soigneusement distinguer l'exposé

„ & la décision, dit Monsieur Fleury. Tout l'exposé tend à prouver

„ que la puissance temporelle est soumise à la spirituelle; & que la

„ Pape a droit d'instituer, de corriger & de déposer les Souverains.

PAPES & PATRIARCHES.

PAPES.
Papes qui siègent à Avignon, & reconnus par une partie de l'Eglise.
Clement VII.

20. Septemb. 1378.
16. Septemb. 1394.
Benoît XIII.
28. Septemb. 1394.
Son obédience est suspendue en 1398.

PATRIARCHES Jacobites d'Alexandrie.

Jean, 1320.
Jean, 1327.
Benjamin, 1340.
Pierre, 1348.
Marc, 1363.

Le siège vaque deux ans.

On ne sçait que le nom des Patriarches suivans.

Jean.
Gabriel.
Marthieu.

PATRIARCHES d'Antioche.

On ne connoît point les Patriarches Grecs qui ont rempli ce siège. On trouve seulement qu'en 1311. le pape Clement V. donna le titre de ce patriarchat à Inard Tacconi de l'Ordre des Fr. Prêcheurs.

PATRIARCHES de Jerusalem.

On ne connoît que quelques Patriarches.
landulfe.

ANTIPAPES & Héretiques.

Ses animosités contre le S. Siège l'ont fait mettre au nombre des auteurs censurés.
Albert de Padoue, Augustin, 1321.
Il est célèbre par ses traités de Théologie & ses sermons.
François Mairou, Cordelier, 1325.
C'est lui qui a introduit par son exemple l'acte de la Sorbonique, qui se soutient depuis le matin jusqu'au soir sans interruption dans les écoles de Sorbonne. Il a composé des commentaires sur le maître des sentences, & plusieurs autres ouvrages.
Augustin Trionse, 1328.
Auteur du *Miloloquium* de S. Augustin.

Le poète Dante, 1321.

L'empereur Andronic II. 1332.

Auteur d'un dialogue entre un Juif & un Chrétien, pour prouver la vérité de la Religion Chrétienne.

Durand de S. Pourcain ou Potcien, Dominicain, évêque de Meaux, 1333.
On l'a surnommé le *Docteur très-résoluisif*.

Le pape Jean XXII. 1334.

On a dans le corps du Droit canonique, ses constitutions sous le nom d'*extravagantes*.

Guillaume Ockam, Cordelier, 1337.

Auteur d'un traité de la puissance ecclésiastique & séculière. Il a écrit contre les papes Boniface VIII. & Jean XXII. on le nommoit le *Docteur singulier*.

Gilles de Rome, Dominicain, archevêque de Bourges, 1316.
Auteur de plusieurs ouvrages de Philosophie, de Théologie & de Droit. On l'a surnommé le *Docteur très-fondé*.

SÇAVANS & Illustres.

Gilles de Rome, Dominicain, archevêque de Bourges, 1316.

Auteur de plusieurs ouvrages de Philosophie, de Théologie & de Droit. On l'a surnommé le *Docteur très-fondé*.

Le poète Dante, 1321.

Albert de Padoue, Augustin, 1321.

Il est célèbre par ses traités de Théologie & ses sermons.

François Mairou, Cordelier, 1325.
C'est lui qui a introduit par son exemple l'acte de la Sorbonique, qui se soutient depuis le matin jusqu'au soir sans interruption dans les écoles de Sorbonne. Il a composé des commentaires sur le maître des sentences, & plusieurs autres ouvrages.
Augustin Trionse, 1328.

Auteur du *Miloloquium* de S. Augustin.

L'empereur Andronic II. 1332.

Auteur d'un dialogue entre un Juif & un Chrétien, pour prouver la vérité de la Religion Chrétienne.

Durand de S. Pourcain ou Potcien, Dominicain, évêque de Meaux, 1333.

Le pape Jean XXII. 1334.

On a dans le corps du Droit canonique, ses constitutions sous le nom d'*extravagantes*.

Guillaume Ockam, Cordelier, 1337.

Auteur d'un traité de la puissance ecclésiastique & séculière. Il a écrit contre les papes Boniface VIII. & Jean XXII. on le nommoit le *Docteur singulier*.

PRINCES contemporains.

Rois d'Angleterre.

Edouard I. 1308.
Edouard II. 1326.
Edouard III.

Richard II. 1377-1399.
Henri IV.

Rois d'Ecosse.

Jean Bailleul, 1306.
Robert Brus, 1329.

David II. 1370.
Robert II. 1390.
Robert III.

Rois de Suède.

Birger, 1326.
Magnus, 1363.
Albert vaincu par Marguerite reine de Danemarck, en 1387.

meurt en 1396.
Marguerite.

Rois de Danemarck.

Eric VIII. 1321.
Christophe II. 1333.

Valdemar III. 1375.

Olaus, 1387.
Marguerite.

Rois de Pologne.

Vincelas, 1305.
Ladislas, derochef, 1333.
Casimir III.

1370.

Louis roi de Hongrie, 1382.

Interrégne.
Ladislas Jagellon.

„Cependant Boniface n'en tira pas cette conséquence, qui suivoit
 „naturellement de ses principes, & il se contenta de décider en
 „général que tout homme est soumis au Pape : vérité dont aucun
 „catholique ne doute, pourvû qu'on restreigne la proposition à
 „la puissance spirituelle. “ Quant à l'allegorie des deux glaives qu'on
 met si fort en œuvre dans cette constitution, elle est fondée sur le
 passage de l'Évangile, où il est dit que les Apôtres dirent à Jesus-
 Christ, *Voici deux épées*. On fait signifier à ces deux épées, les deux
 puissances par lesquelles le monde est gouverné, la spirituelle &
 la temporelle ; & on prétend que ces deux puissances appartiennent
 à l'Eglise, parceque les deux glaives se trouvent entre les mains des
 Apôtres. C'étoit le génie du tems, d'aimer les sens figurés & les
 allegories : on appuyoit beaucoup aussi sur celle des deux luminaires ;
 on disoit que le grand luminaire est le sacerdoce, qui comme le
 soleil éclaire par sa propre lumière ; & l'empire est le moindre lumi-
 naire, qui comme la lune n'a qu'une lumière & une vertu emprun-
 tée. Pouvoit-on esperer d'élever de si grands édifices sur de si foibles
 fondemens ?

En Espagne, Consalve III. archevêque de Tolède célébra un concile
 avec cinq Evêques ses suffragans à Pennafiel dans la vieille Castille,
 qui commença le premier Avril, & finit le 13. Mai. On y publia
 treize articles de réglemens, dont le cinquième porte, que le Prêtre
 qui aura révéle la confession sera mis en prison respectueuse, où il
 ne vivra que de pain & d'eau. Le huitième ordonne aux Prêtres de
 faire eux-mêmes le pain destiné à être consacré ; ou ils le feront faire
 en leur présence par d'autres ministres de l'Eglise. Ce concile accepta
 la bulle *Clericis Laicos*, contre laquelle on s'étoit si fort élevé en
 France.

1303.

Les affaires s'aigrissoient de plus en plus entre le Pape & Philippe
 le Bel. Boniface venoit d'excommunier le Roi, & il avoit chargé
 le cardinal Jean Lemoine, qu'il envoyoit Légat en France, d'une
 instruction contenant douze articles de prétentions contraires à celles
 de ce Prince ; & où il le menaçoit de proceder ultérieurement contre
 lui. La réponse du Roi fut ferme & en même tems respectueuse ; mais
 le Pape n'en fut pas content : il réitéra ses menaces, & dès-lors il
 travailla à se fortifier contre le roi Philippe en se réconciliant avec
 le roi des Romains Albert d'Autriche, qu'il n'avoit point encore
 voulu reconnoître en cette qualité : il s'appuya aussi de l'alliance de
 Frederic roi de Sicile. Boniface étoit apparemment informé de ce
 qui se tramoit en France contre lui. Dès le 12. Mars, le Roi avoit
 fait tenir une assemblée à Paris, où le chevalier Guillaume Nogaret,

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
<p>PATRIARCHES de Jerusalem. Antoine monte sur le siège, en 1306. Pierre de la Palu, en 1329. Bertrand de Chanaan, en 1382.</p> <p>PATRIARCHES de Conitâtinople. Jean XII. donne sa démission en 1302. Athanase, rétabli le siège en 1303. quitte le siège en 1310. Vacance de 2 ans. Niphon, chassé en 1315. Vacance d'un an. Jean Glycys, abdicé en 1320. Gerasime, 1321. Vacance de près de trois ans. Icâse, 1333. Jean d'Apri, déposé par les Palamites, en 1347. Ilidore Palamite, 1349. Caliste Palamite, se retire en 1354. Philothée, se retire en 1355. Caliste, rétabli, meurt en 1362. Philothée, rétabli, meurt en 1376. Macaire, 1379. Nilus, 1388. Antoine, 1396. Caliste, 1397. Matthieu,</p>	<p>Nicolas Delire, Cordelier, 1340. Il a écrit quelques traités de doctrine, entr'autres contre les Juifs. Il a aussi laissé des notes très-sçavantes sur tous les livres sacrés. Nicephore Caliste, vers 1340. Nous avons de cet écrivain une suite des Patriarches de Constantinople, & une histoire ecclésiastique.</p>	<p>Le pape Benoît XII. 1342. Il a laissé deux livres de constitutions ou extravagantes, & a écrit la vie de S. Jean Gualbert. Pierre Bertrandi évêque d'Autun, 1348. On a dans la bibliothèque des Peres la harangue qu'il prononça en 1329. Il a aussi composé un traité de <i>usu & origine jurisdictionum</i>. Nicephore Gregoras, historien Grec, vers 1360. Auteur d'une histoire qui commence en 1204. & va jusqu'en 1351. Sainte Brigitte de Suede, 1373. On a sous son nom un volume de révélations en huit livres. Sainte Catherine de Sienne, 1380. On attribue à cette Sainte diverses lettres imprimées, & quelques traités de dévotion. Jean Rusbrock, 1381. Les ouvrages de ce célèbre contemplatif ont été traduits du Flamand en Latin par Denys le Chartreux. Nicolas Eymeric, 1399. Auteur du <i>directoire des Inquisiteurs</i>.</p>	<p>Rois de Portugal Denys, 1325. Alphonse IV. 1357. Pierre le Justicier, 1367. Ferdinand I. 1383. <i>Interrègne.</i> Jean I. Maison Ottomane. Commencement de cette Maison. Ottoman, 1326. Orchan, 1357. Amurat I. 1388. Bajazer I. Ducs de Russie. Daniel Alexandrowitz prend le premier le titre de grand Duc. Il étoit fils de saint Alexandre, mort vers 1300. qui fixa la puissance Moscovite, meurt en 1327. George Danielowitz, 1330. Demetrius Michaelowitz, 1330. Iwan Danielowitz, 1366. Iwan Iwanowitz, 1366. Demetrius Iwanowitz, 1381. Basilé Dimitrowitz, 1399. Basilé Basilowitz, 1399. Gregoire Dimitrowitz.</p>

professeur des loix, s'étoit porté accusateur contre le Pape, comme simoniaque & hérétique; suppliant le Roi de faire convoquer un concile général, & de s'assurer cependant de la personne du Pape, en le faisant emprisonner. Ces accusations furent réitérées par le chevalier Guillaume Duplessis, dans une seconde assemblée tenue à Paris le 13. Juin; & le Roi y fit lire son acte d'appel, portant en substance, qu'après avoir entendu ce qui a été proposé par Nogaret & par Duplessis, il est d'avis de convoquer le concile, où il prétend assister en personne; offre de le procurer de tout son pouvoir, & prie instamment les Prélats d'y travailler de leur côté: cependant, il appelle au concile de toutes les procédures que pourroit faire Boniface. Les Prélats formèrent aussi leur appel portant les mêmes clauses; mais ils y ajoutèrent, qu'ils étoient contraints par une espèce de nécessité, & qu'ils ne vouloient point se rendre parties. Dans les mois d'Août & de Septembre, le Roi obtint plus de sept cents actes semblables de consentement & d'adhésion des Evêques, des Chapitres de cathédrales & de collégiales, des Abbés & des Religieux de divers Ordres, même des Freres Mendians; des Universités, des Seigneurs & des Communautés des villes.

Le cardinal Lemoine se retire, voyant le peu de succès de sa légation. Pendant son séjour à Paris & cette année 1303. il y fonda un Collège pour des étudiants en Théologie, au lieu nommé alors le Chardonnet. Ce collège porte encore le nom de ce Cardinal.

Le Pape étoit à Anagni sa patrie, lorsqu'il apprit ce qui s'étoit passé en France, & que le Roi y avoit donné retraite aux Colannes ses ennemis. Il publia aussi-tôt plusieurs bulles contre le Roi, & il en composoit une dernière, qu'il prétendoit faire publier le 8. Septembre; mais il fut prévenu le 7. par Guillaume Nogaret qui étoit venu fort secrètement en Italie. Il entra à Anagni bien accompagné; & après quelque résistance, il s'empara du palais. Pendant ce tumulte Boniface se fit revêtir de ses habits pontificaux, disant qu'il vouloit mourir en Pape. Nogaret après avoir exposé sa commission, lui donna des gardes: alors Sciarra Colonne qui étoit présent le chargea d'injures, & lui donna un coup de son gantelet sur le visage; il l'auroit même tué si Nogaret ne l'en eût empêché. Le Pape demeura à la garde des François le reste de ce jour & le suivant; & Nogaret prétendoit l'emmener à Lyon, où devoit se tenir le concile. Mais le 9. au matin les habitans prirent les armes, & chassèrent les François. Boniface étoit si outré d'avoir été pris, qu'il parut peu sensible à sa délivrance: il partit aussi-tôt avec toute sa cour & alla à Rome, où il mourut de chagrin le 11. Octobre. Le saint Siège ne vaqua que dix jours, c'est-à-dire le moins qu'il étoit possible; car on observa alors pour la première

QUATORZIÈME SIÈCLE. 31

fois le réglemeut fait par Gregoire X. renouvelé par Celestin V. & confirmé par Boniface VIII. de n'entrer en conclave pour l'élection du Pape, que neuf jours après la mort du prédécesseur. Le 22. Octobre les Cardinaux élurent tout d'une voix Nicolas de Trevis cardinal évêque d'Osie, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui prit le nom de Benoît XI. Il rétablit les Colonnes par une bulle du 23. Décembre.

A Constantinople, le patriarche Jean Côme ayant donné en 1302. sa démission pour quelques sujets de mécontentement, l'empereur Andronic fait rentrer Athanase dans ce siège.

1304.

Concile provincial de Reims à Compiègne, le 4. Janvier. On y fit des statuts compris en cinq articles. Le troisième porte que ceux qui après avoir été deux ans excommuniés seront morts sans satisfaire à l'Eglise, seront privés de la sépulture ecclésiastique comme suspects d'herésie. Le cinquième, que les Ecclésiastiques de cette province se contenteront dans leurs repas de deux mets outre le potage.

Benoît XI. absout Philippe le Bel, & donne plusieurs bulles pour la révocation de celles de Boniface VIII. Il meurt le 6. Juillet : le bruit courut qu'il avoit été empoisonné par l'envie de quelques Cardinaux. Le saint Siège vaque près d'onze mois.

L'Université de Paris avoit cessé ses leçons, à cause de l'injure qu'elle prétendoit avoir reçue de Pierre le Jumeau Prévôt de Paris, qui avoit fait arrêter précipitamment & pendre un écolier. Sur quoi l'Official publia un mandement le 7. Septembre, portant que le lendemain jour de la Fête de la Nativité de la Vierge, tous les Curés se rendroient processionnellement avec le peuple à la maison du Prévôt, contre laquelle ils jetteroient des pierres, en criant : *Retire-toi, retire-toi, maudit satan ; reconnois ta méchanceté, rendant honneur à notre mere sainte Eglise que tu as déshonorée en tant qu'il est en toi, & blessée en ses libertés : autrement, que ton partage soit avec Datan & Abiron que la terre engloutit tout vivans.* Ce mandement portoit peine de suspension & d'excommunication. Les leçons cessèrent, jusqu'à ce que le Prévôt de Paris satisfit à l'Université par ordre du Roi, & alla en cour de Rome pour obtenir son absolution. Pour réparation le Roi donna quarante livres de rente assignées sur son tresor, afin de fonder deux chapellenies à la disposition de l'Université.

Guillaume d'Aurillac évêque de Paris impose silence à Jean de Paris docteur fameux de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui vouloit introduire une nouvelle manière d'expliquer l'existence du corps de Jesus-

Christ dans l'Eucharistie, disant qu'il pouvoit y être non-seulement par le changement de la substance du pain au corps de Jesus-Christ, mais qu'il étoit encore possible que Jesus-Christ prit la substance du pain.

1305.

On reçut cette année des nouvelles de frere Jean de Montcorvin Italien de l'Ordre des Freres Mineurs, qui étoit occupé depuis plus de quinze ans aux missions du Levant. Il écrivit au Vicaire général de son Ordre une lettre, où il rendoit compte de ses travaux. Il étoit alors à Cambalu ou Can-balic capitale du Catai, qui est la Chine septentrionale dont les Tartares étoient en possession. Il y avoit bâti une église, où il avoit baptisé plus de six mille personnes. Deux ans après, le pape Clement V. ayant appris de nouveaux progrès de frere Jean de Montcorvin, le fit Archevêque de Cambalu, & choisit dans son Ordre sept Religieux qu'il consacra Evêques, & il les lui envoya pour être ses suffragans.

Les Cardinaux qui étoient toujours divisés, quoiqu'assemblés en conclave depuis la mort de Benoît XI. se réunissent pour la plus grande partie en faveur de Bertrand de Got Gascon archevêque de Bordeaux, qui est élu Pape le 5. Juin. Villani, & après lui la plupart des autres Historiens, ont dit que cette élection fut la suite d'un traité passé secrètement entre Bertrand & le roi Philippe le Bel, & par lequel le Prélat se soumit aveuglément aux volontés de ce Prince; mais le sçavant pere Berthier Jesuite a prouvé solidement le contraire dans un discours imprimé au commencement du treizième volume de l'histoire de l'Eglise Gallicane, dont il nous donne la continuation. Le nouveau Pape prit le nom de Clement V. & fut couronné le 14. Novembre à Lyon où il fit venir les Cardinaux; ce qui fit dire à Martheu Rosso des Ursins leur doyen : *L'Eglise ne reviendra de long-tems en Italie, je connois les Gascons.* L'événement fit voir qu'il ne se trompoit pas.

Bulle du 26. Novembre, par laquelle le Pape affranchit l'Eglise de Bordeaux de la Primatie de Bourges.

1306.

Clement publia deux autres bulles, le premier Février de cette année. L'une par laquelle il déclare qu'il ne prétend point que la constitution *Unam sanctam* publiée par Boniface VIII. porte aucun préjudice au Roi ni au royaume de France, ni qu'elle les rende plus sujets à l'Eglise Romaine qu'ils l'étoient auparavant: cette bulle a été depuis inserée dans le corps du Droit. L'autre révoque la constitution *Clericis Laicos*, & les déclarations faites en conséquence. Ces bulles

font datées de Lyon où le Pape passa l'hiver ; ensuite il reprit le chemin de Bordeaux , au lieu qu'on s'attendoit qu'il iroit en Italie. Dans ces voyages le Pape faisoit des dépenses immenses , & il tiroit de grandes sommes des Eglises séculières & des monasteres , tant par lui-même que par ceux de sa suite. Quoique le Roi fût fort son ami , il lui envoya au mois de Juillet Milon des Noyers , avec deux autres Chevaliers , pour lui faire des plaintes sur ce sujet.

Le Pape s'approprie tous les revenus de la première année de tous les bénéfices qui vaqueroient en Angleterre de-là à deux ans , Evêchés , Abbayes , Prieurés , Prébendes , Cures , & jusqu'aux moindres bénéfices. Voilà les annates bien établies.

Philippe le Bel voulant chasser les Juifs de son royaume , les fait arrêter tous le 21. Juillet , & confisque leurs biens. On ne laissa à chacun d'eux que ce qu'il lui falloit pour le conduire hors du royaume , avec défense d'y rentrer , sous peine de la vie.

1307.

Bulle du 20. Février pour la révocation des commandes. Le Pape y dit entr'autres choses : „ Nous n'avons pu examiner si nous devons
 „ accorder de telles & si grandes graces , jusqu'au tems où Dieu
 „ nous a visités par une dangereuse maladie ; tant nous étions
 „ détournés par la multitude & la difficulté des affaires. Mais alors
 „ en étant un peu séparés , nous nous sommes appliqués à cet examen ,
 „ & nous avons vu clairement que l'on néglige le soin des églises
 „ & des monasteres donnés en commande ; leurs biens & leurs droits
 „ sont dissipés ; & les personnes qui en dépendent , souffrent un
 „ grand préjudice au spirituel & au temporel , en sorte que ce que
 „ l'on prétendoit leur être avantageux , leur devient nuisible. C'est
 „ pourquoy nous révoquons & annulons toutes ces sortes de com-
 „ missions , à qui que ce soit qu'elles aient été données , même aux
 „ Cardinaux. “ La maladie dont le Pape parle ici fut très-longue ;
 elle le retint dans l'inaction , lui & toute sa cour , pendant plus d'un
 an , à Poitiers où il étoit allé attendre le Roi avec lequel il devoit
 avoir une conférence. Dans cet intervalle Henri comte de Luxembourg
 envoya à Poitiers Pierre d'Achspalt son médecin , avec commission de
 solliciter l'Archevêché de Mayence pour Baudouin frere du Comte.
 Pierre ne réussit point dans sa négociation , mais il réussit à guérir
 le Pape ; ce qui lui valut à lui-même l'Archevêché de Mayence ,
 que le saint Pere lui donna du consentement des Cardinaux , & il
 le renvoya avec les provisions & le Pallium. Pierre étoit un pieux
 & savant ecclésiastique fort exercé dans l'étude des saintes Ecritures.
 Il n'y avoit guères alors de médecins que dans le clergé.

La conférence se tint au mois de Mai. Le Pape y confirma la paix que le Roi avoit faite avec Robert comte de Flandre : il y fut aussi traité de la croisade pour la Terre-sainte, que le Pape avoit fort à cœur. Haïton prince Armenien, qui deux ans auparavant s'étoit fait religieux de l'Ordre de Prémontré, y étoit venu, & donna des instructions pour cette entreprise. Entre les moyens de favoriser le recouvrement de la Terre-sainte, le pape Clement comptoit l'entreprise que Charles de Valois frere du Roi méditoit sur l'empire de Constantinople comme appartenant à Catherine de Courtenai son épouse. Pour la favoriser, le Pape fait prêcher la croisade, & dénonce l'empereur Andronic Paleologue excommunié comme fauteur du schisme des Grecs.

La plus grande affaire qui fut traitée à la conférence de Poitiers, & qui en étoit le principal objet, fut celle des Templiers. On avoit révéler au Roi que les Chevaliers de cet Ordre décrié depuis long-tems, obligeoient les Freres, à leur réception, de renoncer à Jesus-Christ en crachant sur le Crucifix; qu'ils idolâtroient dans leurs assemblées, en se prosternant devant une tête monstrueuse de bois doré & argenté, & qu'ils permettoient & pratiquoient le crime de sodomie. En conséquence le Roi fit arrêter en un même jour tous ceux qui se trouvoient en France : ce fut le Vendredi 13. Octobre. Le maître général de l'Ordre fut arrêté comme les autres, dans la maison du Temple à Paris. Aussi-tôt on proceda dans le même lieu à l'interrogatoire des prisonniers. La plupart convinrent des impiétés dont l'Ordre étoit accusé, & confesserent même qu'ils commettoient entre eux des impuretés abominables.

1308.

Le Pape donne des ordres pour faire arrêter par-tout les Templiers. Il fait prêcher la croisade contre un nommé *Dulcin* & ses sectateurs, qui depuis deux ans s'assembloient en Lombardie, dans les montagnes voisines de Novare. C'étoit un reste des faux Apostoliques condamnés en 1290. sur les erreurs desquels ceux-ci encherissoient, soutenant que tout devant être commun entre les Chrétiens, il est permis de prendre le bien d'autrui, & que les hommes & les femmes peuvent habiter ensemble indifféremment. L'armée des Croisés fut conduite par l'Evêque de Verceil Rainier Advocati, qui sera les hérétiques de si près dans leurs montagnes, qu'on en prit environ cent cinquante; de ce nombre étoit Dulcin leur chef, & Marguerite de Trente sa concubine qui passoit pour sorcière. Ayant été déclarés hérétiques par le jugement de l'Eglise, ils furent livrés à la cour séculière qui les fit exécuter à mort : tous deux furent démembrés & coupés en pièces, Marguerite la première aux yeux de Dulcin : puis on brûla

QUATORZIÈME SIÈCLE. 85

leurs membres & leurs os. On punit de même quelques-uns de leurs complices à proportion de leurs crimes ; mais la secte ne fut pas éteinte pour cela.

Le Pape consulte la faculté de Théologie de Paris sur l'affaire des Templiers, Seconde conférence de Poitiers, où l'on convient que le Roi feroit recevoir & conserver tous les revenus des Templiers, jusqu'à ce qu'il eût été résolu avec le Pape ce qu'il en falloit faire : quant à leurs personnes, que le Roi ne les puniroit que de concert avec le Pape ; qu'il continueroit de les faire garder, & les nourrir de des revenus de l'Ordre jusqu'à la tenuë du concile général qui fut alors résolu, & ensuite indiqué par le Pape pour le premier jour d'Octobre 1310. à Vienne en Dauphiné. La bulle de convocation du concile est datée de Poitiers le 12. Août ; elle fut envoyée à tous les Archevêques & à tous les Rois.

1309.

Dès l'année précédente le pape Clement V. avoit résolu & déclaré qu'il vouloit faire son séjour à Avignon. Il y étoit cette année dès la fin de Mars avec toute la cour de Rome, & c'est depuis ce voyage que l'on doit compter le séjour des Papes à Avignon. Ce fut là qu'il publia une bulle terrible contre les Venitiens, qui s'étoient emparé de Ferrare que l'Eglise Romaine prétendoit être de son domaine. Il fut bientôt obligé d'employer des armes plus efficaces ; car les Venitiens gardèrent Ferrare nonobstant l'excommunication & l'interdit. Il fit prêcher la croisade contre eux, & envoya en Italie le cardinal de Pelegrue son parent, pour commander l'armée en qualité de Légat ; ce qu'il fit avec tant de succès, qu'il gagna une sanglante bataille à Francolin près du Pô, & reprit Ferrare le 28. Août.

On armoit en Espagne pour une croisade plus considérable que le Pape y faisoit prêcher contre les Mores, à la sollicitation de Jacques II. roi d'Arragon, & de Ferdinand IV. roi de Castille, qui avoient joint leurs forces pour attaquer le royaume de Grenade. Plusieurs Prélats allèrent à cette guerre, dont on esperoit beaucoup, à cause de la division des Mores ; mais le fruit de la campagne se borna à la prise de Ceuta.

Nouvelles informations à Paris contre les Templiers, Jacques de Molay, grand-maître, amené devant les commissaires du Pape le Mercredi 26. Novembre, reclame contre ce qu'il avoit confessé ; prétendant qu'il eût parlé autrement, s'il avoit été en liberté.

Le cardinal Gentil légat en Hongrie assemble un concile à Presbourg, où l'on renouvelle quelques constitutions faites par les

précédens Légats. Un des articles porte défense à tout catholique de marier sa fille ou sa parente à un hérétique, un schismatique, ou un infidèle, à cause du péril de séduction où les femmes sont exposées par ces mariages. Ces décrets furent publiés le 10. Novembre.

1310.

On célébra cette année plusieurs conciles provinciaux, à Cologne, à Salsbourg, à Mayence, à Paris, à Sens, à Senlis, principalement pour y traiter de l'affaire des Templiers par ordre du Pape.

Le concile de Cologne commença le Lundi 9. Mars, & dura le Mardi & le Mercredi suivans. On y publia des statuts en vingt-neuf articles, dont le premier condamne & casse les statuts & les ordonnances faites par les laïcs contre la liberté ecclésiastique; particulièrement les défenses de donner, vendre, ou aliéner de quelque autre manière au profit des ecclésiastiques ou des religieux, des terres & des seigneuries. On condamne aussi ceux qui défendoient sous des peines pécuniaires de donner aux Curés pour les mariages, les enterremens, & les autres fonctions, plus que ce qui avoit été taxé par les juges laïcs. Le concile déclare nuls tous ces réglemens faits par les laïcs, & leur ordonne de les révoquer, sous peine d'excommunication. Le onzième article défend de faire lire l'Épître & l'Évangile, sinon par ceux qui sont dans les ordres sacrés, & revêtus de leurs ornemens.

À Salsbourg on tint deux conciles; le premier pour régler le payement de la décime que le Pape avoit demandée pour deux ans; le second pour expliquer quelques statuts des conciles précédens.

Le concile de Mayence dura trois jours, sçavoir le Lundi 11. Mai, le Mardi & le Mercredi suivans. On y fit un abrégé des statuts des conciles précédens, & on y traita par ordre du Pape de l'affaire des Templiers; vingt de ces Chevaliers entrèrent au concile sans y être appellés, portant l'habit de l'Ordre. Le Commandeur qui étoit à leur tête, se plaignit beaucoup de ce qu'on les condamnoit sans les entendre & sans les convaincre régulièrement, & déclara qu'ils appelloient au Pape futur & à tout son clergé. Il ajoutoit que ceux qu'on avoit déjà brûlés pour les crimes qu'on leur imputoit, avoient nié constamment d'en avoir commis aucun, & l'avoient soutenu dans les tourmens jusqu'à la mort; & que Dieu avoit prouvé leur innocence, en ce que leurs manteaux blancs ni les croix rouges qui étoient dessus n'avoient pu être brûlés. *Si ce miracle étoit vrai, dit M. Fleury, on pourroit en conclure au contraire, que le feu n'épargnant que l'habit, montrait qu'il étoit saint, & que ceux qui le portoient en étoient indignes.* L'Archevêque de Mayence reçut leur protestation, & ensuite obtint une commission du Pape, en consé-

quence de laquelle il les renvoya absous le premier Juillet de l'année suivante.

A Paris, l'archevêque de Sens, Philippe de Marigny, tint son concile provincial, depuis le 11. Mai jusqu'au 26. On y examina les causes des Templiers en particulier. Plusieurs furent renvoyés absous, d'autres furent condamnés à la prison perpétuelle; quelques-uns comme relaps furent livrés au bras séculier, après avoir été dégradés par l'Evêque. On en brûla cinquante-neuf dans les champs près l'Abbaye Saint-Antoine, dont aucun n'avoua les crimes desquels on l'accusoit: mais tous soutinrent jusqu'à la fin qu'on les faisoit mourir injustement, de quoi le peuple fut extrêmement frappé. Un mois après, l'Archevêque de Reims tint à Senlis son concile provincial, où neuf Templiers furent de même condamnés, & ensuite brûlés par l'autorité du juge séculier: mais ils se dédirent à la mort, de ce qu'ils avoient confessé auparavant, disant que c'étoit par la crainte des tourmens.

On continuoit en même tems à Paris les procédures touchant les affaires générales de l'Ordre: les prisonniers qui furent interrogés persisterent tous, hormis un, à soutenir que ceux qui avoient confessé, ne l'avoient fait que par la crainte des cruels tourmens qu'ils avoient soufferts ou vû souffrir à d'autres; ajoutant que hors le royaume de France, on ne trouveroit aucun Templier qui avouât ce dont on les accusoit. En Castille les Templiers furent arrêtés, & on assembla à leur sujet un concile de dix Evêques à Salamanque: mais après qu'on eut informé, & qu'on eut reçu leurs confessions, ils furent mis en liberté, de l'avis de tous les Prélats, qui renvoyèrent au Pape la décision de l'affaire. En Arragon, ils prirent les armes pour se défendre dans leurs châteaux; la plupart se fortifièrent à Monçon, où les troupes du Roi les attaquèrent & les prirent. Le Pape jugeant que cette affaire n'étoit pas encore suffisamment examinée, proroge le terme du concile général jusqu'au premier Octobre de l'année suivante.

On dit qu'entre les conditions du traité que Philippe le Bel avoit fait avec Clement V. avant son élection, il y en avoit une qu'il tint secrète, & qu'il ne déclara que lors du couronnement du Pape: c'étoit de condamner la mémoire de Boniface VIII. comme hérétique, & faire brûler ses os. Ce qu'il y a de certain, c'est que Clement pressé par les instances réitérées du Prince, fit entamer la procédure, comme il paroît par un commencement d'information que nous avons, en date du 17. Août de cette année. Mais le Roi se désista au commencement de l'année suivante, & en conséquence le Pape donna une bulle datée du 27. Avril 1311. où il reconnoît que le Roi a entrepris cette poursuite à bonne intention, & le déclare

innocent de la capture de Boniface, & de tout ce qui est arrivé à cette occasion. Il excepte de cette absolution générale Nogaret, Sciarra Colonne, & quelques autres. Nogaret demanda l'absolution au Pape, qui la lui accorda, à condition qu'au premier passage général il iroit à la Terre-sainte pour y servir le reste de ses jours.

Les Chevaliers de S. Jean de Jerusalem prennent l'île de Rhodes sur les Turcs, le 15. Août : on les nomma depuis ce tems les Rodiens.

1311.

Concile de Ravenne, le 17. Juin, sur l'affaire des Templiers. On amena au concile sept de ces Chevaliers, auxquels on lut les chefs d'accusation envoyés par le Pape, & les dépositions des témoins. Ils répondirent à tous chacun séparément, sans paroître ébranlés ni intimidés, & nièrent constamment tous les crimes dont on les chargeoit. Ce concile étoit aussi pour se préparer au concile général qui s'assembla à Vienne au tems marqué. Il s'y trouva plus de trois cents Evêques sans les moindres Prélats, comme les Abbés & les Prieurs : & le Pape en fit l'ouverture le 16. Octobre, par un sermon dans lequel il proposa les trois causes de la convocation du concile : l'affaire des Templiers, le secours de la Terre-sainte, & la réformation des mœurs & de la discipline de l'Eglise. Il fut parlé dans cette première session des exemptions, dont les Evêques demandoient la révocation. L'exemple des Templiers qui avoient si excessivement abusé de leur exemption & de leurs autres privilèges, fut apparemment l'occasion de traiter cette matière. Le reste de l'année se passa en conférences sur les matières qu'on devoit décider.

1312.

Le Pape tient un consistoire secret le 22. Mars avec les Cardinaux & plusieurs Prélats, où il casse & annule l'Ordre militaire des Templiers, par manière de provision plutôt que de condamnation ; réservant leurs personnes & leurs biens à sa disposition & à celle de l'Eglise.

Seconde session du concile général le 3. Avril : le Pape publie la suppression des Templiers. Le roi Philippe le Bel assista à cette session, avec Charles de Valois son frere & ses trois fils. La bulle de cette suppression ne fut publiée que le 6. Mai, qui fut le jour de la conclusion du concile. Comme les biens des Templiers avoient été donnés pour le secours de la Terre sainte, il fut résolu, après bien des délibérations, qu'ils seroient donnés aux Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem, dévoués comme les Templiers à la défense de la Terre-sainte & de la foi contre les infidèles. Quant aux personnes des

Templiers, le Pape en réserva quelques-uns nommément à sa disposition : tous les autres furent laissés au jugement du concile de chaque province, pour en disposer selon la diversité des sujets.

Les poursuites contre la mémoire de Boniface VIII. furent terminées en ce concile ; où trois Cardinaux parlerent pour la justification de ce Pape, devant le roi Philippe & son conseil ; & deux chevaliers Catalans s'offrirent à le justifier par le duel. Le concile déclara que le Pape Boniface avoit été catholique, & n'avoit rien fait qui le rendit coupable d'hérésie.

Il regnoit depuis long-tems une grande division entre les Freres Mineurs. Les plus zelés pour l'observance avoient été séparés des autres par le pape Celestin V. en 1294. sous le nom de pauvres Ermites, & il leur avoit donné un chef particulier. De-là se formerent deux partis, dont l'un se nommoit *les spirituels*, l'autre *les freres de la communauté*. Ces prétendus spirituels avoient pour chef lors du concile de Vienne Ubertin de Corsal, sectateur zelé de Pierre Jean d'Olive, mort quinze ans auparavant, & auquel on attribuoit quelques opinions erronées. On l'accusoit, par exemple, d'avoir soutenu que l'ame raisonnable n'est pas la forme substantielle du corps humain ; d'où il s'ensuivoit que ce n'étoit pas l'homme, mais l'ame seule qui pouvoit meriter ou démeriter. On disoit aussi qu'il avoit soutenu que les enfans ne reçoivent au baptême que la remission du péché originel, mais non pas la grace & les vertus. C'est la matière du premier décret du concile de Vienne, qui décide que quiconque osera soutenir que l'ame raisonnable n'est pas essentiellement la forme du corps humain, doit être tenu pour hérétique. Le concile définit aussi que le baptême confère la grace sanctifiante, & la foi à ceux qui le reçoivent. Il condamne une secte d'hommes nommés vulgairement *Begards*, & de femmes nommées *Beguines*, qui enseignoient entr'autres erreurs que l'homme peut acquerir en cette vie un tel degré de perfection, qu'il deviendra entièrement impeccable, & ne pourra plus avancer dans la grace. Ils appelloient, esprit de liberté, ce prétendu état de perfection, & croyoient qu'alors la sensualité est tellement soumise à l'esprit & à la raison, qu'on peut librement accorder à son corps tout ce qu'on veut. En conséquence ils s'abandonnoient à toutes sortes d'impuretés. Ces hérétiques se trouvoient en Allemagne & en Italie.

Le Pape voulut aussi réunir entre eux les Freres Mineurs, & lever les scrupules de ceux qui se plaignoient que le corps de l'Ordre n'observoit pas fidèlement la règle de saint François. Il fit dans cette vue une grande constitution qui fut approuvée en consistoire secret le 5. Mai, & publiée le lendemain. Mais elle ne termina point le schisme des Freres Mineurs. Le concile de Vienne fit plusieurs

autres constitutions touchant les Religieux, les Chanoines réguliers & les Religieuses, qui tendent toutes à réprimer divers abus. Il en fit une pour les hôpitaux, où l'on voit l'origine des administrateurs laïcs auxquels on a confié les biens de ces maisons.

Entre les constitutions qui regardent le clergé, on peut remarquer les suivantes. Il est défendu aux clercs, même mariés, d'exercer en personne les métiers de boucher ou de cabaretier, sous peine de perdre le privilège clérical. On peut être ordonné soudiacre dans la dix-huitième année de l'âge, diacre dans la vingtième, prêtre dans la vingt-cinquième. Un Chanoine n'aura point voix au chapitre, qu'il ne soit au moins soudiacre, ou qu'il ne se fasse promouvoir dans l'an à l'ordre requis pour son bénéfice. Quant à l'immunité des Clercs, le concile révoqua la fameuse bulle *Clericis Laicos*, avec ses déclarations, & tout ce qui s'étoit ensuivi.

Le concile de Vienne renouvella la fête du S. Sacrement instituée par Urbain IV. mais dont la bulle n'avoit point eu d'exécution. Le pape Clement la confirme & la rapporte toute entière; mais sans faire non plus aucune mention de procession ni d'exposition du saint Sacrement. Il ordonna pour faciliter la conversion des infidèles, qu'on établiret en cour de Rome & dans les Universités de Paris, d'Oxford, de Boulogne & de Salamanque, deux maîtres pour les Langues Hébraïque, Arabique, & Chaldéenne, lesquels seroient stipendiés & entretenus en cour de Rome par le Pape, à Paris par le Roi de France, & dans les autres villes par les Prélats, les monasteres & les chapitres du pays. Cet établissement étoit sollicité depuis très-long-tems par Raymond Lulle du tiers Ordre de S. François: homme dont on sçait si peu l'histoire, que les uns en ont fait un magicien, les autres un hérétique, & les autres un martyr. Enfin le concile de Vienne ordonna une croisade ou passage général, auquel s'engagerent par vœu les Rois de France, d'Angleterre & de Navarre, avec plusieurs autres Seigneurs. Ce concile est compté pour le quinzième général.

A Constantinople, l'empereur Andronic fit assembler les Arsenites pour tâcher de les réunir à la communion de l'Eglise Grecque. Ils sortirent de leurs retraites tous couverts de haillons, mais si pleins de vanité qu'ils firent des demandes exorbitantes. Ils exigèrent que tout le clergé expiât la faute qu'il avoit faite lors de la déposition du patriarche Arsene, en s'abstenant pendant quarante jours du service divin; & que le peuple fit aussi pénitence par les jeûnes & les genuflexions qui leur seroient prescrites. L'Empereur leur accorda tout pour le bien de la paix: mais ceux du parti qui n'obtinrent pas des Evêchés, des Abbayes, ou d'autres récompenses à leur gré, retournerent bientôt à leur schisme.

1313.

Bulle du 26. Janvier, par laquelle le Pape leve toutes les censures portées contre les Venitiens. Dès l'année 1310. ils avoient envoyé des Ambassadeurs au Pape sans pouvoir rien obtenir : enfin le Pape se laissa fléchir par la soumission de François Dandolo leur envoyé, qui se présenta devant lui pendant qu'il étoit à table, avec une chaîne au cou & pauvrement vêtu.

Le Pape publie deux constitutions contre la mémoire de Henri VII. empereur d'Allemagne, mort le 24. Août de cette année. Ce Prince avant son couronnement avoit fait au pape Clement V. un serment par lequel il promettoit de défendre la foi catholique, exterminer les hérétiques, ne faire aucune alliance avec les ennemis de l'Eglise, protéger le Pape, & conserver les droits de l'Eglise Romaine. Le Pape regardoit ce serment comme un serment de fidélité : de quoi l'Empereur étant informé, il fit une protestation au contraire par-devant des officiers publics : c'étoit le sujet du mécontentement du Pape. Henri VII. avoit été couronné à Rome, le 29. Juin 1312. par des Cardinaux auxquels le Pape en avoit donné commission, ne pouvant s'y transporter lui-même à cause des affaires qui le retenoient alors deçà les Monts.

1314.

Les Templiers dont le Pape s'étoit réservé le jugement, étoient le Grand-Maitre, le Visiteur de France, & les Commandeurs d'Aquitaine & de Normandie. Il commit ensuite leur jugement à quelques Prélats, qui les condamnerent à la prison perpétuelle par sentence rendue le 18. Mars dans le parvis de Notre-Dame à Paris. Les coupables avoient avoué publiquement tous les crimes dont on les chargeoit ; mais après la sentence le Grand-Maitre & le Commandeur de Normandie rétractèrent leur confession, soutenant opiniâtement qu'ils étoient innocens. Le roi Philippe qui étoit au Palais l'ayant appris, les fit brûler tous deux dans une petite île de la Seine qui étoit entre le jardin du Roi & les Augustins. Ils persistèrent dans leur dénégation jusqu'à la fin, & souffrirent le feu avec une fermeté qui étonna tous les assistans.

Le pape Clement V. meurt le 20. Avril à la Roquemaure près d'Avignon, comme il se faisoit porter à Bordeaux pour y reprendre son air natal. Les Cardinaux s'assembloient en conclave à Carpentras dans le palais épiscopal, d'où ils sortent vers la fin de Juillet sans avoir rien conclu. Ils furent deux ans sans se rassembler, n'étant pas

moins divisés touchant le lieu de l'élection que sur le choix de la personne.

Concile provincial de Ravenne, le 10. Octobre. On y fit vingt articles. Le quatrième porte, que les exempts sont exhortés de n'inviter ni admettre aucun Evêque étranger ou inconnu, n'ayant point de peuple soumis deçà la mer, à faire des ordinations ou d'autres fonctions pontificales dans leurs églises. Ces inconnus étoient apparemment des Evêques *in partibus*, dont le nombre s'augmentoit tous les jours. Le sixième ordonne, que quand les Evêques passeront dans leurs villes ou leurs diocèses, les Curés feront sonner les cloches, afin que le peuple puisse venir recevoir la bénédiction à genoux, sous peine de cinq sols d'amende applicable aux pauvres. Les Chanoines ou les Religieux iront au devant de l'Evêque en chapes, avec l'eau-bénite, l'encens & la croix, en chantant jusqu'à la porte de l'église, & recevront sa bénédiction solennelle prosternés devant l'autel. Le treizième porte, que les Prêtres seront tenus de célébrer leur première Messe dans trois mois après leur ordination; & ensuite la dire au moins une fois l'an. Le dix-neuvième défend de prononcer des interdits pour des causes purement pécuniaires. Par le vingtième, le concile révoque toutes les indulgences que les Evêques avoient permis à certains Religieux d'annoncer en leurs sermons.

1315.

Concile provincial de Reims à Senlis, où l'on absout Pierre de Latilli évêque de Châlons, chancelier de France, soupçonné d'avoir procuré la mort de Philippe le Bel & de l'Evêque son prédécesseur. Le roi Philippe étoit mort le 29. Novembre 1314. il eut pour successeur Louis son fils aîné surnommé Hutin, qui mourut le 5. Juin 1316. après avoir engagé les Cardinaux à s'assembler à Lyon pour procéder à l'élection d'un Pape. Il laissa la Reine sa femme enceinte, & Philippe comte de Poitiers son frere fut nommé régent.

Les Inquisiteurs de l'Ordre de saint Dominique découvrent en Allemagne des hérétiques qui renouvelloient les erreurs des Fraticelles. Ils attaquoient presque tous les Sacremens de l'Eglise, & l'Eglise même, tant dans son chef que dans les autres Pasteurs; & soutenoient que Lucifer & les autres démons avoient été chassés du ciel injustement, & qu'ils y seroient un jour rétablis. Leur nombre étoit grand: un de leurs chefs qui fut brûlé à Vienne, confessa à la question qu'ils étoient plus de huit mille, en Bohême, en Autriche, en Thuringe & aux environs, outre ceux du reste de l'Allemagne & de l'Italie. Les Freres Prêcheurs exerçant l'inquisition, en découvrirent plusieurs qui furent condamnés au feu. Mais ils de-

meurent tous dans leur opiniâtreté, & se livrent au supplice avec joie, sans qu'un seul se repentît. Ces hérétiques frayèrent le chemin aux autres sectes qui s'élevèrent ensuite en Bohême & en Allemagne.

1316.

En France, le comte Philippe régent fait enfermer les Cardinaux dans la maison des Freres Prêcheurs à Lyon, & leur donne des gardes, pour les obliger d'élire un Pape. Le cardinal Jacques d'Euise évêque de Porto, natif de Cabors, est élu le 7. Août, & prend le nom de Jean XXII. Il fut couronné à Lyon le 5. Septembre, & se rendit ensuite à Avignon, où il avoit fait publier qu'il tiendroit sa cour.

1317.

Bulle du 25. Juin pour l'érection de Toulouse en métropole. Le Pape lui donna pour suffragans l'évêché de Pamiers & quatre nouveaux évêchés qu'il créoit, à Montauban, à S. Papoul, à Rieux, & à Lombès. Montauban & saint Papoul étoient des monasteres. Jean XXII. érigea aussi cette année plusieurs autres nouveaux évêchés en France, sçavoir à Alet, à S. Pons, à Castres, à Condom, à Sarlat, à S. Flour, à Maillezais, & à Luçon : c'étoit auparavant des monasteres. L'évêché de Maillezais a été transféré à la Rochelle en 1648. Le Pape desiroit pour ces érections d'évêchés le consentement du Roi : on le voit par deux lettres qu'il écrivit sur ce sujet à Philippe le Long. (Le comte Philippe avoit été reconnu Roi après la mort de Jean fils posthume de Louis Hutin, qui ne vécut que huit jours : il fut surnommé le Long, à cause de sa grande taille.)

Concile provincial de Ravenne à Boulogne. On y fit vingt-deux articles de réglemens, qui furent publiés à la fin du concile le 27. Octobre. Le dix-huitième déclare excommuniés les Juges séculiers, qui après avoir pris des Clercs portant des armes, ou coupables de quelqu'autre manière, les retiennent & refusent de les rendre à l'Evêque en étant requis ; ou qui les renvoient avec scandale, au son des trompettes & leurs armes pendues au cou. La même année le Pape avoit accordé au roi Philippe le Long, que ses Officiers pussent arrêter les Clercs notoirement coupables de crimes énormes ; à condition de garder en ces captures toute la modestie possible ; & de rendre les coupables au juge d'Eglise : le tout, afin que les crimes ne demeurassent point impunis. Nous voyons ici l'origine de la distinction du délit commun & du cas privilégié. La lettre est du 13. Août.

Le Pape réforme l'Ordre de Grandmont. Il publie le recueil des constitutions de Clément V. sous le nom de *Clémentines*. Ce recueil

est divisé en cinq livres comme le sexte, & il s'appelloit au commencement *le septième des décrétales*.

Concile de Tarragone en Espagne, pour la condamnation des erreurs d'*Arnaud de Villeneuve* médecin, qui soutenoit que les Chrétiens n'avoient plus que l'apparence du culte extérieur, & qu'ils iroient tous en enfer. Il ajoutoit que les œuvres de miséricorde sont plus agréables à Dieu que le sacrifice de l'autel, dans lequel ni le Prêtre, ni celui qui le fait offrir, n'offre rien du sien.

1318.

Jean XXII. continua cette année d'ériger des évêchés en France : savoir à Tulle & à Lavaur, qui étoient des monastères. Il érigea de même en évêché l'église paroissiale de la ville de Mirepoix, qu'il soumit à la métropole de Toulouse, du diocèse de laquelle étoit cette ville. En Espagne il divisa la province de Tarragone, érigeant en métropole l'évêché de Sarragosse : il lui donna cinq suffragans des onze qu'avoit Tarragone. Le Pape érigea de nouveaux évêchés même chez les infidèles. Franco de Perouse Dominicain étoit sa mission dans la Perse soumise aux Tartares : il s'y étoit fait grand nombre de conversions, ainsi que dans les pays voisins. Le Pape l'ayant appris, érigea en cité & en métropole la ville de Sultanie, bâtie depuis peu par le grand Kan Aliapton, qui y avoit établi sa résidence. Il en fit premier Archevêque frere Franco, & il nomma six autres Freres du même Ordre pour ses Evêques suffragans.

Hugues Geraud évêque de Cahors est déposé par le Pape, comme convaincu de plusieurs crimes, par sentence du 18. Mai. Bernard Guion, auteur du tems, rapporte que Geraud fut ensuite dégradé selon la forme de droit, puis livré à la cour séculière, par le jugement de laquelle il fut traîné publiquement, & écorché en quelque partie de son corps, & enfin brûlé au mois de Juillet suivant ; parce, disoit-on, qu'il avoit machiné la mort du Pape. Il y avoit en effet depuis long-tems des conjurations contre le Pape, & on avoit attenté plusieurs fois à sa vie.

Les Freres Mineurs schismatiques s'étoient établis en Sicile, & s'étoient donné un Général particulier nommé *Henri de Ceva*, qui enseignoit plusieurs erreurs ; entr'autres, qu'il y avoit deux Eglises, l'une charnelle comblée de richesses, plongée dans les délices, & noircie de crimes, à laquelle commande le Pape : l'autre Eglise, qui étoit spirituelle, ornée de vertus, frugale & pauvre, ne résidoit, selon lui, que chez les prétendus spirituels & leurs sectateurs. Le Pape les fait chasser de Sicile. Quatre de ces faux Freres sont brûlés à Marseille, après avoir été condamnés par l'Inquisiteur comme

hérétiques déclarés. Ils furent honorés comme martyrs par ceux de leur secte.

1319.

Bulle du 14. Mars pour l'érection de l'Ordre militaire de Christ en Portugal. Cet établissement avoit été sollicité par Denys roi de Portugal, pour la défense de la foi chrétienne contre les Sarrafins du pays. Ces nouveaux Chevaliers devoient suivre la règle de Cîteaux, selon les constitutions de Calatrava : on leur donna les biens que les Templiers avoient en Portugal.

Ordre du Mont Olivet en Italie établi sous la règle de S. Benoît, par le bienheureux Bernard, de la famille des Tolomei de Sienne.

1320.

Nouveaux Pastoureaux en France & en Angleterre, aussi-tôt dissipés que les premiers. Ce mouvement fut occasionné par un bruit qui s'étoit répandu d'un nouveau passage à la Terre-sainte. Il étoit vrai que les Rois de France & d'Angleterre avoient fait des instances au Pape à ce sujet ; mais il les détourna de cette entreprise. Pendant le peu de tems que durèrent ces Pastoureaux, ils commirent de grands excès, particulièrement sur les Juifs qu'ils tuèrent dans toutes les villes où ils passoient, excepté ceux qui se faisoient baptiser. Le Pape renouvela à cette occasion les constitutions qui défendoient de dépouiller de leurs biens ces nouveaux convertis. C'est que quand un Juif se faisoit chrétien, ses biens étoient confisqués par le Seigneur de la terre où il demouroit, sous prétexte que la liberté qu'il acquerroit dépouilloit son Seigneur de la propriété qu'il avoit de la personne du Juif ; d'où il arrivoit le plus souvent que ces Juifs convertis étoient obligés de retourner au Judaïsme.

1321.

Le Pape fait prêcher la croisade contre les habitans de Recanati, ville de la Marche d'Ancone, qui s'étoient révoltés contre lui, & avoient tué ceux qui avoient été envoyés pour pacifier cette ville. Dès l'année précédente le Pape avoit supprimé l'évêché de Recanati, qu'il transféra à Macerata ville voisine & fidelle à l'Eglise Romaine. Les habitans de Recanati tenoient le parti des *Gibelins*, favorable aux Empereurs, & opposé au parti des *Guelfes* qui tenoit pour les Papes. Ces deux factions divisoient depuis long-tems l'Italie ; les villes étoient non-seulement opposées les unes aux autres, mais divisées au dedans : ce n'étoit que petites guerres, pillages, massacres

& toutes sortes de crimes. Les Gibelins prenoient le dessus depuis que les Papes ne résidoient plus en Italie.

Frere Catalan Fabri, & frere Pierre Pascal, de l'Ordre des Freres Mineurs, inquisiteurs en Dauphiné, sont tués par les hérétiques.

1322.

Dispute entre les Freres Mineurs sur la pauvreté de Jesus-Christ. On décide dans le chapitre général de l'Ordre assemblé au mois de Juin, que „ Ce n'est pas une proposition hérétique, mais catholique, que, de dire, que Jesus-Christ montrant le chemin de perfection, „ & les Apôtres y marchant après lui & voulant y conduire les „ autres, n'ont rien eu par droit de propriété, ni en particulier, „ ni en commun. Vû principalement que l'Eglise qui n'a jamais „ erré, l'a expressément décidé dans la bulle *Exiit qui seminat*, qui „ a été inserée dans le corps de Droit, approuvée de toute l'Eglise, &c.⁶⁶ Nonobstant ce décret, le Pape après avoir long-tems délibéré, fit la fameuse constitution *Ad conditorem*, où il traite à fond la question de la pauvreté parfaite; & révoque la décrétale *Exiit* de Nicolas III. qui étoit le grand appui des Fratricelles. Cette constitution est du 8. Décembre.

Le cardinal Guillaume de Godin, légat en Castille, assemble un concile à Valladolid, où il fait publier vingt-sept canons avec l'approbation des Prélats. Le septième est contre le concubinage des Clercs, qui étoit très-commun en Espagne, comme le témoigne Alvar Pelage, auteur du tems & du pays. On décerne dans ce canon des peines plus grièves contre ceux dont les concubines ne sont pas chrétiennes: c'est que l'Espagne avoit encore quantité de Juifs & de Mahométans. Le neuvième canon porte, qu'on n'admettra aux ordres sacrés que ceux qui sçauront au moins parler Latin, & on n'ordonnera de clercs qu'autant que chaque église en pourra nourrir. Le vingt-sixième défend les épreuves du fer chaud & de l'eau bouillante encore usitées en Espagne.

Valter ou *Gautier*, l'un des chefs des Fratricelles découverts en Allemagne sept ans auparavant, est brûlé à Cologne. Il étoit très-rufé, très-artificieux en ses réponses, & très-opiniâtre: ensorte que ni par promesses, ni par menaces, ni par les plus cruels tourmens, on ne put l'obliger à indiquer ses complices, qui toutefois étoient nombreux.

1323.

Frere Bonnegrace de Bergame qui étoit en cour de Rome, chargé de la procuracion de l'Ordre des Freres Mineurs, y appelle de
la

QUATORZIÈME SIÈCLE. 97

la constitution *Ad conditorem* en plein consistoire le 14. Janvier. Le Pape le fait mettre en prison. Il publie le 12. Novembre une nouvelle constitution contre l'opinion des Freres Mineurs touchant la pauvreté évangélique. C'est la décrétale *Cum inter nonnullos*, où il déclare erronée & hérétique la proposition soutenue opiniâtrément, que Jesus-Christ & ses Apôtres n'ont rien eu en particulier ni en commun : attendu que cette proposition contredit expressément l'Écriture sainte, qui assure en plusieurs endroits qu'ils ont eu certaines choses. Michel de Cesene général des Freres Mineurs persiste à soutenir son décret du chapitre de Perouse.

1324.

Concile provincial de Sens le 3. Mars, assemblé par Guillaume archevêque de cette ville. On y publia un statut de quatre articles, dont le plus remarquable est le premier, qui veut que chaque Evêque dans son diocèse exhorte son peuple à observer l'abstinence de viande & le jeûne le Mercredi après l'octave de la Pentecôte, veille de la Fête du S. Sacrement ; & accorde à tous ceux qui l'observeront, quarante jours d'indulgence. Le concile ajoute : „ Quant à la procession solennelle „ que le clergé & le peuple fait le même Jeudi en portant le saint „ Sacrement, puisqu'elle semble introduite en quelque manière par „ inspiration divine ; nous n'en ordonnons rien quant à présent, la „ laissant à la dévotion du clergé & du peuple. On voit ici, dit „ M. Fleury, l'origine de la procession solennelle du saint Sacrement, „ dont il n'est pas dit un mot dans la bulle de l'institution de la Fête. „ Elle s'est introduite par la dévotion des peuples en quelques églises „ particulières, d'où elle s'est étendue à toutes les autres. Il n'en a „ pas été de même du jeûne de la veille ; & il ne s'est conservé qu'en „ quelques communautés Religieuses.

Bulle du 23. Mars contre les Viscontis chefs du parti Gibelin : le Pape déclare qu'il les a excommuniés pour hérésie, & accorde l'indulgence de la Terre-sainte à ceux qui prendront les armes contre eux.

Depuis quelques années, le Pape avoit commencé une procédure contre Louis de Bavière roi des Romains, prétendant que l'élection de ce Prince n'ayant point été encore confirmée par les Papes, il n'avoit aucun droit au gouvernement de l'Empire. Enfin voyant expirer les délais qu'il lui avoit donnés, il rendit sa sentence définitive, par laquelle il le dénonce privé de tout le droit qui lui pouvoit appartenir en vertu de son élection. La bulle est du 15. Juillet. Louis, loin de s'y soumettre, assembla au mois d'Octobre une grande Diète à Saxehausen, où il fit lire un écrit très-véhemement contre le pape

Jean XXII. La dernière partie sur-tout, qui regarde la religion, est pleine d'aigreur : on y soutient que le Pape s'est déclaré hérétique manifeste en faisant les constitutions *Ad conditorem*, & *Cum inter nonnullos*, où il combat ouvertement les décisions des saints Papes ses prédécesseurs. Ce libelle paroît être l'ouvrage des Fratricelles ou Freres Mineurs révoltés contre le Pape, qui s'étoient mis sous la protection de Louis de Bavière. Ceci attira une troisième constitution sur le même sujet, qui commence *Quia quorundam*. Le Pape conclut cette décrétale, en condamnant comme hérétiques ceux qui écriront ou parleront contre les deux précédentes. Il est évident que par ces trois constitutions, Jean XXII. réfute & révoque celle de Nicolas III. *Exiit qui seminatur*, quoiqu'il le fasse avec toute la modestie & le ménagement possible. Car il rejette comme injuste le simple usage de fait que Nicolas admettoit, non-seulement comme juste, mais comme meritoire.

En Espagne, Jean ou Juan archevêque de Tolède, y célébra un concile qui fut terminé le 21. Novembre. On y publia huit canons, dont le quatrième porte, que personne ne desservira un bénéfice-Cure sans collation ou commission particulière de l'Evêque. Jean étoit le troisième fils de Jacques II. roi d'Arragon.

1325.

Bulle du 10. Mai, par laquelle le Pape défend à tous Religieux, de quelque Ordre qu'ils soient, de passer aux pays d'outremer sans la permission du Supérieur de leur Ordre. Le Pape avoit été informé que plusieurs faux freres de l'Ordre de saint François passaient la mer, & entroient dans les pays des infidèles, où abusant de la simplicité du peu de Chrétiens qu'ils y trouvoient, ils semoient leurs erreurs, & combattoient les décisions de l'Eglise Romaine.

1326.

Ces erreurs étoient une suite de la doctrine de Pierre-Jean d'Olive, dans son commentaire sur l'Apocalypse, que le Pape condamna cette année par sentence rendue en plein consistoire le 9. Février. On trouvoit en cet ouvrage le système chimerique des Fratricelles, commencé par l'abbé Joachim, amplifié dans le livre de l'Evangile éternel, & soutenu pendant plus d'un siècle. Dans un autre consistoire tenu le 17. Avril, le Pape confirma la condamnation de Gui de Tarlat évêque d'Arezzo, prélat plus guerrier qu'ecclesiastique, qui s'étoit fait le chef des Gibelins en Toscane. Le Pape l'avoit déposé de l'épiscopat en 1322. Ensuite pour diminuer sa puissance, il érigea

un nouvel évêché à Cortonne ville du diocèse d'Arezzo, par bulle du 19. Juin 1325. Cet évêché à toujours subsisté depuis.

On célébra le 18. Juin de cette année, un grand concile au monastere de Saint Ruf près d'Avignon, auquel les Archevêques d'Arles, d'Aix & d'Embrun assisterent avec onze de leurs suffragans : les Evêques absens & les Chapitres y avoient envoyé leurs députés. On y fit un grand réglement de cinquante-neuf articles, dont la plupart ne regardent que les biens temporels de l'Eglise & sa justification. Les quatre premiers accordent quelques jours d'indulgence à ceux qui pratiqueront certaines dévotions : comme d'assister à la Messe de la sainte Vierge le Samedi : accompagner le saint Sacrement porté aux malades : prier pour le Pape : s'incliner quand quelqu'un prononce le nom de JESUS. Par le dix-septième & le dix-huitième, on défend de vendre ou fournir du poison, & on prononce des peines contre les empoisonneurs, même clercs : ce qui fait juger que ce crime n'étoit pas rare. Le vingt-deuxième article marque les cas réservés à l'Evêque. Dans plusieurs articles on se plaint de divers abus qui procedoient de la haine des laïcs contre le clergé.

Concile provincial d'Ausck à Marciac le 8. Décembre. On y publia cinquante-six canons, dont voici les plus remarquables. Le dix-huitième porte que les Recteurs, c'est-à-dire, les Curés, célébrant la Messe dans leurs églises, seront servis au moins par un clerc en surplis : le dix-neuvième, que tous les clercs qui sont *in sacris*, ceux qui ont des bénéfices, principalement à charge d'ames, & tous les Religieux clercs, sont obligés à dire tous les jours sept heures canoniales. Le vingt-cinquième défend les clameurs & les lamentations indécentes aux enterremens, qui troublent les prières ecclésiastiques ; on défend aussi de desosser & démembrer les corps pour les enterer en divers lieux. On déclare dans le vingt-huitième, que les dîmes sont dues de droit divin. Le concile défend par le cinquante-cinquième d'imposer à la taille les clercs, les religieux, & les lépreux enfermés. La taille se levoit alors au profit des Seigneurs.

La Religion faisoit toujours des progrès dans l'empire des Tartares : on le voit par une lettre d'André de Perouse, l'un des sept Freres Mineurs que Clement V. y avoit envoyés en 1307. après les avoir sacré Evêques. André de Perouse marque dans sa lettre, qu'il avoit établi son siège à Caëron, ville distante de Cambalu d'environ trois semaines de chemin. Il y subsistoit de la pension nommée *Alafa* ou aumône impériale, qui lui étoit payée par ordre du grand Kan. Il dit que les Tartares permettent chez eux l'exercice de toutes les religions, croyant que chacun se peut sauver dans la sienne. Il marque à la fin de sa lettre le martyre de quatre Freres Mineurs, qui avoient souffert à Tanna dans l'Inde, le premier Avril 1322. Ces quatre

Freres se nommoient Thomas de Tolentin , Jacques de Padoue, Pierre de Sienne , & Demetrius frere laïc.

1327.

Bulle du 7. Mai , par laquelle Jean XXII. accorde une indulgence de dix jours à ceux qui feroient tous les foirs à genoux la prière de la salutation Angélique. Cette dévotion d'avertir les fidèles au son de la cloche pour faire au declin du jour la prière que nous appelons l'*Angelus*, s'étoit d'abord introduite dans l'Eglise de Saintes.

Le Pape ayant appris que Louis de Bavière étoit entré en Italie avec dessein d'aller à Rome , publie une bulle le 23. Octobre , par laquelle il le prive de toutes ses dignités & de tout droit à l'empire, comme contumace & convaincu d'herésie.

1328.

Cette bulle n'empêcha point Louis de Bavière d'aller à Rome, où il prétendoit se faire couronner Empereur, comme il le fut en effet le 17. Janvier par les mains de Jacques Albertin évêque de Castello & de Guerard Orlandin évêque d'Aleria, l'un & l'autre excommuniés par le pape Jean XXII. Les Romains étoient indignés de ce que le Pape négligeoit de venir à Rome, malgré les invitations pressantes & réitérées qu'ils lui en avoient fait faire par leurs ambassadeurs : Louis de Bavière profita habilement de cette circonstance pour se faire couronner Empereur malgré le Pape, qui ne sçavoit rien de tout ce qui se passoit, comme on le voit par une lettre du 21. Janvier, dans laquelle il mande au cardinal Jean des Urins son légat en Toscane, de publier l'indulgence de la croisade à ceux qui porteroient pendant un an les armes contre Louis de Bavière, sous les enseignes de l'Eglise. Le Pape prétendoit par-là retarder l'arrivée de Louis à Rome, mais il y étoit depuis trois semaines; & il vouloit rendre le change à Jean XXII. qui l'avoit déposé.

Dans cette vue il tint une assemblée ou parlement dans la place de saint Pierre le 14. Avril : & il y fit publier une loi, portant que quiconque seroit trouvé coupable d'herésie ou de léze-majesté, seroit puni de mort suivant les anciennes loix : que tout juge compétent le pourroit juger, soit qu'il en fût requis, ou non; & que cette loi s'étendoit aux crimes déjà commis, comme à ceux qui se commettraient à l'avenir. Le Lundi suivant 18. Avril, il tint un parlement semblable au même lieu, où il vint revêtu de la pourpre, la couronne en tête, le sceptre d'or à la main droite, & la pomme ou globe à la gauche. Il s'assit sur un trône riche & élevé, enforte

que tout le peuple le pouvoit voir, & il étoit environné de Prélats, de Seigneurs & de Noblesse. Quand il fut assis, il fit faire silence; & un Augustin nommé Nicolas de Fabriano, s'avança & cria à haute voix: *Y a-t'il ici quelqu'un qui veuille défendre le prêtre Jacques de Cahors, qui se fait nommer le pape Jean?* ce qu'il cria par trois fois; & personne n'ayant répondu, un Abbé Allemand s'avança & prêcha en Latin, prenant pour texte ces paroles: *C'est ici un jour de bonne nouvelle.* Ensuite on lut une sentence fort longue, où après bien des invectives contre le Pape, l'Empereur dit: „ Trouvant
 25 Jacques de Cahors convaincu d'hérésie par ses écrits contre la par-
 25 faite pauvreté de Jesus-Christ, & de léze-majesté par ses injustes
 25 procédures faites contre l'Empire en notre personne, Nous le
 25 déposons de l'Evêché de Rome, par cette sentence donnée de l'avis
 25 unanime & à la requisition du clergé & du peuple Romain, de
 25 nos Princes & Prélats Allemans & Italiens, & de plusieurs autres
 25 fidèles: y étant encore invités par les instantes prières de plusieurs
 25 syndics du clergé & du peuple Romain, chargés de commission
 25 spéciale & par écrit. En conséquence, ledit Jacques étant dépourillé
 25 de tout ordre, office, bénéfice & privilège ecclésiastique, Nous
 25 le soumettons à la puissance séculière de nos officiers, pour le punir
 25 comme hérétique.“ Cette sentence étoit scellée en bulle d'or.
 Louis y allègue l'exemple de la déposition du pape Jean XII.
 en 963. qui ne lui est pas favorable. Elle fut faite dans un grand
 concile, & l'empereur Othon I. n'y assista pas comme juge, mais
 comme partie. „ Quelque ignorance qui regnât au dixième siècle,
 25 dit Monsieur Fleury, la tradition de l'ancienne discipline subsistoit,
 25 & on se souvenoit encore de la forme de juger les Evêques.

Action hardie de Jacques Colonne qui va publier & afficher à Rome une bulle du Pape contre Louis de Bavière, que personne n'avoit encore osé y publier. Le Pape informé de cette action, le fait Evêque. L'Empereur fait élire Pape frere Pierre de Corbières de l'Ordre des Freres Mineurs, qui prend le nom de Nicolas V. Cette élection se fit le 12. Mai dans la place de saint Pierre, où tout le peuple s'étoit assemblé. Pierre de Corbières étoit du parti des prétendus Spirituels, qui blâmoient les richesses & les honneurs du vrai Pape. Mais quand il se vit reconnu Pape, il souffrit & voulut même avoir des chevaux, des domestiques, des gentilshommes & des pages; & il tenoit une table somptueuse. Pour fournir à cette dépense, l'Antipape fut bientôt réduit à vendre des privilèges, des dignités, & des bénéfices, en cassant les concessions que le pape Jean en avoit faites.

L'Empereur se fait couronner une seconde fois par l'Antipape le 12. Mai jour de la Pentecôte, pour pouvoir dire que son élection

étoit confirmée par un Pape. Le 27. du même mois, l'Antipape publie deux bulles pour confirmer la déposition de Jean XXII. Les affaires de l'Empereur commencent à décliner : il est obligé de sortir de Rome le 4. Août, ne s'y voyant plus en sûreté ; il se retire à Viterbe avec son Antipape. Michel de Cefene général des Freres Mineurs se retire de l'obéissance du pape Jean, pour s'attacher à Louis de Bavière & à l'Antipape. Le Pape le dépose du généralat. Pour obvier aux chicanes que Michel auroit pu employer, les Freres Mineurs le déposèrent aussi eux-mêmes dans leur chapitre général assemblé aux Fêtes de la Pentecôte de l'année suivante. En ce chapitre ils terminèrent la question de la pauvreté de Jesus-Christ, & concilièrent la décrétale de Nicolas III. & la décision du chapitre de Perouse avec les constitutions de Jean XXII. Ainsi la tranquillité fut rétablie dans l'Ordre des Freres Mineurs.

1329.

L'Antipape va à Pise, où il publie une sentence d'excommunication contre le Pape le 18. Février. Les Pisans traitent de la paix avec le parti de l'Eglise. L'Antipape est obligé de se tenir caché dans la ville jusqu'au mois d'Août de l'année suivante. Les Romains avoient déjà fait leur paix.

On tint à Paris pendant le mois de Décembre de cette année plusieurs assemblées par ordre du roi Philippe de Valois, à l'occasion des différends qui arrivoient tous les jours sur la juridiction entre les officiers du Roi & les ecclésiastiques. La question de la distinction des deux puissances y fut agitée ; les avocats du clergé y firent beaucoup valoir la doctrine que Jean XXII. venoit d'avancer dans la bulle, *Quia vir reprobus*, où il soutenoit que Jesus-Christ, même comme homme, a eu les deux puissances. On ne termina rien, & le Roi accorda aux Prélats le terme d'un an, pour corriger les abus dont il se plaignoit. La relation de ce qui se passa en cette affaire, fut écrite par Pierre Bertrandi évêque d'Autun, l'un des défenseurs du clergé ; qui reçut de grandes louanges comme ayant bien défendu les droits de l'Eglise. Pierre de Cugnieres au contraire qui avoit très-bien défendu les droits du Roi, devint si odieux au clergé, qu'on le nomma par dérision, *Maitre Pierre de Cognet*, appliquant ce nom à une petite figure ridicule placée en un coin dans l'église de Notre-Dame de Paris, & comprise dans une représentation de l'enfer, qui étoit à la clôture du chœur sous le jubé. On voit cependant par la relation même de Bertrandi, que parmi les moyens qu'il employa pour soutenir les prétentions du clergé, il en est plusieurs dont on auroit honte de se servir aujourd'hui.

QUATORZIÈME SIÈCLE. 103

Progrès des Freres Prêcheurs & des Freres Mineurs dans les missions orientales : le Pape érige un nouvel évêché à Teflis en Georgie.

1330.

Pierre de Corbières est livré au Pape par Boniface comte de Donoratico : il fait une abjuration publique avant de partir de Pise, & la réitere en plein consistoire à son arrivée à Avignon le 25. Août. Le Pape touché de son repentir lui pardonna, & l'admit au baiser; mais pour s'en assurer, & éprouver la sincérité de sa conversion, il le fit enfermer dans une prison honnête, où il étoit traité en ami, & gardé en ennemi. C'est ce qu'en dit Bernard Guion évêque de Lodève qui écrivoit alors, Pierre de Corbières vécut ainfi trois ans & un mois, mourut pénitent, & fut enterré honorablement à Avignon dans l'église des Freres Mineurs en habit de religieux.

1331.

La condamnation de Michel de Cefene est confirmée dans le chapitre des Freres Mineurs tenu à Perpignan le 9. Mai. Le chapitre déclare en même tems hérétiques & schismatiques, Guillaume Ocam & Bonnegrace de Bergame, & les condamne à la prison perpétuelle.

Bulle du 21. Juin pour la levée des censures jettées depuis quatre ans sur la province de Magdebourg, à cause du meurtre de Burchard archevêque de cette ville.

On rapporte à cette année le commencement de la question sur la vision béatifique, qui fit tant de bruit sous le reste du pontificat de Jean XXII. Le jour de la Toussaints il fit un sermon où il dit :
» La récompense des Saints avant la venue de Jesus-Christ étoit
» le sein d'Abraham : après son avènement, sa Passion & son
» Ascension, leur récompense, jusqu'au jour du jugement, est
» d'être sous l'autel de Dieu, c'est-à-dire, sous la protection &
» la consolation de l'humanité de Jesus-Christ. Mais après le
» jugement, ils seront sur l'autel, c'est-à-dire, sur l'humanité de
» Jesus-Christ; parce qu'alors ils verront non-seulement son huma-
» nité, mais encore sa divinité comme elle est en elle-même; car
» ils verront le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. " Le Pape répéta la
» même doctrine dans deux autres sermons : il se fonda sur le passage
» de l'Apocalypse, où saint Jean dit avoir vû sous l'autel les ames
» des Martyrs. Car selon la glose ordinaire, dont l'autorité étoit grande
» alors, l'autel est Jesus-Christ; & les ames sont dites être dessous,
» pour marquer qu'elles sont sous sa protection : ce sont les propres

paroles du Pape. Ces sermons firent grand bruit : & les ennemis de Jean XXII. comme Michel de Cesene & Guillaume Ocam, s'en prévalurent pour l'accuser d'hérésie. Ceux qui vouloient l'excuser, disoient au contraire qu'il n'avoit jamais avancé cette proposition comme une vérité certaine. On trouve effectivement que vingt-quatre Docteurs de Paris consultés sur ce sujet par le roi Philippe de Valois, certifièrent que le Pape n'avoit rien dit touchant le délai de la vision intuitive par manière d'affirmation ni même d'opinion ; mais simplement en récitant les passages qui sembloient favoriser ce système : *Semper tamen recitando, & nihil determinando, assensu seu etiam opinando.* [D'Argentré, Coll. Jud. Tom. 1. part. 1.]

Bulle du 5. Décembre, par laquelle le Pape ordonne à tous les Evêques de France de prêcher la croisade pour la Terre-sainte. Cette bulle fut faite à la prière du Roi, qui témoignoit vouloir partir dans deux ans pour la Terre-sainte.

1332.

A Constantinople l'empereur Andronic II. meurt le 13. Février. Il eut pour successeur Andronic le Jeune son petit-fils, qu'il avoit associé à l'empire. Il se révolta, & s'empara de Constantinople, & de toute l'autorité en 1328. Le vieil Empereur se retira alors entièrement. Il changea son nom en celui d'Antoine, & prit l'habit monastique dans lequel il mourut.

Les Boulonois se donnent au Pape & à l'Eglise Romaine par acte du 10. Janvier. Ils esperoient attirer chez eux la Cour de Rome, & le Pape leur en fit la promesse en consistoire public, lorsqu'il accepta leur soumission au nom de l'Eglise Romaine : mais ce furent des paroles sans effet.

Le Pape donne commission à Jean de Badis Frere Mineur, inquisiteur à Marseille, de poursuivre un reste de Vaudois qui se trouvoient encore en Piémont, où ils tenoient leurs assemblées, quelquefois jusqu'au nombre de cinq cents. Le chef des hérétiques étoit un nommé *Martin Pasteur*, qui prêchoit contre le mystère de l'Incarnation, & la présence réelle au saint Sacrement. L'année précédente, le Pape avoit donné une semblable commission à l'Evêque de Melfe contre une autre secte d'hérétiques, qui se trouvoient dans la partie méridionale d'Italie : ils se faisoient nommer *les Freres de la vie pauvre*, & avoient pour chef un nommé *Angel de la Vallée de Spolète*, homme du commun & presque sans lettres. Ils tenoient des assemblées, où ils fesoient diverses erreurs, publioient des prétendues indulgences, & entendoient les confessoit quoique laïcs.

1333.

Le roi Philippe de Valois prend la croix , & fixe le passage général au mois d'Août 1336. Le Pape lui accorde les décimes de son royaume pendant six ans. C'étoit les conquêtes que les Turcs faisoient tous les jours sur les Grecs , qui excitoient à cette croisade ; mais elle n'eut point d'exécution.

Bulle du trois Octobre , par laquelle le Pape accorde de grands pouvoirs aux Freres Prêcheurs employés dans les missions orientales & septentrionales.

1334.

Les Boulonois se révoltent contre le Pape , & chassent le cardinal Bertrand Poiet légat , après avoir pillé ses effets , & tué plusieurs personnes de sa suite. Le Pape fit informer contre les Boulonois , mais sa mort l'empêcha de pousser plus loin cette procédure. Il mourut à Avignon le 4. Décembre : la veille il convoqua les Cardinaux , & en leur présence il fit lire une bulle mise en grosse , où il disoit :
 „ Nous confessions & nous croyons que les ames séparées des corps
 „ & purifiées , sont au ciel dans le Paradis avec Jesus-Christ , &
 „ en la compagnie des Anges , & qu'elles voient Dieu & l'essence
 „ divine clairement & face à face , autant que le comporte l'état
 „ d'une ame séparée. Que si nous avons prêché , dit , ou écrit quelque
 „ chose au contraire , nous le révoquons expressément. “ Ce fut Jean XXII. qui introduisit la Fête de la sainte Trinité dans l'Eglise Romaine , qui n'avoit point accoutumé de la célébrer auparavant par un office singulier ; quoique depuis environ quatre cents ans cette Fête fût établie en quelques cathédrales & en quelques monastères. Les uns la célébroient le premier Dimanche après la Pentecôte , les autres le dernier : le pape Jean choisit le premier , & nous l'observons encore. Après la mort & les funérailles de Jean XXII. les Cardinaux furent enfermés en conclave par le Comte de Noailles & par le Sénéchal de Provence. Ils se divisèrent d'abord ; mais s'étant réunis lorsqu'on s'y attendoit le moins , ils élurent tout d'une voix le 20. Décembre , Jacques Fournier natif de Saverdun au Comté de Foix , cardinal prêtre du titre de sainte Prisque , qu'on appelloit *le Cardinal blanc* , parce qu'il avoit été moine de Cîteaux , & en gardoit l'habit. Comme il étoit d'une naissance obscure , & qu'il passoit pour le moindre d'entre les Cardinaux , ils s'étonnerent tous de ce choix : le nouveau Pape lui-même qui étoit présent , n'en fut pas moins surpris , que tous les autres. *Pous avez* , leur dit-il , *élu un âne* ; mais sans doute qu'il ne parloit ainsi , que parcequ'il se sentoit peu propre

aux affaires : car il étoit sçavant Théologien & Jurisconsulte : il prit le nom de Benoît XII.

1335.

Le Pape donne ordre à tous les ecclésiastiques qui étoient en cour de Rome sans cause légitime, de se retirer à leurs bénéfices. Il révoque toutes les commendes faites par ses prédécesseurs, excepté celles des Cardinaux & des Patriarches, & toutes les expectatives dont Jean XXII. avoit chargé les églises. Dès cette première année de son pontificat, Benoît reçut l'hommage d'Alfonse roi d'Aragon pour la Sardaigne, & de Robert pour le royaume de Naples : mais Frederic roi de Sicile le refusa.

1336.

Bulle *Benedictus Deus*, par laquelle le Pape définit que suivant la commune disposition de Dieu, les ames des bienheureux, même avant la réunion à leurs corps & le jugement général, sont dans le ciel & le paradis avec Jesus-Christ & en la compagnie des Anges, & voient l'essence divine d'une vision intuitive & face à face, sans moyen d'aucune créature interposée. On garde à Rome un ouvrage que Benoît XII. avoit composé sur cette matière étant Cardinal. Le Pape donna cette année deux autres bulles, l'une pour la réforme des Moines noirs, c'est-à-dire de Clugni & de tous les autres Bénédictins : l'autre pour la réforme des Freres Mineurs. L'année précédente, il en avoit donné une semblable pour la réforme des Moines de Cîteaux.

Louis de Bavière envoie des ambassadeurs en cour de Rome pour demander son absolution, offrant de satisfaire à l'Eglise, & de révoquer ce qu'il avoit fait contre Jean XXII. Le roi Philippe de Valois fait avorter cette négociation par l'entremise de quelques Cardinaux qui lui étoient dévoués.

1337.

Ce Prince témoignoît toujours vouloir poursuivre la croisade. Il eut à ce sujet une conférence secrète avec le Pape à Avignon : la guerre que ce Prince avoit avec l'Angleterre, lui servit ensuite de prétexte pour différer, & les décimes furent employées à en acquitter les frais, nonobstant toutes les plaintes du Pape.

Concile au monastere de Saint Ruf près Avignon, le 3. Septembre. Les trois Archevêques d'Arles, d'Embrun & d'Ausch y assisterent avec dix sept de leurs suffragans. On y publia un décret de soixante-

QUATORZIÈME SIÈCLE. 197

neuf articles, répétés la plupart du concile de 1326. Voici ce qu'on trouve de plus remarquable dans les autres. Le cinquième enjoit aux clercs bénéficiers ou constitués dans les ordres sacrés, de s'abstenir de viande tous les Samedis en l'honneur de la sainte Vierge, & pour donner bon exemple aux laïcs. L'abstinence du Samedi avoit été ordonnée trois cents ans auparavant, à l'occasion de la trêve de Dieu : & l'on voit ici qu'elle n'étoit pas encore univérselement établie, comme il paroît encore d'ailleurs. Quelques juges ecclésiastiques voyant que les excommuniés demeuroient long-tems endurcis sans se soucier des censures, faisoient jeter des pierres contre la maison de l'excommunié, comme nous avons vu que l'on fit à Paris l'an 1304. d'autres faisoient venir un Prêtre revêtu de ses ornemens, ou porter une bierre comme pour enterrer l'excommunié. Le concile défend dans l'article huitième ces procédés extraordinaires, & ordonne de s'en tenir aux remèdes de droit.

1338.

Au commencement de cette année arriverent à Avignon des envoyés du grand Kan des Tartares, avec une lettre où il se qualifie *Empereur des Empereurs*, & parle ainsi : „ Nous envoyons notre „ nonce André Franc avec quinze compagnons, au Pape Seigneur „ des Chrétiens en France, au-delà des sept mers où le soleil se „ couche : pour ouvrir le chemin aux Nonces que nous enverrons „ souvent au Pape, & à ceux du Pape vers nous, pour le prier de „ nous envoyer sa bénédiction, & de faire toujours mémoire de „ nous dans ses saintes prières ; & qu'il ait pour recommandés les „ Alains chrétiens, nos serviteurs & ses enfans. Qu'ils nous amènent „ aussi des chevaux & d'autres merveilles. “ La date est de Cambalû. Cette lettre étoit accompagnée d'une autre tendante à même-~~fin~~, écrite par quatre Princes de la nation des Alains. Le Pape reçut ces ambassadeurs honorablement, & les renvoya avec plusieurs lettres. Quatre mois après il envoya en Tartarie quatre Freres Mineurs avec la qualité de Nonces.

Louis de Bavière fait une seconde tentative pour obtenir son absolution, mais inutilement. Les Electeurs s'assemblent à Constatins, au territoire de Mayence, le 15. Juillet, & déclarent que suivant le droit & l'ancienne coûtume de l'Empire, celui qui est élu Roi des Romains par les Electeurs, ou par la plus grande partie même en discord, n'a pas besoin d'approbation, de confirmation, ni de consentement du saint Siège pour prendre le titre de Roi, ou pour administrer les biens & les droits de l'Empire. Ils s'assemblerent aussi à Rens sur le Rhin, où ils promirent avec serment

de maintenir l'Empire & ses droits contre tous sans exception, & d'y obliger tous ceux qu'ils pourroient, nonobstant toute dispense ou absolution.

Violences exercées contre les Juifs en plusieurs lieux d'Allemagne, à l'occasion d'une hostie ensanglantée trouvée devant la maison d'un Juif.

1339.

Bulle du 15. Mai pour la réforme des Chanoines réguliers.

Dès l'année précédente le Pape avoit envoyé deux Nonces en Pologne, pour informer touchant une plainte à lui adressée par le roi Casimir; contenant que les Chevaliers de l'Ordre Teutonique avoient envahi à main armée la Pomeranie & plusieurs autres terres du royaume de Pologne, où ils avoient brûlé & pillé plusieurs églises. Les Nonces firent citer le grand Maître & vingt-cinq Commandeurs. Leur fondé de procuration comparut, mais pour la forme seulement; & après avoir appelé des Nonces au Pape pour des causes frivoles, il se retira sans leur congé. Les Nonces, après avoir contumacé dans les formes le Maître & les Commandeurs de l'Ordre, les excommunièrent par sentence du 15. Septembre, & les condamnèrent à restituer la Pomeranie & les autres terres usurpées, avec les fruits & les dommages & intérêts.

Barlaam abbé du monastère de Saint-Sauveur, ambassadeur d'Andronic le Jeune empereur de Constantinople, entra avec le Pape une négociation pour la réunion des Grecs. Barlaam proposa la convocation d'un concile général pour moyen de cette réunion, & il mit pour condition, que les Latins enverroient du secours aux Grecs contre les Turcs. La cour de Rome ayant jugé que la convocation d'un concile général n'étoit point praticable pour-lors, cette négociation n'alla pas plus loin.

1340.

Les Boulonois se soumettent au Pape, qui leur accorde la levée des censures & le rétablissement de leur Université qu'il avoit supprimée. Plusieurs villes de Lombardie qui avoient suivi le parti de Louis de Bavière & de l'Antipape, reviennent à l'obéissance du Pape.

Croisade prêchée en Espagne contre les Mores d'Afrique, qui avoient fait une descente dans le royaume de Grenade au nombre de près de cinq cents mille combattans. Ils sont entièrement défaits le 30. Octobre par les Chrétiens croisés, ayant à leur tête les Rois de Castille & de Portugal.

1341.

L'abbé Barlaam à son retour d'Avignon passa à Thessalonique, où il eut de grandes disputes avec les Moines du mont Athos, qui prétendoient avoir pûssé la perfection de l'oraison jusqu'à voir des yeux corporels une lumière qui étoit Dieu même, & être arrivés à l'état sublime de la *quiétude*. Lorsqu'il fut arrivé à Constantinople, il les dénonça à l'Empereur & au Patriarche Jean d'Apfi; & à sa sollicitation on assenbla un concile à Sainte-Sophie le 11. Juin. Barlaam y parut comme accusateur, & fut condamné; ce qui l'engagea à retourner en Italie. Les prétendus *Quétistes* dont il est ici parlé, suivoient la doctrine de Gregoire Palamas archevêque de Thessalonique, qui croyoit que la lumière vue sur le Thabor par les Apôtres étoit Dieu même. On les nommoit *Omphalopsyques*, c'est-à-dire, ayant l'âme au nombril, à cause de la posture où il se mettoient pour prier: on les nommoit encote *Hesicastes*. L'empereur Andronic le Jeune assista au concile de Constantinople, quoiqu'il fût déjà malade; & il y harangua avec tant de véhémence, que son mal en étant augmenté il mourut quatre jours après, le Samedi 15. Juin. Il fut pour successeur Jean Paleologue son fils aîné, âgé de neuf ans. Jean Cantacuzene, grand domestique; usurpe l'empire pendant le bas âge de l'Empereur.

Léon roi d'Arménie, fatigué par les incursions des infidèles ses voisins, qui ravageoient continuellement son royaume, envoie au pape Benoît deux ambassadeurs chargés de demander du secours. Le Pape, après avoir fait informer de plusieurs erreurs qu'on reprochoit aux Arméniens, rejette la demande des ambassadeurs.

1342.

Mort du pape Benoît XII. le 25. Avril: le cardinal Pierre Roger Limosin est élu Pape le 7. Mai suivant, par les Cardinaux assemblés en conclave. Il prend le nom de Clement VI. & publie une bulle, par laquelle il promettoit des grâces à tous les pauvres Clercs qui se présenteroient dans deux mois. Cette promesse en attira un si grand nombre à Avignon, qu'on en compta jusqu'à cent mille. Le Pape fit en même tems quantité de réserves de Prélatûres & d'Abbayes, comptant pour nulles les élections des Chapitres & des Communautés: & comme on lui représentoit que les prédécesseurs n'avoient point fait de telles réserves, on dit qu'il répondit: *Nos prédécesseurs ne sçavoient pas être Papes.*

Robert roi de Naples obtient du Sultan d'Egypte la permission d'établir dans l'église du Saint-Sépulcre à Jerusalem douze Freres

Mineurs, pour y faire l'Office divin. Ces Religieux en sont encore en possession.

Concile provincial de Cantorberi à Londres le 10. Octobre. On y publia une constitution en douze articles, qui tendent pour la plupart à réprimer les exactions des juges ecclésiastiques.

1343.

Bulle du 17. Janvier, par laquelle le Pape réduit à cinquante ans l'indulgence de la centième année établie par Boniface VIII. Le Pape y marque pour motif de cette réduction, l'exemple de la loi Mosaïque, suivant laquelle la cinquantième année étoit le Jubilé & la remise des dettes; & la courte durée de la vie des hommes, dont très-peu arrivent à cent ans. C'est la première bulle qui compare cette indulgence au Jubilé de l'ancienne loi. Elle fut accordée à la sollicitation des Romains, qui avoient envoyé à ce sujet des ambassadeurs à Avignon. Les mêmes ambassadeurs étoient chargés de prier le Pape de venir à Rome. Il répondit que quelque desir qu'il eût d'y aller, il ne le pouvoit alors. Le Pape reprend les procédures commencées contre Louis de Bavière par Jean XXII. Ce Prince étoit sans doute fort embarrassé pour-lors: car il scella une procuratour dont le modèle lui fut envoyé par Clement VI. & dont les conditions étoient si dures & si honteuses, que les plus affectionnés serviteurs de Louis ne croyoient pas qu'il y dût consentir, quand même il eût été prisonnier du Pape.

Croisade prêchée contre les Turcs: le Pape se met à la tête de cette entreprise, & fournit un certain nombre de galeres aux dépens de la Chambre apostolique.

1344.

Diète de Francfort au mois de Septembre, où les Electeurs prennent la résolution d'envoyer au Pape, pour le prier de se désister des conditions qu'il vouloit exiger de Louis de Bavière pour sa réconciliation. Le Pape se ligue avec la maison de Luxembourg contre l'Empereur. Pour diminuer l'autorité de l'Archevêque de Mayence qui tenoit le parti de ce Prince, il érige en métropole la ville de Prague, auparavant évêché suffragant de Mayence. Le Pape étoit en même tems en contestation avec Edouard III. roi d'Angleterre au sujet des réserves des bénéfices de ce royaume, que ce Prince refusoit d'admettre. L'Archevêque de Cantorberi Jean de Stretfort fut regardé comme l'auteur de cette résistance au Pape.

QUATORZIÈME SIÈCLE. III

Concile provincial de Reims à Noyon, le 26. Juillet. On y fit dix-sept canons, dont le plus remarquable est le douzième qui défend aux Prêtres de solemniser dans leurs églises de prétendus miracles sans la permission de l'Ordinaire.

Clement VI. donne les îles Fortunées, à présent nommées Canaries, à Louis d'Espagne Seigneur, descendu de Ferdinand fils aîné d'Alfonse, le Sage roi de Castille, & de Blanche fille de saint Louis. Les Papes, comme l'on voit, n'avoient point encore oublié leur droit prétendu sur toutes les îles : mais cette donation n'eut point d'effet ; il s'agissoit de faire la conquête des îles Fortunées, & c'est ce que Louis d'Espagne ne fit point. Il ne tira d'autre fruit de cette donation, qu'une couronne d'or que le Pape lui mit sur la tête en signe d'investiture.

Les Croisés prennent Smyrne sur les Turcs le 28. Octobre : ils y firent un grand carnage de Turcs & d'Arabes, & firent ensuite une trêve avec les Turcs : ce fut tout le succès de cette entreprise.

En Suède sainte Brigide ou Birgitte fonde à Valstein, au diocèse de Lincop, un monastere pour soixante Religieuses & vingt-cinq Freres de l'Ordre de saint Augustin. Elle leur donna quelques constitutions particulières.

1345.

Concile de Constantinople contre les erreurs de Gregoire de Palamas. [*Boivin, in notis ad Nicephorum Gregoram.*]

1346.

On vit cette année les effets des mesures que le Pape avoit prises avec les Princes de la maison de Luxembourg ; sçavoir, Jean roi de Bohême, Charles duc de Moravie son fils, & leur oncle Baudouin archevêque de Trèves. Il termina enfin les procédures commencées depuis si long-tems contre Louis de Bavière, par une grande bulle publiée le Jeudi-saint 13. Avril. Le Pape y confirme les condamnations prononcées contre Louis de Bavière par Jean XXII. il défend à qui que ce soit de lui obéir, d'observer les traités faits avec lui, le recevoir ou demeurer en sa communion ; & il le charge de malédictions. Ensuite il enjoint aux Electeurs de l'Empire de procéder à l'élection d'un Roi des Romains ; autrement que le saint Siége y pourvoyeroit, comme ayant donné le droit & le pouvoir aux Electeurs.

Diète de Rensa près de Coblenz, où Charles de Luxembourg duc de Moravie est élu Roi des Romains le 11. Juillet. Tous les Electeurs y avoient été appellés : mais il ne s'y en trouva que cinq, sçavoir ceux de Trèves, de Cologne, de Mayence, le Roi de Bohême, &

112 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:

le Duc de Saxe. Charles fut couronné le 25. Novembre à Rome ; parce qu'on ne voulut pas le recevoir à Aix-la-Chapelle : on le nomma Charles IV.

Députation des Armeniens au Pape pour se justifier sur la foi. Le Pape envoie chez eux en qualité de légats, Antoine évêque de Gaëte, & Jean élu évêque de Coron, chargés du décret & des décrétales que les Armeniens avoient demandées avec promesse de s'y conformer.

Les Florentins font un décret, portant qu'aucun Inquisiteur ne pourroit se mêler d'autre chose que de son office, ni condamner aucun particulier à des peines pécuniaires, mais au feu, s'il se trouvoit hérétique. On avoit fait de semblables décrets à Perouse, en Espagne & ailleurs. Celui de Florence fut donné à l'occasion des plaintes qui furent portées contre l'inquisiteur Pierre de l'Aquila de l'Ordre des Freres Mineurs, qu'on avoit accusé d'avoir exigé de grandes sommes d'argent de divers citoyens sous prétexte d'hérésie.

1347.

Le nouveau Roi des Romains Charles IV. devenu Roi de Bohême par la mort du roi Jean son pere arrivée l'année précédente, obtint du Pape l'érection d'une Université à Prague capitale de ce royaume. La bulle est du 26. Janvier. L'empereur Louis de Bavière meurt le 11. Octobre. Quoiqu'il n'eût pas été abîus des excommunications prononcées contre lui par les Papes, il fut enterré dans l'église de Notre-Dame de Munic, avec grande cérémonie, comme Empereur, par les soins de son fils Louis marquis de Brandebourg.

A Constantinople, l'impératrice Anne mere du jeune empereur Jean Paleologue, se déclare en faveur des Quiétistes du mont Athos ennemis du patriarche Jean d'Apû, à cause de la condamnation de leur tome ou exposition de leur doctrine. Elle fait déposer le Patriarche dans un concile assemblé dans son palais, où il fut condamné, quoiqu'il eût voulu s'y présenter. La sentence de déposition ne portoit autre cause, sinon qu'il avoit anathématisé Palamas avec sa doctrine, & cassé le tome écrit en sa faveur, par des tomes postérieurs. Isidore, l'un des principaux sectateurs de Palamas, est mis à la place du patriarche Jean d'Apû ; ce qui cause un schisme dans l'église de Constantinople.

A Paris, les Docteurs condamnent les erreurs de Jean Mercaur moine de l'Ordre de Cîteaux. Ces erreurs furent réduites à trente-neuf articles, dont les uns sont qualifiés erronés, les autres suspects dans la foi. Les vaines questions & l'abus qu'on faisoit alors de la dialectique, étoient la source de toutes ces erreurs.

1348.

1348.

Une maladie contagieuse qui avoit été apportée par des marchands du Levant, ravage l'Italie, d'où elle passe en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne & dans le Nord. Pour consoler les fidèles dans cette calamité publique, le Pape donna une bulle le 19. Mai, par laquelle il accordoit à tous les Prêtres la faculté d'absoudre de toutes sortes de péchés ceux qui étoient atteints de ce mal, & de leur donner indulgence plénière. Il accordoit aussi certaines indulgences aux Prêtres qui administreroient les pestiférés, & à tous ceux qui leur rendroient quelque office de charité, ou les enseveliroient après leur mort. Les Juifs se ressentirent plus que les autres de cette calamité; car le peuple étant venu à s'imaginer qu'ils avoient procuré la peste en jettant du poison dans les fontaines & les puits, on se jeta sur eux en plusieurs endroits, & on en tua & brûla un grand nombre sans autre examen. Le Pape publia deux bulles pour empêcher ces massacres, qui ne laissèrent pas de continuer encore l'année suivante, principalement en Allemagne. Mais le Pape y tint si sévèrement la main à Avignon, qu'il n'y en eut point en cette ville. Il venoit de l'acquiescer de la reine Jeanne de Naples, par contrat du 19. Juin.

Plusieurs villes reviennent à l'obéissance de l'empereur Charles IV. Ce Prince va à Bâle, où il reçoit le serment du Bourguemestre au nom de la ville. L'Empereur passa le jour de Noël à Bâle, où il communia à la Messe du point du jour, & lut l'Evangile à haute voix, tenant l'épée nue à la main.

1349.

Les affaires sembloient se bien disposer pour ce Prince, lorsqu'on apprit que les Seigneurs qui lui étoient opposés, avoient fait élire à Francfort le 2. Février Gunther comte de Schoüarzenbourg en Turinge. Ce Prince y fit un édit le 10. Mars, où il dit: „Notre prédécesseur
 „ l'empereur Louis d'heureuse mémoire a fait une loi portant, que
 „ celui qui est élu Roi des Romains à Francfort par les Electeurs,
 „ ou la plus grande partie, a la pleine administration de l'Empire,
 „ avant la confirmation du Pape. Nous renouvelons & ratifions
 „ cette loi par le présent édit, de l'avis de nos Princes ecclésiastiques
 „ & séculiers: nous déclarons nuls tous actes faits au contraire,
 „ notamment les décrets des Papes, comme répugnans à la doctrine
 „ chrétienne & apostolique; puisque selon toutes les loix divines

„ & humaines le Pape lui-même doit être soumis à l'Empire ; &
 „ l'Empereur, quant au temporel, n'est soumis ni au Pape, ni à
 „ aucune personne sur la terre. “ Au commencement du mois de
 Mai Gunther étant toujours à Francfort tomba malade, & prit une
 médecine que l'on crut empoisonnée : il devint aussi-tôt enflé, &
 perdit l'usage de ses mains, qui se retirèrent. Cet accident le déter-
 mina à s'accorder avec l'empereur Charles, auquel il céda ses
 prétentions sur l'Empire, & il mourut dans le mois. Le médiateur
 de ce traité fut Louis de Bavière fils aîné du défunt Empereur, qui
 reçut alors de l'empereur Charles l'investiture du Marquisat de Bran-
 debourg que son pere lui avoit donné. Pour l'obtenir, Louis rendit
 à Charles des reliques que les Empereurs avoient coutume de remettre
 à leurs successeurs, & qu'il avoit en sa possession : sçavoir la lance
 de la Passion, le côté droit de la Croix avec un des clous, la nappe
 qu'on disoit avoir servi à la cène de notre Seigneur, & l'épée de
 Charlemagne. Ces reliques étoient estimées très-précieuses.

Bulle du 8. Juin adressée au Général des Freres Mineurs, par
 laquelle le Pape lui donne pouvoir d'absoudre Guillaume Ocam &
 les autres Freres Mineurs qui avoient suivi le schisme de Louis de
 Bavière. Le Pape envoyoit en même tems la formule de l'abjuration
 qu'ils devoient faire : elle contient une renonciation expresse aux
 erreurs de Michel de Cezene, qui étoit mort à Munic dès l'an 1343.
 le 29. Novembre : on dit qu'il mourut pénitent. Autre bulle du
 20. Octobre contre une secte de nouveaux *Flagellans*, qui paroissoit
 en Allemagne à l'occasion de la peste qui ravageoit ce pays. Ceux-ci
 n'étoient pas moins superstitieux que les premiers : ils disoient que
 le sang qu'ils répandoient en se fustigeant, se mêloit avec celui de
 Jesus-Christ pour la remission des pechés ; ils prétendoient s'absoudre
 les uns les autres, & se vanter de faire des miracles, & de chasser
 les démons : ils menotent avec eux des femmes qui disoient en
 avoir été délivrées. A Paris, le Recteur de l'Université & ceux que
 l'on avoit députés, firent une conclusion contre les Flagellans,
 qui fut examinée & approuvée par toute l'Université dans une
 assemblée générale, le Mardi 3. Novembre ; & de l'avis des Doc-
 teurs en Théologie le roi Philippe défendit que les Flagellans vinssent
 en France, sous peine de la vie.

Humbert Dauphin de Viennois embrasse la vie monastique chez
 les Freres Prêcheurs de Lyon. Ce Prince avoit vendu le Dauphiné
 au roi Philippe de Valois en 1343. il ratifia ce traité chez les
 Freres Prêcheurs avant d'embrasser leur institut. Charles petit-fils du
 roi Philippe, & depuis Roi, en fut mis en possession. C'est depuis ce
 temps que le fils aîné du Roi de France, heritier présomptif de la
 couronne, a toujours porté le titre de Dauphin.

1350.

année qui étoit celle du Jubilé, le concours des pèlerins fut
 ix à Rome : l'ouverture s'en fit à Noël 1349. où l'on comp-
 . car l'année commençoit à Rome par cette Fête. Malgré
 r du froid qu'il fit cet hyver, les chemins étoient pleins
 uit d'hommes & de femmes de toute condition. Les hôtel-
 les maisons qui étoient sur les chemins, ne se trouvant pas
 s pour donner le couvert à tous ceux qui se présentoient,
 ans & les Hongrois plus accoutumés au froid, se tenoient
 & passaient la nuit dans la campagne, où ils faisoient
 s feux. On ne crut pas possible de compter le nombre des
 mais par l'estimation des Romains, le jour de Noël, les
 nnelles qui suivirent, & pendant le Carême jusqu'à Pâque,
 t continuellement à Rome, depuis un million jusqu'à douze
 e : les rues de Rome étoient ordinairement si pleines qu'il
 vre la foule, soit à pied, soit à cheval. Le concours diminua
 endant l'été, à cause des grosses chaleurs & de la récolte ;
 ecommença à la fin de l'année ; & dans les derniers jours
 sa tous ceux qui se trouverent à Rome de ce qui leur man-
 tems de leurs stations, afin que tous pussent gagner l'in-

lle négociation pour la réunion avec les Grecs, & pour la
 ontre les Turcs. Jean Cantacuzene propose au Pape d'assembler
 le universel dans quelque place maritime, où il se rendroit
 Evêques d'Occident, & l'Empereur de son côté y viendrait
 atriarches & les Evêques d'Orient. Le Pape agréa ce projet,
 tout avant de pouvoir le mettre à exécution.
 iers de la Jarretière institués par Edouard III. roi d'Angle-

1351.

patentes du roi Jean pour moderer la rigueur des prisons
 ues. Ces lettres furent données sur la plainte portée au Roi
 aire général de l'Archevêque de Toulouse, qui lui représenta
 Moines usôient d'une rigueur excessive envers ceux d'entre
 commettoient de grandes fautes ; les mettant dans une
 scure & perpétuelle qu'ils appelloient *Vade in pace*, où ils
 onnoient pour nourriture que du pain & de l'eau, & leur
 uite communication avec leurs confreres : ensorte qu'il étoit à
 que ces malheureux ne mourussent désempérés. Le Roi ordonne
 ttes, que les supérieurs des monasteres visiteront & console-

ront deux fois le mois ces Freres enfermés, & qu'il leur sera permis de demander aussi deux fois par mois la compagnie d'un Moine de la communauté. Les Freres Mineurs & les Freres Prêcheurs se donnerent de grands mouvemens pour la révocation de cette ordonnance, & réclamèrent l'autorité du Pape : mais le Roi demeura ferme, & voulut qu'ils obéissent, ou qu'ils fortissent de son royaume. Jean avoit succédé en 1350. au roi Philippe de Valois son pere. Vers ce même tems le pape Clement VI. accorda plusieurs graces à ce Prince, & à la reine Jeanne sa seconde femme; comme de faire célébrer l'Office divin pour eux & leur suite dans les lieux interdits, & de se choisir un Confesseur capable qui pourroit les absoudre même des cas pour lesquels il faudroit consulter le saint Siège. Cinq ans auparavant le même Pape, pour satisfaire la dévotion du roi Jean, encore Duc de Normandie, lui avoit accordé la permission de toucher les choses saintes, excepté le Corps de notre Seigneur.

Concile des *Palamites* à Constantinople, où les Evêques d'Ephese & de Gano sont déposés & dépouillés des marques de leur dignité. Les Palamites étoient alors en grand crédit auprès de Jean Cantacuzene : ce Prince vouloit s'appuyer de leur parti qui étoit devenu considerable.

A Damas, l'Emir qui gouvernoit pour le Sultran d'Egypte, voulant tirer de l'argent des Chrétiens, fait mettre le feu en deux endroits de la ville, & les accuse de cet incendie. Ceux qui voulurent se garantir de ce péril, en vinrent à bout à force d'argent : les autres furent mis à la torture, & quelques-uns se confesserent coupables par la violence des tourmens. L'Emir ne laissa à ces derniers qu'une alternative bien cruelle, ou de renoncer à la foi, ou d'être crucifiés. Plusieurs apostasièrent; mais il y en eut vingt-deux qui demeurèrent fermes : on les attacha à des croix, & on les conduisit ainsi par la ville sur des chameaux; ils vécutrent trois jours en ce tourment. Le Sultran ayant appris cette action de son Emir, le mande aussi-tôt, & le fait couper par le milieu du corps.

Constitution du 10. Décembre, par laquelle le Pape modere la rigueur de l'ordonnance du conclave faite par Gregoire X. au concile de Lyon. Cette constitution permet aux Cardinaux d'avoir dans le conclave chacun deux serviteurs clerics ou laïcs à leur choix. Tous les jours ils pourront avoir à dîner & à souper un plat de viande ou de poisson avec un potage; des herbes crues, c'est-à-dire, quelque salade, du fromage, du fruit & des confitures; mais ils ne pourront manger du plat l'un de l'autre. Pour la bienfiance, ils pourront avoir entre leurs lits des séparations de simples rideaux.

1352.

parut cette année en Catalogne un nommé *Nicolas* originaire de Calabre, mais qui avoit long-tems vécu en Espagne. Il soutenoit un certain herétique Espagnol nommé *Martin Gonsalve*, étoit fils de Dieu, engendré au ciel de toute éternité, quoiqu'il parût être un pere & une mere sur la terre : Que ce Gonsalve ne mourroit point : Que le Saint-Esprit s'incarneroit un jour, & qu'alors Gonsalve visiteroit tout le monde : Qu'au jour du jugement il prioit pour ceux qui seroient morts en péché mortel & damnés, & obtient leur salut. Enfin *Nicolas* de Calabre distinguoit en l'homme deux parties : l'une que Dieu le Pere a faite ; le corps ouvrage de Dieu ; l'Esprit créé par le Saint-Esprit.

Edouard III. roi d'Angleterre fait saisir tous les revenus des bénéfices de son royaume possédés par des Cardinaux, ou par des Officiers de la cour de Rome, & autres Ecclésiastiques qui n'y faisoient aucune dépense. Le Pape l'oblige à donner main-levée de cette saisie, & à restituer les fruits perçus.

L'Ordre de la Vierge Marie ou de l'Etoile, institué en France par le roi *Jean* : cet Ordre fut abandonné dans la suite.

Le sort du pape *Clement VI.* le 6. Décembre : les Cardinaux entrent dans le conclave, où ils font un règlement pour borner la puissance du pape. Ils jurèrent tous de garder ce règlement ; mais quelques-uns firent cette restriction, *s'il étoit conforme au droit.* Le roi *Jean* ayant appris la mort de *Clement VI.* se hâtoit d'aller à Avignon pour avoir le Pape à son gré ; mais les Cardinaux prévinrent son arrivée ; & le 8. du même mois, ils élurent pape *Etienne Aubert* cardinal évêque d'Osie, qui prit le nom d'*Innocent VI.* Il étoit né près de Padour en la paroisse de Brissac, au diocèse de Limoges.

1353.

Le nouveau Pape étoit du nombre de ceux qui n'avoient accepté le règlement qu'avec la restriction : aussi le révoqua-t-il comme abusif. Il révoqua aussi toutes les Commendes, & suspendit plusieurs réserves assignées dans les Cathédrales & d'autres bénéfices, faites par le pape *VI.* en faveur des Cardinaux ; & il ordonna aux Prélats & autres bénéficiers qu'il trouva à sa cour, d'aller résider chacun dans son bénéfice ; ce qui fut exécuté.

Le Pape envoie en Italie le cardinal *Gilles Alvarés d'Albornos* avec le titre de Légat. Les affaires du Pape étoient en mauvais état en ces temps : presque toutes les villes & les places qui appartenoient à

118 **HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.**

l'Eglise Romaine en Italie, étoient alors occupées par des tyrans & d'autres usurpateurs.

1354.

Charles IV. roi des Romains se réconcilie avec les fils de l'empereur Louis de Bavière, qui lui remettent les reliques qu'on appelloit *les enseignes de l'Empire*, sçavoir la sainte lance, les clous, une partie de la vraie Croix, & quelques autres reliques. „ Cette lance, „ (dit Monsieur Fleury) devoit être la même que le roi Henri l'Oise- „ leur avoit retirée des mains de Rodolphe II. roi de Bourgogne vers „ l'an 930. & que l'on prétendoit être la lance du grand Constantin : „ mais alors on croyoit que c'étoit celle dont le côté du Sauveur „ avoit été percé. “ Charles envoya ces reliques à Prague, & pria en même tems le pape Innocent d'instituer pour l'Allemagne & la Bohême une fête en l'honneur des instrumens de la Passion : ce que le Pape lui accorda par une bulle du 13. Février, où il fixe cette fête au Vendredi d'après l'octave de Pâque.

A Constantinople, Jean Cantacuzene, pour se fortifier, fait reconnoître Empereur Matthieu son fils aîné. Le patriarche Calliste refusa de le couronner, quoiqu'il fût de la secte des Palamites si attachée aux intérêts de son pere. Cantacuzene le fait déposer, & fait couronner son fils par Philothée évêque d'Heraclée, qu'il met sur le siège patriarcal. Cette précaution fut inutile. Le jeune Jean Paleologue qui avoit l'affection du peuple, trouva moyen de rentrer à Constantinople l'année suivante. Philothée se sauva, & Jean Cantacuzene prit l'habit monastique.

On brûle à Avignon Jean de Chastillon & François d'Arquate, Freres Mineurs schismatiques & hérétiques Fratricelles.

1355.

Charles IV. est couronné Empereur à Rome, le jour de Pâque 5. Avril, par deux Cardinaux Légats députés à cet effet par le Pape.

1356.

Traité entre le Pape & l'empereur Jean Paleologue pour la réunion des Grecs. Ce traité demeura sans effet, parceque le Pape ne put fournir la quantité de vaisseaux & de troupes, dont il étoit convenu avec ce Prince.

A Spire, les Inquisiteurs prennent un nommé *Berthold*, qui soutenoit entr'autres erreurs, que Jesus-Christ en sa Passion se sentit

QUATORZIÈME SIÈCLE. 119

rellement abandonné de son Pere, qu'il douta fortement si son ame devoit être sauvée ou damnée; & que la douleur lui fit maudire la sainte Vierge sa mere, & la terre qui avoit reçu son sang. Berthold demeura opiniâtre, & fut livré aux Magistrats, qui le condamnerent au feu.

1357. 1358.

Grande dispute en Angleterre entre le Clergé séculier & les Religieux Mendians. Cette contestation fut portée en cour de Rome; & après qu'elle y eut été pendante durant près d'un an, le pape Innocent donna une bulle provisionelle datée du 1. Octobre 1358. par laquelle il défend aux Evêques pendant le cours de cette instance, de troubler les Freres Mendians dans la possession de confesser, de prêcher, donner la sépulture, & recevoir des aumônes. Le procès ne fut point jugé définitivement: l'Archevêque d'Armarch, qui étoit chargé de soutenir les prétentions du Clergé d'Angleterre, fut obligé d'en abandonner la poursuite, ne recevant plus d'Angleterre les secours qu'on lui avoit promis.

Vers ce tems deux grands Princes entrerent dans des Ordres Mendians; sçavoir, Pierre infant d'Arragon, & Charles comte d'Alençon de la maison de France. Pierre entra dans l'Ordre des Freres Mineurs, & Charles dans celui des Freres Prêcheurs.

1359.

Assemblée de Mayence convoquée par l'empereur Charles IV. au sujet de la levée du dixième des revenus ecclesiastiques en Allemagne, que le Pape venoit d'ordonner au profit de la Chambre apostolique. Le nonce Pierre de Cabasole y parla, & s'efforça de persuader la prétention du Pape: mais l'Empereur & les Seigneurs lui dirent pour réponse, que le Clergé ne pouvoit donner un subside si extraordinaire; & que l'Empereur étoit sur-tout indigné de ce que le Pape s'adressoit aux Allemans plutôt qu'aux autres nations de l'Europe, pour leur imposer cette charge. Ce Prince ajouta avec émotion, s'adressant au Nonce: *Seigneur Evêque, d'où vient que le Pape demande au Clergé tant d'argent, & ne songe point à le réformer? Vous voyez comme ils vivent, quelle est leur hauteur, leur avarice, leur luxe, leurs dilices.* L'Empereur parlant ainsi, aperçut dans l'assemblée Conrad de Balquestein, chanoine de Mayence: il portoit sur sa tête un chaperon magnifiquement orné d'or & de pierrieres, que l'Empereur prit, & le mit sur la sienne, & donna à Conrad son chaperon qui n'étoit que d'un simple drap. Puis il dit aux Seigneurs: *Que*

H iv

vous en semble ? Ne suis je pas avec ce chaperon plus semblable à un Chevalier qu'à un Chanoine ? Et ayant repris son chaperon, il donna ordre à l'Archevêque de Mayence & aux autres Evêques de réformer leur Clergé. Le dérèglement du Clergé d'Allemagne étoit une suite des guerres civiles, & du schisme que fomenta Louis de Bavière. Le Pape y pourvut, & écrivit sur ce sujet aux Archevêques de Cologne, de Mayence, de Treves, de Brême, & de Salsbourg : la lettre est du 29. Avril. L'Empereur de son côté publie une constitution pour la conservation des droits de l'Eglise, & casse les ordonnances que quelques Seigneurs & Consuls des villes avoient faites contre les personnes ecclésiastiques & leurs droits.

1360.

Croisade publiée contre les *Tard-venus* qui venoient de prendre la ville du Pont-Saint-Esprit sur le Rhône; ce qui donna une chaude alarme au Pape & aux Cardinaux. Ces *Tard-venus* étoient une troupe de gens de guerre réformés, qui s'étoient assemblés sans autorité après la paix qui venoit d'être conclue entre la France & l'Angleterre, & qui désoloient la France par leurs pillages. Ils furent dissipés deux ans après par Jacques de Bourbon comte de la Marche, & passèrent ensuite en Italie. On avoit vû en 1357. de semblables brigands qu'on appelloit *les blanches compagnies*; ils s'étoient assemblés après la bataille de Poitiers, où le roi Jean fut pris en 1356.

1361.

La peste recommence à Avignon avec tant de violence, que depuis Pâque, qui fut le 28. Mars, jusqu'à la S. Jacques 25. Juillet, il y mourut dix-sept mille personnes, entre lesquelles furent cent Evêques & neuf Cardinaux. Pour réparer cette perte, le pape Innocent fit une promotion de huit Cardinaux le 17. Septembre.

1362.

Mort du pape Innocent VI. le 12. Septembre. Il fut enterré à Avignon, & ensuite transféré à la Chartreuse prochaine qu'il avoit fondée. Les Cardinaux furent plus d'un mois dans le conclave avant de convenir d'un Pape; enfin ils se déterminèrent à prendre l'Abbe de Saint-Victor de Marseille Guillaume Grimaud ou Grimoard, qu'ils élurent le 27. Septembre, sous le nom d'Urban V. Mais comme il étoit en Italie, & qu'on appréhendoit qu'il n'acceptât pas, son élection ne fut publiée qu'un mois après, à son retour. Urban V.

QUATORZIÈME SIÈCLE. 121

remet en règle l'église d'Avignon, qui n'avoit point eu d'Evêques sous les deux derniers Papes, qui se l'étoient réservée pour jouir du revenu, & la faisoient gouverner par des grands Vicaires.

Simon Illip archevêque de Cantorberi célébra cette année deux conciles provinciaux : l'un à Magfeld le 16. Juiller, l'autre à Lambeth le 9. Novembre. On y fit quelques réglemens touchant la révérence qui doit accompagner la célébration des Fêtes, & pour taxer les honoraires des Prêtres pour les annuels & les autres offices.

1363.

Le roi Jean se croise à Avignon pour le passage d'outre-mer : Pierre de Lusignan roi de Chypre & Valdemar III. roi de Danemarck qui se trouvoient dans le même tems à Avignon, se croisent aussi, de même que Tallerand de Perigord, cardinal, & plusieurs Seigneurs. Le Pape prêcha lui-même la croisade contre les Turcs après l'Octave de Pâque, le Mercredi 12. Avril, & ordonna un passage général dont il fit chef le roi Jean ; mais ensuite il défendit de prêcher cette croisade, jusqu'à ce qu'on eût terminé celle qu'il fit publier contre Bernabo ou Barnabé Visconti tyran de Milan.

1364.

La mort du roi Jean & celle du Cardinal de Perigord légat pour la croisade retardent le départ des Croisés. Jean eut pour successeur Charles son fils aîné Duc de Normandie & Dauphin, depuis surnommé le Sage.

Lettre circulaire du 25. Novembre, par laquelle le Pape enjoint aux Archevêques de tenir leurs conciles provinciaux. Elle porte, que les Papes & les autres Prélats ont été jadis très-soigneux de tenir des conciles ; mais que depuis que leur négligence en a interrompu la continuation, les vices pullulent, l'indévotion du peuple croît, la liberté de l'Eglise diminue, le service divin est négligé, le clergé maltraité par les laïcs, & il souffre une perte notable en ses biens temporels. C'est pour remédier à ces désordres que le Pape ordonne aux Archevêques d'assembler le concile de leur province.

1365.

Ce fut apparemment en conséquence de cet ordre que Simon Renoul archevêque de Tours tint son concile à Angers le 12. Mars de cette année. On y publia trente-quatre articles de réglemens : mais il y en a peu qui tendent directement à la correction des mœurs.

122 **HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.**

Charles IV. vient à Avignon, où il a plusieurs conférences avec le Pape. On croit qu'il y fut traité des moyens d'abattre les tyrans d'Italie, & de la guerre contre les Turcs. Pierre de Lusignan que le Pape avoit fait chef de cette croisade depuis la mort du roi Jean, prend Alexandrie le 3. Octobre. Il est obligé de l'abandonner n'ayant point allés de troupes, & revient en Chypre.

1366.

Ordre de saint Jérôme en Espagne par Pierre Fernandez, approuvé par Gregoire XI. en 1373.

Le Pape envoie à Paris les cardinaux Jean Blandiac & Gilles de Montagu pour réformer l'Université : il déclare publiquement le dessein qu'il avoit formé depuis long-tems d'aller à Rome.

1367.

Il part d'Avignon le dernier jour d'Avril, & s'embarque à Marseille le 19. Mai. Il avoit une flotte de vingt-trois galeres & d'autres bâtimens que la reine Jeanne de Naples, les Venitiens, les Genoïs & les Pisans lui avoient magnifiquement fournie. Le Pape alla d'abord à Viterbe où il demeura quatre mois, & pendant ce séjour il confirma la Congrégation des Jesuates nouvellement fondée par S. Jean Colombin Noble Siennois. Ce nom leur fut donné par le peuple, parcequ'ils avoient toujours à la bouche le nom de Jesus : ils prirent depuis la règle de saint Augustin. Cette Congrégation a été supprimée par le Pape Clement IX. en 1668. De Viterbe le Pape se rendit à Rome où il arriva le 16. Octobre accompagné de deux mille gens-d'armes : le clergé & le peuple vinrent au devant, & le reçurent avec grande solemnité.

1368.

Le Pape fait tirer de l'église de saint Jean de Latran les Chefs de saint Pierre & saint Paul, qui étoient depuis long-tems renfermés dans la Chapelle nommée *Sancta Sanctorum* sous l'autel. Le Pape prit le Chef de saint Pierre, & le cardinal d'Urgel celui de saint Paul ; & ils les portèrent à la loge qui donne sur la place, d'où le Pape les montra à tout le peuple, & donna à chacun des assistans cent années & cent quarantaines d'indulgence. Les Chefs des Apôtres étoient enchassés allés médiocrement, quoique dans de l'argent : mais le pape Urbain leur fit faire deux nouveaux reliquaires très-riches, qui ne furent achevés que l'année suivante.

Concile de Lavour assemblé des trois provinces de Narbonne, de Toulouse & d'Ausch. On y publia un grand corps de constitutions

QUATORZIÈME SIÈCLE. 123

divisé en cent trente-trois articles, dont une grande partie est tirée des conciles d'Avignon tenus en 1326. & 1337. Le premier est un catéchisme ou modèle d'instruction pour montrer aux Curés ce qu'ils doivent principalement enseigner aux peuples. Le quatre-vingt-troisième enjoint aux clercs de garder l'abstinence du Samedi. Il est ordonné dans le cent-onzième que chaque église cathédrale ou collégiale enverra deux personnes de son corps à l'Université pour étudier en Théologie ou en Droit Canon, sans que pour cette absence ils perdent rien que les distributions manuelles.

Le Pape couronne l'impératrice Anne épouse de Charles IV. à Rome le jour de la Toussaint. Cette cérémonie se fit dans l'église de saint Pierre; l'Empereur y assista, & servit le Pape à la Messe comme Diacre, mais il ne fit que présenter le livre & le corporal; car il n'avoit droit de lire l'Evangile que le jour de Noël.

1369.

Jean Paleologue empereur de Constantinople fait sa profession de foi à Rome le 18. Octobre, entre les mains de quatre Cardinaux nommés à cet effet par le Pape. Cette profession de foi contient entr'autres articles, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils; que l'Eglise Romaine a la primauté sur toute l'Eglise Catholique; qu'il lui appartient de décider les questions de foi; & que quiconque se sent lezé en matière ecclésiastique, y peut appeller. L'Empereur donna cette profession en Grec souscrite de sa main en vermillon, & scellée en or: après qu'il l'eut jurée, les Cardinaux le reçurent au baiser de paix comme vrai Catholique. Le Dimanche 21. du même mois, le Pape sortit de son palais du Vatican, & vint s'asseoir dans une chaire au haut des degrés de l'église de saint Pierre. Il étoit revêtu pontificalement, & accompagné de tous les Cardinaux & des Prélats aussi revêtus de leurs ornemens. L'Empereur Grec vint aussitôt; & dès qu'il vit le Pape, il fit trois genuflexions: puis il s'approcha, & lui baïsa les pieds, la main & la bouche. Le Pape se leva, le prit par la main & commença le *Te Deum*. Ils entrèrent ensemble dans l'église, où le Pape chanta la Messe en présence de l'Empereur, & d'une grande quantité de Grecs; & le même jour ce Prince dîna avec le Pape & tous les Cardinaux.

1370.

Jean Paleologue étoit encore à Rome au commencement de cette année, & il donna une bulle du même mois de Janvier par laquelle expliquant celle du 18. Octobre, il déclare que par l'Eglise Romaine il entend celle où préside le pape Urbain V. C'est qu'on craignoit

quelque chicane sur le nom de l'Eglise Romaine ; parceque les Grecs se disent aussi Romains. Enfin l'Empereur partit pour retourner à Constantinople , paroissant fort content du Pape qui lui avoit rendu beaucoup d'honneur ; un peu moins cependant que si c'eût été l'Empereur d'Occident. Chacun se flatoit d'avoir ce qu'il souhaitoit : le Pape comptoit avoir ouvert une route à la réunion des Grecs ; l'Empereur comptoit s'être assuré le secours des Latins contre les Turcs , & c'étoit le véritable objet de son voyage.

Le Pape ayant appris que la plupart des missionnaires envoyés en Tartarie par ses prédécesseurs étoient morts , y envoya plusieurs Freres Mineurs , dont il déclare chef Guillaume Duprat docteur de Paris , qu'il fit Archevêque de Cambalu , & Vicaire général de son Ordre dans le Kathai. La Religion Catholique faisoit aussi de grands progrès en Bulgarie & en Moldavie par les soins des Freres Mineurs & des Freres Prêcheurs. Le Pape réforme le monastere du mont Cassin , source de l'Ordre de saint Benoît , extrêmement déchu depuis long-tems pour le spirituel & pour le temporel. Sainte Brigide de Suede obtient la confirmation de sa règle , qu'elle disoit lui avoir été révélée de Dieu. Elle s'oppose au dessein que le Pape avoit formé de retourner à Avignon pour procurer la paix entre la France & l'Angleterre. Sainte Brigide lui fit dire de ne pas entreprendre ce voyage , parcequ'il ne l'acheveroit pas. Il partit cependant , & arriva le 24. Septembre à Avignon , où il fut aussi-tôt attaqué d'une grande maladie qui l'emporta le 19. Décembre. Il fut d'abord enterré dans la grande église d'Avignon , puis transféré à saint Victor de Marseille où il avoit choisi sa sépulture ; on dit qu'il s'y fit alors beaucoup de miracles. Le pape Urbain V. avoit bâti plusieurs églises , & fondé plusieurs chapitres de Chanoines : pendant tout son pontificat il entretint mille étudiants en diverses Universités ; & il les fournissoit des livres nécessaires. Il fonda à Montpellier un collège pour deux étudiants en médecine. Le saint Siège ne vaqua que dix jours ; les Cardinaux entrés en conclave le 30. Décembre élurent aussi-tôt , comme par inspiration , le Cardinal de Beaufort , Pierre Roger , Limousin , neveu du pape Clement VI. Il prit le nom de Gregoire XI.

1371.

Le Pape envoie soixante Freres Mineurs en mission dans la Bosnie.

1372.

Il renouvelle les procédures contre Bernabo Visconti & Galien son frere ; & pour les empêcher de contracter de nouvelles alliances

QUATORZIÈME SIÈCLE. 125

avec les Princes & les Grands, il défend de contracter mariage avec eux sous peine de nullité. „ Quelque extraordinaire que fût cette „ défense, dit M. Fleury, elle porta plusieurs personnes à se retirer „ de leur alliance qu'ils auroient volontiers recherchée.

1373.

Le roi Charles V. fait brûler à Paris *Jean Dabantonne* chef des hérétiques nommés *Turlupins*, secte des Begards qui se faisoient nommer *la société des pauvres*. ils disoient qu'on ne devoit avoir honte de rien de ce qui est naturel, & par conséquent l'ouvrage de Dieu; & conséquemment à leurs principes, ils s'abandonnoient à toute sorte d'impuretés. Cette secte fut dénoncée au Roi par une lettre du Pape datée du 27. Mars, où il se plaint de ce que les Officiers du Roi ne permettoient pas aux Inquisiteurs de procéder sans le Juge séculier, & les obligeoient de lui montrer leurs procédures. On voit par-là quelles étoient les restrictions apportées dès-lors à l'exercice de l'Inquisition en France. On y célébra cette année pour la première fois la Fête de la Présentation de la Vierge, dont l'Office avoit été apporté d'Orient par un gentilhomme nommé Philippe de Maizieres. Le Pape avoit donné la permission de célébrer cette Fête.

1374.

La Pologne étoit troublée alors par un moine de saint Benigne de Dijon, nommé *Ladilas le Blanc*, qui prétendoit avoir droit à la couronne, comme plus proche héritier par les mâles du roi Casimir III. mort sans enfans en 1370. Il avoit pour lui une faction de quelques Seigneurs qui proposoient l'exemple du roi Casimir, qui étant moine profès à Clugni & ordonné diacre fut dispensé de ses vœux en 1040. par Benoît IX. pour regner & se marier. S'appuyant sur cet exemple, *Ladilas le Blanc* sortit de son monastere, & vint à Avignon demander au pape Gregoire une pareille dispense, qu'il ne put obtenir. Il ne laissa pas de passer en Pologne, où il se saisit de quelques châteaux, & y soutint la guerre pendant quelque tems, mais sans succès. Il fut réduit à se soumettre au roi Louis de Hongrie qui étoit alors en possession du trône. Louis fit avec lui un accommodement moyennant dix mille florins, & lui donna de plus une riche Abbaye de l'Ordre de Cîteaux en Hongrie, pour y passer le reste de ses jours. Après y avoir demeuré quelques années, *Ladilas* revint faire pénitence à son monastere de saint Benigne de Dijon, où il mourut.

plus en plus ; chacun traitoit son compétiteur d'Antipape & d'Antechrist : les deux partis se chargeoient reciproquement d'injures & de malédictions. Sainte Catherine de Sienne célèbre par ses révélations, jouoit un grand rôle en cette affaire, & écrivoit de tous côtés en faveur d'Urbain. On attribua à ses prières deux avantages que le pape Urbain remporta sur les Clementins en un même jour, qui fut le 30. Avril. Le premier fut la prise du château Saint-Ange sur les François ; l'autre fut la victoire du comte Alberic de Balbian sur les Gascons & les Bretons qui tenoient la campagne pour le parti de Clement.

1380.

Urbain appelle en Italie Charles duc de Duras surnommé de la Paix, & lui donne le royaume de Naples. Jeanne reine de Naples pour se soutenir contre Charles, adopte pour son fils Louis duc d'Anjou frere du Roi de France. Cette adoption se fit par lettres patentes datées du 29. Juin. Il y est dit qu'elle est faite du consentement & de l'autorité du pape Clement, & qu'après le décès de la reine Jeanne, Louis lui succedera au royaume de Naples, au comté de Provence, & en toutes ses terres, & sa postérité après lui. La mort du Roi de France arrivée le 16. Septembre suivant, recarda la poursuite de cette entreprise. On garde à Rome un monument qui prouve la délicatesse de conscience de ce Prince : c'est un acte public pardevant Notaires daté du jour même de sa mort, où il dit en substance, „ Je me suis déterminé au parti du pape Clement, sur „ les écrits des Cardinaux auxquels appartient l'élection du Pape, & „ qui ont témoigné en leur conscience qu'ils ont élu celui-ci canoniquement. J'ai suivi aussi l'avis de mon Conseil & de plusieurs „ Prélats & sçavans hommes de mon royaume qui en ont mûrement „ délibéré. Mais parceque quelqu'un pourroit prétendre que les „ Cardinaux auroient agi par passion & se seroient trompés ; je „ déclare que je n'ai pris le parti du pape Clement par aucune inclination de parenté ni aucun motif humain, mais croyant bien „ faire & par les raisons susdites. En cas toutefois qu'on prétende „ que je me fusse trompé en quelque chose, je proteste que je veux „ m'en tenir à la décision de l'Eglise universelle, soit dans un „ concile général ou autrement, pour n'avoir rien à me reprocher „ devant Dieu.

1381.

Concile de Salamanque le 19. Mai, où Jean roi de Castille se reconnoît le pape Clement. En Italie Charles de la Paix se fait de la ville de Naples, dont les portes lui furent ouvertes le 16. Juillet

par

par le peuple révolté contre la Reine: elle s'enferma au château de l'Orif, & peu après se rendit à composition. Othon duc de Brunsvig son mari est pris dans un combat: Charles demeure maître du royaume. On trouva dans Naples deux Cardinaux de Clement, sçavoir Jacques de Ithro & Léonard de Giffon, avec d'autres Prélats tant Evêques qu'Abbés du même parti. Ils furent mis dans une dure prison, où le cardinal de Ithro mourut, & fut regardé comme Martyr par les Clementins.

Révolte des payfans en Angleterre: ils marchent à Londres au nombre de plus de deux cents mille, & massacrent l'Archevêque de Cantorberi Simon de Subduri qui s'étoit retiré dans la tour avec le Roi. Ce jeune Prince fut obligé de leur promettre tout ce qu'ils voulurent, pour les dissiper: mais ensuite il en fit punir plusieurs, entr'autres le prêtre *Jean Balla* ou *Vallée* disciple de *Viclef*, qui avoit excité cette révolte par ses prédications séditieuses. Il fut traité comme coupable de haute trahison, c'est-à-dire traîné, pendu, décapité, éventré, & mis en quartiers le 8. Juillet.

1382.

Concile de Londres le 17. Mai contre *Viclef*. Ce concile fut convoqué par le nouvel Archevêque de Cantorberi Guillaume de Courtenai, & on y condamna plusieurs propositions de *Viclef*, les unes comme absolument hérétiques, les autres comme erronées & contraires à la décision de l'Eglise. Voici celles qui furent jugées hérétiques. „ La substance du pain & du vin demeure au Sacrement „ de l'Autel après la consécration; & les accidens n'y demeurent „ point sans substance. Jesus-Christ n'est point en ce Sacrement „ vraiment & réellement. Si un Evêque ou un Prêtre est en péché „ mortel, il n'ordonne, ne consacre, ni ne baptise point. La „ confession extérieure est inutile à un homme suffisamment contrit. „ On ne trouve point dans l'Evangile que Jesus-Christ ait ordonné „ la Messe. Dieu doit obéir au diable. Si le Pape est un imposteur „ & un méchant, & par conséquent membre du diable, il n'a aucun „ pouvoir sur les fidèles, si ce n'est peut-être qu'il l'aic reçu de „ l'Empereur. Après Urbain VI. on ne doit point reconnoître de „ Pape, mais vivre comme les Grecs chacun sous ses propres loix. „ Il est contraire à l'Ecriture-sainte que les ecclésiastiques aient des „ possessions temporelles.

En Italie, Charles de la Paix fait mourir la reine Jeanne le 31. Mai. Cette mort déconcerte les partisans du Duc d'Anjou, qui venoit d'arriver en Italie. Le pape Urbain fait prêcher la croisade contre lui, & le déclare déposé de toute dignité. Il en avoit agi de

même à l'égard de Jean roi de Castille, depuis qu'il eut approuvé qu'il s'étoit déclaré pour le pape Clement ; & en conséquence le Duc de Lancastré oncle du Roi d'Angleterre, qui prétendoit le royaume de Castille, s'étoit croisé pour en déposséder le roi Jean ; mais cette croisade du Duc de Lancastré ne fut point exécutée, parce qu'il lui survint des affaires plus sérieuses du côté de l'Ecosse.

1383.

Urbain faisoit encore prêcher une autre croisade en Angleterre contre la France & le pape Clement : & pour la soutenir, il ordonna la levée d'une décime entière sur toutes les églises d'Angleterre ; sachant bien que les gens de guerre ne marcheroient pas sans argent. Car, dit Froissard auteur du tems, *les gens d'armes ne vont pas de pardons, & n'en font pas grand compte sinon à l'arrivée de la mort.* L'Evêque de Norvic qui fut chargé du commandement de l'armée de cette croisade, se mit en marche vers la Fête de la Trinité avec une partie de ses troupes, & s'étant embarqué il alla à Calais. Mais au lieu d'entrer en France & d'attaquer les Clementins suivant le projet de la croisade, il se détourna & fit la guerre aux Flamans, quoiqu'ils fussent Urbanistes comme les Anglois. Le Comte de Flandres s'en plaignit : le Roi de France vint à son secours & l'Evêque de Norvic fut obligé de retirer ses troupes, & de retourner en Angleterre.

Le pape Urbain va à Naples, où Charles de la Paix le fait arrêter. Ce Prince étoit mécontent de ce qu'Urbain vouloit le contraindre à céder à François Prignano son neveu les duchés de Capoue & d'Amalfi qui faisoient la meilleure partie du royaume de Naples. Les choses s'accorderent, Charles demanda pardon ; mais sa bonne intelligence ne dura pas long-tems, & fut suivie d'une rupture ouverte.

1384.

Le Duc d'Anjou meurt le 20. Septembre, du chagrin que caufoit le mauvais état de ses affaires : Louis son fils aîné lui succéda au titre de Roi de Sicile. Urbain fait une constitution datée le 21. Novembre, pour la restriction des privilèges des Religieux Mendians.

1385.

Il fait arrêter six de ses Cardinaux qui avoient, disoit-on, consenti de le faire déposer comme hérétique & brûler aussitôt. Il leur monna la question avec les cordes à la manière de l'Italie.

QUATORZIÈME SIÈCLE. 131

erent le crime. Urbain étoit alors à Nocera ; le 15. Janvier il alla dans le château tout le clergé de sa cour & les laïcs de la ville & des villages voisins, & en leur présence il excommunia à perpétuité les six cardinaux prisonniers, les déclarant indignes de leur dignité & de tous autres honneurs & bénéfices. Il excommunia en même tems le roi Charles de la Paix, la reine Marguerite sa femme, le pape Clément avec ses Cardinaux, & l'Abbé de Cassin, jadis cardinal de Rieti déjà déposé pour sa révolte. Urbain fit réparer la brèche que faisoient ces dépositions : Urbain ne pouvoit par la nomination de neuf Cardinaux qu'il avoit élus dès le 7. Janvier ; mais six d'entr'eux refuserent cet honneur, & le Pape leur offrit de leur conserver leur vie durant l'admission de leurs églises au temporel & au spirituel. (C'est que la nomination à la dignité de Cardinal faisoit vquer de plein droit les bénéfices de l'impétrant.)

Le roi Charles fait investir la ville de Nocera, qui est prise d'assaut le 6. Février. Le Pape se retire dans le château ; Charles met la ville à prix. La conduite d'Urbain n'étoit guères propre à lui attirer des amis ; ses plus confidens l'abandonnoient de jour en jour : sa ville étoit un désert. Il n'en devint que plus dur & plus inflexible ; il fit mettre une seconde fois à la torture les Cardinaux prisonniers ; son ordre on tourmenta très-cruellement sur le chevalet le comte d'Aquila qui lui étoit devenu suspect. Les troupes du Roi lancant pressoient toujours le château, & Urbain répondoit à leurs attaques par des excommunications qu'il lançoit contre eux fréquemment trois ou quatre fois par jour ; se mettant à une messe, avec une clochette & un flambeau à la main. Le siège dura sept mois entiers, lorsqu'Urbain fut tiré de ce mauvais pas par l'industrie de Simon de Bauce qui profita de la négligence des Génois qui regardoient la prise du Pape comme infaillible ; il passa en Sicile, & de-là à Gènes, emmenant avec lui ses trésors. Le bruit courut qu'il les fit mourir l'année suivante ; la réception du cardinal Adam Easton évêque de Londres, qu'il envoya à la prière du Roi d'Angleterre.

1386.

Le roi Charles de la Paix est tué par trahison en Hongrie, où il étoit allé faire couronner Roi ; son corps demeura quelques années sans être enterré dans le cloître de saint André à Vissegrade, parcequ'on craignoit de l'enterrer, ayant été excommunié par le pape Urbain. Le pape Grégoire XIII. à Salzbourg assemble son concile provincial le 15. de Janvier : on y fit dix-sept canons, dont le premier porte

que tous les clercs dans la célébration de l'Office divin se conformeront à l'usage de l'église cathédrale. Le second défend d'absoudre des cas réservés sous peine de suspension. Le pape Urbain quitte Gènes au mois de Décembre, & passe à Lucques où il demeura neuf mois.

1387.

Ladislas Jagellon roi de Pologne établit la religion chrétienne dans son duché de Lituanie, qu'il venoit de réunir à la couronne de Pologne. Jagellon étoit lui-même nouveau converti : il avoit embrassé le christianisme l'année précédente à l'occasion de son mariage avec Hedvige troisième fille de Louis roi de Hongrie & de Pologne, laquelle avoit succédé à son pere dans le royaume de Pologne. Les Lituanienens adoroient un feu prétendu perpétuel des forêts qu'ils croyoient sacrées, & des serpens dans lesquels ils prétendoient que leurs dieux étoient cachés. Jagellon fit détruire tous ces objets de leur culte, & les Lituanienens voyant qu'il ne leur en arrivoit aucun mal, & désabusés par l'expérience, s'empreserent de recevoir le baptême. Les plus nobles le reçurent l'un après l'autre : mais pour le peuple, comme c'eût été un travail immense de baptiser chacun en particulier, le Roi les fit séparer en diverses troupes de l'un & de l'autre sexe, qui reçurent le baptême par aspersion, & on donna à chaque troupe un seul nom de chrétien. „ C'est, dit „ M. Fleury, le premier exemple que j'ai trouvé du baptême donné „ par aspersion à une grande multitude ; & il y a grande raison „ de douter qu'il soit valable, puisqu'il est au moins très-dangereux „ que plusieurs dans la foule ne reçoivent point d'eau. Je sçai que „ saint Thomas dit que l'on peut baptiser par aspersion à cause de la „ multitude, & cite l'exemple des trois mille que saint Pierre con- „ vertit le jour de la Pentecôte. Mais l'écriture ne dit pas qu'ils „ furent tous baptisés le même jour : on doit plutôt croire suivant „ l'esprit de l'antiquité qu'ils furent baptisés à loisir, après avoir „ été soigneusement examinés. “ Ne peut-on pas répondre à cette difficulté de M. Fleury, qu'il a été facile de s'assurer de la validité du baptême donné à cette multitude, par le témoignage même des baptisés qui ont pu rendre compte s'ils ont reçu de l'eau, ou s'ils n'en ont point reçu. On doit supposer d'ailleurs qu'on avoit pris des mesures suffisantes, pour que tous reçussent de l'eau, dans une pareille circonstance. Pour affermir la religion en Lituanie, le Roi fonda à Vilna une église cathédrale qui fut dédiée par Bodzantus archevêque de Gnesne, qui ordonna premier évêque de Vilna André Vasilko noble Polonois, de l'Ordre des Freres Mineurs.

QUATORZIÈME SIÈCLE. 137

Urbain publie le 29. Août une nouvelle bulle contre Clement VII. Il promettoit l'indulgence comme pour le secours de la Terre-sainte à tous ceux qui se croiseroient, serviroient un an ou contribueroient aux frais de la guerre contre les schismatiques. On ne vit aucun effet de cette bulle : au contraire l'obédience de Clement s'étendit notablement cette année ; le Roi d'Arragon & celui de Navarre s'étant déclarés pour lui.

Mouvement des *Viclefites* en Angleterre, occasionné par un nommé Pierre Pareshult moine Augustin apostat, soutenu par les gentilshommes que l'on nommoit *Chaperonés*, parcequ'ils n'ôtoient leurs chaperons devant personne, pas même devant le saint Sacrement : c'étoient les grands défenseurs des *Viclefites*. Jean Viclef auteur de tous ces désordres mourut le dernier jour de cette année, d'une apoplexie dont il étoit attaqué depuis deux ans. Il laissa grand nombre d'écrits tant en Latin qu'en Anglois. Le principal ouvrage Latin est celui qu'il nomma *Triologue* suivant l'ignorance du tems ; parcequ'il y fait parler trois personnages, la vérité, le mensonge & la prudence. C'est comme un corps de Théologie qui contient tout le venin de sa doctrine, dont le fonds consiste à admettre une nécessité absolue en toutes choses, même dans les actions de Dieu. Viclef soutient cependant que Dieu est libre, & qu'il eût pu faire autrement, s'il eût voulu : mais il soutient en même tems qu'il est de son essence de ne pouvoir vouloir autrement.

1388.

Urbain fait prêcher la croisade contre les Turcs : il rentre à Rome aux approches de l'hiver ; il y fut reçu avec peu d'honneur.

Council de Palencia en Espagne, assemblé par Pierre de Lune cardinal légat pour le pape Clement. On y fit sept canons de discipline, qui furent publiés le 4. Octobre.

1389.

Jean de Montson Jacobin est excommunié par contumace à Avignon, par sentence du 27. Janvier, pour quelques propositions erronées qu'il avoit avancées : il se retire auprès d'Urbain. C'étoit la ressource ordinaire de tous ceux qui étoient maltraités par l'un des deux Papes, de passer aussi-tôt au parti de l'autre. Jean de Montson composa un traité considerable pour montrer qu'Urbain étoit le Pape légitime, & réfuter les raisons des Clementins. Cette affaire attira en France une grande persécution à tout l'Ordre des Freres Prêcheurs ; l'Université les sépara d'elle entièrement, ne les admettant ni aux écoles de l'Ecole, ni aux honneurs, ni aux degrés.

I iij

Urbain VI. meurt à Rome le 15. Octobre. Il avoit fait le 11. Avril précédent trois institutions mémorables. La première fut de diminuer encore l'espace du Jubilé ; il le fixa à trente-trois ans, se fondant sur l'opinion que Jésus-Christ a vécu ce nombre d'années sur la terre ; & il ordonna que le premier Jubilé seroit l'année suivante 1390. La seconde institution fut la Fête de la Visitation de la sainte Vierge, qu'il fixa au 2. Juillet. Le but de cette Fête étoit d'obtenir la fin des troubles de l'Eglise par l'intercession de la sainte Vierge. La troisième institution fut qu'à la Fête du saint Sacrement on pourroit célébrer nonobstant l'interdit ; & que ceux qui accompagneroient le saint Sacrement depuis l'église jusque chez un malade, & de chez le malade à l'église, gagneroient cent jours d'indulgence. Ces trois institutions furent confirmées par Boniface IX. son successeur, qui fut élu le 2. Novembre par les Cardinaux du parti d'Urbain assemblés en conclave ; ce fut Pierre Tomacelli connu sous le nom du Cardinal de Naples. Le nouveau Pape rétablit aussi trois Cardinaux déposés par son prédécesseur : de ce nombre fut le cardinal Pile de Prate archevêque de Ravenne, qui après avoir quitté Urbain pour Clément, revint à Boniface qui le reçut comme Cardinal : ce qui le fit nommer le Cardinal aux trois chapeaux. L'élection de Boniface fit évanouir les espérances que la mort d'Urbain avoit fait concevoir en France de la réunion des deux obédiences.

1390.

Il y eut à Rome pendant toute cette année un grand concours de pèlerins pour gagner l'indulgence du Jubilé ouvert à Noël de l'année précédente suivant la nouvelle constitution d'Urbain VI. mais on n'y vint que des pays de son obédience, principalement d'Allemagne, de Hongrie, de Pologne, de Bohême, & d'Angleterre. Le concours étoit d'autant plus grand, que Boniface avoit fait publier dès le commencement de son pontificat dans tous les pays de son obédience, qu'il accorderoit des grâces à tous les Clercs qui viendroient à Rome. L'année suivante Boniface accorda à la ville de Cologne une année d'indulgence sous la même forme que celle de Rome, en sorte que les habitans de Cologne ou ceux qui y viendroient pendant le cours de cette année, gagneroient l'indulgence plénière en visitant certaines églises, & y faisant leurs offrandes ; & tel fut le commencement de la dispense d'aller à Rome pour gagner le Jubilé. Le pape Boniface accorda la même grâce par la suite à plusieurs villes d'Allemagne.

Un imposteur qui se disoit patriarche de Constantinople, vint à la cour du pape Clément, & à celle de France, d'où il remporte de

grandes sommes. Le faux patriarche témoignoit une grande dévotion, & visitoit volontiers les églises & les monasteres : il vint entr'autres à celui de saint Denys, où il proposa à l'Abbé & aux Moines de leur donner des reliques de leur Saint & plusieurs de ses ouvrages qui n'étoient pas connus en France, s'ils vouloient lui donner deux de leurs Religieux. On les lui donna ; il les mena jusqu'à la mer, où il s'embarqua furtivement avec ses richesses, & laissa les deux Religieux fort surpris de cette aventure. Deux ans après, on condamna à Utrecht un semblable imposteur nommé Jacques Juliers, qui s'étoit long-tems fait passer pour Evêque. Il fut dégradé publiquement par l'Evêque, & livré aux Juges séculiers qui le condamnèrent à la chaudière, c'est-à-dire, à être plongé peu-à-peu dans l'eau bouillante. Mais en considération des ordres sacrés qu'il avoit reçus, & de ce qu'il étoit Frere Mineur, ils le retirèrent aussi-tôt de la chaudière, & lui firent couper la tête.

1391.

Mort de Jean Paleologue empereur de Constantinople : il eut pour successeur Manuel son second fils. Il avoit fait aveugler l'aîné, pour avoir conspiré contre sa vie. L'empire des Grecs étoit à peu près réduit à la seule ville de Constantinople par les rapides conquêtes de Bajazet, quatrième des Sultans Othomans.

Richard II. roi d'Angleterre tient un parlement à Londres le 16. Janvier, où il fut ordonné entr'autres choses, que désormais personne ne passeroit la mer pour obtenir des provisions de bénéfices, sous peine d'être arrêté & emprisonné comme rebelle au Roi. Le pape Boniface effrayé de cette nouvelle, envoie un Nonce en Angleterre. On tint un second parlement le 10. Novembre. Le Roi & le Duc de Lancastre son oncle sembloient vouloir déferer au Pape ; mais les Seigneurs tinrent ferme : cependant pour ne paroître pas ne rien accorder, ils consentirent que par la permission du Roi on pût impetrez des bénéfices en cour de Rome jusqu'au prochain parlement.

1392.

En France, les privilèges du Clergé étoient attaqués par les trois personnes qui avoient le plus de crédit auprès du roi Charles VI. savoir le connétable Olivier de Clisson, Bureau de la Riviere, & Jean le Mercier seigneur de Noviant. Sur-tout on trouvoit mauvais que les ecclésiastiques fussent en possession de faire exercer la justice séculière, principalement au criminel, au préjudice du Prince à qui appartient la punition des méchans ; & on se plaignoit du privilège de

cléricature que les Evêques accorderoient même à des gens sans lettres, pour étendre la juridiction ecclésiastique. Pour venir à l'exécution on commença par la Normandie, où la Cour manda six juges séculiers de réprimer les entreprises des Evêques, & condamner à de grosses amendes ceux qui voudroient les soutenir. Cette affaire n'alla pas plus loin : le Roi ayant appris que les Docteurs de l'Université avoient cessé leurs leçons, leur ordonna de les reprendre, & promit de les satisfaire.

Démarches de Boniface pour la réunion de l'Eglise. Il envoya deux Chartreux au roi Charles VI. chargés d'une lettre en date du 1. Avril, par laquelle il exhortoit ce Prince à concourir à la fin du schisme. Le Pape marquoit dans sa lettre, qu'il esperoit beaucoup du Roi en cette affaire, tant à cause de sa puissance que de ses qualités personnelles. Ce Prince venoit d'être attaqué d'une frénésie qui fut causée par les grandes chaleurs qu'il essuya dans un voyage : cette maladie eut des intervalles, mais il n'en revint jamais bien. Ses trois oncles les Ducs de Bourgogne, de Berri, & de Bourbon, reprisent le gouvernement de l'Etat. Les Chartreux furent bien reçus : on renvoya avec eux deux autres Religieux du même Ordre pour rendre réponse au Pape; & pour mieux témoigner la bonne volonté du Roi, on expédia des lettres à tous les Princes d'Italie, les invitant à concourir à l'union de l'Eglise.

1393.

Pour rendre grâces à Dieu de ce consentement des Princes, auquel on ne s'attendoit pas, l'Université alla en procession à S. Martin des Champs, le jour de la conversion de S. Paul 25. Janvier.

On publia dans l'Université, que chacun seroit bien reçu à donner un memoire des moyens qu'il estimeroit les meilleurs pour parvenir à l'union de l'Eglise. Pour cet effet on limita un certain tems, & on nomma cinquante-quatre Docteurs pour examiner les memoires, & en faire des extraits. Ils trouverent que les moyens proposés se réduisoient à trois; la cession des deux prétendus Papes, le compromis, & le concile général. Les Commissaires ayant fait leur rapport, il fut résolu tout d'une voix, que ces trois moyens seroient proposés au Roi en forme de lettre. Nicolas de Clemengis, bachelier en Théologie, fut chargé de la composer. Clement envoya à Paris le cardinal Pierre de Lune comme légat, sous prétexte de l'union, mais en effet pour s'y opposer secrètement.

1394.

La lettre de l'Université au Roi est envoyée par son ordre au pape Clement VII. qui en tombe malade de chagrin : il meurt d'apoplexie

QUATORZIÈME SIÈCLE. 137

Le 16. Septembre. Les Cardinaux d'Avignon entrent au conclave
Le 26. & souscrivent un acte portant en substance : „ Nous pro-
 „ mettons & jurons que nous travaillerons de bonne foi à finir le
 „ schisme qui regne maintenant dans l'Eglise, & 'donnerons pour
 „ cet effet aide & conseil au Pape futur, sans faire rien au contraire.
 „ Ce que chacun de nous observera, quand même il seroit élevé au
 „ pontificat; jusqu'à ceder cette dignité, si les Cardinaux jugent
 „ qu'il soit expédient pour l'union de l'Eglise.“ **Le 28. ils élisent**
tout d'une voix le cardinal Pierre de Lune, qui prend le nom de
Benoît XIII. Les Cardinaux le choisirent comme le plus propre à faire
cesser le schisme : ils se tromperent. Le cardinal Pierre de Lune avoit
souvent blâmé Clement VII. du peu de soin qu'il prenoit de réunir
l'Eglise; il en parloit ainsi aux Rois, aux Princes, aux Prélats, au
peuple même en prêchant publiquement; dans sa légation de France
il faisoit toujours entendre au Roi, & à l'Université de Paris, que si
jamais il succédoit à Clement, il vouloit à quelque prix que ce fût
réunir toute l'Eglise : le pape Benoît XIII. tint un langage tout
différent.

1395.

Concile de Paris sur l'union. Le Roi avoit mandé plus de cent
cinquante Prélats à cette assemblée : un grand nombre s'excuserent,
il ne s'y trouva que cinquante-cinq Evêques, neuf Abbés, quelques
Doyens & des Docteurs. On y décida que la voie de cession étoit la
meilleure. Le Roi envoie à Avignon les Ducs de Berri & de Bour-
gogne ses oncles & le Duc d'Orleans son frere, qui font d'inutiles
efforts pour y faire consentir Benoît. A leur retour le Roi envoie
sur ce sujet des ambassadeurs aux Princes Chrétiens; l'Université
envoie aussi les siens aux Universités étrangères.

1396.

Concile de Londres contre dix-huit articles des erreurs de Viclef
tirés de son Trialogue. L'année précédente les Viclefites prenant
occasion de l'absence du Roi qui étoit en Irlande, avoient affiché
publiquement à Londres aux portes de saint Paul & de Westminster
des accusations & des propositions abominables contre les ecclésiasti-
ques & les Sacremens. Ce fut apparemment ce qui donna occasion
au concile de Londres.

Entrevuë des Rois de France & d'Angleterre, où Richard II.
convient de ne plus soutenir le pape Boniface, mais de l'obliger
aussi-bien que Benoît, à suivre la voie de cession : il écrit aux
deux contendans,

A Paris, l'Université voyant que le pape Benoît étoit inflexible, & que plus on s'efforçoit de lui persuader la cession, plus il s'opiniâtroit à la refuser, crut qu'il en falloit venir à la soustraction d'obéissance, & publia un écrit qui en faisoit voir les raisons. Il commençoit par le récit des diligences inutiles que l'Université avoit faites en divers tems pour l'extinction du schisme: on exposoit ses griefs contre Benoît; & l'on concluoit par un appel au Pape futur, unique & véritable, de toutes les censures faites ou à faire par le pape Benoît. L'acte lui fut aussi-tôt signifié: il étoit sous le nom de Jacques de Craon maître ès Arts & prêtre du diocèse de Laon, que l'Université avoit constitué son procureur.

En Hongrie, le Sultan Bajazet remporte une victoire signalée sur les Chrétiens le 28. Septembre. Pendant ce mois de Septembre plusieurs envoyés vinrent à Rome de la part de divers Princes de l'obéissance du pape Benoît; sçavoir, des Rois de France, d'Angleterre, de Castille, de Navarre & d'Arragon. Ils prièrent Boniface que, pour faire cesser le schisme, il voulût bien renoncer à tout le droit qu'il avoit au pontificat, assurant que Benoît en feroit autant. Boniface répondit qu'il étoit vrai Pape & indubitable, qu'il n'y en avoit point d'autre, & qu'il prétendoit le demeurer toute sa vie: ainsi les envoyés s'en retournerent sans avoir rien obtenu.

1397.

Diète de Francfort au mois d'Avril sur l'union. Les Princes d'Allemagne y délibèrent pendant douze jours avec les ambassadeurs de plusieurs Rois & les députés de l'Université de Paris. On envoya une seconde députation au pape Boniface, mais inutilement.

1398.

Concile de Paris au mois de Juillet, où l'on prend la résolution d'ôter au pape Benoît tout exercice de son autorité par une soustraction entière d'obéissance. Pour cet effet le chancelier Arnaud de Corbie dressa des lettres patentes, où après avoir expliqué l'affaire fort au long, le Roi prononce ainsi: „ Nous assistés des Princes de
 „ notre sang & de plusieurs autres, & avec nous l'Eglise de notre
 „ royaume, tant le clergé que le peuple, nous retirons entièrement
 „ de l'obéissance du pape Benoît XIII. & de celle de son adversaire,
 „ (c'est-à-dire Boniface IX.) dont nous ne faisons point mention
 „ parceque nous ne lui avons jamais obéi, ni ne lui voulons obéir.
 „ Nous voulons que désormais personne ne paye rien au pape Benoît,
 „ à ses collecteurs ou autres officiers, des revenus ou émolumens
 „ ecclésiastiques; & nous défendons étroitement à tous nos sujets

de lui obéir ou à ses officiers en quelque manière que ce soit.
Donné à Paris le 27. Juillet 1398.

Le même jour le Roi donna deux autres patentes, l'une pour défendre d'avoir égard aux censures ou procédures que pourroient faire les députés ou officiers du Pape ; l'autre pour régler les provisions des bénéfices durant la soustraction d'obéissance. Le Roi y disoit :
Quand quelque prélatute ou autre dignité vaquera, les Chapitres, Couvents, & autres auxquels l'élection appartient, éliront celui que bon leur semblera en conscience ; & quant aux autres bénéfices, les collateurs ordinaires y pourvoiront. A l'égard des fruits ou émolumens des bénéfices, nous déclarons que rien n'en sera appliqué à notre profit ni d'aucun de nos sujets ; & que les ecclésiastiques en seront quittes envers le pape Benoît, ses collecteurs ou receveurs. Quoique ces lettres soient datées du 27. Juillet, la conclusion de l'assemblée est du lendemain Dimanche, auquel jour le Chancelier parla publiquement en François à porte ouverte, & en présence d'une multitude innombrable, pour rendre publique la soustraction d'obéissance.

Deux Commissaires nommés par le Roi publièrent la soustraction d'obéissance à Villeneuve d'Avignon le 1. Septembre. Ils ordonnent en même tems sous de grosses peines à tous les sujets du Roi, tant clercs que laïcs, de se retirer du service & de la cour de Benoît. Ils obéirent, & plusieurs de ses domestiques, chapelains, auditeurs & autres officiers se retirèrent. Les Cardinaux en firent de même, & d'un commun accord ils passèrent à Villeneuve, où ayant fait venir les citoyens d'Avignon, & tenu conseil avec eux, ils résolurent d'adhérer à la soustraction du Roi, & se retirèrent solennellement de l'obéissance de Benoît. En Castille, on fait la soustraction d'obéissance dans une assemblée des Evêques & des Seigneurs tenue à Alcalá de Henarés.

Charles VI. envoie à Avignon Pierre d'Ailli évêque de Cambrai & le maréchal de Boucicault. L'un étoit chargé de faire de nouveaux efforts auprès du pape Benoît pour l'engager à la cession ; l'autre étoit chargé de l'y contraindre par la force des armes. On fut obligé d'en venir à cette dernière voie. Les Cardinaux & les habitans d'Avignon traitent avec le maréchal de Boucicault, & le mettent en possession de la ville. Le Pape demeure assiégé dans son palais, où il est frappé des éclats d'une pierre sortie d'un canon.

Benoît espéroit du secours de la part du Roi d'Arragon ; mais voyant qu'il ne venoit point, il fut obligé de traiter avec les

ambassadeurs du Roi, qui entreteint à Avignon le 4. Avril se proposèrent à Benoît de renoncer au pontificat ; & qu'en cas que Boniface cedât, mourût, ou fût déposé, on en éliroit un troisième qui fût vrai Pape. Il y consentit, & aussi-tôt on lui administra des vivres ; & il demeura en liberté dans son palais, mais sans en pouvoir sortir qu'avec la permission du Roi & des Cardinaux jusqu'à ce que l'union fût rétablie dans l'Eglise. Le Roi d'Angleterre avoit promis d'obliger de son côté le pape Boniface à la cession : il confia à ce sujet l'Université d'Oxford pour sçavoir s'il ne seroit pas à propos de l'y contraindre par la soustraction d'obéissance, comme on avoit fait en France à l'égard de Benoît. L'Université ne fut point de cet avis, & répondit au Roi que la voie du concile général lui paroissoit la seule bonne.

Pénitens blancs en Italie. Les mouvemens qu'ils excitent furent très-vifs, mais ils ne durèrent que deux ou trois mois. Certains imposteurs venus d'Ecosse avoient publié en Italie que le monde alloit être par un tremblement de terre. Bien des gens se laisserent persuader, en sorte qu'on vit par-tout des processions de gens qui par pénitence portoient de longs habits de toile, avec des capuces qui leur couvroient le visage, & avoient seulement des ouvertures pour les yeux, comme sont les sacs des Pénitens blancs dans les provinces méridionales de France. Thierri de Niem témoin oculaire, dit que presque tout le peuple, des Prêtres même, jusqu'à des Cardinaux, se laisserent entraîner à cette dévotion de porter des habits blancs, & de marcher en procession chantant de nouveaux Cantiques ; ce qu'ils continuoient pendant treize jours de suite, puis ils se retiroient chacun chez eux. Entre leurs Cantiques on remarquoit la Prose *Stabat Mater dolorosa*, qu'on attribuoit alors à saint Gregoire.

1400.

Les François & les autres peuples de l'obéissance d'Avignon ne s'arrêterent point à la réduction du Jubilé faite par Clement VI. encore moins à celle faite par Urbain VI. qu'ils ne reconnoissent pas pour Pape : ils comptoient au contraire que la grande indulgence devoit se gagner à Rome chaque centième année, comme Boniface VIII. l'avoit déclaré en 1300. Cette persuasion en attira cette année un si grand nombre à Rome, que le roi Charles VI. craignant les suites de ce voyage qui faisoit passer de grandes richesses au Pape Boniface, le défendit absolument, sous peine aux ecclésiastiques de saisie de leur temporel, & aux autres de prise de leurs personnes.

Manuel Paleologue empereur de Constantinople vient solliciter le secours des Princes d'Occident contre Bajazet, qui tenoit Contar

Constantinople bloquée depuis long-tems. Il s'en retourne sans rien faire. L'année suivante fut obligé de lever ce blocus pour s'opposer aux progrès du fameux Tamerlan empereur des Mogols, qui le vainquit & le fit prisonnier. Il mourut dans sa prison.

REMARQUES PARTICULIÈRES.

LE quatorzième siècle est l'époque de l'affoiblissement le plus remarquable qu'ait reçu dans sa discipline l'état monastique, depuis son institution. Qu'on se rappelle l'idée des anciens Moines; des Moines Egyptiens, par exemple, les plus parfaits de tous; suivant les relations de Cassien; on trouvera qu'ils faisoient consister l'essence de la vie monastique en quatre choses principales, la solitude, le travail, le jeûne & la prière. Or les Moines dégénérèrent sur les trois premiers articles: car quant à la prière, on y donna au contraire beaucoup plus de tems, on multiplia extrêmement la psalmodie & les prières vocales; ce qui ôtoit aux Moines le tems du travail.

La solitude paroissoit être si essentiellement de l'état des Moines, que c'est de-là qu'est venu leur nom: Moine ou solitaire c'est le même nom. Les premiers Moines étoient exacts sur cet article: ils ne se contentoient pas de se sequestrer de la société des hommes; ils s'éloignoient des lieux fréquentés, & habitoient les déserts. Ce ne fut que vers le milieu du cinquième siècle, que le concile de Calcedoine défendit de bâtir aucun monastere sans le consentement de l'Evêque; parceque les moines commençoient à pénétrer jusques dans les villes. Les Moines occidentaux observerent d'abord la même solitude: c'étoit ordinairement dans des terrains incultes & dans les forêts qu'ils formoient leurs établissemens; & ils en tiroient un double avantage, l'éloignement des hommes, & la matière d'un travail considérable, étant obligés de défricher eux-mêmes les terres.

Le travail des mains étoit le point capital des anciens Moines orientaux; tous se faisoient une loi de pourvoir à leur subsistance par un travail assidu, qu'ils regardoient d'ailleurs comme un excellent préservatif contre l'oisiveté & contre l'ennui & le degout qui en sont inséparables. Saint Benoit qu'on peut regarder comme le fondateur de l'Ordre Monastique en Occident, suivit cet exemple autant qu'il put. Sa règle prescrit aux Moines sept heures de travail manuel chaque jour. La réforme d'Aix-la-Chapelle, faite au commencement du règne de Louis le Débonnaire, recommandoit le travail

des mains, dont l'Abbé même n'étoit pas exempt : & long-tems après, S. François dans le treizième siècle ordonnoit encore le travail à ses Religieux ; c'est un des articles de son testament, d'autant plus remarquable, qu'on s'étoit écarté de cet usage dans toutes les autres Observances. Ceci étoit venu insensiblement. L'institution des Chanoines réguliers par saint Chrodegand vers le milieu du septième siècle fit paroître une nouvelle espece de Religieux, les *Clercs religieux* : ceux-ci différoient beaucoup des Moines qui jusques-là avoient presque toujours été des laïcs ; au contraire les Chanoines réguliers étant clercs se trouvoient obligés de vaquer aux fonctions de leur ministère ; fonctions qui les éloignoient nécessairement du travail manuel. La plupart des Moines les imiterent bientôt ; on négligea le travail depuis que les convents furent devenus riches : & le prétexte fut d'autant plus plausible, que les Moines eux-mêmes devinrent ensuite clercs pour la plupart. Alors se forma une nouvelle classe de Moines, les *Freres laïcs* ou *convers*, dont saint Jean Gualbert fut le premier instituteur en son monastere de Vallombrose fondé vers l'an 1040. Le travail des mains fut presque entièrement abandonné à ces derniers Religieux, qui par cette raison semblent plus rapprochés de l'institution primitive.

On dégénéra de même sur l'article du jeûne. C'est chez les premiers Moines qu'on trouve l'exemple du jeûne le plus rigoureux, & en même tems le mieux réglé. Ceux d'Egypte jeûnoient toute l'année hors les Dimanches & le tems Paschal. Et soit qu'ils jeûnassent, ou non, ils ne se nourrissoient que de pain qu'ils prenoient à la quantité de douze onces par jour ; la moitié à None, c'est-à-dire, à trois heures après midi ; l'autre moitié le soir, avec quelques verres d'eau. La différence des jours qui n'étoient pas jeûnes, n'étoit que d'avancer le premier repas jusqu'à midi, sans rien ajouter à leur pain ; mais ils vouloient que l'on prit chaque jour de la nourriture. „ C'étoit-là, dit „ M. Fleury, toute leur austérité, qui consistoit dans la persévérance „ constante en une vie parfaitement uniforme ; ce qui est plus dur à la „ nature, que l'alternative des pénitences les plus rudes avec quelque „ relâchement. „ Saint Benoît convient qu'il s'écarte de la perfection des siècles précédens, en accordant à ses Moines deux mets outre le pain, sans les obliger à jeûner toute l'année. Saint Bernard témoigne que de son tems non-seulement les Moines, mais tous les fidèles jeûnoient encore le Carême jusqu'au soir. Dans les jeûnes qui n'étoient que de régle, les Moines ne jeûnoient que jusqu'à None, & le soir ils alloient au réfectoire où ils prenoient un seul verre d'eau ; ce qui s'observoit encore au troisième siècle : on nommoit ce rafraichissement *les biberés*. Dans la suite on y ajouta un morceau de pain ; mais il falloit chaque jour en demander la permission au

QUATORZIÈME SIÈCLE. 143

Supérieur, comme il se pratique encore aujourd'hui à Saint-Victor. Lorsqu'on est arrivé au réfectoire, le Religieux qui sert, vient se mettre à genoux devant le supérieur, & dit tout haut : *Detur, si placet, fratribus tantisper panis, ne noccat potus*. Et le supérieur répond : *Detur*. Les séculiers voyant que les Religieux se permettoient cette légère collation dans les jeûnes de règle, ont usurpé la même indulgence dans les jeûnes d'Eglise ; ils ont même ajouté quelque chose au morceau de pain que prenoient les Religieux, & les Religieux ensuite ont imité les séculiers. On dit, pour autoriser ce relâchement, que la nature va en s'affoiblissant de jour en jour ; que les corps n'ont plus la même force que dans l'ancien temps ; prétexte assez spécieux, mais démenti par les faits ; il suffit d'ouvrir l'histoire pour s'en convaincre. On y verra que la vie des hommes étoit communément bornée il y a quatre mille ans à soixante-dix ou quatre-vingts ans tout comme à présent.

Des changemens si considérables dans la discipline des Religieux, en introduisirent d'aussi grands dans leurs mœurs. La fréquentation des villes les porta à négliger l'essentiel de leur profession, pour s'appliquer à des études qui pouvoient leur être lucratives, comme celle des Loix civiles & de la Médecine. De-là vinrent les défenses qui leur furent faites au concile de Reims en 1131. de s'appliquer à ces études. Ces défenses furent réitérées au concile de Latran en 1139. & au concile de Tours en 1163. Depuis l'établissement des Freres convers destinés à rendre aux Moines des services qu'ils se rendoient autrefois eux-mêmes, ces derniers prirent le titre de *Dom* abrégé de *Dominus* ou *Domus*, qui en Italie & en Espagne est encore un titre de noblesse. La règle de saint Benoît ne donne ce titre qu'à l'Abbé seul, & on ne le trouve point attribué aux simples Moines avant l'onzième siècle. Le relâchement des Communautés régulières sur le jeûne en attira un plus grand de la part des particuliers qui composoient ces mêmes Communautés. Il est marqué dans le concile de Cognac tenu en 1238. que les Moines & les Chanoines réguliers sortoient souvent sans permission pour aller manger en ville chez les séculiers, même de la viande ; ils portoient du linge, couchoient dans des cellules ou chambres particulières, avoient leur pécule en propre, & se faisoient donner en argent leur nourriture & leur vestiaire : en sorte que les places monacales ou régulières étoient devenues comme de petits bénéfices.

C'est pour remédier à ces abus, qu'il s'est formé dans les siècles suivans de saintes réformes qui ont relevé la plupart des ordres monastiques & Religieux. Nous ne voyons plus, il est vrai, les Moines au milieu des déserts, comme on les y voyoit autrefois en Egypte ; mais en vain les chercherions-nous dans notre Europe

144 *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:*

déserts. Les Moines se trouvent aujourd'hui au milieu de nous & notre édification; & par une disposition particulière de la Providence ils y sont, parcequ'il leur seroit difficile ou même impossible d'ailleurs: souvent même on a été les chercher dans leur solitude comme on voit par les villes qui se sont formées en divers lieux autour des monasteres. La piété des Rois & des peuples a élevé chez eux les temples augustes que l'on entend retentir jour & nuit de prières & des louanges de Dieu. Au travail des mains ont succédé l'étude & les saints exercices de la lecture, de la méditation & de l'psalmodie. Enfin l'observance du jeûne est rétablie chez eux au point qu'elle le peut être eu égard à leurs occupations, & aux fonctions du ministère sacerdotal qu'ils remplissent pour le soulagement des Pasteurs & pour le bien de la société.



ABRE



De Jovius. Les Anglois chassés par la Pucelle d'Orléans. P. 240. de la 1. édition.

ABRÉGÉ
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

QUINZIÈME SIÈCLE.

Ann. 1401. de l'Ère Chrétienne.



Es Vicéistes se multiplioient tous les jours. Henri IV. roi d'Angleterre tient un parlement à Londres, où l'on fait un statut contre ces hérétiques, portant qu'ils seront pris & livrés à l'Evêque diocésain, & ensuite au bras séculier, s'ils demeurent opiniâtres. Cette loi est exécutée en la personne d'un Prêtre qu'on brûle publiquement à Smithfield.

1402.

Les livres de Viclef sont portés en Allemagne par un noble Bohémien qui avoit étudié à Oxford. Jean Hus maître es arts en l'Université de Prague, homme de basse naissance, mais distingué par son esprit, saisit avec avidité cette nouveauté, & commence à débiter les

Tome II.

K

146 *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.*

doctrine de Viclef dans ses sermons. Jean Hus & ses disciples donnerent aussi dans les erreurs des Vaudois. Vers ce tems, des Allemands sortis de l'Université de Prague en fondent une nouvelle à Leipsic par autorité du Pape.

1403.

Benoît XIII. s'échape de son palais, où il étoit toujours retenu comme prisonnier. Les Cardinaux & les habitans d'Avignon reviennent à son obéissance; les François font la même chose. Benoît avoit en quelque façon mis le bon droit de son côté, en acceptant la voie de cession que Boniface refusoit opiniâtrément: & c'est le motif qu'apporte le roi Charles VI. dans la patente qu'il fit expédier le 30. Mai pour la restitution d'obéissance.

1404.

Benoît s'y prit encore d'une autre manière pour montrer qu'il ne tenoit pas à lui de faire cesser le schisme; il envoya des ambassadeurs à Rome proposer une conférence. Boniface leur fit une réponse peu favorable, soutenant qu'il étoit le Pape, & Benoît un Antipape. Les envoyés repliquèrent que leur maître n'étoit point Simoniaque, accusant tacitement Boniface de l'être lui-même. Il l'entendit bien; & il en conçut un vif chagrin; & se sentant d'ailleurs pressé des douleurs de la pierre dont il étoit attaqué depuis long-tems, il se mit au lit, & n'en releva point; il mourut le 1. Octobre. On marque le commencement de l'Annate sous ce pontificat de Boniface IX. quoique l'origine en soit plus ancienne, comme je l'ai fait remarquer: mais ce fut lui qui le premier étendit l'Annate, même aux prélatures, & pour toujours. Les envoyés de Benoît pressoient les Cardinaux Romains de surseoir à l'élection: ils n'y eurent point d'égard, & étant entrés au conclave ils procederent à l'élection le Vendredi 17. Octobre; & après avoir signé un compromis semblable à celui fait à Avignon lors de l'élection de Benoît XIII. ils élurent le cardinal Cosmat de Mellorai, qui prit le nom d'Innocent VII.

Concile de Paris le 21. Octobre, où l'on arrêta huit articles pour la conservation des privilèges des exemts pendant le schisme. Concile d'York sur le même sujet. Innocent VII. indique un concile général pour l'année suivante. Une sédition qui l'obligea de sortir de Rome, & d'autres obstacles survenus ensuite, en empêcherent l'exécution.

1405.

Les Génois & les Pisans passent à l'obéissance de Benoît. Il va à Gênes, d'où il prétendoit ensuite aller jusqu'à Rome pour s'aboucher

PAPES & ARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	SCAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
<p>PAPES <i>est à Rome:</i> face IX. bre 1404. cent VII. obre 1404. emb. 1406. oire XII. emb. 1406. offé au con- sile le 5. 109. meurt illet 1417. andre V. n 1409. 1410. i XXIII. i 1410. offé au con- Constance Mai 1415. le 22. Dé- 1419. tin V. remb. 1417. cne IV. rier 1431. s 1431. rier 1447. olas V. s 1447. ns 1455. xte III. l 1455. : 1458. e II. ic 1458. it 1464. ul II. ût 1464. ler 1471. re IV. : 1471. it 1484. ent VIII. it 1484. let 1492.</p>	<p>ANTIPAPES. Gilles Munios dit Clement VIII. 1424. Amedée dit Felix V. 1439. HERETIQUES Jean Hus, 1402. Nouveaux Fla- gellans, 1414. Jacobel chef des Calixtins, 1415. Jérôme de Prague, 1416. Picard ou Pi- zard, 1418. Orbites secte des Hussites, 1420. Thaborites & Orphelins sectes des Hussites, 1424. Augustin de Roma, 1435. Pierre d'Of- ma, 1479. Jean de We- sel, 1479. Renaud Pea- cok, 1489.</p>	<p>Thierry de Niem, évêque de Cambrai, 1416. Il a écrit l'histoire du schisme d'Occi- dent, la vie du pape Jean XXIII. & un traité des droits de l'Empire sur les in- vestitures. S. Vincent Ferrier, 1419. Nous avons ses ser- mons & quelques- unes de ses lettres. Pierre Dailly, card- inal & évêque de Cambrai, 1425. Il a composé quan- tité d'ouvrages, en- tr'autres des traités sur la réforme de l'Eglise & sur l'auto- rité du concile géne- ral. Jean de Courtecui- se, évêque de Ge- neve, 1425. Ses ouvrages ne sont point imprimés. Il a laissé un traité de la puissance de l'Egli- se & du concile; di- verses questions de Théologie, & des le- çons sur plusieurs en- droits de l'Evangile. L'empereur Manuel Palcologue, 1425. Henri de Hesse, Chartreux, 1428. Auteur de plusieurs traités sur l'imma- culée Conception & sur la morale.</p>	<p>EMPEREURS d'Orient. Manuel II. 1418. Jean Palcolog- gue, 1444. Constantin Pa- leologue jus- qu'en 1453. que la ville de Con- stantinople fut prise par Ma- homet II. EMPEREURS d'Occident. Robert, 1410. Sigismond, 1437. Albert d'Autri- che, 1439. Frederic III. 1493. Maximilien I. <i>Rois d'Espagne.</i> Henri III. 1406. Jean II. 1454. Henri IV. 1474. Ferdinand.] Isabelle.] <i>Rois de France.</i> Charles VI. 1422. Charles VII. 1461. Louis XI. 1483. Charles VIII. 1498. Louis XII. <i>Rois d'Angle- terre.</i> Henri IV. 1413. Henri V. 1422. Henri VI. dé- throné en 1461. Edouard IV. 1483. Richard III. 1485. Henri VII. K ij</p>

avec Innocent. La peste l'oblige de sortir de Gènes, & de se retirer à Marseille.

1406.

Assemblée de Paris le 17. Mai, où l'on donne audience au cardinal de Chalant, chargé secrètement par Benoît de traverser l'union. Le docteur Jean Petit conclut à ce que la soustraction d'obédience faite à Benoît, huit ans auparavant, fût observée, la lettre de l'Université de Toulouse condamnée; (cette lettre traitoit de crime la soustraction d'obédience, supposant que Benoît étoit Pape légitime & indubitable;) & l'Eglise Gallicane délivrée des exactions de la Cour de Rome. Les Princes régens renvoient l'affaire au Parlement, où l'assignation est donnée au 5. Juin. La lettre de l'Université de Toulouse est condamnée à être déchirée publiquement à Toulouse & à Avignon, par arrêt du Parlement rendu le 17. Juillet. Le Samedi 7. Août on défend de payer à Benoît les sommes qu'il demandoit, & de transporter les espèces hors du royaume. Autre arrêt du 11. Septembre rendu les chambres assemblées, par lequel il fut dit que Benoît & ses Officiers cesseroient dans tout le royaume d'exiger les annates & les premiers fruits des bénéfices vacans, & les droits de procuration pour les visites.

Autre assemblée du Clergé de France à Paris: on refout la convocation du concile général & la soustraction entière d'obédience à Benoît. Cette assemblée commença à la saint Martin, & la conclusion s'en fit le 16. Janvier 1407. par une procession solennelle, où assistèrent soixante-quatre Evêques & un grand nombre d'Abbés.

A Rome, le pape Innocent VII. meurt le 6. Novembre. Les Cardinaux de son obédience entrent au conclave, où le 30. Décembre ils élisent tout d'une voix le cardinal Ange Corrario Venitien, qui prend le nom de Gregoire XII. On avoit encore eu la précaution de signer un compromis: précaution toujours inutile par l'événement. Gregoire & Benoît s'écrivoient réciproquement, qu'ils étoient prêts à céder, pourvu que l'autre contendant cédât de son côté: rien n'avoit mieux prouvé la sincérité de l'un & de l'autre, que l'exécution des offres qu'ils faisoient.

1407.

Traité de Marseille: on convient après plusieurs jours de conférence, que l'union se feroit par la cession des deux prétendus Papes, qui se trouveroient ensemble à Savone ville épiscopale de la côte de Gènes, où ils se rendroient à la saint Michel prochaine, ou à la Toussaint: l'acte de ce traité est du 20. Avril. Gregoire prit occasion de

PAPES & PATRIARCHES.

P A P E S.
Alexandre VI.
11. Août 1492.

Papes qui séjérent à Avignon.

Benoît XIII.
On reprend son obédience le 28. Mai 1403.

déposé au concile de Constance le 26. Juillet 1417.
meurt le 23. Mai 1423.

Clement VIII.
élu, mais n'est pas reconnu.

PATRIARCHES
Jacobites
d'Alexandrie.

Gabriel.
Jean.
Marthieu.
Gabriel.
Michel.

On ne sçait que le nom de ces Patriarches.

Philothée, patriarche Melquite.

PATRIARCHES
d'Antioche.

Dosithee.
Dorothee.

On ne connoît point les autres Patriarches.

PATRIARCHES
de Jerusalem.

bertran d de Chacnac, 1403.

Joachira.

On ne connoît point les autres Patriarches.

ANTIPAPES & Héretiques.

Siméon, archevêque de Thessalonique, 1429.
Son principal ouvrage est un traité de la Liturgie.

Thomas de Valden, 1430.
Il a écrit contre Viclef & les Hussites.

Nicolas de Clemangis, docteur de Paris, 1440.

On le regarde comme l'écrivain le plus éloquent de ce siècle. Nous avons ses lettres & ses traités sur le schisme & sur les mœurs.

Leonard Bruni, dit l'Arcetain, 1443.
Auteur d'une histoire de Florence, d'un traité contre les hypocrites, & de quelques autres ouvrages.

S. Bernardin de Sienna, 1444.
Il s'est rendu très-célèbre par ses sermons, que nous avons.

Nicolas Tudesque, vulgairement appelé Panorme, archevêque de Palerme, 1445.

Il a fait un traité sur le concile de Bâle contre le pape Eugene, & des commentaires très-estimés sur les Décrétales.

Alphonse Tostar, 1454.
L'Espagne compte cet écrivain au nombre de ses plus grands hommes.

Ce qui nous reste de ses ouvrages a été imprimé en treize volumes in-folio. Ce sont de sçavans commentaires sur l'Ecriture, & divers opuscules de morale & de discipline.

S Ç A V A N S & Illustres.

Jean Gerfon, docteur & chancelier de l'Université de Paris, 1429.

On lui a attribué le livre de l'imitation. Il a laissé un grand nombre de traités sur le dogme, la discipline, la morale, l'Ecriture, & des œuvres mêlées.

PRINCES contemporains.

Rois d'Ecosse.
Robert III.

1405.
Jacques I. 1437.

Jacques II. 1460.

Jacques III. 1488.

Jacques IV.

Rois de Suède & de Danemarck.

Marguerite, 1412.

Eric IX. abdiq. en 1438.

Christophe -III. 1448.

Charles Canutson, 1471.

Interrègne jusqu'en 1483.

Jean.

Rois de Pologne.

Ladislas Jagellon, 1434.

Ladislas, roi de Hongrie, 1444.

Interrègne de trois ans.

Casimir IV. 1492.

Jean Albert.

Rois de Portugal.

Jean I. 1433.

Edouard, 1438.

Alphonse V. 1481.

Jean II. 1495.

Emmanuel le Grand.

K iij

voyage de Savone pour demander un subside d'argent aux églises de son obédience, & ne manqua pas ensuite de prétextes pour n'y point aller. Benoît s'y rendit ; mais on ne jugeoit pas favorablement de ses intentions.

Louis duc d'Orléans frere unique du roi Charles VI. est assassiné publiquement dans Paris le 23. Novembre par ordre de Jean duc de Bourgogne son cousin-germain. Jean se retire d'abord en Flandre dont il étoit Comte ; il revient ensuite à Paris bien accompagné, & charge le docteur Jean Petit de le défendre. Ce Docteur parla pour cet effet le 8. Mars 1408. à l'hôtel saint Paul, en présence des Princes du sang, des Seigneurs, du Recteur & des Docteurs de l'Université, & d'un grand nombre de bourgeois qui s'y étoient assemblés. Il soutint entre autres propositions, qu'il est permis à tout particulier de tuer un tyran : maxime qu'il prétendit prouver par douze raisons en l'honneur des douze Apôtres ; bien entendu qu'il falloit prouver ensuite que le Duc d'Orléans étoit un tyran ; & c'est ce que le Docteur s'efforça de faire, mais sans rien dire de convaincant. L'assassinat du Prince demeura impuni.

1408.

La division se met entre le pape Gregoire & ses Cardinaux, à l'occasion d'une nouvelle promotion qu'il fit sans leur consentement ; les anciens Cardinaux se retirent à Pise. D'un autre côté le pape Benoît apprenant que le Roi de France avoit donné ordre de l'arrêter, se retire en Catalogne sa patrie. Ses Cardinaux se joignent aux Cardinaux Romains mécontents, & d'un commun consentement ils indiquent un concile général à Pise pour le 25. Mars de l'année suivante. Gregoire, pour faire croire qu'il desiroit toujours l'union, en indique un de son côté dans la province d'Aquilée pour le 26. Mai de la même année, Fête de la Pentecôte.

On embrasse la neutralité en France. Le Roi convoque un concile national à Paris, où l'on dresse un grand nombre d'articles sur la manière dont l'Eglise Gallicane devoit se gouverner pendant cette neutralité. Ce concile dura depuis le 11. Août jusqu'au 5. Novembre. Le Roi avoit été vivement offensé d'une bulle que Benoît lui avoit envoyée, dans laquelle il prononçoit excommunication & dispensoit du serment de fidélité contre les Princes qui adheroient à la voie de cession. Cette bulle fut condamnée & déchirée, & ceux qui l'avoient apportée châtiés d'une manière infamante.

L'Université de Prague condamne les articles de Viclef ; Svinco le Lievre archevêque de cette ville fait brûler tous les livres de cet hérétique.

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Héretiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
<p>PATRIARCHES de Constantinople. Matthieu, 1410. Euthyme, 1416. Joseph, 1439. Gregoire, 1441. Athanafe, déposé 1445. Jean XV. 1449. Athanafe, rap- pellé 1451. Niphon, 1452. Isaïe, 1454. George Schola- rius, autrement Gennade, abdi- que en 1458. Idore, 1459. Joasaph, mutilé & chassé en 1461. Marc Xylocara- bes, chassé. Siméon de Trebi- sonde, chassé. Denys, se démet en 1471. Siméon, rétabli 1474. Raphael Serbius, 1476. Maxime, 1482. Nyphon, chassé 1450. Denys, rétabli. Joachim Dymas, chassé. Pacôme. <i>Patriarches</i> <i>pour l'union avec</i> <i>les Latins depuis le</i> <i>concile de Florence.</i> Bassaron, cardi- nal. Metrophanes II. Gregoire Melisse- nc.</p>	<p>S. Jean Capistran, 1456. Il a composé divers traités de droit & de morale. Saint Antonin, archevêque de Florence, 1459. Auteur d'un somme historique & d'une somme théologique. George Scholarion, patriarche de Constantinople, 1460. Auteur de plusieurs traités pour les Latins. Blondus Flavius, 1463. Nous avons ses trois décades d'his- toire de l'Empire d'Occident de- puis 1410. jusqu'en 1440. Ste Catherine de Boulogne, 1463. Elle a mis par écrit ses révélations qu'on a imprimées. Le Cardinal de Cusa, 1464. Il a laissé des lettres, une réfutation de l'alcoran, des traités de Théologie & autres ouvrages. Guillaume de Vorilong, 1464. Auteur d'un commentaire sur les sentences, & d'un abrégé des questions de Théologie sous le titre de <i>Vade mecum.</i> Æneas Sylvius, ou le pape Pie II. 1464. Laurent Vallé, 1465. Auteur d'un traité critique sur la supposition de la donation de Constantin, & autres ouvrages. Le Cardinal de la Tour-Brulée, 1468. Il a composé plusieurs ouvrages de droit & de Thé- ologie dans les principes de la Cour Romaine, & quel- ques traités de piété. Denys le Chartreux, 1471. Thomas à Kempis, 1471. Le Cardinal Bessarion, moine Grec patriarche titulaire de Constantinople, 1472. Jacques Piccolomini, cardinal de Pavie, 1479. Platine, 1481. Le pape Sixte IV. 1484. George de Trebisonde, 1487. Jean Pic de la Mirandole, 1494. Marcile Ficin, 1499.</p>	<p>S. Laurent Justinién, patriarche de Ve- nise, 1455. Auteur de plusieurs ouvrages de piété. S. Jean Capistran, 1456. Il a composé divers traités de droit & de morale. Saint Antonin, archevêque de Florence, 1459. Auteur d'un somme historique & d'une somme théologique. George Scholarion, patriarche de Constantinople, 1460. Auteur de plusieurs traités pour les Latins. Blondus Flavius, 1463. Nous avons ses trois décades d'his- toire de l'Empire d'Occident de- puis 1410. jusqu'en 1440. Ste Catherine de Boulogne, 1463. Elle a mis par écrit ses révélations qu'on a imprimées. Le Cardinal de Cusa, 1464. Il a laissé des lettres, une réfutation de l'alcoran, des traités de Théologie & autres ouvrages. Guillaume de Vorilong, 1464. Auteur d'un commentaire sur les sentences, & d'un abrégé des questions de Théologie sous le titre de <i>Vade mecum.</i> Æneas Sylvius, ou le pape Pie II. 1464. Laurent Vallé, 1465. Auteur d'un traité critique sur la supposition de la donation de Constantin, & autres ouvrages. Le Cardinal de la Tour-Brulée, 1468. Il a composé plusieurs ouvrages de droit & de Thé- ologie dans les principes de la Cour Romaine, & quel- ques traités de piété. Denys le Chartreux, 1471. Thomas à Kempis, 1471. Le Cardinal Bessarion, moine Grec patriarche titulaire de Constantinople, 1472. Jacques Piccolomini, cardinal de Pavie, 1479. Platine, 1481. Le pape Sixte IV. 1484. George de Trebisonde, 1487. Jean Pic de la Mirandole, 1494. Marcile Ficin, 1499.</p>	<p><i>Maison Otto-</i> <i>manne.</i> Bajazet, pris par Tamerlan, en 1401. Soliman, 1409. Moïse, 1413. Mahomet I. 1421. Amurat II. 1451. Mahomet II. 1481. Bajazet II. <i>Ducs de Russie.</i> Gregoire Dimi- trowitz, 1406. Basile Basilo- witz, 1450. Jean Basilo- witz, prend le titre de Czar.</p>

1409.

L'ouverture du concile de Pise se fit le 25. Mars, comme on en étoit convenu. Il fut très-nombreux; on y compte vingt-deux Cardinaux, dix Archevêques, soixante ou quatre-vingts Evêques, cent Procureurs ou députés d'Evêques absens, cent Procureurs de Chapitres, quatre-vingts Abbés, & les Procureurs de deux cents autres. Les quatorze premières sessions sont employées à faire les citations & informations convenables, contre les deux Papes. Quinzième session le 5. Juin: on prononce la sentence portant en substance: „ Le saint Concile représentant l'Eglise universelle, auquel appartient „ la connoissance & la décision de cette cause de l'union de l'Eglise „ & du schisme, vû tout ce qui a été produit & prouvé contre Pierre „ de Lune & Ange Corrarïo jadis nommés Benoît XIII. & Go- „ goire XII. après mûre délibération, décide & déclare que tous les „ crimes contenus en la requête présentée au Concile par les promo- „ teurs, sont vrais & notoires: & que lesdits Ange Corrarïo & Pierre „ de Lune sont schismatiques opiniâtres & hérétiques; coupables de „ parjure, scandalisant toute l'Eglise, & incorrigibles. C'est pourquoi „ ils se sont rendus indignes de tout honneur & dignité, de tout „ droit de commander ou présider, & sont retranchés de l'Eglise. „ Toutefois pour plus grande sûreté le Concile les prive de tous ces „ droits, leur défendant à l'un & à l'autre de se porter pour Pape: „ déclarant l'Eglise Romaine vacante, & tous les Chrétiens de quel- „ que dignité qu'ils soient, même impériale ou royale, absous de leur „ obéissance; nonobstant tout serment de fidélité, ou autre engage- „ ment. Défendant à tous les fidèles d'obéir à l'un ni à l'autre, „ leur donner aide ou conseil, les recevoir ou favoriser, sous peine „ d'excommunication: s'ils méprisent d'obéir à cette sentence, ils „ doivent être réprimés même par la puissance seculière, avec leurs „ fauteurs & adhérens. „ Ensuite le Concile déclare nulles toutes les procédures, sentences ou censures prononcées par les deux prétendants; de même que les promotions de Cardinaux faites par Ange Corrarïo depuis le 3. Mai, & par Pierre de Lune depuis le 15. Juin 1408. Après la prononciation de cette sentence on chanta le *Te Deum*; & il fut défendu que personne se retirât du concile sans congé. Seizième session le 10. Juin: on lit une cédule par laquelle les Cardinaux promettoient que celui qui seroit élu Pape, continueroit le concile jusqu'à ce que la réforme de l'Eglise universelle fût faite tant dans son chef que dans ses membres. Dix-septième session le 13. on donna audience aux ambassadeurs d'Arragon, qui amenoient avec eux des nonces de Pierre de Lune; les nonces furent si mal reçus, qu'ils se

retirerent sans congé, & sans attendre une seconde audience qu'on leur avoit promise.

Les Cardinaux entrent au conclave le 15. Juin: ils y demeurent jusqu'au Mercredi 26. auquel jour ils élisent Pape le cardinal Pierre de Candie Grec de nation, qui prend le nom d'Alexandre V. il présida comme Pape à la dix-huitième session qui se tint le premier Juillet. Le cardinal Baltasar Cosca publie plusieurs ordonnances du nouveau Pape, sçavoir: approbation de tout ce qui a été fait par les Cardinaux depuis le 3. Mai 1408. union des deux collèges des Cardinaux: absolution aux Prélats du parti de Pierre de Lune qui étoient venus au concile; le cardinal de Chalant étoit du nombre. Dix-neuvième session le 10. Les députés de Florence & de Sienne offrent leur obéissance au Pape. Le Pape donne absolution à *causale* de toutes les censures portées pendant le schisme par les deux prétendus Papes; il commet huit Cardinaux pour travailler à la réformation de l'Eglise avec les députés des Prélats de divers pays.

La vingtième session ne fut tenue que le 27. Juillet, à cause de l'arrivée du roi de Sicile Louis d'Anjou qui y assista. Le cardinal de Chalant lit un décret par lequel le Pape confirmoit tout ce qui avoit été fait par les prétendus Papes, touchant les bénéfices dont les titulaires étoient en possession avant la sentence portée contre les deux contendans: le Pape ratifioit aussi toutes les provisions de bénéfices données par les collateurs ordinaires pendant la soustraction d'obéissance, ou la neutralité dans les lieux où elle étoit observée. Enfin le Pape pour de grandes & importantes raisons indique un autre concile général pour l'année 1412. au mois d'Avril. Vingt & unième & dernière session le 7. Août: on lit un décret portant défense d'aliéner ou hypothéquer les immeubles des églises jusqu'au prochain concile; injonction aux Métropolitains de tenir leurs conciles provinciaux, & aux Evêques de tenir leurs synodes, & aux Moines & Chanoines réguliers de tenir leurs chapitres conformément au décret du concile de 1215. Le Pape accorde indulgence plénière à tous ceux qui ont assisté au concile, & qui y adherent. Ainsi finit le concile de Pise, qui quoiqu'approuvé d'un grand nombre de personnes, n'a pas laissé d'avoir ses contradicteurs: mais on l'a toujours regardé comme légitime en France, & en effet il a été approuvé de l'Eglise universelle dans le concile de Constance, qui reconnut pour vrais papes Alexandre V. & Jean XXIII. son successeur.

Pendant le concile de Pise, Benoît XIII. tenoit à Perpignan un prétendu concile général qu'il avoit commencé dès le mois de Novembre 1408. il fut d'abord nombreux, mais la diversité des sentimens fut cause que presque tous les Prélats se retirèrent: le concile se dissipa. Gregoire tint aussi le concile qu'il avoit indiqué dans l.

154 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

province d'Aquilée ; ce fut à Auftria près d'Udine. Il y vint très-peu de Prélats, car les Venitiens reconnurent le pape Alexandre V. quoique Gregoire fût leur compatriote. Ce concile eut trois sessions, deux dans le mois de Juin, & la dernière le 5. Septembre ; & l'on n'en voit d'autre effet qu'une sentence qui déclare nulles & sacrilèges les élections de Pierre de Lune, & de Pierre de Candie. Gregoire se hâta aussitôt de sortir de la province d'Aquilée, appréhendant que les Venitiens qu'il avoit offensés par la déposition d'Antoine Panciatrin patriarche d'Aquilée, ne l'arrêtassent lui-même en exécution de la sentence du concile de Pise. Il se retire à Gaëte sous la protection de Ladislas roi de Naples. Toutes les villes & châteaux appartenant à l'Eglise reviennent à l'obéissance d'Alexandre V.

1410.

Ce Pape meurt le 3. Mai à Boulogne, où il s'étoit retiré à cause d'une maladie contagieuse qui regnoit à Pise ; les Cardinaux assemblés en conclave élisent le 17. du même mois le cardinal Baltrasar Cossa Napolitain, qui prend le nom de Jean XXIII.

1411.

Il fait prêcher la croisade contre le roi Ladislas qui soutenoit toujours le parti de Gregoire XII. Les *Hussites* de Bohême dont le but étoit de rendre les ecclésiastiques odieux, prennent occasion de cette publication de croisade pour déclamer contre le pape Jean XXIII. & le clergé : ils excitent une sédition à Prague.

1412.

Traité du pape Jean avec Ladislas : ce Prince le reconnoît pour Pape légitime. Gregoire est obligé de sortir de Gaëte, & va tenir sa cour à Rimini. Jean XXIII. voulut célébrer à Rome le concile général qui avoit été indiqué pour cette année par Alexandre V. mais il y vint si peu d'Evêques, qu'il ne s'y fit presque rien. Le seul acte qu'on en trouve, est une bulle portant condamnation des erreurs de Viclef, en date du 2. Février 1413.

1413.

Jean XXIII. indique un concile général : il envoie à ce sujet des Légats en Allemagne, qui de concert avec Sigismond empereur élu choisissent la ville de Constance au territoire de Mayence pour le

eu de la tenuë du concile , & pour le tems le premier jour de novembre 1414. Le Pape en eut un vrai chagrin : car il sentoit le Sigismond étant maître en ce lieu , seroit en état de faire exécuter tout ce que qu'il plairoit au concile d'ordonner contre lui-fallut cependant dissimuler , pour ne pas donner lieu de croire qu'il prétendoit le concile ; & après avoir eu une conférence à Lodi rec Sigismond , il donna sa bulle de convocation en date du . Décembre.

Ladislav Jagellon roi de Pologne qui avoit été le missionnaire de Lithuanie , voulut encore l'être de la Samogitie : il y alla cette année , & eut un égal succès.

Concile de Londres contre les Vic'efites. Ces herétiques s'étoient tellement multipliés en Angleterre , qu'ils firent afficher publiquement aux portes des églises de Londres qu'ils étoient cent mille prêts à s'élever contre tous ceux qui n'étoient pas de leur secte. Ils avoient alors pour chef un gentilhomme nommé Jean Oldcastel , qui fut condamné en ce concile de Londres. On l'enferma dans la tour , où il s'échapa & excita au commencement de l'année suivante la révolte déclarée. Oldcastel fut pris & pendu ; un grand nombre de révoltés eurent le même sort.

1414.

Assemblée de Paris , où l'on condamne la maxime du tyrannicide avancée par Jean Petit. L'Evêque de Paris & l'Inquisiteur condamnent le discours prononcé par ce Docteur , à être brûlé au parvis Notre-Dame ; ce qui est exécuté le 18. Janvier.

Le pape Jean va à Constance , où il fait l'ouverture du concile le lundi 5. Novembre par une Messe solemnelle du Saint-Esprit. Il indique la première session pour le 16. du même mois : on tint dans l'intervalle plusieurs congrégations pour délibérer sur l'ordre qu'on devoit garder. Première session le 16. Après la Messe du Saint-Esprit , le Pape prononce un sermon ; on lit les décrets qu'on devoit statuer dans la session. A la lecture qu'on en fit , les présidens de chaque nation , c'est-à-dire de l'Italienne , de la Françoisë , de la Germanique , & de l'Angloisë répondirent , *Placet* ; & tout cela finit par le *Deum*.

Jean Hus étoit arrivé à Constance dès le 5. Novembre : cet hérétique avoit été excommunié par Jean XXIII. dont il avoit méprisé les citations réitérées. Il vint au concile avec toute la confiance d'un homme qui sentiroit sa conscience nette : il publioit & faisoit afficher dans toutes les villes de son passage qu'il alloit au concile pour répondre à toutes les accusations qu'on formeroit contre lui , & justifier sa

conduite & ses sentimens. On l'arrête, nonobstant, un fauf-conduit qu'il avoit de la part de Sigismond : ses partisans font grand bruit de cet emprisonnement. L'Empereur entre à Constance le jour de Noël; il y chante l'évangile en habits de Diacre à la première Messe du jour, célébrée pontificalement par le Pape.

Flagellans hérétiques en Misnie : ceux-ci pouvoient l'extravagance beaucoup plus loin que ceux qu'on avoit vus précédemment. Ils méprisoient les Sacremens, & particulièrement l'Eucharistie qu'ils appelloient *le coucou des Prêtres*. Ils furent condamnés par l'Inquisiteur, & livrés au juge séculier qui les fit brûler.

1415.

Les Légats de Benoît XIII. & de Gregoire XII. arrivent au concile. On contesta beaucoup si on devoit les laisser entrer avec le chapeau rouge qui étoit la marque de leur dignité. L'Empereur & la plus grande partie des peres du concile jugerent que le bien de la paix & de l'union demandoit qu'on n'écourât point cette difficulté. Jean XXIII. fait proposer que les séculiers n'aient point de voix délibérative : elle leur fut cependant accordée : le Pape comprit par-là que l'autorité des Prélats seroit contrebalancée par les suffrages d'un grand nombre de Docteurs séculiers, de députés des Rois, des Princes, des Républiques, des Académies & de toutes les Communautés, qui n'étoient point engagés dans la cléricature, & qui étoient habiles & bien intentionnés. Il eut encore un autre mécontentement : on avoit proposé dès le commencement d'opiner par nations, & non par personnes, dans les sessions publiques; cet avis l'emporta malgré le Pape qui s'y étoit opposé jusqu'alors, parceque les Evêques Italiens étoient en plus grand nombre que les autres, & que leur parti étoit plus puissant que toutes les autres nations ensemble.

On tient plusieurs congrégations particulières sur les moyens d'obliger Jean XXIII. à accepter la cession qui paroissoit être le seul moyen de rétablir l'union. Il propose plusieurs formules de promesses que le concile rejette; le Pape en accepte une dressée par les trois nations, Françoisise, Germanique & Angloise. Seconde session le 2. Mars : Jean XXIII. lit publiquement une copie de cette formule qu'il avoit écrite lui-même; elle étoit conçue en ces termes : „ Moi „ Jean XXIII. pape, promets, fais vœu & jure à Dieu, à l'Eglise „ & à ce sacré concile, de donner volontairement & librement la „ paix à l'Eglise par voie de ma simple cession du pontificat, de la „ faire & de l'accomplir effectivement suivant la délibération de ce „ présent concile, toutes fois & quantes que Pierre de Lune dit „ Benoît XIII. & Ange Corrario dit Gregoire XII. dans leurs ob-

diences céderont par eux ou par des procureurs légitimes le droit qu'ils prétendent avoir au pontificat ; & encore en tout cas de cession, ou de mort, ou autre auquel ma cession pourra procurer l'union de l'Eglise & l'extirpation du schisme. " Après cette lecture l'Empereur qui desiroit sincèrement la paix de l'Eglise, se leva transporté de joie ; & ayant quitté sa couronnée, il se mit à genoux devant le Pape, & lui baisa les pieds ; le patriarche d'Antioche en fit autant au nom du concile, & chacun lui promit de le secourir en tout.

C'étoit malgré lui que le Pape avoit accepté cette formule, & on le vit bientôt par le refus qu'il fit de donner la bulle de son abdication que l'Empereur & le concile lui demandoient instamment. Congrégation du 11. Mars où l'Empereur propose de donner un Pape à l'Eglise. Jean XXIII. prend la résolution de s'enfuir de Constance ; Frederic duc d'Autriche donne un tournoi pour favoriser le dessein du Pape, qui s'échape dans la foule déguisé en palfrenier : il se retire à Schaffouse ville appartenante à ce Duc. Cette évasion jeta la consternation dans la ville de Constance ; chacun ne pensoit plus qu'à se retirer ; mais la prudence de l'Empereur appaisa tout. Le célèbre Jean Gerson l'un des ambassadeurs de France fait un discours de la *supériorité du Concile au-dessus du Pape*. Les Cardinaux ne voulurent point assister à l'assemblée où Gerson prononça ce discours, parceque le Pape leur ayant écrit qu'il ne s'étoit retiré que pour faire plus librement la cession, ils vouloient attendre l'effet de cette promesse. Les députés de l'Université de Paris publièrent aussi quelques conclusions sur le même sujet ; mais le concile ne les reçut pas toutes, parcequ'il y en avoit quelques-unes exprimées en termes qui lui parurent trop durs, & qui auroient pû aigrir les esprits : le Pape se plaint de ces discours. Troisième session le 26. Mars : on détermine la continuation du concile, nonobstant l'absence du Pape.

Le Pape apprenant que l'Empereur faisoit des préparatifs de guerre contre le Duc d'Autriche, & craignant d'être assiégé dans Schaffouse, se retire à Lauffemberg ville située sur le Rhin entre Schaffouse & Bâle. Quatrième session le 30. Mars : les Cardinaux se firent beaucoup prier pour assister à cette session : ils prétendoient qu'on devoit retrancher quelques articles arrêtés par les nations touchant la puissance coactive du concile, & la réformation de l'Eglise dans le chef & dans les membres. Le cardinal Jourdan des Ursins présida à cette session, & le cardinal Zabarelli, dit de Florence, fit la lecture des articles, dont le premier étoit conçu en ces termes : „ Au nom de la très sainte „ Trinité, Pere, Fils & Saint-Esprit : ce sacré synode de Constance „ faisant un concile général légitimement assemblé au nom du Saint- „ Esprit, à la gloire de Dieu tout-puissant, pour l'extinction du „ présent schisme, & pour l'union & la réformation de l'Eglise de

„ Dieu dans son chef & dans ses membres ; afin d'exécuter le dessein
 „ de cette union & de cette réformation plus facilement, plus sûre-
 „ ment, plus parfaitement, plus librement ; ordonne, définit,
 „ statue, décerne & déclare ce qui suit. 1. Que ledit concile de
 „ Constance légitimement assemblé au nom du Saint-Esprit, faisant
 „ un concile général qui représente l'Eglise catholique militante, a
 „ reçu immédiatement de Jésus-Christ une puissance à laquelle toute
 „ personne de quelque état & dignité qu'elle soit, même papale, est
 „ obligée d'obéir dans ce qui appartient à la foi, à l'extirpation du
 „ présent schisme, & à la réformation de l'Eglise dans son chef &
 „ dans ses membres. “ Le second article portoit que le pape Jean XXIII
 „ ne pourroit transférer hors de Constance la Cour de Rome ni ses
 „ Officiers, sans le consentement & la délibération du concile. Le
 „ troisième, que tous les actes faits ou à faire au préjudice du concile
 „ par ledit Pape ou par ses Officiers, seront de nulle valeur, & sont
 „ actuellement cassés. Le Cardinal de Florence ne lut que ces trois
 „ articles, cependant il y en avoit encore deux autres ; dont l'un
 „ portoit qu'on nommeroit trois députés de chaque nation pour exami-
 „ ner les causes de ceux qui voudroient se retirer, & pour procéder
 „ contre ceux qui sortiroient sans permission. (Plusieurs Cardinaux
 „ s'étoient déjà retirés auprès du Pape, c'est ce qui donna occasion de
 „ faire cet article.) L'autre portoit qu'on ne reconnoitroit pour Car-
 „ dinaux que ceux qui étoient publiquement connus pour tels avant
 „ que le Pape se retirât de Constance. Il y a des manuscrits où l'on
 „ ne trouve point ces deux derniers articles.

Cinquième session le 6. Avril, le cardinal des Ursins président.
 On relit les articles qu'on avoit déjà lus dans la quatrième session ;
 & sur le refus que le Cardinal de Florence faisoit de les relire, on
 „ donne cette commission à l'Evêque de Posnanie. Après le consente-
 „ ment unanime du concile sur ces articles, l'Evêque de Posnanie en
 „ proposa d'autres pour servir de préparation à la session prochaine. On
 „ nomme des commissaires pour instruire le procès de Jean Hus. Les
 „ décrets de cette session touchant l'autorité du concile au-dessus du
 „ Pape, & la soumission du Pape tant pour la foi que pour les mœurs,
 „ ont donné lieu à de grandes contestations depuis ce tems-là, & ont
 „ fourni le sujet d'un grand nombre de volumes. Mais ces décrets &
 „ ceux de la session précédente sont reçus & respectés en France
 „ comme étant l'ouvrage du concile général, & l'Eglise Gallicane a
 „ déclaré son sentiment sur cette matière, dans l'un des quatre articles
 „ dressés dans l'assemblée générale du clergé tenue en 1682. Ils
 „ contiennent une déclaration nette & précise de la doctrine de l'Eglise
 „ Gallicane sur l'autorité des deux puissances, l'ecclésiastique & la
 „ temporelle ; elle déclare dans le second de ces articles son attachement

ment inviolable aux décrets du saint concile œcuménique de Constance contenus dans les sessions quatrième & cinquième, comme étant approuvés, même par le saint Siège apostolique, confirmés par la pratique de toute l'Eglise & des Pontifes Romains, & religieusement observés de tout tems par l'Eglise Gallicane. L'assemblée, en déclarant que ces décrets doivent toujours demeurer en vigueur, & conserver toute leur force, ajoute : Qu'elle n'approuve pas l'opinion de ceux qui donnent atteinte à ces décrets, ou qui les affoiblissent, en disant que leur autorité n'est pas bien établie, qu'ils ne sont point approuvés, ou que leur disposition ne regarde que les tems de schisme.

Jérôme de Prague, l'un des plus fidèles disciples de Jean Hus, arrive à Constance. Il avoit promis à son ami de venir à son secours, dès qu'il apprendroit qu'il seroit opprimé ; il lui tint parole : il vit Jean Hus dans sa prison ; mais appréhendant un pareil traitement, il reprit le chemin de la Bohême. Il fut arrêté sur la route & ramené à Constance chargé de fers. Frederic d'Autriche est mis au ban de l'Empire comme perturbateur du concile & fauteur du schisme : l'Empereur fait marcher une armée de quarante mille hommes pour aller se saisir de ses états. Sixième session le 17. Avril : on lit & approuve une formule de procuration qu'on vouloit que le Pape signât pour renoncer au pontificat. Les députés qui furent nommés pour porter la procuration, trouverent le Pape à Brisac, & eurent audience le lendemain de leur arrivée : il promit de leur donner réponse le jour suivant, mais il en sortit la nuit même. Le concile prend la résolution de le faire citer publiquement. Contestation entre les Théologiens sur la manière d'énoncer les décrets, les uns voulant qu'ils fussent au nom du Pape par l'approbation du concile ; les autres prétendant qu'il ne falloit faire mention que du concile sans parler du Pape. On lit une lettre apologétique adressée par le concile à toute la Chrétienté pour justifier la conduite du concile envers Jean XXIII. On détermine dans une congrégation, que les Cardinaux ne pourront donner leur voix dans les assemblées nationales, en qualité de Cardinaux, mais seulement comme députés des nations.

Septième session le 2. Mai : on lit la citation qui devoit être faite au pape Jean XXIII. Huitième session le 4. on condamne quarante articles de Viclef, & tous ses livres en général & en particulier. Sa mémoire fut aussi condamnée, sur les informations qu'on eut qu'il étoit mort hérétique obstiné ; & on ordonna de déterrer ses os, si on pouvoit les discerner d'avec ceux des fidèles, afin de les jeter à la voirie. Après la session on afficha solennellement la citation de Jean XXIII. à toutes les portes de la ville & des églises de Constance. Assemblée des nations le 5. l'Empereur rend ses bonnes grâces au

Duc d'Autriche, à condition qu'il s'assurerait de la personne du Pape : cette condition fut exécutée. Neuvième session le 13. commissaires nommés pour instruire le procès du Pape.

Gregoire XII. envoie une bulle par laquelle il passoit procuration à Charles de Malatesta seigneur de Rimini, pour faire sa cession & adhérer au concile de Constance; à condition que Jean XXIII. n'y présideroit pas, & n'y seroit pas même présent. Dixième session le 14. Mai : Jean XXIII. est déclaré contumace & suspens tant au spirituel qu'au temporel, comme dissipateur des biens de l'Eglise, simoniaque, scandaleux, & perturbateur de la foi. On commença dans cette même session à examiner l'affaire de la communion sous les deux especes, sur la dénonciation de l'Evêque de Litomissel en Moravie contre *Jacques de Mifé*, autrement *Jacobel* curé de la paroisse de saint Michel à Prague, qui prétendoit rétablir l'usage du calice comme nécessaire dans le Sacrement de l'Eucharistie. Assemblée des nations pour entendre les députés des Seigneurs de Bohême qui se plaignoient de la détention de Jean Hus, & offroient de donner caution pour qu'il fût mis en liberté : ils ne peuvent rien obtenir. Onzième session le 25. les promoteurs du concile présentent par écrit les chefs d'accusation déposés contre le Pape. L'Evêque de Pofnanie lut ces articles l'un après l'autre, à la réserve de ceux qu'on avoit résolu de supprimer par bienfaisance; & quand il avoit achevé un article, un autre lisoit la déposition des témoins & leurs qualités. Le concile ayant approuvé ces articles nomme cinq Cardinaux pour aller notifier à Jean XXIII. ce qui s'étoit passé dans cette session; & comme il ne le regardoit plus comme Pape depuis sa suspension, on nomme de chaque nation un protonotaire & un notaire, pour rédiger les actes par écrit au nom du concile. Jean déclare aux députés qu'il tient le concile pour infallible, & promet de se soumettre à tout ce qu'il ordonnera.

Cette réponse du Pape ayant été notifiée au concile, la sentence de sa déposition fut prononcée dans la session suivante tenue le 29. du même mois de Mai, en présence de l'Empereur, du Cardinal de Viviers qui y présidoit, & de tous les Princes, Cardinaux & Ambassadeurs. Il y est dit que Jean XXIII. est déposé par le concile & privé absolument du pontificat, & tous les Chrétiens déchargés de leur serment de fidélité, avec défense de le reconnoître pour Pape & de le nommer tel. Ensuite ledit Jean est condamné à être mis, au nom du concile, dans quelque lieu où il puisse être honnêtement sous la garde de l'Empereur, pendant le tems qu'il sera nécessaire pour le bien de l'Eglise : le même concile se réservant de le punir de ses crimes & de ses excès selon les canons, & suivant que les lois de la justice ou de la miséricorde pourront exiger. Ne s'étant trouvé aucune

aucune opposition, le Cardinal de Viviers approuva la sentence, & tout le concile prononça unanimement : *Placet*. Enfin on rompit le sceau de Jean XXIII. on effaçâ ses armes, & on nomma cinq Cardinaux pour lui aller notifier sa déposition. Il reçut cette nouvelle avec plus de fermeté qu'il n'avoit reçu celle de sa suspension; il lut la sentence sans rien dire; & après s'être retiré environ pendant deux heures pour penser à ce qu'il devoit faire, il la ratifia avec une entière soumission. La Cour de France fit des plaintes de la déposition de Jean XXIII. on ne voit point qu'elles aient eu de suite. L'Empereur prend l'administration des affaires ecclésiastiques en Allemagne pendant la vacance du saint Siège.

Première audience publique donnée à Jean Hus le 5. Juin : il s'élève un si grand bruit dans l'assemblée, qu'on est obligé de remettre l'affaire au 7. du même mois. Jean Hus oûrit à la fin de cette seconde audience de se rétracter, dès qu'on lui auroit appris quelque chose de meilleur que ce qu'il avoit enseigné : c'est-à-dire, qu'il n'avoit nulle envie de se rétracter; car son obstination lui faisoit croire qu'on ne pourroit rien dire de meilleur que ce qu'il avoit avancé, comme la suite le fit assez voir. Jean Hus est entendu dans une troisième audience publique le 8. Juin. On lit trente-neuf articles tirés de ses livres, où il soutenoit un grand nombre d'erreurs contre l'Eglise, qu'il ne composoit que des prédestinés, & contre le chef de l'Eglise & les autres Pasteurs; il anéantissoit les loix ecclésiastiques, l'excommunication & les censures, & soutenoit les erreurs de Viclef. Il demeura obstiné nonobstant toutes les remontrances des Prélats & de l'Empereur : on le remena en prison, & on lui envoya un formulaire de rétractation, auquel il refusa de se soumettre.

Treizième session le 15. Juin : on lit le décret du concile contre la communion sous les deux especes; portant „ que quoique Jesus-Christ ait établi le Sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes, „ c'est une coutume louable & approuvée par l'Eglise de ne point administrer ce Sacrement après souper si ce n'est aux malades : & „ que bien que ce fût l'usage de la primitive Eglise de communier „ sous les deux especes, on a pû cependant pour éviter quelque „ péril intro-Juire l'usage de communier les laïcs sous la seule espece „ du pain; parcequ'on doit croire fermement & sans aucun doute „ que tout le corps & tout le sang de Jesus-Christ est vraiment contenu „ sous l'espece du pain. Cette coutume raisonnablement intro-Juite „ par l'Eglise & par les saints Peres, & observée depuis très-long- „ tems, doit être regardée comme une loi qu'il n'est pas permis de „ rejeter ou de changer à son gré sans l'autorité de l'Eglise. Le „ concile déclare que ceux qui soutiendront opiniâtrément le contraire, doivent être censés hérétiques & traités comme tels. “ Après

la lecture de ce décret, on nomme des commissaires pour entendre & examiner les causes de foi, & y procéder juridiquement.

Le concile essaie d'intimider Jean Hus en condamnant ses livres au feu, mais en vain. On lui envoie une députation solennelle composée de deux Cardinaux & d'autres Prélats, pour l'engager à se dédire : le tout inutilement. Quatorzième session le 4. Juillet : il s'agissoit dans cette session de la renonciation de Gregoire XII. qui ne reconnoissoit pas l'autorité du concile assemblé par Jean XXIII. son concurrent, & qui ne vouloit céder sous la présidence d'aucuns Cardinaux. On prit le parti d'y faire présider l'Empereur pour cette fois-là seulement, & sans aucune conséquence pour l'avenir. Après qu'on eut fait la lecture des bulles de Gregoire ; le Seigneur de Rimini en vertu du pouvoir que ces bulles lui donnoient, commit en sa place le cardinal de Raguse de l'obédience de Gregoire, qui déclara par écrit au nom de ce Pape, que pour procurer la paix de l'Eglise, il convoquoit de nouveau le concile, ou selon d'autres, il l'approuvoit, comme assemblé par l'Empereur, & non pas comme convoqué par Jean XXIII. & qu'il le confirmoit. Quoi qu'il en soit, l'Archevêque de Milan approuva l'acte au nom du concile, & admit la convocation, l'autorisation, l'approbation & la confirmation au nom de celui qui dans son obédience s'appelle Gregoire XII. autant que l'affaire le pouvoit regarder. „ Ce sont les propres paroles des actes du concile, „ qui font assez voir, dit le continuateur de M. Fleury, que ce „ même concile ne souffrit cette convocation que pour ménager les „ intérêts de Gregoire, & qu'elle ne porta aucun préjudice à celle „ qui en avoit été faite dès l'an 1414. Qu'enfin s'il souffrit cette nou- „ velle convocation, il ne prétendit pas s'être dépouillé par-là de la „ qualité de concile œcuménique ; qu'au contraire il se la donna „ en confirmant la convocation de Gregoire.“ L'Empereur quitta alors le lieu où il présidoit, & le cardinal de Viviers ayant pris la place de président, le Seigneur de Rimini s'assit sur un trône fort élevé, comme s'il eût été fait pour le Pape même, & lut tout haut l'acte de sa renonciation, laquelle fut reçue & approuvée par le concile.

Gregoire ayant appris ce qui s'étoit fait à Constance, assemble les Cardinaux en consistoire à Rimini, & quitte en leur présence la tiare & toutes les autres marques de la dignité pontificale ; déclarant qu'il se contentoit d'être le premier des Cardinaux, & Légat perpétuel dans la Marche d'Ancone : comme il le fut en effet jusqu'à sa mort, par le décret du concile fait en sa faveur dans la dix-septième session. Le concile fait sommer Pierre de Lune de donner son abdication. Nouveaux députés envoyés par l'Empereur à Jean Hus qui demeure toujours opiniâtre. Il est amené au concile assemblé

le 6. Juillet pour la quinzième session : il persiste à soutenir ses erreurs ; on le condamne à être dégradé , & ses livres à être brûlés. Les Evêques qui avoient été nommés pour procéder à cette dégradation , ordonnèrent à Jean Hus de se revêtir de ses habits sacerdotaux & de prendre un calice ; puis l'ayant fait descendre du marche-pied ; ils lui ôtèrent d'abord le calice en prononçant les paroles du pontifical : *O Judas maudis* , &c. Ensuite on lui ôta tous ses habits l'un après l'autre ; on lui coupa les cheveux en croix , afin qu'il ne parût aucune marque de couronne : & après l'avoir ainsi dégradé , on mit sur sa tête une mitre de papier haute d'une coudée , en forme pyramidale , sur laquelle on avoit peint trois diables , avec cette inscription : *L'herésarque*. Dès ce moment l'Eglise se dessaisit de lui : il fut déclaré laïc , & comme tel livré au bras séculier , pour être conduit au supplice après la session finie. Le concile condamne la proposition de Jean Petit sur le tyrannicide , mais sans en nommer l'auteur. Décret contre ceux qui insultent les membres du concile.

L'Empereur après la session ordonna à l'Electeur Palatin de se saisir de Jean Hus , & de le mettre entre les mains de la Justice. Ce Prince le remit au Magistrat de Constance , qui le condamna à être brûlé avec ses habits , & généralement tout ce qu'il avoit sur lui. Les valets de ville aussi-tôt se saisirent de lui ; & après l'avoir fait passer devant le palais épiscopal pour voir brûler ses livres , ils le conduisirent au lieu du supplice. Son obstination l'y suivit : il s'adressoit au peuple , auquel il disoit qu'il n'étoit pas condamné pour hérésie , mais par l'injustice de ses ennemis. Enfin , après qu'on l'eut attaché au poteau & qu'on eut préparé le bois , l'Electeur Palatin & le Maréchal de l'Empire l'exhortèrent encore à se rétracter : il persista ; & l'Electeur s'étant retiré on alluma le bois , dont la flamme le suffoqua aussi-tôt. Ses cendres furent soigneusement ramassées , & on les jeta dans le Rhin , de peur que ses sectateurs ne les recueillissent pour en faire des reliques. Aeneas Sylvius dit , que les Hussites racleurent la terre dans l'endroit où leur maître avoit été brûlé , & qu'ils l'emportèrent précieusement à Prague. Cet auteur ajoute que jamais Philosophe ne souffrit la mort avec tant de constance que cet hérésarque. Il laissoit des commentaires sur quelques portions de l'Ecriture sainte , & plusieurs traités dogmatiques & moraux , dont plusieurs furent écrits pendant sa prison. La conduite du concile à l'égard de Jean Hus , muni d'un sauf-conduit de l'Empereur , fit beaucoup murmurer dans le tems ; bien des gens en sont encore étonnés aujourd'hui : mais il faut faire attention que ce sauf-conduit ne lui avoit été donné que pour venir se justifier au concile ; & à condition de s'y soumettre , si sa doctrine étoit jugée hérétique ; comme Jean Hus le publioit lui-même dans ses affiches.

Il ne se passa rien de considérable dans la seizième session tenue le 11. Juillet. L'Empereur étant sur son départ pour Nice, où il devoit avoir une conférence avec Pierre de Lune, le concile nomme quinze commissaires pour l'accompagner & l'assister de leurs conseils : on fait plusieurs réglemens particuliers.

Dix-septième session le 15. cérémonies & prières pour le départ de l'Empereur ; on ordonne de célébrer des Messes & une Procession solennelle pour l'heureux succès de son voyage. Décret en faveur d'Ange Corrario. Second interrogatoire de Jérôme de Prague le 19. Juillet. Dix-huitième session le 17. Août : on lit plusieurs décrets concernant l'expédition des bulles du concile. Ambassadeurs nommés pour aller en Italie achever avec Gregoire & ses Cardinaux l'affaire de l'union de l'Eglise.

Le concile reprend l'affaire des propositions de Jean Petit, à la poursuite de Gerson, qui s'attire sur les bras tous les partisans du Duc de Bourgogne. Cette affaire fut encore reprise plusieurs fois dans la suite : on disputa beaucoup ; on produisit grand nombre d'écrits de part & d'autre ; on alla jusqu'à s'accuser d'herésie : on ne termina rien. Sédition en Bohême à l'occasion de la mort de Jean Hus : les Hussites résolus de venger cette mort, élisent pour leur Général le chambellan de Vencillas *Jean de Trocnoy*, plus connu depuis sous le nom de *Ziska*. Dix-neuvième session le 23. Septembre : rétractation de Jérôme de Prague, qui anathématise en plein concile la doctrine de Viclef & de Jean Hus. On se doutoit sans doute que cette rétractation n'étoit pas sincère, car Jérôme fut remis en prison. Décret sur les faulx-conduits ; le concile prononce que ceux accordés à des hérétiques par des Princes séculiers ne doivent porter aucun préjudice à la juridiction ecclésiastique. Vingtième session le 21. Novembre : on juge un différend entre le duc Frederic d'Autriche & l'Evêque de Trente ; le concile prononce en faveur de ce dernier. Assemblée des nations pour la réformation de l'Eglise le 19. Décembre.

1416.

Benoît XIII. avoit eu une conférence avec l'Empereur à Perpignan mais sans aucun fruit : ce vieillard ne faisoit que des propositions extravagantes & des demandes exorbitantes. Les Rois d'Arragon, de Castille, de Navarre, d'Ecosse & autres Princes de l'obédience de Benoît, las de sa résistance, prennent la résolution de se soustraire entièrement de son obéissance. Ils envoient leurs ambassadeurs à Narbonne où étoit l'Empereur, & de concert avec ce Prince & les députés du concile, ils dressèrent les douze articles connus sous le nom

de capitulation de Narbonne. Ces articles étoient pour prendre les mesures convenables pour la déposition de Benoît, mais sans qu'elle fût regardée comme une suite de celle prononcée au concile de Pise. On assuroit l'état de ses Cardinaux, qui devoient ne faire qu'un seul & même collège avec ceux du concile. Il étoit dit dans le premier article, que les Cardinaux & les Prélats assemblés à Constance écriroient aux Princes & Prélats de l'obédience de Benoît, pour les inviter à venir dans l'espace de trois mois à Constance afin d'y former un concile général : & de leur côté, ceux de cette obédience devoient écrire aussi aux Prélats de Constance dans la même vue & pour le même tems. Sur quoi l'on remarque que l'Empereur donna cette satisfaction aux Espagnols, de ne point appeler l'assemblée de Constance un concile, jusqu'à ce que la capitulation fût exécutée; & les Prélats de Constance leur écrivant, ne prirent point non plus le titre de concile, mais seulement d'assemblée. Cette capitulation est approuvée par le concile le 4. Février; elle avoit été dressée dès le 13. Décembre précédent.

Grande congrégation le 17. Avril, où Jérôme de Prague est de nouveau interrogé à la requisition du Promoteur du concile: il demande une audience publique, qui lui est donnée dans une congrégation générale tenue le 23. Mai, & continuée dans une autre tenue le 26. Ce fut dans cette seconde audience qu'il défavoua sa rétractation comme le plus grand crime qu'il eut jamais pu commettre; déclarant qu'il étoit résolu d'adhérer jusqu'à son dernier soupir à la doctrine de Viclef & de Jean Hus: il excepta cependant l'article de Viclef sur l'Eucharistie. Vingt & unième session le 30. Mai: le concile condamne Jérôme de Prague, & le livre au bras séculier. Son supplice fut différé de deux jours, parce qu'on lui vouloit donner le tems de se rétracter; mais ce fut inutilement. Parfait imitateur de Jean Hus son maître, Jérôme alla au supplice aussi déterminément que lui. Il partit en chantant le symbole des Apôtres & les Litanies, & se vit brûler avec toute la fermeté d'un Stoïcien. Ses cendres furent jettées dans le Rhin.

Vingt-deuxième session le 15. Octobre: les Arragonois s'unissent au concile, après avoir observé la cérémonie de le convoquer au nom de toute l'obédience de Benoît.

On forme une cinquième nation des Espagnols: les ambassadeurs Portugais qui demandoient la même chose pour leur nation, protestent contre cet acte. Vingt-troisième session le 16. Novembre: on nomme des commissaires pour informer contre Benoit. Vingt-quatrième session le 28. on ordonne qu'il sera cité par affiches mises aux portes du château de Paniscole près Tortose où il s'étoit retiré, & d'où il lançoit continuellement quantité de foudres inutiles contre

l'Eglise & le concile. La vingt-cinquième session qui se tint le 14. Décembre, ne commença qu'après que les ambassadeurs du Comte de Foix qui venoient adhérent au concile, l'eurent convoqué au nom de leur maître, comme avoient fait les ambassadeurs d'Arragon. La même cérémonie fut observée dans la vingt-sixième session, qui se tint le 24. du même mois, pour la réception des ambassadeurs de Navarre.

1417.

Cette année commença à Constance par une procession solennelle pour l'heureux retour de l'Empereur, qu'on attendoit de jour en jour; il arriva le 27. Janvier, & assista à la vingt-septième session qui se tint le 20. Février suivant; il y fut procédé contre Frederic d'Autriche qui s'étoit emparé des biens de l'Evêque de Trente. Le concile convoque à Petershausen près Constance un chapitre des Bénédictins des provinces de Mayence & de Bamberg pour la réformation de leur Ordre, beaucoup déchu en Allemagne. L'Empereur ratifia l'année suivante les réglemens de ce chapitre, & un Religieux nommé Jean entreprit le premier d'établir la réforme en conformité de ces décrets. Il essuya bien des contradictions de la part des Moines, & fut obligé d'abandonner l'abbaye de Clusen à laquelle il avoit été nommé par le Duc de Brunswick. Ayant assemblé des Religieux plus dociles, il se retira avec eux en une abbaye ruinée appelée saint Thomas de Bursfeld, d'où la réforme s'étendit peu-à-peu dans toute l'Allemagne. Cette congrégation a depuis servi de modèle aux célèbres congrégations de saint Vannes en Lorraine, & de saint Maur en France.

Vingt-huitième session le 3. Mars: sentence prononcée contre le Duc d'Autriche, qui est déclaré privé de tout honneur & dignité, inhabile à en posséder aucune, ni lui, ni ses descendans, jusqu'à la seconde génération, & livré à la Justice de l'Empereur. Vingt-neuvième session le 8. employée toute entière à la lecture des procédures contre Benoît. Trentième session le 10. on entend le rapport des députés que le concile lui avoit envoyés. Il ne fut point mention de Benoît dans la session suivante, tenue le dernier jour du même mois: elle fut employée à entendre la lecture d'un très-long mémoire des Anglois, qui demandoient à être maintenus dans le droit de faire une nation dans le concile, contre la prétention des François qui soutenoient le contraire. Le concile prononce en faveur des premiers.

En Bohême, la sédition se rallume à la nouvelle du supplice de Jérôme de Prague. Les Hussites mettent tout à feu & à sang, pillent & brûlent les églises, & font mille autres désordres. Zisca

leur chef choisit la montagne depuis appelée Tabor , pour le lieu où les Hussites devoient former leurs assemblées, & administrer la communion sous les deux especes. Zisca étoit alors à la tête de quarante mille hommes.

Trente-deuxième session le 1. Avril : commissaires nommés pour entendre les dépositions des témoins contre Benoît. Trente-troisième session le 12. Mai : il est déclaré contumace. Trente-quatrième session le 5. Juin , pour entendre la lecture des preuves des accusations : le concile les approuve. Assemblée des nations le 16. sur la manière de procéder à l'élection d'un Pape. Les sentimens étoient partagés : l'Empereur, les Allemans & les Anglois vouloient qu'on ne pensât point à cette élection, qu'on n'eût fait auparavant de bons réglemens pour la réformation de l'Eglise dans son chef & dans ses membres : les Cardinaux unis aux autres nations vouloient qu'on commençât par élire un Pape ; parceque c'étoit, disoient-ils, au chef de l'Eglise à faire la réforme. Ce parti étoit appuyé par les Castillans, qui refusoient de s'unir avant que cette affaire eût été réglée ; & l'altercation fut si vive, que peu s'en fallut que le concile ne fût dissous. Les Castillans ne s'unirent qu'à la trente-cinquième session, le 18. Juin, après la formalité ordinaire de convocation.

La trente-sixième session tenue le 21. Juillet est employée à faire une dernière citation à Benoît XIII. qui est enfin déposé le 26. jour auquel on tint à cet effet la trente-septième session. L'Empereur fait publier la sentence à son de trompe dans toutes les rues de Constance.

Le 28. du même mois le concile assemblé pour la trente-huitième session, casse les censures portées par Benoît contre les ambassadeurs de Castille. Assemblée des nations le 9. Septembre : les Cardinaux conjointement avec les Italiens, les François & les Espagnols présentent un memoire pour se plaindre du délai qu'on apportoit à l'élection d'un Pape. L'Empereur se croyant offensé, sort brusquement de l'assemblée sans vouloir attendre la fin de ce memoire. Les Cardinaux se rassemblent le 11. pour achever cette lecture ; ils attirent les Anglois à leur parti : les Allemans s'y joignent peu de tems après, mais à condition que le Pape seroit obligé de travailler à la réformation aussi-tôt après son élection, & avant la dissolution du concile.

Trente neuvième session le 9. Octobre : on publie cinq décrets. Le concile ordonne dans le premier décret par un édit perpétuel, qu'il se tiendrait un autre concile général cinq ans après celui-ci, un troisième sept ans après la fin du second, & à l'avenir un de dix ans en dix ans. Le second ordonne qu'en cas de schisme, le concile s'assemblera l'année suivante ; les deux contendans demeurans

suspens, ains tôt que le concile seroit commencé. Le troisième concerne la profession de foi que devoit faire à l'avenir le Pape. Le quatrième regarde les translations, & ordonne qu'elles ne seroient admises que pour des causes importantes & raisonnables. Comme les Papes s'approprioient souvent les *procurations*, c'est-à-dire, la fourniture de tout ce qui est nécessaire aux Evêques qui font des visites, pour leur subsistance & soutenir leur dignité; & qui envoyoit des collecteurs pour les exiger: le concile défend absolument cet abus dans le cinquième décret. Il ordonne aussi, que quand un bénéfice viendra à vaquer par la mort du bénéficiaire, quand même elle arriveroit en Cour de Rome, les revenus seroient conservés pour ceux à qui ils appartiennent de droit.

Quarantième session le 30. Octobre: décret sur la réformation que devoit faire le Pape futur sur les articles arrêtés dans le collège réformatoire; tels que sont ceux qui suivent: I. Le nombre, la qualité & la nation des Cardinaux. II. Les réserves du siège apostolique. III. Les annates & les communs services. IV. Les collations des bénéfices & les graces expectatives. V. Les confirmations des élections. VI. Les causes qu'on doit porter en Cour de Rome, & non. VII. Les appellations en Cour de Rome. VIII. Les offices de chancellerie & de pénitencerie. IX. Les exemptions & les unions faites durant le schisme. X. Les commendes. XI. Les revenus pendant la vacance des bénéfices. XII. L'aliénation des biens de l'Eglise Romaine. XIII. Les cas auxquels on peut corriger un Pape & le déposer, & comment. XIV. L'extirpation de la simonie. XV. Les dispenses. XVI. Les provisions pour le Pape & les Cardinaux. XVII. Les indulgences. XVIII. Les décimes. Le décret ajoute, que quand on aura nommé des députés pour faire cette réformation, il sera libre aux autres membres du concile de se retirer avec la permission du Pape. Décret sur la manière & la forme d'élire le Pape: le concile détermine que pour cette fois seulement, on choisira dans l'espace de dix jours six Prélats ou autres ecclésiastiques distingués de chaque nation, pour procéder avec les Cardinaux à l'élection d'un souverain Pontife; en sorte que celui qui sera élu par les deux tiers des Cardinaux & par les deux tiers des députés de chaque nation, sera reconnu dans toute l'Eglise.

Quarante & unième session le 8. Novembre: on lit les articles que les électeurs du Pape & les gardiens du conclave devoient jurer. Les électeurs entrent au conclave le même jour à quatre heures après midi. On l'avoit préparé dans la maison publique des Marchands, appelée la Bourfe; il y avoit cinquante-trois chambres, trente pour les députés des nations & vingt-trois pour autant de Cardinaux. Deux Princes avec le grand-maître de Rhodes étoient

chargés de la garde des clefs, & se tenoient à la porte; & sur les degrés il y avoit six soldats qui gardoient un profond silence. Devant le palais du conclave, quelques Evêques & quelques Docteurs nommés à cet effet, étoient assis à une table, pour examiner ce qu'on faisoit entrer, & s'il n'y avoit point quelques lettres cachetées. Les voix sont partagées les premiers jours, chacun voulant avoir un Pape de sa nation: les électeurs s'accordent le 11. Novembre sur le choix d'Orthon Colonne cardinal diacre, qui prend le nom de Martin V. en l'honneur du Saint dont on célébroit la Fête ce jour-là. Il sort du conclave le même jour accompagné de ses électeurs, & monte sur un cheval blanc caparaçonné de rouge, dont l'Empereur tenoit les rênes à la droite, & l'Electeur de Brandebourg à la gauche: il va à l'église où les Cardinaux le mettent sur le grand autel pour être intronisé au milieu des acclamations publiques. Il est ordonné Prêtre le 13. Evêque le 14. & couronné le 21.

Assemblée des nations le 22. pour demander au Pape la réformation qu'il avoit promis de faire aussi-tôt qu'il seroit élu, suivant le plan du collège réformatoire. Ange Corrarion connu sous le nom de Gregoire XII. meurt à Recanati le 18. Octobre: comme il avoit cédé volontairement le pontificat, le Pape lui fit faire des obsèques magnifiques à Constance.

Quarante-deuxième session le 28. Décembre: le Pape avec l'approbation du concile décharge l'Empereur, l'Electeur Palatin & Louis de Bavière de la garde de Balthazar Coffa, ci-devant Jean XXIII. à la charge de le remettre entre les mains de ceux que sa Sainteté nommeroit.

1418.

Congrégation générale le 24. Janvier, où Martin V. reconnoît solennellement Sigismond pour Roi des Romains. Les Empereurs se portoient encore alors que le titre de Roi des Romains, tant qu'ils n'avoient pas été couronnés à Rome. Le Pape pressé par les Allemans, les François & les Espagnols, présente aux nations un projet de réformation sur les dix-huit articles proposés dans la quarantième session. On envoie une nouvelle ambassade à Benoît XIII. qui demeure toujours entêté de sa prétendue papauté, quoiqu'il ne lui restât plus que deux Cardinaux. Ses affaires se raccommodent un peu, par une brouillerie survenue entre Martin V. & le Roi d'Arragon. Ce Prince demandoit au Pape la libre disposition à perpétuité des bénéfices de Sicile & de Sardaigne: sur le refus du Pape, il revint au parti de Pierre de Lune. Il arrive à Constance le 18. Février une ambassade solennelle de la part de Manuel Paléologue empereur Grec, & de Joseph patriarche de Constantinople, pour faire au concile

des propositions de réunion. Les ambassadeurs furent reçus avec grand honneur ; l'Empereur lui-même , les Princes & tout e Clergé allèrent au-devant d'eux en cérémonie : il ne paroît pas que cette ambassade ait eu aucun succès.

Bulles des 4. & 13. Mai , par lesquelles le Pape accorde au Roi de Pologne Ladislas Jagellon la qualité de Vicaire général de l'Eglise dans la Pologne & dans la Russie Polonoise , & quelques autres privilèges , en considération des soins qu'il s'étoit donnés pour la conversion des infidèles , & pour seconder le concile. Articles dressés par le concile contre les Hussites de Bohême , qui continuoient leurs ravages & se fortifioient tous les jours : l'Université de Prague venoit de faire un décret pour la communion sous les deux especes. Martin V. donna contre ces mêmes hérétiques une bulle dont le premier article est remarquable , en ce que le Pape y veut que celui qui sera suspect , jure qu'il croit tous les conciles généraux , & en particulier le concile de Constance représentant l'Eglise universelle , & que tout ce que ce dernier concile a approuvé & condamné , doit être approuvé & condamné par tous les fidèles : d'où il paroît suivre naturellement que Martin V. approuve la supériorité du concile sur les Papes , qui fut décidée dans la cinquième session. Un nommé *Picard* ou *Piard* , originaire des Pays-Bas , renouvelle en Bohême l'hérésie des Adamites.

Le Pape avoit dessein de terminer le concile ; c'est ce qui l'engagea à tenir le 21. Mars la quarante-troisième session , où l'on publia quelques décrets de réformation : sçavoir , sur les exemptions ; les unions de bénéfices ; les revenus des églises vacantes ; la simonie dans les élections , ordinations , postulations , collations ; les dispenses pour les bénéfices ; & les décimes sur le Clergé. Il ne fut point mention des autres articles proposés dans le décret du 30. Octobre 1417. mais le Pape les régla par des concordats particuliers avec chaque nation. Celui pour la France fut porté à Paris par l'Evêque d'Arras ; le Parlement le refusa comme contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Quarante-quatrième session le 19. Avril : le Pape fait lire une bulle par laquelle il nomme la ville de Pavie pour la tenue du prochain concile , pour satisfaire au décret de la trente-neuvième session.

Quarante-cinquième & dernière session le 22. Avril : ce fut en cette dernière session que le Pape déclara : „ Qu'il observeroit généralement & inviolablement tout ce qui avoit été arrêté sur les „ matières de la foi dans le présent concile , conciliairement , *con-* „ *luciter* , c'est-à-dire , synodalement & en pleine session , & non „ ce qui y avoit été fait d'une autre manière. “ Après la Messe du Saint-Esprit , l'Evêque de Catane prononça le sermon , & le cardinal

QUINZIÈME SIÈCLE. 171

de Chalant lut une bulle par laquelle le Pape congédoit le concile, & accordoit des indulgences à ceux qui y avoient assisté. Ainsi finit le concile de Constance dix-septième général, qui après avoir duré près de trois ans & demi, n'éteignit cependant pas entièrement le schisme. La France avoit différé de reconnoître Martin V. jusqu'à ce qu'elle eût appris par ses ambassadeurs, que l'élection s'étoit faite canoniquement : sur leur rapport le roi Charles VI. le reconnoît, & le fait reconnoître par tout son royaume comme Pape légitime.

Le Pape quitte Constance le 16. Mai, accompagné de l'Empereur & des autres Princes. La marche étoit pompeuse ; le Pape monté sur un cheval blanc & revêtu de ses habits pontificaux, marchoit sous un dais, qui étoit porté par quatre Comtes. Ensuite marchoit tout le Clergé & toute la Noblesse à cheval, en si grand nombre qu'on en compta jusqu'à quarante mille. Lorsque le Pape fut à la porte de la ville, il descendit de cheval, & quitta ses habits pontificaux. Il alla à Genève & de-là à Florence, en attendant que la ville de Rome fût en état de le recevoir, & qu'il y pût être en sûreté.

1419.

Balthazar Cossa ci-devant pape Jean XXIII. sort de prison. Loïn de se prévaloir du grand nombre d'amis qui s'offroient à faire un parti pour lui, il va secrètement à Florence sans escorte, & vient se jeter aux pieds de Martin V. en pleine assemblée. Le Pape ne voulut pas paroître moins généreux que lui : il le combla de caresses ; & pour le rapprocher autant qu'il étoit possible du rang d'où il étoit tombé, il l'aggrégea au nombre des Cardinaux, le fit Doyen du sacré collège, & lui donna une place distinguée dans toutes les assemblées publiques. Cossa ne jouit pas long-tems de ces avantages ; il mourut six mois après, le 22. Décembre.

1420.

Manuel empereur Grec cherchant de la protection contre les Turcs, obtint du Pape la permission de marier les Princes ses enfans à des Princesses catholiques. Il associe à l'empire Jean Paleologue l'aîné de ses fils ; & de concert avec ce Prince il envoie au Pape des ambassadeurs, pour lui déclarer le dessein qu'ils avoient formé d'embrasser la créance Latine avec tous leurs sujets, dans un concile qu'ils souhaitoient pour cet effet que l'on tint à Constantinople. Le Pape nomme le cardinal de saint Ange son légat pour terminer cette affaire. Il l'avoit fait précéder par le pere Antoine Massanc général des Cordeliers. On eut deux ans après des nouvelles de cette

légation ; l'Empereur & le Patriarche écrivirent à Marius V. de lui mandèrent que le seul moyen de réussir dans ce projet d'union étoit d'assembler un concile œcumenique & libre à Constantinople, & non ailleurs. Cette proposition ne plut pas au Pape ; mais sans vouloir paroître la rejeter absolument, il prit le parti de répondre qu'il y consentoit, pourvû que l'Empereur fournît aux frais & à la dépense des Prélats : ce que le Pape sçavoit bien que ce Prince ne pouvoit pas faire.

Progrès des Hussites en Bohême : Zisca leur chef remporta plusieurs victoires sur l'empereur Sigismond qui avoit été élu Roi de Bohême après la mort de Venceslas. Il bâtit une forteresse sur la montagne nommée Tabor, pour se procurer un asyle en cas de disgrâce. L'Empereur est obligé d'abandonner la Bohême : le gon de Zisca étoit devenu terrible par la rapidité de ses succès, & les cruautés horribles qu'exerçoient ses sectateurs, sur-tout ceux qui le faisoient appeller *Orebites*, prétendant que leur créance étoit mal faite que la loi qui avoit été donnée à Moÿse sur le mont Oreb. Ils se faisoient un point capital de ne faire aucun quartier aux Prêtres ni aux Religieux : ils les faisoient brûler, ou les laissoient tout nus, & liés deux à deux sur des étangs glacés. Ces *Orebites* formoient une secte particulière que Zisca eût bien voulu détruire ; mais craignant qu'on ne se prévalût de la moindre division qu'on appercevoit dans son parti, il les obligea de joindre leurs armes aux siennes, en leur promettant de ne faire aucun quartier à l'égard aux Prêtres catholiques. Le Pape fait prêcher la croisade contre les Hussites.

Concile provincial de Salzbourg, pour le rétablissement de la discipline presque anéantie pendant le schisme. On y publia trente-quatre articles, dont le quatrième ordonne qu'on se confessera avant de recevoir les Ordres sacrés. Le cinquième & le sixième excluent du Clergé les batards. Le seizième fait défenses aux Religieux Evêques de quitter leur habit de religion. Le vingt-septième défend aux Prêtres de donner des repas le jour de leur première Messe. Après ces articles on trouve dans les actes de ce concile un grand nombre de statuts touchant la discipline. Le sixième porte, qu'on doit obliger les clercs à se vêtir modestement, d'une manière différente des laïcs. Le neuvième, qu'il ne faut rien exiger pour les sépultures. Le quatorzième défend de multiplier le nombre des parroisses. Le vingt-neuvième ordonne de refuser la communion aux femmes vêtues d'une manière immodeste.

Le Pape fait son entrée à Rome le 22. Septembre : la joie de cet événement fut si grande, qu'on en marqua le jour dans les fastes de la ville, pour en conserver éternellement la mémoire. En quittant

Florence, le Pape voulant reconnoître les bienfaits qu'il avoit reçus des Florentins, érigea l'Evêché de leur ville en Archevêché, & lui soumit les Evêchés de Voltere, de Pistoie & de Fiezoie.

Les Portugais animés par la libéralité de Henri fils de Jean roi de Portugal découvrent l'île de Madere, & les Indes orientales, inconnues jusqu'alors du côté de la mer. Le duc Henri pour exciter les Portugais à entreprendre encore de semblables voyages, obtient du pape Martin V. que tout ce qu'ils découvrieroient depuis le cap de Bojador jusqu'aux extrémités des Indes leur appartiendroit : ce qui fut confirmé par les Papes ses successeurs, comme on le voit par différentes bulles.

1421.

Diète de Nuremberg, où l'Empereur engage tous les Princes de l'Empire à se mettre en campagne pour détruire les Hussites. Zisca leur général étoit devenu aveugle, de borgne qu'il étoit auparavant ; mais en perdant la vue, il n'avoit rien perdu de son autorité, ni de la confiance que ses sectateurs avoient en lui ; ils menacèrent de déserter tous plutôt que de se soumettre à un autre général. Sur la nouvelle de l'approche des Allemans il se retira à sa forteresse du mont Tabor, espérant fatiguer l'armée catholique par la longueur des sièges ; ce qui lui réussit. L'Empereur leur fit proposer une trêve : mais ces rebelles ne voulurent écouter cette proposition qu'à des conditions si déraisonnables, que Sigismond refusa de les accepter.

Assemblée provinciale des Hussites le 7. Juillet : ils y dressent plusieurs articles par lesquels ils prétendoient justifier leur conduite.

1422.

Ils offrent la couronne de Bohême à Ladislas roi de Pologne, qui la refuse. Withold duc de Lithuanie l'accepte à son refus.

En France, le roi Charles VI. meurt le 20. Octobre. La maladie de ce Prince l'avoit rendu tellement incapable des affaires, qu'il n'y eut que troubles & divisions en France sous ce malheureux règne. Les Anglois qui vouloient recouvrer la Normandie, en profitèrent pour entrer dans le royaume, où ils firent conquêtes sur conquêtes, & vinrent jusqu'à Paris. Aidés des intrigues de quelques Princes ambitieux & de celles d'Isabelle de Bavière épouse de Charles VI. qui avoit des raisons particulières de mécontentement, ils vinrent à bout en 1420. de faire désigner Henri V. leur roi pour succéder à la couronne de France après la mort de Charles VI. au préjudice du Dauphin Charles : & Henri V. prit dès-lors le titre de régent &

174 **HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.**

d'hérédité du royaume. Il mourut quelque tems avant Charles VI, laissant la régence de la France à son frere le Duc de Betfort. Son fils Henri VI. âgé de neuf mois est proclamé Roi à Paris & à Londres : Charles VII. est proclamé en même tems. Les troubles continuent en France.

1423.

On devoit célébrer cette année le concile général qui avoit été indiqué à Pavie. L'ouverture s'en fit effectivement au mois de Mai : on le transféra ensuite à Sienne à cause de la peste qui régnoit à Pavie. On tient vers la fin de l'année quelques sessions touchant la foi, & contre les Viciéites & les Husites : on y parle aussi de la réunion des Grecs. Le Pape avoit promis de s'y rendre, mais il n'y vint point.

Concile provincial de Cologne. On y fit onze articles de réglemens, dont le dernier ordonne qu'on célébrera la fête des douleurs ou de la compassion de la sainte Vierge toutes les années en Carême, le Vendredi après le Dimanche *Jubilate*, à moins qu'il n'arrive quelque fête ce jour-là, au quel cas on la remettra au Vendredi suivant.

1424.

Le Pape transfere le concile de Sienne à Bâle. Le motif qu'il allegua, étoit que les Prélats se trouvoient à Sienne en très-petit nombre ; que plusieurs n'avoient pû y venir, & que d'autres s'en étoient retournés ; qu'enfin le peu qui y restoit ne pouvoient s'accorder ensemble, en sorte qu'on ne pouvoit tenir de session publique, ni convenir d'aucun article. La tenue du concile de Bâle fut marquée dans sept ans, qui étoit le tems qu'on devoit assembler un autre concile général en exécution du décret du concile de Constance. Ce changement fit bien des mécontents ; on croyoit que Martin V. vouloit éluder de faire la réformation qu'il avoit promise : il paroît que son vrai motif étoit de couper court aux intrigues du Roi d'Arragon, qui vouloit rétablir la cause de Pierre de Lune. Celui-ci de son côté s'efforçoit par ses promesses & ses libéralités de gagner ceux qui avoient quelque autorité dans le concile : il mourut sur ces entrefaites : & les mauvaises intentions du Roi d'Arragon parurent ouvertement ; car il engagea les deux Cardinaux qui étoient demeurés dans le parti de Pierre de Lune, à faire une nouvelle élection après sa mort pour continuer le schisme. Ils élurent Gilles Munios Arragonois, chanoine de Barcelone & docteur en Droit canonique, qui refusa d'abord ; mais enfin Alphonse dont il étoit

Sujet, commanda, & il ne résista plus. Il prit les ornemens pontificaux à Pauciscote, avec le nom de Clement VIII. & afin d'avoir un plus nombreux consistoire, il fit une promotion de Cardinaux.

Sigismond désespérant de rentrer dans la Bohême par la voie des armes, fait proposer à Zisca un accommodement par lequel il consentoit à lui céder le gouvernement de ce royaume, avec le commandement absolu des troupes, & les droits & revenus royaux; à condition que Zisca obligeroit ces peuples à ne reconnoître que Sigismond pour Roi légitime: „propositions honteuses, dit *Æneas Sylvius*, & qui déshonoroient & la majesté impériale & la république chrétienne. „Elles étoient trop avantageuses pour que Zisca les refusât. Il étoit donné à cet homme singulier de commander à une troupe de rebelles plus absolument que s'il eût été leur roi: il obligea les Hussites à prêter un nouveau serment à l'Empereur, & mourut peu de tems après comme il alloit trouver ce Prince pour rassurer de sa fidélité. Zisca pour commander encore en quelque sorte après sa mort, ordonna qu'on écorchât son corps, & qu'on fit un tambour de sa peau; s'imaginant que cet instrument auroit la vertu d'animer ses sectateurs dans les combats. Les Hussites se divisent en deux corps, dont l'un prend le nom de *Taborites*, l'autre se fait appeller *Orphelins*: ces derniers s'imaginoient que personne n'étoit digne de succéder à Zisca; c'est pourquoi ils choisissoient tous les ans de nouveaux chefs. Ces deux partis se réunissoient lorsqu'il s'agissoit de piller quelque province catholique. Cette habitude de vivre de pillage les détourna d'observer l'accordement que Zisca avoit fait avec l'Empereur. Ils recommencèrent la guerre, & toujours avec avantage.

1425.

Loup d'Olivet Espagnol établit l'Ordre des Hiéronymites dans le monastere de saint Alexis à Rome. Martin Vargas docteur en Théologie du monastere de la Pierre en Arragon, établit une congrégation de saint Bernard au monastere du mont de Sion proche Tolède, où il réforme l'Ordre de Cîteaux. La bienheureuse Collete, religieuse de sainte Claire, réforme l'Ordre des filles de s. François, à l'imitation de saint Bernardin de Sienne qui avoit réformé celui des Cordeliers.

Mort de Manuel Paleologue empereur Grec le 21. Juillet. Ce Prince aimoit les lettres; il étoit théologien & philosophe, comme on le voit par les vingt dialogues de la religion qu'on garde à la bibliothèque du Roi, & les cent préceptes à son fils Jean traduites

176 *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.*
en notre langue dans le seizième siècle. Jean Paleologi
succède.

Bulle du 9. Décembre, pour la confirmation de l'Univer
Louvain, fondée par Jean duc de Brabant.

1416.

Le Pape excommunie Alphonse roi d'Arragon, comme
du schisme, & met toutes ses terres en interdit par sente
15. Juillet.

1417.

Tentative du cardinal Henri légat du saint Siège contre les
de Bohême. Ce Cardinal menoit trois armées, l'une tiré
Saxe & des villes Hanséatiques, l'autre de la Franconie; &
nière, des Cercles du Rhin, de Suabe & de Bavière. Elles n
siège devant la ville de Messen; & s'enfuirent au premi
que l'armée Hussite venoit au secours, laissant aux enne
artillerie & leur bagage: ceci arriva en 1418.

Traité entre le Pape & Alphonse. Ce Prince après avoir lo
refusé l'entrée de son royaume au cardinal de Foix que le
avait envoyé avec la qualité de Légat, changea tout-à-coup
s'y attendoit le moins: apparemment parcequ'il appréh
se rendre odieux à toute la chrétienté, en fomentant lui
schisme dont tout le monde avoit horreur. Il envoya prier
de venir, & le reçut magnifiquement à Valence. Les co
qu'Alphonse exigeoit, étoient un peu durs; cependant le
accorda presque toutes pour le bien de la paix.

1418.

Le Pape fait la guerre aux Boulonois qui s'étoient révé
interdit leur ville. Bulle du 5. Février pour interdire la ju
ecclésiastique aux juges séculiers & laïcs.

1419.

Gilles Munios prétendu pape Clement VIII. étoit obli
démètre en conséquence d'une des clauses du traité d'Alph
Martin V. il y consentit sans peine, au premier ordre
ce qui fut terminé le 26. Juillet à Paniscole. Munios vo
la chose se passât dans les formes; il monta sur son trône

des ornemens pontificaux ; & après avoir fait un discours sur le desir qu'il avoit de réunir l'Eglise, il déclara qu'il renonçoit volontairement au pontificat , & que ses Cardinaux pouvoient procéder librement & canoniquement à une nouvelle élection. En même tems ceux-ci se leverent , & allerent demander à un nommé Simon Després , qui se disoit Camerlingue de la sainte Eglise Romaine , qu'il leur assignât un lieu pour le conclave. Simon les conduisit en cérémonie suivi de tous les officiers dans un appartement qu'il avoit préparé pour cela. On les y enferma : on mit des gardes , & on observa tout ce qu'on fait à Rome pour l'élection des Papes ; & les Cardinaux élurent sur le champ Orthon Colonne, qu'ils déclarerent Pape sous le nom de Martin V. Pour dédommager Gilles Munios de cette ombre de pontificat qu'il perdoit, le Pape lui donna l'évêché de Majorque.

Après avoir terminé si heureusement cette affaire, le cardinal de Foix vint à Tortose dont Paniscole dépendoit , & y tint un concile où se trouverent tous les Prélats & les principaux Ecclésiastiques des royaumes d'Arragon & de Valence , & de la principauté de Catalogne. On commença par la lecture de la bulle d'abdication que Gilles Munios avoit remise au Légat : ensuite on fit quelques réglemens & quelques décrets touchant l'Office divin , les ornemens des églises, l'instruction de la jeunesse, les qualités des bénéficiers, & autres matières ; le tout en quatre sessions. L'un de ces décrets ordonne que les médecins ne rendront pas trois visites de suite aux malades qui ne se seront pas confessés. On trouve un réglement sur cette même matière, entre ceux d'un concile célébré cette année à Paris par Jean de Nanton archevêque de Sens. Ce décret ordonne aux médecins d'exhorter les malades qui sont en danger , à confesser leurs pechés avant de leur donner les remèdes corporels ; & de leur refuser leurs secours, s'ils ne se rendent pas à leur avis.

Les Hussites ravagent la Silésie, la Hongrie, la Pologne & l'Autriche.

En France, les troubles continuoient toujours : tout étoit en combustion : le royaume entier n'étoit qu'un théâtre de guerre, il n'y avoit ni ville ni bourg qui n'eût garnison ; on voyoit de tous côtés des forts & des châteaux bâtis sur des éminences, sur les rivières, sur les passages & en pleine campagne. Le roi Charles VII. désespérant de délivrer Orléans qui étoit assiégé depuis six mois par les Anglois, pensoit à se retirer en Provence : il sembloit enfin qu'il ne falloit pas moins qu'un miracle pour sauver la France. Dieu le fit ce miracle, en se servant d'une jeune bergere de vingt ans pour délivrer Orléans, & rétablir les affaires du Roi ; c'est la fameuse Pucelle d'Orléans. Jeanne d'Arc (c'est le nom de notre

Heroïne) étoit native du village de Domremi proche Vaucouleurs sur la Meuse. Cette fille qui avoit eu de la piété dès l'enfance, se sentoit sollicitée depuis quelque tems par de fréquentes apparitions de saint Michel, qui sembloit lui commander de prendre les armes pour faire lever le siège d'Orléans, & faire sacrer le Roi à Reims. Elle résista d'abord; mais croyant ne pouvoir se refuser à une mission si bien décidée, elle alla communiquer son dessein à Charles VII. dont elle s'attira la confiance en lui faisant connoître qu'elle avoit appris par révélation des choses secrètes dont ce Prince n'avoit jamais parlé à personne. Jeanne d'Arc exécuta tout ce qu'elle promettoit: après avoir fait lever le siège d'Orléans, elle conduisit le Roi à Reims qui étoit occupée par les Anglois. La ville ouvrit ses portes, & le Roi y fut sacré le 17. Juillet.

L'histoire de Jeanne d'Arc, toute incontestable qu'elle est, a eu le sort des événemens qui tiennent du merveilleux: elle a trouvé bien des incrédules.

1430.

Le Duc de Bourgogne institue l'Ordre de la Toison d'or, pour honorer la solemnité de son mariage avec Isabelle fille de Jean I. roi de Portugal. Cet Ordre a passé dans la suite aux Archiducs & aux Rois d'Espagne.

Jean Paleologue se voyant de plus en plus pressé par les Turcs, envoie de nouveaux ambassadeurs au pape Martin V. pour demander l'exécution de ce qu'on avoit arrêté touchant le concile qui avoit été indiqué à Constantinople. Le Pape propose aux Grecs de venir à celui qu'on devoit célébrer à Bâle l'année suivante. Cette proposition n'auroit pas été acceptée par l'Empereur Grec dans d'autres circonstances; mais le grand desir qu'il avoit de se mettre en état de résister aux Turcs, l'y fit consentir. La mort du Pape arrivée peu de tems après fit naître de nouvelles difficultés.

La Pucelle d'Orléans est prise par les Anglois dans une sortie qu'elle fit contre eux au siège de Compiègne.

Censure de la faculté de Théologie de Paris, contre huit propositions de Jean Sarrafin de l'Ordre des Freres Prêcheurs, qui tendoient à établir que la puissance ecclésiastique du Pape est la seule instituée immédiatement par Jesus-Christ. Ce Docteur fut obligé de se rétracter publiquement, & de faire profession de reconnoître huit propositions contraires qui furent dressées par la Faculté.

1431.

Le Pape fait publier une seconde croisade contre les Hussites. Bulle en date du premier Février pour la tenuë du concile de Bâle.

QUINZIÈME SIÈCLE. 179

Martin V. meurt d'apoplexie le 20. du même mois. C'est faire l'éloge de ce Pape en peu de mots, que de dire avec le continuateur de M. Fleury, que l'Eglise lui fut redevable de son union, l'Italie de son repos, & Rome de son rétablissement. Il eut pour successeur le cardinal Gabriel Condolmere Venitien, qui prit le nom d'Eugene IV. il fut élu le 4. Mars.

Sédition excitée à Rome par les Colonnes parens du défunt Pape, à l'occasion de la recherche d'un grand trésor qu'on disoit avoir été laissé par Martin V. Un Religieux Cordelier nommé Masius, convaincu d'avoir attenté à la vie du souverain Pontife, est condamné à être écartelé.

Jeanne d'Arc est conduite à Rouen, où les Anglois la font condamner par l'Evêque de Beauvais comme hérétique & sorcière. Elle est livrée au bras séculier & brûlée vive. Sa mémoire a été réhabilitée en 1456. par le pape Calixte III. qui nomma des commissaires pour revoir son procès, annula les procédures comme contenant des erreurs de fait & de droit, & par un jugement solennel déclara qu'elle étoit morte Martyre pour la défense de sa religion, de son Roi & de son pays. Les Anglois ne gagnèrent rien par la mort de cette fille; depuis ce moment leurs affaires allèrent toujours en décadence.

Ouverture du concile de Bâle le 23. Mai par Jean de Polmar chapelain du Pape, & Jean de Raguse docteur en Théologie de la faculté de Paris, députés à cet effet par le cardinal Julien Cesarini nommé Légat pour le concile par Martin V. & confirmé dans cette dignité par Eugene IV. Ce Cardinal étoit alors occupé à la guerre contre les Hussites, ce qui fit qu'il ne put venir à Bâle qu'au mois d'Octobre. Il se hâta aussi-tôt d'indiquer la première session, car il avoit appris que le Pape vouloit dissoudre le concile, où il sçavoit bien qu'on devoit traiter des matières qui choquoient les prétentions de la Cour de Rome.

Première session le 14. Décembre: on lit le décret du concile de Constance pour la célébration des conciles, celui qui assignoit la ville de Bâle pour le lieu du concile, & la bulle de Martin V. à ce sujet. On propose les motifs de la convocation du concile, sçavoir, d'extirper les hérésies; réunir tous les peuples Chrétiens à l'Eglise Catholique, les instruire dans la vérité de la foi; appaiser les guerres entre les Princes Chrétiens; réformer l'Eglise dans son chef & dans ses membres; rétablir autant qu'il seroit possible l'ancienne discipline de l'Eglise. On ordonne que tous les Evêques qui viendroient au concile, seroient distribués en quatre classes égales, ou députations composées chacune de Cardinaux, Archevêques, Evêques, Abbés, Curés & Docteurs en Théologie & en Droit canon,

tant séculiers que réguliers, de quelque nation ou province qu'ils fussent. Le but étoit d'empêcher par ce moyen les brigues de la nation d'Italie, qui a beaucoup plus d'Evêques que les autres. Ces quatre députations s'assembloient régulièrement trois jours de la semaine, le Lundi, le Mercredi, & le Vendredi.

1432.

Les Peres du concile écrivent le 21. Janvier à tous les Princes & Prélats, pour empêcher que les bruits qu'on répandoit de la prochaine dissolution du concile par le Pape, ne détournassent les autres Prélats de venir à Bâle. Assemblée des Prélats François à Bourges le 26. Février, pour soutenir le concile de Bâle. La deuxième session de ce concile avoit été tenue dès le 15. du même mois : comme on avoit des nouvelles certaines qu'Eugene avoit donné une bulle pour le dissoudre, on y fit un décret pour établir l'autorité du concile, & empêcher le Pape de le dissoudre ou le transférer ; & dans cette vue les deux décrets de la quatrième & cinquième session du concile de Constance y furent confirmés solennellement. Le principal prétexte dont le Pape se servoit dans sa bulle, étoit que l'union des Grecs commencée à Sienna ne pouvoit se traiter à Bâle si les Grecs n'y étoient présens, & qu'ils ne pouvoient s'y trouver qu'après un tems considérable, à cause de leur grand éloignement : les Peres du concile y répondirent par une lettre synodale, dans laquelle ils insistent sur l'autorité du concile au dessus du Pape, & répondent à toutes ses objections. Le cardinal Julien lui avoit écrit deux lettres très-fortes sur le même sujet.

Les députés que le concile avoit envoyés au pape Eugene pour le prier de révoquer son décret, n'avoient rien obtenu ; sans avoir égard à ce décret, on tient la troisième session le 29. Avril : on fait le rapport de toutes les démarches du concile pour engager le Pape & les Cardinaux à venir à Bâle ; on renouvelle les décrets du concile de Constance touchant l'autorité du concile général : décret par lequel le concile somme le Pape & les Cardinaux de se rendre à Bâle dans trois mois.

Assemblée des Bohémiens, où ils prennent la résolution d'envoyer des députés au concile. Ce ne fut qu'après de grandes altercations qu'ils prirent ce parti : les Orphelins & les Taborites soutenoient qu'on ne devoit point y aller ni y envoyer, apportant pour raison l'exemple de Jean Hus & de Jérôme de Prague. La noblesse fut d'un autre sentiment : elle jugea qu'il falloit se rendre aux invitations pressantes du concile & de l'Empereur, qui offroient tout sorte de sûreté ; cet avis l'emporta. Le sauf-conduit fut expédié aux députés.

de Bohême dans la session suivante tenue le 20. Juin. On y publia quatre décrets, dont le premier portoit, que le Pape ne pourroit point créer de nouveaux Cardinaux pendant la tenuë du concile; c'est qu'on craignoit, comme le fait voir le second décret, que ceux qui ambitionnoient le chapeau de Cardinal, ne quittassent le parti du concile pour s'attacher à la Cour de Rome.

Cinquième session le 9. Août: le concile nomme des commissaires pour examiner & traiter les causes qui regardoient la foi; & d'autres pour connoître de toutes les causes qui étoient dévolues au concile. Sixième session le 6. Septembre: Eugene n'ayant comparu ni en personne ni par procureur, le jour qui lui avoit été assigné dans la troisième session, les promoteurs du concile demandent qu'il soit déclaré contumace. Les Légats qu'il avoit envoyés depuis peu, obtiennent qu'il soit suris aux procédures contre lui & les Cardinaux. Le concile nomme deux Evêques pour examiner les raisons de leur absence. Septième session le 6. Novembre: on publie un décret portant que, si pendant la tenuë du concile le saint Siège venoit à vaquer, il ne seroit point permis aux Cardinaux de procéder à l'élection d'un nouveau Pape, sans le consentement du concile; & que cette élection ne se feroit que soixante jours après la vacance du saint Siège, afin de donner aux Cardinaux absens le tems de se rendre au concile pour procéder à l'élection. Autre décret par lequel le concile ordonne, qu'afin que ceux à qui il appartenoit de droit de disposer des bénéfices des Cardinaux qui refuseroient de venir au concile, le pussent faire librement, tous ces bénéfices seroient remis aux collateurs ordinaires, sans avoir aucun égard aux réserves du saint Siège; & que le Pape ne disposeroit point des bénéfices de ceux qui étoient dans le concile.

Huitième session le 18. Décembre: le concile accorde soixante jours de surseance au Pape, après lequel tems il seroit procédé contre lui sans autre ajournement & sans nouvelle citation. On déclare nulles toutes les provisions ou collations de bénéfices qu'il pourroit donner dans cet intervalle; avec injonction à tous les Officiers & Prélats de le quitter vingt jours après ce terme expiré, sous peine d'être privés de leurs bénéfices. Décret par lequel le concile déclare qu'il ne peut y avoir qu'un seul concile général, de même qu'il n'y a qu'une seule Eglise sainte & catholique. C'étoit une précaution pour empêcher que le Pape ne convoquât un autre concile.

Bulle du 23. Novembre pour la confirmation de la congrégation de Ste Justine de Padoue. Elle avoit déjà été approuvée par Jean XXIII. & Martin V. Le pape Eugene IV. lui donna de nouveaux privilèges. Cette congrégation étoit une réforme de l'Ordre des Bénédictins en Italie faite en 1409. par Louis Barbe Venicien, chanoine de saint George d'Alga.

Les députés des Bohémiens arrivent à Bâle le 4. Janvier. Ils y firent leur entrée avec beaucoup de pompe, ayant trois cents chevaux à leur suite : le concile qui desiroit ramener les hérétiques, les reçut avec toute la civilité due aux ambassadeurs des têtes couronnées. Ils y demeurèrent jusqu'au 14. Avril que le concile envoya ses députés avec eux pour se trouver à l'assemblée du peuple de Prague, qui devoit se tenir le 7. Juin. Tout ce tems se passa à disputer avec eux, sans qu'on pût leur faire entendre raison.

Neuvième session le 21. Janvier : les Peres de Bâle voulant mettre Sigismond à l'abri des censures que le Pape auroit pû prononcer contre lui à cause de la protection qu'il leur accordoit, déclarent que tout ce qu'Eugene feroit ou tenteroit contre lui seroit nul & de nul effet. On fait la même déclaration en faveur du Duc de Bavière & de tous les autres protecteurs du concile.

Dixième session le 19. Février : le cardinal Julien obtient un nouveau délai pour le Pape. Onzième session le 27. Avril : on fait un règlement sur la célébration des conciles ordonnés par le décret de la trente-neuvième session du concile de Constance ; le concile ordonne que si le Pape négligeoit d'assembler un concile tous les dix ans, selon ce qui est porté par ce décret, le droit de convoquer les conciles seroit dévolu aux Prélats.

Eugene voyant que ses affaires commençoient à prendre mauvaise couleur à Bâle, y envoie quatre Cardinaux pour présider en son nom. Le concile refuse ces Légats, parcequ'ils venoient pour célébrer un nouveau concile, plutôt que pour confirmer celui qui se tenoit actuellement. Douzième session le 13. Juillet : décret de citation contre le pape Eugene : autre décret pour rétablir les élections canoniques. C'étoit dans cette session que les Peres du concile devoient prononcer contre Eugene l'arrêt définitif de condamnation : ils survinrent encore de soixante jours à la prière de Sigismond, que le Pape avoit couronné Empereur à Rome le jour de la Pentecôte. Le Pape n'eut aucun égard à ce décret de citation ; au contraire il le cassa de sa pleine puissance ; & l'Empereur fut obligé de demander pour lui un nouveau délai qui fut accordé dans la treizième session, tenue le 11. Septembre.

L'Empereur arrive à Bâle. Quatorzième session le 7. Novembre : ce Prince obtient pour le Pape un dernier délai de trois mois. Quinzième session le 26. on fait quelques réglemens pour la convocation des conciles provinciaux suivant l'ancien usage de l'Eglise. Les Peres du concile envoient au Pape les ambassadeurs de Sigismond,

du Roi de France, & du Duc de Bourgogne, pour lui demander la paix de l'Eglise; le Pape se rend enfin. Bulle du 15. Décembre par laquelle il casse le décret qu'il avoit publié pour la dissolution du concile, & donne aux quatre Cardinaux qu'il avoit nommés pour présidens, plein pouvoir d'agir en son nom, & d'adhérer à tout ce que le concile auroit statué & défini, & qu'il croiroit devoir définir dans la suite.

En Bohême, les députés du concile accordent aux Hussites de pouvoir communier sous les deux especes, à condition que le Prêtre avertiroit toujours les communians qu'ils devoient croire fermement que notre Seigneur est tout entier sous chaque espece. Ils travaillèrent avec succès à diviser la noblesse & les bourgeois d'avec les Hussites; ces hérétiques ne leur étoient pas moins odieux qu'à tout le reste du genre humain: c'étoit faute d'argent que ces deux ordres n'avoient pu jusqu'alors agir contre eux. Pour les mettre en état de le faire, les députés écrivirent à Bâle; on y fit une quête dont le montant fut envoyé en Bohême. Cette somme, quoique peu proportionnée aux besoins de ce royaume, ne laissa pas de produire tout l'effet qu'on pouvoit attendre d'une plus grande; le désir de se délivrer de ces mauvais hôtes, fit trouver les moyens d'y suppléer.

1434.

Seizième session le 5. Février: le concile lit & approuve les lettres d'Eugene pour l'approbation du concile, & la révocation du décret de dissolution. Dix-septième session le 26. Avril: les Légats du Pape sont admis à présider avec le cardinal Julien ancien président: les Peres déclarent qu'ils ne les recevoient pour présidens, qu'à condition qu'ils auroient une autorité dépendante du concile, sans aucune juridiction coactive & sans préjudice aux réglemens déjà établis. On avoit tenu deux jours auparavant une congrégation particulière pour incorporer les Légats au concile, & leur faire prêter serment.

L'Empereur quitte Bâle: le Pape est obligé de se retirer à Florence à cause d'une sédition des Romains. Dix-huitième session le 26. Juin: on renouvelle une cinquième fois les décrets de la quatrième & cinquième session du concile de Constance. Dix-neuvième session le 7. Septembre: les ambassadeurs Grecs sont reçus au concile, qui confirme un traité concerté précédemment avec eux, & par lequel ils consentoient à la tenuë d'un concile en Occident: les ambassadeurs voulurent que le Pape confirmât aussi ce traité; & pour cet effet on députa à Florence, où il étoit encore. Décret par lequel le concile renouvelle tous les anciens réglemens touchant les Juifs.

Les Hussites de Bohême sont défaits par les Catholiques ; tous leur infanterie est faite prisonnière ; on les enferme dans des granges, où ils sont brûlés tout vifs.

Amedée VIII. duc de Savoie embrasse la vie érémitique dans la solitude de Ripailles , laissant ses états à ses deux fils , avec un conseil de six Seigneurs.

1435.

Vingtième session le 23. Janvier : on publie quatre décrets de réformation. Le premier est contre les concubinaires publics, que le concile déclare devoir être privés de tous bénéfices jusqu'à ce qu'ils aient donné des marques d'amendement ; & en cas de rechute, incapables des dignités ecclésiastiques sans espérance de retour. On prononce la peine d'excommunication contre ceux qui loin d'empêcher ces désordres, soutenoient ceux qui y tomboient , & en tiroient un profit en argent. Le second décret déclare en faveur des consciences timorées & scrupuleuses, quels sont les excommuniés qu'on doit éviter. Ce sont ceux qui ont été excommuniés nommément par sentence portée contre eux & spécialement notifiée, & non ceux qui se trouvent compris dans des censures portées en général. Dans le troisième décret les Peres ordonnent que l'interdit ne pourra être jetté contre une ville que pour une faute notable de cette ville ou de ses gouverneurs, & non pour la faute d'une personne particulière. Le quatrième est pour retrancher les appels qui ne tendent qu'à tirer les procès en longueur : le concile ordonne qu'il ne sera point permis d'appeller à un autre juge, avant que le premier ait été décidé & conclu.

Vingt & unième session le 9. Juin : on publie huit décrets, dont le premier défend de rien exiger ou donner pour les provisions, collations, élections & institutions en Cour de Rome ; de même de rien payer pour le droit du sceau, les annates & les déports pour quelque bénéfice que ce soit. Les Légats du Pape s'opposèrent à ce décret ; mais nonobstant leur protestation il fut reçu unanimement, & confirmé par le cardinal Julien président du concile : le concordat a depuis dérogé à ce décret. Les six décrets suivans regardent la célébration de l'office canonial & les cérémonies de l'Eglise. Le dernier condamne les spectacles qui se donnoient dans les églises en certaines fêtes, où l'on habilloit des enfans en Evêques & en Rois pour leur en faire représenter les sermons : on condamne de même les mascarades d'hommes & de femmes, & les ventes qu'on faisoit dans les églises ou dans les cimetières. La vingt-deuxième session qui se tint le 15. Octobre, fut toute employée à la condamnation

d'un livre d'*Augustin de Roma* religieux Augustin archevêque de Nazareth : c'étoit un traité de l'Eglise, où il avançoit quelques propositions dans lesquelles il attribuoit à la nature humaine en Jésus-Christ ce qui ne convient qu'à la nature divine.

Les guerres qui agitoient depuis si long-tems la France, sont enfin terminées par la médiation du Pape & du concile, dans l'assemblée d'Arras : & la paix se fait entre la France, l'Angleterre, & Philippe le Bon duc de Bourgogne qui avoit jusqu'alors agi de concert avec les Anglois. Cette paix causa autant de joie en France, qu'elle chagrina l'Angleterre. Cette année finit à Bâle par une congrégation générale tenue le 22. Décembre, dans laquelle le concile condamna les Venitiens à restituer ce qu'ils avoient pris au duc Louis patriarche d'Aquilée sous peine d'excommunication : les Venitiens furent long-tems sans se soumettre à ce décret.

1436.

Vingt-troisième session le 25. Mars : décret qui renouvelle celui du troisième concile de Latran sous Alexandre III. touchant le conclave ; on déclare que les Papes dès le jour de leur élection seront obligés de faire la profession de foi selon la formule exprimée dans la trente-neuvième session du concile de Constance ; & qu'ils ne pourront tendre leurs faveurs que sur leurs parens jusqu'au second degré. Le concile prescrit de même le *népotisme*, en ordonnant que les neveux du Pape, ou même de quelque Cardinal vivant ne soient point élus Cardinaux : le nombre de ces derniers est fixé à vingt-quatre, & le concile veut qu'ils soient choisis de toutes les parties du monde chrétien, & qu'on en prenne quelques-uns parmi les Grecs aussi-tôt que la réunion seroit faite. Les hommes nés d'un mariage illégitime, mal conformés de corps, ou atteints de quelque crime infâme, sont déclarés incapables d'être élus. Le même décret casse & annule l'expectative & la réserve ; deux manières qu'on avoit inventées pour pourvoir aux bénéfices par avance sans attendre la mort du titulaire.

Vingt-quatrième session le 14. Avril : on lit le sauf-conduit que le concile accordoit aux Grecs qui viendroient au concile, & une bulle par laquelle on accordoit des indulgences plenières une fois pendant la vie & à l'article de la mort, à tous ceux qui contribueroient de leurs aumônes à l'affaire de la réunion des deux Eglises : les Légats s'opposent à cette bulle. Ces aumônes étoient destinées à défrayer l'Empereur Grec, & les députés qui viendroient au concile ; comme aussi à fournir quatre galeres de trois cents arbalétriers pour la garde de Constantinople pendant l'absence de

l'Empereur. C'étoit à ces conditions que les Grecs avoient consenti à venir en Occident, par le traité conclu entre eux & les députés du concile de Bâle. Pour être à portée d'y satisfaire, les Peres du concile font un traité avec les habitans d'Avignon, qui s'obligent à prêter soixante dix mille ducats : le Pape travaille à faire manquer l'exécution de ce traité.

Assemblée d'Iglavv au diocèse d'Olmutz, pour l'accord avec les Bohémiens. Ils abandonnent tous les articles de leur créance, à l'exception de la communion sous les deux especes, qui leur est accordée en Bohême & en Moravie. Ils sont absous des censures, & introduits dans l'Eglise par les députés du concile. L'Empereur qui assistoit à l'assemblée d'Iglavv, ratifia le traité, & fit son entrée publique à Prague dans le mois de Septembre.

1437.

Vingt-cinquième session le 7. Mai : on fait un décret portant que ce seroit à Bâle, ou à Avignon, ou dans une ville de la Savoye, qu'on tiendroit le concile oecumenique pour y traiter de l'union des Grecs avec les Latins. On impose une décime sur tous les revenus ecclesiastiques, pour subvenir aux frais & à la dépense qu'on étoit obligé de faire à cette occasion. Le concile envoie ses ambassadeurs à Constantinople avec des galeres, pour transporter l'Empereur & les Prélats Orientaux. Eugene en envoie de son côté, avec ordre d'attaquer les galeres du concile. Les ambassadeurs du Pape arrivent les premiers, & préviennent l'Empereur qui refuse de s'embarquer sur les galeres envoyées de la part du concile ; il part le 24. Novembre sur celles du Pape. Cet empressement d'Eugene venoit du dessein où il étoit de faire célébrer le concile en Italie, & d'y conduire les Grecs, nonobstant le décret fait à Bâle. Les Peres du concile regardant cette démarche comme un acte de schisme, font citer Eugene dans la vingt-sixième session tenue à cet effet le 30. Juillet. Bien loin d'y avoir égard, le Pape donne une bulle pour la dissolution ou translation du concile, & en indique un à Ferrare. Cette conduite aliéna le plupart des Prélats qui restoit encore attachés à ses Légats. Charles VII. défend aux Prélats François d'aller à Ferrare.

Vingt-septième session le 27. Septembre. Le concile déclare nulle une promotion au cardinalat qu'Eugene venoit de faire, & tome les autres qu'il pourroit faire contre les décrets de la quatrième & de la vingt-troisième session. Il est déclaré contumace dans la vingt-huitième session tenue le 1. Octobre : sa bulle est cassée dans la vingt-neuvième tenue le 12. du même mois. La trentième tenue le 23. Décembre est employée à la lecture d'un décret sur la comma-

non sous les deux especes, où le concile déclare que les fidèles laïcs ou clercs qui communient & ne consacrent point, ne sont point obligés par un précepte divin à recevoir le sacrement de l'Eucharistie sous les deux especes.

1438.

Nonobstant ce qui se passoit à Bâle, le Pape confirma sa première bulle de la translation du concile à Ferrare par une autre du premier Janvier de cette année; & en exécution, la première session s'y tint le 10. du même mois. On y déclara que le Pape ayant transféré le concile de Bâle à Ferrare pour de très justes causes, tout ce qui se feroit à Bâle depuis cette translation seroit nul, à moins que cela ne tendît à la réduction des Bohémiens; ce qui seroit approuvé par le concile de Ferrare. Ainsi les Peres de Bâle ne purent malgré toutes leurs précautions empêcher l'inconvénient du double concile, qu'ils avoient prévu. Ils n'eurent pas plus d'égard de leur côté à la bulle d'Eugene, qu'il n'en avoit eu à leurs décrets; & quoique le cardinal Julien leur ancien président les eût quittés avec plusieurs Prélats pour passer à Ferrare, ils tintent la trentième session le 24. Janvier: les ambassadeurs des Princes étoient restés à Bâle. On y fit deux décrets importants: le premier ordonne que les causes seront terminées sur les lieux, à l'exception des causes majeures ou de celles des cathédrales & des monastères soumis immédiatement au saint Siège, & fait défenses d'appeler au Pape, omittant l'Ordinaire; & qu'en cas d'appel au S. Siège, il commettra des juges sur les lieux. Par le second on révoque toutes les grâces expectatives, laissant seulement au Pape la faculté de pourvoir à un bénéfice dans les églises où il y a dix prébendes, & à deux dans les églises où il y en a cinquante. On ordonne de donner la troisième partie des bénéfices à des gradués, docteurs, licenciés, ou bacheliers dans quelque faculté; & que les curés des villes murées seront au moins maîtres ès arts. Après ces réglemens le concile condamna le pape Eugene comme contumace, & le suspendit de toute juridiction tant spirituelle que temporelle. Le Cardinal d'Arles avoit été choisi pour présider à la place du cardinal Julien.

Seconde session du concile de Ferrare le 15. Février: le Pape y fait un décret contre les Peres de Bâle. Il déclare excommuniés tous ceux qui resteroient à Bâle pour y continuer le concile; ordonne aux habitans de les chasser, s'ils ne quittoient la ville dans trente jours; & défend d'y porter aucunes des choses nécessaires à la vie. Il étoit facile à ceux de Bâle de répondre à ce décret par un semblable; mais le firent-ils dans la trente-deuxième session qu'ils tintent

le 24. Mars, & ils v. déclarerent le Pape. suspens de toute jurisdiction spirituelle & temporelle.

Les deux sessions du concile de Ferrare dont nous venons de parler, ne sont point comprises dans les actes Romains, qui ne placent la premiere session qu'au 8. Octobre, où l'on commença à traiter avec les Grecs de la procession du Saint-Esprit, qui étoit le principal point du différend entre les deux Eglises. L'empereur Grec Jean Paleologue, & Joseph patriarche de Constantinople étoient arrivés dès le mois de Février accompagnés d'environ sept cents personnes tant Officiers de l'Empire que Prélats, parmi lesquels étoient les députés des sièges patriarchaux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Le Pape fit avec eux l'ouverture du concile dans l'église de saint George le 9. Avril: il étoit placé à la premiere place au côté droit de l'évangile; au-dessous de lui étoit un throne vacant pour l'Empereur des Latins, & du même côté étoient placés les Cardinaux, les Archevêques & les Evêques d'Occident: au côté gauche & vis-à-vis le trône de l'Empereur Latin, on avoit mis celui de l'Empereur Grec, & au dessous la chaire du Patriarche de Constantinople, ensuite le ban des Vicaires des autres Patriarches, & après eux les Archevêques & les Evêques Grecs: l'évangile étoit placé au milieu de l'église devant l'autel. C'est ainsi qu'on avoit réglé les rangs de concert avec les Grecs. On déclara dans cette premiere assemblée que le concile oecumenique étoit ouvert à Ferrare, & que l'on donnoit à tous ceux qu'on y invitoit quatre mois pour s'y rendre. La session fut différée de six mois entiers au lieu de quatre; mais il ne vint presque plus personne au concile, parceque les Rois de France, de Castille, de Portugal & de Navarre, le Duc de Milan, & les Princes d'Allemagne étant dans le dessein d'accorder les Peres de Bâle avec le Pape, ne vouloient point envoyer leurs Evêques à Ferrare durant cette négociation. Pour ne point perdre de tems, le Pape engagea les Grecs à entrer en conférence sur les articles contestés: mais ces conférences produisirent beaucoup d'altercations, & rien de plus; on ne traita que l'article du purgatoire, sur lequel même on ne termina rien, quoique le sentiment des Grecs différât fort peu de la croyance des Latins. Les premiers croyoient que le purgatoire étoit simplement un lieu de ténèbres & de tristesse, mais que les ames n'y étoient point purifiées par le feu.

Assemblée de Bourges le 7. Juillet, où le roi Charles VII. fit le célèbre règlement connu sous le nom de *Pragmatique-Sanction*, avec les Prélats & les plus illustres personnes de son royaume. Cette pragmatique contient vingt-trois articles, qui tendent principalement à faire en sorte que les Ordinaires du royaume soient

reconnus avant que d'aller en Cour de Rome, les élections rétablies dans leur ancienne pureté, l'autorité du concile général reconnue supérieure à celle du Pape, & les graces expectatives abolies. La pragmatique fut faite de concert avec les Peres du concile de Bâle; & les vingt-trois articles qu'elle contient, sont tous tirés des décrets de ce concile, avec quelques modifications cependant, que l'Eglise Gallicane jugea nécessaires & convenables au tems, & aux mœurs du royaume. Elle fut observée en France pendant le règne de Charles VII. quelques efforts que fit Eugene pour l'abolir. On l'a attaquée depuis à diverses reprises, & enfin elle a été entièrement détruite par le concordat entre Léon X. & François I.

Suite du concile de Ferrare. Première session avec les Grecs le 2. Octobre: on détermine qu'il faut commencer par l'article du dogme de l'Eglise Latine sur la procession du Saint-Esprit. Bessarion évêque de Nicée fait un discours sur l'union. Seconde session le 11. André évêque de Colosse ou Rhodes parle pour les Latins. Troisième session le 14. discours de Marc d'Ephese pour les Grecs, & d'André de Rhodes pour les Latins; on n'entame encore rien. Quatrième session le 15. elle se passe toute entière en discours assez vagues entre Marc d'Ephese & André de Rhodes. Cinquième session le 16. on lit à la requiſition des Grecs les Symboles & les définitions des conciles généraux sur l'article contesté. Sixième session le 21. les Latins & les Grecs conviennent de ne rien alleguer des conciles tenus pour & contre Photius, ni de celui qu'on qualifioit de part & d'autre de huitième concile général; discours d'André de Rhodes pour montrer que le mot *Filioque* que les Grecs prétendoient être une addition au Symbole, n'est ni une addition, ni un changement, mais une simple explication. Septième session le 25. suite du discours d'André de Rhodes; il rapporte les raisons des Latins pour l'addition *Filioque*. Huitième & neuvième sessions les 1. & 4. Novembre: discours de Bessarion contre l'addition. Dixième session le 8. réponse à ce discours par Jean évêque de Forli. Onzième & douzième sessions les 11. & 15. du même mois: dispute du cardinal Julien & de Marc d'Ephese, sur l'explication de la défense d'ajouter au symbole faite par le concile d'Ephese troisième général: le Cardinal prouve contre les Grecs, que cette défense regardoit les particuliers, & non l'Eglise.

Treizième session le 27. Novembre: on reçoit les ambassadeurs du Duc de Bourgogne. Quatorzième & quinzième sessions les 4. & 8. Décembre: suite de la dispute du cardinal Julien contre Marc d'Ephese. Le concile est sur le point de se rompre, par l'obſtination des Grecs qui vouloient qu'on supprimât l'addition *Filioque*, avant que d'entamer l'examen de la doctrine de la procession du Saint-Esprit,

qui étoit le fondement de cette addition. Les Florentins ayant offert au pape Eugene de lui prêter une somme très-considérable, pourvu qu'il vint tenir le concile dans leur ville, il proposa aux Grecs d'y transférer le concile. Cette translation fut acceptée & publiée dans la seizième & dernière session du concile de Ferrare, qui ne fut tenue que le 10. Janvier de l'année suivante.

A Bâle, on continuoit les procédures contre le Pape; & nonobstant les oppositions des ambassadeurs de presque tous les Princes, il fut résolu dans une congrégation générale du 16. Octobre, qu'Eugene seroit cité pour répondre à ce qui avoit été produit contre lui. Assemblée de Nuremberg en Allemagne, où l'on proposa des moyens de conciliation, qui ne furent acceptés ni par le Pape ni par le concile de Bâle.

1439.

Départ du Pape & des Grecs pour aller à Florence: les Grecs partirent qu'après le Pape, qui après leur avoir donné deux mille quatre cents douze florins pour leur voyage, sortit de Ferrare le 26. Janvier; il étoit précédé du saint Sacrement qu'on portoit dans une boîte, accompagné de quantité de flambeaux, suivant la coutume des souverains Pontifes quand ils font voyage. La première session du concile de Florence fut différée jusqu'au 26. Février, à cause de la maladie du Patriarche de Constantinople; elle se passa en disputes entre le cardinal Julien & l'empereur Jean Paleologue: ce Prince étoit assez sçavant pour soutenir avec honneur une pareille dispute.

Seconde session le 2. Mars: on commence la dispute sur la procession du Saint-Esprit, Marc d'Epheèse parlant pour les Grecs, & Jean provincial des Dominicains pour les Latins. Troisième session le 5. suite de la même dispute. Quatrième session le 7. on découvre la mauvaise foi des Grecs, qui avoient tronqué dans les exemplaires qu'ils produisoient un passage de saint Basile, où ce Pere Grec dit en termes très-décisifs, que le Saint-Esprit ne procede pas seulement du Pere, mais aussi du Fils. Cinquième, sixième & septième sessions, les 10. 14. & 17. Mars: Jean théologien des Latins continue la dispute contre Marc d'Epheèse avec tant d'avantage, qu'il le réduisit plusieurs fois au silence. L'Empereur Grec qui desiroit ardemment l'union, parla dans l'assemblée du 17. Mars: & après avoir fait remarquer aux Grecs que la division venoit de ce qu'ils avoient cru que les Latins admettoient deux principes du Saint-Esprit, tandis que réellement ils n'en admettoient qu'un seul comme eux; il ordonna du consentement de toute l'assemblée, que les Latins seroient

entendus paisiblement sur ce qu'ils avoient encore à dire, & qu'ensuite on iroit aux suffrages. Jean est entendu dans les huitième & neuvième sessions, tenues les 21. & 24. Mars.

L'affaire s'avançoit, quoiqu'avec de grandes difficultés; enfin après bien des négociations qui durèrent plus de deux mois, on convint dans une assemblée convoquée le 8. Juin, d'une définition commune aux Grecs & aux Latins sur la procession du Saint-Esprit: la voici. „ Au nom de la très-sainte Trinité, du Pere, du Fils, „ & du Saint-Esprit; Nous Latins & Grecs demeurons d'accord „ dans cette sainte union de ces deux Eglises, & confessons que „ tous les fidèles Chrétiens doivent recevoir cette vérité de foi: „ Que le Saint-Esprit est éternellement du Pere & du Fils, & que „ de toute éternité il procede de l'un & de l'autre comme d'un „ seul principe, & par une seule production qu'on appelle *spiration*. „ Nous déclarons aussi, que ce que quelques saints Peres ont dit, „ que le Saint-Esprit procede du Pere par le Fils, doit être pris de „ sorte qu'on entende par ces paroles, que le Fils est comme le „ Pere & conjointement avec lui le principe du Saint-Esprit: & „ parceque tout ce qu'a le Pere, il le communique à son Fils, „ excepté la paternité qui le distingue du Fils & du Saint-Esprit; „ aussi est-ce de son Pere que le Fils a reçu de toute éternité cette „ vertu productive, par laquelle le Saint-Esprit procede du Fils „ comme du Pere. “ Cet écrit ayant eu l'approbation des deux partis, fut lu en Latin & en Grec dans l'assemblée, avec l'applaudissement des uns & des autres, qui s'embrassèrent & se donnerent le baiser de paix avec de grandes demonstrations de joie. Le Patriarche de Constantinople Joseph vouloit qu'on célébrât sur le champ la dernière session pour le décret d'union; mais on la remit jusqu'au tems qu'on seroit convenu des autres points; & il n'eut pas la consolation de voir la consommation de ce grand ouvrage, car il mourut dès le lendemain. L'Empereur avoit eu la précaution avant la signature de cet écrit, de s'assurer des secours dont il avoit besoin, par un traité particulier qu'il fit avec le Pape.

Les autres points ne furent pas si difficiles à régler: les Grecs tombotent aisément d'accord qu'on pouvoit se servir indifféremment pour la consécration, du pain levé ou du pain azyme. Touchant le purgatoire on détermina que les ames qui y entrent, sont dans un lieu où elles souffrent jusqu'à ce qu'elles soient purifiées; mais qu'il importoit peu d'expliquer le genre de leurs souffrances; si c'est par le feu, ou par les ténèbres, par la tempête ou de quelque autre manière. Il y eut plus de difficulté sur l'article de la primauté du Pape, & la manière dont on exprimeroit ses privilèges. Voici comme cet article est conçu dans le décret d'union: „ Nous définissons

„ encore , que le saint Siège Apostolique & le Pontife Romain a
 „ primauté sur toute la terre : qu'il est le successeur de saint Pierre
 „ prince des Apôtres, le véritable vicaire de Jésus-Christ, le chef
 „ de toute l'Eglise, le pere & le docteur de tous les chrétiens, &
 „ que Jésus-Christ lui a donné en la personne de saint Pierre le
 „ plein pouvoir de paître, de regler & de gouverner l'Eglise catho-
 „ lique & universelle, ainsi qu'il est expliqué dans les actes des
 „ conciles œcumeniques & dans les canons. “ La lecture du décret
 d'union fut faite en Latin & en Grec, & occupa la dixième session
 tenue le 6. Juillet : c'est la dernière entre les Grecs & les Latins.
 On voit dans les actes de ce concile, après la signature du Pape,
 celles des Cardinaux, Patriarches & autres Prélats Latins ; & ensuite
 celles de l'Empereur Jean Paleologue & des Prélats Grecs. Après
 que tous les Latins & les Grecs eurent signé, ils baisèrent les mains
 du Pape, & s'embrasserent les uns les autres, pour témoignage
 de la bonne intelligence qui alloit regner entre les deux Eglises.
 Ensuite on se sépara. L'Empereur Grec & les Prélats qu'il avoit
 amenés sortirent de Florence le 26. Août, fort contents du Pape qui
 par une générosité peu commune, leur avoit donné beaucoup plus qu'il
 n'avoit promis par son traité.

Eugene fut mal récompensé à Bâle des soins qu'il se donnoit à
 Florence pour la réunion des deux Eglises. Le concile continuoit
 ses procédures contre lui, malgré les instances des envoyés de l'Empe-
 reur & de ceux du Roi de France & des autres Princes, qui gar-
 doient une espece de neutralité, & reconnoissoient toujours Eugene
 pour souverain Pontife, quoiqu'ils n'eussent point approuvé la
 translation à Ferrare. Ils n'assistèrent pas à la trente-troisième session
 qui se tint le 16. Mai, & dans laquelle on établit les trois
 conclusions suivantes, dont ils ne vouloient admettre que la première.
 I. C'est une vérité de foi catholique, que le saint concile général a
 puissance sur le Pape & sur tout autre. II. Un concile général légit-
 imement assemblé ne peut être dissous, ni transféré, ni prorogé
 pour un tems par l'autorité du Pape, sans le consentement du
 même concile ; ce qui est une vérité comme la précédente. III. Qui-
 conque résiste opiniâtrément à ces vérités, doit être censé hérétique.
 Il y avoit cinq autres conclusions qui tendoient à faire au pape
 Eugene l'application de la troisième, mais elles ne furent point
 admises. Cette session fut peu nombreuse : il ne s'y trouva aucun
 des Prélats Aragonois & Espagnols : il n'y avoit que deux Italiens
 avec environ vingt Evêques ou Abbés des nations de France &
 d'Allemagne. Pour remplir les places vuides le Cardinal d'Arles qui
 présidoit, s'avisâ d'y faire mettre toutes les châffes & les reliquaires qui
 purent se trouver dans la ville. Cet artifice lui réussit, & attira beaucoup
 de monde.

Congrégation

QUINZIÈME SIÈCLE. 193

Congrégation générale le 23. Mai : on approuve les cinq autres conclusions. Dans une autre congrégation tenue la veille, les ambassadeurs des Princes avoient approuvé le décret de la précédente session.

Trente-quatrième session le 25. Juin : le pape Eugene est déposé comme perturbateur de la paix & de l'union de l'Eglise, simoniaque, parjure, incorrigible, schismatique, hérétique, &c. Les Rois de France & d'Angleterre, l'Empereur & les Princes d'Allemagne, se plaignent au concile de cette déposition. Trente-cinquième session le 2. Juillet : on prend la résolution d'attendre deux mois pour l'élection d'un nouveau Pape, suivant le décret de la septième session. La peste fit dans cet intervalle d'étranges ravages à Bâle : & comme on proposoit au Cardinal d'Arles président de se retirer en quelque campagne voisine lui & les Prélats, il répondit *qu'il aimoit mieux sauver le concile au péril de sa vie, que de sauver sa vie au péril du concile*. Sa constance déterminâ les autres Prélats à demeurer dans la ville.

Le décret du concile de Bâle étoit trop outrageant pour que le pape Eugene ne s'en offensât pas : il y répondit par un décret où il condamne les huit propositions reçues par les Peres de Bâle ; il traite leur assemblée de brigandage, où les démons de tout l'univers se sont assemblés pour mettre le comble à l'iniquité, & placer l'abomination de la désolation dans l'Eglise de Dieu : il y déclare tous ceux qui sont restés à Bâle depuis la révocation du concile excommuniés, privés de toute dignité, & réservés au jugement éternel de Dieu avec Coré, Dathan & Abiron, comme schismatiques & rebelles ; enfin il casse & annule comme pernicieux tous les actes de cette assemblée. Ce décret fut publié dans une session tenue à Florence le 6. Septembre, qui est la première après le départ des Grecs. Il attira de Bâle une réponse apologétique, où les Peres de ce concile s'appliquent à soutenir leurs propositions, & la déposition d'Eugene, & à répondre à ce qu'il avançoit pour affoiblir l'autorité du concile de Constance. Avant qu'on en eût connoissance à Bâle, les Prélats y avoient tenu leur trente-sixième session le 17. Septembre, où l'on fit un décret touchant la sainte Vierge, dans lequel ils déclarent que l'opinion de son immaculée Conception est une opinion pieuse, conforme au culte de l'Eglise, à la foi Catholique, à la droite raison, & à l'écriture ; qu'il n'est permis à personne d'enseigner ni de prêcher le contraire ; enfin que la fête de l'immaculée Conception sera célébrée dans toute l'Eglise le 8. Décembre, selon la coutume de l'Eglise Romaine.

Trente-septième & trente-huitième sessions les 28. & 30. Octobre, pour prendre les mesures nécessaires touchant l'élection d'un Pape. On confirme la réponse au décret d'Eugene ; les électeurs choisis pas

le concile fut conduits au conclave , où ils restent jusqu'au 5. Novembre, qu'Amedée duc de Savoye fut élu Pape à la pluralité des voix. Cette élection ne fut pas sans difficulté, parceque le Duc étoit pur laïc, & qu'il paroissoit dangereux d'élever tout-d'un-coup un Prince séculier à la première dignité de l'Eglise. Elle fut cependant confirmée le 17. du même mois dans la trente-neuvième session, & on lui envoya des députés qui le trouverent en sa solitude de Ripailles, bien éloigné sans doute de penser à devenir Pape. A la tête de la députation étoit le Cardinal d'Arles, qui le bénit, & chacun le salua en qualité de Pape dans l'église du monastere de saint Maurice où il fut intronisé sous le nom de Felix V. Tout étoit extraordinaire en ce Prince, jusqu'à sa longue barbe d'hermite qu'il s'obstinoit à vouloir garder, & qu'il ne quitta que lorsqu'il s'aperçut qu'on s'en moquoit comme d'une singularité ridicule. Le pape Eugene ayant appris cette élection, déclare Felix V. hérétique & schismatique & ses partisans excommuniés.

Seconde session du concile de Florence depuis le départ des Grecs, le 22. Novembre : décret pour l'union des Armeniens avec l'Eglise Romaine. Ce décret fut fait de concert avec quatre députés envoyés par Constantin patriarche des Armeniens, auquel Eugene avoit intimé le concile général, comme à tous les autres. Les sentimens des Théologiens sont partagés touchant ce décret : plusieurs ne le regardent pas comme le décret d'un concile général, attendu qu'il ne porte en tête que le nom seul du pape Eugene, & qu'il n'y avoit plus personne à Florence pour représenter l'Eglise Orientale.

1440.

Les troubles recommencent en Bohême par les intrigues d'un nommé Roquezane prêtre ambitieux, qui après s'être beaucoup distingué dans le parti des Hussites, avoit voulu profiter des circonstances pour exiger du Pape l'archevêché de Prague qui lui fut refusé. Les Bohémiens font une nouvelle profession de leurs articles.

Quarantième session du concile de Bâle le 26. Février : décret en faveur de Felix contre Eugene. Le Pape y répond par d'autres décrets dans la troisième session tenue à Florence après le départ des Grecs, le 23. Mars. Les Prélats de Bâle repliquent en termes fort injurieux dans leur quarante-unième session le 23. Juillet. Felix V. est ordonné Evêque, & couronné à Bâle le 24. Quarante-deuxième session le 4. Août : on lui accorde pour soutenir sa dignité, le cinquième denier du revenu de tous les bénéfices pendant cinq ans, & le dixième pendant les cinq années suivantes. Il ne restoit plus à Felix qu'à se faire reconnoître par les Princes, car il n'étoit reconnu qu'en

Savoie & en Piémont : il s'y appliqua sérieusement , mais sans grand succès. Il n'y eut pour-lors que Elisabeth reine de Hongrie , Albert duc de Bavière & un autre Albert duc d'Autriche qui embrassèrent son obédience , tous les autres Princes demeurèrent attachés au pape Eugene.

Concile de Frisingue en Allemagne le 2. Septembre : on y fit vingt-six réglemens , dont le dixième défend de donner la sépulture ecclésiastique sans permission de l'Evêque à ceux qui auront été exécutés par ordre de la Justice , qui auront été tués dans les tournois & les spectacles , qui seront morts subitement , qui ne se seront point confessés dans l'année , & qui n'auront point communiqué si ce n'est du consentement de leur Curé.

Les Prélats Grecs qui avoient signé l'union à Florence , étoient arrivés tous heureusement à Constantinople au commencement de cette année ; mais ils y furent mal reçus : la plupart des Grecs avoient naturellement tant d'aversion pour l'union avec les Latins , qu'ils préférèrent volontiers l'oreille aux discours séditieux de Marc d'Ephèse , qui seul avoit refusé à Florence de consentir à l'union. On le regardoit à Constantinople comme une espece de confesseur & l'unique défenseur de la religion : en un mot il y reçut autant de louanges qu'il avoit reçu d'humiliation à Florence ; & il fit tant qu'on en vint à un schisme déclaré avec ceux qui persisterent à soutenir l'union. Ils étoient en petit nombre : car la plupart s'accommodant aux circonstances , renoncèrent bien vite à l'union. L'Empereur lui-même qui étoit d'abord fort zélé , se refroidit ensuite , apparemment parcequ'il n'espéroit pas beaucoup de la part des Latins.

On peut rapporter à ce tems-ci l'invention de l'Imprimerie , dont la juste époque est aussi incertaine que le nom de celui à qui nous sommes redevables d'une si utile invention. Ce qu'il y a de certain , c'est que les premiers livres imprimés que l'on connoisse , ont été imprimés à Mayence , & portent tous le nom & les armes de Jean Faust ou Fauft , & de Pierre Schoeffer son gendre. Si on peut leur contester le mérite de l'invention de cet art , il ne paroît pas du moins qu'on leur puisse contester celui de l'avoir les premiers réduits en pratique.

1441.

Quatrième session du concile de Florence depuis le départ des Grecs , le 1. Février : décret pour l'union des Jacobites avec l'Eglise Romaine. Ce décret fut accepté & souscrit par André abbé de saint Antoine , député à cet effet par Jean patriarche des Jacobites , qui avoit été invité au concile de Florence. Les auteurs des Jacobites ne

N ij

ont presque pas différentes de celles des Grecs, excepté qu'ils sont Monophysites, c'est-à-dire, croient une seule nature en Jesus-Christ. Le pape Eugene reçut aussi une lettre du Roi d'Ethiopie qu'il avoit invité au concile : elle fut apportée par un nommé Nicodème qui se disoit abbé des Ethiopiens, & promettoit que son maître viendrait lui-même en Italie pour s'unir à l'Eglise. Cette négociation n'eut point de suite.

Assemblée de Mayence sur le schisme au mois d'Avril : Felix y envoya le Cardinal d'Arles avec la qualité de Légat à *latere*. On refusa de l'admettre dans cette assemblée, à moins qu'il ne quittât la croix & l'habit de Cardinal : il fut obligé d'en passer par-là. Les envoyés d'Eugene, de l'Empereur Frederic III. & du Roi de France s'y trouverent aussi : on y décida qu'on assembleroit un concile général, au plutôt le premier Août de l'année suivante, ailleurs qu'à Bâle ou à Florence. Quarante-troisième session du concile de Bâle le premier Juillet : décret pour ordonner que la fête de la Visitation de la sainte Vierge seroit célébrée le 2. Juillet par tous les fidèles. Ce décret ne porte point le nom de Felix V. le concile appréhendoit que son autorité ne fût blessée, si on faisoit les décrets au nom de Felix qui n'étoit encore reconnu que d'un petit nombre de Princes. Alphonse roi d'Arragon & les catholiques de Bohême embrassent l'obédience de Felix.

Ceux qui regardent Thomas à Kempis comme l'auteur du livre de l'imitation de Jesus-Christ, disent que cet excellent ouvrage fut composé cette année. Thomas étoit chanoine régulier du mont sainte Agnès près de Zvvol.

1442.

Cinquième session du concile de Florence depuis le départ des Grecs, le 6. Avril : le pape Eugene y proposa de transférer le concile à Rome. C'étoit bien des translations ; de Bâle à Ferrare, de Ferrare à Florence, de Florence à Rome. Les Prélats de Bâle ne manquèrent pas de tirer avantage de cette proposition d'Eugene : ils publièrent par-tout qu'il ne transféroit le concile à Rome, que pour n'être point obligé de venir à celui qu'on devoit tenir en Allemagne, parcequ'il n'en vouloit point hors de l'Italie. Ils tinrent de leur côté leur quarante-quatrième session le 9. Août : on y fit un long décret qui ne regarde que la sûreté des actes & des personnes du concile.

Le parti des Peres de Bâle commençoit à s'affoiblir en Allemagne ; on le vit dans la diète que l'Empereur fit tenir à Francfort pour entendre les députés d'Eugene & ceux de Bâle. Il y fut décidé malgré

l'opposition de ces derniers, qu'on demeureroit dans la neutralité, & que le concile se tiendrait ailleurs qu'à Bâle : de sorte qu'ils furent obligés d'y consentir. Eugene fit attendre long-tems sa réponse ; qui fut qu'aussi-tôt qu'il seroit à Rome où il avoit transféré le concile, il assembleroit le plus grand nombre d'Evêques qu'il pourroit, afin de décider avec eux s'il étoit expédient de tenir un concile.

En Grèce, la division continuoît toujours par la foiblesse de l'Empereur Jean Paleologue. Ce Prince eut la facilité de consentir qu'il se fit une nouvelle dispute publique entre Marc d'Ephese, le plus grand ennemi de l'union, & Barthelemi de Florence Dominicain, évêque & sçavant théologien, comme si l'on devoit compter pour rien ce qui s'étoit fait à Florence. Il arriva ce qui n'arrive que trop souvent ; on s'échauffa beaucoup, & l'on ne termina rien. Marc d'Ephese sur-tout s'échauffa tellement, qu'il en mourut : c'est le seul avantage qu'on retira de cette dispute.

1443.

Traité entre le pape Eugene & Alphonse : Eugene promet de donner à ce Prince l'investiture du royaume de Sicile, avec les mêmes droits & dans la même forme que les Papes avoient autrefois coûtume de l'accorder. C'étoit un grand coup de la part d'Alphonse : les Papes s'étoient épuisés jusqu'alors pour soutenir la maison d'Anjou. Il est évident qu'Alphonse n'avoit traité d'abord avec Felix que pour tirer ensuite un meilleur parti d'Eugene. Par ce traité Alphonse promettoit de son côté de reconnoître Eugene pour vrai & souverain Pontife, lui restituer les villes de l'Eglise Romaine, envoyer contre les Turcs six galeres à ses dépens pendant six mois, & faire marcher des troupes pour recouvrer la Marche d'Ancone & les autres places de l'Eglise occupées par François Sforce. A ces conditions il reçut l'absolution, & rappella aussi-tôt ses Prélats de la ville de Bâle : ils obéirent. Les Peres de Bâle avoient tenu le 19. Mai leur quarante-cinquième session, dans laquelle ils arrêterent selon les décrets des conciles de Constance & de Bâle même, que l'on célébreroit un autre concile général trois ans après dans la ville de Lyon que Felix avoit choisie, ou en cas d'empêchement, à Lausanne. Ce fut la dernière ; car les guerres d'Allemagne, la retraite des Prélats sujets d'Alphonse, & l'absence de Felix qui s'étoit retiré à Lausanne, les obligèrent de se séparer presque tous. L'autorité du concile de Bâle est contestée par bien des personnes, sur-tout depuis la vingt-cinquième session. Le cardinal Cajetan l'a traité ouvertement d'acephale & de schismatique ; le cardinal Bellarmin plus modéré, s'est contenté de dire qu'il a été légitime dans

son commencement , mais qu'il a cessé de l'être au tems de la déposition du pape Eugene IV. c'est l'opinion la plus reçue. Eugene étoit parti de Florence dès le 7. Mars pour se rendre à Rome où il avoit transféré le concile : il s'arrêta à Sienne où il séjourna pendant six mois , & n'arriva à Rome que le 28. Septembre , après une absence de plus de neuf ans. Ainsi finit le concile de Florence : ceux qui avoient assisté au concile de Bâle & qui ne s'étoient pas encore retirés de cette ville , en sortirent alors ; mais le calme ne fut entièrement rétabli qu'à la mort du pape Eugene.

Croisade en Hongrie contre les Turcs : Huniade que Ladislas roi de Pologne avoit mis à la tête des croisés , remporte une grande victoire ; les Chrétiens en profitent pour s'avancer jusqu'aux frontières de Thrace & de Macédoine , où ils défont les Turcs une seconde fois.

Lettre synodale des Patriarches d'Alexandrie , d'Antioche & de Jerusalem , par laquelle ils prononcent sentence de déposition contre tous ceux qui avoient été ordonnés par Metrophanes successeur de Joseph à Constantinople , & attachés comme lui à l'union avec les Latins. Presque tout l'Orient revient au schisme : les Moscovites prévenus par les Grecs dont ils suivoient l'exemple depuis plusieurs siècles en tout ce qui concernoit la religion , mettent en prison le cardinal Isidore envoyé chez eux par le pape Eugene avec la qualité de Légat pour y publier l'union.

1444.

Le pape Eugene aidé des Venitiens , des Génois , de Philippe duc de Bourgogne & de l'empereur Jean Paleologue , envoie contre les Turcs une flotte de soixante-dix galeres , sous la conduite du cardinal Condulmer son neveu. Le sultan Amurat étonné de ces grands préparatifs , se hâte de conclure une trêve avec les Chrétiens : elle est aussi-tôt rompue par les conseils du cardinal Julien légat en Hongrie. Amurat repasse en Europe avec toutes ses forces ; il rencontre l'armée Chrétienne à Varne sur le Pont-Euxin , & la défait : le jeune Roi de Pologne Ladislas est tué dans cette bataille. Depuis ce jour Jean Paleologue n'osa plus parler d'union ni de ligue avec les Latins , dans la crainte de donner de l'ombrage au sultan qu'il redoutoit avec raison. Le schisme en prit de nouvelles forces.

Le pape Eugene célèbre à Rome , le 30. Septembre , la première session du concile qu'il y avoit assemblé par continuation de celui de Florence : Abdala archevêque d'Edesse se soumet à l'Eglise Romaine au nom d'Ignace patriarche des Syriens , & de tous les peuples

QUINZIÈME SIÈCLE. 199

Chrétiens qui habitoient entre le Tigre & l'Euphrate, & qui étoient infectés des erreurs des Grecs & des Eutychéens.

Assemblée de Nuremberg en Allemagne : on députa au Pape & à Felix pour les exhorter à consentir au nouveau concile. L'Allemagne étoit toujours dans la neutralité, pendant laquelle les Ordinaires conféroient les bénéfices.

1445.

Congrégation générale à Rome le 7. Août, à l'occasion de l'arrivée de quelques députés des Chaldéens & des Maronites qui demandoient à se réunir à l'Eglise Romaine. On a déjà vu une réunion des Maronites; celle-ci n'eut pas d'effet plus certain, non plus que celle des Chaldéens.

Jean Paleologue empereur, Grec meurt le 31. Octobre : comme il ne laissoit point d'enfans, Constantin l'aîné de ses freres fut élu Empereur, „ plutôt pour voir finir son empire que pour le conserver, „ dit le continuateur de M. Fleury; car il ne lui restoit presque „ plus que la ville de Constantinople, qu'il n'étoit pas même en „ état de défendre. “

Concile provincial de Rouen le 15. Décembre : on y fit quarante & un statuts sur la discipline ecclésiastique & sur les mœurs, dont le septième est remarquable en ce qu'il condamne la superstition de ceux qui dans la vue de quelque gain, donnent des noms particuliers à des images de la sainte Vierge, comme de Notre-Dame de Recouvrance, Notre-Dame de Pitié, de Consolation, de Grace, &c. parceque cela donne lieu de croire qu'il y a plus de vertu dans une image que dans une autre.

1446.

Assemblée des Electeurs & Princes Allemans à Francfort, au sujet de la déposition des Archevêques & Electeurs de Cologne & de Trèves prononcée par Eugene, parcequ'ils favorisoient ouvertement Felix & le concile de Bâle. L'Empereur & les Princes députent à Rome pour demander le rétablissement de ces deux Prélats : ils l'obtiennent.

1447.

Cette condescendance du Pape prévint tellement les esprits en sa faveur, que les Princes Allemans lui envoyerent au commencement de cette année une nouvelle députation pour lui offrir de faire cesser la neutralité à certaines conditions, que le Pape accepta & en

N iv

fit expédier sa bulle le 7. Février. Elle fut publiée ensuite en confidence par les Cardinaux , car Eugene étoit déjà malade ; & la joie que la nouvelle de la paix de l'Eglise causa à Rome , fut bientôt troublée par celle de la mort du Pape qui arriva le 23. du même mois. Il fut d'autant plus regretté qu'il donna de grandes marques de son amour sincère pour la paix , dans un discours qu'il adressa aux Cardinaux un instant avant sa mort.

Les Cardinaux entrent au côneave le 3. Mars. Le 6. ils élisent le Cardinal de Boulogne Thomas de Sarzane , qui prend le nom de Nicolas V. en considération de Nicolas Albergati cardinal de sainte Croix , duquel il avoit été domestique , & qui lui avoit prédit qu'il seroit Pape. Il est reconnu par les Allemaus , qui abolissent la neutralité , & renoncent à toute communication avec Felix & avec les Peres de Bâle. Charles VII. approuva de même cette élection , & envoya rendre obéissance au nouveau Pape par une célèbre ambassade , que Mezerai croit avoir donné lieu à la pompe & à la dépense de ces grandes ambassades d'obédience que les Rois envoient à chaque Pape. Le parti d'Amedée qui n'avoit jamais été considérable dans l'Eglise , devenoit de jour en jour plus chancelant ; ainsi ce Prince prit la résolution de se demettre du pontificat , mais d'une manière honorable , en faisant sa cession. Apparemment Nicolas V. n'en étoit pas encore informé , lorsqu'il publia contre lui une lettre adressée à tous les fidèles , dans laquelle il traite Amedée de nourrisson & d'élève de l'iniquité , & déclare le duché de Savoye & toutes ses terres confisquées , & les donne à Charles roi de France ou au Dauphin son fils , avec indulgence pleniére à tous ceux qui contribueront à cette conquête.

1448.

Bulle du premier Avril en confirmation du *concordat Germanique* passé l'année précédente entre les Allemaus & le cardinal de Carvajal légat à latere. Ce concordat conserve aux Chapitres les élections des Evêques & des Abbés ; mais il réserve au Pape les autres bénéfices qui vaqueront dans six mois de l'année , les premières dignités des Cathédrales après l'Evêque , & les premières dignités des Collégiales en quelque tems qu'elles puissent vaquer. Comme les trois Evêchés de Metz , de Toul & de Verdun ne font point partie de l'Allemagne , mais de l'ancien royaume de Lorraine , le concordat Germanique n'y a été établi que par des bulles d'ampliation. Il y a plusieurs églises en France qui se gouvernent par le concordat Germanique pour les bénéfices inférieurs à l'Episcopat. (*D'Hericourt , Lois ecclésiastiques.*)

Assemblée de Lyon sur la paix de l'Eglise : on y dresse les articles d'un accommodement projeté par Charles VII. entre Nicolas V. & Felix.

Concile provincial de Tours à Angers sur la discipline : on y fit six-sept statuts, dont le premier enjoit à tous les Prêtres de dire l'office des Morts, du moins à trois leçons, dans les jours qui ne seront point solennels. Le treizième défend les bruits & les charivaris qu'on fait, lorsqu'une personne se remarie une seconde ou troisième fois.

Le cardinal de Carvajal est envoyé Légat en Bohême pour appaiser les troubles de ce pays. L'ambition de Roquezane fait encore échouer cette négociation : la Cour de Rome offroit d'accorder toutes les conditions proposées par les Bohémiens, excepté l'archevêché de Prague pour Roquezane : c'étoit ne rien offrir, tant cet homme avoit bien sçu s'emparer de l'esprit de ses compatriotes.

René duc d'Anjou & roi de Sicile institue l'Ordre des chevaliers de Croissant ou d'Anjou. René ne prit que la qualité d'entrepreneur de cet Ordre, voulant que saint Maurice en fût le Patron. Quelques Auteurs ne mettent cet établissement qu'en 1464. ce que le continuateur de M. Fleury attribue à ce que les réglemens de cet Ordre ne furent publiés que dans ce tems-là.

1449.

Fin du schisme : Amedée de Savoye connu dans son obédience sous le nom de Felix V. fait sa cession le 9. Avril, conformément aux articles dressés à Lyon l'année précédente par les soins de Charles VII. Ces articles portoient qu'après la renonciation de Felix, Nicolas V. annuleroit routes les censures portées contre Amedée, le concile de Bâle & leurs adherens ; & que les Cardinaux de sa nomination seroient conservés dans leur dignité, & ses officiers dans leurs emplois ; enfin qu'on pourvoiroit à l'état de Felix d'une manière honnête & qui lui fût convenable. Tout cela fut exécuté ; Felix fut fait premier cardinal, évêque de Sardine, légat & vicaire perpétuel du saint Siège dans routes les terres du Duc de Savoye. Il ne fit pas grand usage de toutes ces prérogatives ; il se retira après sa démission dans sa solitude de Ripailles, où il se souvint aussi peu qu'il avoit été Pape, qu'il y avoit peu pensé à le devenir ; il y mourut le 17. Janvier 1492. Il y avoit un autre article qui portoit que Nicolas convoqueroit un concile général pour le premier Septembre de l'année suivante : il n'eut point d'exécution. Les Papes de Bâle de leur côté s'assemblerent une dernière fois à Lausanne le 15. Avril, & y firent deux décrets pour autoriser la cession de Felix,

Confirmer les élections & nominations faites dans l'obédience d'Eugene IV. & de son successeur, annuler les censures portées contre ceux de cette obédience, & assurer l'état des Cardinaux de l'une & de l'autre obédience.

1450.

Le Pape avoit indiqué pour cette année un Jubilé qui attira tant de monde à Rome, que beaucoup de personnes furent étouffées dans les églises, & ailleurs. La foule se trouva un jour si grande sur le pont Saint-Ange, que quatre-vingt-dix-sept personnes tombèrent dans l'eau où elles furent noyées. Le Pape leur fit faire des obseques honorables, & fit célébrer pour eux un service solemnel. Le Jubilé devoit être cette année, suivant la bulle de Clement VI. que Nicolas V. confirma.

1451.

Mission du bienheureux Jean de Capistran Cordelier, en Allemagne, en Pologne, en Lithuanie & en Moravie: il convertit par ses prédications un grand nombre de Hussites.

Mort d'Amurat sultan des Turcs Ottomans: Mahomet II. son fils lui succede. Les Turcs l'ont surnommé Boiuc, c'est-à-dire le Grand: „titre qui ne lui convenoit, dit le continuateur de M. Fleury, „qu'en ce qu'il n'y eut jamais rien en lui de médiocre en orgueil, „en avarice, en brigandage, en perfidie, en cruauté, en toutes „sortes de dissolutions, & sur-tout en impiété.“ Constantin empereur de Constantinople sentant tout ce qu'il devoit craindre d'un pareil voisin, envoie des ambassadeurs au Pape pour lui demander du secours, & un Légat qui pût travailler efficacement avec lui à la réduction des schismatiques. Le Pape y envoya le cardinal Isidore Grec, archevêque de Kiovie en Russie, qui réussit assez heureusement en apparence: les Grecs acceptèrent le décret d'union; mais ce n'étoit qu'une feinte, car quelques-uns d'entre eux écrivirent cette année aux Bohémiens Hussites pour se joindre à eux, & la suite le fit encore mieux voir. Le Pape accorde des indulgences à ceux qui contribueroient aux frais de la guerre contre les Turcs: il accorde dans la même vue le Jubilé aux Polonois & aux Lithuaniens, à condition qu'ils donneroient aux quêtesurs le quart de ce qui leur en auroit coûté pour venir à Rome.

1452.

Frederic III. vient en Italie pour y recevoir la couronne impériale des mains du Pape: François Sforce avoit fait prier l'Empereur de

passer à Milan pour recevoir, suivant l'usage, la couronne de fer pour le royaume de Lombardie ; mais comme il étoit brouillé avec le Prince, il refusa d'y aller : & le Pape de sa pleine puissance & autorité la lui donna à sa prière dans l'église de S. Pierre de Rome le 15. Mars, en conservant néanmoins les droits de ce royaume & de l'Archevêque de Milan. Le Dimanche suivant, Frederic, après avoir prêté le serment accoutumé, revêtu d'une aube, fut fait Chanoine de saint Pierre, sacré & couronné solennellement Empereur des Romains : le Pape couronna en même tems Eléonore son épouse. Ensuite Frederic servit d'écuier au Pape, depuis saint Pierre jusqu'à sainte Marie au-delà du Pont.

Concile de Cologne, où le Cardinal de Cusa légat à Latere fait un règlement pour l'exposition du saint Sacrement, le premier qui ait été fait sur cette matière : voici ce qu'il porte : „ Afin de rendre „ plus d'honneur au très-saint Sacrement, nous ordonnons qu'à „ l'avenir il ne soit en aucune manière exposé ni porté procession- „ nellement à découvert, en quelques *ostensoires à claire voie* que „ ce soit, sinon durant la très-sainte fête du Corps de Jesus-Christ „ & ses Octaves ; & hors ce tems-là une fois l'année seulement en „ chaque ville, en chaque bourgade, ou en chaque Paroisse : & ce „ par permission expresse de l'ordinaire, comme pour la paix ou „ pour quelque autre nécessité pressante ; & qu'alors cela se fasse avec „ une extrême révérence & une parfaite dévotion. “

Réforme de l'Université de Paris par le Cardinal d'Estouteville, que le Pape avoit envoyé légat en France pour menager la paix avec l'Angleterre. Les beaux réglemens que fit ce Légat, se conservent dans les archives de l'Université.

A Constantinople les Grecs se révoltent contre l'union, à l'instigation du moine Gennadius qui avoit hérité de toute la haine de Marc d'Ephese contre l'Eglise Romaine. Ducas dans son histoire Byzantine rapporte que les personnes qui firent le plus de bruit en cette occasion, furent les dévotes & les religieuses qui étoient sous la conduite de ce Moine : elles portèrent la présomption jusqu'à prononcer hardiment anathème contre tous ceux qui avoient approuvé le décret d'union, & qui l'approuveroient à l'avenir.

1453.

Fin de l'empire d'Orient : Mahomet II. prend Constantinople d'affaut le 19. Mai. Les Grecs tout occupés de leur révolte contre l'Eglise Latine sembloient s'être aveuglés sur les périls qui les menaçoient de la part de Mahomet ; ils ne songerent à se défendre que lorsqu'ils se virent attaqués. Il est vrai qu'ils le firent avec la

dernière valeur ; on lit avec surprise qu'environ neuf mille combattans qui se trouvoient dans Constantinople, tinrent tête pendant tout le printems à plus de quatre cents mille Turcs qui les attaquoient par terre & par mer avec une fureur incroyable. Les assiégés réparoient pendant la nuit les brèches qui avoient été faites pendant le jour, & retiroient des fossés tout ce qui y avoit été jetté pour les combler. Mahomet lassé d'une si vigoureuse résistance fut plusieurs fois sur le point de lever honteusement le siège. Enfin par un dernier effort de rage & de cruauté il prit le parti de se faire un pont des corps de ses propres soldats ; il fit commencer l'attaque du 19. Mai par les plus foibles & les plus timides, qu'on contraignoit à grands coups de bâton & de cimeterre d'aller à une mort certaine, & lorsque les fossés furent comblés des cadavres de ces malheureux, il fit sonner la charge, & fit avancer ses meilleures troupes. Les Chrétiens fatigués du carnage ne purent soutenir long-tems leur effort, & la mort de Constantin qui s'étoit jetté au plus fort de la mêlée pour ne pas survivre à la perte de son Empire, achevant de les déconcerter, les Turcs inonderent la ville en un instant, & y commirent pendant trois jours tout ce qu'on peut imaginer d'exces les plus atroces. Terrible punition de l'opiniâtreté des Grecs à refuser de se réunir à l'Eglise ! car cet événement fut regardé comme la juste punition de ce crime ; & le pape Nicolas V. écrivant aux Grecs en 1451. la leur avoit prédite, & les avoit menacés par un esprit prophétique, des malheurs qui leur arrivèrent trois ans après. Mahomet après avoir ainsi réduit Constantinople, y établit le siège de son empire, & devint dès-lors favorable aux Chrétiens du pays, qui en faisoient la principale force & le plus grand revenu. Ayant appris que le siège de cette grande ville étoit vacant, il donna ses ordres pour l'élection d'un nouveau Patriarche, auquel il donna l'investiture par le bâton pastoral suivant l'ancienne coutume des Empereurs Grecs.

Quelques auteurs prétendent que le saint Suaire qui est à Turin, y fut porté cette année, après avoir été tiré de Constantinople pendant le siège. D'autres disent que cette relique étoit déjà à Troyes en 1352. d'où elle fut transportée dans la suite à Chamberi à cause des troubles que Jean duc de Bourgogne excitoit en France, & qu'enfin elle fut portée à Turin en 1453.

1454.

Assemblée de Francfort en Allemagne, où l'on refout la guerre contre le Turc : les nonces du Pape & les envoyés des Princes Chrétiens assistoient à cette assemblée. Jean de Capistran que tous les peuples regardoient comme un prophète, s'y trouva aussi.

1455.

La mort du pape Nicolas V. arrivée le 24. Mars de cette année fait échouer ce projet. Le cardinal Alphonse Borgia Espagnol lui succéda le 8. Avril sous le nom de Calixte III. il avoit un grand zèle pour la guerre contre les Turcs, qu'il fit même vœu de poursuivre, & la poursuivit effectivement; mais les Princes trouverent divers prétextes pour laisser sans exécution les engagements qu'ils avoient pris avec son prédécesseur. Division entre le Pape & Alphonse roi d'Arragon, au sujet des bénéfices du royaume de Naples dont ce Prince vouloit avoir la disposition.

Arrêt du Parlement de Paris qui saisit le temporel de Guillaume de Maletroit évêque de Nantes, pour avoir appelé à Rome d'une ordonnance du roi Charles VII. Le fondement de cet Arrêt étoit, que ce Prélat avoit violé par son appel les privilèges de l'Eglise Gallicane & les loix fondamentales du royaume, qui défendent d'interjeter de semblables appels, parceque le Roi ne tient son temporel que de Dieu seul, & ne reconnoit point en cette matière d'autre supérieur sur la terre. Le même arrêt déclaroit, que quoiqu'il soit vrai que le saint Siège puisse juridiquement excommunier le Roi, il n'a pas cependant le pouvoir de le priver de ses états, ni de les donner au premier qui s'en saisira, ni de dispenser ses sujets du serment de fidélité. Il fut rendu à la requête du Procureur-général.

1456.

Mahomet II. enflé des grands succès qui avoient toujours accompagné ses armes, sembloit vouloir envahir toute la terre; il vint au mois de Juin de cette année assiéger la ville de Belgrade, la clef de la Hongrie, d'où il comptoit passer ensuite en Allemagne & en Italie. Les Chrétiens trembloient au seul nom de Mahomet; une comète à longue chevelure qui avoit paru, rendoit les peuples encore plus craintifs; & Ladislas roi de Hongrie s'étoit retiré précipitamment en Autriche, se regardant déjà comme vaincu. Le brave Huniade osa cependant résister à Mahomet: il courut au secours de Belgrade; & après avoir battu l'infidèle sur les bords du Danube, il entra dans la place avec son armée, & obligea les ennemis à en lever le siège le 6. Août. Jean de Capistran prédicateur de la croisade accompagna Huniade en cette expédition; il y signala tellement son zèle, qu'il parut incertain à qui on devoit davantage, ou à la valeur d'Huniade, ou aux prières & aux exhortations de Capistran. En memoire de cet événement le pape Calixte III. confirma la fête

206 *HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.*

de la Transfiguration de notre Seigneur qui se célébroit déjà depuis long-tems le 6. Août en quelques églises, & la rendit universelle pour toute l'Eglise.

Concile provincial de Rheims à Soissons le 11. Juillet, où l'on ordonne l'exécution des décrets du concile de Bâle confirmés dans l'assemblée de Bourges.

Dispute entre l'Université de Paris & les Religieux mendiants, touchant le droit des Curés au sujet de la confession pascale. Le pape Nicolas V. avoit accordé à ces Religieux le pouvoir de confesser au tems de Pâques au préjudice du droit des Curés établi par la définition du concile de Latran : ils s'adresserent au pape Calixte III. pour avoir la confirmation de cette bulle, & l'obtinrent ; l'Université, pour les obliger à la faire révoquer, les déclara exclus de son corps. Calixte révoqua sa bulle, & cette dispute se termina entièrement l'année suivante, mais pour recommencer encore bien des fois dans la suite.

1457.

Concile d'Avignon le 7. Septembre : le cardinal de Foix archevêque d'Arles & légat d'Avignon présida à ce concile, & y fit confirmer le décret du concile de Bâle touchant la Conception de la sainte Vierge.

La Hongrie est entièrement délivrée des Turcs par les avantages remportés sur eux par le Cardinal d'Aquilée, le fameux Scanderbeg & le Roi de Perse. Ce dernier avoit entrepris cette guerre à la sollicitation du Pape ; il remporta sur les Turcs deux signalées victoires, qu'il reconnut devoir aux prières de ce souverain Pontife. La Hongrie perdit cette année son jeune roi Ladislas, qui étoit aussi roi de Bohême : il s'étoit déclaré contre les Hussites, qui le firent empoisonner.

1458.

Pogebzac élu roi de Bohême après la mort de Ladislas, assiége la ville de Tabor qu'il prend d'assaut après un an de résistance, & fait passer tous les Taborites au fil de l'épée. Pogebzac étoit secrètement imbu des erreurs de Jean Hus, mais une couronne cur plus d'appas pour lui que l'honneur de soutenir la secte ; il sentoit qu'il ne pouvoit régner en paix qu'en se réconciliant avec l'Eglise.

Mort du pape Calixte III. le 6. Août : le cardinal Aneas Sylvius Piccolomini évêque de Sienne lui succède le 27. sous le nom de Pie II. il convoque une assemblée des Princes Chrétiens à Mantoue pour y délibérer des moyens d'empêcher les conquêtes des Turcs.

Mahomet II. leur sultan, prit cette année sur les Chrétiens la ville de Corinthe & tout le Peloponèse, qu'il rendit tributaire.

1459.

Départ du Pape pour Mantoue : pendant son séjour à Sienné il érige cette église en Archevêché par bulle du 23. Avril. Antoine Piccolomini son neveu en fut le premier Archevêque. Pie II. arriva à Mantoue le 27. Mai, & y employa tout le reste de l'année à délibérer avec les Princes & les Ambassadeurs sur son projet de ligue contre les Turcs : la plupart consentirent à fournir des troupes ou de l'argent ; d'autres refusèrent absolument, entr'autres les François que le Pape ne cessa de chagriner depuis ce tems-là. Il étoit déjà prévenu contre eux à cause de la Pragmatique-sanction dont il étoit devenu l'ennemi depuis son exaltation au pontificat : c'étoit pourtant en quelque sorte son ouvrage ; la Pragmatique avoit été faite de concert avec le concile de Bâle, dont il étoit alors secrétaire & un des plus forts appuis : il vit les choses dans un jour tout différent quand il fut Pape.

1460.

Bulle du 18. Janvier, par laquelle Pie II. déclare nuls les appels du saint Siège au concile comme éronés, détestables & contraires aux saints canons. Cette bulle n'empêcha pas le Procureur-général Dauvet d'interjetter appel au concile pour la défense de la Pragmatique-sanction, contre laquelle le Pape ne cessoit de s'élever. Voici les termes de ce fameux appel fait par l'ordre même du roi Charles VII. „ Puisque notre saint Pere le Pape, à qui la toute-
 „ puissance a été donnée pour l'édification de l'Eglise, & non pas
 „ pour sa destruction, veut inquiéter & accabler le Roi notre
 „ seigneur, les ecclésiastiques de son royaume, & même les séculiers
 „ ses sujets; je proteste moi Jean Dauvet procureur-général du Roi,
 „ & établi spécialement en son nom par les Notaires qui ont souf-
 „ crit, de la nullité de tels jugemens ou censures, selon les décrets
 „ des saints canons qui déclarent en plusieurs cas nulles ces sortes
 „ de sentences & de censures émanées des Pasteurs & des Juges,
 „ en soumettant néanmoins toutes choses au jugement du concile
 „ universel, auquel notre Roi Très-Chrétien prétend avoir recours,
 „ & auquel j'appelle en son nom. “ Sigismond duc d'Autriche
 „ interjeta un semblable appel au concile sur l'excommunication
 „ prononcée contre lui par Pie II. à l'occasion d'un différend qu'il avoit
 „ avec le cardinal de Cusa évêque de Brixen, qui vouloit conserver
 „ cet évêché en commende avec la permission du Pape sans y résider :

Sigismond ne voulut jamais le souffrir, & s'opposa avec force à l'établissement des commendes qui n'étoient point d'usage en Allemagne, quoique très-communes en Italie, en France, en Espagne & en Angleterre.

Pie II. étoit encore à Mantoue lorsqu'il donna la bulle dont on vient de parler, & peu de jours après il y fit tenir la dernière séance de l'assemblée, qui malgré tous les soins du Pape se sépara sans avoir pris aucunes mesures efficaces pour le secours des Chrétiens contre les Turcs. Le Pape reprit ensuite le chemin de Rome, où il arriva le 7. Octobre.

Pogebrac roi de Bohême oblige tous les Manichéens de ses États à se faire baptiser, ou à sortir du royaume. C'étoit toujours dans la vue de s'attirer les bonnes grâces du Pape, que Pogebrac affectoit un grand zèle de religion.

Etablissement de la Congrégation de l'Annonciade à Rome par le cardinal de la Tour-brûlée. Le but de cette pieuse fondation est de marier de pauvres filles; elle a depuis été érigée en Archiconfraternité.

1461.

La France changea de face cette année en même tems qu'elle changea de maître. Louis XI. encore Dauphin avoit conçu contre le roi Charles VII. son pere une inimitié que la mort de ce Prince ne put éteindre; il prit plaisir à renverser tout ce que le Roi son pere avoit fait pour le bien & l'utilité du royaume. Une des premières choses qu'il abolla, fut la Pragmatique-sanction que le Parlement de Paris avoit soutenue avec tant de vigueur. Louis XI. se laissa leurrer par Jousfroi évêque d'Arras ambassadeur du Pape, qui lui avoit fait les plus belles promesses; mais il les oublia aussi-tôt qu'il eut obtenu le chapeau de Cardinal que le Pape lui avoit promis pour récompense d'un si important service. Le Roi reconnoissant qu'il avoit été trompé, disgracia l'Evêque d'Arras; & pour remédier à ce qui s'étoit passé, il fit de nouvelles ordonnances touchant les réerves & les expectatives, qui étoient presque le seul avantage que l'abolition de la Pragmatique-sanction avoit procuré au souverain Pontife. Jusqu'au tems du concordat la Cour de Rome n'a pu avoir la satisfaction qu'elle désiroit à cet égard.

Fin de l'empire de Trebizonde, dont Mahomet II. se rend maître.

1462.

Sigismond Malatesta, seigneur de Rimini, accusé de nier l'immortalité de l'ame, est brûlé par effigie à Rome devant les degrés de l'église de saint Pierre.

Dispute

Dispute entre les Cordeliers & les Dominicains touchant le sang de Jesus-Christ séparé de son corps pendant qu'il fut au tombeau : on disputoit s'il avoit été aussi séparé de la divinité. Les Cordeliers tenoient l'affirmative, & les Dominicains la négative. En 1464. le Pape publia une bulle par laquelle il défendoit aux uns & aux autres sur peine d'excommunication, de prêcher ou enseigner que c'est une hérésie de croire que le précieux sang ait été séparé ou non séparé de la divinité, jusqu'à ce que le saint Siège l'eût défini. M. Fleury fait mention d'une dispute toute semblable sous l'année 1352.

1463.

Les Turcs s'emparent de la Bosnie. Pie II. toujours plein de zèle pour la défense de la religion & pour la guerre contre les infidèles, prend en consistoire secret la résolution d'équiper une flotte aux dépens de l'Eglise, & de passer lui-même en Asie pour exciter les Princes Chrétiens par son exemple. Décret du 23. Octobre, par lequel il fixe son départ au 15. Juin de l'année suivante. Il avoit publié le 26. Avril une bulle de rétractation de ce qu'il avoit écrit en faveur du concile de Bâle lorsqu'il en étoit secrétaire ; il s'en excuse sur sa jeunesse, & a grand soin de répondre à l'objection qu'on lui pouvoit faire que c'étoit sa dignité seule qui lui avoit fait changer de sentiment.

1464.

Le Pape part de Rome le 18. Juin, & va à Ancône dans le dessein de s'embarquer ; il y tombe malade de fatigue, & y meurt le 24. Août. Pie II. avant de mourir se fit administrer le Sacrement de l'Extrême-Onction, contre le sentiment de Laurent Roverella évêque de Ferrare habile Théologien, qui soutenoit que le Pape ayant déjà reçu ce Sacrement dans une précédente maladie, il ne pouvoit le recevoir une seconde fois. Tel avoit été le sentiment de quelques Théologiens dès le douzième siècle & depuis, mais il avoit eu peu de partisans ; & le Pape ne crut pas devoir être de cet avis. Pie II. étoit un des plus sçavans hommes de ce siècle. Outre l'histoire & l'apologie du concile de Bâle, il nous reste de lui beaucoup de lettres, divers traités de doctrine contre les hérétiques de Bohême, un autre contre les Mahometans, & plusieurs ouvrages de littérature. Il s'étoit mêlé de poésie dans sa jeunesse, ce qui engagea l'empereur Frederic III. à l'honorer de la couronne poétique lorsqu'il le fit son secrétaire. Nous avons sa vie en douze livres, écrite par Jean Gobelin Personna son secrétaire ; mais les meilleurs critiques pensent que

Tome II. ○

Gobelin n'a fait que prêter son nom à ce Pape, qui lui-même eomposée.

Après sa mort les Cardinaux qui étoient à Ancône, se retirèrent à Rome pour l'élection d'un Pape; c'étoit l'intention du défunt même en avoir fait un décret lorsqu'il partit pour Mantoue, entrèrent au conclave le 28. Août; & le 31. ils élurent le Pape Pierre Barbo Venitien, qui prit le nom de Paul II. On lui fit plusieurs loix que les Cardinaux avoient faites dans le conclave, elles regardoient la continuation de la guerre contre les Turcs, le rétablissement de l'ancienne discipline de la Cour Romaine, la convocation d'un concile général dans trois ans, & fixoient le nombre des Cardinaux à vingt-quatre; elles contenoient encore beaucoup d'autres articles, Paul II. n'exécuta que celui qui regardoit la guerre contre les Turcs; mais voulant se concilier la bienveillance des Cardinaux, il leur accorda de pouvoir porter l'habit de la Cour, le bonnet de soie rouge, & une mitre de soie semblable à celle des souverains Pontifes avoient seuls droit de porter auparavant.

1465.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre quelques propositions erronées, qui avoient été avancées dans les écoles de la rue du Fouare à Paris, par un étudiant soutenant une thèse de Physique.

Martyre du bienheureux André de Chio le 29. Mai. Les Turcs qui vouloient l'obliger à renoncer à la foi, firent mettre sa tête en lambeaux; mais peu-à-peu, en sorte que ce supplice dura plusieurs jours: enfin on lui trancha la tête, Mahomet, son ennemi qu'il étoit des Chrétiens, ne put refuser à un si grand homme les éloges & l'admiration qui lui étoient dus; il permit aux Chrétiens d'enterrer honorablement le corps du saint Martyr.

1466.

Grands troubles en Ecosse à l'occasion de la mort de Jacques IV. & légat du saint Siège. Il avoit fondé une ville à Saint-André: cette ville fut érigée en Archevêché par Sixte IV.

Le Pape excommunié & déposé Pogébrac roi de Bohême hérétique. Ce Prince amusoit depuis long-tems la Cour de Rome par une soumission apparente & un zèle simulé: Pie II. pendant sa vie eut quelque sujet de se défier de ce rusé politique.

éter ; Paul II. son successeur ne suivit point cette procédure, espérant le ramener par la douceur ; il se trompa : Pogebrac ayant enfin quitté le masque, commençoit à persécuter ouvertement les Princes catholiques de ses états, lorsque Paul II. crut devoir prononcer la sentence dont nous parlons, & fit prêcher la croisade contre lui. Casimir roi de Pologne auquel on offrit la couronne de Bohême, la refusa : mais Matthias roi de Hongrie prit les armes contre Pogebrac, & lui déclara la guerre.

1467.

Jean Jouffroy cardinal d'Arras est envoyé légat en France pour obtenir du Parlement de Paris la vérification des Lettres parentes par lesquelles Louis XI. avoit aboli la Pragmatique-sancion. Pour en venir à bout, ce Prélat se joignit à Balue évêque d'Evreux que Paul II. avoit promu au Cardinalat dès l'an 1464. dans l'espérance qu'il réussiroit à faire entièrement abolir cette Pragmatique. Jouffroy étoit le plus habile négociateur de son tems, & Balue le plus rusé ; ils échouèrent l'un & l'autre vis-à-vis de la fermeté du Procureur général Jean de Saint-Romain, qui aima mieux se laisser priver de sa charge que de consentir à l'entérinement de ces Lettres. L'Université de Paris joignit ses efforts à ceux du Parlement ; elle appella au futur concile général de toutes les poursuites faites ou à faire contre la Pragmatique : ce qui déconcerta tellement le Légat, qu'il n'osa pas pousser la chose plus loin ; & on en demeura là jusqu'au règne du successeur de Louis XI.

Fondation de l'Ordre des Minimes par saint François surnommé de Paule, du nom d'une petite ville de Calabre lieu de sa naissance. François naquit en 1418. & fut aussi-tôt donné à Dieu par ses pere & mere, qui l'offrirent aux Religieux de saint François : ses inclinations seconderent l'intention de ses parens lorsqu'il fut en âge mûr ; & par un attrait singulier pour la solitude, il se retira sur les bords de la mer, où il trouva moyen de se tailler une cellule dans le roc. La réputation de sa sainteté lui attira une multitude de disciples qui bâtirent autour de son hermitage un monastère, qui fut le premier de cet Ordre. On appella d'abord ces Religieux les hermites de saint François.

1468.

L'empereur Frederic III. institue l'Ordre militaire des chevaliers de saint George, confirmé par Paul II. pour faire la guerre aux Turcs. Ce Prince fit cette année le voyage de Rome pour accomplir

un vœu ; il y arriva la veille de Noël, comme le Pape avoit déjà commencé les Matines de la Fête : il fut admis aussi-tôt au baiser des pieds, de la main & de la bouche, & placé sur un siège entre le souverain Pontife & les Cardinaux. Le lendemain il entendit la seconde Messe du Pape, qui bénit une épée suivant la coutume, & la lui donna. On le revêtit d'une aube & d'une tunique pour lui faire lire l'évangile de la septième leçon entre deux Cardinaux diacres ; & à la troisième Messe il communia d'une partie de l'hostie consacrée. Paul II. profita de ce voyage de l'Empereur pour prendre quelques mesures avec lui touchant la guerre contre les Turcs : il ne tenoit pas au Pape que cette affaire ne fût menée avec la plus grande vigueur, il n'y épargnoit ni soins ni dépense. Il venoit de réunir dans cette vue les Princes d'Italie : toutes ces mesures n'eurent pas plus d'effet que les précédentes.

1469.

Louis XI. fait arrêter le cardinal Baluz qui le trahissoit, & fait prier le Pape de nommer des commissaires en France pour lui faire son procès. Cette demande étant contraire à un des plus importants privilèges des Cardinaux, qui consistoit à ne pouvoir être jugés que par leurs collègues assemblés en plein consistoire, le Pape refuse d'y acquiescer : le Roi punit le coupable par une très-longue & très-rigoureuse prison. Ce Prince institua cette année l'Ordre des chevaliers de saint Michel, dont il fixa le nombre à trente-six, pour le rendre d'autant plus considérable qu'il seroit donné à moins de Seigneurs. Le serment que les chevaliers faisoient, étoit principalement de soutenir de tout leur pouvoir la dignité & les droits de la Couronne, l'autorité du Roi & celle de ses successeurs envers & contre tous. Cette institution fut faite le premier Août au château d'Amboise : les Auteurs paroissent incertains sur ce qu'ils disent des motifs qui y portèrent le Roi. Ses ennemis publioient que par ce moyen il vouloit avoir sous sa main tous les grands du royaume quand ils viendroient au chapitre. Louis XI. dressa lui-même les statuts de cet Ordre ; & l'on y voit un article qui porte qu'il y auroit toujours une place affectée pour celui qui travailleroit à l'histoire de cet Ordre.

Les Bohémiens catholiques déclarent Matthias roi de Bohême.

1470.

Bulle du 19. Avril, par laquelle Paul II. réduit le Jubilé à tous les vingt-cinq ans,

Mahomet II. assiége & prend Chalcis ville capitale de l'île de Negrepon: il y met tout à feu & à sang, & l'abandonne au pillage. Un noble Venitien nommé Paul Erisé qui se trouvoit dans la place, en sortit sur la parole du Sultan qui le fit ensuite couper par le milieu du corps; il traita de même sa fille qui avoit eu le malheur d'exciter ses desirs, & la générosité d'y résister. Tout ceci se fit en exécution d'un vœu que Mahomet avoit fait l'année précédente d'exterminer tous les Chrétiens: telles étoient les dévotions de ce zélé Musulman.

L'imprimerie est apportée à Paris par Ulric Gering de la ville de Constance, & par Martin Crants & Michel Friburger, mandés par Jean de la Pierre prieur de Sorbonne & par Guillaume Fichet docteur. On leur donna pour travailler une salle de la maison de Sorbonne: l'usage de l'imprimerie passa bientôt dans plusieurs autres villes de France.

1471.

L'Empereur à la sollicitation du Pape convoque une grande diète à Ratibonne; il y prend avec les envoyés des Princes Chrétiens de si justes mesures, qu'on esperoit par ce moyen lever une armée de deux cents mille hommes pour l'opposer aux Turcs. Paul II. mourut & l'Empereur s'endormit au milieu du danger, suivant sa coutume. La mort du Pape arriva la nuit du 25. au 26. Juillet, quelques jours après cette diète; & le 9. Août suivant on lui donna pour successeur le cardinal François d'Albexola de la Rovere, qui prit le nom de Sixte IV. il étoit de fort basse naissance; mais son mérite personnel suppléoit à ce qui lui manquoit de ce côté-là. Il accorda aussitôt le chapeau de Cardinal à deux de ses neveux, quoique fort jeunes encore, ce qui mécontenta beaucoup les anciens. C'étoit son seul défaut; il étoit si généreux qu'il ne pouvoit rien refuser: il se trouva souvent qu'il avoit accordé une même grace à plusieurs personnes; ce qui l'obligea pour éviter cet inconvénient, de charger un de ses officiers de tenir registre des requêtes qu'on lui présentait.

Mort de Thomas à Kempis. Le nom de cet auteur est fort célèbre à cause du livre de l'Imitation qu'on lui à long-tems attribué; on prétend aujourd'hui qu'il n'a fait que le traduire de François en Latin. On a de lui des sermons, des instructions pour les jeunes Religieux, des traités de spiritualité, quelques vies de Saints, des oraisons, des hymnes, & des lettres de piété.

1471.

Le Pape envoie des Légats chez les Princes Chrétiens pour les exciter à la guerre contre le Turc, mais sans grand succès. Le Cardinal

d'Aquilée légat pour l'Allemagne & la Hongrie n'obtient rien; le cardinal Rodrigue Borgia légat pour l'Espagne n'en rapporta que la réputation d'être fort vain & fort avare; & le cardinal Bellarmin légat pour la France ayant eu le malheur de devenir suspect à Louis XI. en fut si mal reçu, qu'il en mourut de chagrin à son retour en passant à Ravenne. Cependant le Pape fit partir le cardinal Caraffe à la tête d'une flotte de vingt-quatre galeres, qui étoient jointe à celle des Vénitiens & des Napolitains, se saisit de la ville d'Attalie en Pamphylie; ce qui obligea l'armée des Turcs à se retirer sans avoir rien fait.

Louis XI. fait faire une procession solennelle à Paris le premier Mai, & ordonne de faire sonner les cloches à midi pour avoir de réciter l'*Angelus* & l'*Ave Maria*. Ce Prince affectoit une grande dévotion envers les Saints, & particulièrement envers la sainte Vierge; il ne manquoit guères de faire chaque année quelque pieux pèlerinage; malgré cela il n'a jamais pû persuader à personne qu'il fût dévot.

1473.

Concile provincial de Toledé, à Aranda, sur la discipline. Le concile fut très-nombreux; on y fit vingt-neuf réglemens, dont les principaux sont: Que les Archevêques tiendront des conciles provinciaux au moins tous les deux ans; que les ecclésiastiques ne porteront point le deuil: que les Evêques ne paroîtront jamais en public qu'en rochet & en camail, & ne porteront jamais d'habit de soie; qu'on ne conférera point les ordres sacrés à ceux qui ne sçavent pas le Latin. Les autres canons sont pour faire cesser les abus & les déreglemens qui regnoient alors en Espagne parmi le clergé, dont un des principaux étoit que des Evêques & des Prêtres célébroient très-rarement le saint sacrifice de la Messe. Dans une assemblée tenue précédemment à Madrid pendant que le cardinal Borgia y étoit encore, il avoit été résolu de demander à six Saints qu'elle permît désormais qu'il y eût dans toutes les églises cathédrales deux canonicats affectés à un Théologien & à un Juriconsulte ou à un canoniste. Le Pape fit aussitôt expédier une bulle pour accorder cette demande.

Bulle du 23. Mai, par laquelle le Pape confirme la règle des religieux Minimes institués par S. François de Paule. Cette règle ajoute un quatrième vœu aux trois vœux ordinaires; c'est l'observance d'un carême continuel sans user de beurre ni d'œufs. Autre bulle du 29. Août pour la confirmation de celle de Paul II. sur la réédification du Jubilé.

QUINZIÈME SIÈCLE. 215

Sixte IV. accorda cette année à Alphonse bâtard de Ferdinand d'Arragon, enfant qui n'avoit pas encore six ans, la permission de pouvoir posséder l'évêché de Sarragoſſe en commende perpétuelle : *introduisant par-là*, dit le Cardinal de Pavie, *un nouvel exemple dont les Papes & les Rois ont ſçu faire uſage dans la ſuite.*

1474.

Chriſtien roi de Danemarc fait un voyage de dévotion à Rome, pour y recevoir la bénédiction de ſa Sainteté : il étoit accompagné d'un grand nombre de Seigneurs Danois vêtus en pèlerins. Le Cardinal de Pavie nous a laiffé dans une de ſes lettres le détail des honneurs avec leſquels ce Prince fut reçu à Rome, & de ceux qu'il rendit au ſouverain Pontife : „ Il nous laiffa, ajoute ce Cardinal, „ un grand exemple de la manière dont nous devons honorer le „ ſacerdoce. “

On croit que ce fut à la fin de cette année que Siméon patriarche Grec de Conſtantinople fut chaffé par les intrigues d'un certain Raphael moine de Servie qui avoit promis une groſſe ſomme à quelques Seigneurs Turcs, outre le tribut de deux mille écus d'or, nommé *la Peſcherie*, que Mahomet avoit établi. Depuis ce tems-là le patriarchar ſe donna au plus offrant ; Raphael n'ayant pû fournir la ſomme promiſe, il fut chaffé lui-même peu de tems après.

1475.

Cette année devoit être celle du Jubilé, ſuivant la réduction faite par Paul II. & pour augmenter le concours à Rome, Sixte IV. avoit déclaré dans ſa bulle de confirmation, qu'il vouloit que toutes les indulgences accordées dans toute l'Egliſe fuſſent ſuspendues pendant tout le tems que dureroit le Jubilé ; mais il ne fut pas ſi grand que de coûtume, à cauſe des guerres qui occupoient la France, l'Angleterre, l'Eſpagne, la Hongrie & la Pologne. Le Pape accorda aux Princes qui ne purent venir à Rome, de pouvoir gagner l'indulgence chez eux en viſitant certaines égliſes. Entre ceux qui y vinrent on remarque Catherine reine de Roſnie, & Ferdinand roi de Naples, auquel le Pape remit le tribut qu'il devoit à l'Egliſe Romaine, à condition qu'il lui feroit préſenter tous les ans une haquenée blanche toute enharnachée. Cette cérémonie ſ'obſerve encore ; on l'appelle *le préſent de la haquenée.*

On rapporte à cette année l'érection de ſa ville d'Avignon en métropole par Sixte IV. qui lui donna pour ſuffragans Carpentras, Cavaillon & Vaifons. C'étoit auparavant le ſiège d'un Evêque ſuffragant d'Arles.

Édit de Louis XI. par lequel il ordonne la solennification de la fête de saint Charlemagne : l'Université l'avoit choisi pour son patron dès le commencement de l'onzième siècle.

1476.

Bulle du premier Mars, par laquelle Sixte IV. accorde à ceux qui célébreroient avec dévotion la fête de l'immaculée Conception de la sainte Vierge, les mêmes indulgences qui avoient été accordés par les Papes pour la fête du saint Sacrement. Ce décret fut donné à l'occasion d'un débordement du Tibre qui causa de grands ravages à Rome, & fut suivi de la peste : c'est le premier que l'Eglise Romaine ait fait sur cette Fête; on comptoit pour rien à Rome celui de concile de Bâle regardé par le pape Eugene IV. comme schismatique & illégitime.

Le cardinal de la Rovete neveu du Pape vient en France avec la qualité de Légat : Louis XI. donne divers édits pour intimider ce Cardinal, & s'opposer aux entreprises qu'il pourroit faire. En le premier qui est du mois de Janvier, le Roi ordonnoit aux Prélats, sous peine de fausse du temporel, de se retirer dans leurs diocèses dans l'espace de six mois, pour y attendre le jour auquel ils seroient convoqués pour un concile général que Sa Majesté prétendoit demander au Pape en exécution du concile de Constance. Le Roi ordonnoit aussi à tous ceux qui viendroient de Rome, de montrer à l'entrée du Royaume les lettres, bulles, & autres écrits dont ils seroient chargés, afin qu'on pût voir s'il n'y avoit rien qui portât préjudice à l'Etat, & aux intérêts de l'Eglise Gallicane. Par le second édit qui est du mois de Septembre, Sa Majesté défendoit sous le même sujet, qu'aucun Abbé, Prieur ou Religieux n'allât au chapitre de son Ordre, s'il se tenoit hors du royaume, sur peine de bannissement & d'autres peines plus grièves. On a fait plusieurs fois la même défense en France.

Les Turcs renportent de grands avantages sur Matthias roi de Hongrie; ils entrent dans la Messie, où ils mettent tout à feu & à sang. En Italie, l'armée de Mahomet II. défait celle de Jérôme de Verone général des Venitiens, qui est tué dans le combat.

1477.

La prise des villes de Croyes & de Scutari oblige les Venitiens à rendre au Sultan le promontoire de Tenare dans le Peloponèse, & l'île de Lemnos dans la mer Egée. Les Turcs devenoient par là maîtres de la navigation dans les ports de la Grèce, & les Venuis

se virent réduits à leur payer un tribut annuel de mille écus d'or pour pouvoir naviger sûrement dans ces ports.

1478.

Divisions à Florence entre la famille des Medicis & celle des Pazzi. Cette dernière famille étoit plus ancienne, mais celle de Medicis avoit acquis plus de splendeur & d'autorité depuis le fameux Cosme de Medicis, le plus heureux & le plus honnête homme de son tems. La jalousie que les Pazzi en conçurent, les porta à conjurer la peste des Medicis : toute l'Italie prit part à la querelle de ces deux puissantes familles. Ferdinand roi de Naples s'unit au Pape pour agir de concert avec les Pazzi, & il envoya Alphonse son fils attaquer les Medicis, sous prétexte de retirer quelques places du patrimoine de l'Eglise. Les Venitiens & le Duc de Milan s'allièrent aux Florentins en faveur des Medicis. Les choses étant en cet état, les Pazzi prirent à l'inçu du Pape un chemin plus court pour se défaire des deux freres Laurent & Julien de Medicis ; ils les firent assassiner pendant qu'ils entendoient la Messe. Julien mourut sur le champ : Laurent en fut quitte pour une blessure, & se sauva. Les conjurés se disperserent déconcertés d'avoir manqué leur coup, mais plusieurs furent pris & pendus sans autre forme de procès, par ordre des magistrats ; François Salviati archevêque de Pise étoit du nombre de ces conjurés, ce qui fournit au Pape un prétexte pour excommunier Laurent de Medicis & les Florentins, & jeter l'interdit sur leur ville. Interdit qui ne fut point observé, car les Florentins obligerent les Prêtres à célébrer la Messe & le service malgré la défense du Pape, & ils eurent recours à Louis XI. qui fit grand bruit, menaça de se soustraire à l'obéissance du Pape, & fit tenir une assemblée à Orléans dans la vuë, disoit-il, de rétablir la Pragmatique-sanction & d'abolir les Annates. Le Pape fut intimidé ; c'étoit tout ce que vouloit le Roi : Laurent de Medicis & les Florentins firent leur paix avec la Cour de Rome, mais non sans de grandes difficultés.

Bulle du 17. Juin, par laquelle Sixte IV. défend aux Religieux mendians d'attenter sur les droits des Curés au sujet de la confession paschale.

Mariana rapporte à cette année l'établissement de l'inquisition en Castille & en Arragon contre les Maures & les Juifs relaps, & contre les hérétiques. Cette inquisition est indépendante des Evêques ; elle fut établie par les rois Ferdinand & Isabelle, & s'étendit ensuite dans toute l'Espagne, les Indes & tous les pays conquis par les Espagnols, à l'exception cependant du royaume de Naples & des Pays-Bas, où cet établissement n'a pu s'introduire.

Carherine reine de Bosnie meurt à Rome où elle étoit restée depuis le Jubilé. Par son testament elle laissoit son royaume à l'Eglise Romaine, sous condition de reversion à son fils s'il quittoit le mahometisme pour rentrer dans le sein de l'Eglise, & abandonnoit le parti des Turcs. Le Pape accepta ce testament aux conditions y portées, & fit mettre dans les archives son acte d'acceptation.

1479.

Assemblée de Toledo convoquée par Alphonse Carillo archevêque de cette ville, pour la condamnation des erreurs avancées par Pierre d'Osma professeur de Théologie à Salamanque dans son traité de la confession, touchant la contrition, la satisfaction, le purgatoire, les clefs de l'Eglise & l'autorité de l'Eglise Romaine. Le Pape confirma cette sentence par une constitution du 9. Août : Pierre d'Osma fut obligé de se rétracter. Jean de Wesel docteur en Théologie & prédicateur de Vormes, qui attaquoit l'infailibilité de l'Eglise & des conciles généraux, nioit le péché originel, rejettoit les cérémonies de l'Eglise, la continence des Prêtres, le catême & les indulgences, fut condamné dans le même tems par l'inquisition : il se rétracta aussi.

1480.

Tentative des Turcs sur l'île de Rhodes : la vigoureuse résistance des chevaliers de saint Jean de Jerusalem, & la valeur de Pierre d'Aubusson leur grand-maître, obligent les infidèles à se retirer avec une perte considérable. Ils s'en vengent sur la ville d'Oran en Calabre, qu'ils prennent & détruisent après dix-sept jours de siège. On compta jusqu'à douze mille Chrétiens tués ou faits prisonniers par les Turcs, parmi lesquels se trouva l'Archevêque qui fut scié par le milieu du corps avec une scie de bois. Le Prélat quoiqu'accablé d'années & d'infirmités souffrit ce tourment avec fermeté, & ne cessa jusqu'au dernier soupir d'exhorter les prisonniers chrétiens à demeurer fermes dans la foi ; huit cents d'entre eux furent menés hors de la ville tout nus, & égorgés dans une petite vallée qu'on a depuis nommée la vallée des Martyrs, parce qu'ils aimèrent mieux souffrir la mort que de renoncer à la religion chrétienne. De si cruelles expéditions avoient de quoi intimider les plus courageux : toute l'Italie trembloit, Sixte IV. dans la dernière frayeur songea à se retirer en France ; mais il changea bientôt de dessein, & fit partir en toute diligence vingt-quatre galères qui se joignirent à celles du Roi de Naples : les Turcs ne jugerent pas à propos de les attendre.

1481.

La mort de Mahomet II. arrivée le 3. Mai, suspend pour quelque tems les entreprises des Turcs; c'étoit le plus grand ennemi que les Chrétiens eussent eu depuis long-tems. Les dépenses que les Papes avoient été obligés de faire pour soutenir la guerre contre lui, épuisèrent tellement la Cour Romaine, que Sixte IV. fut obligé d'avoir recours à de nouveaux tributs & de rendre les charges vénales: triste ressource! qui ôte aux gens de bien & aux sçavans les moyens de s'avancer lorsqu'ils ne sont pas assez riches pour acheter ces charges.

Louis XI. permit la lecture des livres des Nominaux, qu'il avoit défendue en 1473. à la réquisition des Thomistes.

1482.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre quatorze propositions touchant le Sacrement de Pénitence & le pouvoir des Curés, prêchées à Tournay par Jean d'Angeli Cordelier. La censure qualifioit chacune de ces propositions en particulier.

1483.

Sixte IV. fait bâtir l'église de la Paix à Rome pour s'acquiescer d'un vœu, & y fait placer une image miraculeuse de la sainte Vierge. Bulle du 4. Septembre pour réprimer les excès de quelques ecclésiastiques, qui prêchoient que tous ceux qui croient la Conception immaculée de la sainte Vierge péchent mortellement & sont hérétiques. Cette bulle fut donnée à l'occasion des disputes survenues entre les Religieux de saint Dominique & ceux de saint François. Une autre dispute aussi vive, mais bien moins importante, divisoit ces deux Ordres; les Cordeliers nioient que sainte Catherine de Sienne eût eu des stigmates, & prétendoient que ce privilège n'avoit été accordé qu'à saint François leur patriarche. Le Pape qui avoit été de leur Ordre, se laissa tellement prévenir en leur faveur, qu'il défendit sur peine des censures ecclésiastiques de peindre les images de cette sainte avec les stigmates. Il adoucit son décret quelque tems après, & en ôta les censures.

Les Hussites de Bohême profitant de la foiblesse du jeune roi Ladislas, obligent tous les Religieux à sortir de ce royaume.

Louis XI. meurt le 30. Août au château du Plessis-lès-Tours : il avoit fait venir de Calabre le saint hermite François de Paule fondateur des Minimes, esperant qu'il obtiendrait sa guérison par ses prières. François qui sçavoit les vices du Roi, refusa d'abord ; il fallut deux brefs du Pape pour le faire obéir. Louis XI. quoique fort affoibli par la maladie alla au devant de lui, & se prosterna à ses pieds. Jamais Prince ne fut plus jaloux de tenir son rang ; jamais homme ne fut plus petit vis-à-vis de ceux dont il esperoit du secours. Il avoit un medecin nommé Jacques Coctier qui avoit pris un tel ascendant sur son esprit, qu'il le traitoit comme un valet sans qu'il osât seulement se plaindre. Sa dévotion pour les reliques augmenta à mesure qu'il crut en avoit plus de besoin ; il en fit venir de toutes parts, & en remplit sa chambre ; il en étoit toujours environné, & s'en étoit fait comme une espece de rempart qu'il s'imaginait que la mort n'oseroit attaquer. Il ordonna que son corps fût porté à Notre-Dame de Clery près d'Orléans, & obtint du pape Sixte IV. une bulle d'excommunication contre ceux qui le feroient transporter ailleurs. Louis XI. donna avant de mourir d'excellens conseils à Charles VIII. son fils. Il lui conseilla de tenir une conduite directement opposée à celle qu'il avoit tenue lui-même.

1484.

Contestation entre les Chanoines réguliers de saint Augustin & les Hermites du même nom, touchant l'habit & l'établissement des Religieux, qu'ils prétendoient avoir été institués par ce grand Docteur de l'Eglise. La dispute fut si vive, qu'on en vint aux invectives & aux injures : le pape Sixte IV. donna une bulle pour imposer silence aux Chanoines & aux Hermites, mais sans y pouvoir réussir, & la mort l'empêcha de terminer cette affaire. Il mourut à Rome le 13. Août : on lui attribue l'établissement de la fête de S. Joseph par toute l'Eglise ; il mit aussi la fête de saint François au nombre de celles qu'on doit chommer ; mais elle a été retranchée dans le seizième siècle. Nous avons du pape Sixte IV. plusieurs traités, un sur le sang de Jesus-Christ, un autre sur la puissance de Dieu, & une explication du traité de Nicolas Richard touchant les indulgences. Il eut pour successeur Jean-Baptiste Cibo cardinal de Melfe Genoïs, qui fut élu le 29. Août, & prit le nom d'Innocent VIII. Il confirma l'institut des Religieuses de la Conception que Beatrix de Sylva, d'une famille noble de Portugal, avoit fondé à Toledé.

Découverte du royaume de Congo en Afrique, par Jean Canus Portugais. Le Souverain de ce pays se fait Chrétien, & reçoit le baptême aussi-bien que son fils.

1485.

Le Pape déclare la guerre à Ferdinand roi de Naples qui attaquoit les libertés de l'Eglise, & exerçoit une violente tyrannie sur les sujets de l'Écar ecclésiastique. Ferdinand est obligé de demander la paix à des conditions avantageuses au souverain Pontife ; il ne les observe point : le Pape l'excommunie.

Troubles en Espagne à cause de l'inquisition : Pierre d'Arbuesa, l'un des inquisiteurs, est assassiné par les séditieux dans l'église cathédrale de Saragosse. Il a été canonisé par le pape Paul III. à la prière de Charles-Quint.

1486.

Concile provincial de Cantorberi à Londres le 13. Février, sur la discipline & pour la réformation des mœurs du clergé. Il y eut cette année un autre concile à Lambeth, où présida Thomas archevêque de Cantorberi & cardinal, pour condamner les erreurs de Renaud Peacock Anglois, évêque de Chester. Ses livres furent brûlés, & lui-même fut déposé & enfermé dans un monastère.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre douze propositions absurdes & impertinentes avancées par Jean Marchand religieux Cordelier, touchant les prérogatives de saint François d'Assise. Jean Laillier licencié en Théologie avoit aussi avancé de vive voix, en répondant à la sorbonique, plusieurs propositions qui furent qualifiées & censurées par la Faculté, sous l'obéissance & dans l'attente du jugement du souverain Pontife, après lui avoir été présentées par l'inquisiteur. Laillier fit la rétractation publique le 27. Juin dans l'église de Paris.

1487.

Le Pape condamne les thèses de Jean Pic prince de la Mirandole & de Concorde. Ces thèses avoient été soutenues à Rome l'année précédente ; elles contenoient neuf cents positions sur la Théologie, les mathématiques, la magie, la cabale & la physique, extraites des Auteurs Grecs, Latins, Hébreux & Chaldéens. Le Pape fit examiner l'extrait qu'on lui présenta, & on jugea qu'il y avoit treize positions insoutenables. Jean Pic ne laissa pas de les défendre par une apologie ; il n'avoit alors que vingt-trois ans, & il étoit déjà un des plus sçavans hommes de son siècle.

1488.

Ferdinand roi d'Arragon obtient du Pape la réunion des grands maîtres des trois Ordres militaires à la couronne d'Espagne. L'intention d'Innocent VIII. étoit de mettre Ferdinand en état de subvenir aux dépenses nécessaires pour la guerre contre les Maures du royaume de Grenade, que ce Prince faisoit depuis long-tems avec tant d'avantage, qu'il ne lui restoit plus alors que la ville de Grenade à conquérir avec quelques petites places aux environs.

Croisade publiée contre Ferdinand roi de Naples, qui persécutoit toujours dans sa révolte : le Pape le déclare privé de son royaume. Antoine évêque d'Alexandrie ambassadeur de Ferdinand appelle au futur concile au nom du Roi son maître. Ce Prince se soumit au saint Siège trois ans après, appréhendant les armes de Charles VIII. que le Pape avoit invité de venir en Italie pour faire valoir ses droits sur le royaume de Naples.

1489.

Les chevaliers de saint Jean de Jerusalem remettent entre les mains du Pape le prince Zizim l'un des fils de Mahomet II. qui s'étoit retiré à Rhodes pour éviter la persécution du sultan Bajazet son frere aîné, auquel il avoit disputé l'Empire. En reconnoissance de ce service, le grand Maître fut créé Cardinal, & par une bulle consistoriale signée de tous les Cardinaux & datée de Rome le 21. Mars, le Pape renonça au droit de pourvoir à quelque bénéfice de l'Ordre que ce fût, même à ceux qui viendroient à vaxer en Cour de Rome. Par cette même bulle il accordoit au grand Maître le pouvoir de disposer des bénéfices & des revenus des Ordres militaires du saint Sépulcre & de saint Lazare, en réunissant ces Ordres à celui de saint Jean de Jerusalem.

1490.

Un nommé Christophe Macrin qui avoit reçu de Bajazet une grande somme pour assassiner le Pape & Zizim, est arrêté à Rome & condamné à être déchiré avec des tenailles ardentes & écarter. Innocent VIII. témoigna un grand desir de faire la guerre aux Turcs ; il envoya des Nonces à l'Empereur, aux Rois, aux Princes & aux Républiques, les exhortant à députer des ambassadeurs à Rome afin de prendre avec eux les mesures nécessaires. Les Princes se rendirent aux exhortations du souverain Pontife, & conyulter

que chacun contribueroit selon son pouvoir en argent, armes ou soldats : on convint aussi de laisser au Pape une entière liberté de lever les annates, les décimes & les autres contributions ; ce qui fut exécuté, mais on ne vit point l'exécution du reste. Les Princes préférèrent leurs intérêts personnels au bien public : c'est peut-être ce qui donna lieu de soupçonner le Pape lui-même de n'avoir que des apparences de zèle ; d'autant plus qu'il accepta les propositions qui lui furent faites de la part de Bajazet qui lui envoya une ambassade solennelle, & lui fit toucher une somme de six-vingt mille écus d'or à condition de retenir Zizim en prison.

Innocent VIII. approuve la confratie de la Miséricorde instituée à Rome pour assister les criminels condamnés à mort, & avoit soin de leurs funeraillies.

1491.

Bulle du 23. Février portant excommunication contre ceux qui, pour éviter le jugement de Rome, faisoient ensorte de transférer leurs causes aux juges séculiers, & contre les Notaires qui leur prêtoient leur ministère.

Bajazet vient en Hongrie où il brûle grand nombre d'églises, & fait le dégât jusqu'aux frontières de la Croatie & de la Transylvanie, sans qu'on s'oppose à ses entreprises.

Prise de la ville de Grenade par les rois Ferdinand & Isabelle. Cette conquête établit la religion chrétienne dans toute l'Espagne, & en bannit la secte de Mahomet & la domination des Maures.

1492.

Des maçons qui travailloient à Rome à la réparation de l'église de sainte Croix, y trouvent le titre de la Croix de Jesus-Christ qu'on disoit avoir été envoyé à Rome par sainte Helene mere du grand Constantin. Le Pape la fit exposer solennellement dans cette église à la vénération des fidèles. L'église de Toulouse prétend aussi avoir ce titre dans un monastere de Bénédictins de la congrégation de saint Maur : c'est le sort de beaucoup de grandes reliques ; ce qui fait qu'on est assez incertain sur le lieu où sont les véritables. Le Pape reçut le 29. Mai de cette même année un ambassadeur du sultan Bajazet, qui lui envoyoit le fer de la lance dont on avoit percé le côté de Jesus-Christ dans sa passion : ce fer étoit auparavant dans le trésor des reliques que Mahomet II. avoit recueillies après la prise de Constantinople. Tout le clergé l'alla recevoir en procession depuis l'Eglise de sainte Marie du Peuple jusqu'à S. Pierre,

224 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE:

& le Pape y assista. Cette relique est encore douteuse : car comme le remarque Burchard, l'Empereur croit aussi l'avoir à Nuremberg, & le Roi de France à la sainte Chapelle à Paris.

Mort d'Innocent VIII. le 25. Juillet : une attaque d'apoplexie l'avoit averti que sa fin approchoit, & depuis ce tems il ne pensa plus qu'au salut de son ame, „ témoignant un grand mépris pour „ toutes les espérances fragiles du siècle, & ne soupirant qu'après „ la bienheureuse immortalité, “ dit l'Evêque de Leonelli qui fit son oraison funèbre. Innocent VIII. avoit été marié dans sa jeunesse avant d'entrer dans l'état ecclésiastique : il lui restoit deux enfans de ce mariage, qu'il avança beaucoup pendant son pontificat, de même que tout le reste de sa famille. Les Cardinaux entrent au conclave le 9. Août ; le 11. ils élisent le cardinal Rodrigue Borgia vice-chancelier, qui prend le nom d'Alexandre VII. Les commencemens de son pontificat firent concevoir d'assez belles espérances, qui s'évanouirent bientôt.

Ferdinand roi d'Arragon voulant bannir entièrement le mahometisme de ses états, oblige tous les Maures à se faire baptiser ou à sortir de son royaume. Ce Prince obtient du Pape l'investiture des terres nouvellement découvertes aux Indes occidentales par Christophe Colomb.

1493.

L'Evêque de Trani légat du saint Siège ramene à l'unité de l'Eglise la plus grande partie des Hussites de Bohême. Le Pape donne une bulle pour l'érection de quatre cathédrales dans le royaume de Grenade ; sçavoir, à Grenade qui seroit la métropolitaine, à Malaga, à Cadix, & à Almeria : cette bulle est du mois d'Avril. Progrès de l'Ordre des Minimes ; le Pape approuve leur règle, & leur donne le nom de Minimes au lieu de celui d'Hermites qu'ils avoient porté jusqu'alors. Cet Ordre s'établit en France & en Espagne.

1494.

Bulle du 13. Février, par laquelle le Pape accorde aux rois Ferdinand & Isabelle de conquérir l'Afrique à condition d'y rétablir la religion catholique.

Institution des Filles Pénitentes en l'honneur de sainte Magdeleine par Jean Tisseran religieux Cordelier de Paris. Il étoit grand prédicateur, & sçavoit si bien toucher les cœurs qu'il se trouva d'abord plus de deux cents filles ou femmes déreglées qui embrassèrent le nouvel institut, converties par ses prédications. Elles eurent pour première maison le palais du Duc d'Orléans, depuis Roi de France, sous

sous le nom de Louis XII. On les obligea en 1550. de garder la clôture, & en 1572. elles furent transférées dans l'ancienne église de saint Magloire rue S. Denys, où elles sont encore à présent.

Mort de Jean Pic prince de la Mirandole le 17. Novembre. Il avoit obtenu du Pape l'année précédente un bref d'absolution, & il consacra le reste de sa vie aux pratiques de la piété. Il renonça même à sa souveraineté de la Mirandole, & distribua tout son bien aux pauvres. Jean Pic laissa un très-grand nombre d'ouvrages de morale, de métaphysique, & de controverse contre les ennemis de la Religion: il n'avoit qu'environ trente-deux ans lorsqu'il mourut. On prétend que Lucius Bellaucius de Sienne son ami lui avoit prédit qu'il ne passeroit pas cet âge.

Entreprise de Charles VIII. sur le royaume de Naples; il est reçu à Florence & à Rome malgré toutes les intrigues d'Alexandre VI. qui n'oublia rien pour le traverser, quoiqu'il l'eût d'abord excité lui-même à cette entreprise. Le Pape se retire dans le château Saint-Ange, & refuse de voir le Roi.

1495.

Le Roi irrité de ce procédé, fait sommer le Pape de lui livrer le château Saint-Ange: le Pontife se voyant abandonné de presque tous les Cardinaux qui sollicitoient le Roi de le faire déposer, est obligé de signer un traité par lequel ce Prince lui faisoit la loi. Le Roi rend son obéissance filiale au Pape en grande cérémonie le 29. Janvier: le lendemain il sert le Pape à sa Messe pontificale, en lui versant l'eau pour laver ses mains. Une des conditions du traité qui venoit d'être signé, étoit qu'on remettrait à Charles VIII. le prince Zizim: il mourut presque aussi tôt qu'il eut été remis au Roi: le bruit commun étoit qu'il avoit été empoisonné. Cette mort déconcerta les vues que Charles VIII. avoit sur Zizim, pour s'en servir dans la guerre qu'il prétendoit faire aux Turcs, pour faire valoir les droits qui lui avoient été cédés sur l'empire de Constantinople par André Paleologue Despote de Romanie, seul héritier de cet Empire après la mort de Constantin Paleologue son oncle que Mahomet II. en avoit dépouillé. Ceci rend vrai-semblable ce que quelques auteurs ont écrit, que Charles VIII. fut déclaré par le Pape Empereur de Constantinople, & qu'il entra dans Naples avec les ornemens impériaux, & y fut salué du nom de César Auguste. Il y entra le 21. Février sans tirer l'épée, après avoir reçu les soumissions de toutes les villes considérables de ce royaume. Les Napolitains souhaitoient depuis long-tems de se voir délivrés de la domination des Princes de la branche bâtarde d'Aragon, qui les gou-

vernoient en vrais tyrans. Le royaume de Naples fut aussi ôté perdu qu'il avoit été conquis : Charles VIII. étoit jeune ; il ne sçut pas s'y conduire comme il auroit dû pour s'y maintenir.

1496.

Bulle du 20. Juin par laquelle le Pape dispense du vœu de chasteté perpétuelle les Commandeurs des Ordres militaires en Portugal, & permet le mariage à tous ceux qui s'engageroient à l'avenir dans ces Ordres. Autre bulle du 13. Novembre pour la confirmation de l'Ordre de saint Michel institué par Louis XI. Le Pape confirme au Roi d'Espagne pour lui & pour ses successeurs le surnom de Catholique, qu'Innocent VIII. son prédécesseur lui avoit accordé à l'occasion de la prise de Grenade. Philippe de Comines prétend que le dessein d'Alexandre VI. étoit d'ôter aux Rois de France le titre de Rois très-Chrétiens dont ils jouissoient depuis long-tems, pour le donner aux Rois d'Espagne : c'étoit un effet de l'inimitié que ce Pape avoit conçue contre la France ; les Cardinaux affectionnés au Roi s'y opposèrent fortement, & représentèrent à sa Sainteté qu'il suffisoit de donner à Ferdinand la qualité de Roi Catholique.

Edit de Jean II. roi de Portugal, qui ordonne à tous les Maures & à tous les Juifs établis dans ses états d'en sortir sous peine de demeurer esclaves : il fait enlever tous les enfans des Juifs au dessous de l'âge de quatorze ans, pour les faire baptiser malgré leurs parents. Sponde dit qu'il y eut plusieurs de ces malheureux qui précipiterent leurs enfans dans des puits, plutôt que de souffrir qu'on les baptisât, & que d'autres se tuèrent eux-mêmes.

1497.

Assemblée de la Faculté de Théologie de Paris le 11. Janvier. Le Roi l'avoit consultée pour sçavoir si le Pape étoit obligé d'assembler le concile général tous les dix ans ; si après ce terme passé & en cas de refus de sa part, les Princes tant ecclésiastiques que séculiers & autres parties de l'Eglise ne pouvoient pas s'assembler légitimement ; enfin, si en cas de nécessité pressante comme de présent & au refus des autres parties, le concile assemblé par le Roi seroit autorisé à pourvoir à la nécessité de l'Eglise. La Faculté répondit affirmativement. Charles VIII. ne put exécuter qu'en partie les bons dessein qu'il avoit formés pour rétablir le bon ordre dans l'état ecclésiastique : il fut frappé d'apoplexie le 7. Avril 1498. & mourut fort regretté de ses sujets, & si chéri de ses domestiques que deux d'entre eux, au rapport de Sainte-Marthe, tombèrent morts en apprenant qu'il venoit

d'expirer : comme il ne laissoit point d'enfans, le Duc d'Orléans son plus proche heritier devint son successeur.

Autre assemblée de la Faculté aux Mathurins le 23. Août, où l'on publie un décret portant que „ pour suivre les vestiges des anciens, „ après une mûre délibération, pour la défense de la doctrine qui „ établit, que la bienheureuse Vierge a été préservée par un „ don singulier de la tache du péché originel, laquelle doctrine „ elle croit véritable ; elle s'engage par serment de la soutenir, réso- „ lue de n'admettre dans son corps que ceux qui feront ce serment, „ & déclare qu'elle privera de tout honneur & chassera tous „ ceux qui soutiendront la proposition contraire, qu'elle juge fausse, „ impie & erronée.“ Ce décret avoit été rendu le 9. Mars de l'année précédente après trois assemblées de la Faculté, à l'occasion des disputes qui continuoient toujours entre les Franciscains & les Dominicains sur l'article de la Conception immaculée.

Raynaldus avance un fait qui paroît peu vrai-semblable ; il dit qu'Alexandre VI. frappé de la mort de Louis Borgia duc de Candie son fils aîné, qui fut assassiné en revenant d'une partie de plaisir, prit la résolution d'abdiquer le Pontificat ; mais qu'il en fut détourné par le Roi Catholique, qui lui conseilla de ne point prendre de résolution à cet égard, que sa douleur ne fût apaisée. La voix publique imputoit l'assassinat du Duc de Candie à son frere, & l'attribuoit à des soupçons de jalousie de celui-ci contre le Duc ; „ mais en ces sortes d'évenemens on ne peut, dit le continuateur de „ M. Fleury, ni réprimer la licence de parler, ni lier la langue du „ peuple, ni découvrir au juste la vérité.“

Americ Vespucci Italien natif de Florence aborde le continent du nouveau monde, & le nomme de son nom *Amerique*.

1498.

Louis XII. obtient du Pape la cassation de son mariage avec Jeanne fille de Louis XI. qu'il avoit épousée malgré lui, & avec laquelle il n'avoit point consommé son mariage. Son dessein étoit d'épouser Anne de Bretagne veuve de Charles VIII. qu'il avoit toujours aimée ; ce qu'il exécuta l'année suivante. Jeanne se retira à Bourges, où elle institua l'Ordre des Annonciades approuvé en 1501. & fonda le collège de l'Université. Le Roi en reconnaissance du service que le Pape venoit de lui rendre, donne le Duché de Valentinois à Cesar Borgia son fils, qui quitte l'état ecclésiastique.

Jérôme de Savonarolle Religieux Dominicain & prédicateur célèbre est brûlé à Florence avec deux autres Religieux du même Ordre, pour avoir déclamé contre le Pape Alexandre VI. Nous avons vu

sermons, & ses traités de morale intitulés, de la simplicité de la vie Chrétienne, le triomphe de la Croix, dialogue de l'esprit & de l'ame, & une exposition de l'oraison dominicale en quatre manières. Savonarolle étoit dans une si haute estime parmi les confitères, qu'un d'entre eux s'offrit à soutenir l'épreuve du feu pour justifier la bonté de sa doctrine: un Cordelier s'offrit à faire la même épreuve pour prouver le contraire; il fut pris au mot, & se dédit; il chargea de la commission un autre Cordelier nommé Nicolas Pilli, qui la jugea aussi trop périlleuse: enfin un frere convers du même Ordre s'étant offert de lui-même, on convint d'un lieu où les deux Religieux se rendirent en présence des Magistrats, & d'un nombre infini de peuple qui étoit accouru à ce spectacle; mais le Dominicain s'étant obstiné à vouloir porter l'Eucharistie sur lui en entrant dans le feu, on s'y opposa, & chacun s'en retourna sans avoir rien fait.

Pierre d'Aranda évêque de Calahorra & maître du sacré palais, convaincu de judaïsme, est dégradé & condamné à être enfermé pendant toute sa vie dans le château Saint-Ange à Rome. Réformation de l'Ordre de saint François dans les royaumes de Castille & d'Arragon par François Ximenés archevêque de Tolède: il unit les Cordeliers conventuels avec les Observantins. Vers ce même tems Matthias religieux Cordelier qui prétendoit qu'on devoit observer à la lettre la règle de saint François, cause dans cet Ordre un schisme qui s'éteignit peu de tems après par sa mort.

Les Turcs ravagent la Russie, où ils étoient entrés au nombre de soixante & dix mille combattans: ils sont arrêtés par un froid subit & rigoureux qui les fait perir presque tous. Les Turcs en racontant cette perte, reconnoissoient que Dieu avoit visiblement protégé les Chrétiens en cette occasion.

1499.

Troubles dans le royaume de Grenade: les Maures des montagnes se révoltent; Ximenés archevêque de Tolède profite de cette occasion pour les engager à se faire Chrétiens par l'espérance du pardon; il va à Grenade, où une multitude incroyable de Maures se font baptiser. La crainte entroit pour beaucoup dans cette conversion des Maures: Ximenés eut des mutineries, des séditions & même des révoltes ouvertes à essuyer; son zèle lui fit vaincre tous les obstacles. Il fonda le collège de saint Ildefonse dans l'Université d'Alcala où il avoit fait ses études. Cette Université fait gloire de le regarder comme son fondateur, à cause des grands bienfaits dont il ne cessa de la combler. C'étoit peu de chose avant Ximenés, depuis elle devint une des plus fameuses de l'Espagne.

1500.

Le Jubilé séculaire n'attira pas autant de monde à Rome qu'Alexandre VI. l'espéroit ; tant à cause des guerres qui troubloient alors l'Italie , que parcequ'il avoit accordé à tous les Chrétiens éloignés de Rome de gagner ce Jubilé sans être obligés de faire le voyage , à condition qu'ils payeroient une certaine somme : il prit pour prétexte des sommes qu'il demandoit , une croisade qu'il méditoit contre les Turcs , & à laquelle il déclaroit vouloir aller lui-même : il assembla pour cet effet tous les Ambassadeurs qui étoient à Rome dans un consistoire tenu le 11. Mars. Les circonstances dans lesquelles se trouvoient plusieurs des Princes Chrétiens , & le peu d'espérance qu'on avoit de réussir , furent cause que les propositions du Pape n'eurent point l'effet qu'il espéroit.

REMARQUES PARTICULIÈRES.

SI l'Eglise pouvoit appréhender sa ruine , elle auroit eu lieu de se craindre dans ce siècle-ci , où elle se vit attaquée en Orient par les Musulmans ennemis déclarés de tous ceux qui ne sont pas de leur religion ; cruellement déchirée dans son propre sein en Occident par le grand schisme qui la divisa si long-tems. La ville de Constantinople ayant été prise par Mahomet II. en 1453. & l'empire étant passé sous la domination des Turcs , l'Eglise Grecque s'est trouvée dans l'oppression : mais Dieu a permis en même tems qu'elle ait conservé la liberté de l'exercice de sa religion dans la plupart des villes de Grèce : elle y a toujours ses Eglises , ses Patriarches , ses Evêques , ses Prêtres , ses Ministres , ses Moines & ses Monasteres ; quelques-uns même de ces Grecs se sont réunis avec l'Eglise Romaine en conservant leurs rits. Comme l'état de l'Eglise Grecque n'a point changé depuis cette invasion de l'empire de Constantinople par les Turcs , il ne sera pas hors de propos d'entrer dans un court détail sur ce sujet.

Les Chrétiens Orientaux sont répandus en grand nombre dans la Grèce , en Europe , dans l'Egypte , dans l'Ethiopie , dans l'Abyssinie , dans la Palestine , dans l'Asie , dans la Perse , & jusqu'aux Indes. Ceux qui se sont réunis avec les Latins , sont entièrement séparés de tous les autres Grecs , qui ne sont pas eux-mêmes unis entr'eux , ni de même doctrine : on peut les diviser en quatre classes. Les Melchites ou Royalistes défendent la doctrine du concile de Calcedoine.

touchant le mystère de l'Incarnation, & s'accordent avec l'Eglise Latine sur ce point & sur tous les autres dogmes, excepté sur la procession du Saint-Esprit, & l'union avec le S. Siège duquel ils se sont séparés, & ne reconnoissent point la primauté : c'est la religion des Chrétiens qui sont en Grèce, en Moscovie, en Colchide, en Russie, en Mingrelie, des Cosaques, de la Moldavie, & de la Valachie. Il y a aussi de ces Grecs en Egypte & en Syrie : ils obéissent tous au Patriarche de Constantinople : ils ont encore des Patriarches à Alexandrie, à Antioche & à Jerusalem. Les Jacobites ou Monophysites qui ne reconnoissent qu'une nature en Jesus-Christ, sont principalement établis à présent dans l'Egypte & dans l'Afrique où on les appelle Cophtes. Leur Patriarche reside à Alexandrie ou au Caire, & le nombre des Chrétiens de cette secte en Egypte est beaucoup plus grand que celui des Melquites. Les Ethiopiens & les Abyssins sont aussi Jacobites ; les Armeniens l'étoient aussi avant leur réunion à l'Eglise Latine dans le concile de Florence, mais il y en a encore beaucoup parmi eux. Il faut dire la même chose des Maronites, qui étoient autrefois une secte particulière des Monothélites : il n'y en a guères aujourd'hui qu'au mont Liban & dans l'île de Chypre. Les Nestoriens qui prennent le nom de Chrétiens Orientaux, sont dans les sentimens des Evêques & des Prêtres, qui s'étant déclarés pour l'hérésie de Nestorius, & ayant été chassés de la Syrie après la condamnation de ce Patriarche, se retirèrent dans les états du Roi de Perse, où ils établirent à Séleucie & à Ctesiphontz, les sièges de leurs Evêques qu'ils appellent *Catholiques*. Ils ont un Patriarche à Antioche qu'ils appellent aussi Catholique, auquel leurs Evêques déferent. Quand les Mahometans eurent conquis la Perse, le siège de ces Catholiques fut transféré à Bagdad, & ils étendirent leur religion & leur juridiction jusqu'aux extrémités de l'Asie, dans la Tartarie & dans les Indes : presque tous les Chrétiens de ce pays sont Nestoriens. Mais il faut remarquer que toutes ces sociétés conviennent en général de la hiérarchie ecclésiastique, des sept Sacremens, de la présence réelle du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, de la célébration de la Liturgie & de l'Office divin, du culte des Saints & de celui des images, de l'existence des vœux monastiques, & de la nécessité des jeûnes. Mais, outre les sentimens de l'hérétique Nestorius dont ils sont sectateurs, & leur séparation d'avec l'Eglise de Rome, ils diffèrent encore des Latins sur quelques points particuliers de discipline ; comme sur la communion des deux especes, le célibat des Prêtres, & sur quelques autres usages que les Latins mêmes ne leur contestent pas.

Le schisme d'Occident après avoir affligé l'Eglise pendant plus de cinquante ans, s'éteignit enfin heureusement par l'élection de

Martin V. & la déposition de Jean XXIII. dans le concile de Constance ; mais les plaies qu'il avoit causées , saignerent encore longtemps. Le concile de Constance se vit obligé de remuer des questions presque inconnues jusqu'alors. Le concile de Bâle étoit en train de suivre les mêmes errements, lorsqu'Eugene IV. jugea à propos de l'arrêter ; ce qui causa un nouveau schisme moins long , mais aussi fâcheux que le premier. De-là vinrent ces disputes sur l'autorité du concile général & sur celle du Pape , qui ont occupé un si grand nombre de Théologiens.

Je crois qu'on peut regarder comme une suite malheureuse du grand schisme , les hérésies qu'on vit naître alors en Angleterre & en Bohême. La longueur de ce schisme avoit inspiré à bien des gens un esprit d'indépendance qui les rendoit plus entreprenans : les hérétiques se flatoient d'attaquer impunément l'Eglise dans un tems où elle leur paroissoit dépourvue d'un chef certain. Les propositions de Wiclef & de Jean Hus sont pleines de ces traits hardis , de ces propositions audacieuses qui tendent à inspirer la révolte. Elle fut fatale à ce dernier , & à Jérôme de Prague son obstiné disciple. Etoit-ce qu'on croyoit ne pouvoit sévir trop rigoureusement contre les auteurs d'une si séditieuse doctrine ? ou bien prévoyoit-on les malheurs qu'ils devoient causer par la suite ? car les hérésies du seizième siècle ne furent presque qu'un renouvellement de celles du quinzième. Disons à cette occasion un mot des peines décernées contre les hérétiques , & des tribunaux qu'on a élevés contre eux.

Les Manichéens sont les premiers contre lesquels on ait décerné des peines ; l'empereur Diocletien prononça contre eux la peine du feu par son édit de l'année 306. Mais ce n'étoit certainement pas comme hérétiques qu'il les condamnoit ; Diocletien étant payen , & payen zélé , toutes les sectes de Chrétiens devoient lui être indifférentes , ou plutôt elles devoient lui être également odieuses ; voyons donc quelles furent les raisons qui le portèrent à faire des loix particulières contre les Manichéens.

Ces hérétiques insatués de leur idée du mauvais principe créateur de la chair , s'imaginoient que c'étoit faire une œuvre méritoire , que d'empêcher la génération & le mariage. Je laisse à penser quelles pouvoient être les suites d'une pareille doctrine ; de combien & de quels crimes elle devoit être la source. Des hérétiques de cette sorte sont des ennemis publics , des fléaux de l'humanité contre lesquels tout homme , de quelque religion qu'il soit , a intérêt de s'élever. Aussi voyons nous qu'en 523. Cabade roi de Perse , quoiqu'il fût payen aussi-bien que Diocletien , marcha contre ces hérétiques à la tête d'une armée , & les fit détruire dans tous ses états par le fer & par le feu : par tout où ils parurent , on les traîna de même.

Cette détestable hérésie demeura depuis dans une espèce d'obscurité jusqu'au douzième siècle, qu'on la retrouva au milieu de la France chez les hérétiques nommés Cathares, Publicains & autres qui composoient la grande secte des Albigeois qui s'étendit en divers lieux de l'Europe. Les Dominicains & les Cordeliers furent chargés de travailler à la conversion de ces hérétiques; mais ils eurent commission en même tems de faire la recherche de ceux qui demuroient opiniâtres, ou qui travailloient à étendre la secte, & qui en conséquence devoient être livrés au bras séculier: on en vint même à l'égard des nouveaux hérétiques qui parurent depuis, & je crois que c'est-là la vraie origine des tribunaux de l'inquisition tels que nous les voyons aujourd'hui. On a pu remarquer cependant dans le cours de cette histoire, qu'il est fait mention d'inquisiteurs long-tems avant le douzième siècle, puisqu'on y voit qu'en 382. Theodose donna ordre au préfet du prétoire d'Orient d'établir des inquisiteurs pour rechercher les Manichéens; mais il paroît prouvé que ces inquisiteurs n'étoient pas des ecclésiastiques. Saint Martin refusa de communiquer avec l'évêque Ithace qui poursuivoit la condamnation des Priscillianistes: cet Evêque & ses partisans furent condamnés par cette raison au concile de Milan tenu en 390.

L'inquisition qu'on nomme aussi *le saint office*, est établie à présent dans les états du Pape, du Roi d'Espagne, & du Roi de Portugal, pour connoître des crimes d'hérésie, de Judaïsme, de Mahometisme, de sortilège, de Sodomie & de Polygamie. On a fait en différens tems quelques tentatives pour l'introduire en France, mais nos mœurs n'ont jamais pu s'en accommoder. Quand on a décerné en France des punitions corporelles contre les hérétiques, ç'a toujours été par des ordres particuliers de nos Rois, qui ont laissé aux Evêques la connoissance du crime d'hérésie, comme elle leur appartient naturellement.





Extravagances des Anabaptistes

A B R E G É
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

SEIZIÈME SIÈCLE.

Ann. 1501. de l'Ère Chrétienne.



A clôture du Jubilé séculaire ne se fit à Rome que le 6. Janvier de cette année; le Pape l'ayant prorogé jusqu'à ce jour pour Rome, & jusqu'à la Pentecôte pour le reste de l'Italie.

Les Chanoines de Cambrai ayant cessé de célébrer l'office à l'occasion d'un différend qu'ils avoient avec Henti de Bergue leur évêque, sont excommuniés par l'Archevêque de Reims leur métropolitain. Les Chanoines irrités de cette sentence eurent recours à un singulier expédient; ils firent pendant plusieurs semaines des processions autour de leur église, & au retour ils se prosternoient au milieu du chœur, mais tournant le dos à l'autel, & la tête vers l'Occident, & en même tems ils faisoient chanter par les enfans

le cœur des imprécations tirées des psaumes & autres livres de l'Écriture sainte. Ce procédé inquiéta l'Evêque : il consulta la Faculté de Théologie de Paris, qui rendit son jugement le 31. Juiller, par lequel elle prononce que ceux qui font de pareilles imprécations sans être autorisés doivent passer pour téméraires, orgueilleux, impies, & sont punissables. Elle paroît juger en même tems que ces imprécations sont à craindre pour celui qui a donné occasion de les faire. La même Faculté rendit l'année suivante son jugement doctrinal, touchant les excommunications prononcées par le Pape contre ceux qui ne vouloient pas se soumettre au payement des décimes établies par sa Sainteté sans le consentement du Roi. Elle décide que ces censures n'ont aucune force après l'appel interjetté, & qu'elles n'obligent point les appellans de s'abstenir de célébrer la Messe, ni d'assister à l'office divin.

1522.

Le Duc de Valentinois soutenu par Alexandre VI. s'empare du duché d'Urbain & de la principauté de Camerino. Ligue des principaux Seigneurs d'Italie contre ce Prince qui emploie la perfidie pour se tirer de ce mauvais pas ; il fait la paix avec eux & les ayant attirés à Senigaglia, il les enferme dans cette place & se fait de leurs personnes : deux d'entre eux sont étranglés ; le cardinal des Ursins est conduit au château Saint-Ange, où on l'oblige de signer un ordre pour faire livrer au Duc de Valentinois toutes les places dont la maison des Ursins étoit en possession : il meurt empoisonné. On soupçonnoit aussi ce Duc d'avoir fait empoisonner le cardinal Ferraro, qui fut trouvé mort dans son lit le 27. Juiller : il fit enlever sa succession qui montoit à plus de quatre-vingt mille écus d'or. Des Auteurs du tems insinuent qu'Alexandre avoit depuis long-tems des vuës sur cette succession : il avoit enrichi Ferraro, en le faisant passer successivement par toutes les charges les plus lucratives de la Cour de Rome.

1503.

Alexandre VI. avoit mis dans ses projets de ruiner entièrement la maison des Ursins ; mais cette famille étoit depuis long-tems attachée aux intérêts de la France, dont elle avoit la protection. Le Pape a recours à Louis XII. ou plutôt au cardinal George d'Amboise son principal ministre, toujours prêt à seconder les intentions du Pape, dans l'espérance de lui succéder par le crédit du Duc de Valentinois qui lui en avoit donné sa promesse. Le Ministre vient à bout de persuader au Roi qu'il ne recouvreroit jamais le

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	SCAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
P A P E S.	HERÉTIQUES	S. François de Paule	EMPEREURS.
Alexandre VI.	Les Freres de	instituteur des Mi-	Maximilien I.
28. Août 1503.	Bohême,	nimes, 1507.	1519.
Pie III.	1504.	Jacques Almain,	Charles-Quint,
21. Septemb. 1503.	Luther, 1518.	1516.	abdiq. en 1556.
28. Octobre 1503.	Melanchton,	Le plus intercessant	meurt en 1558.
Jules II.	1518.	de ses ouvrages est	Ferdinand I
2. Novemb. 1503.	Carlostad,	celui de l'autorité de	1564.
22. Février 1513.	1518.	l'Eglise, contre Ca-	Maximilien II.
Leon X.	Zuingle, 1519.	jetan.	1576.
21. Mars 1513.	Le Clerc,	Le cardinal Xime-	Rodolphe II.
1. Décemb. 1511.	1523.	nés, 1517.	Rois d'Espagne.
Adrien VI.	Æcolampad,	Le cardinal Adrien	Ferdin-
9. Janvier 1522.	1524.	Cornetto, vers	nand, à
24. Septemb. 1523.	Secte des Ana-	1518.	cause de
Clement VII.	baptistes,	Ce Cardinal fut des	sa fem-
29. Novemb. 1523.	1525.	premiers qui reforma	me Isab-
25. Septemb. 1534.	Muncer chef	le style Latin,	1504.
Paul III.	des Anabap-	comme on le voit	Philippe I. 1506.
23. Octobre 1534.	tistes, 1525.	dans son traité de	Jeanne sa fem-
20. Novemb. 1549.	Secte des Sa-	sermone Latino, qui	me seule, 1516.
Jules III.	cramentair-	contient d'excellent-	Charles V. Em-
2. Février 1550.	res, 1526.	tes recherches sur	pereur, 1558.
23. Mars 1555.	Secte des Ubi-	cette matière.	Philippe II.
Marcel II.	quitaires,	Geoffroi Bouffard,	1598.
9. Avril 1555.	1527.	1520.	Philippe III.
1. Mai 1555.	Le Fevre, des	Auteur d'un traité	Rois de France.
Paul IV.	Schmidelin,	curieux de la conti-	Louis XII. 1515.
23. Mai 1555.	chef des Ubi-	nence des Prêtres,	François I. 1547.
28. Août 1559.	quitaires,	où il examine si le	Henri II. 1559.
Pie IV.	1527.	Pape peut permet-	François II.
26. Décemb. 1559.	Bucer chef	tre aux Ecclésiasti-	1569.
9. Décemb. 1565.	des Luthero-	ques de se marier;	Charles IX. 1574.
Pie V.	Zuingliens,	& d'autres traités.	Henri III. 1589.
7. Janvier 1566.	1528.	Claude Seyffel ar-	Henri IV.
2. Mai 1572.	Quintin chef	chevêque de Tu-	Rois d'Angle-
Gregoire XIII.	des Liberrins,	rin, 1520.	terre.
23. Mai 1572.	1530.	Son principal ou-	Henri VII. 1509.
7. Avril 1581.	Michel Servet	vrage est l'histoire	Henri VIII.
Sixte V.	chef des Anti-	des Vaudois.	1547.
24. Avril 1585.	ti - Trinitai-	Sylvestre Mozzolin,	Edouard V.
27. Août 1590.	res, 1531.	dit de Pricrio,	1552.
Urbain VII.	Jean de Keyde	1520.	1558.
17. Septemb. 1590.	chef des Ana-	Sa somme morale	Elisabeth.
17. Septemb. 1590.	baptistes de	appelée vulgaire-	
	Munster,	ment la somme des	
	1534.	jornées, parcequ'il y	

royaume de Naples s'il ne satisfaisoit le Pape sur cet article ; les Urfins sont abandonnés , le Roi consent que toutes leurs terres soient cédées au Pape , & qu'on remette entre ses mains le fils unique de Jourdain des Urfins chef de cette maison. La mort prévient le Pape. La plupart des historiens disent qu'il mourut empoisonné , ayant pris par mégarde d'un vin mixtionné qui avoit été préparé par le Duc de Valentinois pour le cardinal Corneto dont il vouloit avoir les biens ; mais Raynaldus continuateur de Baronius raconte la chose autrement : il dit qu'Alexandre VI mourut après plusieurs jours d'une maladie naturelle, dont il fait même le détail d'après le journal de la maison de Borgia qui est dans la bibliothèque du Vatican. La mort d'Alexandre VI. arriva le 18. Août ; ses obsèques furent différées jusqu'au 4. Septembre à cause des troubles qui regnoient à Rome , après quoi les Cardinaux entrèrent au conclave au nombre de trente-huit. Le cardinal d'Amboise étoit de ce nombre ; il étoit venu à Rome toujours plein de ses espérances : il s'en vit frustré par l'élection du cardinal François Piccolomini qui fut élu le 23. & prit le nom de Pie III. en mémoire de Pie II. son oncle maternel.

Le nouveau Pape étoit très-propre à corriger les abus qui s'étoient glissés sous le dernier pontificat ; c'étoit par cette raison que les mieux intentionnés avoient jetté les yeux sur lui : on attribue à d'autres d'avoir consenti à son élection , dans l'espérance qu'il ne vivroit pas long-tems attendu son grand âge & ses infirmités. Ce qu'ils avoient prévu arriva , Pie III. mourut le 18. Octobre , & le 1. Novembre suivant le cardinal de la Rovere fut fait Pape sous le nom de Jules II. Comme il avoit l'humeur fort guerrière , ses ennemis prenoient plaisir à publier qu'il avoit pris ce nom en mémoire de Jules Cesar : il étoit d'un génie ardent , inquiet & remuant. Le 29. du même mois il fit une promotion de quatre Cardinaux , à l'occasion de laquelle on observa un cérémonial nouveau : suivant l'ancien usage les nouveaux Cardinaux devoient aller remercier le Pape & le sacré collège ; mais ceux-ci demeurèrent dans leurs chambres sans changer d'habit ni prendre la calotte rouge : ils se trouverent au consistoire suivant revêtus de la pourpre , & le Pape y fit la cérémonie de leur fermer la bouche , qu'il leur ouvrit dans un autre consistoire.

Bulle du 26. Décembre , par laquelle Jules II. accorde au prince Henri second fils de Henri VII. roi d'Angleterre , dispense pour épouser la princesse Catherine sa belle-sœur veuve du prince Arthus son frere aîné. Alexandre VI. avoit accordé une pareille dispense à Emmanuel roi de Portugal , pour épouser les deux sœurs.

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
<p>PAPES.</p> <p>Gregoire XIV. 15. Décemb. 1590.</p> <p>Innocent IX. 30. Octobre 1591.</p> <p>31. Décemb. 1591.</p> <p>Clement VIII. 29. Janvier 1592.</p>	<p>HERÉTIQUES</p> <p>Calvin, 1535.</p> <p>Jean de Geleen chef des Anabaptistes des Pays-Bas, 1535.</p> <p>Agricola chef des Antinomés ou Antinoméens, 1538.</p> <p>David George, 1544.</p> <p>Osiander, 1550.</p> <p>Valentin Gentilis, 1558.</p> <p>Seète des Sociéniens, 1561.</p> <p>Fausse Société chef des Sociéniens, 1561.</p> <p>Seète des Episcopaux en Angleterre, 1562.</p> <p>Seète des Gueux en Flandre, 1566.</p> <p>Seète des Puritains en Angleterre, 1568.</p> <p>Jean Guillaume de Rurmonde, 1580.</p> <p>Concordistes, secte de Lutheriens, 1580.</p> <p>Rob. Brown, 1583.</p>	<p>a recueilli & compilé les sommes des autres, est celui de ses ouvrages qui lui a acquis plus de réputation.</p> <p>Jean Reuchlin, dit Capnion, 1521.</p> <p>Il a composé plusieurs ouvrages très-sçavans: le principal est celui qu'il a intitulé de <i>Verbo mirifico</i>, pour prouver la vérité de la Religion.</p> <p>Antoine de Lebrixa, 1522.</p> <p>On le met au nombre des auteurs Ecclesiastiques, à cause de ses sçavantes dissertations sur divers endroits difficiles de la Bible.</p> <p>Paul Cortez, 1526.</p> <p>Cet auteur s'est signalé par l'entreprise qu'il exécuta de donner le traité des sentences en Latin pur.</p> <p>Le cardinal Jacobatius, 1527.</p> <p>Auteur d'un traité des conciles, qui compose aujourd'hui le dix-huitième volume de la collection du Pere Labbe.</p> <p>Jacques Hochstrat, 1527.</p> <p>Il a écrit contre Luther: il fut aussi un des plus zelés ad-</p>	<p><i>Rois d'Ecoffe.</i></p> <p>Jacques IV. 1513.</p> <p>Jacques V. 1542.</p> <p>Marie Stuart, décapitée en 1587.</p> <p>Jacques VI.</p> <p><i>Rois de Suède & de Danemarck.</i></p> <p>Jean, 1513.</p> <p>Christiern II. chassé 1523.</p> <p>Guitave Ericson, 1560.</p> <p><i>La Suède se soustrait au Danemarck.</i></p> <p>Eric, déposé 1568.</p> <p>Jean III. 1592.</p> <p>Sigifmond roi de Pologne, chassé en 1599.</p> <p>Charles IX.</p> <p><i>Rois de Danemarck.</i></p> <p>Christiern II. chassé en 1523.</p> <p>Frederic I. 1534.</p> <p>Christiern III. 1559.</p> <p>Frederic II. 1588.</p> <p>Christiern IV.</p> <p><i>Rois de Pologne.</i></p> <p>Jean Albert, 1501.</p> <p>Alexandre, 1506.</p> <p>Sigifmond I. 1548.</p> <p>Sigifmond II. 1574.</p>
<p>PATRIARCHES Jacobites d'Alexandrie.</p> <p><i>On ne connoît que les noms des Patriarches suivans.</i></p> <p>Jean.</p> <p>Jean.</p> <p>Gabriel.</p> <p>Jean.</p> <p>Gabriel.</p> <p><i>On ne connoît point les Patriarches qui ont tenu pendant ce siècle le siège d'Antioche & celui de Jerusalem.</i></p>			
<p>PATRIARCHES de Constantinople.</p> <p>Pacôme, 1515.</p> <p>Theolipte, 1521.</p> <p>Jerémie, déposé, 1523.</p> <p>Joannicius, chassé.</p> <p>Jerémie, rétabli, meurt en 1544.</p> <p>Denys de Nicomédie, 1555.</p> <p>Joseph, déposé, 1565.</p> <p>Metrophane de Cesarée, abdi- que en 1572.</p>			

1504.

Première confession de foi présentée par *les freres de Bohême* au roi Uladislav VI. Ces hérétiques tenoient à peu près les mêmes erreurs que les Hussites ; c'étoit un reste des anciens Thaborites : ils étoient grands ennemis des *Calixtins* : nom qu'on donnoit aux sectateurs de Jacobel , qui croyoient le calice absolument nécessaire au peuple dans la communion. Comme ils convenoient de tout le dogme avec l'Eglise Romaine à l'exception de la coupe, ils se joignirent aux Catholiques pour accuser les freres de Bohême auprès du Roi ; ce qui obligea ces derniers de présenter la confession de foi dont nous parlons. Le Roi sans y avoir égard publie un édit pour leur défendre de s'assembler & d'enseigner leur doctrine, avec ordre de comparoître devant les Magistrats pour y abjurer leurs erreurs.

Emmanuel roi de Portugal envoie des missionnaires au pays de Congo découvert en 1484. Ce Prince s'applique en même tems à cultiver les semences de Christianisme déjà jettées en Afrique, en Asie & en Amerique.

1505.

Les grands abus qui regnoient depuis quelque tems dans l'élection des Papes, engagerent Jules II. à donner une bulle en date du 14. Janvier, par laquelle il ordonne que s'il se commet quelque simonie dans l'élection des Papes, tant de la part de l'élu que du côté des électeurs, l'élection sera regardée comme nulle ; qu'on pourra agir contre lui comme contre un hérétique, & implorer le secours du bras séculier pour sa déposition ; enfin que les Cardinaux qui auront concouru à cette élection, seront privés du cardinalat & de tout bénéfice & dignité ; & ceux qui n'auront point consenti à cette simonie pourront élire un autre Pape & convoquer un concile général à ce sujet. Il donna le 28. Juillet une autre bulle en confirmation de tout ce qui avoit été ordonné par ses prédécesseurs, touchant le payement des annates & des bulles de provision en Cour de Rome.

1506.

On commença à construire l'église de saint Pierre de Rome, dont le pape Jules II. posa la première pierre le 18. Avril. Cette église fut bâtie sur le Vatican, à la place de celle que Constantin y avoit élevée, & qui tomboit en ruine. Elle est devenue un des plus considérables édifices qui soient au monde, par les divers accroissemens qu'elle prit dans la suite.

PAPES & PATRIARCHES.	ANTIPAPES & Hérétiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
PATRIARCHES de Conſtâtinople. Jérémie dépoſſédé en 1579. Metrophane remis en place, meurt en 1582. Jérémie rétabli, eſt exilé en 1585.		verſaires d'Erafme & de Reuchlin. Le cardinal Thomas de Vio ſurnommé Cajetan, 1534. Auteur d'un traité intitulé de la comparaifon de l'autorité du Pape & du concile. Il a travaillé auffi ſur la	<i>Rois de Pologne.</i> Henri depuis roi de France juſqu'en 1574. Etienne Batori, 1587. Sigifmond roi de Suède. <i>Rois de Portugal.</i>
ſomme de S. Thomas, ſur l'Ecriture ſainte, & a donné quantité d'opuſcules ſur la Théologie. Jean Fiſcher, 1535. Thomas Morus, 1535. Henri-Corneille Agrippa, 1535. Il fut tout à la fois bon Théologien, bon Avocat, bon Médecin & bon Soldat. Il étoit très-ſçavant. On le voit par ſes traités de la vanité des ſciences & de la Philoſophie occulte. Ce dernier ouvrage le fit accuſer de magie; mais, dit le continuateur de M. Fleury, ſa pauvreté, ſa miſere, & ſa conduite ſont affez voir qu'il n'étoit pas grand ſorcier.		Jean Driedo, 1535. On a de lui un traité de l'Ecriture & des dogmes Eccleſiaſtiques, un traité de la concorde du libre arbitre & de la prédéſtination divine, & autres ouvrages. Eraſme, 1536. Jean-Louis Vivés, Eſpagnol, 1537. Il a laiffé cinq livres de la vérité de la Religion Chrétienne, & un commentaire ſur la Cité de Dieu de ſaint Auguſtin.	Emmanuel le Grand, 1521. Jean III. 1557. Sébaſtien, 1578. Dom Henri cardinal, 1580. Philippe II. roi d'Eſpagne l'empereur du Portugal, qu'il fut poſſédé par les Rois d'Eſpagne juſqu'en 1640. <i>Maiſon Ottomane.</i>
Jacques Lefevre d'Eſtaples, 1537. Auteur d'un commentaire ſur le nouveau Teſtament & d'un traité des trois Magdeleines.		Jacques Merlin, 1541. Il eſt le premier qui ait travaillé à donner une collection de tous les conciles. Sanctès Pagninus, Dominicain, 1541. Il fit en Latin une traduction de toute la Bible, ce qu'on n'avoit pas bien exécuté depuis ſaint Jérôme. Joſſe Clichtoue, 1543. Il eſt le premier des Théologiens de Paris qui ait écrit contre Luther.	Bajazet II. abbé que en 1512. Selim I. 1520. Soliman II. 1566. Selim II. 1574. Amurat III. 1595. Mahomet III.
Ce Docteur s'eſt rendu fameux par ſes ouvrages de controverſe & par ſes diſputes contre les chefs des Proteſtans. Un des premiers ouvrages qu'il publia, fut ſon <i>manuel des controverſes.</i>		Jean Eckius, 1545.	<i>Czars.</i> Jean Baſilowitz, 1505. Baſile Iwanowitz, 1533. Maximilien I. lui donne le titre d'Empereur. Iwan Baſilowitz, 1584. Fedor Iwanowitz, 1597. Boris Gadenow, uſurpateur.

Emeute du peuple à Lisbonne contre les Juifs, qui sont massacrés au nombre de plus de deux mille, hommes, femmes & enfans. Deux Religieux qui avoient excité les séditieux à ce massacre, sont condamnés à être brûlés, & leurs cendres jettées au vent.

1507.

Mort de saint François de Paule fondateur des Minimes le 2. Avril. Il mourut dans l'église du Plessis-lès-Tours, où il se fit conduire pour y recevoir la sainte Eucharistie nuds pieds & la corde au cou. L'assurance qu'il eut de sa mort prochaine, lui fit refuser tous les soulagemens qu'on voulut lui procurer lorsqu'on le vit malade; il se persuadoit qu'ils étoient inutiles & contraires aux desseins que Dieu avoit sur lui. Le Pape avoit confirmé l'année précédente la règle qu'il donna à ses Religieux, & qui venoit d'être portée à la perfection après avoir été bien des fois retouchée: cette règle étoit triple, pour les Religieux, les Religieuses, & le tiers Ordre. On appelloit en France ces Religieux *les Bons-Hommes*, du nom de *Bon-Homme* que les courtisans de Louis XI. avoient donné à saint François de Paule lorsqu'il fut appelé en France. Charles VIII. & Louis XII. comblèrent cet Ordre de leurs bienfaits.

1508.

Ligue de Cambrai contre les Venitiens, entre le Pape, l'empereur Maximilien, le Roi de France, & le Roi d'Espagne: cette ligue fut signée le 10. Décembre par Marguerite d'Autriche fille de Maximilien & par le cardinal d'Amboise, selon les pouvoirs que l'un & l'autre avoient reçus de ceux qui les faisoient agir. Ce Cardinal voyant que le Nonce du Pape refusoit de signer, parcequ'il n'avoit pas de pouvoir suffisant, signa lui-même pour sa Sainteté, prétendant pouvoir le faire en sa seule qualité de Légat du souverain Pontife en France.

1509.

Jules II. avant de ratifier cette signature attendit l'issuë d'une rentative qu'il faisoit auprès des Venitiens pour les porter à restituer les places qu'ils avoient usurpées sur l'Eglise Romaine. Elle fut infructueuse, & aussitôt il publia contre eux une bulle terrible, où il les admonestoit de satisfaire à l'Eglise dans vingt-quatre jours; les menaçant, s'ils n'obéissoient pas, de mettre la ville de Venise en interdit, & de donner pouvoir à un chacun de s'emparer de leurs biens, & de réduire leurs personnes en servitude. Le Senat de Venise
appellé

ES & RIAR- ES.	ANTIPAPES & Herétiques.	Sçavans & Illustres.	PRINCES contempo- rains.
		<p>Le cardinal Sadolet, 1547. Ce Cardinal a laissé beau- coup d'ouvrages : c'est de tous les écrivains de ce siècle , celui qui a le mieux réussi à faire revivre la belle Latinité. Marguerite reine de Navarre, 1549. Elle fit le <i>miroir de l'ame pécheresse</i>, qui fut censuré par la Faculté de Paris. S. Jean de Dieu fondateur de l'Ordre de la Charité, 1550. Augustin Steuchus, 1550. On a de lui de sçavans ou- vrages sur l'Écriture sainte, un traité de <i>perenni Philosophia</i>, & un de la donation de Con- stantin contre Laurent Valle. Jean Cochlée, 1552. Il écrivit & disputa contre les Lutheriens depuis l'an 1521. jusqu'en 1550. Jean Gropper, 1558. Il est auteur d'un traité de l'Eucharistie, qui, selon M. Dupin, est le premier ou- vrage où cette matière soit traitée à fond. Le cardinal Polus, 1558. Melchior Canus, 1560. Il a laissé un ouvrage des <i>lieux Théologiques</i>, qu'on re- garde comme un chef-d'œuvre d'éloquence en ce genre. Onuphre Panyini, 1568. Auteur d'un traité de la pri- mauté de S. Pierre, d'une chronique des Papes & des Cardinaux, & autres ou- vrages. Claude Despenfe docteur de Paris, 1571. Auteur d'excellens ouvrages sur le dogme, la morale & la discipline.</p>	

appelle de cette bulle au futur concile. Autre bulle du 1. Juillet en confirmation de celle de Pie II. qui défendoit ces sortes d'appellations.

Bataille d'Aignadel le 14. Mai gagnée par Louis XII. en personne : il fait bâtir au même lieu une chapelle sous l'invocation de la sainte Vierge en action de grâces de cette victoire, dont il profite pour recouvrer toutes les villes dépendantes du duché de Milan. Les troupes du Pape reprennent toutes les places que les Venitiens avoient usurpées sur l'Eglise.

Expédition du cardinal Ximenes en Afrique ; il prend Oran sur les Maures après les avoir battus. Singulière expédition ! où l'on vit un Ecclesiastique, Cardinal, Archevêque, & Religieux, marcher à la tête d'une armée en habits pontificaux, & suivi d'un grand nombre de Prêtres & de Religieux l'épée au côté. Mais elle avoit deux belles causes, l'intérêt de la religion, & celui de la patrie. Ximenes fit cette conquête de l'aveu du Roi Catholique, mais à ses propres dépens : il établit à Oran un clergé, des moines & des hôpitaux, avec la condition que cette ville & son territoire releveroient de l'archevêché de Tolède pour le spirituel. Cette condition lui fut disputée par un Religieux de son Ordre, un Cordelier évêque *in partibus* sous le titre d'évêque d'Aure, *episcopus Aurenfis* : comme ce titre étoit sans fondement, il voulut le rétablir & prétendit qu'Oran étoit son titre, à cause de la ressemblance du nom. Ximenes eut la générosité de lui offrir de le dédommager de cette chimérique prétention, en lui donnant une dignité considérable dans l'Eglise d'Oran ; il la refusa, & n'eut rien du tout.

Ecrit des Freres de Bohême contre un traité fait par le docteur Augustin en réponse de leur première apologie, & dans lequel il faisoit voir solidement les contrariétés des Freres, le peu de fondement de leurs opinions, & la nécessité qu'il y avoit de les réduire au silence pour les empêcher de séduire les simples.

1510.

Les Venitiens se soumettent au Pape, & reçoivent solennellement l'absolution le 29. Février : Jules II. qui n'avoit plus besoin des François, qu'il n'aimoit pas d'ailleurs parcequ'ils avoient traversé son élection, se ligue contre eux avec les Suisses, avec Henri VIII. roi d'Angleterre & avec Ferdinand roi d'Arragon, auquel il accorde l'investiture du royaume de Naples. Enfin pour trouver un prétexte de rupture ouverte avec Louis XII. il fait demander à ce Prince quelques villes sur lesquelles le saint Siège prétendoit avoir des droits : Louis le refuse : il est excommunié. Concile national.

S & AN- TIPAPES & Herétiques.	S Ç A V A N S & Illustres.	PRINCES contempo- rains.
	<p>Corneille Janfenius, évêque de Gand, 1576 Auteur d'une concorde évangeliq. avec un commentaire. Nicolas Sanderus, 1580. Auteur d'une histoire du schisme d'Angleterre & de quelques ouvrag. de controverse. Gui du Faur de Pibrac, 1584. On a de lui des poésies morales sous le nom de <i>quatrains de Pibrac</i>. S. Charles Borromée, 1584. Il a publié des instructions pour les Curés, & les actes de l'église de Milan. Antonius Augustinus, 1586. Cet auteur a beaucoup travaillé sur le droit canon : le plus considérable de ses ouvrages est celui de <i>la correction de Gratien</i>. Louis de Grenade, Dominicain, 1588. Bafus, 1589. Estienne Durant premier Président du Parlement de Toulouse, 1589. Laurence Strozzi, religieuse de l'Ordre de S. Dominique, 1591. Elle composa un livre d'Hymnes & Odes Latines pour toutes les Fêtes de l'année. Le cardinal Tolet, Jésuite, 1593. Auteur d'un commentaire sur plusieurs livres de l'Écriture sainte. Saint Philippe de Neri, 1595. Pierre Pithou, avocat, 1596. Auteur d'un excellent traité des libertés de l'église Gallicane. Gilbert Genebrard, 1597. Il a composé une chronologie sacrée, & autres ouvrages. Alphonse Ciaconius, 1599. Il nous a donné les vies des Papes & des Cardinaux. Louis Molina, 1600.</p>	

convoqué sur ce sujet à Orléans, puis transféré à Tours : Matthieu de Lang évêque de Gurck y vient de la part de l'Empereur ; on convient d'indiquer un concile général à Pise, & d'envoyer des troupes pour rétablir les Bentivoglio à Boulogne d'où le Pape les avoit chassés. Cinq Cardinaux quittent le Pape, & se retirent à Milan.

1511.

Jules II. voulant donner de l'émulation à ses troupes par sa présence, s'embarasse peu d'avoir risqué sa vie, & d'avoir manqué deux fois d'être pris : il vient assiéger la Mirandole en personne, & l'oblige à capituler le 20. Janvier ; il y entre par la brèche : mais sa fortune change tout-à-coup. Trivulce général des troupes de France s'empare de Boulogne, où il rétablit les Bentivoglio ; l'armée du Pape & celle des Venitiens sont mises en déroute ; Jules est obligé de se retirer à Rome, & de parler d'accommodement. En passant à Rimini, il eut le chagrin d'y voir les placards affichés pour intimor l'indiction du concile général qui devoit se tenir à Pise pour le mois de Septembre. On avoit un beau prétexte. Lors de l'élection de Jules II. tout le collège des Cardinaux avoit juré solennellement que celui d'entre eux qui seroit élevé au souverain Pontificat, convoqueroit un concile général dans l'espace de deux ans après son exaltation. Jules II. l'avoit juré comme les autres. C'est ce que l'Empereur & le Roi très-Chrétien lui firent représenter par leurs Ambassadeurs, & même que ce terme étoit expiré depuis long-tems. Le Pape ne se rendit point à ces raisons, & sur son refus le concile fut convoqué par les Cardinaux mécontents, & il fut sommé lui-même d'y comparoître. Le Pape pour opposer concile à concile, en indique un à Rome dans l'église de saint Jean de Latran pour le Lundi 19. Avril 1512. il frappe de censure les Cardinaux qui avoient convoqué celui de Pise, & les Prélats qui y assisteroient.

L'ouverture du concile de Pise ne se fit que le premier Novembre : il y avoit quatre Cardinaux chargés des procurations de trois autres, avec quinze Prélats & quelques Abbés François ; les députés des Universités de Toulouse & de Poitiers, & quelques Docteurs de Paris. On indique la première session pour le 5. du même mois. Cette session est employée à la lecture d'un décret sur la légitimité du concile, & la nullité des censures prononcées par le Pape contre ceux qui le composoient. Seconde session le 7. Décrets pour le règlement du concile. Troisième session le 11. on renouvelle les décrets de la cinquième session du concile de Constance sur l'autorité des conciles généraux. Le Pape se ligue contre la France avec Ferdinand roi d'Arragon & les Venitiens ; il prend la résolution d'attaquer

SEIZIÈME SIÈCLE. 249

l'état de Florence qui donnoit un asyle dans Pise au concile assemblé contre lui ; ce qui oblige les Prélats à transférer le concile à Milan

1512.

Quatrième session du concile de Pise, à Milan, le 4. Janvier : décret contre ceux qui impetleroient en Cour de Rome les bénéfices des membres du concile. Les Prélats étoient en plus grand nombre à Milan qu'à Pise, mais il n'y vint aucun Allemand. Cinquième session le 11. Février : le concile donne la légation de Boulogne au cardinal de Saint-Severin. Sixième session le 24. Mars : on fait une seconde citation au pape Jules II. On ordonne aussi que les Peres du concile diroient tous les jours quelque prière pour la prospérité du même concile, qu'ils jeûneroient dans la même vuë au moins un jour de chaque semaine, & que tous les Jedis on célébreroit dans l'église cathédrale une Messe du Saint-Esprit à laquelle tous assisteroient. Les autres décrets contiennent des réglemens de police. Septième session le 19. Avril, où l'on fait une troisième & dernière citation au pape Jules II. Il est déclaré suspens par contumace dans la huitième, tenue le 21. Ce fut presque la dernière action du concile : les François abandonnés de l'Empereur furent obligés d'évacuer Milan, & les Prélats aussi : ils vont à Lyon où ils prétendoient continuer le concile, mais ce fut sans succès. Lettres patentes de Louis XII. pour l'acceptation du concile de Pise : le Pape met le royaume de France en interdit.

L'ouverture du concile de Latran avoit été différée par deux fois, elle ne se fit que le 3. Mai, & la première session fut tenue le 10. On y comptoit quinze Cardinaux ; les Patriarches Latins d'Alexandrie & d'Antioche ; dix Archevêques ; cinquante six Evêques ; quelques Abbés & Généraux d'Ordre, avec les Ambassadeurs du Roi Catholique & ceux des républiques de Venise & de Florence. Après les prières ordinaires & le discours du Pape, on lit une bulle par laquelle il ordonnoit qu'on célébreroit tous les jours des Messes dans toutes les églises de Rome pour obtenir les grâces du Seigneur en faveur du concile. On nomme les officiers du concile. La bulle d'approbation est lue dans la seconde session tenue le 17. & la troisième est remise jusqu'au 3. Décembre tant à cause des maladies contagieuses qui regnoient à Rome, que pour donner plus de tems à ceux qui n'étoient pas encore arrivés. On y lit un acte dont l'Empereur avoit chargé l'évêque de Gurck son plénipotentiaire au concile, & par lequel il renonçoit à tout ce qui s'étoit passé à l'assemblée de Tours & au concile de Pise. Quatrième session le 10. on fait lecture des lettres patentes de Louis XI. pour

l'abrogation de la Pragmatique-sanction ; l'avocat du concile demande la révocation de cette Pragmatique : les François sont cités pour exposer les raisons qu'ils avoient de s'opposer à cette révocation.

1513.

Cinquième session le 16. Février : on décerne une nouvelle monition contre l'Eglise de France, pour répondre sur la Pragmatique-sanction. Jules II. ne présida point à cette session, parcequ'il étoit malade. Il meurt le 21. après avoir pardonné aux Cardinaux du concile de Pise, avec cette restriction, qu'ils ne pourroient assister à l'élection de son successeur. *Comme Julien de la Rovere, disoit le Pape, je pardonne aux Cardinaux schismatiques ; mais comme pape Jules chef de l'Eglise, je juge qu'il faut avoir égard à la justice.* Le cardinal Julien de Medicis lui succede le 11. Mars sous le nom de Leon X. Sixième session le 27. Avril : on propose de faire une citation contre la contumace des François ; le Pape s'y oppose, esperant les gagner par la douceur. Leon X. étoit bien plus adroit que son prédécesseur, & en même tems bien moins précipité dans ses actions, quoiqu'il fût beaucoup plus jeune : il n'avoit que trente-six ans lorsqu'il fut élu. Septième session le 17. Juin : on lit la rétractation des cardinaux de Carvajal & de Saint-Severin, par laquelle ils renonçoient au concile de Pise pour adherer à celui de Latran ; ils sont réhabilités le 27. en plein consistoire.

Ferdinand V. roi d'Espagne usurpe la Navarre sur Jean d'Albrer, dont les états avoient, dit-on, été livrés au premier occupant par une bulle de Jules II. à cause de la protection que ce Prince accordoit au concile de Pise : cette prétendue bulle ne se trouve nulle part.

Louis XII. dont les affaires étoient en fort mauvais état en Italie, renonça aussi au concile de Pise, esperant gagner le Pape par cette concédence ; mais il n'en devint pas plus ami des François. La renonciation du Roi est lue dans la huitième session tenue le 17. Décembre.

Requête présentée au concile contre le Parlement de Provence qui prétendoit soutenir son droit d'Annexe, en vertu duquel toutes les expéditions de la Cour de Rome & de la légation d'Avignon ne pouvoient être mises à exécution dans l'étendue de son ressort sans sa permission : le Pape décerne un monitoire contre les membres du Parlement dénommés dans cette requête. Décret du concile contre quelques philosophes qui prétendoient que l'ame raisonnable étoit mortelle, qu'il n'y en avoit qu'une seule dans tous les hommes, & que le monde étoit éternel. Ces erreurs étoient puiffées dans

la doctrine de Pierre Pomponace qui avoit enseigné la philosophie à Padoue, & ensuite à Boulogne avec beaucoup de réputation.

Bulle par laquelle le Pape accorde sauf-conduit aux Freres de Bohême pour venir au concile. Autre bulle pour la réformation des officiers de la Cour Romaine, qui exigeoient pour leurs expéditions beaucoup au-delà de ce qui étoit dû.

1514.

Neuvième session le 5. Mai : on lit un acte par lequel les Prélats François adheroient au concile de Latran ; le Pape leur accorde l'absolution des censures prononcées contre eux par son prédécesseur : décret pour la réformation de l'Eglise Romaine. Ce décret contient beaucoup de réglemens de discipline ; mais aucun ne regarde les griefs dont la France & l'Allemagne se plaignoient. Comme on devoit traiter de matières très-importantes dans la session suivante, elle est différée jusqu'au 4. Mai de l'année 1515.

Leon X. apprenant que les Turcs armoient une flotte de cent cinquante galeres pour venir fondre sur l'Italie, forme une ligue contre eux avec le Duc de Milan & les Genoïs. Ils sont obligés de tourner leurs armes d'un autre côté, ce qui sauve l'Italie.

1515.

La dixième session du concile de Latran se tint au jour marqué 4. Mai : on y publia quatre décrets. Le premier concerne les *monts de piété*, qui sont déclarés n'être point usuraires, quoiqu'on convienne en même tems qu'il seroit plus parfait d'établir des lieux où l'on prêtât de l'argent gratuitement. Ce qu'on appelle Mont de piété en Italie, n'est autre chose qu'un bureau public établi pour prêter, sans usure, de l'argent ou autres choses nécessaires à ceux qui sont dans le besoin, en donnant des gages qu'on peut vendre lorsque le terme du prêt est expiré. Le second décret regarde la liberté ecclésiastique & la dignité épiscopale : il y est dit entr'autres choses, que les exemptions qui seront données à l'avenir sans juste cause, & sans y appeller les personnes intéressées, seront nulles. Le troisième ordonne, qu'on n'imprimera à l'avenir aucun livre, ni dans Rome, ni dans les autres villes ou diocèses, qu'auparavant il n'ait été examiné à Rome par le vicaire de sa Sainteté & par le maître du sacré palais, & dans les autres villes par l'Evêque du diocèse ou par quelque Docteur nommé par l'Evêque, ou par l'Inquisiteur du lieu ; le tout sur peine d'excommunication. Le quatrième est touchant la Pragmatique-sanction : on décerne contre

les François une citation péremptoire & finale avant le premier Octobre. Louis de Solieres, ambassadeur de France & procureur en cette partie, reçoit l'absolution pour les Conseillers du Parlement d'Aix qui s'étoient soumis au décret publié contre eux dans la huitième session. La session finit par-là, & la suivante ne fut tenue que le 19. Décembre 1516.

Bataille de Marignan gagnée par François I. en personne : cette victoire effraie le Pape qui étoit entré dans une ligue formée contre la France entre l'Empereur, le Roi Catholique, le Duc de Milan & les Suisses. Il fait demander une entrevue au Roi : on convient de la ville de Boulogne, où le Pape se rend le 8. Décembre : le Roi y arrive deux jours après. C'étoit le talent de Leon X. de sçavoir manier les esprits ; il esperoit, s'il voyoit le Roi, obtenir par la douceur ce que ses prédécesseurs n'avoient pu obtenir par la force, l'abolition entière de la Pragmatique. Il eut lieu d'être content : François I. après avoir terminé avec le Pape les autres affaires qui l'avoient amené à Boulogne, & s'être contenté d'entamer celle-ci, se déchargea du reste sur le chancelier du Prat, qui connoissant combien son maître desiroit de rentrer dans la possession de nommer aux évêchés, accorda tout à cette condition. Tels furent les fondemens du fameux concordat entre Leon X. & François I. par lequel il fut convenu que le Roi nommeroit aux grands bénéfices de France & du Dauphiné, & que le Pape recevroit les annates de ces bénéfices sur le pied du revenu courant.

1516.

Le Lievre, avocat du Roi au Parlement de Paris, appelle de la sentence & du décret de cassation, révocation & abrogation de la Pragmatique. Cet appel n'a point d'effet : le concordat est confirmé dans l'onzième session du concile de Latran tenue le 19. Décembre. On y publie une bulle par laquelle Leon X. abolissoit la Pragmatique, & une autre par laquelle il lui substituoit le concordat ; c'est dans la première de ces bulles qu'il est dit, qu'il est manifeste que le souverain Pontife a une autorité entière & une pleine puissance sur les conciles, pour les convoquer, transférer & dissoudre. On lit une troisième bulle concernant les prédicateurs : elle ordonne qu'aucun clerc séculier ou régulier ne soit admis aux fonctions de prédicateur, qu'il n'ait été auparavant examiné sur ses mœurs, son âge, sa doctrine, sa prudence & sa probité. Autre bulle concernant les privilèges des Religieux, admise à la pluralité des voix, nonobstant l'opposition de quelques Evêques. La session suivante est indiquée pour le 1. Mars suivant, & ensuite prorogée au 14. du même mois.

1517.

Ce fut la dernière de ce concile de Latran. Plusieurs Théologiens ne le regardent pas comme général; le cardinal Bellarmin laisse même la liberté d'en douter. On traita dans cette dernière session des moyens de délivrer la Grèce de l'oppression des Turcs, qui faisoient de grands progrès sous la conduite de Selim leur Sultan; & on y lut une lettre de l'empereur Maximilien, qui promettoit d'entrer dans les vuës du Pape & des Peres du concile pour leur faire la guerre.

Conjuration contre la vie du Pape, qu'on veut empoisonner: Petrucci cardinal de Sienne convaincu d'être l'auteur de cette conspiration est étranglé dans la prison; le cardinal Bordinelli son complice est condamné à une prison perpétuelle. Leon X. qui se voyoit haï, fait en un seul jour une promotion de trente-un Cardinaux pour se former une nouvelle Cour: chose jusqu'alors sans exemple.

Lettres patentes du 15. Mai par lesquelles François I. enjoit au Parlement, & à tous autres juges de son royaume, de recevoir le concordat. Le Parlement de Paris assemblé sur ce sujet, depuis le 13. jusqu'au 24. Juillet en présence du bâtard de Savoye oncle du Roi, conclut à ne le point recevoir. Le Recteur & l'Université de Paris appellent au futur concile. Dès le 5. Février le Roi avoit fait assembler le Parlement sur le même sujet: il y assista lui-même, cette première fois; mais il n'y fit apporter que l'acte de publication du concordat que le Pape lui avoit envoyé, & supprima celui qui révoquoit la Pragmatique; sans doute parcequ'il étoit conçu en termes trop durs: on y traitoit de *dépravation du royaume de France* cette loi jusqu'alors si chere aux François.

En Espagne le cardinal Ximenés s'oppose au dessein que Charles-Quint avoit conçu de réformer le tribunal de l'Inquisition; il meurt le 8. Novembre. Ce Cardinal est aussi célèbre par les services qu'il rendit à l'Eglise, que par ceux qu'il rendit à ses Rois. Nous lui devons l'édition de la Bible d'Alcala en langue Latine, Grecque, Hébraïque & Chaldaïque, faite à ses dépens. Il fit plusieurs belles fondations, entre lesquelles on admire deux magnifiques monastères à Alcala, l'un pour de pauvres filles, & l'autre pour l'éducation des filles de qualité.

Le Pape fait publier des indulgences plenières dans toute la Chrétienté en faveur de ceux qui contribueroient de leurs aumônes aux frais de l'édifice de l'église de saint Pierre de Rome qu'il avoit entrepris d'achever, & à ceux de la guerre qu'il méritoit contre les Turcs.

Vive dispute à cette occasion en Allemagne, entre les Dominicains & les Augustins. Ces derniers qui avoient toujours été en possession de la prédication des indulgences, étoient piqués qu'on leur eût préféré les Dominicains : Jean Staupitz leur vicaire général donne ordre à *Martin Luther*, l'un de ses religieux, de s'opposer aux prédications des Dominicains. Malheureusement quelques-uns donnoient prise sur eux par les propositions excessives qu'ils avancoient touchant les indulgences : c'est ce que Luther sçut bien faire valoir, étant d'un génie ardent & impétueux, tout propre à une pareille commission. Il étoit né à Ilsebe en Saxe de parens d'une condition médiocre, mais qui s'efforcèrent de lui donner une belle éducation, dont il profita si bien qu'il devint un des plus célèbres professeurs en Théologie de la nouvelle Université de Wittemberg, fondée par Frédéric électeur de Saxe.

Leon X. publia trois bulles cette année : la première en date du 24. Septembre pour établir certaines formules de prières en l'honneur de Jésus-Christ, & de sa sainte Mere; à qui on donna le nom de *Couronne*, & qui étoient composées de l'oraison Dominicale & de la salutation Angélique répétées un certain nombre de fois. La seconde du 13. Novembre, par laquelle le Pape prononce que ceux qui entendent la Messe chez les Religieux les jours de Dimanche, ne commettent aucun péché mortel : & la troisième du 20. Décembre, par laquelle il rétablit l'ancienne coutume suivant laquelle les Evêques prônoient serment de fidélité au souverain Pontife, & recevoient de lui leur confirmation.

1518.

Le Parlement de Paris entregistre le concordat ; mais avec de grandes modifications : il refuse de consentir à l'abolition de la Pragmatique. Le Roi obtint du Pape une année pour l'exécution du traité qu'il avoit fait avec lui.

Théses de Luther sur la Pénitence. Le Lutheranisme n'étoit qu'une étincelle l'année précédente : cette année, c'étoit un grand incendie : Frédéric électeur de Saxe & l'Université de Wittemberg s'étoient déclarés les zélés protecteurs de Luther. Cet hérésiarque s'ouvroit peu-à-peu ; d'abord il n'attaqua que l'abus des indulgences ; il disoit même hardiment : *Si quelqu'un nie la vérité des indulgences du Pape, qu'il soit anathème*. Voyant ensuite qu'on lui laissoit la liberté de dogmatiser, il attaqua les indulgences mêmes, puis il se jeta sur d'autres articles : il enseigna que ce qui nous justifie n'étoit rien en nous, & que nous sommes justifiés seulement parceque Dieu nous impute la justice de Jésus-Christ, comme si elle eût été la

être propre, & parce qu'en effet nous pouvons nous l'approprier par la foi. Il disoit la même chose des Sacremens; enforte que selon lui quand un Prêtre n'auroit aucun pouvoir, pourvu que celui qui reçoit les Sacremens ait la foi, il reçoit l'effet du Sacrement. Il attaquoit le libre arbitre, & soutenoit que toutes les fois qu'il agit par lui-même, il pèche mortellement, n'étant puissance active qu'à l'égard du mal, & seulement puissance subjective à l'égard du bien. Telle est la doctrine contenue dans ses thèses sur la Pénitence.

Le Pape fait citer Luther à Rome, & consent ensuite que son affaire soit jugée en Allemagne par le cardinal Cajetan son légat. Cajetan avoit ordre de le faire rétracter, ou de s'affûter de sa personne: il ne put l'exécuter. Luther lui tint tête dans deux conférences qu'il eut avec lui à Ausbourg, & se retira secrètement après avoir fait afficher un acte d'appel, du Pape mal informé au Pape mieux informé. Cet hérétique fier de la protection de l'Electeur de Saxe commençoit à parler très-haut; il s'échapoit souvent en termes fort durs contre le saint Siège, quitte à faire ensuite des excuses qui paroissent ne lui pas coûter davantage que les invectives qui les avoient occasionnées. Décret de Leon X. sur les indulgences: Luther qui sentoit que ce coup portoit à plomb sur lui, appelle du Pape au futur concile général. *Melanchton* professeur en langue Grecque à Wittemberg se joint à lui: il fut le plus zélé disciple de Luther, mais toujours beaucoup plus modéré que son maître.

On met dans cette même année les commencemens de *Carlostad* autre ami de Luther: il étoit Chanoine & Archidiacre de Wittemberg, où il fut même chargé d'enseigner la Théologie.

1519.

Conférences de Leipsick où le docteur Eckius dispute avec avantage contre Luther & Carlostad. Le sujet de ces conférences étoient treize propositions de Luther touchant la Pénitence, le purgatoire, & le libre arbitre, les indulgences, & la primauté du Pape, auxquelles Eckius opposa treize propositions contraires qu'il soutint victorieusement. Le duc Georges de Saxe auquel appartenoit la ville de Leipsick, voulut être présent à ces conférences: il ne sçavoit ce qu'il devoit croire sur les points contestés; il n'hésita plus depuis ce moment; il demeura plus ferme que jamais dans la foi Catholique.

Zuingle curé à Zurich en Suisse commence à prêcher contre les indulgences à l'imitation de Luther, & par les mêmes motifs; ou lui avoit préféré pour la prédication des indulgences à Zurich un

Cordelier Milanois. Il attaque ensuite non-seulement l'autorité du Pape, le sacrement de Pénitence, le mérite de la foi, le péché originel, l'effet des bonnes œuvres, mais encore l'invocation des Saints, le sacrifice de la Messe, les loix ecclésiastiques, les vœux, le célibat des Prêtres, & l'abstinence des viandes.

1520.

Censure de l'Evêque de Misnie contre un discours que Luther venoit de publier sur la communion, & dans lequel il faisoit des souhaits pour le rétablissement de la communion sous les deux especes; afin, disoit-il, que les fidèles reçussent le Sacrement en entier. Luther y répond par un autre écrit; il dédie & envoie au Pape son livre de la liberté Chrétienne, livre rempli de nouveaux paradoxes. Il adresse à l'Electeur de Saxe qui étoit malade deux écrits, dont l'un étoit une consolation pour les personnes affligées, & l'autre une méthode pour la confession, méthode pleine d'erreurs & d'absurdités: car Luther y dit que le dénombrement exact des péchés particuliers n'est ni nécessaire ni possible. Il écrit contre les vœux monastiques & les pèlerinages. Il étoit en train d'écrire; mais le Pape arrêta cette fougue par une bulle dans laquelle il frapoit de censure ses erreurs & ses écrits qu'il condamnoit au feu, & le citoit lui-même pour la dernière fois. Cette bulle qui est du 20. Juin, fut dressée dans une congrégation de Cardinaux, de Prélats, de Théologiens & de Canonistes.

Luther en fut outré. Il appella au futur concile; & croyant que tout lui étoit permis pour se venger du Pape, il publia son livre de *la captivité de Babylone*, où il déclare qu'il se repent d'avoir été jusqu'alors si modéré; & de son autorité privée il anéantit les indulgences, il assure que la papauté est le royaume de Babylone; il soutient que la communion sous les deux especes est de précepte divin, & supprime tout-d'un-coup quatre Sacrements, ne reconnoissant plus que le Baptême, la Pénitence & le Pain. C'est l'Eucharistie qu'il désigne sous le nom de Pain: il prétendoit y faire de si grands changemens, qu'il pouvoit bien lui donner un autre nom. Il mettoit à la place de la transsubstantiation qui s'opere dans cet adorable Sacrement, une *consubstantiation* qu'il tiroit de sa cervelle échauffée; prétendant que le pain & le vin demeurent dans l'Eucharistie, mais que le vrai corps & le vrai sang y sont aussi, comme le feu se mêle dans un fer chaud avec le métal, ou si l'on veut, comme il dit ailleurs, *comme le vin est dans & sous le tonneau*. A l'égard de la Messe, il vouloit qu'on en retranchât toutes les prières & toutes les cérémonies, & qu'on s'en tint aux seules paroles

donc Jésus-Christ se servit pour instituer ce sacrifice. Tel étoit l'effet des nouvelles lumières que Luther se vançoit d'acquiescer de jour en jour. Il publia en même tems en Allemand un autre ouvrage dont tout le but étoit de décrier la Cour de Rome, & la rendre odieuse aux Allemans. Pour réponse à la bulle du Pape, il la fit brûler publiquement à Wittemberg avec les décrétales des autres Papes ses prédécesseurs. Luther se porta à ce nouvel excès en qualité d'*Ecclesiaste de Wittemberg*, titre qu'il venoit de se donner en vertu d'une prétendue révélation de Jésus-Christ. On brûla ses livres dans plusieurs villes d'Allemagne.

1521.

Le Pape frappe d'anathème Luther & ses sectateurs ou fauteurs par une nouvelle bulle du 3. Janvier. Diète de Vormes assemblée par l'empereur Charles-Quint, où Luther est mandé sur un sauf-conduit, & refuse de se rétracter. Il se fait enlever à son retour & enfermer dans un château, de concert avec l'Électeur de Saxe, pour se donner un prétexte de ne plus obéir. Edit de l'Empereur contre Luther, par lequel il déclare qu'il le tient pour hérétique obstiné & notoire, & défend de le soutenir de fait ou par écrit sous peine de crime de lèse-majesté, & d'être mis au ban de l'Empire. Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre les écrits & la doctrine de Luther. Il fut très-sensible à ce coup, parcequ'il avoit toujours témoigné une grande estime de cette Faculté, jusqu'à la prendre pour juge; mais il fut encore plus chagrin d'apprendre que Henri VIII. roi d'Angleterre avoit écrit contre lui, & avoit présenté & dédié cet ouvrage au Pape Leon X. Il eut recours à son expédient ordinaire, aux injures: une des plus légères qu'il dit à ce Prince, c'étoit qu'il étoit plus fou que la folie même, & pour le moins aussi absurde que l'absurdité. En reconnaissance du service que le Roi d'Angleterre venoit de rendre à l'Eglise, le Pape lui confère & à ses successeurs Rois le titre de Défenseur de la foi.

Luther appelloit le château où il s'étoit fait enfermer, *son île de Pathmos*: apparemment que pour mieux ressembler à l'évangéliste saint Jean, il crut qu'il ne pouvoit se dispenser de s'attribuer des révélations dans son île. Il prétendit y être entré en conférence avec le diable, qui lui révéla que s'il vouloit pourvoir à son salut, il falloit qu'il s'abstînt de célébrer des Messes privées. Luther suivit ce conseil de l'ange de ténèbres, il écrivit contre les Messes privées, qui furent abolies à Wittemberg par décret des Docteurs. Auparavant il avoit écrit contre la confession secrète, qu'on appelle *suriculaire*.

Mort du pape Leon X. le premier Décembre : il avoit hérité de l'amour que les Medicis ses ancêtres avoient pour les lettres ; il fut comme eux le protecteur & l'ami des sçavans. Les Cardinaux entrèrent au conclave le 17. au nombre de trente-neuf : jamais il n'avoit été si nombreux.

1522.

Le cardinal Adrien Florent est élu d'une voix unanime le 9. Janvier, & prend le nom d'Adrien VI. contre la coutume de ses prédécesseurs, qui avoient toujours changé leur nom depuis plus de cinq cents ans. Adrien étoit né à Utrecht de parens pauvres ; son mérite le fit choisir pour être précepteur de l'archiduc Charles depuis roi d'Espagne, & empereur sous le nom de Charles-Quint. Ce Prince qui l'aimoit, contribua beaucoup par son crédit à son exaltation. On appréhendoit qu'il ne fixât son séjour en Espagne, où il étoit lors de son élection, ou qu'il ne passât en Hollande sa patrie ; on fut bientôt rassuré. Il se rendit à Rome le 29. Août, & chargea aussitôt les cardinaux Caraffa & Gaëtan de travailler à la réforme de la discipline ecclésiastique. Il recommandoit surtout de ne donner les bénéfices qu'à des personnes capables & de bonnes mœurs : *il faut, disoit-il, donner les hommes aux bénéfices, & non pas les bénéfices aux hommes.*

Luther étoit trop resserré dans son île de Pathmos pour qu'il voulût y rester long-tems. Il en sortit au commencement de cette année contre la défense de l'Electeur de Saxe, & vint à Wittenberg d'où il lui écrivit pour s'en excuser, se fondant sur le besoin que son troupeau de Wittemberg avoit de lui. Effectivement Carlostad avoit fait pendant son absence de nouvelles entreprises, que Luther regardoit comme autant d'attentats contre son autorité. Il avoit renversé les images, supprimé l'élevation du S. Sacrement, & aboli les Messes basses. Luther qui croyoit qu'il n'étoit pas encore tems d'en venir à de telles extrémités, blâma fort cette conduite. Une autre action de Carlostad attira cependant toutes les louanges de Luther, parcequ'il avoit dessein d'en faire autant : Carlostad s'étoit marié. Il fit un ouvrage séditieux contre l'ordre épiscopal, intitulé *contre l'ordre des Evêques ainsi faussement appelé*. Dans un autre écrit qu'il intitula *la bulle & la réformation du docteur Luther*, il traitoit de vrais enfans de Dieu tous ceux qui emploieroient leurs forces & leurs biens pour ravager les évêchés, & pour abolir le gouvernement des Evêques. Georges de Saxe fit brûler sa traduction du nouveau Testament en Allemand ; cet hérétique y mutiloit & changeoit quantité de passages à sa fantaisie.

dit que le commencement d'une version entière de l'écriture n'il avoit dessein de faire dans la même langue & dans le tout.

l'empereur des Turcs vient assiéger l'île de Rhodes : l'île-Adam grand-maître n'ayant pu obtenir aucun secours des Chrétiens, la lui remet par capitulation le 20. Décembre un siège de six mois.

1523.

ès de la doctrine de Zuingle en Suisse. Assemblée de Zurich l'anvier, où cet hérétique établit ses nouveaux dogmes en sept propositions. Edit du Senat de Zurich pour recevoir l'édit. On ne touchoit pas dans cet édit au culte extérieur, cependant ne pouvoit s'accommoder avec la doctrine de Zuingle : le crédit de faire convoquer une autre assemblée pour le mois de mai, dont le résultat fut un nouvel édit, par lequel le Senat permit aux Prêtres & aux Religieux l'exercice de toutes les choses ecclésiastiques. Zuingle écrit pour soutenir ses opinions. La diète de Nuremberg convoquée par Ferdinand d'Aurriche, qui gouvernoit l'empire en l'absence de Charles-Quint son frere. Les princes envoient au Pape un memoire de leurs griefs contre la cour de Rome en cent articles. Ce memoire étoit l'ouvrage des princes qui prévalurent dans la diète de Nuremberg : il contenoit plusieurs articles qui ne tendoient qu'à énerver la discipline de l'église : & les plus saintes pratiques du Christianisme. La diète après avoir rédigé ce memoire, fit un édit publié le 6. Mars au nom de l'empereur, quoiqu'absent, dont Luther prétendit tirer avantage : il écrivit pour l'expliquer en sa faveur. Il publia contre la proscription des Religieuses & contre le vœu de chasteté, un ouvrage où il se plaint d'être offensé en mille endroits. Il écrivit son traité *du fisc* pour le public, dans lequel il y donnoit l'idée d'un fisc pour le public, dans lequel on feroit entrer les revenus de tous les bénéfices, des évêchés, des abbayes, & en général de tous les bénéfices, dont il vouloit qu'on dépouillât les ecclésiastiques. Le roi de Danemarck devenu roi de Danemarck à la place de Christian II. qui venoit d'être chassé à cause de ses cruautés, introduisit l'herésie dans le royaume. Gustave Ericson qui étoit roi de Suède depuis quelques mois, imite l'exemple de Frederic. Le roi de Pologne Sigismond roi de Pologne contre l'herésie de Luther, qui défend sur peine de la vie d'avoir & de lire ses ouvrages. L'édit qui est du 5. Septembre, fut confirmé le 6. Octobre dans lequel les Evêques du royaume assemblerent par ordre de

ce Prince. On y confirme aussi les bulles des Papes contre la nouvelle hérésie. Jean-Pierre *Leclerc* cardeur de laine, l'un des premiers ministres que les hérétiques ayent eu en France, est arrêté à Meaux, condamné à être fouetté, & banni du royaume. Il alla à Metz, où il fut brûlé pour avoir brisé les images. „ C'est, dit le continuateur de M. Fleury, ce heros du Luthéranisme, que Theodote „ de Beze appelle le Restaurateur des églises de Metz & de Meaux.

Mort du pape Adrien VI. le 24. Septembre : il avoit composé étant professeur de Théologie à Louvain un commentaire sur le quatrième livre des Sentences, qu'il fit réimprimer étant Pape, sans y rien changer, pas même cette maxime, que le Pape n'est point infallible, & qu'il peut errer même dans les questions qu'il appartiennent à la foi. Il y a aussi de lui douze questions sous le titre de *Quæstiones quodlibeticæ*; un traité intitulé, *le compte de l'homme étant aux abois de la mort*, & un sermon de l'orgueil. Adrien VI. n'étoit pas aimé, à cause du zèle qu'il témoignoit pour la réforme du clergé. Il eut pour successeur le cardinal Jules de Medicis, qui fut élu le 29. Novembre, & prit le nom de Clement VII.

On place dans cette année la découverte du corps de l'Apôtre saint Thomas qui fut, dit-on, trouvé à Meliapour ville maritime de la côte orientale dans les Indes. Cette découverte engagea le Roi de Portugal à faire rebâtir la ville de Meliapour, à laquelle il donna le nom de *San-Thomé* ou Saint-Thomas.

1524.

Le cardinal Campege envoyé en Allemagne en qualité de Légat pour assister à la diète convoquée à Nuremberg, ne peut rien obtenir de cette assemblée. L'archiduc Ferdinand & quelques autres Princes & Prélats s'assemblent de nouveau à Ratisbonne à la sollicitation du Légat, qui y publie le 7. Juillet les réglemens de réformation qu'il avoit présentés à la diète, & qu'elle avoit rejettés comme insuffisans. Charles-Quint témoigne beaucoup de mécontentement de ce qui s'étoit passé à Nuremberg, au mépris du S. Siège & de son édit contre Luther.

Assemblée de Stokolm, où le roi Gustave s'approprie, de l'avis du Senat, les deux tiers des dîmes & l'argenterie des églises pour entretenir ses troupes & payer les dettes de l'état.

Luther & Carlostad en viennent à une rupture ouverte au sortir d'un sermon où Luther s'étoit beaucoup emporté contre Carlostad, sans pouvant le nommer. Carlostad menaçoit Luther d'écrire contre lui : il accepta le défi ; & pour marque qu'il ne vouloit pas reculer, il

Il tira de sa poche un écu d'or que Carlostad mit dans la sienne ; on se toucha dans la main , & on but le vin du marché. Le sujet de la dispute étoit la présence réelle que Luther admettoit contre le sentiment de l'autre hérésiarque. Carlostad tint parole , il écrivit ; mais il donna dans la plus grande des absurdités , en disant que ces paroles de Jesus-Christ dans la cène , *Ceci est mon corps* , ne se rapportoient point à ce qu'il donnoit , mais qu'il vouloit seulement se montrer lui-même assis à table comme il étoit avec ses disciples. „ Imagination si ridicule , dit le sçavant „ Evêque de Meaux , qu'on a peine à croire qu'elle ait pû entrer „ dans l'esprit d'un homme. “ *Éclampade* moine & curé de Bâle apostasia pour embrasser la nouvelle réforme. Il s'attacha à Zuingle , & fut le premier ministre prêchant de Bâle.

Bulle du 24. Juin , approbative de l'institut des clercs réguliers dits Théatins , du nom de Jean-Pierre Caraffe ancien archevêque de Théate l'un de leurs fondateurs. Ces nouveaux réguliers , non contents d'imiter la pauvreté évangélique de l'Ordre de S. François , s'obligeoient encore à ne point quêter , & à ne rien demander. Caraffe fit ses vœux le 14. Septembre , & avec lui Gaëtan , Paul Gonfiglieri & Boniface de Colle qui s'étoient joints à lui pour cette fondation.

Concile de Mexique aux Indes occidentales assemblé par Martin de Valence , légat & chef des missionnaires que le Pape avoit envoyés dans ce pays nouvellement découvert par Ferdinand Cortés. On y fait plusieurs réglemens sur l'instruction des fidèles , pour les disposer au baptême , & pour les entretenir dans la foi.

1525.

Le Jubilé de cette année n'attira pas beaucoup de monde à Rome à cause des guerres qui ravageoient l'Italie ; d'ailleurs les indulgences étoient si fréquentes alors , qu'on se dispensoit aisément d'aller à Rome pour les gagner.

Guerre des payfans *Anabaptistes* en Allemagne. Ces hérétiques dont on ne sçait pas la vraie origine , étoient beaucoup plus extravagans & plus séditieux que les Lutheriens. Ils condamnoient le baptême des enfans , & rebaptisoient tous ceux qui entroient dans leur société , d'où leur vint leur nom d'Anabaptistes. Ils enseignoient qu'on ne devoit se conduire que par les révéations du Pere céleste , & ne faisoient aucun cas des Sacramens , ni du culte intérieur de la religion. Sous un extérieur mortifié & simple jusqu'à la malpropreté , c'étoient les plus ambitieux & les plus violents de tous les hommes ; toujours prêts à se révolter contre les supérieurs

spirituels & temporels : ils en vouloient sur-tout à la noblesse, dont ils exagéroient les vexations. Leur révolte commença par les payfans de Suabe sur la fin de l'année précédente, & toute l'Allemagne fut en peu de tems embrasée de ce feu qui dura peu. Les payfans révoltés furent battus par-tout où ils se présenterent ; on leur opposa des troupes qui vintrent aisément à bout de cette populace mal armée, & encore plus mal disciplinée. Thomas *Muncer* leur chef est pris, & a la tête coupée : sa mort éteint la révolte sans éteindre la secte. Elle s'étend en Suisse, où peu s'en fallut qu'elle ne s'établît sur les ruines de la prétendue réforme. On a soupçonné Luther d'être l'auteur de ce mouvement des Anabaptistes : il est vrai du moins que son livre de la liberté Chrétienne put y contribuer, par les maximes dangereuses qu'il contient.

Grands troubles à Strasbourg, à Francfort, à Mayence & à Cologne, causés par les Lutheriens qui vouloient chasser les Prêtres & les Moines. La Faculté de Théologie de Paris censura un grand nombre de propositions erronées, dont plusieurs sentoient le Lutheranisme.

Luther se maria le 11. Juin avec Catherine de Bore religieuse. Il n'avoit pas osé en venir à cette extrémité pendant la vie de l'électeur Frederic son protecteur, qui blâmoit ces alliances. Aussitôt qu'il fut mort, Luther voulut profiter d'une commodité que la doctrine accordoit à tout le monde, & dont il prétendoit avoir plus de besoin que personne. L'année suivante *Æcolampade* & *Albert de Brandebourg* grand-maître de l'ordre Teutonique se marièrent aussi ; c'étoit la mode : ce qui faisoit dire au sçavant & ingénieux *Erasme* : *On a beau dire que le Lutheranisme est une chose tragique, pour moi je suis persuadé que rien n'est plus comique ; car le denouement de la pièce est toujours quelque mariage, & tout finit en se mariant comme dans les comédies.*

1526.

On abolit la Messe à Zurich par ordonnance du Senat. *Zuingle* se voyant ministre de Zurich, pouffoit son ambition plus loin ; il vouloit devenir l'auteur d'une nouvelle secte. Il attaqua la présence réelle, mais d'une manière différente de celle de *Carlostad* : il eut recours aux figures, & avança que ces paroles, *Ceci est mon corps*, dont notre Seigneur se servit en instituant le Sacrement, veulent dire, *Ceci est le signe de mon corps* ; prenant le mot *est*, qui fait partie des paroles de *Jesus-Christ* pour signifier. *Zuingle* chercha en vain quelque passage de l'Écriture qui parût favoriser une si mauvaise interprétation, jamais il ne put en trouver ; la Messe fut

cependant abolie à Zurich : il voulut dans la suite se prévaloir d'un songe , dans lequel il supposa que cette explication lui avoit été donnée par un phantôme, qui le fit souvenir de ce passage de l'Exode, *l'agneau est la Pâque*, pour dire qu'il en est le signe. M. Bossuet évêque de Meaux en fait voir l'illusion par le texte même de l'Écriture, qui fournit l'explication de ces mots un peu au dessous, où elle dit, non que l'agneau est la Pâque ou le passage, mais que *c'est la victime du passage*. Écolampade étoit aussi partisan du sens figuré, quoiqu'avec des expressions un peu différentes; le mot *corps*, selon son interprétation, doit signifier *le signe du corps*. Tout ceci produisit de la division dans la réforme; & ceux qui embrassèrent le nouveau parti, furent appelés *Sacramentaires & Zuingliens*, parceque Zuingle avoit le premier appuyé Carlostad sur le sens figuré, & que son autorité prévalut.

Dispute entre Erasme & Luther sur le libre arbitre. Erasme avoit publié un ouvrage intitulé *Diatribes ou conférences sur le libre arbitre contre Luther*; Luther y opposa un écrit qu'il intitula *du serf arbitre*. Erasme répondit, & Luther demeura sans réplique. Quoique Erasme se déclarât si ouvertement contre Luther, ses colloques familiers furent censurés cette même année par la Faculté de Théologie de Paris, comme renfermant la doctrine de cet hérétique. L'année suivante la même Faculté, à la requisition de Noël Beda son syndic, censura un grand nombre de propositions tirées de ses autres ouvrages.

Conférence ou assemblée de Bade convoquée par les cantons Suisses catholiques : le célèbre Eckius y prouve contre Écolampade la vérité de la doctrine de l'Église sur l'Eucharistie. Décret de cette assemblée contre les Lutheriens & les Zuingliens. Jean électeur de Saxe successeur de Frédéric son frere embrassa le Lutheranisme & Philippe Landgrave de Hesse, surnommé le Magnanime, se fit aussi Lutherien.

Dînée de Spire, où l'exécution de l'édit de Wormes & la guerre contre les Turcs souffrent une égale opposition de la part des Lutheriens : ils se fondoient sur ce que Luther avoit enseigné plusieurs fois, que *combattre contre les Turcs, c'étoit résister à la volonté de Dieu, qui nous veut visiter*.

Commencement de l'Ordre des religieux Capucins par le pere Matthieu de Baschi Cordelier de l'Observance. Son but étoit de faire observer la règle de saint François dans toute son exactitude, ce qui lui attira beaucoup de persécutions, quoiqu'il fût autorisé par un bref du Pape en date du 18. Mai.

Ligue entre le pape Clément VII. François I. tous les Princes d'Italie, & le Roi d'Angleterre, pour empêcher l'empereur Charles.

Quint de s'emparer du duché de Milan. On la nommoit la *Sainte Ligue*, à cause que le Pape en étoit le chef.

1527.

Le Connétable de Bourbon qui étoit passé au service de l'Empereur pour quelques mécontentemens qu'il avoit reçus en France, fait sommer le Pape de lui livrer passage par Rome, sous prétexte d'aller à Naples. Sur le refus du Pape il fait donner l'assaut le 6. Mai : le Connétable y périt, mais la ville fut prise & saccagée pendant deux mois entiers. Les excès qui accompagnèrent ce pillage, font si affreux, que les Historiens étonnés ne savent sur qui en rejeter le blâme. Il y a lieu de penser cependant que les Luthériens qui se trouvoient parmi les Imperiaux, y contribuèrent plus que les autres : on en peut juger par l'action impie & ridicule que firent les foldats qui s'étoient saisis des habits du Pape & de ceux des Cardinaux. Ils s'assemblerent dans le conclave revêtus de ces habits ; & après avoir dégradé le Pape, ils élurent à sa place l'herésiarque Luther. Le Pape s'enferme dans le château Saint-Ange, où il est assiégé, & n'en sort qu'au bout de six mois, après avoir accepté toutes les conditions qu'il plut à Charles-Quint de lui imposer.

La division augmente entre les Luthériens & les Zuingliens : Luther avance une nouvelle erreur, en soutenant que le corps de Jesus Christ étoit non-seulement dans l'Eucharistie avec le pain, mais par-tout comme sa divinité. Tel étoit le caractère de ce nouveau docteur : quand on le contredisoit sur quelque proposition, il ne se contentoit pas de la soutenir avec opiniâtreté ; il s'avançoit toujours beaucoup plus loin, & jamais il ne vouloit reculer. C'est ce qui lui fit faire en très-peu de tems des progrès si rapides dans l'erreur. Cette nouvelle opinion fut mise en vogue par un nommé Jacques *Lesferris*, dit *Schmidelin* : ceux qui la suivirent, furent nommés *Ubiquitaires*.

En Suède le roi Gustave s'empare de la meilleure partie des biens des Evêques, en vertu d'un édit de l'assemblée des états. L'invasion des biens ecclésiastiques étoit un des plus grands attrait de la réforme, une des causes les plus efficaces de son progrès.

1528.

Conférence du canton de Berne, où l'on reçoit les articles de Zuingle. Cette conférence dura depuis le 7. jusqu'au 16. Janvier : aucun Evêque n'y voulut assister, ni en personne, ni par députés. Les Bernois font élever une colonne pour y marquer en lettres d'or

le jour & l'année de l'abolition de la Religion catholique dans leur canton. Plusieurs célèbres Anabaptistes sont punis de mort en Suisse.

En France, le roi François I. donne plusieurs édits très-sévères contre les nouvelles hérésies qui commençoient à s'y introduire. Luther & Zuingle avoient envoyé en ce royaume quelques-uns de leurs plus habiles disciples, & le rendez-vous des sectateurs de l'une & de l'autre secte étoit à Strasbourg auprès de Martin *Bucer* qui balançoit alors entre Luther & Zuingle; ce qui fit que ceux qui suivoient ses opinions, se nommoient *Luthero Zuingliens*.

Concile de la province de Sens à Paris convoqué par le cardinal Duprat archevêque de Sens, pour la condamnation des erreurs de Luther, & la réformation de l'Eglise dans la discipline & dans les mœurs. On y fait seize décrets sur la foi: sçavoir, l'unité & l'infaillibilité de l'Eglise, sa visibilité; l'autorité des saints conciles, des livres canoniques, de la tradition, des constitutions & usages de l'Eglise, des jeûnes & abstinences, du célibat des Prêtres, des vœux monastiques, des Sacremens, du sacrifice de la Messe, de la satisfaction, du purgatoire & de la prière pour les morts, du culte des Saints, du culte des images, du libre arbitre, de la foi & de la nécessité des bonnes œuvres: points qui étoient tous attaqués par les nouveaux hérétiques. Les réglemens sur les mœurs & la discipline sont contenus en quarante articles. Le sixième porte, qu'on suspendra des ordres sacrés ceux qui auront été ordonnés avant l'âge déterminé par les Canons, ou qui n'auront pas eu la science requise, jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à cet âge, ou qu'ils aient été suffisamment instruits. Le septième, que ceux qui auront été ordonnés en Cour de Rome, ne seront point admis aux fonctions de leurs ordres, qu'ils n'aient été examinés par les Evêques diocésains. Le dix-huitième règle la récitation de l'Office divin d'une manière décente, & défend de réciter son office en particulier pendant qu'on le chante au chœur. Il est dit dans le trentième, qu'on élira des *Marguilliers* dans les paroisses; lesquels feront serment de s'acquiescer fidèlement de leur emploi, & rendront compte en sortant de charge. Ce concile commença le 3. Février, & ne finit que le 9. Octobre. On traita des mêmes matières dans un autre concile provincial assemblé à Bourges le 21. Mars, où il fut question aussi d'une décime que le Roi demandoit pour servir au payement de la rançon des deux fils de France que l'Empereur retenoit en otage à Madrid. Elle fut accordée sans préjudice des immunités ecclésiastiques, & vu la nécessité présente où se trouvoit le Roi de procurer la délivrance de ses enfans.

1529.

La Messe est abolie à Strasbourg & à Bâle par décret du Conseil. Diète de Spire, où l'on fait le 13. Avril un nouveau décret pour adoucir celui de la précédente diète qui étoit contraire à l'édit de Wormes, en ce qu'il accordoit la liberté de conscience jusqu'à la tenuë du concile. Quatorze villes impériales font le 19. leur protestation par écrit contre ce décret. C'est de cette célèbre protestation qu'est venu le fameux nom de *Protestans*, qui fut donné aux hérétiques d'Allemagne. Ligue de Smalkade entre les Princes Protestans pour s'opposer à l'exécution du décret de la diète. Conférence de Marburg entre les Lutheriens & les Zuingliens, qui se séparent sans rien conclure.

Soliman II. profitant des troubles d'Allemagne, s'empare d'une partie de la Hongrie, & vient jusqu'à Vienne dont il est obligé de lever le siège à cause de l'hiver, après avoir perdu près de soixante mille hommes devant cette place.

Commencement des brouilleries entre Henri VIII. roi d'Angleterre & la Cour de Rome, au sujet du divorce que ce Prince vouloit faire avec Catherine d'Arragon tante de Charles-Quint. Cette affaire duroit depuis quelques années, mais Clement VII. avoit toujours ménagé Henri. Ce ne fut qu'après plusieurs délais, qu'il évoqua à Rome la connoissance de cette affaire qu'il avoit d'abord commise aux cardinaux Volsci & Campege pour être jugée en Angleterre. Henri vouloit épouser Anne de Boulen fille adroite & ambitieuse, qui lui avoit fait accroire qu'elle avoit assez de vertu pour ne consentir à ses desirs qu'en légitime mariage.

1530.

Charles-Quint reçoit la couronne impériale à Boulogne par les mains du Pape le 2. Février, après avoir été fait chanoine de saint Pierre suivant la coutume, & avoir fait les fonctions de diacre à la Messe pontificale. Trois jours auparavant il avoit reçu dans la même ville la couronne dite de fer, quoiqu'elle soit d'or, mais qu'on nomme ainsi à cause d'un cercle de fer qui est dans cette couronne : elle sert aux Empereurs d'Allemagne à conserver les prétentions qu'ils ont sur l'Italie. Pendant son séjour à Boulogne l'Empereur fit tout ce qu'il put pour engager le Pape à convoquer un concile général, qui lui paroissoit très-nécessaire dans les conjonctures présentes ; le Pape en jugea autrement, & l'Empereur se rendit à ses raisons.

Charles-Quint donne l'île de Malthe aux chevaliers de Rhodes par lettres patentes du 24. Mars : il se rend à Ausbourg , où il fait l'ouverture de la diète le 20. Juin. Les Protestans y presentent leur première confession de foi nommée par cette raison la *confession d'Ausbourg*. C'étoit l'ouvrage de Melancton, dont Luther sçavoit mettre ses talens à profit dans l'occasion : elle étoit divisée en deux parties, l'une sur les principaux points de la religion, l'autre sur les usages & les cérémonies de l'Eglise, que les Protestans traitoient d'abus. On lit en pleine diète la réfutation de cette confession faite par ordre de l'Empereur, & on établit des conférences où l'on consume beaucoup de tems sans rien conclure, par l'opiniâtreté des Protestans qui ne voulurent se rendre ni aux remontrances ni aux prières de l'Empereur : il fait publier un décret contre eux le 19. Novembre en concluant la diète. Le 26. il fait un traité pour la défense de la religion avec les Princes catholiques. Les Protestans s'assembloient en même tems à Smalkade pour y cimenter leur ligue. Quatre villes de l'empire, Strasbourg, Meningue, Lindau & Constance qui tenoient le sens figuré, avoient présenté séparément leur confession qu'on nomma la *confession de Strasbourg ou des quatre villes*. Elle avoit été dressée par Bucer, qui y mit toute sa subtilité pour se rapprocher, autant qu'il étoit possible, des Lutheriens qui faisoient la principale souche de la réforme. Zuingle qui envoya aussi sa confession à Ausbourg, quoiqu'il ne fût pas du corps Germanique, n'y entendoit pas tant de finesse ; il y détaillait crûment toutes ses hérésies.

Henri VIII. consulte sur son divorce les principales Universités de l'Europe, dont plusieurs lui sont favorables. En Angleterre ce fut la crainte qu'on avoit du Roi, en France les intrigues de du Bellai évêque de Bayonne totalement dévoué à ce Prince, & en Italie l'argent de Henri VIII. qui firent rendre ces décisions : les Universités d'Allemagne, de Flandre & d'Espagne tinrent ferme. Il n'y eut même parmi les Novateurs, quelque intérêt qu'ils eussent d'entrer dans les voûs du Roi, que Zuingle & Calvin qui furent pour lui : Calvin n'avoit alors que vingt ans. Henri appréhendant qu'il n'arrivât en Angleterre quelque bulle favorable à Catherine, défend sous de grosses peines de recevoir aucune expédition de la Cour de Rome. Il commence à maltraiter le clergé.

1531.

La ligue de Smalkade est signée le 4. Janvier : François I. se lie avec les Princes Protestans pour s'opposer à Charles-Quint, qui venoit de faire élire son frere Ferdinand pour roi des Romains.

R. iv

Guerre civile entre les Zuingliens Suisses & les cantons Catholiques. Les Zuingliens sont battus le 11. Octobre, ayant Zuingle à leur tête : il est tué dans le combat. Cette victoire est suivie de plusieurs autres, qui font faire la paix le 17. Novembre. On convient que les treize cantons persisteroient à l'avenir dans la religion dont ils faisoient alors profession, sans se troubler les uns les autres à cette occasion ; cet accommodement a toujours duré depuis plus de deux cents ans. Un peu avant sa mort, Zuingle adressa au roi François I. une confession de foi, où expliquant l'article de la vie éternelle il met dans le ciel avec Jésus-Christ & les Saints, Hercule, Thésée, Socrate, Aristide, Antigonus & jusqu'à Numa le pere de l'idolâtrie Romaine ; quelle impiété, & quelle absurdité ! C'est pourtant ce que Bullinger son successeur nous donne comme *le chef-d'œuvre & le dernier chant de ce Cygne mélodieux*. La mort de Zuingle fut suivie de près de celle d'Écolampade, qui mourut, dit-on, du chagrin que lui causa cette perte ; Luther publia au contraire qu'Écolampade étoit mort accablé des coups du diable, dont il ne put soutenir l'effort : rien ne lui paroissoit ridicule quand il s'agissoit de décrier ceux qui n'étoient pas de son parti. On parle d'accablement entre les Lutheriens & les Zuingliens, sans pouvoir s'accorder. Il est tint pas à Bucet ; il employa tout ce qu'on peut imaginer d'équivoques pour gagner les Lutheriens : Luther ne s'y laissa pas prendre ; il appelloit les Sacramentaires une faction à deux langues, & disoit qu'ils faisoient un jeu diabolique des paroles de notre Seigneur.

En Angleterre, Henri VIII. assemble le Parlement le 16. Janvier sur l'affaire du divorce. Ce Prince avoit pris la résolution de faire juger cette affaire par son parlement & le clergé de son royaume en se séparant de l'Eglise Romaine ; & pour y parvenir, il commença par obliger le clergé à lui accorder le titre de *chef souverain de l'Eglise & des ecclésiastiques d'Angleterre*. Les esprits fermentent en ce royaume ; la nouvelle doctrine s'y introduisoit peu à peu, & inspiroit au peuple la plus grande aversion pour les ecclésiastiques. Henri profita des circonstances : on chercha chicane au clergé, on l'accusa d'avoir violé une loi de Richard II. qui défendoit d'obtenir en Cour de Rome aucune expédition contraire aux droits du royaume, & d'être tombé par-là dans le cas de la confiscation de biens prononcée par cette loi contre les contrevenans. Les ecclésiastiques intimidés plierent, ils donnerent une grosse somme au Roi, & consentirent au nouveau titre qu'il vouloit s'arroger.

Ce fut dans cette année que Michel Sarvet fit imprimer les livres contre la Trinité, où il soutenoit que ce mystere n'est qu'une vaine fiction, un monstre, qu'un cerbere à trois têtes ; que le Pere seul est

Dieu, à l'exclusion du Fils & du Saint-Esprit : que Dieu dans sa substance contient des parties qui l'accompagnent par-tout où elle est, enforte que Dieu est pierre dans une pierre, arbre dans un arbre. Il enseignoit que le Fils de Dieu n'étoit point la seconde personne de la Trinité, mais l'homme Christ ; & que cette personne avoit été faite avec l'homme ; que le Saint-Esprit n'étoit point simplement Dieu, mais quelque chose de l'essence de Dieu, & un petit vent seulement, qui n'avoit commencé qu'à la création du monde : il joignoit à ces erreurs celles des Anabaptistes & des Sacramentaires : ses disciples furent nommés *Anti-Trinitaires*. Cet hérésiarque étoit né à Tarragone en Espagne ; il professa long-tems la médecine à Paris.

Établissement de la Congrégation des Somaques, dits Clercs réguliers de Saint Mayeul, par Jérôme Emiliani noble Venitien. Le but de cette Congrégation étoit de pourvoir à l'assistance des Orphelins, en faveur desquels Emiliani procura plusieurs fondations. Le nom de Somaques vient de celui d'un lieu situé entre Bergame & Milan.

1532.

Traité entre l'Empereur & les Princes Protestans, dans lequel on convient de n'inquiéter personne au sujet de la religion jusqu'à la tenuë du concile : ce traité fut signé à Nuremberg par les Protestans le 23. Juillet, & à Ratibonne par l'Empereur le 2. Aodr. Ce Prince brûloit d'impatience de marcher contre les Turcs qui ravageoient la Hongrie ; c'étoit ce qui l'avoit engagé à se hâter de traiter avec les Protestans, qui lui fournirent une très-belle armée : on fut fort étonné de ce qu'il se contenta de couvrir Vienne, sans rien entreprendre ; aussi ne reçut-il pas de grands applaudissemens en Italie où il se rendit pour s'aboucher avec Clement VII. à Boulogne au sujet du concile.

Statut du Parlement d'Angleterre pour l'abolition du payement des annates & des bulles des évêchés : Henri VIII. épouse secrètement Anne de Boulen. Ils furent mariés par un prêtre nommé Roland Lée, qui fut depuis Evêque de Coventri & de Lichefiels : comme il alloit commencer la Messe, Henri lui dit, qu'il avoit enfin gagné son procès à Rome, & que le Pape en déclarant son mariage nul avec Catherine, lui avoit permis d'épouser une autre femme telle qu'il voudroit, pourvu que ce fût secrètement & sans scandale : Lée le crut sur sa parole : pouvoit-il ne le pas croire ? Le Pape cite Henri ; la cause est plaidée à Rome en consistoire avec chaleur, mais Henri preteste contre la citation du Pape.

Bulle pour l'approbation de la congrégation de l'étroite observance des Religieux de saint François qu'on a depuis nommés Recollets. Leon X. pour terminer les contestations si fréquentes dans l'Ordre de saint François, avoit réuni toutes les réformes particulières à celle de la régulière observance par bulle de l'an 1517. mais cela n'empêcha pas que les couvens réformés ne continuassent dans leur réforme, principalement en Espagne & en Portugal. Deux religieux Espagnols, Estienne Molina, & Martin de Gutzman, introduisirent leur réforme en Italie en 1525. ce fut cette réforme que Clement VII. approuva. La bulle est du mois de Novembre : par une autre du 18. Février suivant, Clement VII. approuva la congrégation des clercs réguliers de saint Paul, dit Barnabites, dont trois gentils-hommes, Antoine-Marie Zacarie, Barthelemi Ferrari, & Jacques Morigia, avoient jetté les premiers fondemens à Milan en 1530.

1533.

Statut du Parlement d'Angleterre, qui défend les appellations à Rome. Thomas Cranmer archevêque de Cantorberi cassa le mariage de Henri & de Catherine par sentence du 23. Mai; il confirme son mariage avec Anne de Boulen par autre sentence du 28. elle est couronnée le 1. de Juin. Ce Cranmer étoit d'obscur origine, & de mœurs encore plus obscures; les Protestans disent autant de bien de lui, que les Catholiques en disent de mal: le Roi venoit de le placer sur le siège de Cantorberi, parcequ'il avoit besoin d'un homme entièrement soumis à ses volontés. Cranmer demanda des bulles au Pape, qui les lui envoya sans exiger les annates; ce sont les dernières qui ayent paru en Angleterre. Le Pape condamne & casse la sentence de l'Archevêque de Cantorberi, & cite de nouveau Henri.

Entrevuë de Clement VII. & du roi François I. à Marseille, où se fit le mariage de Catherine de Medicis petite nièce du Pape avec le Duc d'Orléans, depuis roi Henri II. Les ambassadeurs de Henri VIII. notifient au Pape un appel au futur concile, de la part du Roi & du nouvel Archevêque de Cantorberi. Le Pape quitte Marseille le 22. Novembre: il y étoit arrivé le 4. Octobre, & le 6. il y fit son entrée solennelle à cheval, la mitre en tête avec ses habits pontificaux; sa thiare étant portée à côté de lui par deux de ses officiers.

Les Anabaptistes excitent de grands troubles à Munster capitale de Westphalie. La nouvelle réforme s'établit à Genève, où il s'excite une guerre civile entre les Catholiques & les Protestans.

1534.

Le Pape prononce sur l'affaire du divorce en consistoire le 23. Mars, & déclare le mariage de Henri avec Catherine bon & valide, lui défendant de poursuivre sa séparation. Henri ne garde plus aucune mesure avec la Cour de Rome, il fait abolir entièrement l'autorité du Pape en Angleterre par acte du Parlement : ce même acte déclaroit légitime le mariage du Roi avec Anne de Boulen, & assuroit la succession du trône à ses enfans : on y déclaroit aussi que le Roi ni ses sujets ne prétendoient point s'éloigner de la vraie doctrine de Jesus-Christ, ni des articles de foi reçus par l'Eglise Catholique. Le Parlement ne faisoit pas attention qu'il s'en éloignoit par ce décret même en rompant l'unité. Il se rassemble vers la fin de l'année pour adjuger au Roi les prémices, les décimes & les annates, au grand étonnement du clergé, qui s'étoit persuadé qu'en les ôtant au Pape, on ne les exigeroit plus. On publie une proclamation pour supprimer le nom du Pape, & l'effacer de tous les livres : il falloit, suivant cet édit, le nommer simplement l'Evêque de Rome.

On condamne plusieurs hérétiques au feu, en Angleterre & en France. Ils étoient déjà devenus si insolents en France, qu'ils firent afficher des placards également injutieux à la foi Catholique & au Roi. On trouva de ces affiches jusqu'aux portes du Louvre & à celles de la chambre du Roi.

Saint Ignace de Loyola fondateur de la célèbre compagnie de Jesus fait ses premiers vœux le 15. Août dans l'église de Montmartre près de Paris, avec saint François Xavier & cinq autres de ses compagnons. Si la jeunesse d'Ignace n'a point été sans quelques défauts, tout le monde sçait combien il fut un excellent modèle de vertu & d'humilité depuis sa conversion. Quoiqu'il eût déjà environ trente ans lorsqu'elle arriva, le zèle dont il se sentit animé pour le salut du prochain, l'engagea à commencer ses études dans la vue de se rendre propre à y travailler plus efficacement. Il étudia dans les Universités d'Espagne ; mais les traverses qu'il y essuyoit, l'obligèrent à venir à Paris, où il recommença ses humanités dans le collège de Montaigu, & ensuite il alla faire sa philosophie au collège de Sainte-Barbe. Ce fut dans cette maison qu'il se lia avec François Xavier & ses autres premiers compagnons.

Mort du pape Clement VII. le 25. Septembre : le cardinal Alexandre Farnese est élu pape le 13. Octobre, après deux jours de conclave ; il prend le nom de Paul III.

En Allemagne François Waldeck évêque de Munster vient mettre le siège devant cette ville, dont il avoit été dépossédé par les Anabaptistes. Jean de Leyde chef de ces hérétiques se fait proclamer Roi de Munster, & y établit la polygamie : il coupe la tête à une de ses femmes qui se plaignoit des excès de bouche auxquels il se livroit, pendant que la famine enlevoit tous les jours un grand nombre de citoyens. Après cette expédition le prétendu Roi se mit à danser ; & ayant pris ses autres femmes par la main, on commença un branle accompagné de chansons pour rendre grâces au Pere céleste : le peuple qui périssoit de faim, se joignit à cette fête, dans la crainte de déplaire à Jean de Leyde, qui s'étoit rendu redoutable par ses cruautés.

1535.

Diète de Wormes, où l'on accorde un secours d'argent à l'Evêque de Munster : il rentre dans sa ville par intelligence le 24. Juin ; les principaux Anabaptistes sont faits prisonniers. Jean de Leyde étoit du nombre ; on le promena par toute l'Allemagne pour servir de risée au peuple, sans pouvoir lui rien faire perdre de son orgueil : il témoignoit autant de fierté, que s'il eût été encore Roi de Munster. Enfin il fut condamné à être déchiré avec des tenailles ardentes ; ce qui fut exécuté le 22. Janvier 1536.

Jean de Geléen, chef des Anabaptistes des Pays-Bas, forme une entreprise sur Amsterdam, & la manque. Il est tué d'un coup de mousquet. Jacob de Campen, que Jean de Leyde avoit nommé Evêque d'Amsterdam, est décapité & jetté au feu, après avoir eu la langue & le poing coupés. Ainsi périrent les Anabaptistes de Munster & des Pays-Bas.

En Angleterre, le roi Henri VIII. devenu furieux contre tous ceux qui n'applaudissoient pas à ses entreprises contre l'Eglise, fait condamner à mort Jean Fischer évêque de Rochester, & Thomas Morus ci-devant grand-chancelier, deux hommes des plus célèbres de ce siècle par leur sçavoir & leur piété. Fischer est au jugement des sçavans le plus docte écrivain qui ait confondu les erreurs de Luther, d'Écolampade & des autres novateurs. Nous avons ses ouvrages recueillis en un seul volume *in-folio*, dans lequel on trouve, outre ses traités de controverse, un commentaire moral sur les sept Pseaumes de la pénitence, & un traité des moyens de parvenir à la souveraine perfection de la religion. Le plus considérable des ouvrages de Morus est son *Utopie*, qui contient le plan d'une république parfaite à l'imitation de Platon : il composa dans sa prison une explication de la Passion de Jésus-Christ. Peu de temps

avant leur mort , on avoit traîné sur la claie un Docteur en Théologie de l'abbaye de Sion , trois Chartreux & un Prêtre pour le même sujet ; on les avoit pendus , puis ouverts , ensuite on leur avoit attaché le cœur & les entrailles , & on avoit mis leurs corps en quartiers. L'ardeur de Henri à se venger étoit accompagnée d'une avidité insatiable , qui lui faisoit convoiter les biens des monasteres ; mais ne voulant pas aller si vite dans une affaire de cette conséquence , il commença par ordonner une visite rigoureuse des monasteres pour intimider les Religieux , & rendit ensuite une ordonnance par laquelle il débloit de leurs vœux tous les Moines qui s'étoient engagés avant l'âge de vingt-quatre ans , & permettoit à tous les autres de quitter leurs monasteres , & de vivre en séculiers : elle ne produisit pas grand effet. Henri s'étoit donné pour vicaire général au spirituel Thomas Cromwell , qui de tondeur de draps étoit devenu par ses intrigues premier ministre d'état. Henri est excommunié par Paul III. qui délie ses sujets du serment de fidélité.

Calvin publie son livre de l'Institution Chrétienne qui contient tout le venin de son hérésie. Il ne s'y écarte guères des sentimens de Luther , mais il encherit au dessus. Il y ajouta l'inamissibilité de la justice , & le salut des enfans des fidèles qui meurent sans baptême. Le seul point sur lequel il est entièrement contraire aux Lutheriens , c'est la présence réelle ; car quoiqu'il affecte de se servir de termes très-forts pour exprimer la présence du corps & du sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie , il soutient en même tems que le corps de Jesus-Christ n'est réellement & substantiellement présent que dans le ciel , & qu'il ne nous est uni que par la foi , d'une manière incompréhensible , par la vertu du Saint-Esprit qui unit les choses séparées par la distance du lieu. Calvin composa ce livre pour servir d'apologie aux réformés qu'on brûloit en France par ordre de François I. Ce Prince étoit si zélé pour maintenir la saine doctrine dans ses états , qu'il fit faire le 29. Janvier de cette année une procession générale à laquelle il assista à pied & tête nue , tenant une torche à la main , & suivi de ses enfans , des Princes du sang & de toutes les Cours supérieures , en réparation des injures faites au saint Sacrement par les placards affichés sur la fin de l'année dernière. La procession alla depuis la paroisse du Louvre jusqu'à l'église de Saint-Jacques ; & aussi-tôt qu'elle fut finie , le Roi monta dans une chaire élevée sur le perron de l'église , où il adressa à tous les assistants un discours pour les exhorter à maintenir à jamais de toute leur force la pureté de l'ancienne & véritable religion : *Si mon bras fut infecté de cette*

1536.

Luther s'accorde avec les Sacramentaires par la médiation de Bucer qui trouvoit des expédiens à tout. La formule d'union est approuvée dans la haute Allemagne ; les Suisses qui y alloient plus franchement, la rejettent comme obscure, ambiguë & captieuse. Il étoit vrai qu'on ne s'accordoit qu'en paroles, puisque les Sacramentaires croyoient que le corps de Jesus-Christ n'est présent que par la foi, ce qui est contraire aux sentimens des Lutheriens.

Charles V. se rend à Rome le 29. Mars, pour y prendre des mesures avec Paul III. sur la tenuë du concile général. Le Pape le convoque à Mantoue pour le 23. Mai de l'année 1537. par bulle du 2. Juin. La ville de Mantoue déplaisoit aux Protestans, quoique ville impériale ; ils vouloient que le concile se tint dans une ville d'Allemagne : ce fut un prétexte pour rejeter la proposition du concile ; soutenant qu'il ne pouvoit être libre en Italie, & qu'ils devoient avoir pour juge la parole de Dieu, & non le Pape.

Concile de Cologne sur la doctrine & la discipline, assemblé par Herman de Weiden ou Wida archevêque & électeur de Cologne. On y traita de matières importantes, sur lesquelles on fit un grand nombre de réglemens divisés en quatorze titres ou chapitres. Ces décrets sont presque tous répétés des canons des autres conciles.

On voyoit tous les jours des scènes sanglantes en Angleterre, depuis que Henri VIII. s'étoit séparé de l'Eglise Romaine. Ce Prince s'aperçut trop tard, qu'Anne de Boulen n'avoit pas à beaucoup près autant de vertu qu'elle en avoit affecté. Il eut lieu de soupçonner qu'elle étoit en intrigues de galanterie avec Milord Rochefort son frere & quelques autres Seigneurs ; la Princesse avoua qu'elle s'étoit échappée avec ces Seigneurs en paroles libres & en airs familiers : elle fut jugée infidelle, condamnée, & exécutée à mort avec ses complices. Cette conduite de ce Prince fut attribuée assez publiquement au dégoût qu'il avoit conçu pour Anne de Boulen : Henri eut soin auparavant de faire casser son mariage avec elle, sous prétexte qu'il y avoit eu un contrat entre elle & Milord Perci, qui l'avoit recherchée avant qu'elle épousât le Roi. Dès le lendemain il épousa Jeanne de Seymour, qui mourut à sa première couche. Henri assemble un parlement, où l'on supprime à son profit tous les couvents dont le revenu étoit au dessous de deux cents livres sterling : c'étoit un acheminement pour s'emparer de tous les autres monasteres, comme il fit dans la suite. Il vend à vil prix les biens de ces couvents aux gentils-hommes de chaque province, pour engager plus fortement dans ses sentimens la noblesse du royaume.

Assemblée du clergé, où l'on reçoit dix articles dressés par le Roi sur la religion, à laquelle il avoit jugé à propos de faire quelques changemens même dans les dogmes, comme chef souverain de l'église d'Angleterre. Cromwell est fait vicegerent pour les affaires ecclésiastiques, & public en cette qualité un réglemeut qui excite une révolte dans la province de Lincoln. Soulèvement plus dange-reux dans la province d'Yorck, apaisé par l'industrie du Duc de Norfolk envoyé contre les mécontents. Disgrace de Polus dont la tête est mise à prix, à cause de son livre de *l'union ecclésiastique*. Polus étoit du sang royal d'Angleterre : il est fait Cardinal.

Calvin s'établit à Genève, où il est fait prédicateur & professeur en Théologie. Il en fut chassé deux ans après, à cause d'une dispute qu'il eut avec ceux du canton de Berne, sur la manière de célébrer la cène, & alla s'établir à Strasbourg, où il se maria avec la veuve d'un Anabaptiste.

1537.

Les Protestans publient un manifeste pour justifier le refus qu'ils faisoient du concile indiqué à Mantoue par Paul III. Le Duc de Mantoue refuse de donner sa ville pour la tenue du concile; ce qui oblige le Pape à en proroger l'ouverture jusqu'au mois de Novembre, & ensuite jusqu'au premier Mai de l'année suivante 1538. Il désigne pour le lieu du concile la ville de Vicence dépendante de la république de Venise. Le Pape crut que cette ville devoit être agréable aux Allemans, qui ne pouvoient se défier des Venitiens qui avoient toujours paru très-zélés pour la liberté publique. Il nomme quatre Cardinaux pour travailler à la réforme de la Cour de Rome : ils présenterent leur memoire l'année suivante, mais on en demeura-là.

Christiern III. roi de Danemarck chasse les Evêques, & se rend maître de tous les revenus de l'église dans ses royaumes de Norvege & de Danemarck. On y établit des surintendans pour remplir à l'avenie les fonctions des Evêques.

En Orient, la religion étoit sur le point de périr entièrement par l'ordre qu'avoit donné Soliman de raser toutes les églises des Grecs dans les villes qui ne s'étoient pas rendues volontairement aux Turcs. Cet ordre alloit être exécuté, sans l'artifice dont usa Jérémie patriarche de Constantinople : il gagna le grand Visir, & l'engagea à faire venir deux Turcs âgés de plus de cent ans, qui se trouvoient à Andrinople, & qui à force d'argent déposèrent qu'ils avoient servi sous Mahomet II. lors de la prise de Constantinople, & qu'ils avoient été témoins que l'Empereur des Grecs Constantin XV. s'étoit rendu volontairement,

Le Pape, l'Empereur & le Roi de France s'assembloient à Nice en Savoye, où l'on conclut une trêve de dix ans entre ces deux Princes pour favoriser la tenuë du concile général. On ne parloit d'autre chose que de ce concile; mais on s'empressoit si peu d'y aller, que le Pape fut obligé de rappeler de Viceuce ses Légats qui y avoient attendu les Prélats inutilement, & de remettre l'ouverture du concile jusqu'à Pâque de l'année suivante. François I. obtient de Paul III. une confirmation des *indults* accordés autrefois par Eugene IV. au roi Charles VII. en faveur du Chancelier de France & du Parlement de Paris. Doria envoyé contre les Turcs à la tête d'une flotte de deux cents cinquante vaisseaux équipés aux frais du Pape, de l'Empereur & des Venitiens, manque l'occasion de battre les infidèles près du Golfe d'Ambracie, où il pouvoit les défaire aisément.

Violente persécution contre les Catholiques en Angleterre; on fait périr par ordre du Roi plusieurs personnes de marque, & un grand nombre de Religieux par divers genres de supplices: on brise publiquement les images de la sainte Vierge & des Saints; on pille les tombeaux des Martyrs, on profane leurs reliques. Henri fait citer devant son tribunal saint Thomas Bequet archevêque de Cantorberi; il le condamne comme criminel de lèse-majesté, fait brûler ses os, & jeter ses cendres au vent: Henri avoit perdu l'esprit, ou peu s'en falloit. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'en même tems qu'il se livroit à tant d'extravagances & d'impierés, il affectoit un grand zèle de catholicité. Un nommé Lambert ayant été déferé à la justice comme Sacramentaire, Henri convoqua une grande assemblée dans la salle de Westminster, & il voulut disputer lui-même publiquement contre l'accusé. La dispute finit par l'alternative que le Roi donna à Lambert, ou d'abjurer ses sentimens, ou d'être brûlé vif. Lambert choisit la mort.

Le Pape publie l'excommunication qu'il avoit prononcée contre Henri VIII. les Evêques d'Angleterre se déclarent contre la Cour de Rome. Cromwell fait imprimer la Bible traduite en Anglois, & la distribue au peuple.

Les Zuingliens s'unissent avec les Vaudois, qui s'étoient retirés depuis près de deux cents ans dans les vallées de Savoye, de Provence, & de Piémont.

Saint Ignace présente au pape Paul III. un projet de son institut. La société qu'il avoit formée s'étoit déjà beaucoup accrue, & portoit dès-lors le nom de compagnie de Jesus, qu'Ignace lui avoit donné.

Donné pour marquer que leur dessein étoit de combattre les infidèles sous la bannière de Jésus-Christ. Ils avoient ajouté aux trois vœux de chasteté, de pauvreté, & d'obéissance, un quatrième vœu d'aller par-tout où le vicaire de Jésus-Christ les enverroit pour travailler au salut des âmes.

On rapporte à cette année le commencement des hérétiques *Antinomes* ou *Antinoméens*, c'est-à-dire, *contraires à la loi*, dont on fait auteur un certain Jean *Agricola* Allemand, qui enseignoit que la loi n'étoit d'aucun usage, que les bonnes œuvres ne servoient de rien, & que les mauvaises ne nuisoient point au salut. Quoique cette doctrine & les autres erreurs d'*Agricola* eussent beaucoup de rapport à celles de Luther dont il avoit été disciple, Luther écrivit contre lui, & l'obligea de se rétracter.

1539.

Diète de Francfort pour l'accord des Luthériens & des Catholiques : on y prend des résolutions qui déplaisent également au Pape & à l'Empereur ; au Pape, parcequ'il prétendoit qu'on y avoit favorisé les hérétiques au préjudice de la Religion ; à l'Empereur, parcequ'en confirmant l'arrêt de la diète, il hazardoit de perdre ce qui lui restoit d'autorité dans l'Empire ; bien loin de recouvrer ce que l'hérésie lui en avoit ôté. Il prend le parti de ne point s'expliquer ; les brouilleries augmentent. Le Lutheranisme s'introduit dans la Misnie, la Thuringe & l'Electorat de Brandebourg.

Bulle du 15. Avril, par laquelle Paul III. suspend le concile convoqué, jusqu'au tems qu'il lui plairoit, & au saint Siège Apostolique, de le tenir.

Statut du sang, ou *loi des six articles* établie en Angleterre par le roi Henri VIII. Cette loi prononçoit la peine de mort contre tous ceux qui attaqueroient les six articles qu'elle contient sur la présence réelle, la communion, le célibat des Prêtres, l'observation du vœu de chasteté, les Messes particulières, & la confession auriculaire, entièrement conformes à la foi Catholique ; & c'est d'où elle a pris ses deux noms. Henri prétendoit prouver par-là qu'il n'avoit rien changé au fonds de la religion, & il se donnoit un moyen de tenir tous ses sujets dans la crainte ; c'étoit la seule ressource, car il n'avoit pas lieu d'espérer beaucoup d'amour de leur part. Le même Parlement qui confirma cette loi, en approuva une autre pour la suppression des grandes Abbayes. On y fit aussi un statut pour accorder au Roi la liberté de fonder quelques nouveaux évêchés des débris des monastères.

Assemblée des docteurs Luthériens à Wittemberg, où l'on amena au Landgrave de Hesse dispense pour épouser deux femmes. Cela n'est plus ridicule que le long discours que ces nouveaux docteurs adressèrent au Landgrave à cette occasion. Après avoir avoué que Jésus-Christ a aboli expressément la polygamie dans le chapitre dix-neuvième de saint Matthieu, en répétant le passage de la Genèse, *ils seront deux dans une seule chair*; ils prétendent ensuite que la loi qui permettoit aux Juifs la pluralité des femmes à cause de la dureté de leur cœur, n'a point été abolie dans le nouveau testament. En conséquence ils se croient autorisés à user de la même indulgence envers le Landgrave, qui leur avoit fait représenter qu'il avoit besoin d'une seconde femme de moindre qualité que la première, afin de la pouvoir mener avec lui, lorsqu'il alloit aux assemblées de l'Empire, où la bonne chère qu'on y faisoit, ne lui permettoit pas de garder la continence. Cette dispense est signée de Luther & de sept autres Théologiens Protestans.

Luther publie en langue vulgaire son traité des concubins & de l'Église, où il attaque l'autorité de l'un & de l'autre.

1540.

Diète d'Hagenau le 25. Juin convoquée par Ferdinand roi des Romains, où l'on convient d'en venir à une conférence entre les Catholiques & les Protestans dans une autre diète qu'on indiqua à Wormes. Cette conférence y commence le 13. Janvier l'année suivante entre Melancthon & Eckius; elle est rompue trois jours après par l'ordre de l'Empereur qui renvoie l'affaire à Ratisbonne, où il avoit indiqué une diète impériale.

Les Chevaliers de Malthe sont supprimés en Angleterre par le Parlement. Cromwell y fait lire un ordre du Roi, pour l'établissement d'une commission pour examiner les questions de foi. Son dessein étoit d'influencer peu-à-peu par ce moyen la doctrine de Luther dont il étoit infecté; il n'en eut pas le tems, & lui le fit décapiter le 27. Juillet, trois mois après la tenue du Parlement. Henri fait casser son mariage avec Anne de Cleves sous prétexte de l'engagement précédent entre cette Princesse & le Duc de Lorraine; tous deux alors en minorité: Henri se faisoit un jeu de ces divorces, c'étoit son troisième. Aussi-tôt après la répudiation d'Anne de Cleves il épousa en cinquièmes noces Catherine Hovvart, qui fut décapitée en 1542. pour le même crime qu'on avoit reproché à Anne de Boleyn. Henri ne se rebuta point: il contracta un sixième mariage avec Catherine Parr veuve de Milord Nevil Latimer. On commença par son ordre la recherche des Protestans; Robert Barnes & John

autres Prêtres sont condamnés à mort pour hérésie. Robert Barnes est connu par son histoire des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Alexandre III. où il maltraite fort les souverains Pontifes.

Le Pape confirme l'institut de saint Ignace, par bulle du 27. Septembre, sous le titre d'institut des Clercs réguliers de la compagnie de Jesus. Ignace est élu général d'un commun consentement, & contraint d'accepter. Saint François Xavier & Simon Rodrigues sont envoyés en Portugal, où le roi Jean III. préparoit une mission pour les Indes.

1541.

Diète de Ratisbonne. L'Empereur dont le but étoit d'appaîser au plutôt les troubles d'Allemagne pour s'opposer au Turc, fait examiner dans cette diète un livre intitulé *Concorde*, dont on croit que Jean Gropper archidiacre de Cologne étoit auteur, & qu'on regardoit comme propre à concilier les deux partis. Les conférences qu'on tint à ce sujet, firent voir le contraire; ce livre déplut aux Catholiques, parcequ'il contenoit quelques articles suspects: il ne fut pas non plus du goût des Protestans, parcequ'il en contenoit encore un plus grand nombre qu'ils ne vouloient point accorder. On convint cependant de quelques articles; & malgré l'opposition du légat Contarini, l'Empereur consentit à suspendre le décret de la diète d'Ausbourg, jusqu'à ce que les articles contestés eussent été décidés dans un concile général ou national, ou au défaut de concile, dans une diète de l'Empire. Il va en Italie, où il a une entrevue avec le Pape à Lucques. Jubilé publié dans l'état ecclésiastique & en Allemagne pour attirer la bénédiction de Dieu sur les armes de Charles-Quint, qui part pour une expédition contre les Algériens.

Henri VIII. fonde six nouveaux évêchés; sçavoir, ceux de Westmunster, Chester, Glochester, Oxford, Bristol & Peterbourg, Supplice de la comtesse de Salisburi mere du cardinal Polus.

Saint François Xavier part pour sa mission des Indes orientales, avec la qualité de Légat apostolique. Saint Ignace fait sa profession solennelle à Rome le 22. Avril entre les mains du Pape; il reçoit lui-même celle de ses compagnons. Il procure à Rome l'établissement de plusieurs maisons de piété.

1542.

Pour arrêter les progrès de l'hérésie en France, la Faculté de Théologie de Paris, assemblée aux Mathurins le 18. Janvier, donne un décret sur les articles qu'il faut croire, & qu'on devoit

faire jurer aux Bacheliers & Licenciés. Ces articles qui étoient au nombre de vingt-six sur les matières contestées, furent munis des lettres patentes du roi François I. données à Paris le 23. Juillet 1543.

Diète de Spire, où la ville de Trente proposée par le légat Moron pour la tenue du concile, est acceptée par les Princes Catholiques. Paul III. donne le 22. de Mai la bulle d'indiction pour le premier de Novembre suivant; les Légats se rendent à Trente, d'où le Pape les rappelle au commencement de l'année suivante sans avoir rien fait, & remet le concile à un autre tems. Luther publie son *discours militaire*, où il rétractoit ce qu'il avoit autrefois enseigné touchant la guerre contre le Turc.

Apostasie de Bernardin Okini général des Capucins: il épouse à Genève une fille qu'il avoit débauchée en passant à Lucques. Genève étoit devenu le théâtre du *Calvinisme*; Calvin y étoit rentré dès la fin de l'année précédente, rappelé par le Conseil & les nouveaux syndics qui lui donnerent plus d'autorité qu'il n'en avoit jamais eu. Il en vint pour y régler la discipline à peu près de la manière qu'on la voit encore aujourd'hui dans les églises prétendues réformées; il établit des consistoires, des colloques, des synodes, des anciens, des diacres & des surveillans; il régla la forme des prières & des prêches, & la manière de célébrer la cène, de baptiser, & d'enterrer les morts. Il fit plus, il établit une espèce d'inquisition, une chambre consistoriale à laquelle il prétendit pouvoir donner le droit de censures & de peines canoniques, & même d'excommunication.

On vit paroître cette année les constitutions des Jésuites dressées par saint Ignace leur fondateur, qui sont voir que son dessein étoit que ceux de sa société partageassent leur tems entre la vie contemplative & la vie active, c'est-à-dire, les exercices de piété & les fonctions du ministère sacerdotal. Il y joignit l'instruction de la jeunesse; & c'est pour cela qu'en même tems qu'il défendoit qu'aucune maison pût rien acquérir, ni en particulier, ni en commun pour faire subsister la communauté, il permit néanmoins aux collèges d'avoir des revenus qui seroient appliqués aux nécessités des étudiants. Il sembloit que saint Ignace eût prévu toute l'étendue que son Ordre devoit acquérir un jour; tant on voit de sagacité dans les réglemens de police que contiennent ses constitutions. On y doit admirer surtout, que pour contrebalancer la grande autorité du Général, on lui donne un *admoniteur*, qui est en droit de lui représenter ce que lui ou les assistants auroient remarqué d'irrégulier dans son gouvernement ou dans sa personne. Le pere Bouhours a donné le détail de ses constitutions, dans la vie de saint Ignace.

1543.

Herman de Weiden archevêque & électeur de Cologne embrasse le Luthéranisme. En France, le Parlement de Paris condamne au feu les institutions de Calvin par arrêt du 14. Février. Censure de la Faculté de Théologie de cette ville contre plusieurs ouvrages des nouveaux hérétiques, entr'autres, les trente premiers psaumes de David mis en vers François par Clement Marot. Marot se retira à Genève, où il continua sa version jusqu'à cinquante psaumes : Théodore de Beze fit la traduction des cent autres.

Bulle du 4. Mars, par laquelle le Pape permet à saint Ignace de prendre autant de sujets qu'il s'en présenteroit pour entrer dans sa société. Le Pape avoit d'abord fixé à soixante le nombre de ces nouveaux associés : le grand nombre de personnes qui s'empressoient à être du nombre, l'engagea à révoquer cette loi. Il y eut dès-lors peu de pays Catholiques ; où l'on ne reçût les disciples de saint Ignace.

Le Pape a une entrevue avec Charles-Quint à Buffeto le 24. Juin, pour engager ce Prince à faire la paix avec la France. Elle se fit l'année suivante ; & aussitôt le Pape publia une bulle, par laquelle il indiquoit de nouveau le concile à Trente pour le 15. Mars 1545.

1544.

Diète de Spire convoquée par Charles-Quint : il y suspend de nouveau l'exécution de l'édit d'Ausbourg, & ordonne que la chambre impériale seroit à l'avenir mi-partie, c'est-à-dire, composée de juges Catholiques & Luthériens, par moitié. Le Pape se plaint de cette résolution, par un bref qu'il adresse à l'Empereur. Luther & Calvin écrivent contre le bref du Pape. Calvin écrit en même tems contre les erreurs des Anabaptistes & des hérétiques nommés *Libertins*, qui se répandoient en France, en Hollande, & dans les pays voisins. Ces hérétiques avoient eu pour chef un nommé *Quintin*, tailleur d'habits qui fut brûlé à Tournai en 1530. pour les impiétés. Il soutenoit que Jesus-Christ étoit saran, que tout l'Evangile étoit faux ; qu'il n'y avoit dans l'univers qu'un seul esprit qui étoit Dieu ; qu'on ne doit pas punir les méchans ; qu'on peut professer toutes sortes de religions ; enfin qu'on peut sans péché se laisser aller à toutes ses passions. Un autre hérétique, nommé *David George*, publioit en même tems dans la Frise des maximes aussi monstrueuses que celles de Quintin. Il nioit la vie éternelle, réprouvoit le mariage, & admettoit la communauté des femmes : les ames des

infidèles, selon lui, devoient être sauvées, & celles des Apôtres damnées: il prétendoit être le troisième fils de Dieu envoyé pour réparer Israël, non par la mort comme Jesus-Christ, mais par la grace. La guerre que les Catholiques faisoient à ses sectateurs, l'obligea de se retirer à Bâle, où il vécut jusqu'en 1556. Cochlée dit que ce fut à cette occasion que Charles-Quint chargea les Docteurs de Louvain de dresser un formulaire de doctrine contre les nouvelles erreurs: ce formulaire contient trente-deux articles.

Assemblée du clergé de Cologne, où l'on appelle au Pape & à l'Empereur contre l'Archevêque.

Progrès de saint François Xavier aux Indes. Après avoir employé plus d'un an à convertir les Paravas ou pécheurs de perles à la côte de la pêche, il va au royaume de Travancor, où il baptise dix mille idolâtres.

1545.

Célébre exécution des Vaudois à Merindol & à Cabrières, où l'on fait périr par le fer & par le feu plus de quatre mille personnes, hommes, femmes, & enfans: vingt-deux bourgs ou villages sont brûlés & saecagés. D'Oppede premier président du Parlement de Provence, qui fit faire cette exécution, fut accusé d'avoir excédé les ordres de François I. Plusieurs auteurs ont écrit qu'une des choses que ce Prince recommanda expressément à son fils Henri II. en mourant, fut de faire informer de cette affaire, & d'en punir les auteurs.

Luther écrit contre les Théologiens de Louvain & contre le Pape. Ce dernier ouvrage est en Allemand; c'est le plus furieux qu'il ait fait: car hérésiarque: il y prétend que la papauté Romaine a été établie par satan; & faite d'autres preuves, il met à la tête de son livre une estampe, où le Pape étoit représenté entraîné en enfer par les diables. Henri de Brunsvic déclare la guerre aux Princes Protestans qui l'avoient dépouillé de ses états.

En Angleterre le Parlement accorde au Roi les biens, les églises, & les bâtimens de tous les collèges, séminaires, hôpitaux, chantries & confréries, & le pouvoir de disposer des oblations sacrées, & des fonds donnés pour les Messes. Disons avec Sandertus, qu'il ne restoit plus au Roi que de vendre l'air aux vivans, & la sépulture aux morts.

Les cardinaux del Monté, Cervin & Polus se rendent à Trente dans le mois de Mars, en qualité de Légats pour y présider au concile. L'Empereur avoit pris le parti de faire la guerre aux Protestans, depuis qu'il voyoit qu'ils rejettoient absolument la propo-

sition du concile ; mais appréhendant de les éloigner tout-à-fait , & voulant les amuser jusqu'à ce qu'il eût fait ses préparatifs , il travailla à éloigner l'ouverture du concile : elle ne se fit le que 15. de Décembre , après avoir observé la veille un jeûne général dans la ville. On faisoit en même tems des prières publiques à Rome & à Trente , & le Pape avoit accordé un Jubilé pour engager les fidèles à prier pour les peres du concile. Il y avoit alors à Trente quatre Archevêques , vingt-deux Evêques , & cinq Généraux d'ordre , avec les ambassadeurs de l'Empereur & du Roi des Romains : ceux de France avoient été rappelés à cause du long retardement. Première congrégation générale le 18. les Légats demandent que la nomination des officiers du concile se fasse à Rome ; on le leur accorde. Autre congrégation le 19. on accorde voix délibérative & décisive aux Abbés chefs d'Ordre.

1546.

Congrégation générale le 5. Janvier : le cardinal del Monté président propose d'établir une députation ou congrégation pour chaque matière , & de nommer des personnes pour former les décrets , sur lesquels chacun dirait son avis dans les congrégations générales , les Légats se contentant de proposer simplement , pour laisser une entière liberté , & n'opinant que dans les sessions. Ce règlement passe à la pluralité des voix. Seconde session le 7. Janvier, où il fut résolu que le concile ne prendroit que le titre de *saint & sacré concile œcuménique & universel*, contre l'avis de ceux qui vouloient qu'on lui donnât le titre de *représentant l'église universelle* : cette dispute se renouvela bien des fois dans les sessions suivantes. On lit une bulle qui défendoit de recevoir les suffrages des Procureurs des absens : on publie un décret contenant un règlement pour les mœurs , & portant que les rangs ne préjudicieroient à personne. Cette session étoit plus nombreuse que la première. On détermine dans une congrégation tenue le 22. de traiter ensemble les matières de la foi & celles de la réformation. Autre congrégation le 29. où l'on divise les Evêques du concile en trois classes , qui devoient s'assembler séparément chez les Légats avant de porter les délibérations à la congrégation générale. La troisième session tenue le 4. Février est employée à la lecture du symbole. Quatrième session le 8. Avril : décret touchant les livres canoniques & l'autorité de la tradition : autre décret pour déclarer authentique l'édition Latine de l'Ecriture sainte , nommée la Vulgate.

Le concile fit aussi deux décrets dans la session suivante tenue le 17. Juin ; l'un de foi , concernant le péché originel , qui contena

cinq canons d'anathème contre les hérétiques ; à la fin duquel le concile renouvelle les constitutions du Pape Sixte IV. touchant l'immaculée Conception de la sainte Vierge ; l'autre de réformation, qui contient deux chapitres.

Par le premier, le concile ordonne qu'il y aura des lecteurs en théologie, non-seulement dans les églises métropolitaines, mais encore dans les cathédrales, & même dans les monastères : & on donne pouvoir aux Evêques de travailler au rétablissement des leçons de théologie dans les monastères, comme délégués du saint Siège à cet effet. Dans le second, il ordonne aux Evêques, aux Curés, & autres ayant à gouverner des églises à charge d'ames, de prêcher eux-mêmes le saint Evangile. Il permet aux Réguliers de prêcher dans les églises de leur ordre avec la bénédiction des Evêques, & leur défend de prêcher ailleurs sans leur permission. Il interdit la prédication aux quêteurs. On peut remarquer sur ce décret de réformation, qu'une des raisons pour lesquelles le concile de Trente n'est point reçu en France quant à la discipline, est que ce décret permet au juge ecclésiastique de contraindre les contrevenans par la soustraction des fruits ; ce qui ne peut être observé dans le royaume que par le Procureur général à l'égard des gros fruits. Le cardinal Pallavicin remarque aussi, que c'est la première fois qu'on s'est servi de cette clause en parlant des Evêques, *comme délégués du saint Siège apostolique en cela*. Elle fut d'un grand usage dans toute la suite du concile, quand on vouloit rendre quelque chose aux Evêques, sans rien diminuer de l'autorité du Pape. Cette clause est contraire en France aux droits du Roi, parceque nul ne peut en son royaume exercer le pouvoir de délégué du Pape sans son expresse permission enregistrée dans les cours du Parlement, comme il fut jugé le 10. Mars de l'année suivante. Le décret du péché originel fut discuté long-tems dans les congrégations, & fit naître naturellement la question sur l'état des enfans qui meurent sans baptême. Les Pères parurent pencher vers l'avis de ceux qui croyoient que ces enfans étoient exclus de la béatitude, mais qu'ils ne souffroient pas la peine du feu.

Il y avoit déjà à Trente lors de la cinquième session neuf Archevêques & quarante-neuf Evêques ; & quelque tems après on y vit arriver les ambassadeurs de François I. qui furent placés immédiatement après ceux de l'Empereur ; le Pape y avoit envoyé aussi Jacques Laynez & Alphonse Salméron, deux des premiers compagnons de saint Ignace, pour assister au concile comme Théologiens du Pape. On proposa de transférer le concile, à cause du voisinage des troupes des Protestans : le cardinal Farnese neveu du Pape s'y opposa, de même que l'Empereur, qui menaça même de faire la paix avec les

SEIZIÈME SIÈCLE. 281

entre lesquels il faisoit alors la guerre avec grand succès : il avoit fait publier un manifeste , où il prétendoit que ce n'étoit pas à cause de la religion , qu'il entreprenoit cette guerre ; mais qu'il le faisoit uniquement pour réprimer la rébellion de certaines gens : qu'il contumelieusement , & méprisoient les décrets des diètes ; mais le Pape qui s'étoit ligué avec l'Empereur , déclara dans une bulle qu'il publia pour le Jubilé , qu'il proposoit d'employer la force contre l'opiniâtreté des hérétiques , & trouvant point d'autre remède à un si grand mal.

Le duc de Cologne est excommunié ; & privé de sa dignité d'archevêque & d'administration spirituelle. Cette affaire se termina par la démission volontaire de l'Archevêque , qui donna son évêché cinq ans après. L'électeur Palatin introduit l'église réformée dans son électorat.

Martin Luther le 18. Février : cet hérétique mourut pleurant sa destinée qu'il recommandoit à ses sectateurs ; il paroissoit lui-même ne pouvoir jouir de la vue de Dieu pour toute l'éternité. On recommença à poursuivre les hérétiques ; quatorze hérétiques furent brûlés à Meaux. On fit plusieurs exécutions semblables , où les hérétiques assassinèrent le cardinal Beton & l'abbé d'André , qu'ils regardoient comme l'auteur de ces

le collège de Gandie pour les Jésuites par François de Gandie , qui entra l'année suivante dans leur société : ce fut le premier collège où les Jésuites aient enseigné les humanités. Saint Ignace obtint du Pape une exclusion de tous les bénéfices pour ses disciples & leurs successeurs : & se déchargea de la compagnie du gouvernement des Reli-

1547.

Le concile de Trente le 13. Janvier : décret de la justification & le mérite des bonnes œuvres. Ce concile rend seize chapitres de doctrine , & trente-trois canons contre les hérétiques. Le concile explique dans le huitième chapitre comment on entend que l'impie est justifié gratuitement par la foi ; il explique dans le seizième la nécessité des bonnes œuvres en quoi consiste leur mérite. Décret de réformation sur la résidence. Ce décret contient cinq chapitres , dont le premier est de la résidence des Evêques , & des peines portées contre ceux qui ne résident pas , sans empêchement légitime ou nécessaire : le second , de la résidence des autres ecclésiastiques

possédant bénéfices qui demandent résidence personnelle de droit ou de coutume. On avoit proposé dans les congrégations de déterminer si la résidence est de droit divin : le Pape, à qui les Légats avoient soin de communiquer tout ce qui se passoit dans le concile, s'y opposa ; mais dans un consistoire tenu le 18. Février il fit un décret, par lequel il déclaroit que les Cardinaux étoient obligés à la résidence, & ordonnoit à ceux qui avoient plusieurs évêchés, de n'en conserver qu'un seul. Le troisième chapitre traite de la correction des ecclésiastiques séculiers & réguliers par l'Ordinaire du lieu : le quatrième, de la visite des Chapitres des Cathédrales & autres églises majeures par les Ordinaires. Le cinquième défend aux Evêques de faire aucune fonction épiscopale hors de leur diocèse.

On fut long-tems à préparer la septième session, qui ne se tint que le 11. Mars, à cause des difficultés qui survinrent sur la manière d'énoncer les chapitres de la doctrine des Sacremens dont on devoit traiter dans cette session, & encore plus sur la réformation que les Evêques Espagnols, & tous ceux de la faction impériale, vouloient pousser vivement. Le Pape fut consulté, & manda à ses Légats d'omettre les chapitres de la doctrine, & de ne prononcer que des canons, comme on avoit fait sur le péché originel ; il laissa à leur prudence ce qui regardoit la réformation. On fait lecture des canons sur les Sacremens au nombre de treute, & du décret de la réformation, qui contenoit quinze chapitres ; savoir, du choix des Evêques : défense d'avoir plus d'un évêché : du choix des bénéficiers : de l'incompatibilité des bénéfices, & de la manière de procéder contre ceux qui ont des bénéfices incompatibles, soit par voie d'union pendant leur vie, ou en commende perpétuelle : des unions de bénéfices faites depuis quarante ans, qu'on déclare nulles, si elles sont trouvées subreptices ou obreptices : des vicaires perpétuels, qui doivent être mis dans les bénéfices-cures, qui se trouvent joints & unis de tout tems à des églises cathédrales, collégiales, ou autres, ou bien à des monastères, bénéfices, collèges, ou à d'autres lieux de dévotion : de la visite & réparation des églises : du sacre des Prélats : du pouvoir des Chapitres, le siège vacant : des facultés & dispenses pour être promu aux ordres par quelque Prélat que ce soit : de l'examen des bénéficiers par l'Ordinaire : & enfin de la connoissance des causes civiles des exempts, & de la juridiction sur les hôpitaux, que le concile attribue aux Ordinaires.

Les Légats proposent de nouveau de transférer le concile à Boulogne, à cause d'une maladie contagieuse qui paroissoit commencer à Trente. Huitième session le 11. Mars, où la translation est résolue à la pluralité de trente-huit voix contre dix-sept. Ce furent les Prélats

es autres sujets de Charles V. qui s'opposèrent à cette prétendant que le concile n'auroit plus de liberté à l'endu que cette ville étoit rentrée sous la domination sainte, dès le tems du pape Jules II. Ils disoient aussi aux Allemans qui n'étoient point encore venus au se des diètes qui les retenoient en Allemagne, tous pouvoit le faire. Ces Prélats se sentant appuyés de nent le parti de rester à Trente pour y attendre de es de ce Prince; les autres partent le lendemain de Mars, pour se rendre à Boulogne, où ils arrivent e mois; ils y tiennent la neuvième session le 21. Avril. avoit à Boulogne ni Evêques, ni ambassadeurs d'atholiques hors ceux d'Italie, on ne fit rien autre e session que d'indiquer la suivante pour le 2. Juin, igé de la différer encore jusqu'au 15. Septembre par . On ne tint point d'autre session à Boulogne; les que les Prélatsardoient beaucoup à venir, proto- me session pour un tems indéterminé: le concile e suspendu.

leterre étoit mort au commencement de cette année; is au juste dans quels sentimens. Quelques auteurs i mort il donna quelques marques de pénitence, espoir: les uns veulent qu'il soit mort catholique, ait persévéré dans le schisme. Sa mort occasionne angemens dans la religion; Edouard Seymour qu'on le Duc de Sommerfet, zélé Zuinglien, & oncle du douard VI. qui n'avoit qu'environ dix ans, se fait eur & protecteur du Prince & du royaume. Cranmer se démasque, & prend hautement le parti de la me, qui s'établit bientôt sur les ruines de celle . avoit déjà introduite. Le Parlement s'étant assemblé e, on y établit la communion sous les deux espèces, es Messes privées: le Parlement donne au Roi le poster des évêchés par ses seules lettres patentes, & es une déclaration expresse de faire profession de la que de tems en tems elle seroit établie & expliquée par le clergé.

Après la mort du Roi d'Angleterre, arriva celle du roi Prince avoit établi une riche bibliothèque à Fontaine- . il fonda à Paris le collège Royal où il mit des pro- enseigner les langues, la philosophie, la médecine & iques: il a été surnommé le pere des lettres, ut le restaurateur en France. Les sçavans payent avec

ufure ce qu'ils doivent aux bienfaits des Princes : les Princes meurent, les écrits des ſçavans ne meurent point.

En Allemagne, Charles-Quint ſoumet l'Electeur de Saxe Jean Frederic, & le Landgrave de Hefſe, les deux principaux chefs du parti proteſtant. L'Electeur eſt pris les armes à la main, & condamné à mort ; il obtient ſa grace en remettant la meilleure partie de ſes états à l'Empereur qui en avoit inveſti le duc Maurice couſin de l'Electeur, & herétique comme lui. Le Landgrave de Hefſe qu'étoit venu faire ſes ſoumiſſions à l'Empereur, eſt arrêté contre la parole qu'on lui avoit donnée. Diète d'Aufbourg, où les Allemans promettent de ſe ſoumettre au concile, à condition qu'il ſe tiendroit à Trente. Les conditions particulières des Proteſtans étoient, qu'on y traiteroit les matières ſelon la doctrine de l'Ecriture & des ſaints Peres : l'Empereur promettoit qu'on y parleroit avec liberté ; qu'on y demeureroit avec ſûreté, & que les Evêques de toutes les provinces chrétiennes y aſſiſteroient, ou par eux-mêmes, ou par leurs procureurs. L'Empereur rétablit la religion à Aufbourg. Il s'éleve une conteſtation entre ce Prince & le Pape, au ſujet des duchés de Parme & de Plaifance.

Grande révolte à Naples, au ſujet de l'Inquiſition qu'on y vouloit établir. L'Empereur conſent à l'excluſion de ce tribunal, & accorde une amniſtie aux révoltés.

Fondation de l'archevêché de Mexique par Paul III. qui lui donne pour ſuffragans, Guatimala, Mechoacan, Pœbla-de-los-Angelès, Merida, Guaxaca, Nicaragua, Guadalajara, Chiapa, Vera-pas, Durango & Santa-fé.

1548.

Les affaires ſe brouillent : l'Empereur fait proteſter à Boulogne par ſes envoyés, & à Rome par ſon ambaffadeur, contre la tranſlation du concile : il publie l'*Interim*, & le fait recevoir dans la diète d'Aufbourg malgré l'oppoſition du Pape. Cet *Interim* étoit un formulaire que l'Empereur avoit fait dreſſer en trente-fix articles ſur les matières de foi, & dont d'autorité ne devoit durer que juſqu'à la détermination d'un concile général ſur les mêmes matières. Mais deux chofes y choquoient le Pape : la première, qu'on y toléroit le mariage des Prêtres ; la ſeconde, qu'on y permettoit l'uſage de communier ſous les deux eſpeces dans les lieux où on l'avoit laiſſé ſubſiſter, juſqu'à la déciſion du concile. Et d'ailleurs le Pape étoit offenſé que l'Empereur s'ingerât à régler les affaires de la religion. Le Pape ne fut pas le ſeul qui défapprouva l'*Interim* ; il fut généralement blâmé dans toute l'Europe, tant par les Catholiques que par les Proteſtans. On le comparoit, non ſans quelque raifon, avec

Ménologue de Zénon, l'Éthèse d'Héraclius, & le Type de Constance. On écrit de toutes parts contre l'*Interim*. L'Empereur oblige la plupart des villes impériales à le recevoir. Il avoit publié avec ce formulaire un décret de réformation, qui n'effuya pas tant de contradiction : les réglemens en furent adoptés dans plusieurs conciles provinciaux, dont deux furent tenus cette année, l'un à Aulbourg, l'autre à Trèves, & trois autres l'année suivante ; savoir, dans la même ville de Trèves, à Cologne & à Mayence.

On établit en Angleterre le chant de l'office en langue vulgaire. Le Parlement permet le mariage aux Prêtres ; cette affaire est portée devant l'assemblée du clergé, & y passe à la pluralité des voix. On abolit la Messe, & on publie une nouvelle liturgie dans laquelle on anéantissoit une grande partie des cérémonies de l'Eglise.

Le Lutheranisme s'introduit en Pologne par la négligence du roi Sigismond-Auguste. A Venise, le Senat condamne à mort Jules Trevisan & François de Ruge, pour avoir assisté à des assemblées qui se tenoient à Vicence, à dessein d'établir l'hérésie en Italie.

La réputation des Jésuites augmente par l'impression du livre des exercices spirituels de saint Ignace, que le Pape venoit d'approuver par une bulle en date du dernier jour de Juillet, malgré l'opposition de l'Archevêque de Tolède, qui vouloit supprimer en Espagne la pratique de ces exercices. Aux Indes, saint François Xavier après avoir été à Meliapour, à Ternate, aux îles du More & à Ceylan, & avoir baptisé plus de vingt-cinq mille personnes pendant ce voyage, revient à Goa pour y pourvoir aux affaires de sa compagnie qui y avoit déjà un collège, dont le pere Lancelot étoit recteur.

Aux Indes occidentales, c'étoit les Dominicains qui étoient chargés de la mission & du gouvernement de cette église naissante. Barthélemi de Laz Casas religieux de cet Ordre, & évêque de Chiapa, donna cette année une grande marque de son zèle, par le voyage qu'il fit en Espagne pour y apporter aux pieds de Charles V. les plaintes de son peuple, contre lequel les Espagnols exerçoient des cruautés horribles. L'affaire fut discutée dans le conseil par ordre de l'Empereur, sans y être jugée : les Espagnols continuèrent d'exercer leurs cruautés ; Laz Casas continua de s'en plaindre, & enfin remit son évêché entre les mains du Pape en 1551.

1549.

Dispute entre les Lutheriens à l'occasion de l'*Interim* : ils se divisent en deux sectes, les uns voulant demeurer Lutheriens rigides sans souffrir qu'on fit aucun changement dans la doctrine de Luther,

les autres voulant au contraire qu'on se soumit à l'*Interim* pour le bien de la paix : ces derniers, furent nommés *Interimistes*, & *Adiaphoristes*, c'est-à-dire Indifférents : ils avoient Melancthon à leur tête. Calvin consulté sur ce différend va conférer à Zurich avec Bullinger successeur de Zuingle. Ils font entre les églises de Suisse & celles des Grisons un accord, qui subsiste encore aujourd'hui.

En Angleterre, la princesse Marie fille de Henri VIII. & de Catherine d'Aragon, se déclare contre la nouvelle doctrine. Plusieurs Evêques qui avoient autrefois cédé au torrent, suivent l'exemple de cette Princesse & sont déposés ou arrêtés prisonniers ; un plus grand nombre se condamnent à un exil volontaire. Edit du roi de France Henri II. contre les Protestans.

Paul III. après avoir tenté inutilement de faire venir à Boulogne les Prélats qui étoient restés à Trente, suspend le concile sous prétexte d'une congrégation qu'il vouloit former à Rome pour la réformation des mœurs & de la discipline. Il meurt le 10 de Novembre : le cardinal del Monté lui succede le 8. Février suivant sous le nom de Jules III.

L'Empereur conçut aussi-tôt l'espérance de faire rétablir le concile à Trente, & il ne se trompa pas ; le nouveau Pape lui fit dire que c'étoit son intention.

1550.

L'élection de Jules III. retarda l'ouverture du Jubilé qui devoit se faire à Rome la veille de Noël suivant la coutume. Les étrangers qui s'étoient rendus en cette ville en très-grand nombre, furent obligés d'attendre jusqu'après le couronnement du Pape qui se fit le 22. Février. Deux jours après le Pape fit l'ouverture du Jubilé, & observa la cérémonie ordinaire d'ouvrir lui-même la porte de l'église de saint Pierre nommée *la porte sainte*, qui est murée, & qui ne s'ouvre qu'en cette occasion. Le Pape prend un marteau d'or, & en frappe trois coups en prononçant les paroles du Pseaume 117. *Ouvrez-moi les portes de la justice*, &c. aussi-tôt on abat la maçonnerie, la Sainteté se met à genoux devant cette porte que les Pénitenciers de saint Pierre lavent avec l'eau-bénite, & prenant la croix, elle entonne le *Te Deum*, & entre avec le clergé. Dans le même tems trois Cardinaux sont envoyés aux trois églises de saint Jean de Latran, de saint Paul & de sainte Marie Majeure, & en ouvrent les portes avec les mêmes cérémonies.

Révolte dans les Pays-Bas, à l'occasion d'un édit très-sévère de l'Empereur pour la recherche des hérétiques, & dans lequel il se servoit du terme d'*Inquisition* : il est obligé de le retrancher.

Bulle du 14. Novembre, pour la convocation du concile à Trente : l'Empereur eut bien de la peine à la faire recevoir par les Protestans dans la diète qui se tenoit alors à Ausbourg. Ils étoient mécontents de ce que le Pape ne vouloit pas consentir à la révision des décrets qui avoient déjà été faits à Trente. On établit en Angleterre une nouvelle forme pour ordonner les ministres de l'Eglise. Ce nouveau rit ne contient que l'imposition des mains & la prière, sans faire aucune mention ni d'onctions, ni d'habits sacrés, ni de porrection d'instrumens, ni de la puissance d'offrir à Dieu le sacrifice pour les vivans & les morts. Ce changement attaque l'essence du Sacrement de l'Ordre, & rend nulle l'ordination de ceux qui sont ordonnés suivant cette nouvelle forme : enforte qu'on ordonne de nouveau dans l'Eglise Latine ceux des ministres de l'Eglise Anglicane qui quittent le schisme, & qui rentrent dans le sein de l'Eglise.

La foi est annoncée au Japon par saint François Xavier. Saint Ignace étend son Ordre en Sicile, en Afrique & en Amerique, & obtient du pape Jules III. une nouvelle bulle de confirmation. Les Jésuites n'avoient encore aucun établissement en France ; mais Guillaume Duprat évêque de Clermont leur donna cette année son hôtel rue de la Harpe à Paris, où ils se retirèrent, en attendant les lettres patentes qu'ils sollicitoient auprès du roi Henri II.

Mort de saint Jean de Dieu fondateur des Freres de la Charité. Jean étoit né en Portugal, d'une famille si pauvre, qu'il fut obligé de se mettre en service pour pourvoir à sa subsistance. Dieu lui inspira dans la suite le dessein de se consacrer au service des pauvres malades : le zèle du saint homme suppléa à tout, & l'on vit sortir du sein de la pauvreté, cette magnifique maison d'hospitalité qui subsiste aujourd'hui à Grenade.

Ce fut dans cette année qu'André *Osiander* Bavaois commença à répandre en Prusse ses erreurs sur la justification. Il soutenoit que l'homme n'étoit point justifié par la foi, mais par la justice de Jesus-Christ, par laquelle Dieu est juste, & qui est Dieu même ; enforte que l'homme la reçoit tellement, qu'il est Chrétien par nature & non par grâce. *Osiander* avant d'inventer cette nouvelle doctrine, avoit été disciple de Luther : il mourut d'épilepsie en 1552. Calvin le représente comme un arêée plutôt que comme un hérétique. „ Toutes les fois, dit Calvin, qu'il trouvoit le vin bon dans un festin, il le louoit, en lui appliquant cette parole „ que Dieu disoit de lui-même, *Je suis celui qui suis* ; & encore : „ *Voici le Fils du Dieu vivant*. “ Calvin parle comme témoin, s'étant trouvé plusieurs fois aux banquets où *Osiander* proféroit ces blasphèmes.

1551.

Les Turcs viennent assiéger Malthe, & se retirent presque aussitôt, sur une terreur panique qui leur fut inspirée par l'adresse du receveur de l'Ordre qui résidoit à Messine. Ce receveur écrivit au grand Maître une lettre, par laquelle il lui mandoit qu'André Doria, amiral de l'Empereur, & la terreur des infidèles, étoit dans le port de Messine, d'où il se dispoisoit à partir pour le secours de Malthe avec une bonne quantité de galeres & de vaisseaux. Rien n'étoit plus faux; mais les Turcs (qui intercepterent cette lettre, comme le receveur l'avoit prévu) appréhendoient tellement Doria, qu'ils leverent le siège à l'instant. Ils vont attaquer Tripoli, grande ville de Barbarie que Charles V. avoit donnée aux Chevaliers en les établissant à Malthe, & la prennent.

Seconde ouverture du concile de Trente le 1. Mai par le cardinal Crescentio légat. Jules III. lui avoit donné pour adjoints Sebastien Pighin archevêque de Manfredonia, & Louis Lipoman évêque de Verone, voulant par-là honorer l'épiscopat, & arrêter les plaintes & les soupçons de ceux qui dans la première convocation du concile de Trente avoient porté beaucoup d'envie aux Présidens, qui tous trois étoient Cardinaux. On fait un décret pour reprendre le concile.

Douzième session le 1. Septembre: discours des Présidens du concile. Henri II. fait faire des protestations par le célèbre Amiot, contre la conduite du Pape qui l'avoit déclaré excommunié, & menaçoit de mettre le royaume en interdit, à cause du secours qu'il accordoit à Otaïvo Farnèse pour se maintenir dans le duché de Parme, dont le Pape vouloit le dépouiller. Le Roi en conçut un si vif ressentiment, qu'il défendit de porter ou d'envoyer de l'argent à Rome sous quelque prétexte que ce fût, & ordonna de s'adresser aux Ordinaires pour toutes les affaires ecclésiastiques: il prit en même tems le parti de ne point envoyer au concile les Evêques de France. Mais pour faire voir que ses brouilleries avec le Pape ne diminuoient rien de son zèle pour la religion, il donna un édit très-sévère daté de Châteaubriant le 25. Juin, pour la recherche des personnes qui suivoient la nouvelle religion dans son royaume.

Treizième session le 11. Octobre. Le décret de foi de cette session est sur le Sacrement de l'Eucharistie, & comprend huit chapitres de doctrine, & onze canons contre les nouvelles hérésies. Les chapitres traitent, de la présence réelle: de la manière dont l'Eucharistie a été instituée: de son excellence: de la transubstantiation: du culte & de la vénération dus au saint Sacrement; & à cette occasion le concile approuve expressément la coutume de célébrer

saint

tous les ans une Fête particulière, & celle de le porter en procession dans les rues avec respect & avec pompe : il traite ensuite de la coutume de conserver l'Eucharistie, & de la porter aux malades ; de la préparation pour recevoir ce Sacrement, & de la manière de le recevoir ; & il exhorte les fidèles à vivre de telle sorte, qu'ils soient en état de le recevoir souvent. Il faut remarquer que dans le chapitre de la transubstantiation, les Peres ne disoient rien de la manière dont le corps de notre Seigneur est rendu présent dans l'Eucharistie. Ils en agirent ainsi, pour ne point compromettre les Dominicains & les Cordeliers qui ne convenoient pas sur ce point ; l'intention du Pape & du concile étant de ne s'attacher qu'à condamner les hérésies sans toucher aux opinions des scholastiques. Les Dominicains prétendoient que le corps de Jésus-Christ est rendu présent par voie de production ; c'est-à-dire que, sans descendre des cieux, il est rendu présent à la place du pain, par la reproduction de la même substance du corps de Jésus-Christ. Les Cordeliers soutenoient cette transubstantiation qu'on appelle *adductive* dans l'école, c'est-à-dire, que le corps de notre Seigneur est amené des cieux par un changement momentané, & succède à la substance du pain. Le décret de réformation contient plusieurs réglemens sur la juridiction ecclésiastique partagés en huit chapitres, dont le dernier porte, que le souverain Pontife seul doit connoître des causes graves contre les Evêques. C'est encore une des raisons pour lesquelles on n'a pas voulu recevoir ce concile en France ; parceque contra les anciens canons, il ôte aux Evêques le droit d'être jugés par le métropolitain & ses comprovinciaux. On fait lecture de la formule du sauf-conduit que le concile vouloit accorder aux Protestans, & de la réponse du concile à la protestation du Roi de France.

Le décret de foi de la quatorzième session, qui se tint le 25. Novembre, est sur les sacremens de Pénitence & d'Extrême-onction, & contient neuf chapitres sur la Pénitence, & trois sur l'Extrême-onction suivis de dix-neuf canons. Ceux de la Pénitence traitent de sa nécessité & de son institution : de la différence entre ce Sacrement & celui du Baptême : de ses parties & de ses effets : de la contrition, où le concile déclare que quoique la contrition imparfaite appellée Attrition ne puisse pas par elle-même sans le Sacrement de Pénitence conduire le pécheur jusqu'à la justification, elle le dispose cependant à obtenir la grace de Dieu dans le Sacrement de Pénitence. On avoit résolu d'abord dans les congrégations de mettre le terme *sufficit*, elle suffit ; mais par l'avis de quelques Evêques on y mit seulement *disponit*, elle dispose. Le concile traite ensuite de la confession : du ministre de la Pénitence, qui est l'Evêque ou le Prêtre ; de l'absolution. Il approuve la réserve de certains cas

griefs, pour le Pape ou pour l'Evêque; & finit en traitant de la satisfaction & des œuvres satisfactoires. Quant à l'Extrême-onction, il traite de l'institution de ce Sacrement: de son effet: du ministre, & du tems auquel on doit le donner. Le décret de réformation contient quatorze articles, dont le second limite le pouvoir des Evêques *in partibus*: le neuvième défend l'union des bénéfices de différens diocèses: le dixième porte que les bénéfices réguliers doivent être donnés aux réguliers.

En Hongrie le cardinal Martinusius régent de ce royaume est assassiné par ordre du Roi Ferdinand, qui fut excommunié par Jules III. l'année suivante; mais il trouva moyen d'accommoder cette affaire. En France les Jésuites obtiennent des lettres patentes, qu'ils ne peuvent faire enregistrer au Parlement; l'Université fait un décret contre eux. En Angleterre on corrige la liturgie, & on publie une nouvelle confession de foi, de l'avis de Martin Bucer qui avoit été appelé par Cranmer pour travailler à la nouvelle réforme. Bucer meurt à Cantorberi.

Fondation du collège Romain par le duc de Candie. Outre le Latin, le Grec & l'Hebreu, on y enseignoit toutes les sciences, jusqu'aux mathématiques; & il étoit toujours fourni d'excellens professeurs pour les soins de saint Ignace, qui obtint du Pape que les écoliers pourroient être reçus aux degrés de maîtres & arts & de docteurs, pour donner plus d'éclat aux études de ce collège.

1552.

Arrivée des ambassadeurs des Princes Protestans à Trente: on tient le 24. Janvier une congrégation générale & extraordinaire pour leur donner une audience publique dans le palais du Légat; après avoir enregistré une protestation faite au nom de tous les Peres, & dans laquelle on déclaroit, que ce que le synode alloit faire par condescendance pour les Protestans, en recevant & écoutant leurs envoyés, ne devoit point tirer à conséquence. Les trois Electeurs ecclésiastiques, tous les Evêques, & les ambassadeurs de Charles V. assistoient à cette congrégation. On lit dans la quinzième session tenue le lendemain de cette audience, un décret pour le délai de la décision des matières jusqu'au 19. Mars, en faveur des Protestans qui demandoient cette prorogation pour attendre l'arrivée de leurs Théologiens. On lit ensuite le sauf-conduit que l'on accordoit aux Protestans, dans la même forme à peu-près que celui que le concile de Bâle avoit accordé aux Bohémiens. Les Protestans se retirèrent fort mécontents de ce sauf-conduit, dans lequel ils prétendoient qu'on auroit dû insérer, comme ils le demandoient, que leurs Théologiens auroient voix délibérative & décisive; qu'on recom-

menceroit à examiner les décrets précédemment faits ; que la sainte Ecriture seule seroit juge de toutes les controverses touchant la religion ; & enfin que le Pape se soumettroit au concile , & délieroit les Evêques du serment qu'ils lui avoient prêté , afin de leur donner une entière liberté d'opiner.

Maurice Electeur de Saxe rappelle ses Théologiens qui étoient déjà à Nuremberg. Sur le bruit qui couroit de la guerre que cet Electeur alloit entreprendre contre l'Empereur , les Electeurs ecclésiastiques se retirent dans leurs états. Les Prélats Italiens cherchoient l'occasion d'en faire autant ; elle se présenta bientôt par la nouvelle de la prise d'Ausbourg par Maurice , & du passage des Alpes par l'armée des Protestans confédérés. Le concile est suspendu par un décret publié dans la seizième session , qui se tint le 28. Avril , quoiqu'elle eût été indiquée d'abord au 19. Mars , & ensuite prorogée au 1. Mai : douze Prélats Espagnols s'opposent à la suspension du concile , & protestent contre.

Charles V. est sur le point d'être pris dans Inspruk , où les ennemis entrent comme ce Prince venoit d'en sortir , & pillent tout son bagage. L'Electeur qui craignoit pour la tête du Landgrave son beau-pere , que l'Empereur menaçoit de lui envoyer , s'il continuoit les hostilités , fait la paix le 1. Août à Passavv. L'Empereur s'obligeoit par ce traité à mettre le Landgrave en liberté , & à n'inquiéter personne au sujet de la religion , jusqu'à une diète ou conférence qu'on tiendroit pour conclure une bonne paix : c'est ce qu'on appelle la Pacification de Passavv. Albert de Brandebourg ne voulut point être compris dans ce traité , & s'avança jusqu'au Rhin , où ses cruautés jetterent une si grande épouvante , que les Evêques & les Prêtres fuyoient ou changeoient d'habit pour cacher leur profession. La persécution commence en Hongrie par un édit de la reine Elisabeth , qui permettoit l'exercice du Lutheranisme ; elle le révoque.

Censure de la Faculté de Théologie de Paris contre le livre des *peccates dazes* de Charles Dumoulin : c'étoit un commentaire sur un édit que Henri II. avoit donné en 1550. contre ces peccates dazes & autres abus de la Cour de Rome en l'impétration des bénéfices. Le livre de Dumoulin fut déferé à la Faculté en vertu d'un arrêt du Parlement , rendu sur les conclusions des Gens du Roi.

Saint François Xavier s'embarque pour la Chine ; il meurt dans l'île de Sancian le 2. Décembre. Ses reliques furent transportées l'année suivante à Malaca , & ensuite à Goa en 1554. Saint Ignace fonde à Rome par ordre du Pape le collège appelé Germanique , pour y élever de jeunes clercs Allemans qu'on destinoit à servir les églises d'Allemagne contre les nouvelles hérésies.



1553.

On vit arriver à Rome au commencement de cette année un Religieux Grec nommé Simon Sulaka, qui avoit été élu l'année précédente Patriarche de tous les Chrétiens orientaux qui habitent entre l'Euphrate & l'Inde. Ce patriarchat étoit devenu comme héréditaire dans une même famille depuis environ cent ans ; mais le dernier Patriarche étoit mort sans avoir eu le tems d'établir son fils à sa place : les peuples saisirent cette occasion pour faire revivre l'ancien droit, qui déclaroit le Patriarche électif. Sulaka venoit à Rome pour faire confirmer son éléction par le pape Jules III. Il eut audience le 15. Février, & obtint sa confirmation & le pallium. La confession de foi qu'il présenta, étoit entièrement catholique. Le Pape reçut dans le même tems un Jacobite Assyrien appelé Moyse Marden, envoyé par le Patriarche d'Antioche, pour rendre obéissance au saint Siège apostolique, & faire une profession publique de la foi de l'Eglise Romaine.

Jules III. établit à Rome une nombreuse congrégation de Cardinaux & de Prélats pour travailler à la réforme de l'Eglise : cette congrégation n'a point de succès. Albert de Brandebourg est battu par Maurice électeur de Saxe, qui reçoit une blessure mortelle : il a pour successeur Auguste son frere, qui est déclaré chef des Luthériens quelque tems après.

Heureuse révolution en Angleterre, où la religion catholique est rétablie par la reine Marie, qui monte sur le trône après la mort du roi Edouard VI. son frere. Le Parlement révoque toutes les loix d'Edouard, annulle le divorce de Henri VIII. avec Catherine d'Arragon, & confirme leur mariage ; le clergé s'éleve avec la même vigueur contre tout ce qui avoit été fait en faveur de l'herésie. Le cardinal Polus que le Pape envoyoit légat en Angleterre à la prière de la Reine, est arrêté en passant par l'Allemagne, par ordre de Charles V. Ce Prince sçavoit que Polus désapprouvoit le mariage qu'il vouloit faire entre le prince Philippe son fils & la Reine d'Angleterre. Ce mariage se fit l'année suivante, & le Cardinal eut la liberté d'aller exercer sa légation.

A Genève, Calvin fait condamner au feu Michel Servet chef des Antitrinitaires. On sera toujours étonné que Calvin ait fait brûler un hérétique ; c'étoit donner de terribles armes contre soi-même. Qu'on ne dise pas que Calvin prétendoit n'être pas hérétique ; Servet le prétendoit aussi : c'est le tems dont parle Boileau dans sa satire de l'équivoque, *Tout Protestans fut Pape, une bible à la main*. Si Servet eût été le plus fort, il auroit pû faire brûler Calvin à aussi bon

droit, qu'il le fit brûler lui-même. On exécute un grand nombre d'hérétiques en France, principalement à Paris, où l'hérésie faisoit des progrès considérables.

1554.

Cranmer de Cantorberi est excommunié dans une assemblée tenue le 16. Mai à Oxford, où l'on avoit établi des conférences sur l'Eucharistie. Réconciliation solennelle de l'Angleterre à l'Eglise & au saint Siège le 30. Novembre, par le cardinal Polus légat, vingt ans après le commencement du schisme par Henri VIII. Les membres des deux chambres ayant à leur tête le roi Philippe & la reine Marie, se mirent à genoux aux pieds du Légat, qui leur donna l'absolution, & leva toutes les censures. On envoie une ambassade solennelle au Pape, qui fait faire des processions publiques en actions de grâces, & accorde un Jubilé universel. Le Parlement révoqua toutes les loix faites pendant le schisme contre la vraie religion & le saint Siège; mais il obtint du Pape, par l'intercession du Légat, que les évêchés, les églises cathédrales & les collèges demeureroient dans le même état qu'ils se trouvoient alors; que les mariages contractés dans les degrés défendus seulement par les canons, & non par la loi de Dieu, seroient réputés bons & valides; & que les collations des bénéfices, les aliénations des biens d'église, & les procédures des cours de justice demeureroient dans leur entier. Le Pape approuve les six nouveaux évêchés érigés par Henri VIII. durant son apostasie.

Etablissement de l'Ordre militaire de saint Estienne sous la règle de saint Benoît, par Côme de Medicis duc de Florence; approuvé en 1562. par le pape Pie IV. Cet Ordre jouit des mêmes privilèges que celui de Malthe, & doit comme lui défendre la foi catholique, & faire la guerre aux Corsaires; mais les Chevaliers ne font que les vœux de pauvreté, charité & obéissance; ils peuvent se marier.

Les Jésuites obtiennent du roi Henri II. de nouvelles lettres patentes en forme d'*iterato*. Le Parlement qui n'aimoit pas les nouveaux établissemens de Religieux, ordonne par arrêt du 3. Août, que les bulles de l'institution & approbation de la Société, & les lettres patentes du Roi seroient communiquées à Eustache du Bellay évêque de Paris, & au Doyen de la Faculté de Théologie. Décret de cette Faculté contre les privilèges des Jésuites, en date du 1. Décembre. La Faculté craignoit, comme on le voit dans son décret, que les privilèges des Jésuites touchant les fonctions sacerdotales & le pouvoir d'enseigner, ne portassent préjudice aux Ordinaires &

aux Universités : l'avis de l'Evêque de Paris ne leur fut pas plus favorable. Mais pendant qu'ils éprouvoient ces difficultés en France, leur Ordre prenoit de nouveaux accroissemens dans tous les lieux catholiques de l'Europe. Le Pape prit même la résolution de les établir à Jerusalem, à Constantinople & dans l'île de Chipe. Il envioit en Ethiopie Nugnez, Oviedo & Cotnaro, dont le premier fut Patriarche d'Ethiopie, le second Evêque d'Heracleë, & la troisième Evêque d'Hierapolis. Saint Ignace envioit en même tems des missionnaires au royaume de Congo & au Bresil.

1555.

Mort du pape Jules III. le 23. Mars. Le cardinal Marcel Cervin qui lui succeda le 9. Avril, ne voulut pas changer son nom, & se fit appeller Marcel II. Ce Pape desiroit ardemment la réformation, sur laquelle il formoit d'excellens projets, lorsqu'une apoplexie l'enleva après vingt & un jours de pontificat : le cardinal Jean-Pierre Caraffe lui succeda le 23. Mai sous le nom de Paul IV. Ce nouveau Pontife, quoiqu'agé de près de quatre-vingts ans lorsqu'il fut élu, montra dès le commencement de son pontificat une vigueur qu'on n'attendoit pas de son grand âge : il débina par menacer d'excommunication l'empereur Charles V. & le Roi des Romains son frere, à l'occasion de la diète qui se tenoit à Ausbourg, & où l'on renouvela les décrets pour la liberté de conscience. Il se ligue avec la France, pour faire la conquête du royaume de Naples sur la maison d'Autriche.

Ce fut pendant la tenuë de la diète d'Ausbourg, que Charles-Quint se démit du royaume d'Espagne & de ses états des Pays-Bas en faveur de Philippe son fils roi d'Angleterre. L'année suivante il se démit aussi de l'Empire en faveur de Ferdinand son frere roi des Romains : après quoi il se retira au monastere de saint Juste de l'Ordre des Hieronymites, où il se regardoit si bien comme mort au monde, qu'une de ses dévotions étoit de faire célébrer l'office de ses propres funeraillies, auquel il assistoit revêtu d'un drap noir. Il y mourut en 1558. Paul IV. suivant les préjugés de ses prédécesseurs ne manqua pas de trouver fort mauvais que Ferdinand eût accepté la démission de son frere sans consulter le saint Siège, & renvoya injurieusement l'ambassadeur que ce Prince lui envoyoit pour lui rendre l'honneur & le respect filial suivant la coutume. Cette dureté fut cause que Ferdinand n'alla point à Rome pour y faire couronner ; & tous ses successeurs ont imité son exemple.

La Reine d'Angleterre, qui sentoit sa conscience troublée par la possession des biens ecclesiastiques, qui avoient été adjugés à

Henri VIII. fait consentir son conseil à la restitution de ces biens-Acte du Parlement pour la restitution des annates, des décimes, & des dîmes infodées. Marie étoit naturellement violente; on fit sous son règne une terrible exécution des hérétiques, quoique le cardinal Polus n'approuvât pas cette conduite. Ce Prélat disoit avec raison, que le seul moyen d'éteindre l'hérésie étoit de laisser les hérétiques se défabuser peu-à-peu d'eux-mêmes, & sur-tout de faire cesser leurs clameurs contre le clergé, par une bonne réformation. Il y travailla dans un synode national, où il fit douze décrets qui tendent tous, comme il le dit dans la préface, à ramener l'Eglise d'Angleterre à la règle des anciens Peres & des saints canons. Ces décrets ne furent publiés que le 10. Février 1556. Polus est fait Archevêque de Cantorberi à la place de Cranmer condamné pour hérésie.

Tentative des Calvinistes pour établir leur religion en Amérique, par le moyen du chevalier de Villegagnon, qui avoit obtenu du roi Henri II. la permission d'équiper une flotte, & d'aller sous les auspices de ce Prince porter les armes de France dans le nouveau monde. Elle échoua par la division qui se met entre eux.

La Chine est ouverte aux Jésuites par le zèle du patriarche Nugnez, qui va à Canton avec des marchands, sous prétexte de racheter quelques esclaves Portugais. Nugnez trouva les Chinois très-curieux d'entendre la nouvelle doctrine qu'il leur prêchoit, mais si peu disposés à la suivre qu'il jugea à propos de repasser au Japon pour y faire fructifier les semences de la foi qui y avoient été jetées par saint François Xavier. Le Japon avoit déjà un grand nombre de Chrétiens.

1556.

Albert duc de Prusse embrasse la confession d'Ausbourg, qui est aussi reçue dans Spire par l'autorité du conseil. Ferdinand est contraint d'accorder l'usage du calice aux laïcs en Autriche, & Albert duc de Bavière, dans tous ses états. Sigismond II. roi de Pologne ayant en même tems fait faire au Pape quelques demandes en faveur de la religion Protestante, le saint Pere se détermine à assembler un concile général à Rome, & envoie à ce sujet en France le cardinal Caraffe son neveu, avec la qualité de Légat. Caraffe étoit aussi chargé de faire rompre la trêve qui venoit d'être conclue entre la France & l'Empereur: il obtint tout ce qu'il demandoit; la trêve fut rompue, & le Roi promit d'envoyer les Prélats François à Rome. En attendant ce concile qui ne se tint point, Paul IV. établit à Rome une congrégation pour la réforme.

du clergé. Toute l'Italie est troublée par les querelles que le Pape s'étoit taies avec la plupart des Princes voisins, & à l'occasion desquelles il retenoit plusieurs Cardinaux en prison : Marc-Antonio Colonne fait des courtes jusqu'aux portes de Rome, tandis que le duc d'Albe général du roi Philippe, après avoir pris toutes les places de la Campagne de Rome, s'avance jusqu'à Ostie qui se rend par capitulation. Le Pape effrayé fait une trêve avec le Roi d'Espagne.

En Angleterre, le fameux Cranmer est brûlé par ordre de la Reine le 21. Mars, après avoir été dégradé solennellement. Il essaya de sauver sa vie, & fit par écrit une abjuration qu'il rendit publique; mais trouvant la Reine inflexible, il la rétracta au moment qu'on le menoit au supplice : & pour punir, disoit-il, la main qui avoit signé cet écrit, il la porta au milieu des flammes aussi-tôt qu'on eut allumé le bucher, & l'y tint étendue jusqu'à ce qu'elle fût réduite en cendres, avant que le feu eut atteint son corps. On continuoit aussi en France à faire mourir les hérétiques, sans pouvoir arrêter l'hérésie; elle prenoit au contraire de nouvelles forces. Le Calvinisme s'établit cette année à Orléans sous la conduite d'un jeune homme nommé Colombeau, qui ne faisoit que de finir ses études à Paris. C'étoit la seconde société ou église que les Calvinistes formoient en France; elle fut une des plus célèbres. La première s'étoit formée à Paris un an auparavant, & eut pour ministre un autre jeune homme de vingt-deux ans nommé Jean Le Masson, dit La Rivière. Edit du roi Henri II. contre les mariages clandestins : celui le premier qui ait été donné en ce royaume pour défendre aux enfans de famille au dessous de vingt-cinq ou de trente ans, de se marier sans le consentement de leurs peres & meres.

Mort de saint Ignace le 31. Juillet. Il avoit toujours dit qu'il desiroit de voir trois choses avant de quitter la vie; son livre des exercices spirituels approuvé par le saint Siège, sa Société confirmée, & ses constitutions rendues publiques : il mourut contents. La compagnie de Jesus étoit déjà répandue presque dans tout le monde, & divisée en douze provinces qui avoient au moins cent collèges, sans les maisons professes; Jacques Lainez en fut le second Général; mais Paul IV. voulut que le généralat fût triennal, & qu'après ces trois ans expirés il fût au pouvoir du Siège apostolique, ou de confirmer l'ancien Général, ou d'en nommer un nouveau.

1557.

Progrès des Espagnols en Italie; ils battent les troupes du Pape, & prennent plusieurs villes : le Pape fait la paix. Sa mauvaise humeur tombe sur le cardinal Polus, qu'il accusoit de favoritisme.

l'herésie ; il lui ôte la légation d'Angleterre , & nomme à sa place le cardinal Petrovv ; la Reine s'y oppose. Polus ne laissa pas de quitter volontairement les marques de sa légation : on dit même qu'ayant composé pour se justifier une apologie un peu trop vive contre Paul IV. il ne voulut point s'en servir , & la jeta au feu , en disant ces paroles de la Genèse : *Non deteges verenda patris tui.*

Henri II. accorde aux députés des Suisses & des Princes Protestans d'Allemagne , la grace de plusieurs hérétiques détenus en prison. Édit de Villers-Cotteretz pour ordonner aux Evêques & aux Curés la résidence assidue dans leurs bénéfices : cet édit étoit un renouvellement d'un autre tout semblable donné par Louis XI. en 1476.

Conférence de Wormes entre les Catholiques & les Lutheriens , rompue par la division qui se met parmi ceux de la confession d'Ausbourg. Cette conférence avoit été résolue dans les états de l'Empire assemblés l'année précédente à Ratisbonne ; c'est la dernière qui ait été tenue en Allemagne. Le Pape fait mettre dans les prisons de l'Inquisition le cardinal Moron , qu'il soupçonnoit très-mal à propos d'avoir entretenu des intelligences avec les Protestans d'Allemagne. Le Cardinal n'eut pas de peine à se justifier , & le Pape lui fit dire qu'il pouvoit sortir de prison. Il n'en voulut rien faire , à moins qu'on ne rendit publiquement justice à son innocence ; ce qui fit que cette affaire ne se put terminer que sous le pontificat suivant. Paul IV. avoit un grand zèle pour le maintien & l'accroissement de l'Inquisition : il étendit beaucoup l'autorité de ce tribunal , & nomma un souverain Inquisiteur , dont il rendit la charge perpétuelle , comme celle de grand Pénitencier : mais ce règlement ne fut observé que jusqu'à la fin de son pontificat ; les Papes ses successeurs se réservèrent la connoissance de ces sortes d'affaires. Le même Pape voulant remédier aux désordres causés par la lecture des mauvais livres , chargea les Inquisiteurs d'en faire un *index* ou catalogue , qu'il publia dans la suite. Les peines qu'il imposa à ceux qui violeroient la défense de lire ces livres , sont extrêmement sévères : c'est l'excommunication , la privation & incapacité de toutes charges & bénéfices , l'infamie perpétuelle , & autres semblables ; il se réservoit le pouvoir de relever seul de ces censures & de ces peines.

L'herésie s'étend extrêmement en Pologne : le roi Sigismond-Auguste la toléroit par complaisance pour les Sénateurs qui avoient reconnu pour leur Reine légitime une courtisane nommée Radzivvil , qu'il avoit épousée.

1558.

Bulle du 14. Janvier pour l'établissement de la fête de la Chaire de saint Pierre à Rome , que l'Eglise célèbre le 18. Janvier.

Auparavant on n'avoit pas distingué cette Fête d'avec celle de la Chaire du même Apôtre à Antioche, parcequ'on se contentoit d'honorer l'épiscopat de saint Pierre en général. Paul IV. voulut fixer cette distinction, pour réprimer la témérité des nouveaux hérétiques, qui osoient soutenir que ce saint Apôtre n'étoit jamais veu dans cette ville.

L'Angleterre perdit cette année les deux plus fermes appuis de la religion Catholique en ce royaume, par la mort de la reine Marie & du cardinal Polus. Ce Prélat laissa, outre son traité de l'union ecclésiastique, un autre traité en forme de dialogue sur la puissance du Pape, du concile & des Rois; un traité particulier du concile, & un recueil des statuts qu'il avoit publiés en 1556. Elisabeth fille de Henri VIII. & d'Anne de Boulon monte sur le trône, & prend aussi-tôt des mesures pour établir la religion Protestante. On accusa Paul IV. de n'avoit pas assez ménagé cette Princeesse. Il se plaignit à son ambassadeur de ce qu'elle montoit, sans le consentement du saint Siège, sur un trône qui ne lui appartenoit pas, étant bâtarde; & lui déclara que le seul parti qu'elle eût à prendre, étoit de renoncer à toutes ses prétentions pour s'en rapporter à ce qu'il en ordonneroit. Elisabeth étoit trop haute de son côté pour se soumettre à un parril expédient; comme elle étoit Protestante au fond du cœur, elle ne fut pas fâchée de voir naître un prétexte de rompre avec la Cour de Rome: elle rappella son ambassadeur.

En France, Dandelot colonel de l'infanterie Françoisse se déclara Calviniste, & tombe dans la disgrâce du roi Henri II. qui le fait enfermer au château de Melun; plusieurs Seigneurs des plus qualifiés de la Cour de France étoient déjà infectés de la même erreur. Les hérétiques devenant plus hardis à mesure qu'ils se voyoient plus de protecteurs, commençoient à s'assembler souvent à Paris dans une promenade publique hors du Fauxbourg saint Germain, appelée *le Pré aux Clercs*, où ils chantoient à haute voix les psaumes de David traduits en vers François par Marot & par Benoit. On remarqua quelquefois parmi cette multitude Antoine de Navarre, qui fut le pere de Henri IV. & la princeesse Jeanne son épouse. Un édit très-sévère de Henri II. qui défendoit à tous les juges de moderer la peine de mort décernée contre les hérétiques, suspendit pour quelque tems ces assemblées; mais Calvin n'en eut pas plutôt appris la nouvelle, qu'il écrivit contre cette conduite qu'il traitoit de lâcheté honteuse. Il est bon de remarquer que Calvin étoit alors bien en sûreté à Genève, où son crédit augmentoit tous les jours; ce qui revient fort à ce que dit Mezerai: *Calvin portoit plus volontiers ses conseils que sa personne dans le danger. Une seule chose lui faisoit de la peine; plusieurs nouveaux hérétiques*

vouloient lui disputer le titre in. Celui qu'il redoutoit davantage étoit *Valentin Gentilis* nouvel Arien qui nioit la divinité de Jésus-Christ, & dont la secte commençoit à faire du bruit. Il le fait arrêter : Gentilis se rétracte, & est condamné à faire amende honorable ; il se sauve à Lyon.

Soulevement à Edimbourg en Ecosse, à l'occasion de l'exécution des hérétiques : ils font une confédération à Rossie ; la Régente est forcée de leur permettre de faire l'office en langue vulgaire.

Censure remarquable de la Faculté de Théologie de Paris contre un livre de médecine intitulé, *Commentaire d'Archange Piccolomini de Ferrare sur le traité de Galien, des Humeurs*. Les Historiens ne marquent point quelles étoient les hérésies contenues dans ce livre de médecine, qui avoit été aussi condamné par arrêt du Parlement : la censure est du 15. Avril.

1559.

Elisabeth assemble le Parlement d'Angleterre pour y faire reconnoître solennellement ses droits à la couronne. On y renouvelle les loix de Henri VIII. & d'Edouard VI. sur le fait de la religion, en réformant cependant la liturgie d'Edouard suivant l'intention de la Reine, qui vouloit qu'on s'y servît de termes équivoques qui pussent contenter les partisans de la nouvelle & de l'ancienne religion. Elisabeth avoit de l'esprit ; lorsqu'il fut question de lui conférer le titre de chef de l'Eglise d'Angleterre, elle sentit tout le ridicule d'une pareille action, elle en rougit, elle balança, elle chercha des expédiens. Enfin il fut convenu que la Reine seroit *souveraine gouvernante* dans tout son royaume, *en toutes sortes de causes séculières & ecclésiastiques* : c'étoit la même chose sous un nom différent. Elle établit pour les affaires ecclésiastiques une cour nommée *la grande commission*. Cette cour tenoit lieu de la charge de vice-gerent qu'avoit eu Cromwell. De neuf mille quatre cents bénéficiers qu'il y avoit dans le royaume, il ne s'en trouva qu'environ cent soixante-dix qui aimèrent mieux renoncer à leurs bénéfices qu'à leur religion ; & leurs places furent remplies par des Protestans. Parker est fait archevêque de Cantorberi.

Grands troubles en Ecosse au sujet de la religion ; on en vient à une guerre ouverte contre la princesse Régente, qui avoit manqué plusieurs fois aux paroles qu'elle avoit données aux Protestans. Jacques Stuart fils naturel du roi Jacques V. se met à la tête des troupes Protestantes. L'empereur Ferdinand accorde aux Protestans d'Allemagne le libre exercice de leur religion. Les Calvinistes tiennent leur premier synode à Paris, pour y recevoir les articles de

foi & de discipline envoyés par Calvin. Ces articles font au nombre de quatre-vingt ; quarante sur la foi , & quarante sur la discipline : le synode dura depuis le 26. jusqu'au 28. Mai.

Paix universelle entre la France , l'Espagne , l'Angleterre & l'Empire , par le traité de Câteau-Cambresis. Henri II. voulant profiter d'une si belle occasion pour réduire les hérétiques de son royaume , se rend au Parlement lorsqu'il y étoit le moins attendu , le 13. Juin , & fait arrêter plusieurs membres de cette compagnie qui s'opposoient à l'exécution de l'édit de Châteaubriant. Le conseiller Anne Dubourg qui étoit de ce nombre , fut pendu & brûlé en place de Grève le 20. Décembre suivant : on le soupçonnoit d'avoir eu part à l'assassinat du président Minard , qui fut tué d'un coup de pistolet en sortant du Palais ; son supplice fut suivi de celui d'un grand nombre d'autres Calvinistes. Henri II. n'étoit plus en vie alors : il étoit mort le 10. Juillet d'un coup que lui donna Montgommet dans un tournois. La jeunesse de François II. son fils ne lui permettant pas de se mettre à la tête des affaires , le gouvernement du royaume est livré aux Guises , qui joignoient à de très-grandes qualités une ambition encore plus grande. Les Princes du sang mécontents de se voir exclus , veulent tirer parti de l'esprit de cabale qui régnoit alors ; ils opposent une faction à celle des Guises : de-là tous les maux qui désolèrent la France sous les régnes suivans. *Chambre ardente* établie dans tous les Parlemens , pour y juger des crimes concernant la religion : on la nommoit ainsi , parcequ'on y condamnoit au feu tous ceux qui persistoient opiniâtrément dans l'hérésie.

On agissoit avec la même rigueur en Espagne contre les nouveaux hérétiques ; Philippe II. fit brûler à Seville & à Valladolid un grand nombre de Lutheriens. On ne pardonna pas même à la mémoire du fameux Constantin Ponce qui avoit été prédicateur de Charles V. Comme il étoit mort avant la fin de son procès , on fit porter au bucher son effigie qui le représentoit prêchant ; on l'avoit placé dans une chaire tenant une main levée , & l'autre appuyée sur le bord de la chaire. Barthelemi Caranza archevêque de Tolide est arrêté pour crime d'hérésie.

A Rome , le pape Paul IV. fulminoit aussi contre les hérétiques ; il renouvella par une bulle du 15. Février toutes les censures portées contre eux par ses prédécesseurs , déclarant tous ceux qui feroient profession publique d'hérésie , Prélats , Princes , Rois , ou Empereurs , déchus de tous leurs bénéfices , dignités , royaumes & empires , qu'il donnoit en proie aux Princes catholiques. Les Cardinaux étoient compris dans cette bulle , & soumis aux mêmes peines. Il fait sortir de Rome le cardinal Caraffé & ses autres neveux , à

cause de leurs malversations & de leur vie déréglée. Il érige en Archevêché la ville de Goa aux Indes, & lui donne pour suffragans Malaca & Cochin. Philippe II. souhaitoit de faire de semblables établissemens aux Pays-Bas, pour empêcher le Calvinisme de s'étendre dans ces provinces. Le Pape le lui accorda par une bulle du 28. Avril, où il érigeoit en Archevêchés, les évêchés de Cambrai & d'Utrecht & la ville de Malines, auxquels il donna pour suffragans treize nouveaux Evêchés qu'il créa en même tems. Il mit sous l'archevêché de Cambrai, Saint-Omer, Arras, Tournai & Namur; sous celui d'Utrecht, Harlem, Deventer, Middelbourg, Levwarden & Groningue; & sous celui de Malines, Anvers, Gand, Bruges, Bois-le duc, Ypres & Ruremonde. Le Pape érigea pareillement l'église de Boulogne en évêché pour la France, & rendit ce siège suffragant de l'archevêché de Reims. Les diocèses de Boulogne, d'Ypres & de Saint-Omer sont composés de tout le territoire du diocèse de Téroouanne. La ville de Téroouanne étoit un des plus grands sièges de l'église de France: elle fut la victime des jalousies de Charles-Quint contre nos Rois. Cet Empereur la détraisit entièrement: elle ne fut jamais relevée; à peine y voit-on les plus foibles vestiges de son ancienne grandeur: ce qui en reste, fait partie du diocèse de Boulogne; les Evêques & les Chanoines de l'église cathédrale de Boulogne se regardent comme les successeurs des Evêques, & du Chapitre de Téroouanne, dont les biens sont partagés entre eux, & ceux d'Ypres & de Saint-Omer. Paul IV. mourut enfin le 28. Août, après avoir rendu à l'Eglise plus de services qu'on n'en pouvoit espérer d'un homme d'un si grand âge; il s'étoit rendu recommandable par son zèle, sa charité, & la régularité de sa vie. Mais le peuple de Rome ne pouvoit lui pardonner d'avoir fait construire une nouvelle prison de l'Inquisition; elle fut abattue, aussi-tôt qu'on eut appris sa mort, & on en fit sortir tous les prisonniers; la statue du défunt Pape fut insultée par la populace, qui la brisa, & jeta la tête dans le Tibre; le commissaire de l'Inquisition eut peine à se sauver maltraité & blessé: on brûla sa maison, & on en vouloit faire autant de celle des Dominicains: ces troubles durerent jusqu'au 5. Septembre, que les Cardinaux entrèrent au conclave, où ils élurent le 26. Décembre suivant, le cardinal Jean-Ange de Medicis qui prit le nom de Pie IV. Il reconnoît l'empereur Ferdinand, & pardonne au peuple Romain.

Les ministres Protestans de Magdebourg publièrent cette année les trois premiers volumes de leur histoire ecclésiastique, auxquels ils donnoient le nom de Centuries, parceque chacun de ces volumes contient cent années d'histoire. Ils mirent au jour par la suite dix autres

Centuries, où ils conduisent l'histoire de l'Eglise jusqu'au troisième siècle. Le but de ces Centuriateurs étoit d'attaquer l'Eglise Romaine, & d'établir la réforme; & ce fut pour donner le contrepoison de cet ouvrage, que le sçavant cardinal Baronius entreprit ses annales ecclésiastiques.

Quelques auteurs rapportent à cette année l'institution des Chevaliers de l'Eperon d'or par le pape Pie IV.

1560.

Pie IV. déclare dans un consistoire tenu le 10. Janvier le dessein qu'il avoit d'assembler un concile général.

Conspiration d'Amboise par les Calvinistes & les mécontents : elle est évanouie par un avocat nommé Avenelle, auquel on en avoit fait confidence. Les conjurés qui s'étoient assemblés à Amboise sous la conduite d'un nommé La Renaudie, furent surpris de trouver la Cour sur ses gardes; on en prit près de douze cents, qui furent ou pendus, ou noyés, ou décapités. Le Prince de Condé frere du Roi de Navarre, qui passoit pour être le chef secret de cette entreprise, prend le parti de faire bonne contenance; il sort de la ville armé de toutes pièces pour s'opposer aux conjurés, & se justifie en plein conseil, en dédiant au combat quiconque oseroit l'accuser: personne ne se présenta: il se retire de la Cour, de même que Dandelot & l'amiral de Coligni. On vit des mouvemens semblables en Dauphiné, en Provence & dans d'autres endroits du royaume.

Le Cardinal de Lorraine, frere du duc de Guise, veut établir l'Inquisition en France: le chancelier de l'Hôpital s'y oppose; ce qui donne lieu au fameux édit de Romorantin, par lequel, pour tenir un milieu, le Roi attribuoit la connoissance du crime d'hérésie aux Evêques & à leurs officiaux, à l'exclusion des Juges royaux & des Parlemens: il n'est enregistré qu'avec des modifications à l'égard des laïcs, auxquels le Parlement réservoir le droit de se pourvoir devant le Juge royal. Cet édit déplut fort aux Calvinistes; ils l'appelloient *l'Inquisition d'Espagne*. On donnoit alors à ces hérétiques le nom de *Huguenots*, sans qu'on sçache au juste la vraie origine de ce nom. Le roi Charles IX. défendit aux Catholiques d'appeller ainsi les Calvinistes, en même tems qu'il défendit aux Calvinistes de donner aux Catholiques le nom de *Papistes*: on regardoit ces noms comme des noms injurieux & de faction.

Assemblée des notables, convoquée par le Roi à Fontainebleau; l'amiral de Coligni présente une requête en faveur des réformés: on prend la résolution de les laisser en repos jusqu'à la tenue d'un

concile national. Cette nouvelle intrigue le Pape, qui appréhendoit qu'on n'y voulût rétablir la Pragmatique-sanction; il envoie l'Evêque de Viterbe en France, & fait intervenir le Roi d'Espagne pour détourner la Cour de ce projet; il se hâte de rétablir le concile général à Trente, par une bulle du 29. Novembre, après avoir ordonné un Jubilé universel. Les Caraffes sont arrêtés & mis en prison.

La mort de François II. arrivée à Orléans le 5. Décembre pendant qu'on s'y assembloit pour la tenue des états, sauve la vie au Prince de Condé, qui avoit été arrêté & condamné à mort sur le prétexte d'une nouvelle conspiration découverte par Jacques de la Sague agent de ce Prince: le Roi mourut la veille du jour qu'on devoit prononcer l'arrêt. Les états donnent l'administration du royaume à la Reine mere, avec le conseil du Roi de Navarre, pendant la minorité du nouveau roi Charles IX. frere du défunt Roi, qui n'avoit encore que dix ans & demi. Le procès du Prince de Condé est jetté au feu.

Avant que l'assemblée se séparât, on fit une ordonnance qui contient plusieurs réglemens remarquables sur les matières ecclésiastiques. Le premier article porte, qu'avenant la vacance d'un siège épiscopal, on procédera à l'élection de trois sujets pour être présentés au Roi, qui en choisira un: ce qui paroît contraire au concordat. Il est défendu par le second de transporter de l'argent hors du royaume sous prétexte du payement des annates: mais ces défenses furent levées par l'édit de Chartres du 10. Janvier 1562. Le cinquième ordonne la résidence aux bénéficiers, sous peine de saisie de leur temporel. Le huitième porte, qu'en chaque église cathédrale ou collégiale il y aura une prébende affectée à un docteur en Théologie. Le onzième soumet tous les Abbés & Prieurs n'étant pas chefs d'Ordre & tous les Chanoines & Chapitres, à l'Archevêque ou Evêque diocésain pour la visite & punition des crimes. Le quinzième défend d'exiger aucune chose pour l'administration des Sacramens & autres choses spirituelles, nonobstant les prétendus *louables coutumes & communes usances*. Cet article fut corrigé aux états de Blois en 1579. Le dix-huitième est pour restreindre les monitions & censures ecclésiastiques; on défend d'en prononcer, sinon pour crime & scandale public. Le dix-neuvième défend de faire profession en religion, pour les mâles avant vingt-cinq ans, & les filles vingt ans. Le vingt-deuxième est contre les provisions obtenues par prévention en forme de regrès, graces expectatives & autres semblables: on défend aux Juges d'y avoir égard, en prononçant sur le possessoire des bénéfices. L'article suivant renouvelle les ordonnances de saint Louis contre les blasphemateurs. Le vingt-quatrième & le

304 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

vingt-cinquième défendent les spectacles, les jeux & les cabarets aux heures du service divin.

Les troubles d'Ecosse s'apaisent par le traité d'Edimbourg. Quoique les Protestans fussent le parti dominant, les révoltés n'obtinrent rien par ce traité, que l'amnistie de leur révolte.

Mort de Melancthon, le plus zélé & le plus inconstant des disciples de Luther. Quoiqu'il eût embrassé toutes les erreurs de son maître, „ il ne laissa pas, dit le continuateur de M. Fleury, „ d'être ensuite Zuinglien sur quelques points, Calviniste sur d'autres, „ incredule sur plusieurs, & fort irrésolu dans presque tous. „ Il faut convenir que Melancthon paroissoit chercher la vérité; mais on la cherche long-tems, & toujours inutilement, quand on préfère ses propres lumières à l'autorité légitime de l'Eglise.

Célébre censure de la Faculté de Théologie de Paris contre dix-huit propositions touchant les effets de la grace & du libre arbitre, avancées par Michel Baius docteur de Louvain. Quoique la Faculté ne nommât point l'auteur dans cette censure, qui est du 27. Juin, Baius sentit bien qu'elle s'adressoit à lui. Il y répondit par des notes sur chacune des propositions censurées, où il passoit condamnation sur plusieurs articles, mais en mettant toujours distinctions sur distinctions. Sa réponse est passionnée; il y accuse les Docteurs de Paris de se contredire, & d'être plus portés à censurer qu'à enseigner. Les mêmes Docteurs condamnerent l'année suivante un discours prononcé aux états d'Anjou par maître Grimaudet avocat du Roi, qui y soutenoit que le concile général, pour être légitime, ne devoit pas seulement être composé d'Evêques & de Prélats, mais qu'il falloit aussi y admettre les laïcs.

1561.

Le Pape envoie des Nonces à tous les Princes Catholiques & Protestans, pour leur présenter la bulle de l'indiction du concile.

Assemblée des Princes Protestans à Naumbourg, où les Nonces sont entendus; les Protestans ne peuvent convenir entre eux de rien de précis, à cause des variations qui s'étoient multipliées dans leurs précédentes confessions de foi: ils s'assemblent une seconde fois à Erfort, sans pouvoir terminer leurs différends. Ils n'étoient d'accord que sur un seul point, c'étoit de travailler à la ruine des Catholiques, & de s'emparer des biens des églises, pour les partager entre eux. Les Nonces firent très-peu de progrès chez les Protestans; & quoiqu'ils n'épargnassent ni peines ni fatigues, ils n'avancerent guères les affaires du concile de ce côté-là.

Les Vaudois des montagnes de Savoye avoient embrassé la doctrine des Calvinistes presque aussi-tôt qu'elle eut été introduite dans Genève ; mais la paix de Câteau-Cambresis ayant remis en possession de ses états Philibert-Emmanuel duc de Savoye, il entreprit de les contraindre par la voie des armes à retourner à la communion de l'Eglise Catholique ; il y étoit vivement sollicité par le Pape, qui eut le chagrin de voir que les efforts du Duc furent sans succès. Les Vaudois battirent ses troupes, & ne voulurent quitter les armes qu'après qu'on leur eut promis de leur accorder la liberté de conscience : ils consentirent cependant à laisser célébrer la Messe chez eux, à condition qu'il leur seroit libre de n'y point assister. Cet accord fut conclu le 5. Juin. Le Viceroy de Naples fut plus heureux contre les Calvinistes, qui étoient déjà en grand nombre dans ce royaume : ayant appris qu'ils s'étoient assemblés à Montalto, il fit marcher des troupes qui les enveloperent & les prirent tous ; on ne pardonna qu'à ceux qui voulurent abjurer.

Il se forme une espèce de Triumvirat en France entre le duc de Guise, le connétable de Montmorenci, & le maréchal de Saint-André. Le Connétable y étoit entré de bonne foi, & agissoit ainsi contre ses propres intérêts, par un vrai zèle de religion ; aussi avoit-il coutume de s'écrier souvent : *Une foi, une loi, un Roi*, ne doutant point que la ruine de l'une n'entraînât infailliblement celle des deux autres. *Edit de Juillet* qui rétablit la juridiction ecclésiastique, & réduit la peine contre les hérétiques au bannissement, avec amnistie du passé. Cet édit fut ainsi nommé du mois dans lequel il fut rendu. Le clergé accorde au Roi quatre décimes chaque année pendant six ans. Arrêt du Parlement contre Jean Tanquerel bachelier en Théologie, qui avoit soutenu en Sorbonne une thèse, où il avançoit que le Pape, comme vicair de Jesus-Christ & monarque de l'Eglise, avoit pour sujets tous les Princes Chrétiens, non-seulement dans les choses spirituelles, mais encore dans les temporelles ; & qu'il pouvoit les dépouiller de leurs royaumes, états & dignités, lorsqu'ils lui étoient rebelles. Tanquerel fut condamné à faire amende honorable, & à se rétracter publiquement dans l'école de Sorbonne ; & parcequ'il avoit pris la fuite, le bedeau de la Faculté fit la même déclaration en son nom, debout & tête nue. La Faculté elle-même députa deux de ses membres, pour prier le Roi de lui pardonner la faute dans laquelle elle pouvoit être tombée à ce sujet.

Colloque de Poissi entre les Catholiques & les Calvinistes, où le Pape envoie le cardinal de Ferrare pour y assister avec la qualité de Légat. Sa Sainteté appréhendoit qu'on n'y prit quelques mauvaises résolutions ; elle avoit reçu une lettre de la Reine mere, où cette

Printesse lui déclaroit ouvertement qu'elle croyoit que pour ramener les Calvinistes, on pouvoit sans conséquence ôter les images, retrancher dans le baptême les exorcismes, rétablir la communion sous les deux especes sans distinction de personnes, chanter les psaumes en langue vulgaire, & abolir la Fête du saint Sacrement : le cardinal de Ferrare fut chargé de veiller sur cette assemblée. Il ne s'y trouva d'abord que les cardinaux de Bourbon, de Tournon, de Châtillon, de Lorraine, d'Armagnac & de Guise & quatre Evêques : leur nombre augmenta ensuite jusqu'à quarante. Il s'y trouva grand nombre des plus sçavans Théologiens. De la part des herétiques, on y voyoit treize ministres de la nouvelle réforme, à la tête desquels étoit Theodore de Beze premier disciple & coadjuteur de Calvin, chargé de porter la parole. Il le fit avec si peu de retenue, quoique le Roi, la Reine sa mere & les Princes du sang fussent présens, qu'il en eut honte lui-même, & se crut obligé d'adoucir dans les écrits qu'il présenta, les expressions blasphématoires & injurieuses dont il s'étoit servi. Theodore de Beze fut réfuté par les cardinaux de Tournon & de Lorraine, Claude Despenfe docteur de Paris & le pere Lainez second général des Jésuites. Le discours de ce Pere fut si solide, que les Calvinistes n'y purent répondre ; ils se contenterent de le tourner en ridicule. Le colloque dégénere en une simple conférence à Saint-Germain en Laye, entre cinq Docteurs Catholiques & autant de ministres Calvinistes : les Luthériens d'Allemagne qui vouloient aussi entrer en dispute, n'arrivèrent qu'après la fin de la conférence.

Le discours du pere Lainez lui valut la confirmation de l'établissement de son Ordre à Paris. Le Parlement ayant renvoyé aux Prélats assemblés à Poissi l'examen & la décision de cette affaire, ils jugerent en faveur des Jésuites, & approuverent leur compagnie, mais seulement en forme de société & de collège, & non de religion nouvellement instituée ; & aussi à la charge que les membres de cette société seroient tenus de prendre un autre nom que celui de Société de Jesus, ou de Jésuites ; & que sur icelle dite société & collège l'Evêque diocésain auroit toute super-intendance, juridiction & correction, de chasser & ôter de ladite compagnie les forsaiteurs & malvivans. Ce sont les termes de l'acte d'approbation daté du 15. Septembre de cette année, avant la fin des colloques. L'assemblée des Prélats à Poissi fit aussi plusieurs réglemens de discipline ecclésiastique, qui sont presque tous semblables à ceux de l'ordonnance faite aux états d'Orléans. On y peut remarquer cependant, qu'il y est ordonné aux Evêques d'assembler le concile provincial tous les trois ans, & qu'on y fixe la profession des Moines à dix-huit ans, & celle des Religieuses à seize.

Ces réglemens furent suivis d'une profession de foi contre les nouvelles hérésies. L'assemblée se sépara le 25. Novembre. Le Roi fait demander au Pape par le sieur de Lisle son ambassadeur, la tolérance de la communion sous les deux especes pour les laïcs ; elle est refusée.

Le Pape fait faire le procès aux Caraffes. Le cardinal Diomède Caraffe est étranglé dans la prison, le duc de Montorio son frere est décapité sur le port du château Saint-Ange. On fit aussi couper la tête au comte d'Aliffé beau-frere du Duc, & à Leonard Cardini. Mais après la mort de Pie IV. son successeur fit examiner ce procès, & la famille des Caraffes fut rétablie dans ses honneurs & dignités.

Fin de l'Ordre de Livonie en Allemagne, par la réunion de cette province à la couronne de Pologne. Le royaume de Pologne étoit alors cruellement divisé par les factions qu'y formoient les nouveaux sectaires, particulièrement ceux qui combattoient les mysteres de la Trinité & de la divinité de Jesus-Christ, & qu'on nommoit par cette raison *Unitaires*, *Trinitaires*, *Antitrinitaires*, suivant les différens dogmes qu'ils admettoient. Ils furent nommés aussi *Sociniens* du nom de *Fauste Socin* natif de Sienne, qui les réunit tous par ses nouveaux systêmes, & érigea cette secte en Transylvanie. Il avança que Jesus-Christ n'étoit pas Dieu ; que le Verbe n'avoit pas existé avant l'incarnation, qu'il étoit seulement supérieur aux autres créatures en grâces & mérites ; que Jesus-Christ n'étoit pas médiateur entre Dieu & les hommes ; qu'il n'avoit pas satisfait pour nos pechés, & que les peines de l'enfer ne seroient pas éternelles : il suiivoit la doctrine de Zuingle sur l'Eucharistie, & celle de Calvin sur les autres dogmes. Faulte trouva le chemin frayé par *Lelio Socin* son oncle, qui fut obligé de quitter sa patrie à cause des recherches de l'Inquisition, & se retira en Pologne qui étoit alors l'asyle des libertins de toutes les nations, qui y vivoient sous la protection des Grands. Dans la suite le nom de Socinien étant devenu odieux par-tout, ils s'aggregerent la plupart aux nouvelles sectes qui se formerent en Hollande & en Angleterre.

Tout paroïssoit concourir pour engager le Pape à faire commencer au plutôt le concile général : il l'avoit effectivement indiqué par sa bulle à la semaine de Pâque de cette année : il avoit nommé pour y présider en qualité de Légats les cardinaux de Mantoue, Dupuy, Seripand, Hosius, Simonette & d'Altemps ; & pour le rendre plus nombreux, il avoit accordé beaucoup de privilèges à tous les Prélats qui s'y trouveroient, par une bulle expresse du 1. Mars. Mais les difficultés survenues de la part de quelques Princes le firent différer jusqu'à l'année suivante. L'empereur Ferdinand ne

cherchoit que des délais pour ménager les Protestans , que la seule idée du concile révoltoit ; & Philippe II. roi d'Espagne vouloit qu'on déclarât nettement qu'il ne s'agissoit point d'un nouveau concile à Trente , mais seulement de la continuation du précédent. En attendant , le Pape fit trois décrets , par le premier desquels il déclaroit , que l'élection d'un Pape seroit dévolue au sacré collège , & non au concile , en cas que le saint Siège vint à vaquer pendant qu'on le tiendroit. Paul III. avoit usé de la même précaution. Le second portoit qu'il n'étoit pas permis au Pape de se choisir un successeur ou coadjuteur , qui dût lui succéder , quand même tous les Cardinaux y consentiroient. Le troisième , que le droit de suffrage ne seroit accordé dans le concile qu'aux Evêques présens. Ce décret fut cause qu'on ne vit point d'Evêques Polonois au concile ; il n'en vint que deux , qui se retirèrent voyant qu'on ne leur accorderoit pas de donner autant de voix qu'ils avoient de procurations de leurs confreres , comme ils s'en étoient flatés.

1562.

Troisième ouverture du concile de Trente le 18. Janvier : on lit la bulle & le décret pour la reprise du concile. On ne parloit point de continuation dans ce décret , quoique les Evêques Espagnols eussent beaucoup insisté sur cet article ; parcequ'on ne vouloit point éloigner les Protestans , qui prétendoient qu'on devoit revoir les décrets précédemment faits. On s'y servit seulement de ces termes , *célébration du concile , toute suspension étant levée*. On y employoit aussi ces autres termes , *les Légats présidans & proposant*. Quatre Prélats Espagnols s'opposèrent à cette dernière expression , appréhendant qu'il ne parût que les Légats étoient maîtres absolus ; mais elle passa à la pluralité des suffrages. Il y avoit alors cent douze Prélats accompagnés de tous ceux qui avoient droit d'assister au concile. On députa dans une congrégation dix-huit Peres du concile pour travailler au catalogue ou *index* des livres défendus , à condition cependant que ce catalogue ne seroit publié qu'à la fin du concile , pour ne point aigrir l'esprit des Protestans.

Dix-huitième session le 26. Février : on lit un bref du Pape concernant le rang que devoient garder les Evêques suivant leur ordination , sans avoir égard & sans préjudicier cependant aux privilèges des Primats ; & un décret sur le choix des livres & le fauf-conduit des hérétiques. Ce décret ne disoit rien , à proprement parler ; mais on en agissoit ainsi par condescendance pour les ambassadeurs de Ferdinand qui demandoient toujours du tems , parcequ'il n'y avoit encore au concile aucun Evêque de leur nation ,

ni de celle de France. On publie le 8. Mars le sauf-conduit que le concile accordoit aux hérétiques, en la même forme que celui qui avoit été donné aux Allemans en 1552. il contenoit de plus une extenſion en faveur des autres nations, mais ſans les nommer en particulier, pour ne pas paroître le taxer d'hérésie. Les Peres s'asſemblerent pluſieurs fois en congrégation pour traiter des matières de la réformation : avis de Dom Barthelemi des Martyrs archevêque de Brague ſur la réformation des Cardinaux, qui n'eſt point ſuivi : on diſpute long-tems avec chaleur ſur la queſtion de la réſidence de droit divin, qui n'eſt point décidée. Le Pape blâma fort ſes Légats d'avoir laiſſé renouveler cette queſtion ; il s'en prenoit particuliérement aux Cardinaux de Mantoue & Seripand.

Dans la ſeſſion ſuivante tenue le 14. Mai, on ne fit que proroger la déciſion & la publication des décrets à la ſeſſion prochaine. Les inſtances de l'empereur Ferdinand qui apprenoit que les Eſpagnols perſiſtoient à demander que le concile fût déclaré continué, & celles du ſieur de Lanſac nommé ambassadeur de France, qui demandoit qu'on ne décidât rien avant que lui, ſes collègues & les Prélats François fuſſent arrivés, occaſionnerent ce retardement. Lanſac arriva le premier à Trente, & il y fut reçu avec les diſtinctions les plus honorables, comme il le témoigne dans la lettre qu'il écrivit auſſi-tôt au ſieur de Liſle ambassadeur à Rome. C'eſt dans cette lettre qu'il le prie d'employer tous ſes ſoins auprès du Pape, pour engager ſa Sainteté à laiſſer libres les propositions, vœux & délibérations du concile, pour ne pas ſe mettre au hazard de faire dire, que ceux qui préſident au concile, *font venir de Rome le Saint-Eſprit dans une valiſe* : bon mot plus qu'indécet, ſi l'on peut dire que c'en ſoit un. Le cardinal Pallavicin dans ſon hiſtoire du concile de Trente, fait remarquer que c'étoit l'un des ambassadeurs de Ferdinand, qui avoit tenu ce propos dans une lettre adreſſée à Maximilien II. Les autres ambassadeurs de France étoient Arnaud Duferrier préſident au Parlement de Paris, & Guy Dufaur de Pibrac préſident au Parlement de Toulouſe : ils arriverent quelques jours après Lanſac, & furent reçus avec lui dans une congrégation tenue à cet effet le 26. Mai. Pibrac y fit un diſcours qui ne fut pas également du goût de tous les Peres : „ la liberté Françoisé „ avec laquelle il parla, déplut même à quelques-uns, dit le „ continuateur de M. Fleury, & les Eſpagnols ſur-tout trouverent „ fort à redire qu'il eût avancé que le concile tenu ſous Paul III. „ & ſous Jules III. avoit été rompu, ſans avoir rien fait de bon „ ou, ſelon d'autres exemplaires, ſans avoir rien fait d'éclatant. „ Mais Pibrac n'avoit parlé de la ſorte, que parcequ'il vouloit détourner les Peres de la réſolution qu'ils avoient priſe de déclarer

Le concile continué. Il étoit à craindre que cette déclaration n'éloignât les Calvinistes, que les François devoient ménager plus que jamais.

Vingtième session le 4. Juin : on proroge de nouveau la publication des décrets. Le 7. les ambassadeurs de l'Empereur présentent aux Légats le mémoire des articles dont ce Prince demandoit la réformation ; les Légats refusent de le présenter au concile, & en écrivent à l'Empereur qui se rend à leurs objections, & abandonne le tout à leur prudence. Le Pape prend dans un consistoire la résolution de déclarer la continuation du concile, & de décider lui-même la résidence : il change d'avis, & rend ses bonnes grâces aux Légats. Tentative inutile qu'il fait pour former une ligue avec les Princes Catholiques contre les Protestans.

Vingt & unième session le 16. Juillet, où l'on publie enfin les décrets de foi & de réformation. Celui de foi contient quatre chapitres ; le concile prononce dans le premier, que les laïcs, ni les ecclésiastiques, quand ils ne consacrent pas, ne sont pas obligés à la communion sous les deux especes : il déclare dans le second, que l'Eglise a le pouvoir d'établir & de changer dans la dispensation des Sacremens, sans néanmoins toucher au fonds de leur essence ; dans le troisième, que l'on reçoit sous l'une & l'autre des especes Jesus-Christ tout entier & le véritable Sacrement : dans le quatrième, que les enfans ne sont point obligés à la communion sacramentelle ; „puisqu'étant, dit le concile, régénérés
„ par l'eau du Baptême qui les a lavés, & étant incorporés en
„ Jesus-Christ, ils ne peuvent perdre en cet âge la grace qu'ils ont
„ déjà acquise d'être enfans de Dieu.“ Ces chapitres sont suivis d'autant de canons contre les nouveaux hérétiques ; & à la fin le concile réserve à examiner dans un autre tems, si l'on peut permettre l'usage du calice aux laïcs, & à quelles conditions. C'étoit pour ne pas rebuter les ambassadeurs de l'Empire, qui demandoient cette permission pour leur nation. Le décret de réformation contient neuf chapitres, dont le premier ordonne aux Evêques de conférer les Ordres & donner les dimissoires & lettres d'attestation gratuitement, & taxe le salaire de leurs officiers ; le second, que personne ne sera admis aux Ordres sacrés sans titre ecclésiastique ou patrimonial ; le quatrième & le cinquième accordent aux Evêques le pouvoir de faire en cas de nécessité des créations de nouvelles Paroisses & unions de bénéfices, sans préjudice pourtant de ceux qui s'en trouveroient pourvus. Le neuvième porte abolition du nom & de la fonction des quêteurs, & ordonne que les indulgences & grâces spirituelles seront publiées par les Ordinaires, assistés de deux du chapitre qui recueilleront les aumônes.

leurs termes. Tous les Pères allèrent au-devant de lui. Il est entendu le 23. Novembre dans une congrégation générale, où se trouverent tous les Prélats au nombre de deux cents dix-huit, tous les ambassadeurs & une infinité de personnes que la nouveauté du spectacle avoit attirées. Son discours fut vif & éloquent, mais général : il ne toucha en particulier aucune des matières contenues dans les instructions qu'il avoit reçues de la Cour. Ces instructions portoient qu'il eût à demander la réformation de l'Eglise universelle, mais sans insister avec opiniâtreté sur celle de la Cour de Rome, à laquelle on sçavoit que le Pape travailloit. Sur la doctrine, il devoit demander que l'usage du calice fût rétabli en France, que toute administration des Sacremens aux laïcs se fit en langue vulgaire, de même que les prières publiques, & le chant des Pseaumes à certaines heures, sans rien changer au service de l'Eglise en langue Latine. On n'y disoit rien du mariage des Prêtres ; le Roi insinuoit seulement que, si on ne pouvoit faire autrement, il seroit à propos de ne leur donner l'ordination que dans un âge exempt de tout soupçon. On reprend dans le concile les questions de l'ordination des Evêques & de la résidence, qui conduisent jusqu'à la fin de l'année.

En France, les Calvinistes s'étoient si fort multipliés depuis le colloque de Poissy, qu'on fut obligé de leur accorder par l'édit de Janvier le libre exercice de leur religion, pour empêcher les séditions qui arrivoient tous les jours. Cet édit leur permettoit de s'assembler hors de l'enceinte des villes jusqu'à la détermination du concile général, & à condition qu'ils ne commettraient contre les Catholiques aucuns actes séditieux ou scandaleux. La plupart des Parlemens ne l'enregistrerent qu'avec de grandes modifications & après plusieurs jussions : celui de Dijon ne voulut point le vérifier. Conférence du duc de Guise & du cardinal de Lorraine avec le duc de Wirtemberg à Saverne. Ce Prélat réussit à détourner les Princes Lutheriens de donner aucun secours aux Calvinistes de France, par la jalousie qu'il leur inspire contre les grands progrès de ces derniers.

Désordre de Vassy, entre les gens du duc de Guise & les Calvinistes qui les avoient insultés : environ soixante Calvinistes sont tués dans cette querelle par les gens du Duc qui est blessé lui-même, en voulant appaiser le tumulte ; c'est ce que les Calvinistes ont appelé *le massacre de Vassy*. Cet événement donna lieu à une rupture ouverte, & devint le signal des guerres civiles. Les hérétiques, pour mettre en apparence le bon droit de leur côté, cherchoient à s'emparer de la personne du Roi ; mais ils furent prévenus par les Triumvirs qui l'emmenerent à Paris. Le Prince de Condé surprend la ville d'Orléans : manifeste de ce Prince pour justifier la prise

d'armes. Les Calvinistes s'emparent de Rouen & de presque toutes les villes de dessus la Loire, du Dauphiné, de la Guyenne & du Languedoc : par-tout ils massacrent les Prêtres & les Religieux, renversent les autels, brisent les images, & brûlent les reliques, dont ils jettent les cendres au vent. On leur rendit la pareille, quand on en trouva l'occasion. Le Parlement par un arrêt du dernier de Juin, enjoignit à toutes sortes de personnes de leur courir sus, & de les tuer par-tout *comme gens enragés & ennemis déclarés de Dieu & des hommes*; on en fit un carnage horrible à Sens, à Cahors, à Beauvais, à Amiens, & dans plusieurs autres lieux. Le Parlement fait signer à tous ses membres une profession de foi sur les articles dressés par la Faculté de Théologie en 1542.

Antoine de Bourbon roi de Navarre meurt le 17. Novembre d'une blessure qu'il avoit reçue devant Rouen, qui est repris & pillé par les troupes du Roi. On exécute à mort les principaux d'entre les prisonniers; le Prince de Condé fait pendre par représailles Jean-Baptiste Sapin conseiller au Parlement de Paris, & Jean de Troye abbé de Gatine, qui avoient été arrêtés en allant en Espagne pour y exécuter une commission du Roi. Il part d'Orléans pour venir assiéger Paris, & fait pendre en passant tous les Prêtres de la ville de Pluviers; il manque son entreprise sur Paris, & va en Normandie. Bataille de Dreux, où il est fait prisonnier, de même que le connétable de Montmorency général de l'armée du Roi, & le maréchal de Saint-André, qui est tué en trahison par un nommé Baubigny qui avoit été son domestique; les Calvinistes sont battus. La Reine d'Angleterre fait un traité avec eux.

Synode de Londres, où l'on dresse une confession de foi en trente-neuf articles. Cette confession fut confirmée en 1571. & renouvelée dans toutes les assemblées du royaume qui se tinrent depuis. Après la mort d'Elisabeth, elle fut confirmée de nouveau par le roi Jacques I. en 1603. dans le synode qu'assembla l'Evêque de Londres pour la province de Cantorberi. Cette confession est suivie en Angleterre par les *Episcopaux*, qui y sont la branche dominante; elle joint le dogme de Calvin avec la plupart des cérémonies de l'Eglise Catholique, & conserve l'ordre Episcopal & la hiérarchie ecclésiastique.

Les Sociniens font de rapides progrès en Transylvanie, par la protection que leur accordoit le prince Jean Sigismond.

1563.

Les ambassadeurs de France présentent aux Légats & rendent public le memoire des articles de réformation demandés par la

France. Ce memoire, outre les articles portés dans les instructions du cardinal de Lorraine, en contenoit plusieurs autres remarquables. On y demandoit, par exemple, qu'on n'ordonnât aucun Prêtre à qui on ne conférât en même tems un bénéfice; qu'on rendit aux Diacres & aux autres constitués dans les Ordres sacrés leurs anciennes fonctions; que les Abbés & Prieurs conventuels fussent tenus d'établir des hôpitaux, des écoles, & des infirmeries, pour exercer l'hospitalité qui étoit anciennement en vigueur; que la pluralité des bénéfices fût entièrement abolie, sans avoir égard à la distinction de compatibles & incompatibles inconnue aux anciens; que les graces expectatives fussent révoquées & abolies; qu'on imposât quelque charge spirituelle aux bénéfices simples; qu'on rendit aux Evêques la juridiction ecclésiastique dans tout leur diocèse; qu'on rétablit dans l'Eglise les anciennes pénitences publiques pour les pechés grièfs & publics; & enfin, que les synodes diocésains se tinssent au moins une fois chaque année. Les Légats les communiquent au Pape, qui en écrit au Roi avec élogé, mais en demandant une modération sur plusieurs de ces articles. On célèbre à Treure une Messe en actions de graces de la victoire du Roi de France à Dreux, & un service solennel pour les Catholiques tués dans cette bataille. On continue de traiter la question de l'institution des Evêques; les Peres chargent les cardinaux de Lorraine & Madruce évêque de Trente de dresser le décret sur la résidence, sur lequel il survient de nouvelles difficultés, qui font proroger la tenuë de la session. On passe à l'examen des articles sur le Sacrement de Mariage.

Le cardinal de Lorraine & quelques autres Prélats vont trouver à Inspruk l'empereur Ferdinand, qui s'y étoit rendu pour tenir une diète impériale: ils assistent à une assemblée de Théologiens convoquée par ce Prince à l'occasion du concile dont il paroissoit mécontent, parcequ'on n'y vouloit point admettre ses demandes, & qu'à son gré on n'y travailloit point avec assez d'ardeur à la réformation. Le cardinal de Lorraine eut avec l'Empereur de longues conférences, dont on n'a jamais sçu le sujet. Mort du cardinal de Mantoue premier Légat, & président du concile: tout le monde jettoit les yeux sur le cardinal de Lorraine, comme sur celui qui paroissoit le plus propre à lui succéder; mais c'étoit justement ce que le Pape appréhendoit. Il se hâte de nommer à la place du défunt deux cardinaux, Moron & Navagero: on auroit dit que le Pape pressentoit la mort du cardinal Seripand second légat, qui arriva peu de jours après cette nomination. Ce Cardinal est auteur d'un commentaire très-sçavant sur les Epîtres de saint Paul; il avoit aussi composé une explication des Evangiles du Carême, quelques traités contre les hérétiques du tems, & une chronique

abrogée de l'Ordre des Hermites de saint Augustin, dont il étoit Général. Les congrégations demeurent suspendues en attendant l'arrivée des nouveaux Légats.

Edit de l'empereur Ferdinand portant peine de bannissement contre quiconque seroit surpris en querelle ou en dispute dans la ville de Trente. Il fait proposer au Pape de se rendre l'un & l'autre à Trente pour avancer les affaires du concile : le Pape s'en excuse à cause du voisinage des Protestans d'Allemagne. Congrégation du 21. Mai, où l'on reçoit le comte de Lune ambassadeur du Roi d'Espagne : il est obligé de prendre une place hors du rang des ambassadeurs, après avoir fait sa protestation, pour ne se point voir au-dessous des ambassadeurs de France, qui voulurent se maintenir dans leur droit d'être placés immédiatement après les ambassadeurs de l'Empereur. Cette contestation se renouvela dans la suite avec tant d'animosité, que les François ayant appris que le Pape favorisoit les prétentions du comte de Lune, ils menacèrent de se retirer, & de pourvoir aux affaires de la religion par un concile national. Pour les appaiser, il fut conclu que les ambassadeurs de France & d'Espagne conviendroient entr'eux qui des deux se trouveroit aux cérémonies, en sorte que l'un y assistant, l'autre n'y paroîtroit point.

On ne put tenir la vingt-troisième session que le 15. Juillet, à cause des grandes contestations survenues entre les Peres sur les décrets qu'on y devoit publier. Le décret de doctrine est sur le Sacrement de l'Ordre, & ne contient que quatre chapitres, dont le premier traite de l'institution du sacerdoce de la loi nouvelle ; le second, des Ordres sacrés & des Ordres mineurs : on déclare dans le troisième que l'Ordre est un vrai Sacrement, par lequel la grace est conférée, & que la sainte ordination s'accomplit par des paroles & par des signes extérieurs : il est dit dans le quatrième, que ce Sacrement imprime un caractère ineffaçable ; & le concile déclare, „ qu'entre les autres degrés ecclésiastiques, les Evêques qui ont „ succédé à la place des Apôtres, appartiennent principalement à „ l'Ordre hiérarchique de l'Eglise ; qu'ils ont été établis par le „ Saint-Esprit pour gouverner l'Eglise de Dieu, comme dit l'Apôtre „ saint Paul ; qu'ils sont supérieurs aux Prêtres, & qu'ils confèrent „ le Sacrement de Confirmation, ordonnent les ministres de l'Eglise, „ & qu'ils peuvent faire plusieurs fonctions que les autres ministres „ d'un ordre inférieur n'ont pas le pouvoir d'exercer : “ le concile déclare aussi que non-seulement le défaut d'intervention de la part du peuple ou de la puissance séculière ne rend point l'ordination nulle ; mais qu'au contraire ceux qui n'auroient été choisis & établis que par le peuple ou la puissance séculière, ne doivent

point être tenus pour de vrais ministres de l'Eglise. Ensuite sont huit canons d'anathème : le dernier porte : „ Si quelqu'un dit que les Evêques qui sont choisis par l'autorité du Pape, ne sont pas vrais, & légitimes Evêques, mais que c'est une invention humaine ; qu'il soit anathème. “ On voit par ces décrets que le concile évita de déclarer sur quel droit est fondé l'institution des Evêques : on évita de même, à cause de la diversité des sentimens, de prononcer sur les prérogatives de la puissance du Pape, qu'on avoit proposé de mettre en question. Le décret de réformation sur la résidence est divisé en dix-huit chapitres, dont le premier contient une extension de celui fait sous Paul III. sur cette même matière ; il comprend nommément les Cardinaux, & fixe le tems de l'absence à deux ou trois mois au plus : le second enjoint aux Evêques nommés de se faire sacrer dans trois mois : le troisième, de conférer eux-mêmes les Ordres. Il est dit dans le sixième que nul clerc tonsuré, quand même il auroit les quatre moindres, ne pourra recevoir aucun bénéfice avant l'âge de quatorze ans : le dixième porte, qu'il ne sera permis à l'avenir à aucuns Abbés ni autres exemts de donner la tonsure ou les ordres moindres à aucun qui ne soit régulier & soumis à leur juridiction : le onzième ordonne d'observer entre chaque ordre les intervalles ordinaires des tems, qu'on appelle communément *interspaces* : le douzième marque pour le diaconat l'âge de vingt-deux ans, celui de vingt-trois pour le diaconat, & celui de vingt-cinq pour la prêtrise : le quinzième défend aux Prêtres d'entendre les confessions, à moins qu'ils n'aient un bénéfice portant titre & fonction de cure, ou qu'ils n'aient l'approbation de leur Evêque : le seizième renouvelle le sixième canon du concile de Calcedoine : le dix-septième ordonne le rétablissement des fonctions des ordres inférieurs à la prêtrise, & porte que s'il ne se trouve pas sur le lieu de clercs dans le célibat pour faire les fonctions des quatre ordres mineurs, on pourra mettre à leurs places des clercs mariés, pourvu qu'ils ne soient point bigames, qu'ils aient la tonsure, & qu'ils portent l'habit clérical dans l'église : enfin le dix-huitième & dernier ordonne l'établissement des *seminaires* dans chaque diocèse ; établissement qu'on jugea si utile, que plusieurs Peres assuroient que quand on ne tireroit pas d'autre fruit du concile, celui-là seul dédommageroit de toutes les peines qu'on se feroit données pour l'Eglise. Le Pape fut le premier à en donner l'exemple par la fondation du seminaire Romain, dont il confia le soin aux Jéuites.

Le comte de Lune proposa d'inviter une seconde fois les Protestans au concile ; son avis n'est point suivi, à cause du long retardement qu'il auroit occasionné. Assemblée générale le 13. Septembre chez

le cardinal Moton premier Légat, pour y traiter du décret contre les mariages clandestins : cette assemblée sur publique, & se termina sans aucun fruit ; ce qui fit proroger jusqu'au 11. Novembre la session qui avoit été indiquée pour le 16. Septembre. Le cardinal de Lorraine va conférer à Rome avec le Pape. Le Roi de France envoie à ses ambassadeurs un ordre précis de protester contre un décret qu'on disoit vouloir publier pour la réformation des Princes, & de se retirer à Venise, en cas qu'on voulût passer outre. Duferrier fait à ce sujet un discours très-vif en plein concile ; il est réfuté avec la même vivacité par l'Evêque de Montefascone : il réplique par une apologie encore plus vive, qu'il fit imprimer dans la suite avec son discours ; il quitte le concile, & se retire à Venise, où Pibrac étoit déjà : à l'égard de Lansac, il avoit été rappelé en France.

Vingt-quatrième session le 11. Novembre. On publie le décret sur le Mariage en dix chapitres, dont le premier déclare nuls les mariages contractés hors de la présence du Curé & de deux ou trois témoins, ou sans avoir fait précéder la publication de trois bans, à moins qu'il n'y ait dispense de l'Ordinaire pour cette publication. Ce même chapitre condamne d'anathème ceux qui soutiennent que les mariages contractés par les enfans de famille, sans le consentement de leurs parens, sont nuls ; & que les peres & meres les peuvent rendre bons, ou les annuler ; mais nonobstant ce décret, les Parlemens de France cassent comme invalides, les mariages des enfans de famille faits sans le consentement de leurs parens ; ce que les Théologiens n'entendent que des effets civils. Le second, le troisième & le quatrième traitent des empêchemens pour cause d'affinité spirituelle, d'honnêteté publique & de fornication. Le cinquième ordonne que ceux qui auront osé sciemment contracter mariage aux degrés défendus, seront séparés sans espoir d'obtenir dispense ; & qu'on n'accordera jamais de dispenses au second degré, si ce n'est en faveur des grands Princes & pour quelque intérêt public. Le concile prononce dans le sixième, qu'il ne peut y avoir de mariage entre celui qui a commis un ravissement & la personne qui a été enlevée, tant qu'elle demeure en la puissance du ravisseur. Il marque dans le septième les précautions qu'on doit prendre pour le mariage des gens vagabonds. Dans le huitième & le neuvième il prononce excommunication contre les concubinaires qui négligeroient de se séparer après avoir été avertis trois fois par l'Ordinaire, & contre tous ceux qui gêneroient la liberté du mariage. Il ordonne dans le dixième d'observer les anciennes défenses des noces solennelles depuis l'Avent jusqu'à l'Epiphanie, & depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à l'octave de Pâque inclusivement. Ce décret est précédé d'une

petite préface, qui contient une exposition de la doctrine sur ce sacrement ; & de douze canons, dont les plus remarquables sont le cinquième, le sixième & le douzième. Ils portent anatème contre ceux qui diroient que le lien du mariage peut être rompu pour cause d'hérésie ; que le mariage fait, & non consommé, n'est pas annulé par la profession solennelle de religion faite par l'une des parties ; & que les causes qui concernent le mariage, n'appartiennent point aux juges ecclésiastiques.

Le décret de réformation contient vingt & un chapitres, dont les onze premiers regardent le choix des Cardinaux & des Evêques, leurs devoirs & leurs droits. Il y est marqué qu'il est nécessaire que le Pape s'applique à n'admettre au sacré collège que des sujets dignes & choisis, autant qu'il se pourra faire commodément, de toutes les nations de la chrétienté. On ordonne la tenue du concile provincial tous les trois ans ; celle du synode diocésain chaque année, de même que la visite des diocèses par les Evêques : il leur est enjoint d'établir un pénitencier dans leur cathédrale, & d'imposer une pénitence publique pour les crimes publics, avec pouvoir cependant de changer cette manière de pénitence publique en une secrète, quand ils le jugeront expédient. Dans le chapitre cinquième il est dit que la connoissance & la décision des causes graves en matière criminelle contre les Evêques, comme aussi en matière d'hérésie, appartiendra seulement au souverain Pontife ; mais il n'est point suivi en France, non plus que la partie du sixième, qui n'accorde le pouvoir d'absoudre de l'hérésie occulte qu'aux seuls Evêques, & ne leur permet pas de communiquer à cet égard leurs pouvoirs à leurs grands Vicaires. Le cardinal de Lorraine protesta au nom des Evêques François contre ces deux articles. Il fit la même protestation contre une clause du chapitre vingtième, qui excepte des causes dont le jugement doit appartenir aux Ordinaires, celles que le Pape voudra commettre ou évoquer à soi : elle est contraire aux libertés de l'Eglise Gallicane. Le chapitre dixième, qui ordonne que dans les choses où il s'agit de visite, ou de correction de mœurs, aucune exception, défense, appellation, ou plainte interjetée, même pardevant le Siège apostolique, ne pourra empêcher ou suspendre l'exécution de ce qui aura été ordonné ou jugé par les Evêques dans leurs visites, est en usage en France, & a été autorisé par les ordonnances, lettres patentes & déclarations de nos Rois. Le chapitre douzième porte, que nul ne sera promu à une dignité ayant charge d'ames avant l'âge de vingt-cinq ans, & aux autres dignités ou Personats avant vingt-deux ans ; & que les Archidiaques seront maîtres ou Docteurs en Théologie, ou Baccalés en Droit canon. Le concile exhorte de réserver à ces sortes

de gradués la moitié au moins des canonicats des églises cathédrales ou collégiales considérables. En France, l'âge requis pour être valablement pourvu d'un canonicat d'une église cathédrale est celui de quatorze ans, & dix ans pour celui d'une collégiale. Le quatorzième abolit les droits d'entrée dans les bénéfices, à moins qu'ils ne soient employés à de pieux usages. Le seizième ordonne que quand le siège sera vacant, le Chapitre établira un grand Vicaire dans les huit jours après le décès de l'Evêque : l'article 45. de l'ordonnance de Blois est conforme à ce décret. Le dix-septième défend de conférer à l'avenir plus d'un bénéfice ecclésiastique à une même personne, à moins qu'il ne soit pas suffisant pour son entretien honnête; auquel cas on pourra lui conférer un autre bénéfice simple. A l'égard de ceux qui pour le présent tenoient plusieurs églises paroissiales, ou une cathédrale & une paroissiale, le concile ordonnoit qu'ils seroient contraints de les quitter dans l'espace de six mois pour s'en réserver une seulement. Le Pape avoit dit dans une conversation familière qu'il eut avec le sieur de Lille ambassadeur de France, „ que le cardinal de „ Lorraine avoit trois cents mille écus de revenu en bénéfices; „ qu'ainsi il ne manqueroit pas l'occasion de faire des remontrances „ au concile contre ceux qui ont plusieurs bénéfices; *“ ce qui lui conviendra mieux qu'au Pape, ajouta-t-il, qui ne jouit que du seul pontificat dont il se contente.* Mais ce que le Pape avoit dit en badinant, se trouva vrai à la lettre: le cardinal de Lorraine fut un des plus ardents à solliciter le décret de l'unité des bénéfices, & à déclamer contre la pluralité dont il seutoit l'abus mieux que personne. Le dix-huitième traite du choix & de l'examen des Curés: le concile ordonne que dans les dix jours après la vacance d'une cure, l'Evêque & celui qui a droit de patronage, nommeront plusieurs ecclésiastiques qui seront examinés par l'Evêque & par trois autres examinateurs qu'il députera à cet effet, & la cure sera conférée à celui qui en sera jugé le plus capable. Le concile établit ici ce qu'on appelle concours en différens pays, mais qui n'est point ordinaire en France. Le dix-neuvième chapitre est contre les grâces expectatives & les réserves; mais il faut excepter, à l'égard des expectatives, celles qui regardent les gradués, les indultaires, les brevétaires de sermens de fidélité & de joyeux avènement à la couronne. Le vingt & unième & dernier est pour expliquer la clause, *les Légats proposans*, dont le comte de Lune avoit fait de grandes plaintes: le concile déclare que par ces paroles il n'a point entendu changer en aucune façon la manière ordinaire de traiter les affaires dans les conciles généraux.

La longueur du concile en faisoit désirer la fin; plusieurs Peres l'avoient même déjà quitté sans congé; le Pape qui entretenoit à
 ses

ses dépens les Prélats pauvres, paroïsoit la désirer aussi. Mais ce qui déterminâ à le terminer au plutôt, fut la nouvelle qu'on apporta à Trente d'une très-dangéreuse maladie du Pape. On appréhendoit que sa mort n'occasionnât un schisme, à cause de la division qui naîtroit aussi-tôt entre le sacré collège & le concile, touchant le droit d'élire un nouveau Pape. Toutes ces raisons firent qu'on tint dès le 3. Décembre, la vingt-cinquième session, qui fut la dernière, & qui n'avoit été indiquée que pour le 9. de ce mois. On y publia deux décrets de doctrine, l'un sur le purgatoire, l'autre touchant l'invocation des Saints, leurs reliques, & les images. Le concile ordonne que nulles reliques nouvelles ou nouveaux miracles ne seront admis qu'après que l'Evêque s'en sera rendu certain, & qu'il y aura donné son approbation. On publia aussi deux décrets de réformation, l'un touchant les Religieux & les Religieuses, & l'autre pour une réformation générale. Le premier est divisé en vingt-deux chapitres, dont le troisième permet à tous monasteres d'avoir à l'avenir des biens en fonds, même aux Religieux mendians, & à ceux à qui par leurs constitutions il est défendu d'en avoir. Le concile n'excepta que les maisons des religieux de saint François Capucins, & de ceux qu'on appelle Mineurs de l'observance, qui avoient demandé instamment cette exception. Le pere Laynez général des Jésuites l'avoit d'abord demandé aussi pour les maisons professes de son Ordre; il changea d'avis. Le cinquième ordonne la clôture exacte des Religieuses. Le huitième & le neuvième contiennent un régleme touchant les monasteres qui sont sous la protection immédiate du saint Siège: on enjoint aux Religieux qui ne sont point soumis à des chapitres généraux, & qui n'ont point leurs visiteurs réguliers ordinaires, de se réduire en congrégation, & tenir assemblée tous les trois ans, où seront députées quelques personnes régulières pour faire la visite; & quant aux monasteres de Religieuses immédiatement soumis au saint Siège, on ordonne qu'ils seront gouvernés par les Evêques des lieux comme délégués du saint Siège: ces réglemens ont été adoptés & confirmés en France. Le onzième soumet aux Ordinaires ceux qui exercent les fonctions curiales dans les monasteres. Le quinziesme défend de faire profession en quelque religion que ce soit, tant d'hommes, que de femmes, avant seize ans accomplis, & avant d'avoir passé un an entier dans le noviciat. Cet article sur l'âge pour faire profession est suivi en France, quoique contraire aux réglemens faits sur cette matière aux états d'Orléans & dans l'assemblée de Poissy; il a été confirmé par l'article vingt-huit de l'ordonnance de Blois. Le dix-huitième porte anathème contre ceux qui contraignent d'entrer en religion, ou qui en empê-

chent. Le dix-neuvième ordonne aux Religieux, qui auroient lieu de réclamer contre leurs vœux, de le faire dans les cinq premières années de leur profession, sans quoi ils ne seront plus écoutés : il défend de passer dans une religion moins étroite, & de porter en secret l'habit de sa religion. Le vingt & unième porte que les monasteres en commende & les chefs d'ordre ne pourront être gouvernés que par des Réguliers, & qu'à l'avenir ils ne seront conférés qu'en régle. Le second décret de réformation contient vingt & un chapitres, dont le troisième restreint l'usage des excommunications dans les causes civiles & criminelles, aux cas où l'exécution réelle ou personnelle, c'est-à-dire, la saisie des biens ou emprisonnement des personnes ne pourroient avoir lieu, ou ne seroient pas suffisans. Le septième proscriit le regrès & la coadjutorerie avec la faculté de succéder : mais nonobstant ce décret le regrès, c'est-à-dire, la demande pour rentrer dans un bénéfice qu'on a resigné, est autorisé en certains cas. Le quinzième attribue à l'Eglise paroissiale, pour droit de funeraillies, le quart de ce qu'un défunt auroit laissé, quelque part qu'il eût choisi sa sépulture : c'est ce qu'on appelle *portion canonique* ; elle n'est pas d'usage en France. Le seizième défend de convertir en bénéfices simples ceux qui sont à charge d'ames. Le dix-huitième porte, qu'on ne pourra donner de dispenses qu'en connoissance de cause & gratuitement : en France on ne reconnoît pour valide aucune dispense du Pape, lorsqu'elle se trouve contraire aux maximes de l'Eglise Gallicane & du royaume. Le vingtième contient une exhortation aux Princes de protéger la liberté de l'Eglise, & de conserver les ecclésiastiques dans leurs immunités & dans leur juridiction. Ce fut à quoi se réduisit le décret projeté pour la réformation des Princes laïcs, qui n'avoit pu passer à cause de l'opposition des ambassadeurs de France & d'Espagne. Ce décret quoiqu'adouci de la sorte, n'a point été reçu en France, parceque le concile y veut que toutes les constitutions des Papes en faveur des ecclésiastiques soient exécutées ; ce qui est trop général, y ayant plusieurs décrétales que le royaume n'a jamais reçues.

Les Peres avoient encore plusieurs choses à déterminer dans cette dernière session, mais la nuit les sépara. Ils se rassemblèrent le lendemain par continuation, & publièrent encore cinq décrets. Le premier est sur les indulgences : le concile y déclare que le pouvoir de les conférer a été accordé par Jesus-Christ à l'Eglise, qui même en a usé dès les premiers tems, & qu'on en doit retenir l'usage, mais en éloigner les abus. Le second prescriit l'observation des jeûnes & des fêtes. Le troisième ordonnoit de remettre entre les mains du Pape tout le travail des députés sur le catalogue des livres défendus,

le catéchisme, le missel & le breviaire, afin qu'il fût terminé & mis au jour, selon qu'il le jugeroit à propos & sous son autorité. Le quatrième qui regardoit la réception & l'exécution du concile, avoit été composé par les cardinaux de Lorraine & Madruce, qui en présentèrent tous les termes pour obvier aux objections. Ce décret fut suivi d'une nouvelle lecture de tous ceux qui avoient été faits sous Paul III. & sous Jules III. après quoi on publia le cinquième & dernier décret pour la clôture de ce célèbre concile commencé depuis dix-huit ans, & terminé enfin avec tant de satisfaction de la part des Peres, que la plupart témoignoient leur joie par leurs larmes, & par des acclamations répétées comme dans les anciens conciles. Le cardinal de Lorraine, pour éviter la confusion, composa une suite de ces acclamations qu'il prononça à haute voix, & les Peres lui répondirent de même. On les voit dans les actes de ce concile, qui est compté pour le vingtième général; il fut souscrit par deux cents cinquante cinq Peres tant Evêques qu'Abbés & Généraux d'ordre: tous à ce mot, *j'ai souscrit*, ajoutèrent, *en définissant*, excepté les Procureurs qui n'avoient jamais joui du droit de suffrage. Deux jours après tous les ambassadeurs qui étoient à Trente, excepté le comte de Lune, reçurent les décrets, & y souscrivirent séparément des souscriptions des Peres.

En France, les Calvinistes tinrent un synode à Châlons, dans lequel, au rapport de Mezerai, ils proposèrent d'abolir la puissance despotique, la papauté, & la chicane, qu'ils nommoient les trois pestes du genre humain. Siège d'Orléans par le duc de Guise, qui est assassiné par Jean Poltrot Calviniste. La Reine privée de cet appui, fait la paix avec les hérétiques. Edit d'Amboise qui leur étoit fort avantageux. Charles IX. se fait déclarer majeur au parlement de Rouen le 17. Août: il va à Dieppe, où il rend les dixmes aux ecclésiastiques par un édit. Odet de Coligni cardinal de Châtillon est excommunié, & déposé par le Pape pour crime d'hérésie, par sentence rendue en consistoire le 20. Octobre. Les Protestans l'appelloient le comte de Beauvais, parcequ'il étoit évêque de cette ville: quoiqu'il eût embrassé leur parti, il affecta depuis la sentence du Pape de porter les marques du cardinalat dans toutes les cérémonies, & même en se mariant l'année suivante avec Isabelle de Hauteville de Loré. Le Pape avoit rendu par contumace contre Jeanne d'Albret reine de Navarre une sentence semblable, qu'il annula ensuite.

1564.

Bulle du 26. Janvier pour la confirmation des décrets du concile de Trente; le Pape s'y réservoir la décision des difficultés qui

pourroient maître à ce sujet : le concile l'avoit ordonné de même. Par une seconde bulle il fixa au premier Mai le tems auquel les décrets du concile obligeroient : il établit une congrégation de huit Cardinaux pour les faire exécuter. Autre bulle du 18. Février, pour ôter aux Grecs soumis au saint Siège, & établis en Sicile, toutes leurs exemptions par rapport aux Ordinaires. Le Pape, sans toucher à leur liturgie & à leurs autres rites approuvés par le Siège apostolique, les soumit aux Evêques Latins, à cause des erreurs pernicieuses dans lesquelles ils donnoient, jusqu'à nier le purgatoire, l'autorité du Pontife Romain, la validité de ses indulgences & de ses censures, & l'observation des Fêtes de la sainte Vierge, des Apôtres & des autres Saints : ils croyoient aussi qu'il étoit nécessaire de donner le Sacrement de l'Eucharistie aux enfans lorsqu'on les baptisoit. Autre bulle du 24. Mars, pour l'approbation de l'*index*, c'est-à-dire, du catalogue des livres dont la lecture fut défendue, & qui fut composé par les députés du concile : cet *index* a été augmenté depuis considérablement ; on n'en reconnoît point l'autorité en France.

Conférence de Maulbrun entre les Lutheriens & les Calvinistes, qui vouloient tenter de se réunir. Ils en sortent plus défunis qu'apparavant : chaque parti s'attribuoit la victoire.

Mort de Calvin le 27. Mai. Cet hérésiarque ressembloit parfaitement à Luther : comme lui, il avoit toutes les qualités qui servent à faire la fortune d'un hérétique, une extrême hardiesse à enfanter des opinions nouvelles, une invincible opiniâtreté à les soutenir, une ardeur infatigable pour les répandre, assez d'éloquence pour captiver les esprits superficiels, assez de science pour en imposer aux demi-sçavans, trop de vanité pour vouloir jamais se dédire. Calvin étoit né à Noyon en Picardie le 10. Juillet 1509.

Le concile de Trente est reçu sans aucune difficulté par les Portugais, les Venitiens & par le Duc de Savoie : les Espagnols, les Flamans, les Napolitains & les Siciliens le font publier avec un tempérament qui mettoit à couvert les droits des Princes, mais sans aucune restriction formelle. Commendon nonce du Pape le fait recevoir par le Roi de Pologne en plein senat, & en présence des hérétiques. Il engage ce Prince à publier un édit pour chasser de ses états les hérétiques étrangers qui y abondoient en foule : cet édit est du 7. Août. Le Pape éprouva plus de difficultés de la part de l'Empereur, qui persistoit à demander l'usage du calice & le mariage des Prêtres ; il n'accorda que le premier article. Il ne put réussir à faire publier le concile en France, à cause que quelques réglemens de discipline qui y furent établis, ne font pas conformes aux usages du royaume : mais la doctrine de ce concile y est universellement acceptée, & l'Eglise de France y a reconnu unanimement la doctrine ancienne de l'Eglise.

Édit de Rouffillon en explication de celui d'Amboise. Par ce nouvel édit le Roi diminueoit considérablement les avantages accordés aux Calvinistes; mais ils dissimulèrent pour-lors.

Bulle du 13. Novembre, par laquelle le Pape prescrivoit le serment de profession de foi que devoient faire les bénéficiers séculiers avant d'entrer en possession de leurs bénéfices. Cette profession étoit fort étendue, sur-tout contre les hérésies du tems.

Concile de Reims sur la réformation, par le cardinal de Lorraine archevêque de cette ville. Le cardinal de Châtillon évêque de Beauvais qui n'y vint point, & n'envoya ni excuse, ni procureur, fut unanimement déclaré contumace; mais le cardinal de Lorraine ne voulut point donner sa voix à cause des inimitiés qui étoient entre sa famille & celle de Châtillon.

Commencement de la congrégation des Prêtres de l'Oratoire à Rome par saint Philippe de Neri, qui en avoit jetté les fondemens dès l'année 1550. par l'établissement de la célèbre confratrie de la Trinité dans l'église de saint Sauveur *del Campo*, pour le soulagement des pauvres de dehors, des pèlerins & des convalescens qui n'avoient point de retraite. En 1556. il gagna à Dieu Salviati frere du Cardinal de même nom, Tarugio depuis cardinal, & plusieurs autres excellents sujets; auxquels se joignirent deux ans après, Baromius aussi depuis cardinal, si connu par ses annales ecclésiastiques, & quelques autres: mais ils ne se formerent en congrégation qu'en cette année 1564.

Ouverture du collège de Clermont à Paris par les Jésuites, qui avoient obtenu de Julien de Saint-Germain, alors recteur de l'Université, des lettres d'immatriculation sous son sceau privé. Jean Prevost qui lui succéda au mois d'Octobre, s'opposa à cet établissement.

Le nouveau testament parut cette année en Syriaque pour la première fois, par les soins de Jean Albert de Wismanstadius juriconsulte & chancelier des provinces de l'Autriche orientale.

1565.

Conspiration contre la vie du Pape par Benoit Accolti, & quelques autres visionnaires qui s'étoient imaginé que Pie IV. n'étoit pas Pape légitime, & qu'après sa mort on en mettroit un autre sur le saint Siège, qu'on appelleroit le Pape Angelique, sous lequel les erreurs seroient corrigées, & la paix de l'Eglise entièrement rétablie. La conspiration s'évente; Benoit est pris, & condamné à mort avec ses complices. Constitution du 17. Février, par laquelle le Pape révoquoit tous les privilèges accordés aux églises.

monastères, hôpitaux, universités, communautés, &c. compris dans ce qu'on appelloit *Mare magnum*, en ce qu'ils pouvoient contredire de contraire aux décrets du concile de Trente.

On trouve cette année un grand nombre de conciles provinciaux, qui furent assemblés pour la publication des décrets du concile de Trente; le plus célèbre est celui de Milan par saint Charles Borromée archevêque de cette ville, neveu du pape Pie IV. & cardinal, qui quoique fort jeune encore, attira l'admiration de tout le monde par son zèle, son éloquence, & la majesté avec laquelle il présida à ce concile, dont il dirigea tous les décrets.

Bulle du 14. Mai en faveur de l'ordre militaire & hospitalier de saint Lazare de Jerusalem, qui avoit été supprimé & réuni à celui de Rhodes par le pape Innocent VIII. Les Chevaliers François ayant porté au Parlement leurs plaintes de cette suppression, il fut ordonné que cet Ordre subsisteroit séparé de tout autre. Par la bulle dont nous parlons, le Pape confirmoit tous les privilèges des Chevaliers de saint Lazare, & leur accordoit les mêmes exemptions qu'aux Chevaliers de Malthe. Ces derniers essuyèrent cette année de la part des Turcs une terrible attaque, qui leur coûta beaucoup de braves gens, & aux Turcs plus de deux cents mille hommes. La ville de Malthe fut tellement endommagée par les batteries des assiégeans, qu'on fut obligé d'en bâtir une nouvelle, à laquelle les Chevaliers donnerent le nom de la Valette leur grand maître, François de nation: ils voulurent éterniser la mémoire d'une si belle défense, & celle d'un si grand homme.

Charles IX. exige des Calvinistes un nouveau serment de fidélité. La contestation des Jésuites avec l'Université de Paris est portée au Parlement, où leur cause est plaidée par Pierre Versoris, & celle de l'Université par Estienne Pasquier, les deux plus célèbres avocats d'alors, qui furent tous deux taxés d'aigreur & de partialité par Jean-Baptiste Dumefnil avocat du Roi, lorsqu'il donna ses conclusions. Les parties furent appointées, toutes choses demeurant en état; & par ce moyen les Jésuites, sans être agréés au corps de l'Université, eurent la liberté de continuer leurs leçons publiquement.

Naissance des troubles des Pays-Bas à l'occasion de la publication des décrets du concile de Trente, & d'un rigoureux édit donné par Marguerite de Parme gouvernante, en exécution des ordres de Philippe II. roi d'Espagne son frere, pour la recherche des hérétiques par l'inquisition. L'impression des écrits de Baïus sur le libre arbitre, la justification, le sacrifice, le mérite des œuvres, la première justice de l'homme, les actions des infidèles, & les Sacramens, augmente la fermentation des esprits. Les Cordeliers qui étoient les plus grands adversaires de ce Docteur, à cause de son

opinion touchant la Conception de la Ste Vierge, qu'il croyoit n'avoit point été immaculée, envoient en Espagne au Roi Catholique plusieurs propositions qu'ils avoient extraites de ses ouvrages, & dont ils demandoient la censure. Baïus ajouta dans la suite aux écrits dont nous venons de parler, d'autres traités sur le péché originel, la charité, les indulgences, & la prière pour les morts, où il continuoït d'avancer des propositions qui exciterent de nouvelles plaintes.

Conférence en Pologne entre les Sociniens & les prétendus réformés, sur la Trinité & sur la consubstantialité du Verbe. Les réformés voulurent combattre les Sociniens par ces paroles de S. Jean : *Au commencement étoit le Verbe*, &c. mais ceux-ci leur fermerent bientôt la bouche en leur objectant que ces paroles devoient être prises en sens figuré, comme ils prenoient eux-mêmes ces autres paroles, *Ceci est mon corps*, & beaucoup d'autres de l'Écriture : ils n'eurent rien à répliquer. Valentia Gentilis, l'un des chefs des Antitrinitaires, est décapité à Berne en Suisse le 9. Septembre.

Mort du pape Pie IV. le 9. Décembre : Michel Ghisleri, qu'on nommoit le cardinal Alexandrin, lui succede le 7. Janvier suivant, sous le nom de Pie V. Ce fut sous le pontificat de Pie IV. que le Patriarche des Arméniens, qu'on croit avoir été Abid-Jehu successeur de Salaca, fit au nom de tous ceux qui lui étoient soumis, profession de la créance de l'Église Romaine, & reconnut l'autorité du Pape.

1566.

Pie V. signala les commencemens de son pontificat par un grand nombre d'excellents réglemens, qui ne plurent pas cependant à tout le monde : les uns louoient son zèle, les autres le trouvoient excessif, sur-tout à cause de l'extrême rigueur dont il usoit envers les hérétiques, ou ceux qui étoient soupçonnés de l'être. Il fit condamner au feu Carfecchi grand ami des Medicis, convaincu d'avoir eu des liaisons avec les hérétiques d'Allemagne : le sçavant Aonius Palcaris, célèbre par ses écrits, reçut la même punition, pour avoir mal parlé de l'Inquisition. Pie V. avoit été toute sa vie employé dans les tribunaux de l'Inquisition, d'abord dans des degrés inférieurs, ensuite dans celui de souverain Inquisiteur, qui lui fut conféré par Paul III. Entre les nouveaux réglemens qu'il fit, on peut remarquer son ordonnance contre les femmes prostituées, qu'il condamna à demeurer renfermées chez elles, sans qu'il leur fût libre de paroître dans la ville, ni le jour, ni la nuit ; & celle par laquelle il défendit de donner en spectacle des combats de bêtes dans le cirque, *comme une chose indigne de la piété chrétienne*. Il ordonna aux Cardinaux

de réformer leur maison, mais auparavant il avoit réformé la sienne : on parle efficacement, quand on parle d'exemple.

Les Turcs prirent l'île de Chio sur les Genoïs, qui la possédoient depuis l'an 1548. & font raser toutes les églises. On admira le serment de plusieurs jeunes enfans, que les Turcs avoient choisis pour les mettre au nombre des pages de Soliman ; on ne put jamais les faire renoncer à la foi, quoiqu'on les déchirât à coups de fouet avec tant d'inhumanité, que plusieurs moururent au milieu des tourmens. L'empereur Maximilien avoit assemblé à Aulbourg, à l'occasion de ces progrès des Turcs, une diète, où le Pape apprehendoit fort qu'on ne voulût parler des affaires de la religion. Commendone qui avoit été fait depuis peu Cardinal, y fut envoyé avec ordre de protester dans ce cas contre l'assemblée, & même de menacer l'Empereur de déposition : il évita d'en venir à une telle extrémité, qu'il n'approuvoit pas d'ailleurs : il assembla les Catholiques chez lui, & obtint sans peine ce que le Pape souhaitoit. La confession d'Aulbourg est reçue à Magdebourg & à Rottembourg. Bernard Rasfeld évêque de Munster quitta son siège à cause du soulèvement de ses Chanoines, qui prirent la défense des concubines qu'il vouloit chasser.

Édit de Moulins pour la réformation de la Justice : on y trouve plusieurs articles qui concernent l'Eglise. Dans le trente-neuvième on ordonne que les procès criminels des délits & cas privilégiés, seroient instruits & jugés par les Juges royaux contre les ecclésiastiques. Dans le cinquante-cinquième, que les preuves de tonsure & de profession monastique seroient reçues par lettres, & non par témoins. Dans le cinquante-huitième on règle la forme dans laquelle les procès criminels des gens d'église doivent être instruits & jugés. Le soixante-quatorzième enjoit de faire exécuter réellement les ordonnances faites pour interdire les confréries & assemblées, à cause des festins qu'on avoit accoutumé d'y faire, & qui étoient des occasions de troubles, de débauches, de disputes & de menées : cet édit est du mois de Février.

Conséquence entre les Catholiques & les Protestans dans l'hôtel de Nevers à Paris, procurée par Louis de Bourbon duc de Montpensier, qui espiroit ramener à la religion Catholique François de Bourbon sa fille, & Robert de la Mark son gendre, qui étoient Calvinistes : elle n'eut pas le succès qu'il en attendoit.

Considération des Gueux aux Pays-Bas. Ils présentèrent à la Gouvernante une requête, par laquelle ils demandoient l'abolition de l'Inquisition & des édits contre les Protestans. Ces prétendus Gueux étoient des gentils-hommes Protestans qui prirent ce nom en badinant, sur ce qu'ils avoient ouï dire que le comte de Barlemaet

qui leur étoit fort opposé, les avoit traités de gueux pour faire sa cour à la Gouvernante. Ils portoient tous un habit gris, & avoient de petites écuelles de bois attachées à leurs chapeaux, & une médaille d'or au cou, sur laquelle étoit d'un côté l'image du roi Philippe II. & de l'autre une besace suspendue par deux mains entrelacées avec ces mots, *Fidèles au Roi jusqu'à la besace* : ils avoient pour chefs Brederode, & les Comtes de Nassau, de Culembourg & de Bergh. Ce nouveau nom est adopté par tous les religionnaires de Flandre. Ils prennent les armes, pillent les églises, & insultent les images. Pour servir de contrepoids à cette confédération, les Catholiques des Pays-Bas établirent une confrérie de la sainte Vierge, & se mirent à porter des médailles d'argent où son image étoit représentée : le Pape approuva fort cette dévotion, il bénit un grand nombre de ces médailles, & accorda des indulgences à ceux qui les porteroient.

Édit du Roi de Pologne contre les Antitrinitaires.

1567.

Le calme renaît pour quelque tems dans les Pays-Bas, par la défaite de plusieurs partis des confédérés, & par le bruit qui se répandoit de la prochaine arrivée de Philippe II. La ville d'Anvers & toute la Hollande se soumettent à la Gouvernante : le Prince d'Orange qui avoit pensé à s'établir aux dépens du Roi à la faveur des troubles, se retire prudemment dans ses terres. On dit qu'avant de partir, il exhorta le comte d'Egmont & le comte de Horn à suivre son exemple : ce Prince prévoyoit la tempête qui venoit d'Espagne pour fondre sur la tête des plus grands seigneurs Flamans. Philippe II. qui n'avoit pas dessein de venir en Flandre, étoit cependant bien-aîsé qu'on en fit courir le bruit ; il y envoya comme pour le devancer le duc d'Albe avec des pouvoirs si excessifs, que la Gouvernante prit le parti de se retirer : il fait arrêter les comtes d'Egmont & de Horn.

Seconde guerre de religion en France : les Calvinistes après avoir tenté inutilement de s'emparer de la personne du Roi & de ses frères, reprennent les armes sous prétexte qu'on en vouloit à la liberté du Prince de Condé, de l'amiral de Coligni & de Dandelot leurs chefs. Ils viennent bloquer Paris où le Roi s'étoit retiré ; les murmures des Parisiens qui commencent à se sentir de la disette des vivres, obligent le connétable de Montmorenci à sortir pour enlever les quartiers du Prince de Condé. Bataille de Saint-Denis, où le Connétable victorieux est blessé à mort : c'étoit le dernier des Triumvirs : ils périrent tous trois de mort violente, de même

que le Roi de Navarre, qui s'étoit joint à eux. Les révolts surprennent Orléans; presque toutes les provinces du royaume sont en feu.

La Faculté de Théologie de Paris supprime une traduction de la Bible faite par René-Benoît Angevin, docteur de la Faculté, & curé de saint Eustache: cette traduction avoit bien de la ressemblance avec celle de Genève, sur-tout dans les notes; c'est ce qui fit tort à l'auteur: il n'acquiesça à sa condamnation que long-tems après.

Assemblée du clergé de France au mois de Septembre, où l'on regle pour la première fois, que de cinq ans en cinq ans il se tiendrait des assemblées de l'Eglise Gallicane, d'un ou de deux députés au plus de chacune des provinces, en la ville de Paris au mois de Septembre. Nicolas de Pellevé archevêque de Sens protesta dès la première séance, *que cette assemblée n'étoit pas en forme de synode, ou concile provincial, ou national; & que par icelle n'étoit acquis aucun droit, ou fait préjudice à aucun des assistans pour le regard de la séance.*

Synode de Serinie en Pologne, où l'on convient d'admettre la tolérance entre les églises de ce royaume, & de laisser à un chacun la liberté de faire ce qu'il croiroit le mieux *en attendant le jugement dernier, où l'on verra qui de tous aura raison.* Les Novateurs ne trouverent pas apparemment de meilleur expédient, pour se tirer du labyrinthe dans lequel ils avoient été entraînés par la licence effrénée de produire de nouvelles opinions. Dans le seul parti des Antitrinitaires on comptoit alors jusqu'à trente-deux sectes différentes de sentimens, & qui néanmoins convenoient en ce point, que Jésus-Christ n'étoit pas le vrai & le grand Dieu.

Bulle du 1. Octobre pour la condamnation de soixante-treize propositions tirées des ouvrages de Baius, & dont la doctrine, selon M. Dupin, peut se rapporter aux principes suivans; que l'état de l'homme innocent est son état naturel, qu'il lui étoit dû, & que Dieu ne l'a pu créer dans un autre état; que ses mérites en cet état ne peuvent être appelés dons de la grace; qu'il pouvoit alors mériter la vie éternelle par les forces de la nature; que depuis le péché d'Adam toutes les œuvres des hommes faites sans grace sont des péchés; que la liberté, selon l'Ecriture, est d'être délivré de la servitude du péché; qu'elle est compatible avec la nécessité; que les mouvemens involontaires de la cupidité sont défendus par le précepte, & qu'ils sont un péché dans les baptisés qui retombent dans le péché; que la contrition seule ne remet pas le péché sans l'absolution du Prêtre; que la Vierge est conçue dans le péché originel; que l'on peut mériter avant d'être justifié; que l'homme ne satisfait pas par ses œuvres de pénitence, mais qu'en considération

de ses œuvres la satisfaction de Jesus-Christ lui est appliquée. La bulle ne qualifioit aucune des propositions, elle les condamnoit respectivement comme *hérétiques, erronés, suspects, téméraires, scandaleuses, & offensantes les oreilles pieuses*, & on en voit la raison dans une lettre écrite à Maximilien Morillon grand vicairé de Malines, par le Cardinal de Granvelle archevêque de cette ville, qui l'avoit chargé de l'exécution de la bulle : „ Cette condamnation, „ disoit le Cardinal, a été ainsi générale avec l'addition du mot, „ *Respectivè*, afin d'user de plus de douceur. “ Par le même motif le Pape avoit eu l'attention de ne point nommer l'auteur des propositions. Morillon se rendit à Louvain, où le 29. Décembre il assembla la Faculté étroite, dont Baïus lui-même étoit membre, & il intima la bulle qui fut acceptée par tous les Docteurs. Ils en demandèrent en même tems copie à Morillon, qui répondit qu'il ne pouvoit la leur donner; c'est que le Pape eseroit assoupit cette affaire, & que par cette raison il ne vouloit pas que la bulle devint publique; mais ils obtinrent qu'on surseeroit à la défense des livres de Baïus jusqu'à nouvel ordre. On lit ce détail dans l'attestation qu'en donna le jour même Jansenius, alors doyen de la Faculté, qui fut ensuite évêque de Gand. Quoique Baïus se fût soumis, il ne laissa pas de se plaindre de ce qu'on l'avoit condamné sans l'entendre, & prétendit même qu'on avoit mal extrait les articles. Il adressa deux apologies au Pape, qui consentit que ses ouvrages fussent soumis à un nouvel examen; mais le jugement du Pape fut confirmé.

1568.

Paix de Longjumeau entre la Cour de France & les Calvinistes, dite *la paix fourée*, parcequ'elle se fit tout-d'un-coup dans le tems qu'on croyoit les choses tout-à-fait désespérées. Les principales conditions étoient que l'édit de pacification seroit observé sans aucune limitation, & que les villes prises seroient remises au Roi; mais les esprits étoient trop échauffés de part & d'autre, pour qu'on pût demeurer en repos. Les Calvinistes ayant appris que la Reine avoit donné ordre d'arrêter le Prince de Condé, recommencerent la guerre avec plus de fureur qu' auparavant. Ordonnance de Charles IX. contre les suppôts de l'Université défecteurs de la religion Catholique: le Roi donnoit à l'Université le pouvoir de les destituer après les avoir cités. Cette ordonnance est du 23. Octobre. Le Parlement avoit rendu le 13. Juillet un arrêt, qui défendoit de recevoir dans aucune charge ceux qui ne seroient pas profession publique de la religion Catholique.

Le duc d'Albe fait citer le Prince d'Orange, Louis de Nassau son frere, le comte de Culembourg, & d'autres seigneurs Flamans, qui sont déclarés par contumace criminels de léze-majesté dans le Conseil des douze. C'étoit un tribunal composé de Juges Espagnols, qui se rendoit si redoutable aux Flamans par son extrême sévérité, qu'ils l'appelloient *le conseil de sang*. Les comtes d'Egmont & de Horn sont condamnés à avoir la tête tranchée. Victoire complete du duc d'Albe sur Louis de Nassau à Geminghen. Le Prince d'Orange qui avoit levé une armée en Allemagne, a quelques avantages qui ne font point soutenus.

Pie V. ordonne que la bulle appelée *In canâ Domini*, qu'on publie à Rome tous les ans le Jeudi-saint, seroit publiée de même dans toute la chrétienté. Cette bulle est l'ouvrage de plusieurs souverains Pontifes; elle regarde principalement la matière de la puissance ecclésiastique & civile, & prononce excommunication contre ceux qui tomberont dans les cas qui y sont énoncés, avec réserve au Pape pour l'absolution. Les principaux articles concernent les hérétiques, les pirates, ceux qui falsifient les lettres apostoliques, qui maltraitent les Prélats, qui troublent ou veulent restreindre la juridiction ecclésiastique, ou qui usurpent les biens de l'Eglise. Il y en a un qui porte excommunication contre tous Princes & autres qui exigeront des ecclésiastiques quelque contribution que ce puisse être. Cette bulle a été rejetée par la plupart des Puissances. En 1580. quelques Evêques François ayant tâché de la faire recevoir dans leurs diocèses pendant les vacations, le Parlement ordonna sur la plainte qui lui en fut portée par le Procureur général, que tous les Archevêques & Evêques qui l'auroient publiée, seroient ajournés, & cependant leur revenu saisi; & que quiconque s'opposeroit à cet arrêt, seroit réputé rebelle & criminel de léze-majesté.

Travaux de saint Charles Borromée pour réprimer les hérétiques en Italie, & pour rétablir la discipline dans les vallées des cantons Suisses, qui dépendoient de son archevêché de Milan, dont il fit lui-même la visite avec des fatigues incroyables. Il réforme l'Ordre des Humiliés tombé dans un si grand relâchement depuis le commencement de ce siècle, qu'à peine trouvoit-on cent soixante & dix Religieux dans les quatre-vingt-dix monastères qui dépendoient de cet Ordre. Cette réforme parut insupportable aux Supérieurs ou Prévôts qui avoient rendu leurs charges perpétuelles, au lieu de triennales qu'elles devoient être, & s'en étoient fait comme des especes de bénéfices. Ils apostèrent un Religieux de leur Ordre, nommé Farina homme perdu de débauches, qui moyennant quelque argent se chargea de les débarrasser du Prélat. Il lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il étoit occupé suivant sa coutume à faire

la prière du soir avec ses domestiques ; la bale l'atteignit dans l'épine du dos, & ne lui fit d'autre mal que de noircir son rochet. Farina fut pris en 1570. & puni de mort avec cinq Prevôts complices de son crime. L'année suivante, le pape Pie V. abolit l'Ordre des Humiliés.

Sainte Thérèse religieuse Carmelite dans le monastere d'Avila en Castille travailloit dans le même tems, avec la permission du Général, & en vertu d'un bref du pape Pie IV. à la réforme de son Ordre, tant pour les monasteres d'hommes que pour ceux de femmes. On en vit les premiers fruits cette année par la fondation d'un monastere à Dorvello diocèse d'Avila, où le bienheureux Jean de la Croix, connu auparavant sous le nom de Jean d'Ypez, fit profession publique à la tête des Religieux qui embrassoient la réforme : c'est l'origine des Carmes déchaussés.

On place vers cette année le commencement de la secte des *Puritains* en Angleterre, qui furent ainsi nommés, parceque voulant passer pour des gens plus purs que les autres Calvinistes, ils commencerent à révoquer en doute la discipline reçue dans l'Eglise Anglicane, la liturgie & l'autorité des Evêques : ils vouloient réduire tout ce qui concernoit la religion, sur le modèle de l'Eglise de Genève. Les Puritains rejettent toutes les liturgies, sans en excepter l'Oraison dominicale, & n'admettent aucune tradition : cette secte excita de grands troubles en Angleterre.

1569.

Bref du pape Pie V. adressé à Baïus, pour lui notifier le nouveau jugement porté sur ses écrits : ce Docteur fait une abjuration secrète entre les mains du grand Vicair de Malines. Le ministre provincial des Cordeliers en Flandre fit un sévère décret pour ordonner l'observation de la bulle de Pie V. par tous ses Religieux, dont quelques-uns s'étoient déclarés pour les sentimens de Baïus.

On découvre en Normandie une conspiration formée par quelques Calvinistes, qui sont punis du dernier supplice. Les rebelles sont défaits le 13. Mars à la journée de Jarnac en Angoumois, par le Duc d'Anjou, frere du Roi, depuis Henri III. Le Prince de Condé qui demeura engagé sous son cheval qui fut tué sous lui, se rendit à deux gentils-hommes qui se trouvoient près de lui : mais Montresquiou qui survint dans ce moment, lui cassa la tête d'un coup de pistolet tiré par derrière : on crut qu'il en avoit un ordre secret du Duc d'Anjou. La perte d'un chef si habile & si courageux alloit déconcerter les Calvinistes, s'ils n'eussent été rassurés par Jeanne d'Albret reine de Navarre, qui leur donne pour généralissime son

ils le Prince de Bearn. Ce Prince ne prit le titre de Roi de Navarre qu'après la mort de sa mere arrivée en 1572. Il fut ensuite Roi de France sous le nom de Henri IV. On lui joint le jeune Henri fils du Prince de Condé; l'amiral de Coligni se contentant d'être leur lieutenant général. L'arrivée du duc de Deux-Ponts qui amenoit un secours de huit mille chevaux de la part des Protestans d'Allemagne, acheve de rendre le courage aux vaincus, qui ont l'avantage au combat de la Roche-l'Abeille en Limosin le 25. Juin. L'Amiral est condamné à mort, & sa tête mise à prix par arrêt du Parlement, donné le 10. Septembre. Bataille de Montcontour le 3. Octobre; les Catholiques remportent une victoire complète; Les Calvinistes se répandirent dans le Languedoc, le Bearn, l'Auvergne, le Gâtinais & la Beauce, laissant par-tout où ils passerent, des marques de leur fureur.

Concile de Milan deuxième du pontificat de saint Charles Borromée le 24. Avril. Les réglemens de ce concile sont divisés en trois chapitres, dont le premier composé de vingt-neuf décrets, expose ce qui est nécessaire pour maintenir la foi, pour l'administration des Sacremens & les autres fonctions pastorales. Le seizième décret défend d'établir des *Prières de quarante heures* dans une église sans la permission de l'Ordinaire. Le second chapitre qui traite de la Messe, des divins Offices, & de tout ce qui concerne les ecclésiastiques, contient trente-six décrets, dont le dixième ordonne de sonner la cloche tous les Vendredis sur les trois heures après midi, pour avertir les fidèles de l'heure à laquelle Jesus-Christ est mort, & accorde quarante jours d'indulgence à ceux qui réciteront alors trois fois l'Oraison dominicale & la Salutation angélique. Le vingt-deuxième enjoit aux Evêques d'empêcher que les laïcs ne fassent bâtir des maisons contiguës à l'église, ni qu'ils aient des fenêtres ayant vue dans l'église. Le vingt-quatrième défend d'admettre dans l'église des quêteuses qui aient beaucoup de suite, & qui ne soient pas vêtues modestement. Le troisième chapitre qui contient vingt-deux décrets, regarde les biens des églises & leurs droits. Ces chapitres sont suivis d'un réglemant particulier touchant les Religieuses. Ce concile dura trois semaines, de même que les autres que saint Charles célébra pendant les dix-neuf années de son pontificat, au nombre de six en tout, en exécution du décret du concile de Trente. Il en envoyoit les actes à Rome pour être confirmés par le Pape, & les faisoit imprimer ensuite. Il entreprend de visiter & de réformer les Chanoines de la Scala, qui lui refusent avec outrage l'entrée de leur église, & l'excommunient, fondés sur une exemption prétendue: le saint Prélat appuyé du Pape & du Roi d'Espagne, obtient satisfaction de cet attentat, & soumet les Chanoines.

Cosme de Medicis duc de Florence est créé grand-duc de Toscane, par une bulle du 27. Août. Cette affaire qui intéressoit essentiellement l'Empereur Maximilien, qui prétendoit que le Pape n'avoit pu ainsi favoriser sans son consentement un Prince qui relevoit de l'Empire, est accommodée moyennant une somme assez considérable, par l'entremise du cardinal Commendon, auquel on avoit recours dans toutes les négociations difficiles. Cosme alla à Rome avec un équipage magnifique, & prêta serment entre les mains du Pape, qui lui mit avec beaucoup de solennité le sceptre à la main, & lui donna la rose bénite.

1570.

Mouvemens en Angleterre causés par une bulle d'excommunication lancée contre Elisabeth par le pape Pie V. Cette bulle qui fut donnée à Rome le 25. Février, ne fut affichée à Londres que dans le mois d'Août, à cause de la grande difficulté d'une pareille entreprise : elle y renouvella dans l'esprit des Catholiques des sentimens que le tems ne peut effacer : on commence à remuer dans les provinces éloignées. La Reine fait exécuter à mort Jean Felton qui avoit affiché la bulle, & plusieurs autres personnes qui avoient parlé en faveur des excommunications du Pape. L'Ecosse est en proie à l'hérésie par la retraite de la reine Marie Stuart, que des révoltes réitérées avoient obligé de se réfugier en Angleterre. Elisabeth l'y retint prisonnière, à cause des prétentions que cette Princesse avoit sur la couronne d'Angleterre.

Concile provincial de Malines au mois de Juin, pour la réception des décrets du concile de Trente, sur la foi, les Sacremens, & divers points de discipline.

Charles IX. accorde la paix aux Calvinistes à des conditions si avantageuses pour eux, qu'elles surprirent tout le monde & les Calvinistes eux-mêmes, qui en conçurent des soupçons. Qui n'auroit été étonné de voir le Roi recevoir la loi des révoltés dans un tems où il la leur pouvoit plutôt donner ? Il leur accorda une entière liberté de conscience, leur donna pour sûreté les villes de la Rochelle, Montauban, Cognac & la Charité, s'obligea à payer les troupes Allemandes qu'ils avoient fait venir, reconnut pour ses fidèles sujets ceux même qui s'étoient le plus signalés dans la révolte, & prononça la peine de mort contre les infractions de ce traité. Il proposa le mariage de Marguerite sa sœur avec le Prince de Béarn : ce mariage ne s'accomplit qu'en 1572. à cause du délai qui fut demandé par la Reine de Navarre mere de ce Prince, pour en communiquer avec les directeurs de sa conscience.

Baïus pressé de nouveau par ses adversaires entreprend d'expliquer ses sentimens dans ses leçons publiques. On dit qu'il y fut excité par Rithovius évêque d'Ypres, Sonnius de Bois-le-duc, & Corneille Janfenius de Gand. „ Mais, dit le continuateur de M. Fleury, cette „ explication de Baïus ne calma pas les esprits, & ne le justifia pas. „ On fut jultement choqué de la hardiesse avec laquelle il avoit „ osé avancer, que son crime étoit d'avoir préféré les expressions „ des saints Peres au langage de l'école. On lui reprocha d'accuser „ le saint Siège d'avoir prononcé précipitamment ; d'avoir pris „ plusieurs de ses articles dans un sens étranger, & de les avoir „ flétris, quelque vrais qu'ils fussent en eux-mêmes, & dans le „ sens que ses paroles présentoiient.

Synode de Sandomir pour l'union des Lutheriens & des Zuingliens: cette union n'eut son effet qu'en Pologne.

Avec cette année finit en Espagne la guerre des Maures du royaume de Grenade, qui s'étoient révoltés à cause de l'extrême rigueur des gouverneurs Espagnols: pendant trois ans que dura leur révolte, ils se livrerent à des excès inouis contre les Chrétiens. Le Roi d'Espagne, après avoir proposé inutilement la paix, l'obrint par la force des armes. Une grande victoire remportée sur ces infidèles par le duc d'Arcos, les mit hors d'état de pouvoir soutenir la guerre plus long-tems.

1571.

Les Turcs se rendent entièrement maîtres de l'île de Chypre sur les Vénitiens, par la prise de la ville de Famagouste, où le Bacha Mustapha se signala par ses cruautés. Bataille de Lépante le 7. Octobre, où l'armée navale des Turcs est battue par celle des Princes Chrétiens confédérés, commandée par Dom Juan d'Autriche fils naturel de Charles V. avec perte de trente mille hommes, & de près de deux cents galères. On dut principalement ce succès au pape Pie V. qui s'étoit épuisé en dépenses & en fatigues pour procurer cet armement: on crut même devoir à ses prières le gain de la bataille. On lit dans les historiens de sa vie, que dans le tems même du combat il quitta brusquement les Cardinaux avec lesquels il travailloit en consistoire, & que s'étant retiré pour prier pendant quelques momens, il rentra pour leur annoncer la victoire des Chrétiens. Il institue en mémoire de ce bienfait de Dieu une Fête en l'honneur de la sainte Vierge, qui doit être célébrée tous les ans le 7. Octobre sous le nom de Notre-Dame de la Victoire. Cette Fête est encore célébrée le même jour dans plusieurs églises.

Synode

Synode des Luthériens à Dresse capitale de Misnie, où l'on dressa une formule de foi contre la doctrine des Ubiquitaires. Les Calvinistes en tiennent un à la Rochelle, qui mécontenta fort les Suisses; parcequ'on y résolut de laisser à l'article de la cène dans la confession de foi le mot de *substance*, avec de grandes modifications cependant, qui ne signifioient rien, mais qui vouloient signifier qu'on prétendoit s'écarter également sur cet article, des Catholiques & des Luthériens: les Suisses n'entendoient rien à toutes ces subtilités, qu'il eût été effectivement fort difficile d'entendre.

1572.

Pie V. confirme la congrégation des Freres de la Charité par une bulle du 1. Janvier, & leur donne la règle de saint Augustin, à laquelle il ajouta un quatrième vœu de se consacrer au service des malades. Jusques-là ils n'avoient point eu d'autre règle que l'exemple de leur saint Fondateur, dont ils imitoient le zèle pour le soulagement des malades; ce qui les fit appeller d'abord les Freres de l'Hospitalité. Par cette même bulle, Pie V. leur permit de faire promouvoir à l'Ordre de prêtrise un d'entre eux dans chaque hôpital pour l'administration des Sacrements. Ce Pape mourut le 1. Mai suivant, fort estimé, mais peu regretté du peuple qui redoutoit sa grande féverité. Le Sultan Selim qui n'avoit point de plus grand ennemi, fit faire des réjouissances publiques de sa mort à Constantinople pendant trois jours. Le cardinal Hugues Buoncompagno lui succéda le 13. sous le nom de Gregoire XIII.

Massacre des Calvinistes à Paris la nuit de la saint Barthelemi, ordonné par Charles IX. à la sollicitation de Catherine de Medicis sa mere, qui voulut profiter de l'occasion, à cause du grand nombre de Calvinistes que le mariage du Prince de Navarre avoit amenés à Paris. Horrible proscription, qui ouvrit la porte à une infinité de crimes! l'heritier avide, l'ennemi vindicatif, le pillard homicide, eurent tout le loisir de se fatissaire. L'amiral de Coligni qui avoit été attiré à la Cour par les promesses du Roi, est poigné dans sa chambre, & jetté par les fenêtres de son logis; tous les Seigneurs qui l'avoient suivi eurent le même sort. On vit une belle action au milieu de tant d'horreurs; un gentilhomme nommé de Vezins se souvint qu'il avoit un ennemi Calviniste; il court à sa maison, le fait monter à cheval avec lui, & le conduit hors de Paris, au hazard de ce qu'il pouvoit lui en coûter à lui-même. Le carnage s'étendit jusques dans le Louvre, qui fut souillé du sang de plusieurs gentilshommes de la suite du Roi de Navarre & du Prince de Condé; la jeunesse de ces Princes les sauva. Le Roi assista

à des processions publiques pour remercier Dieu du succès de cette entreprise ; le Pape fit la même chose à Rome. Dans la plupart des provinces les Calvinistes ne furent pas plus épargnés qu'à Paris ; mais en Provence ils furent sauvés par le comte de Tende qui en étoit gouverneur ; en Dauphiné par De Gordes lieutenant de Roi ; en divers autres lieux , les ecclésiastiques qui avoient tant de sujet de se plaindre de ces hérétiques , furent les premiers à s'opposer à cette sanglante exécution. Jean Hennuyer de l'Ordre de saint Dominique , évêque de Lisieux , ramena à l'Eglise presque tous les Calvinistes de son diocèse , qui furent vivement touchés du refus généreux qu'il fit de les laisser massacrer. On peut dire en général , qu'il resta dans les provinces plus de Calvinistes qu'il n'en périt.

Abjuration du Roi de Navarre & du Prince de Condé , qui furent convertis par le pere Maldonat Jésuite & par Du Rosier ci-devant ministre , dans une conférence que le Roi fit tenir à Paris à ce sujet. Du Rosier qui s'étoit acquis beaucoup de réputation par cette conversion , fut employé avec le même succès dans le pays Messin , où il fut envoyé par le Roi avec Maldonat. La mauvaise honte qu'il conçut des reproches des Calvinistes , le fit retourner ensuite à leur parti dans lequel il mourut. Arrêt du Parlement qui condamne la mémoire de l'Amiral , & ordonne que son corps sera traîné sur la claie , & porté au gibet de Paris : Briquemaut & Cavagnes sont pendus en place de Grève en présence du Roi , de la Reine & du Roi de Navarre qu'on contraignit d'assister à ce triste spectacle. La désertion presque générale des Calvinistes oblige le Roi à donner le 8. Octobre un édit qui pourvoyoit à leur sûreté.

La religion Protestante fait de grandes conquêtes en Flandre , où les rigueurs des Espagnols obligent les peuples à se jeter entre le bras des confédérés qui pénètrent jusqu'en Hollande , & s'emparent de plusieurs villes. Conclusion de la Faculté de Louvain pour confirmer la condamnation des articles contenus dans la bulle de Pie V. contre Baius.

Etablissement de l'Ordre militaire de saint Maurice en Savoye. Le Pape l'unit à l'ancien Ordre de saint Lazare par bulle du 13. Novembre , & soumet les Chevaliers à la règle de Cîteaux , avec permission de pouvoir se marier une fois seulement à une vierge. Le duc Emmanuel-Philibert de Savoye qui étoit grand-maître de ce nouvel Ordre , s'obligeoit lui & ses successeurs à entretenir toujours deux galeres pour la défense du saint Siège contre les infidèles , les pirates & les autres ennemis de l'Eglise. Gregoire XIII. envoie des Légats dans toutes les Cours de l'Europe , pour exhorter les Princes à s'unir contre les Turcs , qui menaçoient de faire de grands ravages.

Saint François de Borgia troisième général des Jésuites, & auparavant duc de Gandie, & viceroi de Catalogne, mourut cette année, après avoir mis la dernière main aux sages réglemens dressés par saint Ignace pour la discipline régulière & scholastique de sa Société; ce qui a fait dire qu'elle lui devoit presque toute sa forme & sa perfection. Il avoit composé en Espagnol divers ouvrages spirituels.

1573.

Quatrième guerre de religion en France : les Calvinistes, que de si grands coups n'avoient pu abattre, refusent de rendre les villes de sûreté, qui leur avoient été accordées par le dernier traité de paix, & se révoltent en différentes provinces, où ils prennent quelques villes. Le siège de la Rochelle que le duc d'Anjou avoit formé, est interrompu par son départ pour la Pologne, dont il fut élu Roi après la mort de Sigismond-Auguste, par la négociation de Montluc évêque de Valence. Les troupes du Roi sont reçues dans la Rochelle, mais les Calvinistes y demeurent les plus forts : ils obtiennent un nouvel édit de pacification & l'amnistie de tout le passé. Le parti des *Politiques* ou mécontents, à la tête, duquel se mirent le duc d'Alençon frere puiné du duc d'Anjou & les Montmorenci, leur donne occasion de recommencer les brouilleries. La France perdit le chancelier de l'Hôpital, dont le nom est devenu si célèbre par les excellentes loix dont il fut l'auteur. Il avoit été disgracié dès l'année 1568. comme suspect en matière de religion, à cause de ses liaisons avec les principaux d'entre les Calvinistes : c'est d'où vint le proverbe d'alors, *Dieu nous garde de la Messe du Chancelier.*

Bulle du 1. Avril, par laquelle Gregoire XIII. institue la Fête du *Rosaire*, qu'il fixa au 1. Octobre en mémoire de la victoire de Lépante. Cette dévotion avoit été établie environ cent ans auparavant par Alain de la Roche Dominicain Breton : c'est ce qu'on appelloit le *Pseauteur de la Vierge*; il étoit composé de cent cinquante *Ave*, rangés par dixaines, sous quinze Oraisons Dominicales.

Troisième concile provincial de Milan par saint Charles Borromée, qui y fit d'excellents réglemens sur les mœurs & la discipline.

1574.

Charles IX. fait arrêter le duc d'Alençon & le Roi de Navarre, & se retire à Vincennes, où il meurt le 30. Mai, après avoir déclaré sa mere régente du royaume, en attendant l'arrivée du Roi de Pologne son successeur. Les symptômes violents dont sa mort fut accompagnée, firent dire aux Protestans que c'étoit un effet de la

vengeance divine, pour le punit du massacre de la saint Barthelemi. Le Prince de Condé passe en Allemagne, où il leve des troupes : les maréchaux de Montmorenci & de Colse font mis à la Bastille. Montgommeri est pris dans Domfront par Jacques de Matignon, & condamné à mort, de même que la Mole & le comte de Coconas.

Les Protestans d'Allemagne échouent dans la tentative qu'ils faisoient auprès de Jeremie patriarche Grec de Constantinople, pour faire déclarer les Grecs en faveur de leurs sentimens. Jeremie, loin de donner dans ces nouvelles erreurs, les réfuta par un *solide écrit*, qui fut depuis traduit en Latin sous le titre de *cenfure de l'Eglise Orientale* par Stanislas Socolvius.

La confratrie des Pénitents commence à être connue en France, parceque Henri III. passant à Avignon à son retour de Pologne, se fit aggreger à cette confratrie pour se concilier l'amitié des Italiens qui y étoient en grand nombre. Elle étoit divisée en trois bandes qui se distinguoient par leurs couleurs, la blanche, la noire, & la bleue : Henri III. adopta la première. Il assistoit souvent à leurs processions revêtu d'un sac de toile & le visage couvert, suivant la coutume de ces Pénitents ; son exemple fut suivi par un grand nombre de Seigneurs François. Le Cardinal de Lorraine entr'autres se mit à la tête des Pénitents bleus : il se trouva mal dans une de ces processions ; & n'ayant pas voulu se retirer de peur de troubler la cérémonie, il fut saisi d'une fièvre qui le conduisit au tombeau.

1575.

Le Jubilé universel attira à Rome une si grande affluence de peuple, que le seul hôpital de la sainte Trinité reçut jusqu'à sept ou huit mille pèlerins dans un jour : les Cardinaux se signalèrent par leurs aumônes. Le Pape fait la cérémonie accoutumée de monter à genoux les degrés de l'église de sainte Marie-Majeure nommés *l'échelle sainte*. Saint Charles Borromée qui étoit venu gagner les indulgences à Rome, est chargé par le Pape de la visite des évêchés de la province de Milan comme délégué du saint Siège : il n'accepta cette charge qu'après avoir engagé le Pape à nommer un visiteur pour son diocèse. Il fonde le collège des nobles à Milan, & ordonne que les femmes seroient voilées dans l'église, suivant l'ordre prescrit par saint Paul.

Bulle du 15. Juillet pour la confirmation de la congrégation de l'Oratoire à Rome.

En France, Henri III. ne manqua pas de saisir l'occasion du Jubilé pour s'efforcer de donner au peuple des exemples de piété.

On le vit souvent marcher dans les rues de Paris, peu accompagné, vêtu fort simplement, tenant un gros chapelet, & récitant toujours quelques prières. Il suivoit en cela les conseils de sa mere : mais sa conduite répondoit fort mal à cet appareil de dévotion. Les députés des Protestans & des Politiques forment des demandes exorbitantes, qu'ils font appuyer par les ambassadeurs des cantons Suisses & d'Angleterre. Les maréchaux de Montmorenci & de Cossé sont élargis, & envoyés en Poitou au duc d'Alençon qui s'y étoit mis à la tête des rebelles. On parle de paix ; on ne fait qu'une trêve de six mois. Montbrun, le premier des prétendus réformés qui eût osé lever l'étendard de la révolte dans le royaume, est pris en Languedoc, & condamné à mort par arrêt du Parlement de Toulouse : François de Bonne sieur de Lesdiguières devient chef de l'armée Protestante en Dauphiné.

Troubles dans l'Université de Paris, à l'occasion d'une proposition du pere Maldonat sur la Conception immaculée de la sainte Vierge. Pierre de Gondy évêque de Paris donne une sentence qui déchargeoit Maldonat, & menace l'Université d'excommunication, pour arrêter les Docteurs qui vouloient porter cette affaire au Parlement. Mais l'Université ayant appelé comme d'abus, il y eut arrêt qui cassoit la sentence de l'Evêque. Depuis ce tems Maldonat s'abstint d'enseigner à Paris.

Fondation de l'Université de Leyde aux Pays-Bas, qui n'est composée que de Protestans. En 1563. Philippe II. avoit établi une nouvelle Université à Douai à l'imitation de celle de Louvain.

Concile de Burgos par le cardinal Pacheco archevêque de cette ville, qui y accorde de très-amples indulgences à ceux qui célèbrent la Fête de la Conception immaculée de la sainte Vierge.

1576.

Quatrième concile provincial de Milan par saint Charles Borromée, sur la foi & la correction des mœurs. Toute l'Italie étoit alors ravagée par une peste si meurtrière, qu'on crut qu'il n'y en avoit jamais eu de semblable. Elle commença à Rome l'année précédente, où elle fut occasionnée par le concours des pèlerins, & de-là se fit sentir dans le reste de l'Italie, & particulièrement à Milan. Jamais on ne put persuader à saint Charles de quitter son troupeau, quel-qu'apparent que fût le prétexte de la nécessité de se conserver pour lui.

Le Roi de Navarre quitte la Cour, & se joint de nouveau aux Galviniſtes : cinquième édit de pacification en leur faveur, beaucoup plus avantageux que tous ceux qu'ils avoient obtenus jusqu'alors.

Des soixante-treize articles qu'il contenoit, il n'y en avoit qu'un qui pût déplaire aux Calvinistes. C'étoit le seizième qui ordonnoit que dans tous les actes publics où il seroit fait mention de la religion Calviniste, on useroit des mots de *Religion prétendue réformée*. On leur permettoit par les autres articles, d'élever des temples pour l'exercice de leur religion dans tout le royaume, excepté à Paris & à deux lieues aux environs. On leur accorderoit des chambres mi-parties en chaque Parlement pour connoître de leurs causes. On les remettoit dans la jouissance de leurs biens & dignités, & on rétablissoit la mémoire de l'amiral de Coligni & des autres principaux du parti. Le Roi déclaroit qu'il n'avoit eu aucune part à la journée de la saint Barthelemi, promettoit d'assembler les états du royaume à Blois, & défendoit d'inquêter les Prêtres & les Moines qui s'étoient mariés, déclarant leurs enfans légitimes, & habiles à leur succéder. Mais comme l'édit ne leur accordoit ce droit que pour les meubles & acquêts, c'est peut-être ce qui engagea la plupart d'entre eux à prendre des lettres de légitimation nonobstant cet édit. Il irrita les Catholiques, & donna lieu à *La ligue ou sainte union*, qui avoit été proposée dans le concile de Trente par le Cardinal de Lorraine, & dans laquelle le Pape & le Roi d'Espagne devoient entrer. Elle y fut approuvée, & on pensoit à élire pour chef le duc de Guise frere de ce Cardinal, lorsqu'on apprit sa mort. Le projet demeura suspendu, jusqu'à ce que le Cardinal vit Henri duc de Guise son neveu en état de l'exécuter. La ligue fut alors proposée de nouveau, & la mort du Cardinal de Lorraine n'en put interrompre l'exécution; les Parisiens qui commencerent les premiers à y entrer à l'occasion du nouvel édit, donnerent le ton à toutes les provinces.

Etats de Blois assemblés au mois de Décembre: Henri III. ayant découvert que les chefs de la ligue avoient pour but secret de porter leur maison jusques sur le trône, après l'en avoir chassé lui-même, s'en fait reconnoître chef par les états. C'est ainsi que Henri III. devint dans son royaume chef d'un parti qui causa sa perte. Les députés des trois états insistent vivement auprès du Roi pour l'engager à interdire l'exercice de toute autre religion que la Catholique: pour gagner du tems, il engage les états à envoyer à ce sujet des députés au Roi de Navarre & au Prince de Condé.

1577.

Les Princes Lorrains font proposer dans les états la réception du concile de Trente: on étoit sur le point de s'accorder, lorsque cette affaire est tout-à-coup arrêtée par la protestation des députés de

quelques provinces. Le Roi donne à la fin de Septembre un nouvel édit de pacification, dont il jura l'observation le 5. Octobre, & qui fut enregistré au Parlement le 8. Tout y paroïssoit si bien concerté, qu'il esperoit par ce moyen contenter tout le monde. Le Prince de Condé en reçut les articles pendant la nuit, & le fit publier sur le champ aux flambeaux.

Le 12. Mai les Lutheriens dressent une formule pour expliquer l'ubiquité de l'humanité de Jesus-Christ, point qui les divisoit de toutes les églises Protestantes, qui tenoient le sens figuré. Jean Casimir comte Palatin voulant renverser l'entreprise de ces Ubiquitaires, assemble à Francfort dans le mois de Septembre un synode général des Protestans qui n'eut point d'effet : il y eut un autre synode tenu l'année suivante par les Calvinistes de France, qui parurent tout prêts à changer en grande partie la confession de foi qu'ils avoient présentée aux Rois de France, & qu'ils s'étoient engagés de soutenir jusqu'à l'effusion de leur sang : les Lutheriens ne voulurent entendre à aucun accommodement.

Persécution contre les Catholiques en Angleterre. Elisabeth crut n'avoir plus rien à ménager avec eux, s'étant persuadée que les Princes de Guise avoient formé contre elle une conjuration qui devoit éclater par le mariage de Dom Jean d'Autriche avec Marie reine d'Ecosse. Le premier qui souffrit le martyre, fut un prêtre nommé Cuthbert Mayne.

Salentin comte d'Issembourg, archevêque de Cologne, & évêque de Paderborn, quitte l'état ecclésiastique pour se marier avec la fille du Prince de Ligne.

La réforme de l'Ordre de saint Bernard, sous le nom de congrégation de Notre-Dame de Feuillans & de saint Bernard de la Pénitence, commença cette année par les soins de Jean de la Barrière abbé de Feuillans dans le diocèse de Rieux.

1578.

Le cardinal Henri archevêque d'Evora est proclamé Roi de Portugal après la mort de Dom Sébastien son petit-neveu, dont il étoit légitime héritier.

Les troubles des Pays-Bas augmentoient tous les jours : la ville d'Amsterdam entre dans le parti du Prince d'Orange ; les Protestans y sont reçus & y abolissent absolument l'exercice de la religion Catholique. Edit du 12. Juillet, par lequel les Etats accordent la liberté de conscience dans les Pays-Bas. Le duc d'Albe rappellé dès l'année 1573. avoit eu pour successeur Requesens qui mourut en 1576. Dom Jean d'Autriche qui prit sa place, devint suspect

aux Flamans, qui desererent le commandement à l'archiduc Maximilian frere de l'empereur Maximilien. Le duc d'Alençon qui aspiroit à la souveraineté des Pays-Bas, envoya aux révoltés un secours de huit mille hommes d'infanterie & de mille gentilshommes volontaires, & va ensuite se mettre lui-même à leur tête.

Baïus étoit entré avec un seigneur Calviniste nommé Marnix, dans un dispute réglée, qui lui fit peu d'honneur par la foiblesse des réponses qu'il opposa à son adversaire : François Horantou Cordelier, crut qu'il accordoit trop aux Protestans ; il attaqua son écrit. Baïus fut nommé cette année conservateur des privilèges de l'Université de Louvain, dont il avoit été fait chancelier en 1577. Ce fut en cette qualité qu'il fit un discours public, où il eût proposé de montrer que tous les Evêques tiennent leur juridiction de Dieu immédiatement, & que ces paroles de Jesus-Christ à saint Pierre, *J'ai prié pour vous, Pierre, afin que votre foi ne défaille point*, ne prouvent point que le Pape ne puisse errer dans ses déclarations. On croit qu'il mit alors la dernière main à ses traités de l'Eglise, & de la communion sous les deux especes.

Guerre dans le comtat d'Avignon entre les Catholiques & les Protestans ; elle finit par un traité du 8. Novembre, qui portoit qu'on n'inquiéteroit personne au sujet de la religion, & que les Protestans seroient rétablis dans leurs biens & dignités. Henri III. ratifia ce traité, comme protecteur des domaines du Pape dans le royaume.

1579.

Henri III. institua le premier Janvier l'Ordre des Chevaliers du Saint-Esprit, dont il fixa le nombre à cent, en y comprenant le Roi qui en devoit être le grand-maître, quatre Cardinaux, quatre Prélats, & les Officiers de l'Ordre. Henri s'appercevoit que les grands le méprisoient à cause de sa mauvaise conduite & de la foiblesse de son gouvernement ; il voulut par ce nouvel établissement se les attacher davantage, & les éloigner du parti Protestant. Il avoit dessein d'attribuer des commanderies à chacun des Chevaliers, Prélats & Officiers, comme il se pratique en Espagne ; la Cour de Rome s'y opposa ; ce qui n'a point empêché que les Chevaliers n'aient retenu le titre de commandeurs. Conférence de Nerac entre la Reine mere & le Roi de Navarre, où l'on fit un traité en interprétation du dernier édit de pacification. Le Roi de Navarre reprit bientôt les armes, sous prétexte qu'on ne l'exécutoit pas. Sédition à Paris à l'occasion du refus que faisoit le clergé de payer les rentes auxquelles on prétendoit qu'il s'étoit engagé envers le Prevôt des Marchands & les Echevins en l'acquit du Roi, par

contrat du 22. Novembre 1567. Le clergé défavoua ce contrat dans l'assemblée tenue à Melun au mois de Juin de cette année : mais pour appaier le peuple, il consentit à continuer le payement des rentes pendant dix ans. Les contestations survenues à ce sujet entre le clergé & la ville sont demeuré indéciées.

Ordonnance de Blois, donnée à Paris au mois de Mai, mais nommée Ordonnance de Blois, parcequ'elle fut rendue en conséquence des cahiers présentés par les états tenus à Blois trois ans auparavant. Elle contient soixante-quatre articles touchant la discipline ecclésiastique, conformes en grande partie aux réglemens du concile de Trente. Je ferai seulement remarquer le cinquante-neuvième, qui ordonne que les appellations comme d'abus n'auront point d'effet suspensif, mais dévolutif seulement, en cas de correction & de discipline ecclésiastique.

Saint Charles s'attire une grande persécution de la part du Gouverneur & de quelques habitans de Milan, par son ordonnance contre les spectacles qui se donnoient le premier Dimanche de Carême : l'église de Milan, suivant le rit Ambrosien, ne commençoit le Carême que ce jour-là. Il assemble le 7. Mai son cinquième concile provincial, auquel tous les états de la province assistèrent comme dans les précédents, & dont les actes furent soucrits par quinze Evêques : ils sont divisés en trois parties, & l'on y voit un grand détail de ce qui concerne la police de l'église. Il y est dit en parlant de l'Extrême-Onction, que si le Prêtre a employé par inadvertence d'autre huile que celle des infirmes, il doit réitérer le Sacrement, & répéter la forme. Nonce apostolique envoyé par le Pape chez les Suisses & les Grisons à la prière de saint Charles, qui fonda pour eux cette année un riche collège à Milan. Ce Nonce fit recevoir le concile de Trente par les Cantons Catholiques, & depuis ce tems le Pape y a toujours eu un Nonce apostolique.

Bulle du 1. Novembre pour le rétablissement de l'Ordre de saint Basile en Occident : on avoit compté jusqu'à cinq cents monasteres de cet Ordre dans le seul royaume de Naples ; mais le relâchement en avoit considérablement diminué le nombre. Gregoire XIII. ordonna que tous ceux qui restoiert en Occident, ne composeroient à l'avenir qu'une même congrégation, & n'auroient qu'un même Abbé ; & il accorda beaucoup de privilèges à cette réforme qui suit le rit Grec. Entre les autres établissemens avanrageux à la religion, que ce Pape fit cette année, on compte l'archi-confrairie de piété pour les prisonniers à Rome, & jusqu'à vingt collèges ou seminaires qu'il fonda en divers lieux ; à Rome, pour les Anglois, les Allemans, les Juifs Néophytes, les Grecs, les Maronites ; à Lorette pour les

Sclavons ; à Vienne en Autriche , à Prague dans la Bohême , à Olmutz dans la Moravie , à Pont-à-Mousson dans la Lorraine , à Vilna en Lithuanie , à Clausembourg ou Colofvvar en Transilvanie , & même au Japon.

Les Catholiques d'Irlande font un effort sous la conduite de Jacques Fitz-Moritz auquel le Roi d'Espagne avoit accordé quelques compagnies Basques , & le Pape un étendard beni : ils sont battus , Fitz-Moritz est tué.

A Constantinople , le patriarche Jérémie est chassé de son siège par les intrigues des Lutheriens : ils ne pouvoient lui pardonner la censure qu'il avoit faite de leur confession de foi. La disgrâce de Jérémie fut une suite de la mort de Michel Cantacuzene son protecteur , & le plus puissant de tous les Grecs , que le sultan Amurat fit étrangler.

1580.

Différend considérable entre le Pape & les Vénitiens , au sujet de la visite générale des ecclésiastiques & des religieux , qu'il avoit ordonnée dans toute l'Italie. Le Pape crut que cette visite ne devoit pas être faite à Venise par le Patriarche , qui ne pouvoit , disoit-il , être juge dans sa propre cause. Il chargea son Légat de la faire avec deux Evêques Vénitiens ; le Senat s'y opposa : on convint par accommodement , que le soin de cette visite ne seroit confié qu'à un Evêque Vénitien au choix du Pape.

François Tolet Jésuite , prédicateur du Pape , & depuis cardinal , est envoyé à Louvain , pour y faire recevoir une bulle donnée par Gregoire XIII. le 28. Janvier de l'année précédente , en confirmation de celle de Pie V. contre les propositions de Baïus. Assemblée de la Faculté le 21. Mars , où la bulle est lue , & reçue par Baïus & les autres docteurs , & ensuite par acclamation par tous les suppôts de la Faculté , licenciés , bacheliers , étudiants & boursiers des collèges , en ces termes : *Nous condamnons ces articles , nous recevons la bulle avec respect , & nous lui promettons obéissance.* Tolet fait signer à Baïus une confession de foi , par laquelle il renonçoit aux propositions condamnées dans la bulle , & avouoit que plusieurs de ces propositions étoient contenues & enseignées dans ses livres dans le même sens auquel elles avoient été condamnées. Baïus avoit demandé une copie de la bulle , qui lui fut envoyée par le Pape avec un bref en date du 15. Juin , & une gratification de deux mille écus d'or à partager entre les professeurs , pour les dédommager des désordres que l'armée des confédérés avoit faits dans le territoire de Louvain. Le Pape envoie des aumônes très-considérables aux Maronites du mont Liban.

La mort du cardinal Henri roi de Portugal laisse ce royaume en proie à un grand nombre de contendans. Philippe II. roi d'Espagne, qui n'avoit pas le droit le plus apparent, mais qui en récompense étoit le plus fort, s'en empare par la force des armes. Le Pape y prétendoit de son côté, tant parceque le Portugal étoit feudataire du saint Siège, que parceque le roi Henri étant prêtre & cardinal, ce royaume étoit devenu selon lui la dépouille du cardinalat. Il envoie au Roi d'Espagne un Légat, qui n'est point écouté.

Bulle du 22. Juin, pour la séparation des Carmes déchauffés d'avec les mitigés.

En Angleterre, plusieurs prêtres Anglois venus des seminaires de Rome, de Douai & de Reims pour affermir les Catholiques de ce royaume, sont condamnés à mort par ordre d'Elisabeth. Edit du 15. Juillet, qui ordonnoit à tous ceux qui avoient des enfans hors du royaume, de les rappeler dans le terme d'un mois, avec défense d'envoyer aucun secours d'argent ou d'autres choses à ceux qui refuseroient de revenir.

Guillaume duc de Cleves fait brûler à petit feu *Jean-Guillaume de Ruremonde*, qui vouloit renouveler le royaume des Anabaptistes: toutes ses femmes furent brûlées avec lui. Les Luthériens font imprimer en Allemagne leur livre de *la concorde de Berg*, qui donna naissance parmi eux à la secte des *Concordistes*: c'est ainsi qu'ils nommerent ceux qui refusoient de le recevoir.

1581.

Campion Jésuite célèbre par ses ouvrages, & plusieurs autres Catholiques sont exécutés à mort en Angleterre, sous prétexte d'une prétendue conspiration. Les principaux ouvrages de cet auteur sont une chronique universelle, & un traité de la vérité Orthodoxe. Jean Possevin autre Jésuite, déjà connu par l'abjuration qu'il avoit fait faire en 1578. au Roi de Suède Jean III. est envoyé par le Pape à la Cour de Russie, où il entreprend des disputes publiques contre les erreurs des Grecs. Il les fit imprimer avec la relation de son voyage, dont le but étoit de procurer la paix entre Jean Basilovvitz grand duc de Russie, & Estienne Battori roi de Pologne; il y réussit. Il n'eut pas le même succès dans la nouvelle tentative qu'il fit en passant en Suède pour ramener le Roi qui avoit abandonné la religion Catholique, depuis qu'il fut privé de ses conseils.

Bulle du 30. Mars, par laquelle le Pape défend aux Chrétiens malades d'appeller des médecins Juifs ou infidèles: la même chose avoit été ordonnée par Paul IV. & Pie IV. La raison qu'en donne Grégoire XIII. est que ces infidèles ne s'acquitteront pas de l'obligation

imposée par les Papes & les conciles à tous les médecins, de ne point faire plus de trois visites à un malade, qu'il n'ait été confessé.

Concile provincial de Rouen le 2. Avril par le cardinal de Bourbon, qui en étoit archevêque. On y dressa douze chapitres qui contiennent en abrégé tout ce qui regarde le dogme & la discipline. On trouve dans les actes de ce même concile les réponses du Pape sur treize points, dont les Peres lui avoient demandé la décision. Le plus remarquable est le sixième, qui ordonnoit de suppléer les cérémonies du baptême aux Calvinistes qui revenoient à l'Eglise. Les Calvinistes tinrent aussi leur synode national à la Rochelle le 28. Juin, où ils condamnerent un livre intitulé *l'Histoire de France*, comme contenant plusieurs faussetés & calomnies, & autres choses au préjudice de la vérité de Dieu, au désavantage & déshonneur de la doctrine de la religion réformée. Ce livre dont l'auteur n'étoit pas nommé, est l'ouvrage de Lancelot Voisín, sieur de la Pôpeliinière, qui a écrit l'histoire de France depuis 1550. jusqu'en 1577.

Aux Pays-Bas, les Etats généraux se soustraient à la domination du Roi d'Espagne par édit du 26. Juillet. Cet édit est le titre fondamental de la république de Hollande. Les hérétiques s'en prévalurent pour commettre une infinité de désordres; les Pays-Bas changent entièrement de face: les églises & les monastères sont fermés après avoir été pillés, les Catholiques sont privés de la liberté de conscience.

1582.

Le clergé de France assemblé à Paris le 28. Mai fait faire de nouvelles instances auprès du Roi pour la publication du concile de Trente & le rétablissement des élections, par Renaud de Beaune archevêque de Bourges, qui ne peut rien obtenir.

Sixième concile provincial de Milan par saint Charles Borromée. Ses décrets & les constitutions de ce concile sont renfermés dans trente & un chapitres, sur les mêmes matières que les conciles précédents. Le Pape fit célébrer cette année un autre concile au Caire en Egypte, qui est l'ancienne Memphis. Le but étoit de concilier les Cophtes avec l'Eglise Romaine, & de leur faire abjurer l'erreur d'Eutyches qui nieoit les deux natures en Jésus-Christ. Les Cophtes convinrent de reconnoître que Jésus-Christ est Dieu & homme, sans employer cependant le terme de deux natures, de peur que cette expression ne semblât introduire deux hypostases. Ce concile eut trois sessions, dont la dernière ne fut tenue que l'année suivante.

Sainte Thérèse meurt le 4. Octobre, après avoir établi, malgré les vexations qu'elle essuya, dix-sept ou dix-huit monastères de filles

de sa réforme, & quinze d'hommes en différens lieux de l'Espagne. Son institut fut porté de son vivant jusqu'au Mexique dans les Indes occidentales. Il s'étendit en Italie, passa en France, aux Pays-Bas, & dans tous les pays de la chrétienté. Elle avoit composé plusieurs ouvrages, où l'on admire également la piété, l'énergie des sentimens, la beauté & l'agrément du génie : les principaux sont le traité du chemin de la perfection, & l'histoire de sa vie & celle de ses fondations : on a aussi un recueil de ses lettres. Le jour auquel sainte Thérèse mourut, fut compté pour le 14. d'Octobre, & le lendemain pour le quinzième jour, qui est celui auquel l'Eglise célèbre sa Fête. Cette différence de compter dans cette année les jours du mois d'Octobre, vint du retranchement qu'on y fit de dix jours depuis le 4. de ce mois jusqu'au 14. en conséquence de la réformation du calendrier faite cette année par Gregoire XIII. Il s'y étoit glissé des erreurs si considérables, qu'on ne célébroit plus les Fêtes dans leur tems ; & que celle de Pâques, au lieu de demeurer entre la pleine lune & le dernier quartier du premier mois lunaire, passoit quelquefois au second mois, & qu'elle se seroit trouvée dans la suite au solstice d'été, puis en automne, & même en hiver.

Cette réformation si utile ne fut pourtant pas du goût des Protestans d'Allemagne, de Suède, de Danemarck & d'Angleterre, uniquement parce qu'elle venoit du Pape. Ils s'opiniâtrèrent à suivre l'ancien calendrier, & c'est de-là qu'est venu l'usage d'ajouter aux dates les termes de *vieux style* pour ceux qui retenoient l'année Julienne, & de *nouveau style* pour l'année Gregorienne ; manière d'écrire qui n'est presque plus usitée que chez les Protestans. En France on fut quelque tems à se déterminer ; ce ne fut que le 3. Novembre que le Roi rendit un édit, par lequel il étoit ordonné qu'on retrancheroit dix jours dans le mois de Décembre, ce qui fit que la Fête de Noël y fut célébrée cette année le 15. Décembre. Les Pays-Bas suivirent l'exemple de la France par les soins du duc d'Alençon reconnu Souverain de ces provinces, & qui avoit pris le nom de Duc d'Anjou. Les Grecs schismatiques refuserent d'abord ; mais le patriarche Jérémie mieux informé par le Pape reçut le nouveau calendrier. Gregoire XIII. mit en même tems la dernière main à un ouvrage qui étoit désiré depuis long-tems : c'est le décret de Gratien corrigé. Il le publia augmenté de notes très-sçavantes avec des gloses. Gregoire XIII. avoit beaucoup travaillé lui-même à cette correction, n'étant encore que professeur en droit à Boulogne.

Bulle du 10. Décembre, par laquelle il érige en métropole l'église de Boulogne en Lombardie, soumise immédiatement au saint Siège,

Le cardinal Paleote en fut le premier archevêque, & le Pape lui donna pour suffragans, Parme, Plaifance, Reggio, Modène, Imola, Cervia & Crème. Dans la fuite Paul V. rendit Cervia & Imola à l'Archevêque de Ravenne, & en leur place il donna Borgo à Boulogne.

1583.

Gebhard Truchfès archevêque & électeur de Cologne est déposé le 28. Janvier dans l'assemblée des chanoines & des seigneurs, à cause de son apostasie & de son mariage avec Agnès de Mansfeld religieuse du monastere de Gerisheim. Le Pape l'excommunique en consistoire le 1. Avril, & mande aux chanoines de procéder à une nouvelle élection; ils élisent, le 22. Mai, Ernest de Bavière déjà évêque de Freisingue, d'Hildesheim & de Liège, qui leve une armée pour se mettre en possession de son archevêché. Truchfès ravage les environs de Cologne, où il brûle les abbayes de Trutz & d'Aldemberg: la mort de l'Electeur Palatin qui soutenoit son parti, l'oblige à se retirer en Hollande, où il mourut en 1601. dans l'obscurité & le chagrin. Les Catholiques d'Allemagne reçoivent le calendrier Gregorien.

Henri III. établit à Paris des confrairies & des processions de Flagellans, où il se trouvoit lui-même avec toute la noblesse. Georges de Joyeuse, qui assista nuds pieds à une de ces processions qui se fit aux flambeaux la nuit du Jeudi au Vendredi-saint septième d'Avril, y contracta une maladie dont il mourut. Pierre Poncet est exilé à Melun, pour s'être dechainé en chaire contre ces sortes de dévotions. François de Rosières archidiacre de Toul est mis à la Bastille, à cause de son livre de *la généalogie des Ducs de Lorraine & de Bar* en faveur des Guises.

Bulle du 29. Avril, par laquelle Gregoire XIII. prononce excommunication contre ceux qui contreviendront à la bulle *In causâ Domini*, & ceux qui appelleront du Pape au concile général. Par une autre du 15. Juillet le Pape regla la préséance & le pas des Religieux mendians dans les processions & dans les confrairies de laïcs.

On trouve cette année trois conciles provinciaux célébrés en France sur la foi, la discipline, & les mœurs. Le premier par le cardinal de Guise archevêque de Reims, le second par Antoine Prevost de Sanfac archevêque de Bourdeaux, le troisième par Simon de Maille archevêque de Tours, qui le transféra à Angers à cause de la peste. Les décrets de ces conciles furent confirmés par le Pape. On trouve aussi un concile de Lima capitale du Perou, où fut condamné un certain professeur en Théologie qui étoit accrédité dans le pays,

quoiqu'il ne fût qu'un fanatique. Il disoit qu'il seroit bientôt Roi & Pape, & qu'il transféreroit le saint Siège au Perou; qu'il avoit refusé l'union hypostatique que Dieu lui avoit offerte, & que l'état de l'Eglise seroit entièrement changé, & ses loix abolies. Il fut brûlé viv.

En Angleterre, il s'éleve une guetres très-vive entre les Calvinistes parlementaires & les Calvinistes puritains qui refusoient de reconnoître la suprématie de la Reine. Quelques-uns sont punis du dernier supplice. Robert *Brown* l'un d'entre eux, qui écrivit pour montrer que l'Eglise Anglicane ne pouvoit faire partie de l'Eglise Catholique, donne naissance à la secte des *Brownistes*.

1584.

Bulle du 1. Mai, pour ordonner la célébration de la Fête de sainte Anne dans toute l'Eglise le 26. Juiller. La dévotion des peuples avoit prévenu en plusieurs églises les ordres du Pape: chez les Grecs on trouve une église de sainte Anne dès le tems de Justinien; mais M. de Tillemont croit que ce pouvoit être Anne la prophétesse honorée le 1. Septembre. Gregoire XIII. donna cette année plusieurs autres bulles; par celle du 25. Mai il approuva de nouveau la société des Jésuites, & confirma tous leurs privilèges: il y est dit que ceux qui sortiroient de la société après les trois premiers vœux, seront censés apostats, parceque ces vœux, quoique simples, sont essentiels, approuvés par le saint Siège, & que le Pape seul en peut dispenser; par la même bulle il est défendu sous peine d'excommunication, de s'opposer à cet institut, de l'attaquer & de le décrier; par celle du 11. Décembre, le Pape autorise les congrégations d'écoliers dans les collèges des Jésuites, & leur accorde beaucoup d'indulgences.

Le duc d'Anjou meurt le 10. Juin aux Pays Bas: cette mort qui rendoit le Roi de Navarre présomptif héritier de la couronne de France, fait craindre aux Catholiques d'avoir pour Roi un Prince séparé de l'Eglise. Le duc de Guise profite de ces dispositions pour faire éclater la ligue dont il étoit le chef.

Concile provincial de Bourges au mois de Septembre. On y fit un grand nombre de canons divisés en quarante-six titres, qui furent confirmés par un bref du Pape, & dont les plus remarquables sont les suivans. Le quatrième du sixième titre veut qu'on interrompe dans les jours de Dimanche les voitures, le négoce & les actes des Notaires, à moins qu'il ne s'agisse de testament ou de mariage qu'on ne puisse pas différer. Le cinquième du quatorzième titre défend aux enfans de chœur d'officier en chape à la Fête des

Innocents ; „ parceque , dit le concile , cet usage n'est propre qu'à „ dissiper le peuple & à le faire rire. “ On recommande dans le seizième titre de célébrer la Fête des Trépassés le 2. Novembre , & de sonner une cloche , quand quelqu'un sera à l'agonie , ou quand il sera mort , afin qu'on prie Dieu pour lui. Le sixième canon du trente-sixième titre ordonne qu'un Curé ne pourra résigner sa cure à son parent dans la vuë de la parenté & de l'alliance , & défend aux Evêques d'admettre ces sortes de démissions. Le concile ordonne dans le trente-septième titre , que les séculiers ne pourront voir les Religieuses qu'à la grille , & que celle qu'ils verront sera accompagnée d'une autre.

Mort de saint Charles Borromée le 3. Novembre. On a de ce saint Cardinal un très-grand nombre d'ouvrages sur des matières dogmatiques & morales , & trente & un volumes de lettres qui sont conservées dans la bibliothèque du saint Sépulcre à Milan.

Les violences que la reine Elisabeth continuoit d'exercer contre les Catholiques en Angleterre , firent croire à un gentilhomme nommé Guillaume Parr , qu'il lui étoit permis d'attenter à la vie de cette Princesse. Un livre de Guillaume Allain Théologien Anglois , qu'il eut le malheur de rencontrer sous sa main , & dans lequel il lut qu'on pouvoit légitimement entreprendre de tuer les tyrans , l'affermir dans son malheureux dessein. Il est découvert , & condamné à mort. Statut du Parlement , qui ordonnoit à tous les Prêtres Catholiques de sortir du royaume dans quatre jours , & déclaroit coupables de haute trahison ceux qui y seroient trouvés après ce tems-là.

1585.

Le duc de Guise apprend que Henri III. a dessein de le faire arrêter , il le prévient en se retirant au château de Joinville avec le cardinal de Guise son frere. Le cardinal de Bourbon auquel il avoit persuadé que la succession à la couronne le regardoit préférablement au Roi de Navarre son neveu , se retire à Peronne , où il publie un manifeste , dans lequel il prenoit la qualité de premier Prince du sang , & tâchoit de justifier sa prise d'armes. Le Roi sçachant que les révoltés étoient appuyés par les Espagnols , & effrayé des prompts succès du duc de Guise qui venoit de prendre Toul & Verdun , laisse voir toute sa foiblesse dans une apologie , où il se reconnoissoit coupable , & conjuroit ceux qui étoient à la tête des factieux de mettre les armes bas. Le Roi de Navarre Prince d'un génie bien différent , publie de son côté un manifeste , où il donnoit le démenti au cardinal de Bourbon qui l'avoit traité de relaps , & étoit le duc de Guise au tombar singulier sous la permission

permission du Roi. Il travailla à détourner le Roi de l'accord qu'il vouloit faire avec les rebelles ; mais ce Prince n'écoutoit que sa crainte : l'accord est conclu à Nemours le 7. Juillet , & suivi d'un édit qui révoquoit tout ce que les Protestans avoient obtenu par le païs : les Protestans irrités prennent les armes en Guienne & en Languedoc sous la conduite du Roi de Navarre , du Prince de Condé & du duc de Montmorenci.

Gregoire XIII. reçoit à Rome une célèbre ambassade envoyée du Japon de la part des Rois de Bungo & d'Arima , & du Prince d'Omura , pour reconnoître l'autorité du saint Siège ; c'étoit le fruit des travaux des missionnaires Jésuites. Ce Pape meurt le 7. Avril : le 24. les Cardinaux élisent *par adoration* Felix Peretti cardinal de Montalte , qui prend le nom de Sixte V. Un Pape est censé élu par adoration , lorsqu'il a été salué en cérémonie dans le conclave par les deux tiers des Cardinaux. Il peut alors être assuré de son exaltation ; mais il la faut confirmer seulement pour la forme , par la voie ordinaire du scrutin. Les historiens font remarquer qu'aussi-tôt que Sixte V. se vit assuré de son élection , il sortit de sa place sans attendre la fin du scrutin , & jettant au milieu de la salle le bâton sur lequel il s'appuyoit auparavant , il se redressa , & parut à l'instant droit comme un jeune homme. On croit qu'il vouloit faire entendre par-là , avec quelle vigueur il prétendoit gouverner ; on avoit reproché à Gregoire XIII. d'être doux jusqu'à la mollesse , on n'eut pas le même reproche à faire à son successeur.

Il fait trancher la tête au comte de Pepoli protecteur des bandis qui avoient infesté l'état ecclésiastique sous le dernier pontificat. Bulle fulminante du 9. Septembre contre le Roi de Navarre & le Prince de Condé , qui sont excommuniés comme hérétiques relaps , & privés de leurs états & dignités. Remontrances vives du Parlement de Paris au Roi contre cette bulle. Le Roi de Navarre de son côté répond en zélé Calviniste par une protestation très-vive , qu'il fait afficher à Rome , & jusqu'aux portes du Vatican. Cette protestation est suivie d'une foule d'écrits aussi peu mesurés. Par une autre bulle du 1. Septembre Sixte V. prescrivit dans l'église Romaine la Fête de la Présentation de la sainte Vierge qu'on célèbre au 21. Novembre : depuis ce tems elle n'a point cessé d'être de précepte à Rome. Il confirme les Universités de Fermo dans l'Etat ecclésiastique , & de Valence en Espagne , établies par les papes Boniface VIII. & Alexandre VI. Il ordonne que les adulteres seront condamnés à mort.

Concile provincial d'Aix au mois de Septembre , dont les réglemens furent approuvés par un bref du Pape , de même que ceux

d'un concile tenu cette même année dans la ville de Mexique : on fit dans ce dernier concile un corps de réglemens pour établir une discipline uniforme dans les églises de la nouvelle Espagne.

Assemblée du clergé de France dans le mois d'Octobre : on députa au Roi , pour le prier de faire des réglemens sur les appels comme d'abus & autres matières. Il établit une conférence sur la réception du concile de Trente , & renvoie bientôt après la décision de cette affaire à un autre tems.

1586.

A Rome , Sixte V. qui vouloit éterniser son nom par quelque entreprise d'éclat , entreprend de relever l'obelisque de Sefostris, superbe monument de la magnificence de l'ancienne Rome, mais tombé comme elle dans l'oubli & dans la poussière. Jules II. & Paul III. avoient eu le même dessein , sans avoir eu le courage de l'exécuter. Le dernier d'Avril on commença à élever l'obelisque , qui fut placé le 10. de Septembre sur son piedestal devant la basilique de saint Pierre, par le travail de huit cents hommes & de cent quarante chevaux. C'étoit le seul obelisque qui fût resté entier ; Sixte ne laissa pas d'en faire déterrer plusieurs autres, qu'il mit dans les places publiques. Entre les bulles qu'il donna cette année , nous remarquerons celle du 5. Mai pour la confirmation de la congrégation des Feuillans ; celle du 21. Octobre, qui commence par ce mot *Detestabilis* , & qui est devenue fameuse , parce qu'elle sert de règle aux Canonistes dans la matière des contrats ; celle du 3. Décembre , qui fixe le nombre des Cardinaux à soixante-dix , & règle les qualités qu'ils doivent avoir ; & celles des 17. Mars , 26. Novembre , & 10. Décembre , pour ériger les villes de Lorette , San-Severino , & Tolentin en sièges épiscopaux. Sixte V. entreprit aussi de bâtir une ville autour des grottes du bourg de Montalte au milieu desquelles il avoit pris naissance , & où la pauvreté de ses parens l'avoit réduit à garder les troupeaux pendant son enfance ; la chose fut jugée impossible , & il se contenta de faire bâtir cette nouvelle ville à Montalte même dont il avoit porté le nom étant Cardinal. Il l'érigea en évêché , & y assigna des revenus pour la subsistance de l'Evêque & du chapitre. Il établit la congrégation des affaires consistoriales , où l'on traite des renonciations aux évêchés , des taxes sur les fonds ecclésiastiques , & d'autres matières semblables. Sixte confirma aussi par un bref du 8. Mars la nouvelle congrégation des Clercs réguliers ministres des infirmes , établie en Italie par Camille de Lellis : ils font un quatrième vœu d'assister les malades à la mort , même en tems de peste.

Les Ligueurs reprennent les armes, sous prétexte que Henri III. faisoit secrètement les hérétiques.

Une nouvelle conspiration découverte en Angleterre, hâte la perte de l'infortunée Marie Stuart, qu'on en rendoit responsable, quoiqu'elle fût en prison depuis dix-huit ans. Elisabeth la fait condamner à la mort le 29. Octobre par sentence des chambres du Parlement, qui fut exécutée le 18. Février suivant.

A Louvain, la Faculté de Théologie dresse un corps de doctrine contraire aux soixante seize propositions condamnées par la bulle de Pie V. & s'engage par serment à le prendre pour règle de ses sentimens. Ceci se passa à la sollicitation de Jean Bonhomme évêque de Verceil, envoyé en qualité de Nonce pour appaiser les troubles qui continuoient dans cette Faculté.

1587.

Ces troubles augmentent par une censure du 9. Septembre, que la Faculté de Théologie de Louvain porta contre trente-quatre propositions tirées des thèses de Lessius Jésuite sur l'Ecriture-sainte, la providence, la prédestination, la grace, la justification. Lessius avoit fait soutenir ces thèses pour les opposer aux articles condamnés par la bulle de Pie V. mais les Docteurs de Louvain croyoient y voir le Semi-pélagianisme. La Faculté de Paris refuse d'approuver cette censure, de même que les Evêques de Middelbourg & de Ruremonde. Autre censure de la Faculté de Douai contre Lessius; une partie des Pays-Bas s'éleve contre sa doctrine. Les Jésuites de ces Provinces que cette affaire intéressoit tous, publient une apologie qui fait déclarer en faveur de Lessius les Universités de Mayence, de Treves & d'Ingolstadt.

A Paris, la conjuration des Seize est prête d'éclater; le Roi averti par Nicolas Poulain lieutenant du prévôt de l'île de France, envoie le duc d'Epemon pour prévenir les conjurés qui vouloient s'emparer de la Bastille & de l' Arsenal: le duc de Mayenne frere du duc de Guise sort de Paris, ne s'y croyant plus en sûreté. Cette conjuration des Seize étoit une espece de ligue particulière tramée dans Paris par quelques hommes, qui avoient partagé entre eux l'autorité & l'administration des affaires dans les seize quartiers de la ville, où ils animoient continuellement le feu de la sédition. Bataille de Courtras en Guienne le 20. Octobre, où le Roi de Navarre a l'avantage sur le duc de Joyeuse qui y perd la vie. Le comte de Bouchage frere de ce Duc quitte la Cour, & les emplois honorables dans lesquels il s'étoit toujours distingué, pour se faire Capucin sous le nom de pete Auge.

Le Pape négocie auprès du Roi d'Espagne pour l'exciter à porter ses armes en Angleterre contre la reine Elisabeth, à condition qu'il tiendrait ce royaume à foi & hommage du saint Siège apostolique.

Bulle du 5. Avril, qui prononce la peine de mort contre les incestes en certains cas dans tout l'Etat ecclésiastique. Autre du 17. Juin, qui condamne les mariages contractés par les cunques, & les défend pour l'avenir.

1588.

Philippe II. se prêta de si bonne grace aux vûs du Pape, qu'il mit en mer la flotte la plus formidable qui eût encore paru sur l'Océan; elle étoit composée de cent cinquante vaisseaux pourvus de provisions pour plus de six mois, & qui portoient, outre une armée nombreuse, une grande quantité de Religieux destinés à exhorter les peuples à rentrer dans l'obéissance de l'Eglise Romaine. Philippe avoit si bonne opinion de sa flotte, qu'il l'appella *l'invincible*; nom prématuré, car elle fut battue par la tempête & par les Anglois, qui la dissipèrent entièrement. Le Pape fut en partie causé de ce désastre; une bulle qu'il publia pour mettre l'Angleterre en interdit, & promettre de grandes récompenses à ceux qui s'allueroient d'Elisabeth & la livreroient aux Catholiques pour la punir de ses crimes, fit sentir à cette Princesse tout ce qu'elle devoit craindre, & la mit en droit de demander à son Parlement les secours nécessaires.

Ottavio Frangipani évêque de Galazzo, & Nonce du Pape à Cologne, se rend par son ordre à Louvain, & y impose silence aux Docteurs de cette Faculté & aux Jésuites par ordonnance du 29. Novembre. Avant de charger le Nonce de cette affaire, Sixte V. consulta les Cardinaux, qui approuverent les articles de Lessius comme étant de saine doctrine.

En France, les fureurs de la ligue sont à leur comble; le duc de Guise demande impérieusement la publication du concile de Trente, l'établissement de l'Inquisition, la cession de plusieurs places de sûreté, le changement des Gouverneurs, & plusieurs autres choses qu'il sçavoit que le Roi ne pouvoit ni ne devoit accorder. Il vint à Paris malgré la défense de ce Prince. Journée des barricades le 12. Mai, qui lui donne un nouveau crédit, en faisant voir aux royalistes & aux ligueurs combien il étoit puissant. Il étoit plus que le Roi au milieu même de Paris: les corps de garde refusent de recevoir le mot du guet que le Prevôt des Marchands vouloit leur donner de la part du Roi, ils voulurent recevoir l'ordre du duc de Guise. Le Roi, après avoir tenté un accommodement, sort de

Paris, apprenant que les ligueurs étoient résolus de l'assiéger dans le Louvre, & se retire à Chartres. Bussi le Clerc, le plus furieux des Seize, est fait commandant de la Bastille, & la Chapelle Marteau prévôt des marchands.

Il ne se passoit plus que des choses extraordinaires : à peine les Parisiens eurent-ils ouvert les yeux sur ce qui venoit d'arriver, qu'ils résolurent de députer au Roi pour le prier de revenir. Le frere Ange de Joyeuse Capucin se chargea de la commission : il partit processionnellement à la tête des députés, qui chantoient des Pseaumes & des Litanies ; & pour représenter notre Seigneur montant au Calvaire, il se mit sur la tête une couronne d'épines & une grosse croix de bois sur les épaules, & se fit accompagner de tous les personnages qu'on employoit en ce tems-là pour représenter la passion du Sauveur : tous les autres députés étoient en habits de pénitents. Le Roi étoit à Vêpres lorsque cette singulière députation arriva : il fut touché de compassion, lorsqu'il vit entrer dans l'église le bon frere Ange nud jusqu'à la ceinture, & sur lequel deux Capucins appuyoient à grands coups de discipline : il lui donna une audience favorable. Il reçut une députation plus sérieuse de la part du Parlement. Requête présentée par les ligueurs, qui demandoient l'éloignement du duc d'Epemnon & du sieur de la Valette son frere, favoris du Roi : ils ont ordre de se retirer pour un tems. La paix se fait à Rouen le 21. Juillet par l'édit de réunion, qui portoit entr'autres choses, qu'avenant la mort du Roi sans enfans mâles, on ne recevoit pour Roi aucun Prince hérétique ou fauteur d'herésie.

L'édit d'union est déclaré loi fondamentale du royaume le 18. Octobre, dans les états de Blois, qui avoient commencé à s'assembler le 4. du même mois. Le Roi de Navarre qui tenoit en même tems à la Rochelle une assemblée générale des églises Protestantes, envoie une protestation contre la demande des ligueurs, qui tendoit à le faire déclarer personnellement exclus du droit de succession à la couronne. Le 23. Décembre le duc de Guise est massacré par ordre de Henri III. qui ne pouvoit le punir autrement, attendu l'excessive puissance de son parti. Le lendemain, le Roi fait le même traitement au cardinal de Guise. Le cardinal de Bourbon & l'Archevêque de Lyon sont arrêtés. Tout Paris se révolte à ces nouvelles ; on se livre à toute sorte d'excès contre le Roi. Les ligueurs abusoient du zèle des Catholiques, pour les porter à ces extrémités, comme la suite le fit assez voir.

Bulle du 14. Mars, par laquelle Sixte V. met au rang des Docteurs de l'Eglise saint Bonaventure, religieux de l'Ordre de saint François. Sixte V. avoit été général de cet Ordre ; ce fut ce qui

l'engagea à donner le nom de Clercs réguliers mineurs à la congrégation de Jean-Augustin Adorne Genoïs, qu'il confirma par sa bulle du 1. Juillet. Il fonde le collège de Montalte à Rome.

Réforme des Hermites de saint Augustin, qu'on nomme à Paris les petits Peres, instituée au chapitre général de cet Ordre tenu à Madrid.

1589.

On trouve sur le 7. Janvier de cette année un décret de la Sorbonne, qui déclaroit que les François étoient déliés du serment de fidélité fait à Henri III. & qu'ils pouvoient en sûreté de conscience s'armer, s'unir, lever de l'argent, &c. Mais la Faculté de Théologie ne l'a jamais reconnu pour son ouvrage; elle a au contraire démontré plusieurs fois depuis, qu'il ne venoit que de quelques Docteurs séditieux & ardents ligueurs, qui par leurs violences entraînent quelques-uns des jeunes. Bussi le Clerc présente une requête au Parlement pour demander la confirmation de ce décret; le Parlement refuse de la donner, & Bussi est aussi-tôt conduit à la Bastille. La révolte s'étend dans les provinces. Le Roi croit l'appaiser, en faisant demander au Pape l'absolution des censures qu'on disoit qu'il avoit encourues par l'assassinat du cardinal de Guise, en vertu de la bulle *In cœná Domini*. Le saint Pere établit une congrégation pour l'examen de cette affaire.

Le duc de Mayenne frere du duc de Guise se met à la tête des ligueurs: il vient à Paris, & se rend au Parlement, où il est déclaré Lieutenant-général du royaume par ceux que les rebelles avoient nommés pour remplir la place des magistrats prisonniers. Henri III. transfere le Parlement de Paris à Tours. Le Roi de Navarre qui voit le royaume à deux doigts de sa perte, fait une trêve, & joint ses forces avec celles du Roi. Cet accord qui fauvoit la France, déplait à la Cour de Rome, à cause de la religion du Roi de Navarre. Le légat Morosini a ordre de se retirer: le Pape déclare Henri III. excommunié, s'il ne rendoit dans dix jours la liberté aux Prélats prisonniers, & le cite à comparoître à Rome. Siège de Paris par les deux Rois; Henri III. prend son quartier à Saint-Cloud, où il est assassiné le 1. Août par Jacques Clement Dominicain, jeune fanatique, qui avoit eu, dit-on, la folie de se laisser persuader par la duchesse de Montpensier, que le Pape le feroit Cardinal pour le récompenser d'un si détestable parricide. Henri III. en mourant déclare le Roi de Navarre son successeur. Ce Prince leve le siège de Paris, ne se croyant pas alors assez fort: Bourgoïn prieur des Jacobins, qui fut pris les armes à la main, est condamné à être tiré à quatre chevaux, comme convaincu d'avoir participé à l'assassinat de Henri III.

Bulle du 24. Mai pour l'érection de l'église de Fermo en métropole. Sixte V. bâtit la fameuse bibliothèque Vaticane, & y joint une magnifique Imprimerie destinée à faire des éditions des bibles, des conciles, & des ouvrages des saints Peres.

Mort de Michel Baſus le 16. Septembre.

Les états d'Autriche demandent à l'Empereur la permission de suivre la confession d'Aufbourg. Il étudie leur requête, en demandant du tems pour en délibérer avec son conseil.

1590.

Le cardinal Gaëtano envoyé légat en France s'unit avec les ligueurs, contre la volonté du Pape, qui lui avoit recommandé de demeurer neutre, en cas que le retour du Roi à l'Eglise ne fût pas désespéré. Il est reçu à bras ouverts par le Parlement de la ligue, quoiqu'il y eût dans ses pouvoirs beaucoup d'articles contraires aux privilèges & aux libertés du royaume. Arrêt du Parlement de Tours, qui défend aux Prélats de reconnoître Gaëtano en qualité de légat, parcequ'il étoit entré dans le royaume sans avoir demandé l'agrément du Roi, & sans avoir fait exhibition de ses pouvoirs, comme il y étoit obligé par les loix de l'Etat. Bataille d'Ivry le 14. Mars : Henri IV. y est vainqueur du duc de Mayenne, qu'il avoit déjà battu à Arques près de Dieppe l'année précédente. La Sorbonne donne le 7. Mai un décret contre ce Prince, portant qu'on ne devoit pas le reconnoître pour Roi, quand même il parviendroit à obtenir extérieurement son absolution, *à cause du danger évident de dissimulation & de perfidie*. Les ligueurs extorquerent ce décret, parceque les infirmités du cardinal de Bourbon annonçoient sa mort prochaine ; elle arriva en effet le 9. Mai.

Le Roi prend Corbeil, Melun & Lagny, & vient faire le siège de Paris : la famine y devient si pressante, qu'on trouvoit quelques fois dans un seul jour jusqu'à deux cents personnes mortes de faim dans les rues : on y mangea les chiens, les chats, les souris ; on fit de la farine avec des os de morts. Le peuple tint bon malgré tout cela, excité par les continuelles déclamations des prédicateurs, & consolé par les indulgences du Légat. Ce fut pendant ce siège qu'on vit cette ridicule procession des ligueurs, où quelques Moines parurent armés de toutes pièces, un crucifix dans une main, une hallebarde dans l'autre. Henri IV. leve le siège, pour aller à la rencontre du duc de Parme, que le Roi d'Espagne envoyoit au secours de Paris. Le Légat profite de l'occasion, & se retire en grande hâte sous prétexte de la mort de Sixte V. Ce Pape étoit mort le 27.

Août, sans que sa maladie lui eût fait interrompre un seul instant ses travaux ordinaires. Il avoit coutume de dire comme Vespasien, qu'un Prince doit mourir debout : sa conduite ne le démentit point. Aussi grand Prince que grand Pape, Sixte V. fit voir qu'il naît quelquefois sous le chaume des gens capables de porter une couronne avec dignité. Le cardinal Castagna lui succéda le 15. Septembre, & prend le nom d'Urbain VII. Ce Pape n'eut pas le tems de faire tout le bien qu'il méditoit ; il mourut treize jours après son élection, le 27. Septembre. Les Cardinaux entrés en conclave le 8. Octobre, y demeurent près de deux mois sans pouvoir s'accorder. Le 5. Décembre ils élisent Nicolas Sfondrate cardinal de Cremona, qui prit le nom de Gregoire XIV.

Au milieu des troubles dont la France étoit agitée, le cardinal de Joyeuse archevêque de Toulouse y célébra au mois de Mai son concile provincial, où furent faits plusieurs réglemens très-utiles sur des matières de discipline ecclésiastique.

1591.

Gregoire XIV. se déclare contre Henri IV. & nomme Hercule son neveu Général de l'armée qu'il prétendoit envoyer en France. Le nonce Marsilio Landriano apporte en France des lettres monitoriales contre le Roi, qui sont condamnées au feu par le Parlement séant à Tours, & par la chambre de Châlons qui faisoit partie de ce même Parlement ; le Nonce est décrété de prise de corps. L'arrêt de Châlons est condamné par un arrêt du Parlement de Paris le 17. Juillet. Dans ce même mois le Roi donne un édit pour rétablir la liberté de conscience. Assemblée des Prélats à Mantes, & ensuite à Chartres, contre les lettres monitoriales, qui y sont déclaré nulles dans le fonds & dans la forme, par décret du 21. Septembre. Henri IV. prend Chartres, & s'empare de toute la Beauce : mais les ligueurs ont plusieurs avantages. Les Seize étoient devenus si audacieux, qu'ils firent pendre le président Brisson qui faisoit à Paris la fonction de premier Président, & deux Conseillers. Quatre de ces factieux sont pendus à leur tour par ordre du duc de Mayenne. Gregoire XIV. meurt le 15. Octobre. Bien différent de Sixte V. ce Pape ne parut propre à commander, que tant qu'il demeura dans un état privé. Il étoit d'une si grande sobriété, qu'il n'usa même d'un peu de vin que sur la fin de sa vie. Il eut pour successeur Jean - Antoine Fachinetti cardinal de Santi - Quatro, qui fut élu le 30. Octobre, & prit le nom d'Innocent IX. On esperoit beaucoup de ce nouveau Pape ; mais la mort l'enleva le 31. Décembre.

En Angleterre, on publie le 29. Novembre un violent édit contre Les Catholiques : plusieurs Prêtres & plusieurs laïcs sont mis à mort.

1592.

Le cardinal Hyppolite Aldobrandin monte sur le saint Siège le 29. Janvier sous le nom de Clement VIII. Aussi prévenu contre Henri IV. que l'avoient été ses prédécesseurs, il adresse un bref en forme de bulle au cardinal de Plaisance son Légat en France, pour ordonner aux Catholiques de procéder à l'élection d'un Roi : ce bref est enregistré au Parlement de Paris : celui de Châlons donne le 18. de Novembre un décret d'ajournement personnel contre le Légat, & un arrêt contre l'enregistrement du bref. Cet arrêt est condamné par le Parlement de Paris le 22. Décembre.

Les Parlemens de Tours & de Châlons avoient ordonné qu'on n'iroit plus à Rome pour les provisions des bénéfices ; & les Prélats avoient consenti qu'on les tint de la faveur du Roi. Il arrivoit de-là que les bénéfices étoient donnés à toutes sortes de personnes indifféremment, comme une récompense. Henri de Beaune archevêque de Bourges, qui portoit le titre de primat des Gaules, jugea cette circonstance favorable pour se faire adjuger la collation des bénéfices, sous prétexte de remédier aux abus qui s'y commettoient. L'opposition qu'il y trouva de la part des Prélats, engage Henri IV. à donner un édit, par lequel il ordonnoit que les nominations qu'il feroit aux évêchés, abbayes, & autres bénéfices électifs, seroient confirmées par le métropolitain, & que cette confirmation tiendroit lieu des bulles du Pape ; que dans le tems prescrit le métropolitain sacreroit avec ses suffragans celui que le Roi auroit nommé à un évêché ; & qu'à l'égard des autres bénéfices de la nomination du Roi, les Evêques dans les diocèses desquels ils seroient situés, en expédieroient les bulles. Cet édit lui rendit les Catholiques plus favorables ; mais on ne trouve point qu'il ait eu d'exécution. Il envoie à Rome le cardinal de Gondi évêque de Paris & le marquis de Pisani, qui trouverent le Pape fort irrité à cause de l'arrêt du Parlement de Châlons contre son bref & son Légat. Le pere Ange de Joyeuse Capucin devient de nouveau le comte de Bouchage par dispense du Pape, pour remplacer dans le parti de la ligue Anne Scipion duc de Joyeuse son frere qui venoit de mourir. Ce parti commence à s'affoiblir.

Grands troubles en Saxe entre les Lutheriens & les Calvinistes. Les Lutheriens sont exclus du Palatinat après la mort de Jean Casimir.

Saint François de Sales évêque de Genève devient célèbre par ses missions dans le Chablais & dans le pays de Genève. Les historiens

de sa vie assurent qu'il gagna à l'Eglise plus de soixante-dix mille Héretiques depuis 1592. jusqu'en 1602. qu'il fut Evêque de Genève.

1593.

Le duc de Mayenne assemble les Etats à Paris le 26. Janvier. La proposition que les ministres Espagnols y font de déferer la couronne à l'Infante d'Espagne au préjudice de la loi Salique, révolte tout le monde, même les plus ardens ligueurs, qui commencent à appercevoir où l'on vouloit les mener sous prétexte de la religion. On établit des conférences avec les Royalistes à Surenne, à la Roquette, & à la Villette : l'Archevêque de Bourges y dispose les esprits à la réunion, par l'espérance de la prochaine abjuration du Roi. En effet, ce Prince qui avoit en tout tems témoigné qu'il ne refuseroit pas de se faire instruire, se rend à Saint-Denys, où il fait venir de Paris les Curés de saint Eustache, de saint Sulpice & de saint Merri, avec lesquels il entre en conférence le 23. Juillet. L'Archevêque de Bourges & plusieurs autres Prélats étoient venus à Saint-Denys pour le même effet. Le Roi fit ses objections avec cette solidité de jugement & cette franchise qui le caractériserent toujours ; mais par un effet de cette même franchise il avoua sans peine que les réponses des Prélats & des Docteurs l'emportoient sur ses objections.

Il fait son abjuration publique dans l'église de l'Abbaye de Saint-Denys le Dimanche 25. Juillet, entre les mains de l'Archevêque de Bourges, & en présence d'une foule de peuple qui y étoit accouru de Paris malgré les défenses du duc de Mayenne ; après cette cérémonie il fut ouï en confession par le même Archevêque, qui lui donna l'absolution, & il assista à la grande Messe solemnelle. Cet événement qui déconcertoit la ligue, frustra les Espagnols de leurs espérances. Déclaration du Légat contre la réconciliation du Roi, qu'il soutenoit être réservée à la Cour de Rome. Le 8. Août il fait recevoir le concile de Trente par les ligueurs ; ce qui n'empêcha pas que le Pape ne fit par la suite de nouvelles tentatives pour en obtenir une plus réelle & plus juridique. Un soldat nommé Pierre Barrière est condamné à mort, pour avoir formé le projet d'arrêter à la vie du Roi.

Ambassade solemnelle envoyée au Pape par Henri IV. pour obtenir la confirmation de son absolution. Le Pape refuse de donner audience aux ambassadeurs ; l'affaire se traite secrètement par l'entremise du cardinal Tolet Jésuite. Les murmures des Cardinaux Espagnols obligent le Pape à déclarer en plein consistoire, qu'il ne vouloit rien précéder dans une affaire de cette importance.

Il établit une congrégation de Cardinaux, de Prélats & de Docteurs pour l'examen des nouveaux Evêques sur les loix & la Théologie. Cette congrégation subsiste encore aujourd'hui, & se tient devant le Pape, mais elle n'a lieu que pour les églises d'Italie; les autres sièges sont exempts de cette formalité. On doit aussi au pape Clement VIII. l'établissement de la congrégation de la Doctrine Chrétienne, dont Cesar de Bus, originaire de Côme dans le Milanéz, fut l'instituteur. Son but étoit de donner en faveur des pauvres des leçons du cathéchisme du concile de Trente, pour lesquelles il avoit imaginé une nouvelle méthode. Clement VIII. lui donna cette année pour sa nouvelle congrégation l'église de sainte Praxède à Rome; mais son institut ne fut confirmé que cinq ans après.

Statut du Parlement d'Angleterre contre les Protestans Puritains ou *non-conformistes*. La reine Elisabeth piquée de la conversion de Henri IV. lui adresse une lettre de reproches, signée en ces termes : *Votre bonne sœur à la vieille mode; je n'ai que faire de la nouvelle.*
ELISABETH.

1594.

Henri IV. est sacré à Chartres le 27. Février par Nicolas de Thou évêque de cette ville : il ne put se faire sacrer à Reims, parceque cette ville étoit encore au pouvoir de ses ennemis : ainsi au défaut de la sainte Ampoule que l'on y conserve pour le sacre des Rois de France, on envoya chercher la sainte Ampoule de Tours qui est conservée dans le trésor de l'église de Marmoutiers. La tradition est qu'elle fut apportée par un Ange à saint Martin, pour guérir ce Saint d'une blessure qu'il s'étoit faite en tombant. Le Roi suivant la coutume qui s'observe au jour de cette solemnité, assista à la Messe, & y communia sous les deux especes. Il prêta ensuite le serment ordinaire de maintenir la foi Catholique & l'autorité de la sainte Eglise; après lequel il toucha plus de trois cents malades. L'après-dinée il assista aux Vêpres, & reçut des mains de l'Evêque de Chartres l'Ordre du Saint-Esprit institué par son prédécesseur. Il est reçu dans Paris le 22. Mars par les soins du comte de Brissac, qui en avoit été fait Gouverneur par le duc de Mayenne, lequel étoit pour-lors absent. Le vieux cardinal de Pellevé en meurt de chagrin, tandis que tout Paris retentissoit de cris de joie : les plus obstinés ligueurs se retirent avec les troupes Espagnoles, que le Roi vit défilér devant lui. Le Roi fit dire obligamment au Cardinal Légat qu'il étoit libre de demeurer dans Paris, ou de s'en aller : mais ce Cardinal répondit qu'il fortiroit non-seulement de Paris, mais encore de tout le royaume; & il partit en effet six jours après.

Le 29. Mars, jour de l'octave de la réduction de Paris, on fit une procession générale, où le Roi assista avec toutes les cours & le corps de ville. Le lendemain, le Parlement donna un arrêt, par lequel il ordonnoit que cette procession se feroit tous les ans le 22. Mars. L'Université s'assemble le 22. Avril, & donne un décret sur le serment de fidélité qu'elle conclut devoir être fait au Roi. Tous les Ordres religieux suivirent son exemple, à l'exception des Jésuites & des Capucins qui croyoient qu'il falloit attendre l'autorité du Pape. C'est ainsi que l'Université pensoit encore elle-même peu de jours auparavant, n'ayant point voulu assister à la procession du 29. Mars; mais comme cette démarche des Jésuites pouvoit les rendre odieux, elle crut devoir profiter de l'occasion pour reprendre le procès qu'elle avoit avec eux: les Curés de Paris intervinrent, fondés sur ce qu'ils prétendoient que ces Peres entreprenoiént sur leurs paroisses. Antoine Arnaud plaida pour l'Université, Dolé pour les Curés, & Duret pour les Jésuites, qui furent encore maintenus par provision dans leurs fonctions ordinaires.

Un nouvel orage se forme bientôt contre eux à l'occasion de l'attentat commis sur la personne du Roi par Jean Chatel, qui avoit étudié dans leur collège. Quoique ce jeune homme eût persisté constamment jusqu'à la mort, & au milieu des tourmens, à protester que les Jésuites n'avoient aucune part à son crime, ils furent bannis du royaume par arrêt du Parlement de Paris, mais qui n'eut point d'exécution dans l'étendue de ceux de Bordeaux & de Toulouse. L'affaire du pere Guignard contribua au désastre des Jésuites: ce pere se fiant sur le pardon général accordé par le Roi, avoit gardé chez lui par négligence quelques-uns de ces libelles, que les troubles de la ligue avoient enfantés: il lui en coûta la vie.

Bulle du 19. Juin, par laquelle le Pape défend aux Réguliers de l'un & de l'autre sexe, de faire aucun présent, ou d'en recevoir; à moins que ce ne soit au profit de la communauté, & en le regardant comme une aumône. Par une autre du 9. Septembre, le Pape approuve la congrégation dite de la bienheureuse Vierge Marie du Suffrage, déjà établie à Rome pour la délivrance des âmes du purgatoire.

L'Ecosse est troublée par les complots des Espagnols, qui faisoient toujours esperer aux Catholiques de puissans secours de la part du Roi d'Espagne. Le comte de Bothuel est mis en prison pour avoir attenté deux fois à la vie du roi Jacques VI. il se sauve en Angleterre. Cette conspiration occasionna des édits très-sévères contre les Catholiques.

Sigismond roi de Pologne, qui venoit d'heriter du royaume de Suède par la mort du roi Jean son pere, travaille inutilement à

y rétablir la religion Catholique. Il fut obligé de consentir avant son couronnement, qu'il n'y auroit point d'autre religion en Suède que celle des Luthetiens & la confession d'Ausbourg.

En Espagne il s'éleve une grande dispute entre les Dominicains & les Jésuites au sujet du livre de Louis Molina Jésuite, intitulé *Concorde de la grace & du libre arbitre*, imprimé dès l'année 1588. avec l'approbation du pere Ferréira Dominicain censeur des livres. L'auteur y soutenoit que Dieu ne prédestine les hommes à la gloire éternelle qu'en vuë & en considération de leurs mérites; que la grace par laquelle ils ont ces mérites, n'est point efficace par elle-même, mais parceque la volonté y consent, & qu'elle est donnée dans des circonstances dans lesquelles Dieu a connu par sa science moyenne qu'elle auroit son effet; & que cette grace n'est refusée à personne. Le pere Bannez Dominicain attaque le premier cette doctrine. Henriquez Jésuite Portugais la combat aussi dans son livre *de la fin de l'homme*. La dispute est d'abord agitée dans les écoles, & ensuite portée au tribunal de l'Inquisition d'Espagne.

Concile d'Avignon sur l'observation du concile de Trente, & sur la discipline.

1595.

Assemblée des Docteurs en Théologie & des Curés de Paris le 26. Janvier chez le cardinal de Gondi évêque de Paris, où l'on détermine qu'il étoit dû une pleine & entière obéissance au roi Henri IV. quoiqu'il n'eût pas encore été reconnu par le Pape; & que cependant la Faculté de Théologie iroit se jeter à ses pieds, pour le prier d'envoyer d'abondant à sa Sainteté pour éviter le schisme: conclusion de la même assemblée contre le tyrannicide, confirmée en Sorbonne le 21. du même mois. Le Roi sçachant que le Pape étoit secrètement bien disposé à son égard, envoie à Rome les sieurs du Perron & d'Osât, depuis cardinaux, chargés d'une requête qui détermine entièrement le Pape. Le saint Pere jugeoit cette affaire d'une si grande imporrance, qu'il institua des prières & des processions publiques, auxquelles il assista lui-même peu accompagné, nuds pieds & les yeux baignés de larmes. Il voulut avoir l'avis de chacua des Cardinaux en particulier, après quoi on parla des conditions. Elles ne furent pas faciles à regler. Le Pape en fit proposer de très-dures, qui furent rejetées par les envoyés du Roi: l'habileté du cardinal Tolet concilie les parties.

La cérémonie de l'absolution de Henri IV. se fit à Rome le 17. Septembre, dans la place de l'église de saint Pierre, dont les portes étoient fermées. On ne les ouvrit qu'après que les sieurs d'Osât & du Perron eurent fait l'abjuration au nom du Roi, & reçu l'absolution

de sa Sainteté, qui les toucha, suivant la coutume, du bout d'une petite baguette, à l'imitation de celle que les Romains appelloient *Vindicta*, & dont ils se servoient pour affranchir les esclaves; ce qui est marqué dans le pontifical, pour signifier qu'on rend la liberté chrétienne à ceux qui sont liés par les censures. Ce ne fut dans ce moment qu'un cri de joie dans toute la ville: l'artillerie du château saint-Ange & le son des trompettes donnerent au peuple le signal des réjouissances, qui commencerent aussi-tôt de toutes parts. En mémoire de cet événement, le Pape fait fraper des médailles, qui portoient son portrait d'un côté, & de l'autre celui de Henri IV. Clement VIII. reçut dans ce même tems une courte joie, par l'arrivée de deux Evêques Russiens qui vinrent prêter obédience au saint Siège au nom du clergé de leur province; mais quand ils furent de retour chez eux, ils trouverent leur clergé plus obstiné que jamais dans le schisme des Grecs. Une autre députation que le Pape avoit reçue au commencement de cette année de la part de Gabriel patriarche d'Alexandrie, eut des suites plus avantageuses. Les députés firent entre les mains leur profession de foi au nom des Egyptiens & des Ethiopiens, reconnurent la primauté de l'Eglise Romaine, & renoncèrent à l'erreur des Grecs touchant la procession du Saint-Esprit.

Saint Philippe de Neri fondateur de l'Oratoire meurt à Rome le 26. Mai. Au premier chapitre général de son Ordre tenu en 1587. il avoit été élu supérieur général & perpétuel de son Ordre: mais on arrêta en même tems qu'après lui les autres généraux seroient renouvelles tous les trois ans, & qu'ils pourroient cependant être continués. En 1592. il se démit du généralat, & en fit pourvoir Baronius qui travailloit par son conseil aux annales ecclésiastiques. Les constitutions que saint Philippe de Neri laissa à sa congrégation, & qui avoient été approuvées par un bref du pape Gregoire XIII. n'ont été imprimées qu'en 1612. On y trouve un décret qui défend d'écouter ceux qui voudroient astreindre la congrégation à des vœux, quand même ils seroient en plus grand nombre; les associés ne devant être engagés suivant leur institution par aucun vœu, mais seulement par les liens d'une charité mutuelle. Un autre décret porte, qu'il n'y aura dans Rome qu'une seule maison de la congrégation, laquelle ne se chargera du gouvernement d'aucune autre; & que les maisons qui s'établiront dans les autres villes, se conformeront à ce règlement. Il y a eu depuis une exception pour celle de Rome, qui a trois maisons unies. L'emploi des Prêtres de cette congrégation est de faire tous les jours dans leur oratoire ou église des instructions à la portée de leurs auditeurs; emploi vraiment apostolique.

Synode de Thorn en Pologne par les *Evangeliques* ou Protestans de Pologne, qui y approuvent unanimement la confession d'Ausbourg de 1552. telle qu'elle avoit été dressée pour présenter au concile de Trente.

On rapporte à cette année l'institut des Religieux pénitents du tiers-ordre de saint François, par un religieux nommé Vincent Massare Parisien. Le premier monastere fut bâti au village de Franconville entre Paris & Pontoise, & le second à Paris au bout du Fauxbourg saint Antoine, dans le lieu appelé *Piquepuce*, d'où ces religieux ont été nommés Piquepuces par le peuple. Cette réforme n'étoit dans les commencemens qu'une assemblée de personnes *seculières* de l'un & de l'autre sexe sous le tiers-ordre de saint François: elle est devenue un Ordre religieux, qui est aujourd'hui divisé en vingt-quatre provinces.

1596.

Clement VIII. adresse à l'Inquisition de Castille un bref en date du 10. Janvier, pour lui défendre de prononcer aucun jugement sur les questions agitées à l'occasion du livre de Molina. Les memoires fournis de part & d'autre sont envoyés à Rome par ordre du Pape, qui évoque la connoissance de cette affaire.

Grande dispute sur la médiation de Jesus-Christ, entre les ministres Protestans du pays des Grisons & ceux de la Valtelline. Il s'agissoit de sçavoir si l'Homme-Dieu considéré comme tel, n'avoit été notre médiateur envers Dieu son Pere qu'après son incarnation; ou si le Verbe de Dieu engendré de toute éternité avoit dès le commencement du monde employé sa médiation en faveur des Anges & des hommes, à raison de leur création, de leur conservation & de leur salut: enfin si sa médiation continueroit jusqu'à la fin des siècles: on ne décida rien.

Concile d'Aquilée sur l'observation du concile de Trente,

En France le duc de Mayenne fait sa paix avec le Roi.

1597.

Requête présentée le 22. Août au Roi d'Espagne par les Dominicains, qui se plaignoient du silence imposé sur les matières de la grace. Cette affaire est renvoyée à Clement VIII. qui établit à Rome, pour terminer ces contestations, les fameuses congrégations de *Auxilii* ou *des secours de la grace*, composées de Prélats & de Docteurs consultants, ayant pour président le cardinal Madruce.

1598.

Ces congrégations commencent à s'assembler le 2. Janvier : après onze séances les consultants donnent le 12. Mars un arrêté, qui n'étoit pas favorable au livre de Molina. Le Pape appréhendant qu'ils n'eussent agi avec précipitation, leur ordonne de recommencer leur travail.

Édit de Nantes donné au mois d'Avril en faveur des Calvinistes de France, qui avoient été sur le point de reprendre les armes à cause de l'ombrage qu'ils conçurent des accueils que le Roi fit au cardinal Alexandre de Medicis envoyé en France en 1596. avec la qualité de Légat. Cet édit contenoit quatre-vingt-douze articles, qui sont presque les mêmes que ceux des édits qu'on leur avoit précédemment accordés : mais il leur étoit plus avantageux, en ce qu'il leur ouvroit la porte aux charges de judicature & de finance. Il y fut ajouté cinquante-six autres articles secrets, dont le plus important étoit celui qui leur laissoit plusieurs places de sûreté, & toutes celles qu'ils tenoient. Le clergé forma opposition à l'enregistrement de cet édit, qui fut cependant vérifié l'année suivante.

Paix de Vervins conclue le 2. Mai entre la France & l'Espagne, par la médiation du Cardinal Légat. Clément VIII. s'appliquoit à affoupir les querelles des Princes Chrétiens, dans la vue d'extirper plus facilement l'hérésie. Philippe ne survécut que de quelques mois à ce traité ; il mourut le 13. Septembre.

Le clergé de France s'assemble à Paris au mois d'Août, & fait de nouvelles instances auprès de Henri IV. pour obtenir la publication du concile de Trente, le rétablissement des élections canoniques, & l'abolissement des charges imposées sur les biens ecclésiastiques. Le Roi répondit aux députés, *que jusques-là on ne leur avoit donné que de belles paroles ; mais qu'il leur donneroit de bons effets, & qu'ils éprouveroient qu'avec sa casaque grise pleine de poussière il étoit tout d'or en dedans.* C'étoit la coutume de ce Prince ; il payoit toujours son monde de bonnes paroles : ce fut tout ce que le clergé obtint de lui.

1599.

Les Jésuites ont une conférence avec les Dominicains sur les matières contestées.

Le mariage de Henri IV. avec Marguerite de Valois sœur de Henri III. de laquelle il n'avoit point d'enfans, est déclaré nul par les commissaires du Pape, du consentement des parties. La Reine avoit fait représenter au Pape, qu'il y avoit eu défaut de consentement de sa part ; d'ailleurs diversité de religion, & parenté au troisième degré ; &

& que la dispense qu'on avoit obtenue sur ces deux chefs, étoit nulle, n'ayant point été demandée par les deux parties. Henri de Joyeuse reprend l'habit de Capucin.

Réforme des Trinitaires en Espagne par le pere Jean-Baptiste de la Conception. Ces réformés font déchaussés, & du nombre des mendians. En 1636. Urbain VIII. permit d'élire un général de cette congrégation, qui a trois provinces en Espagne, & trois autres en Pologne, en Allemagne & en Italie.

Concile de Diamper aux Indes orientales sur la côte de Coromandel près la ville de Saint-Thomas, ou Meliapour, par Alexis de Menezes archevêque de Goa, contre les Nestoriens, & sur les mœurs.

1600.

Clement VIII. fait des aumônes immenses aux pèlerins qui étoient venus à Rome pour le Jubilé de l'année sainte, & dont on fait monter le nombre jusqu'à trois cents mille. Grand nombre d'herétiques & de Turcs qui y étoient venus par simple curiosité, y sont reçus dans le sein de l'Eglise, les uns par l'abjuration de leurs erreurs, les autres par le baptême.

Du Perron remporte une illustre victoire dans la conférence de Fontainebleau sur le sieur Duplessis-Mornai, qu'on nommoit *le Pape des Huguenots*. Ce fameux protestant qui avoit été un des plus zelés serviteurs du Roi avant sa conversion, se retira de la Cour après l'abjuration de ce Prince; & ce fut alors qu'il travailla à son livre de *l'institution de l'Eucharistie*, qui fit le sujet de la conférence dont nous parlons. Du Perron y fit voir clairement près de cinq cents fautes. Les Protestans ne laisserent pas de s'attribuer la victoire; mais pour preuve du contraire, il ne faut que voir ce qui en est dit dans les mémoires de Sulli, qui étoit de la nouvelle religion.

REMARQUES PARTICULIÈRES.

UN sçavant mémoire de l'académie de Berlin disoit il y a quelque tems une chose fort remarquable sur la source des herésies du seizième siècle: „ Si on veut réduire les causes du progrès de la „ réforme à des principes simples, on verra qu'en Allemagne ce fut „ l'ouvrage de l'interêt, en Angleterre celui de l'amour, & en „ France celui de la nouveauté. “ * Rien n'est plus vrai; un coup

* Voyez dans les Memoires de l'académie de Berlin, celui qui fut lû par M. Darget, conseiller privé, dans l'assemblée générale de l'académie du premier Juin 1747.

d'œil jetté sur cette histoire suffira pour s'en convaincre. Quelques auteurs croient au contraire trouver la cause de ce débordement d'herésies dans la suppression des élections canoniques. A les entendre, dès qu'on eut aboli ces élections, les herésies entrèrent en foule dans l'Eglise : cette sainte cité étant par-là dénuée de ses plus fermes remparts, se vit insultée de toutes parts par les erreurs. Mais c'est une question de sçavoir si la suppression des élections canoniques a été un aussi grand mal qu'on l'a cru d'abord.

Les élections n'avoient pas dans les premiers tems de l'Eglise les mêmes inconvéniens auxquels elles furent sujettes depuis : le petit nombre des Chrétiens les rendoit plus aisées à pratiquer, & on ne pouvoit craindre ni brigue ni simonie parmi ces Chrétiens qui ne l'étoient que par un choix très-libre de leur volonté, dans un tems où les loix politiques en faisoient un crime. D'ailleurs, on ne choisissoit pour Evêques que ceux qui avoient été baptisés dans la même église, & y avoient exercé pendant plusieurs années toutes les fonctions ecclésiastiques, & dont le mérite par conséquent étoit bien connu de tout le monde ; ce qui étoit d'autant plus facile, que chaque ville où il se trouvoit un nombre un peu considérable de Chrétiens, devoit avoir son Evêque. Tout ceci changea beaucoup depuis que la religion chrétienne fut devenue la religion dominante : les élections devinrent une source d'abus ; il est certain même qu'elles dégénèrent quelquefois en simonie manifeste. C'est par ces raisons que le peuple en a été exclus ; & depuis ce tems elles sont demeurées, en Allemagne aux Chanoines, qui, pour me servir de l'expression des conciles, sont le senat de l'Eglise. A Rome, l'élection du Pape appartient au sacré collège des Cardinaux ; en Italie, le Pape confère tous les évêchés : les Rois d'Espagne & quelques autres Princes en ont la nomination chez eux, par les indults particuliers que le Pape accorde pour la vie de chaque Prince ; en France, le Roi y nomme en vertu du concordat, & comme ayant succédé aux droits du peuple. Chaque peuple doit être considéré comme une grande famille, dont le Prince est le pere ; *Pater pro liberis optimum consilium capere præsumitur.*

Je crois qu'on peut compter avec plus de vrai-semblance entre les causes du progrès des nouvelles herésies, d'un côté les abus qui défiguroient la discipline de l'Eglise, & qui servirent de prétexte aux prétendus réformateurs ; & de l'autre côté, le long retardement de la tenuë du concile général, qui leur donna le tems de prendre les devants, & de porter des coups, dont les blessures furent d'autant plus difficiles à guérir, qu'on fut plus long-tems sans y appliquer de remèdes. Les abus étoient grands, & en grand nombre ; je n'en veux pour preuve que le memoire présenté en 1538. au pape Paul III. par les quatre Cardinaux qu'il avoit nommés pour travailler

à la réforme de la Cour de Rome, & qui se trouve dans la collection de Crabbe sous le titre de *Consilium delectorum Cardinalium & aliorum Prælatorum, de emendandâ Ecclesiâ*. Ce memoire contient vingt-huit chefs d'abus plus grieux les uns que les autres.

Sous Leon X. ce fut l'abus des indulgences, qui se fit le plus remarquer : il étoit porté à un si grand excès, que tout le monde en murmuroit, les petits comme les grands, les ignorans comme les sçavans ; c'étoit un cri général. Nous avons vû que le concile de Trente a reconnu que dès les premiers tems l'Eglise usoit du pouvoir d'accorder les indulgences ; & en effet l'usage dans lequel étoit la primitive Eglise d'abreger les pénitences à la recommandation des Martyrs & des Confesseurs, est regardé avec raison comme un exemple illustre de ces indulgences ; puisque c'étoit une rémission accordée par l'Eglise, en vertu & par l'application des mérites de ces Saints. Mais l'Eglise n'en usoit qu'avec mesure, en connoissance de cause, & assez rarement ; & par un effet de sa sagesse elle s'opposoit aux abus qu'on vouloit en faire, & tâchoit de les arrêter : on le voit par la fermeté avec laquelle saint Cyprien & plusieurs autres saints Evêques résistèrent à ceux qui surprenoient des recommandations des Martyrs & des Confesseurs, pour être réconciliés à l'Eglise, & abreger le tems de leur pénitence. On s'écarta par la suite de cette sage économie, & l'Eglise vit naître des abus sans nombre, à l'occasion des indulgences qu'elle n'accordoit à ses enfans, que dans la vuë de les aider à expier leurs péchés : la conduite peu mesurée que tinrent des quêteurs chargés de recueillir les aumônes que faisoient les fidèles pour profiter des indulgences, augmenta le scandale, au point que le concile de Trente ne put se dispenser, comme on l'a vû, d'abolir le nom & la fonction de ces quêteurs.

Ces abus ouvrirent un vaste champ à la critique de Luther. S'il eût agi par de bons motifs, si le zèle qui l'animoit eût été selon l'esprit de la religion, il se seroit appliqué à instruire les peuples, des dispositions qu'ils doivent apporter pour profiter des indulgences, & à les prémunir contre le mauvais usage qu'il étoit alors si commun d'en faire ; & il s'en seroit tenu là : mais que ne peuvent point sur un cœur déréglé, l'interêt, la vanité & l'ambition ! La réformation étant désirée depuis long-tems par les plus gens de bien, la cause des prétendus réformateurs en prit un plus grand crédit : ils ne parloient que de réforme ; on prit plaisir à les entendre, & ce fut pour eux une favorable occasion de glisser dans les esprits le poison de leurs erreurs.

Le concile général étoit le meilleur antidote qu'on pût opposer : les conciles généraux sont des remèdes salutaires que Dieu a donnés à son Eglise pour éteindre ces embrasemens, & dont il est quelquefois

nécessaire de faire usage. „ Mais souvent, dit Mezerai, la fausse
 „ politique ne s'y accorde pas : & en ce tems-là les intérêts mal-
 „ entendus des Princes & du Pape s'opposèrent au bien commun
 „ de la Chrétienté. “ L'exemple des conciles de Constance & de Bâle
 „ pouvoit faire craindre aux Papes, qu'on ne voulût traiter les mêmes
 „ questions dans le nouveau concile général qu'il étoit nécessaire de
 „ convoquer. Les Princes de leur côté y formèrent quelquefois obstacle
 „ par des vûes d'intérêts particuliers, qui n'auroient pas dû contre-
 „ balancer l'intérêt général de la religion.

Mezerai fait au sujet de la ligue une réflexion, qui ne paroît pas
 aussi juste que la réflexion précédente. „ Si l'on vouloit juger, dit-il,
 „ de l'intention des chefs de la ligue par l'effet qu'elle produisit, on
 „ pourroit dire qu'elle étoit bonne : car les ennuis & les traverses
 „ qu'elle causa à Henri IV. le fatiguerent si fort, que redoutant
 „ encore pis, il reprit la religion de ses ancêtres, pour s'assurer de
 „ la couronne. “ Il est vrai que le duc de Mayenne chef de la ligue
 „ ne fit son accommodement avec Henri IV. qu'après qu'il se fut
 „ converti & qu'il eut été réconcilié à l'Eglise par l'autorité du Pape ;
 „ mais est-il vrai que ce Prince y ait été porté par la crainte du duc de
 „ Mayenne ? La plupart des historiens s'accordent à dire, que le parti
 „ de ce Duc étoit si foible, lorsqu'il traita avec la Cour, qu'il ne lui
 „ restoit presque plus de ressource que dans la clémence & la générosité
 „ du Roi. Ainsi on peut avancer hardiment, que la ligue causa de
 „ grands maux, & ne produisit aucun bien, & que le retour de Henri
 „ à la foi de ses peres dut son origine à des motifs plus capables
 „ d'agir sur son cœur, & plus dignes de lui.

Il nous reste un tableau du malheureux état où l'Eglise Gallicane
 fut alors réduite, dans les remontrances que le clergé de France fit
 au roi Henri III. en 1579. On y voit que les évêchés, les abbayes,
 & les églises collégiales étoient entre les mains des officiers d'armée ;
 qu'on entendoit souvent ces mots sortir de leur bouche, *mon évêché,*
mon abbaye, mes prêtres, mes moines ; que dans près de huit cents
 abbayes auxquelles le Roi nommoit, il n'y avoit pas cent abbés
 titulaires ou commendataires, & que ceux-ci la plupart ne faisoient
 que prêter leur nom à d'autres qui en effet jouissoient du revenu :
 les églises étoient sans pasteurs, les monastères sans religieux, &
 les religieux sans discipline.





Destruction du Temple de Charenton.

A B R E G É
CHRONOLOGIQUE
DE L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.

Ann. 1601. de l'Ère Chrétienne.



A ville d'Aix en Provence est troublée par une contestation qui s'éleve entre Paul Hurault de l'Hôpital archevêque de cette ville, & le Parlement de Provence, à l'occasion d'un crime commis par un ecclésiastique : cette affaire fut poussée avec vivacité de part & d'autre. L'Archevêque se fondant sur l'immunité ecclésiastique qu'il disoit appartenir à la Provence, ainsi qu'à l'Italie, prétendit que les juges laïcs qui avoient condamné l'ecclésiastique à mort, avoient encouru les censures : & le Parlement après avoir déclaré abusives les censures qui avoient été lancées, menaça l'Archevêque de la saisie de son temporel. La Fête de Pâque approchoit : les esprits se calmèrent, & la paix fut rétablie, après que l'Archevêque eut levé les censures ; ce qu'il fit le 8. Mai suivant.

En 1606. (Mezerai dit en 1602.) on vit une affaire presque pareille à Bordeaux ; le cardinal de Sourdis ayant excommunié quelques conseillers du Parlement, son temporel fut aussi-tôt saisi. On en usa de même en 1627. avec l'Evêque de Verdun, & depuis avec celui de Pamiers.

1601.

Scha Abbas roi de Perse envoie une célèbre ambassade au Pape, à l'Empereur & au Roi d'Espagne, pour leur proposer une ligue contre le Turc leur ennemi commun. Tout le profit de cette ambassade fut pour un nommé Antoine Sirley Anglois de nation, qui s'étoit chargé de conduire l'Ambassadeur, & qui déroba la plus grande partie des présents que le Roi de Perse envoyoit aux Princes Chrétiens.

Clement VIII. par une déclaration du 20. Juillet, condamne au moins comme faux, téméraire & erroné, le sentiment de ceux qui prétendent qu'on peut se confesser & recevoir l'absolution par lettres, ou par le moyen d'un tiers. Plusieurs scholastiques célèbres ont tenu ce sentiment, qu'ils appuyoient sur quelques passages, où il ne s'agit que de l'absolution des censures, & non de l'absolution sacramentelle. Depuis le décret de Clement VIII. il ne paroit pas qu'aucun Théologien se soit déclaré pour le sentiment condamné, quoiqu'il ne soit pas noté d'herésie. Vusquez place ce décret au 19. de Juillet.

1603.

Elisabeth reine d'Angleterre meurt le 5. Avril. Elle eut pour successeur Jacques VI. roi d'Ecosse, dit Jacques I. qui réunit le premier dans sa personne les trois royaumes de la grande Bretagne, l'Angleterre, l'Ecosse & l'Irlande. L'herésie en prit de nouvelles forces dans ce pays ; Jacques obligea les Ecossois à recevoir les cérémonies de la religion Anglicane, telle qu'elle avoit été établie par Elisabeth.

Conventicule de Gap le 1. Octobre : les ministres Calvinistes y font recevoir comme un article de foi, qui, pour avoir été omis dans les confessions précédentes, n'en étoit pas, disoient-ils, moins fondé sur la parole de Dieu, que *le Pape est proprement l'Antechrist & le fils de perdition marqué dans la parole de Dieu, & la bête vêtue d'écarlate, que le Seigneur déconfira, comme il l'a promis, & comme il commençoit déjà.* Voilà de quoi l'herésie est capable. Tout le monde sçait avec quelle impudence le ministre Jurieu s'est hazardé

PAPES & PATRIARCHES.

PAPES.
 Clement VIII.
 3. Mars 1605.
 Leon XI.
 1. Avril 1605.
 27. Avril 1605.
 Paul V.
 16. Mai 1605.
 21. Janvier 1621.
 Gregoire XV.
 9. Février 1621.
 8. Juillet 1623.
 Urbain VIII.
 6. Août 1623.
 29. Juin 1644.
 Innocent X.
 15. Septemb. 1644.
 7. Janvier 1655.
 Alexandre VII.
 7. Août 1655.
 22. Mai 1667.
 Clement IX.
 20. Juin 1667.
 9. Decemb. 1669.
 Clement X.
 29. Avril 1670.
 22. Juillet 1676.
 Innocent XI.
 21. Septemb. 1676.
 12. Août 1689.
 Alexandre VIII.
 6. Octobre 1689.
 1. Février 1691.
 Innocent XII.
 11. Juillet 1691.
 21. Juillet 1700.
PATRIARCHES
 Jacobites
 d'Alexandrie.
 Gabriel, 1603.
 Marc, 1610.
 Jean.
 Jean, 1643.
 Marc, 1660.
 Mathieu.
 Jean qui occupoit
 encore le siège
 en 1703.

ANTIPAPES & Hérétiques.

HERÉTIQUES
 Arminius
 chef des Ar-
 miniens ou
 Remontrans,
 1603.
 Gomar chef
 des Gomari-
 tes ou Contre-
 Remontrans,
 1603.
 Vorstius,
 1611.
 Secte des Pres-
 byteriens, en
 Ecosse, 1618.
 Secte des Illu-
 minés, en Es-
 pagne, 1625.
 Cyrille Lucar,
 1638.
 Menno Simo-
 nis, 1646.
 Jean de Laba-
 die, 1650.
 George Fox,
 chef des Qua-
 kers ou Trem-
 bleurs, 1655.
 Isaac de la
 Peyrere chef
 des Prédaci-
 mites, 1655.
 Spinosa, 1670.
 Antoinette de
 Bourignon,
 fanatique,
 1680.
 Molinos chef
 des Quiéris-
 tes, 1687.
 Camisards des
 Cévennes,
 1688.

SÇAVANS & Illustres.

Guillaume Estius,
 1613.
 On le regarde
 comme le meilleur
 commentateur du
 Maître des senten-
 ces, & des Epîtres de
 saint Paul, qu'il y
 eût eu jusqu'alors.
 Le cardinal du Per-
 ron, 1618.
 Il a laissé un traité
 de controverse sur
 l'Eucharistie, des
 œuvres diverses, &
 des poésies Françoi-
 ses.
 Le cardinal Baro-
 nius, 1619.
 Le cardinal Bellar-
 min, 1621.
 Il a fait un corps
 de controverses, que
 quantité de Protec-
 tans ont attaqué
 comme le livre le
 plus redoutable pour
 eux : des commen-
 taires sur les pseu-
 mes, & plusieurs
 petits ouvrages de
 morale & de piété.
 Saint François de Sa-
 les, 1622.
 Auteur de plusieurs
 livres de spirituali-
 té.
 Pierre-Paul Sarpi, dit
 Fra-Paolo, 1623.
 Auteur d'une histo-
 ire du concile de
 Trente, d'une histo-
 ire de l'Inquisi-
 tion, & d'un traité
 des bénéfices que
 d'autres attribuent
 à Fra-Fulgencio.

PRINCES contemporains.

EMPEREURS.
 Rodolphe II.
 1612.
 Matthias, 1619.
 Ferdinand II.
 1637.
 Ferdinand III.
 1657.
 Leopold I. 1705.
Rois d'Espagne.
 Philippe III.
 1621.
 Philippe IV.
 1665.
*Le Portugal se
 soustrait à la do-
 mination des Es-
 pagnols en 1640.*
 Charles II. 1700.
 Philippe V. ab-
 dique en 1724.
 Louis I. 1724.
 Philippe remon-
 té sur le trône
 meurt en 1746.
Rois de France.
 Henri IV. 1610.
 Louis XIII.
 1643.
 Louis XIV.
 1715.
**Rois d'Angle-
 terre.**
 Elisabeth, 1603.
 Jacques I. ou VI.
 roi d'Ecosse,
 1625.
 Charles I. déca-
 pité en 1649.
 Cromwel usurpe
 Charles II. 1684.
 Jacques II. dé-
 trôné en 1688.
 mort en 1701.

d'annoncer le moment précis de la ruine du prétendu empire antichrétien, & avec quelle confusion pour lui l'événement a démenti ses ridicules prophéties. Henri IV. ordonna la suppression de cet article du synode de Gap, qui fut cependant renouvelé en 1607. par un article du synode de la Rochelle, mais sans succès; parceque ce Prince défendit de même d'y avoir aucun égard. On prononça dans le synode de Gap la nullité du baptême conféré par tout autre que par un ministre; & on proscrivit la doctrine de Jean Piscator professeur en Théologie dans l'académie d'Herbone, qui n'étoit pas d'accord avec ses confreres sur la prédestination, la pénitence, & la satisfaction de Jesus-Christ.

Accommodement entre Jean George de Brandebourg & le cardinal Charles de Lorraine, au sujet de l'évêché de Strasbourg qu'ils se disputoient depuis l'année 1572. Le premier avoit été élu par les Chanoines qui suivoient la confession d'Ausbourg; le second, par ceux qui professoient la religion Catholique. Cette double élection occasionna une guerre sanglante, qui ne se termina que le 12. Novembre de cette année par le traité d'Haguehau, dans lequel on convint que l'évêché demeureroit au cardinal de Lorraine, qui donneroit une indemnité de cent trente mille écus d'or à son compétiteur.

En Hollande, la division se met parmi les Calvinistes qui se partagent en deux sectes, celle des *Arminiens*, & celle des *Gomarites*. Jacques *Arminius* & François *Gomar*, tous deux professeurs en Théologie à Leyde, furent chefs de ces deux sectes qui portent leur nom. Gomar étoit opiniâtrément attaché aux opinions de Calvin, l'autre pensoit différemment sur la prédestination, l'universalité de la rédemption, la corruption de l'homme, sa conversion & sa persévérance: il étoit persuadé que la doctrine reçue dans la réforme sur ces articles étoit contraire à la sagesse de Dieu, à sa bonté & à sa justice.

1604.

Henri IV. avoit donné au mois de Septembre précédent un édit pour le rétablissement des Jésuites, qui ne fut enregistré au Parlement que le 2. Janvier, à cause de l'opposition qu'y formerent plusieurs membres de cette illustre compagnie, sur-tout le premier président de Harlay & l'avocat général Servin, qui croyoient devoir soutenir l'arrêt de 1594. Mais le Roi avoit pris son parti; il déclara qu'il vouloit être obéi. L'édit du rétablissement des Jésuites portoit une condition, qui leur a produit, dit Mezerai, le plus grand honneur qu'ils pouvoient desirer. Cette condition étoit, qu'ils seroient obligés de tenir à la suite du Roi un des leurs, qui fût François, & suffisamment autorisé parmi eux, pour lui servir de

PAPES & PATRIARCHES.

On ne connoit point les Patriarches qui ont rempli les sièges d'Antioche & de Jerusalem pendant ce siècle.

PATRIARCHES de Constatinople.

Je donne la suite de ces Patriarches depuis Jérémie, telle qu'on la trouve dans Moreri.

Matthieu de Joannina, chassé.

Gabriel de Thessalonique.

Theophanes d'Athènes.

Mélece d'Alexandrie.

Matthieu, rappelé.

Neophyte évêque d'Athènes, exilé.

Matthieu, rappelé.

Raphael de Methymne.

Neophyte, rappelé, puis exilé à Rhodes.

Cyrille Lucar, chassé.

Timothée de Patras.

Cyrille Lucar, relégué.

Gregoire d'Amasée.

Anthyme d'Andrinople.

Cyrille Lucar, rappelé.

Cyrille de Berée, exilé.

ANTIPAPES & Héretiques.

SÇAVANS & Illustres.

Nicolas Coeffeteau Dominicain, évêque de Marseille, 1623. Auteur d'un traité de la monarchie dans l'Eglise contre De Dominis, & autres ouvrages de controverse.

Martin Becan, Jésuite, 1624. Nous avons de cet auteur une Théologie scholastique abrégée.

Marc-Antoine De Dominis, 1625.

Le cardinal de Berulle, 1629. Il a composé divers ouvrages de controverse, & de piété.

Laurent Bouchel, avocat au Parlement, 1629.

On a de lui un recueil des décrets de l'Eglise Gallicane, & une bibliothèque canonique.

Edmond Richer, 1631. Auteur de plusieurs ouvrages sur les conciles, sur la puissance ecclésiastique, & autres traités.

Corneille Jansenius évêque d'Ypres, 1638.

Le cardinal de Richelieu, 1642. On a sous son nom plusieurs traités de controverse.

Jean du Verger de Hauranne abbé de saint Cyran, 1643.

Jacques Sirmond Jésuite, 1651.

Il a donné au public les conciles des Gaules, plusieurs ouvrages d'auteurs anciens, & a fait d'excellentes dissertations sur différents sujets d'histoire & de discipline.

Pierre Dupui, 1651.

Il a composé conjointement avec Jacques Dupui son frere un recueil des libertés de l'Eglise Gallicane, une histoire du grand schisme, & autres ouvrages dont plusieurs sont encore en manuscrit.

PRINCES contemporains.

Rois d'Angleterre.

Guillaume III. 1702.

Anne Stuart, 1714.

George I. 1727.

Rois d'Ecosse.

Jacques VI. 1625.

Les successeurs de Jacques VI.

sont en même tems Rois d'Angleterre & d'Ecosse, jusqu'en 1707. que le royaume d'Ecosse a été réuni en province.

Rois de Suède.

Charles IX. 1611.

Gustave Adolphe, 1632.

Christine abbesse en 1644.

meurt en 1689.

Charles Gustave, 1660.

Charles XI. 1697.

Charles XII. 1718.

Rois de Danemarck.

Christiern IV. 1648.

Frederic III. 1670.

Christiern V. 1699.

Frederic IV. 1730.

prédicateur, & pour répondre des actions de la compagnie : elle les a mis en possession de donner des confesseurs au Roi. Le pere Coron fut le premier d'entr'eux qui occupa cette place.

1605.

Mort de Clement VIII. le 3. Mars. On a prétendu que les soins qu'il se donnoit pour faire finir les congrégations de *auxiliis*, contribuèrent beaucoup à sa mort. Il assistoit lui-même à ces congrégations depuis le 20. Mars 1602. Les Cardinaux étant dans le conclave pour lui donner un successeur, firent un serment, par lequel ils promirent que celui qui seroit élu, s'engageroit à terminer par un jugement décisif les disputes qui avoient donné lieu aux congrégations. Ce fut le cardinal Alexandre-Octavien de Medicis qui fut élu le 1. Avril, sous le nom de Leon XI. mais il n'eut pas le tems de rien terminer, étant mort le 27. du même mois. Les congrégations ne recommencerent que sous Paul V. auparavant le cardinal Camille Borghese, qui monta sur le trône pontifical le 16. Mai suivant.

Synode de Rotterdam le 30. Août, où l'on ordonne à tous les ministres de souscrire de nouveau le catéchisme & la confession de foi reçue parmi les réformés. Les ministres Arminiens le refusent pour la plupart. Le synode présente une requête aux Etats généraux pour demander un concile national, qui fut effectivement indiqué pour l'année 1608. La demande formée par Arminius, qui soutenoit qu'on devoit revoir la confession & le catéchisme Flamand, retarda long-tems la tenuë de ce synode.

La fameuse conspiration des poudres découverte en Angleterre y donne lieu à une persécution contre les prêtres & les religieux, principalement contre les Jésuites, quoiqu'ils n'eussent été accusés par aucun des conspirateurs. Jacques I. jugea même à propos de dresser une formule de serment, que tous les Catholiques seroient obligés de prêter, & qui contenoit en substance qu'on le reconnoissoit pour Roi légitime, & que le Pontife Romain n'avoit aucun pouvoir de le déposer ni de décharger ses sujets du serment de fidélité. Le Pape adressa aux Catholiques d'Angleterre le 21. Septembre de l'année suivante, un bref où il prononce qu'on ne peut prêter ce serment sans blesser la foi, & encourir la damnation éternelle : mais comme il apprit qu'un grand nombre de Catholiques étoient pour l'obéissance malgré ce bref, qu'ils regardoient comme un conseil plutôt que comme un précepte, il l'appuya d'un second, où il défendoit d'affoiblir désormais les jugemens du Siège apostolique par ces sortes d'interprétations arbitraires. On appréhendoit à Rome que le serment proposé ne fût un artifice pour déguiser le dessein

PAPES & PATRIARCHES.

PATRIARCHES de Constantinople.
Cyrille Lucar, rappelé, puis exilé.
Athanasé Patellare, exilé.
Cyrille Lucar, rappelé, puis exilé.
Cyrille de Beréc, rétabli, puis exilé.
Neophyte d'Héraclée.
Cyrille Lucar, rappelé, puis étranglé en 1638.
Cyrille de Beréc, rappelé.
Parthenius évêque d'Andrinople.
Autre Parthenius, surnommé Kécinés.
Joannitius d'Héraclée, chassé.
Parthenius, rétabli.
Joannitius, rappelé.
Cyrille de Tornobe, chassé.
Athanasé Patellare, rétabli.
Païffus de Larissé, exilé.
Joannitius, rétabli.
Cyrille de Tornobe, rappelé.
Païffus, rétabli.
Parthenius évêque de Chio.
Vacance de trente jours.
Gabriel Gani.
Parthenius de Prusse, exilé.

ANTIPAPES & Hérétiques.

Denys Petau Jésuite, 1652.
Il est auteur d'un grand ouvrage de chronologie, intitulé *la doctrine des temps*, qui passe pour un chef-d'œuvre en ce genre. Il a aussi commencé un autre ouvrage des dogmes théologiques, & a donné une édition de saint Epiphane & de Synesius.
Jacques Dupui, 1656.
Antoine le Maître, avocat au Parlement, 1658.
Il a travaillé à des traductions d'ouvrages des Peres, & a donné une vie de saint Bernard.
Jean Morin prêtre de l'Oratoire, 1659.
Il a donné une édition de la version des Septante, & autres ouvrages sur la Bible, & des traités sur la pénitence & sur les ordinations.
Luc Holstenius, 1661.
Auteur de plusieurs traités sur l'antiquité ecclésiastique & profane.
Pierre de Marca archevêque de Narbonne, & en fuite de Paris, 1662.
Son principal ouvrage est le traité intitulé *concordia sacerdotii & imperii*. Il a donné outre cela des dissertations sur plusieurs matières ecclésiastiques importantes.
Blaise Paschal, 1662.
On a imprimé depuis sa mort ses pensées sur la religion, qui devoient servir de base à un plus grand ouvrage.
Theophile Raynaud Jésuite, 1663.
Cet auteur a laissé un nombre prodigieux d'ouvrages sur toutes sortes de matières ecclésiastiques.

SCAVANS & Illustres.

Denys Petau Jésuite, 1652.
Il est auteur d'un grand ouvrage de chronologie, intitulé *la doctrine des temps*, qui passe pour un chef-d'œuvre en ce genre. Il a aussi commencé un autre ouvrage des dogmes théologiques, & a donné une édition de saint Epiphane & de Synesius.
Jacques Dupui, 1656.
Antoine le Maître, avocat au Parlement, 1658.
Il a travaillé à des traductions d'ouvrages des Peres, & a donné une vie de saint Bernard.
Jean Morin prêtre de l'Oratoire, 1659.
Il a donné une édition de la version des Septante, & autres ouvrages sur la Bible, & des traités sur la pénitence & sur les ordinations.
Luc Holstenius, 1661.
Auteur de plusieurs traités sur l'antiquité ecclésiastique & profane.
Pierre de Marca archevêque de Narbonne, & en fuite de Paris, 1662.
Son principal ouvrage est le traité intitulé *concordia sacerdotii & imperii*. Il a donné outre cela des dissertations sur plusieurs matières ecclésiastiques importantes.
Blaise Paschal, 1662.
On a imprimé depuis sa mort ses pensées sur la religion, qui devoient servir de base à un plus grand ouvrage.
Theophile Raynaud Jésuite, 1663.
Cet auteur a laissé un nombre prodigieux d'ouvrages sur toutes sortes de matières ecclésiastiques.

PRINCES contemporains.

Rois de Pologne.
Sigismond III. 1632.
Ladislas Sigismond, 1648.
Jean Casimir, abdiq. 1667.
Miehel I. 1673.
Jean Sobieski, 1696.
Frederic Auguste II. électeur de Saxe, 1733.
Staniflas Leczinski.
Frederic Auguste III.
Rois de Portugal.
Jean duc de Bragançe, élu roi en 1640. meurt en 1656.
Alphonse Henri déthrôné, 1657. meurt en 1683.
Pierre II. 1706.
Maison Oumans.
Mahomet III. 1604.
Achmet I. 1617.
Mustapha, 1617.
Osman, 1622.
Mustapha, rétabli, 1623.
Amurat IV. 1640.
Ibrahim, 1655.
Mahomet IV. 1687.
Soliman III. 1691.

qu'on avoit de faire reconnoître par les Catholiques la suprématie du successeur de Henri VIII. dans les choses spirituelles, sous prétexte de s'assurer de leur fidélité.

1606.

Interdit de Venise. Le Senat de cette république avoit fait un décret le 23. Mai 1597. portant, que les biens possédés par les séculiers sous la directe des églises, ne seroient point sujets aux droits de prélation, de consolidation, ni de désherence; un autre le 10. Janvier 1603. pour défendre de bâtir aucune église, couvent ni hôpital sans sa permission; & un troisième le 26. Mars 1605. qui défendoit l'aliénation des biens laïcs en faveur des ecclésiastiques. Le Senat fit de plus arrêter un chanoine & un abbé accusés des plus grands crimes, & en attribua la connoissance à la justice séculière. C'en étoit plus qu'il n'en falloit pour choquer la Cour de Rome: Clement VIII. avoit cru devoir dissimuler; mais Paul V. qui venoit de faire plier les Genoïs dans une pareille occasion, se flatoit qu'il en seroit de même des Venitiens: il se trompa. Le Senat soutint qu'il ne tenoit que de Dieu le pouvoir de faire des loix, & refusa de révoquer ses décrets, & de remettre les ecclésiastiques prisonniers entre les mains du Nonce, comme le Pape le demandoit. Paul V. s'en tint offensé: il assemble son consistoire le 17. Avril, & de l'avis des Cardinaux il déclare Leonardo Donati doge de Venise & le Senat excommuniés, & tout l'état interdit, si on ne lui faisoit satisfaction dans vingt-quatre jours. Le Senat proteste contre ce monitoire, & défend à ses sujets de le publier. Une foule d'écrits qui parurent de part & d'autre, annonçoient l'animosité des deux partis. Paul Sarpi théologien de la république, si connu sous le nom de Fra-Paolo, est excommunié à cause de quelques ouvrages où il se laissoit emporter trop loin, sous prétexte de la défense des droits de sa patrie. Les Capucins, les Théatins & les Jésuites sont les seuls qui observent l'interdit: ces derniers sont bannis par un arrêt du 14. Juin, qui portoit qu'ils ne pourroient jamais être rappelés, à moins que la chose ayant été délibérée en plein senat, ils n'eussent pour eux cinq parts des voix.

1607.

Paul V. prétendoit soutenir les armes spirituelles par les temporelles; il levoit des troupes contre les Venitiens, mais il s'aperçut bientôt qu'il ne pourroit sortir de cette affaire aussi aisément qu'il s'y étoit engagé. La cause des Venitiens paroissoit la cause commune de tous les Princes; & déjà les Ducs d'Urbin, de Modène, & de

PAPES & PATRIARCHES.

PATRIARCHES de Constantinople.
Denys de Larisse.
Parthenius, rétabli, puis exilé.
Clement d'Icône.
Methodius d'Heraclee.
Parthenius, rétabli, puis exilé.
Denys Muselin, chassé.
Geraïme de Tornobe.
Parthenius, rétabli, puis exilé.
Denys, rétabli, puis exilé.
Athanafe, chassé.
Jacques de Larisse, chassé.
Denys, rétabli, puis exilé.
Parthenius, rétabli.
Jacques, rétabli, puis exilé.
Denys, rétabli, puis exilé.
Jacques, rétabli.
Callinique de Prusse, monte sur le siège en 1687.
Neophyte chassé.
Callinique, rétabli, puis chassé.
Denys, rétabli pour la cinquième fois.
Callinique, rappellé.
Gabriel de Calcedoine monte sur le siège en 1702.

ANTIPAPES & Herétiques.

SÇAVANS & Illustres.

Jean Bollandus, Jésuite Flamand, 1665.
C'est lui qui a commencé la fameuse collection des *actes des saints*, continuée depuis par Henschenius, Papebroch & autres Jésuites, qu'on nomme communément *les Bollandistes*.

Armand de Bourbon prince de Conti, 1666.

Ce Prince est auteur d'un traité contre la comédie, & d'un traité des devoirs des grands. Nous avons aussi ses lettres au pere Deschamps.

Philippe Labbe, Jésuite, 1667.
Il a donné avec le P. Costart une collection des conciles en dix-huit volumes *in-folio*.

Leon Allatius, 1669.
Auteur d'un traité du consentement perpétuel de l'Eglise Grecque & Latine, & autres ouvrages.

Antoine Godcau, évêque de Vence, 1672.

Ce Prélat a laissé des poésies chrétiennes, & une histoire ecclésiastique qu'il avoit poussée assez avant.

Robert Arnaud d'Andilly, 1674.
On a de lui la traduction de l'histoire des Juifs par Joseph; celle des vies des Peres des déserts, des confessions de saint Augustin, & de plusieurs autres livres de piété.

Henri de Valois, 1676.
Il a donné une belle version des anciens auteurs Grecs de l'histoire ecclésiastique.

François Bosquet, évêque de Montpellier, 1676.
Auteur d'une histoire de l'Eglise Gallicane, & autres ouvrages.

PRINCES contemporains.

Maison Ottomane.

Achmet II. 1495.
Mustapha II. 1703.

Czars.

Boris Gadenow, usurpateur.

Fedor Bosfirowitz, 1605.

Demetrius, dit le Faux, premier imposteur, 1606.

Bafile Kuski, 1610.

Demetrius, second imposteur, 1610.

Demetrius, troisième imposteur, 1610.

Ladislav prince de Pologne, jusqu'en 1613.

Demetrius, quatrième imposteur, 1613.

Michel Fæderowitz, 1645.

Alexis Michælowitz, 1676.

Fæder Alexiowitz, 1682.

Iwan Alexiowitz, 1688.

Pierrel Alexiowitz, 1715.

Savoie avoient fait offrir leurs services aux Vénitiens. Le Pape a recouru aux négociations par la médiation de Henri IV. qui eut tout l'honneur de cet accommodement. Ses ambassadeurs à Rome & à Venise entrèrent dans la négociation, & le cardinal de Joyeuse passa en Italie pour y mettre la dernière main. On convint le 21. Avril, que ce Cardinal déclareroit à son entrée dans le Senat, que les censures étoient levées, ou qu'il les levoit; & qu'en même tems le Doge lui remettroit en main la révocation de la protestation: on regla la manière dont les prisonniers seroient remis entre les mains de l'ambassadeur de France; on accorda le rétablissement des Religieux bannis à l'occasion de l'interdit, excepté des Jésuites; & enfin les Vénitiens promirent d'envoyer à Rome un ambassadeur extraordinaire pour remercier le Pape de leur avoir rendu ses bonnes grâces. Plusieurs historiens ont avancé que le cardinal de Joyeuse donna l'absolution au Doge & au Senat; mais le pere d'Avrigny soutient que „ si ces historiens avoient lû les auteurs contemporains qui ont „ parlé de ce différend, ils auroient vû que le Senat ne voulut pas „ même recevoir la bénédiction du Cardinal, pour ne pas donner „ lieu de penser que ce fût une absolution.

Les états de Transilvanie confirment le 10. Juin l'arrêt de bannissement porté contre les Jésuites. La société avoit été introduite dans cette principauté en 1579. par Estienne & Christophe Batorti; depuis, elle en fut chassée trois ou quatre fois, & autant de fois rétablie dans l'espace de vingt-cinq ans, selon que les Princes se déclarerent pour ou contre l'Eglise Romaine. En 1608. Gabriel Batorti ayant été remis en possession de la Transilvanie, par la cession de Sigismond Ragotzki, il acheva d'y ruiner la religion Catholique, qui ne commença à reprendre de nouvelles forces en cette province qu'après que l'empereur Léopold l'eut enlevée au jeune Michel Abaffi en 1687.

Fin des congrégations de *auxiliis*, qui avoient recommencé dès le 14. Septembre 1605. on en tint dix-sept en présence de Paul V. Le 28. Août il assembla au sujet de cette affaire tous les Cardinaux, auxquels on avoit communiqué les avis des consultants; mais on n'a jamais sçû ce qui s'étoit passé en cette assemblée: l'unique fait constant c'est que quelques jours après, le Pape fit dire aux consultants & aux consultants que les congrégations étant finies, il publieroit sa décision quand il le jugeroit à propos, & que cependant il faisoit défenses aux parties de se noter mutuellement sur ces matières. Cette décision qui étoit attendue de toute l'Europe avec impatience, n'a jamais paru; quelques auteurs ont avancé que Paul V. avoit dressé une bulle, à laquelle il n'a manqué que d'être promulguée. Mais ce fait est demeuré jusqu'à présent sans preuve. Les Calvinistes

APES & TRIAR-HES.	ANTIPAPES & Herétiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contemporains.
		<p>Jean de Launoï, docteur de Paris, 1678. On a recueilli en dix volumes <i>in-folio</i> les ouvrages de cet auteur sur les matières ecclésiastiques.</p> <p>François Combes Dominicain, 1679. Il a donné les éditions & les versions de quantité d'auteurs ecclésiastiques Grecs.</p> <p>Jean Garnier, Jésuite, 1681. Auteur du <i>Diurnus Romanorum Pontificum</i>; il a donné une édition de Marius Mercator.</p> <p>Charles le Cointe, prêtre de l'Oratoire, 1681. Cet écrivain s'est rendu célèbre par ses annales de l'histoire ecclésiastique de France.</p> <p>Isaac le Maître de Sacy, 1684. Il a revu & donné au public avec des notes morales une version de l'Écriture-sainte que M. le Maître l'avocat avoit faite. Il est auteur de l'histoire de l'ancien & du nouveau testament sous le nom de Royaumont, & autres ouvrages.</p> <p>Luc d'Acheri Bénédictin, 1685. Cet auteur est fort connu par la grande collection des monumens qu'il a publiés sous le titre de <i>Spicilege</i>.</p> <p>Jean-Baptiste Cotelier, 1686. Il a donné les Peres des tems apostoliques, & un recueil d'écrivains Grecs ecclésiastiq.</p> <p>Louis Maimbourg, Jésuite, 1686. Il a écrit l'histoire des grandes hérésies, celle des Croisades, du schisme d'Occident, du schisme des Grecs, de la ligue, & autres.</p>	

tirant avantage des bruits qu'on avoit répandus sur la doctrine de Molina, crurent pouvoir profiter aussi du silence de la Cour de Rome, pour avancer qu'on toleroit le semi-pélagianisme dans le sein de l'Eglise Romaine, confondant sans aucun fondement l'un avec l'autre. Ils ont été solidement réfutés par M. Bossuet sur cet article, comme sur tant d'autres.

Le Pape approuva cette année la congrégation de la bienheureuse & toujours Vierge mere de Dieu Notre-Dame, fondée en France par Madame de l'Estounac veuve du marquis de Montferrant, pour l'éducation des jeunes personnes du sexe. Cet établissement fait à l'imitation de celui des Jésuites étoit alors très-nécessaire, parcequ'on n'étoit point encore dans l'usage parmi les Catholiques de se charger de l'éducation des filles d'autrui.

1608.

Bulle du 16. Février pour la confirmation de l'Ordre militaire de sainte Marie du Mont-Carmel ou de saint Lazare, que Henri IV. avoit établi, ou plutôt renouvelé & comme enté sur celui de saint Lazare, qu'Innocent VIII. avoit réuni aux Chevaliers de saint Jean de Jerusalem. Le Roi voulut qu'il ne fût composé que de François, pour le distinguer de celui de saint Lazare de Savoye.

Le 24. Avril le Parlement de Paris donne un arrêt, par lequel il déclare que le Roi a droit de régale en l'église du Bellay, *comme en toute autre de son royaume*; & fait défenses aux avocats d'avancer aucune proposition contraire.

Révolte des Protestans d'Autriche contre Matthias nommé Roi de Hongrie, qui refusoit de leur accorder le libre exercice de leur religion. Ils étoient en liaison avec les Protestans de Hongrie, dont Matthias avoit besoin de se concilier les cœurs pour se faire proclamer Roi: il le fut le 14. Novembre, après avoir accordé aux états le libre exercice de la confession d'Ausbourg dans toutes les villes & cités de Hongrie, même dans celle où il choisiroit sa résidence: il accorda la même chose l'année suivante aux Protestans d'Autriche, mais avec les modifications nécessaires pour ne pas déplaire à la Cour de Rome. Le Lutheranisme étoit entré en Hongrie pendant les guerres de l'empereur Ferdinand contre Jean de Sepusé, qui lui disputoit ce royaume. Les Calvinistes y porterent aussi leur doctrine, mais plus tard, & s'établirent dans la basse Hongrie.

1609.

Les troubles qui naissent en Allemagne à l'occasion de la succession de Jean-Guillaume duc de Cleves, de Juliers & de Berg, mort sans enfans,

PAPES &
ANTIPAPES
TRIAR-
CHES.

ANTIPAPES
& Herétiques.

SÇAVANS
& Illustres.

PRINCES
contem-
porains.

Godefroi Hermant, 1690.

On a de lui la vie de plu-
sieurs saints Peres Grecs &
Latins.

Antoine Arnaud, 1694.

Louis Thomassin, prêtre de
l'Oratoire, 1695.

On estime beaucoup ses ou-
vrages sur la discipline ecclé-
siastique ; il a écrit aussi sur
la Théologie.

Pierre Nicole, 1695.

Ses essais de morale sont fort
estimés ; il a travaillé aussi sur
la controverse.

Antoine Pagi, Cordelier, 1699.

Auteur d'une excellente criti-
que des annales de Baronius.

Jean Gerbais, docteur de Paris,
1699.

Son principal ouvrage est le
traité Latin des causes majeures
des Evêques.

Le cardinal d'Aguitre, 1699.

Il a donné les conciles d'Es-
pagne, & une Théologie.

Armand-Jean Bouthilier de
Rancé, abbé de la Trappe,
1700.

Il a écrit sur la vie monasti-
que, & sur les études des
Moines.

Jean-Baptiste Thiers, 1703.

On a de cet auteur plusieurs
traités singuliers sur les ma-
tières ecclésiastiques.

Le cardinal Noris, 1704.

Auteur d'une histoire des Pe-
lagiens & autres ouvrages.

Jacques-Benigne Bossuet,
évêque de Meaux, 1704.

Je me contenté de marquer
ici la mort de ce grand hom-
me: son mérite & ses ouvrages
sont assez connus. On disoit

enfants, renouvellent les craintes & les vûes des Princes Protestans, qui forment une confédération sous le nom d'*Union Evangelique*, dont Frederic IV. électeur Palatin est déclaré chef. Les Princes Catholiques y opposent une ligue qu'on nomma la *ligue Catholique*, dans laquelle le Pape & le Roi d'Espagne voulurent être admis. Maximilien duc de Bavière en étoit le chef, sous l'autorité de l'empereur Rodolphe II.

L'Inquisition de Rome donne le 9. Novembre, un décret contre l'histoire de M. de Thôu, le plaidoyer d'Antoine Arnaud contre les Jésuites, & l'arrêt du Parlement de Paris contre Jean Chatel. On croit que le motif contre l'arrêt du Parlement, c'est qu'on y déclaroit hérétique cette proposition : *Que le roi Henri IV. à présent regnant n'est en l'Eglise, jusqu'à ce qu'il ait l'approbation du Pape.*

Trente de douze ans entre les Espagnols & les Provinces-Unies, par laquelle la république de Hollande est reconnue pour souveraine. On ne put jamais obtenir des Etats, d'accorder à leurs sujets Catholiques le libre exercice de leur religion; ils accordèrent seulement qu'ils ne seroient plus recherchés ni troublés, pourvu que tout se passât dans leurs maisons, & pour leurs familles seulement.

1610.

Henri IV. ayant été assassiné le 14. Mai par François Ravallac natif d'Angoulême, la Faculté de Théologie de Paris s'assemble le 4. Juin par ordre du Parlement, & renouvelle ses décrets contre la détestable opinion de ceux qui avoient enseigné, qu'en quelques occasions il est permis d'attenter à la vie des Rois. Quatre jours après, le livre de Mariana Jésuite Espagnol, de *Rege & Regis institutione*, fut condamné au feu, comme contenant plusieurs blasphèmes execrables contre le feu roi Henri III. & contre les personnes & états des Rois & Princes souverains. Mariana soutient en effet dans cet ouvrage, qu'il est quelquefois permis de tuer les tyrans, quoiqu'il enseigne d'ailleurs qu'un Prince légitime ne peut être tué par aucun particulier de son autorité privée. L'arrêt portoit que la censure faite le 4. par la Faculté y seroit lue chaque année à pareil jour, & publiée le Dimanche suivant aux prônes des paroisses de la ville & fauxbourgs de Paris. Cette clause est demeurée sans exécution, parceque M. de Gondi évêque de Paris la regarda comme une entreprise sur ses droits, & en appella au conseil, où elle fut supprimée. Ce Prélat leur accorde aux Jésuites une attestation contre les bruits qu'on affectoit de répandre contre eux à l'occasion de la mort de Henri IV. Le 8. Juillet, le pere Aquaviva leur général défend

APES & ANTIPAPES
PATRIAR- & Herétiques.
CHES.

SCAVANS
& Illustres.

PRINCES
contempo-
rains.

autrefois de S. Bernard, qu'il
avoit été le dernier pere de
l'Eglise; on le dit aujourd'hui
de M. Boffuet.

Adrien Baillet, 1706.

Les vies des Saints qu'il a
données au public, lui ont
fait une grande réputation.

Louis Cousin, président de la
Cour des Monnoies, 1707.

Il a donné une traduction des
anciens historiens de l'Egli-
se avec des préfaces estimées,
& plusieurs autres ouvrages.

Jean Mabillon, Bénédictin,
1707.

Il a donné un traité de di-
plomatique fort estimé, les
annales Bénédictines, & quan-
tité de traités Latins sur les
matières ecclésiastiques.

Thierry Ruinart, Bénédictin,
1709.

Il a continué les annales
Bénédictines, a donné les ac-
tes sinceres des Martyrs, &
autres ouvrages.

Richard Simon, 1712.

Auteur d'une histoire critique
de l'ancien & du nouveau
testament.

Estienne Baluze, 1718.

On lui doit d'excellentes
éditions d'ouvrages ou de mo-
numens anciens.

Pasquier Quesnel, prêtre de
l'Oratoire, 1719.

On a de lui outre ses réflexions
morales sur le nouveau
testament, quantité d'ouvrages
de doctrine & de discipline.

Louis Elies Dupin, docteur de
Paris, 1719.

Ses principaux ouvrages sont
sa bibliothèque des auteurs

sous peine d'excommunication à tous les sujets de sa compagnie ; de rien dire ou écrire qui pût autoriser le parricide des Rois.

Paul V. ordonne à tous les Religieux d'avoir dans leurs études des maîtres pour le Latin, le Grec, l'Hebreu, l'Arabe ; réguliers, s'il s'en trouve parmi eux d'assez habiles ; ou du moins séculiers, jusqu'à ce qu'il y eût des Religieux assez sçavans pour instruire leurs confreres. Il étoit bien difficile qu'un pareil décret eût son exécution, & il ne l'a point eu en effet.

Philippe III. roi d'Espagne proscrit par un édit du 3. Octobre l'onzième tome des annales ecclésiastiques du cardinal Baronius, à cause du traité sur *la monarchie de Sicile*, qui y est inséré. Cette dissertation fut cause que l'Espagne donna l'exclusion à Baronius pour la papauté après la mort de Clement VIII. mais on attendit la mort de ce sçavant Cardinal, pour agir efficacement contre un ouvrage qu'il n'auroit pas manqué de défendre avec vivacité. Baronius mourut en 1607. Outre ses annales ecclésiastiques qu'il a conduits jusqu'en l'année 1198, il a aussi publié un martyrologe Romain, & un traité à l'occasion du différend entre Paul V. & la république de Venise.

Le livre du cardinal Bellarmin Jésuite, intitulé *Traité de la puissance temporelle du souverain Pontife dans les choses temporelles*, est supprimé par arrêt du Parlement de Paris du 26. Novembre. Bellarmin suit dans ce livre les mêmes principes qu'il avoit établis dans son traité *du Pontife Romain*, qui fut mis à l'index par Sixte V. par un motif directement contraire à celui qui fit agir le Parlement : il y soutenoit que la puissance du Pape sur le temporel des Princes n'est qu'indirecte, & qu'il n'en peut faire usage que pour procurer le bien spirituel. Jacques I. roi d'Angleterre venoit d'écrire une apologie pour le serment qu'il exigeoit de ses sujets Catholiques ; c'est ce qui donna lieu au traité de Bellarmin. La dispute sur la puissance ecclésiastique & politique occupoit alors toutes les plus sçavantes plumes de l'Europe.

L'expulsion des Maures ou *nouveaux Chrétiens* d'Espagne exerça aussi les politiques. Philippe III. à la sollicitation des naturels du pays, qui se faisoient appeler les *vieux Chrétiens*, avoit donné l'année précédente un édit qu'il fit exécuter avec une extrême rigueur : on chassa tous les Maures, même ceux qui étoient Prêtres, Religieux, officiers du Roi, & alliés dans les maisons des anciens Chrétiens, au nombre de près de neuf cents mille. Ils étoient accusés d'exercer secrètement les impiétés de leurs peres, en sorte qu'ils furent maltraités par-tout où ils voulurent se retirer : les Chrétiens les rejettoient comme infidèles, les infidèles les rejettoient comme Chrétiens.

PES & TRIAR- HES.	ANTIPAPES & Héretiques.	SÇAVANS & Illustres.	PRINCES contempo- rains.
		<p>ecclésiastiques, & l'histoire du dix-septième siècle.</p> <p>Pierre - Daniel Huet, évêque d'Avranches, 1721. Auteur d'un traité de la démonstration évangélique, & autres ouvrages.</p> <p>Claude Fleury, 1723. Outre l'histoire ecclésiastique, nous avons de ce sage & sçavant écrivain une institution au droit ecclésiastique, les mœurs des Chrétiens & des Israélites, & d'autres ouvrages dignes de la réputation de cet auteur.</p> <p>François Timoléon de Choisi, 1714. Auteur d'une histoire ecclésiastique, & autres ouvrages.</p> <p>Noël Alexandre, Dominicain, 1724. Il a donné une histoire ecclésiastique en Latin, une Théologie, & d'autres ouvrages.</p> <p>Denys de Sainte-Marthe, Bénédictin, 1725. C'est lui qui a commencé la nouvelle édition de l'ouvrage intitulé <i>Gallia Christiana</i> donné par les freres de Sainte-Marthe ses ancêtres.</p> <p>Zeger - Bernard Van - Espen, 1728. Il a donné un corps de doctrine canonique intitulé <i>Jus Ecclesiasticum universum</i>, & autres ouvrages sur la discipline.</p> <p>Jean Ponras, 1728. Auteur du dictionnaire des cas de conscience.</p>	

1611.

Deux Jésuites donnent commencement à la mission en Canada.

La Faculté de Théologie de Paris censure le 22. Août un livre de Du Pleffis-Mornai, qui venoit de paroître sous ce titre : *Le mystere d'iniquité, c'est-à-dire, l'histoire de la Papauté.* Du Pleffis vouloit se venger sur le Pape du mauvais succès qu'il avoit eu contre la Messe.

L'Inquisition défend par un décret du 21. Décembre d'imprimer rien touchant la matière de *Auxiliis*, à moins que l'ouvrage n'eût été vû & approuvé par les Inquisiteurs Romains. Ce décret, quoique confirmé depuis par plusieurs autres, n'a pas été observé ; témoin les deux histoires des congrégations de *Auxiliis*, l'une par un Dominicain, l'autre par un Jésuite, toutes deux fort amples.

En Hollande, Conrad *Vorslius* successeur d'Arminius à Leyde, est privé de sa chaire de Théologie à la requisition du roi Jacques I. *Vorslius* avoit fait un traité théologique de Dieu, dans lequel il détruisoit absolument la simplicité, la grandeur indivisible, l'infinité, l'immensité, l'immutabilité & l'éternité permanente de l'Être suprême.

1612.

Concile provincial de Sens à Paris tenu par le cardinal du Perron archevêque de Sens. Le 13. Mars on y condamna un traité de *la puissance ecclésiastique & politique*, composé par Edmond Richer, syndic de la Faculté de Théologie de Paris, comme contenant en général, & sans spécifier, plusieurs propositions, expositions, & allegations fausses, erronées, frauduleuses, schismatiques & hérétiques, sans toucher néanmoins, disoit-on, aux droits du Roi & de la couronne de France, droits, immunités, & libertés de l'Eglise Gallicane. Richer en appelle comme d'abus au Parlement. La Reine mere de Louis XIII. fait défenses de recevoir cet appel, & donne des ordres pour déposer ce Docteur du syndicat. Richer est en effet déposé de sa charge qui étoit auparavant perpétuelle, & qui à cette occasion devint biennale par un décret de la Faculté, qui regloit en même tems qu'on nommeroit à l'avenir quatre Docteurs pour rédiger les conclusions de la Faculté, que le syndic seul avoit dressées jusqu'alors. Richer rétracta en 1629. les propositions qu'on avoit blâmées dans son ouvrage ; mais bientôt après il rétracta sa rétractation.

Paul V. confirme & érige en ordre Religieux, sous la règle de S. Augustin, la maison des Ursulines de Paris fondée par Magdeleine l'Huillier Dame de Sainte-Beuve. C'est à la bienheureuse Angele

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE: 397

qu'on doit l'origine de l'établissement des Ursulines. Ce fut elle qui en 1537. assembla à Bresse des filles & des femmes vertueuses, qu'elle mit sous la protection de sainte Ursule. Leur principale occupation étoit d'instruire les jeunes filles, de visiter les malades, d'aller consoler les affligés jusques dans les prisons & dans les hôpitaux. Paul III. approuva cette institution en 1544. & Gregoire XIII. permit en 1572. d'y introduire la clôture.

Concile de Mésopotamie par Elie patriarche de Babylone, pour y recevoir la profession de foi de Paul V. (Lenglet, *Tab. Chron. de l'histoire universelle.*) L'auteur d'un livre intitulé *L'Esprit chronologique* imprimé à Paris en 1672. place ce concile sous l'année 1616.

1613.

Le livre de Martin Becan Jésuite Flamand, sur la controverse de l'Eglise Anglicane touchant la puissance du Roi & du Pape, est condamné par décret de l'Inquisition de Rome rendu le 3. Janvier. Becan portoit si loin l'autorité du Pape, que ce fut par ordre de sa Sainteté que l'Inquisition condamna son livre. Il n'en fut pas de même du livre intitulé *défense de la foi, &c.* de François Suarez Jésuite Portugais, à qui le Pape avoit ordonné d'écrire sur cette même matière. Sa Sainteté en fut si contente, qu'elle l'en remercia par un bref du 9. Septembre: mais le Parlement de Paris, par arrêt du 2. Juin de l'année suivante, condamna ce même livre à être laceré par la main du bourreau. Quelques jours après il donna un second arrêt, par lequel il étoit enjoint aux Jésuites de renoncer à la doctrine de Suarez, & de la combattre dans leurs sermons, avec défense sous peine de la vie d'écrire ou de disputer sur cette matière autrement que selon nos maximes.

Bulle du 8. Mars pour l'approbation de la congrégation de l'Oratoire de Jesus fondée en France par le cardinal de Berulle, qui en fut le premier général: elle s'est étendue depuis dans le reste de la France & dans les Pays-Bas. Les Prêtres de l'Oratoire ont pour fin de leur établissement d'honorer, autant qu'il leur est possible, tous les mysteres de l'enfance, de la vie & de la mort de Jesus-Christ & de sa sainte Mere. Ils s'occupent aussi à instruire la jeunesse dans leurs collèges, à former des Ecclésiastiques dans les séminaires, & à enseigner le peuple dans les prédications & dans les missions. Ils ont soixante & quinze maisons en France, en y comprenant les collèges & les séminaires.

1614.

Le prince Wolfgang-Guillaume de Neubourg abjure le Luthéranisme à Dusseldorf le 15. Mai. Les vœux de ce Prince étoient de

s'assurer le secours de la ligue catholique, pour appuyer ses prétentions sur le duché de Cleves.

Etats généraux tenus à Paris le 27. Octobre : il s'éleve une grande dispute entre la chambre du Clergé & celle du Tiers-état. Celle-ci proposoit de faire jurer comme loi fondamentale de l'Etat, *Que comme le Roi est reconnu souverain ne tenant sa couronne que de Dieu seul, il n'y a puissance en terre, quelle qu'elle soit, spirituelle ou temporelle; qui ait aucun droit sur le royaume, pour en priver les personnes sacrées de nos Rois, ni dispenser & absoudre leurs sujets de la fidélité & obéissance qu'ils lui doivent, pour quelque cause & prétexte que ce soit.* Le Clergé regardoit comme une entreprise sur ses droits l'article diéssé à ce sujet par le Tiers-état; il s'y opposa avec une extrême vigueur, & obtint qu'on ôteroit cet article du cahier.

1615.

Le Parlement donne le 2. Janvier un arrêt, qui renouvelloit tous les arrêts précédents touchant l'indépendance des souverains dans leur temporel. Cet arrêt, qui n'étoit qu'un règlement de police absolument de la compétence du Parlement, attira cependant de nouvelles plaintes de la part du Clergé, qui n'en parloit que comme d'une entreprise sur la liberté des Etats généraux, & menaçoit même de se retirer, si on ne le cassoit promptement. Louis XIII. déclaré majeur dès le 2. Octobre précédent, assemble son conseil extraordinairement, & défend au Parlement de signer, de prononcer, & de publier son arrêt. Le Clergé de son côté renouvelle le décret de la quinzième session du concile de Constance contre le tyrannicide. Il fait d'inutiles efforts pour obtenir la publication du concile de Trente : quelques réglemens de discipline qui y sont établis, & qui ne s'accordent pas avec les usages du royaume, y mettoient toujours les mêmes obstacles : les Prélats voyant qu'il n'y avoit rien à esperer à cet égard, s'assemblent à Paris, & s'engagent par serment à garder les ordonnances du concile. Ils reglerent en même tems, qu'afin d'en rendre la réception plus solennelle, on tiendroit dans six mois des conciles provinciaux; & que pour cet effet les Archevêques & Evêques absents seroient suppliés de faire tenir lesdits conciles, & ensuite leurs synodes particuliers. Ce décret fut signé par le cardinal de la Rochefoucault, par sept Archevêques, quarante-cinq Evêques, trente Ecclesiastiques, & ensuite par les cardinaux de Gondi & du Perron; François de Harlay coadjuteur de Rouen fut chargé d'en porter la nouvelle au Iouvre. Sa harangue est supprimée par sentence du Prévôt de Paris, qui défendit en même tems à tous les ecclesiastiques du ressort, de publier le concile, &

Innover aucune chose dans la police ecclésiastique, sans la permission du Roi, à peine de saisie de leur temporel.

Ligue signée le 10. Novembre entre les Calvinistes & le Prince de Condé, premier Prince du sang. Le desir d'avoir satisfaction des mécontentemens qu'il prétendoit avoir reçus de la Cour, l'emporta sur la haine qu'il portoit naturellement à ces hérétiques. Le premier article de ce traité portoit, que la publication du concile demandée aux états, & depuis faite par le Clergé, seroit rejetée comme contraire à l'autorité souveraine & aux édits de pacification. Ce fut une des conditions de la paix, qui fut faite à Loudun l'année suivante entre la Reine mere & ce Prince.

En Allemagne, Maurice Landgrave de Hesse, l'un des plus zelés défenseurs de la confession d'Ausbourg & des pratiques du Luthéranisme, fit cette année plusieurs réglemens pour établir une subordination entre les ministres & les peuples. Cette discipline qui fut établie de concert avec les Electeurs de Brandebourg & de Saxe, s'est toujours observée depuis dans la basse Allemagne, à quelque chose près. C'est en conséquence des réglemens qui furent faits alors, que les Protestans de la confession d'Ausbourg ont établi des premiers pasteurs, qu'ils nomment Surintendans, & quelquefois Inspecteurs. Chacun de ces surintendans a son diocèse, au-delà duquel il ne doit pas étendre ses soins : leur pouvoir n'est pas différent de celui des moindres pasteurs, si ce n'est qu'ils ont le droit de visiter les églises, d'assembler les synodes, & d'examiner ceux qui veulent être reçus à la charge de pasteur : il est rare de les voir administrer les sacremens, ce sont ordinairement les autres pasteurs & les diacres qui remplissent cette fonction. Les consistoires, ou assemblées établies par les Princes pour connoître des affaires ecclésiastiques, sont au-dessus des surintendans. Ils sont composés en partie de pasteurs & en partie de laïcs, & les surintendans sont obligés d'y répondre & de reconnoître ce tribunal.

1616.

Bulle du premier Avril pour réunir les Clercs réguliers de la Doctrine Chrétienne & les Somasques. Cette union fut de courte durée ; les Somasques s'étant opposés à leurs nouveaux associés qui vouloient s'engager par vœu à instruire la jeunesse, Louis XIII. révoqua les lettres patentes qu'il avoit accordées pour l'union. Innocent X. de son côté par un bref du 30. Juillet 1647. cassa l'acte d'union, & remit la congrégation des Doctrinaires sur l'ancien pied, en la réduisant à l'état séculier sous un général François. [*Voyez à l'an 1531 pag. 265. ce qu'étoient les Somasques.*]

Persecution excitée à Constantinople contre les missionnaires. Le pere de saint Gal, de l'Ordre des Franciscains, qui y résidoit en qualité de vicaire apostolique, est étranglé dans la prison, pour avoir été trouvé chargé de lettres patentes signées de sa main pour des Renegats convertis. Les Turcs ne pardonnent point aux missionnaires en pareille occasion; ils leur permettent bien de travailler à la conversion des schismatiques qui sont en grand nombre en Orient, mais non à celle des Renegats ou des Turcs. On avoit pris avec le pere de saint Gal six Jésuites, qui furent relâchés à la sollicitation de l'ambassadeur de France; & leur mission prit de nouvelles forces par un des articles de la trêve conclue en ce tems-là entre l'empereur Matthias & la Porte: il y fut stipulé que les Jésuites pourroient exercer librement leurs fonctions dans tout l'empire Orthoman.

1617.

Paul V. approuve par une bulle du 6. Mars la congrégation des clercs Religieux pauvres de la Mere de Dieu des écoles pieuses, fondée en Italie par le pere Joseph Casalany, sous le nom de Congrégation Pauline. Gregoire XV. la mit au rang des Ordres Religieux le 18. Novembre 1621. Alexandre VII. la remit dans l'état séculier en 1656. & enfin en 1659. Clement IX. lui rendit le titre de religion.

Par une autre bulle du 31. Août, Paul V. renouvella les constitutions de Sixte IV. & de Pie V. sur la Conception de la sainte Vierge, qui furent encore renouvelées depuis en 1622. & en 1661. par les papes Gregoire XV. & Alexandre VII.

Louis XIII. rétablit la religion Catholique dans le Bearn, par un arrêt du conseil d'état en date du 25. Juin, qui ordonnoit que tous les ecclésiastiques tant séculiers que réguliers rentreroient dans la possession de leurs biens & privilèges. La religion Catholique Romaine avoit été abolie en Bearn par la reine Jeanne d'Albret mere de Henri IV. & les biens d'église saisis en vertu d'un acte passé dans l'assemblée des états le 2. Octobre 1569.

Le 15. Décembre la Faculté de Théologie de Paris censure quarante-sept propositions tirées de l'ouvrage de Marc-Antoine de Dominis, intitulé de *la République Ecclésiastique*. De Dominis après avoir passé vingt ans chez les Jésuites, fut fait évêque de Segni, & ensuite archevêque de Spalatro capitale de Dalmatie. Il en étoit-là, lorsqu'il s'avisait d'écrire en faveur des Venitiens à l'occasion de l'interdit; ce qui l'obligea de passer en Angleterre, où il commença cette année à publier son grand ouvrage de la République Ecclésiastique, dans lequel il attaque & la primauté du Pape, & la nécessité

d'un chef visible dans l'Eglise. Son inquiétude naturelle le ramena à Rome peu de tems après, mais il n'y fut pas plus sage qu'auparavant. Des lettres qu'il écrivoit en Angleterre, le firent soupçonner de n'être pas sincèrement converti, & le firent enfermer au château Saint-Ange où il mourut : son corps fut brûlé dans le champ de Flore avec ses ouvrages.

1618.

Depuis que les Jésuites avoient été rappelés en France, ils n'avoient encore pu r'ouvrir leurs leçons à Paris, quoique le Roi le leur eût permis dès le 20. Août 1610. Un nouveau procès qu'ils eurent avec l'Université, & les difficultés qu'ils éprouverent de la part du Parlement, y formerent des obstacles, qui ne furent levés que par un arrêt du Conseil du 15. Février de cette année, qui leur permit d'enseigner dans toute l'étendue du royaume, & nommément dans la capitale.

La congrégation de la Visitation fondée à Annecy quelques années auparavant par la baronne de Chantal, sous la direction & par les conseils de saint François de Sales, est érigée par le Pape en titre d'Ordre & de Religion. Ces Religieuses sont obligées d'admettre dans leur Ordre des filles délicates & même infirmes, qui ne peuvent être Religieuses sous des régles plus austeres. La baronne de Chantal vit avant de mourir quatre-vingt-sept maisons de sa fondation en France & en Savoye, d'où cet institut a pénétré en Italie, en Allemagne, & en Pologne.

Commencement des troubles de Bohême. Les Evangéliques ou Protestans, & les Calixtins, restes des Hussites, se soulevent contre l'empereur Matthias, qui refusoit de les laisser jouir de la permission de bâtir des temples, qui leur avoit été accordée par l'empereur Rodolphe en 1609. Ils s'assemblent à Prague en forme d'états le 21. Mai, malgré la défense de l'Empereur ; ils le respectoient si peu, qu'ils jetterent par les fenêtres trois de ses principaux officiers, qui les menaçoient de la colère du Prince. Cette action si hardie ne leur permit plus de rien ménager : tout est en armes dans la Bohême ; les Protestans attirent à leur parti le plus grand nombre des Catholiques, qui se plaignoient qu'on n'en vouloit pas moins aux libertés du royaume qu'à celles de la religion Protestante. La révolte s'étend en Silesie & en Moravie, où les Protestans n'étoient pas mieux traités qu'en Bohême, & donne naissance à une funeste guerre qui attira l'attention de toute l'Europe pendant trente ans.

Le Roi d'Angleterre fait publier le 24. Mai une déclaration pour autoriser *les danses & les autres divertissemens innocents qui servent de délassement au peuple les jours de fêtes.* Il étoit ordonné aux

Evêques de la notifier aux églises, & aux juges de paix d'y tenir la main, comme étant d'une extrême conséquence pour le bonheur du peuple & l'accroissement de la Religion Anglicane. On demandera peut-être pourquoi tout cela paroïssoit être d'une si grande conséquence : la déclaration l'explique. C'est qu'on appréhendoit que le peuple ne devînt stupide & qu'il ne s'abrutit faute de cette condescendance, qui paroïssoit d'ailleurs très-propre à ramener ceux qui n'auroient pas voulu se réunir à une Eglise austère, où tout inspireroit l'ennui & le chagrin. Quelque extraordinaire que paroisse cette proclamation, Charles I. ne laissa pas de la faire renouveler quelques années après.

Synode des *Presbyteriens* à Perth en Ecoſſe le 25. Août, pour recevoir les articles dressés par Jacques I. roi d'Angleterre. Ces *Presbyteriens* étoient une secte qui s'étoit formée parmi les Ecoſſois, qui refusoient de reconnoître l'ordre épiscopal, & soutenoient que les églises doivent être gouvernées par les anciens, nommés en Grec *Presbuteroi*.

En Hollande, les animosités étoient plus grandes que jamais entre les Arminiens & les Gomarites. Des conférences & des disputes on en étoit venu jusqu'aux injures, aux coups, aux armes, le prince Maurice de Nassau à la tête des Gomarites, & le célèbre Barneveldt avocat général à la tête des Arminiens. Les Etats généraux avoient inutilement essayé d'apaiser ces mouvemens par un décret de 1614. qui ordonnoit la tolérance demandée par les Arminiens dans leur requête, qu'ils intitulerent *Remonstrances*, & d'où ils furent nommés *Remonstrans* : les Gomarites s'y opposerent par une autre requête, qui leur fit donner le nom de *Contre-Remonstrans*. On étoit dans ces circonstances, lorsque les Etats jugerent à propos de convoquer un synode général, qui s'assembla à Dordrecht le 13. Novembre, & dura jusqu'au 6. Mai de l'année suivante : il fut de cent cinquante-quatre sessions. On y examina les cinq articles des Arminiens. Le premier, de l'élection & de la réprobation. Le deuxième, de l'étendue de la rédemption de Jesus-Christ. Le troisième, des forces du libre arbitre. Le quatrième, de l'efficace de la grace ; & le cinquième, de la persévérance des fidèles. On y établit que la prédestination & la réprobation étoient avant aucune prévision des mérites ou démerites ; que Jesus-Christ n'avoit pas mérité par sa mort des grâces à tous les hommes ; que l'homme avoit perdu par le péché la liberté de faire le bien ; que la grace étoit efficace par elle-même, & que les prédestinés ne peuvent déchoir de la vraie foi ni de la justice. Les ministres de France furent les seuls qui n'envoyèrent point de députés à Dordrecht, parce que le Roi le leur avoit défendu ; mais ils en approuverent les

décisions dans un synode national de France tenu à Alais en 1610. Barneveldt, que son âge, sa naissance, ses services & ses emplois devoient faire respecter, fut immolé le 13. de Mai 1619. à la haine du prince Maurice : les autres sectateurs d'Arminius ne furent pas plus épargnés, on exerça contre eux plus de rigueur que les Princes Catholiques n'en ont jamais exercés contre les Sectaires les plus dangereux. Le célèbre Grotius fut condamné à une prison perpétuelle, mais il se sauva en 1621.

Les Catholiques ont tiré avantage de ce synode de Dordrecht. Ils soutiennent que la procédure qu'on y tint contre les Arminiens, qui avoient prétendu protester contre leurs juges, prouve invinciblement contre les Protestans, que lorsqu'il se forme des contestations dans l'Eglise, c'est à elle à faire droit aux parties, & à en juger en dernier ressort. Les Protestans ne devoient pas se séparer, disent-ils, ou ils devoient reconnoître après leur séparation, qu'il n'y a point de puissance ici-bas qui ait le pouvoir de juger souverainement de la doctrine, & de terminer les différends de la religion. Cet argument est sans réplique.

1619.

Lucilio Vanini athée célèbre est brûlé à Toulouse le 19. Avril, après avoir eu la langue coupée. Vanini étoit prêtre ; il avoit prêché en Italien dans plusieurs églises de Paris, où il fit imprimer en 1616. un livre intitulé : *De admirandis naturæ, deque mortalium arcanis.*

Les Etats de Bohême déferent la couronne à Frederic V. électeur Palatin, au préjudice de l'empereur Ferdinand II. successeur de Matthias, auquel elle appartenoit, Frederic se fit couronner à Prague le 4. Novembre. Action qui fut aussi préjudiciable à l'Electeur & à sa famille, qu'aux Catholiques, contre lesquels elle excita une persécution générale.

1620.

Louis XIII. va en Bearn, & soumet les hérétiques qui s'opposoient à l'exécution des édits donnés en faveur des Catholiques. Le 20. d'Octobre il remet les Catholiques en possession de l'église cathédrale de Pau, où l'Evêque dit la Messe en sa présence, près de soixante ans après que Jeanne d'Albret l'y avoit interdite.

Le 21. le senat de Piémont donne un édit, pour chasser de tous les Etats du duc de Savoye ceux qui faisoient profession de la religion prétendue réformée.

Bataille de Prague le 19. Novembre. L'Electeur Palatin est défait par Maximilien duc de Bavière, chef de la ligue catholique, & obligé de se réfugier en Hollande. Cette défaite n'empêcha point que le parti de l'Electeur ne trouvât encore des protecteurs. Le plus terrible pour les Catholiques étoit Christiern de Brunsvic, qui porta la défolation & le carnage dans les évêchés de Munster & de Paderborn. Après s'être enrichi des dépouilles des églises, il fit fraper une médaille d'or avec ces mots : *Ami de Dieu, ennemi des Prêtres.*

1621.

Mort de Paul V. le 21. Janvier. On remarque que ce Pape ne passa aucun jour de son pontificat sans célébrer la Messe. Le cardinal Alexandre Ludovisi lui succéda le jour même que les Cardinaux entrèrent au conclave, 9. Février, & prend le nom de Gregoire XV. Il approuve par une bulle du 21. Mars la congrégation de Notre-Dame du Calvaire fondée en France par Antoinette d'Orléans Longueville, sous la direction du célèbre pere Joseph Capucin.

Les Calvinistes s'assemblent à la Rochelle le 10. Mai, & prennent la résolution de soutenir la guerre contre Louis XIII. qui s'étoit mis en campagne pour les réduire. Cette guerre finit en 1622. par la confirmation de l'édit de Nantes; & bientôt après, les Calvinistes eurent la mortification de voir le fameux duc de Lesdiguières abjurer entre les mains de l'Archevêque d'Embrun, les erreurs qu'ils lui avoient inspirées : il fut fait Connétable aussi-tôt après.

Bulle du 15. Novembre touchant l'élection des Papes par les suffrages secrets. Elle fut étendue par une autre du 12. Mars de l'année suivante, & ces deux bulles ont été approuvées & confirmées le 27. Janvier 1626. par Urbain VIII. qui en fit jurer l'observation à trente-sept Cardinaux qui étoient alors à Rome.

1622.

Par une autre bulle du 25. Février de cette année Gregoire XV. défend à tous les Ecclesiastiques & Religieux, exempts & non exempts, de prêcher & de confesser, sans la permission & l'approbation de l'Ordinaire; mais quelques auteurs ont douté si les Evêques pouvoient révoquer les pouvoirs une fois accordés aux Religieux. Ils se fondoient sur une constitution de Pie V. en date du 6. Août 1571. par laquelle il statua par rapport aux Religieux, qu'une approbation donnée par un Evêque pouvoit bien être révoquée par son successeur, mais non par lui-même. L'usage est constamment contraire en France.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. 199

Etablissement d'une congrégation à Rome pour la propagation de la foi.

Les Jésuites sont chassés de Hollande par un édit du 26. Mars. En récompense ils furent rétablis à Prague par l'empereur Ferdinand II. qui même leur donna l'Université: Leur fortune suivoit toujours celle des armes des Catholiques.

L'évêché de Paris est érigé en métropole le 20. d'Octobre: on lui donne pour suffragans les évêchés d'Orléans; de Meaux & de Chartres, auxquels on a ajouté depuis celui de Blois créé sous Louis XIV. L'église de Sens dont l'évêché de Paris avoit été jusqu'alors suffragant, fit opposition à cette érection, qui fut cependant vérifiée au Parlement le 8. Août suivant. Henri de Gondi cardinal de Retz fut le premier archevêque de Paris.

1623.

Réformation des anciens Ordres Religieux par le cardinal de la Rochefoucault, en exécution d'un bref à lui adressé par le Pape le 8. Avril de l'année précédente, & des lettres patentes du Roi en date du 17. Juillet suivant. Le pieux Cardinal se forma pour la perfection de ce grand ouvrage, un conseil composé d'un Chartreux; d'un Bénédictin; d'un Jésuite, d'un Feuillant, d'un Dominicain, & d'un Minime; & après les avoir entendus à diverses reprises, il dressa le 11. Mars les réglemens qu'on avoit jugé nécessaires pour faire revivre parmi les Religieux l'esprit de leurs saints Fondateurs. Il travailloit en même tems à la réformation de Sainte-Geneviève du Mont, dont il étoit Abbé; & par sa démission volontaire les Religieux de cette abbaye rentrèrent dans leur ancien droit de se donner un Abbé. En 1635. quelques Trinitaires obtinrent un bref, qui chargeoit le même Prélat de mettre la réforme dans leurs maisons.

On avoit vu en Espagne sur la fin du dernier siècle une secte de fanatiques, qui se faisoient appeller religieux *Alombrados* ou *Illuminés*, & qui répandirent leurs erreurs dans l'évêché de Cadix & dans l'archevêché de Seville. Elles consistoient principalement dans une spiritualité mal-entendue, & dans plusieurs maximes vicieuses sur l'obéissance aux supérieurs, sur l'usage du mariage, & sur la manière d'expliquer l'Écriture-sainte. Un édit très-severe du grand Inquisiteur éteignit cette secte en Espagne. Elle y reparut cette année, & fut proscrite de nouveau par un édit du Roi du 29. Mai. Elle passa en France, où l'on trouva un grand nombre de ces prétendus Illuminés, principalement à Roye & à Montdidier. Ce sont peut-être les mêmes, à qui l'on donna alors le nom de *Freres*

de la Rose-Croix, ou Freres invisibles : du moins, ces derniers étoient tout aussi fous que les premiers, à en juger par les billets qu'ils firent afficher dans Paris, & qui portoient : Nous députés du collège principal des Freres de la Rose-Croix, faisant séjour visible & invisible en cette ville, par la grace du Très-haut, vers lequel se tourne le cœur des justes ; nous montrons & enseignons sans livres, ni marques, à parler toutes sortes de langues des pays où nous habitons, pour tirer les hommes nos semblables d'erreur de mort.

Gregoire XV. meurt le 8. Juillet. Il avoit donné dans tout son pontificat des secours considérables à l'Empereur & au Roi de Pologne, qui soutenoient une rude guerre, l'un contre les hérétiques, l'autre contre les Turcs. Il eut pour successeur le cardinal Matteo Barberin, qui fut élu le 6. Août, sous le nom d'Urbain VIII.

1624.

Le nouveau Pape fit le 10. Janvier de cette année un règlement qui paroîtroit de peu d'importance, si l'expérience n'avoit appris le contraire ; c'est sur la forme de l'habit des Capucins & des Recollets. Une querelle survenue entre ces Religieux donna lieu à ce règlement, dont l'observation fut jugée d'une si grande conséquence, que le saint Pere, de l'avis des Cardinaux, prononça la peine d'excommunication contre les contrevenans. Il est palpable que s'il étoit loisible aux Religieux de prendre telle forme d'habit qu'ils voudroient, non-seulement cela occasionneroit des méprises de la part des fidèles dans la distribution des aumônes, mais encore ils pourroient s'éloigner insensiblement de l'habit régulier, comme on ne la vû que trop souvent. C'est par cette raison qu'en 1641. Urbain VIII. ordonna aux Prémontrés d'Espagne, de reprendre l'habit ancien qu'ils avoient quitté depuis peu, & le nom de Freres dont ils ne vouloient point.

Par un décret du 21. Septembre suivant, la congrégation des Cardinaux interprètes du concile de Trente défendit aux supérieurs des communautés, de permettre qu'on passât à un institut plus austere, à moins qu'on ne fut sûr que les Religieux s'y rendroient directement en sortant de chez eux, & qu'ils y seroient reçus à leur arrivée. Il arrivoit quelquefois que des Religieux, sous ce prétexte de changer d'Ordre, prenoient l'air du monde pendant l'intervalle, & devenoient apostats.

1625.

Constitution du 13. Mars, qui défend d'exposer à la vénération publique les images & les tableaux des personnes décédées en odeur
de

de sainteté, & de mettre des lampes ou des bougies sur leurs tombeaux, d'imprimer leur vie ou leurs miracles, sans l'approbation de l'Ordinaire.

Commencement de l'institut des Prêtres de la Mission connus sous le nom de Peres de saint Lazare, par M. de Condi, général des galères, & Madame de Condi, sous la direction de Vincent de Paul, canonisé de nos jours en 1737. L'esprit de cette congrégation est de travailler à l'instruction des pauvres gens de la campagne; & le contrat de la fondation porte que les ecclésiastiques qui y voudront entrer, s'obligeront de ne prêcher jamais & de n'administrer aucun Sacrement dans les villes où il y a Archevêché, Evêché ou Présidial. Le Roi en permit l'établissement par ses lettres patentes du mois de Mai 1627. & Urbain VIII. au mois de Janvier 1632. L'église en congrégation. Vincent étoit né de parens très-pauvres, au village de Pouy près d'Acqs: mais les biens de la grace dont Dieu l'enrichit, la fidélité avec laquelle il y répondit, & sa charité pour les pauvres, le rendirent un des grands ornemens de son siècle.

Le pere Joseph envoie à Constantinople un grand nombre de Religieux de son Ordre, pour travailler à la mission d'Orient, dont il venoit d'être nommé supérieur.

Les Calvinistes sont battus sur mer près de l'île de Ré, par la flotte du Roi commandée par le duc de Montmorenci. Ils s'étoient encore révoltés à cause de la jalousie que leur causoit le Fort-Louis que le Roi avoit fait bâtir à la Rochelle.

1626.

L'assemblée du clergé de France condamne le 12. Janvier, deux libelles intitulés, l'un *Admonitio ad Regem Christianissimum*, &c. l'autre, *Mysteria Politica*. Cette censure n'avoit pas encore paru, lorsqu'on en fit courir une supposée, en date du treize Décembre précédent, sous ce titre: *Jugement des Cardinaux, Archevêques, &c.* laquelle fut présentée au Parlement, qui en conséquence rendit un arrêt le vingt & un, pour défendre d'en imprimer aucune autre que celle-ci. Les Prélats la désavouèrent, & ce fut le sujet d'une grande dispute avec le Parlement. La même affaire excita contre les Jésuites, qu'on soupçonnoit d'être auteurs de ces libelles, une des plus violentes tempêtes qu'ils aient jamais essayées; si ce n'est peut-être celle qui se forma presque aussi-tôt, à l'occasion du livre de Santatelli Jésuite Italien, qui fut vu en France malgré les précautions que les Jésuites du royaume avoient prises pour empêcher qu'on ne l'y débitât. Dans ce livre qu'il avoit intitulé: *De hæresi, schismate... & de potestate summi Pontificis in his*
Tome 11. © c

delictis puniendis, Santarelli avançoit que le Pape peut punir les Rois de peines temporelles, & dispenser, pour de justes causes, du serment de fidélité, comme il s'est toujours pratiqué dans l'Eglise. Cet ouvrage fut condamné au feu par arrêt du 23. Mars; & le cardinal de Richelieu prescrivit en même tems aux Jésuites de signer un formulaire, qu'il avoit fait dresser par M. de Marillac, garde des Sceaux, & qui contenoit une promesse générale de souscrire à la censure que la Faculté de Théologie de Paris & le clergé feroient de la doctrine de Santarelli. Les Peres y consentirent; mais la difficulté fut grande, lorsqu'on en vint aux termes de la censure: elle fut enfin dressée, le Parlement ordonna même qu'elle seroit enregistree au greffe de la Cour. Le Roi ordonna le contraire, & par un arrêt de son Conseil il déclara qu'il nommeroit des Cardinaux & des Prélats, qui jugeroient en quels termes devoit être conçue *la censure de la détestable & pernicieuse doctrine contenue au livre de Santarelli; pour ce fait, être par sa Majesté ordonné et qu'il appartiendroit par raison.*

Jacques I. roi d'Angleterre étoit mort le 26. Mars, après avoir formé une ligue avec les Princes Protestans pour le rétablissement de l'Electeur Palatin son gendre, qui ne put en profiter, parcequ'elle fut formée trop tard. Charles I. fils & successeur de Jacques songeoit trop à ses propres intérêts, pour penser à ceux de son beau-frere: il étoit tout occupé de son dessein d'étendre *la prérogative royale* aux dépens de l'autorité du Parlement, sans prévoir les malheurs qu'il se préparoit par cette conduite. Le Palatin avoit encore pour lui la Suède, les Etats de la basse Saxe, & le Roi de Danemarck; ligue puissante, mais qui fut bientôt affoiblie par la perte des batailles de Delfau & de Lulter.

1627.

Bulle du 28. Juin, qui assure aux Peres Capucins le titre de vrais enfans de saint François, qui leur étoit disputé par les Freres Mineurs. Il y avoit eu un semblable procès du tems de Paul V. qui décida de l'avis des Cardinaux, le 15. Octobre 1608. que les Capucins étoient véritablement Freres Mineurs, *quoiqu'ils n'aient point été établis du tems de saint François.* Ces dernières paroles firent recommencer la dispute; les adversaires des Capucins en concluoient qu'ils ne venoient point en droite ligne de ce saint fondateur. Urbain VIII. la termina, en déclarant qu'il faut prendre le commencement de leur institution de celui de la règle Séraphique, qu'ils ont observée sans aucune discontinuation.

1618.

Louis XIII. prend la Rochelle le 28. Octobre, & y fait son entrée le 1. Novembre, après un siège de près de quinze mois. Les Anglois firent en vrais freres des Huguenots tout ce qu'ils purent pour sauver la Rochelle : trois fois ils armerent des flottes formidables ; trois fois ils furent battus. Leur roi Charles I. voulut s'en venger sur les Catholiques de ses royaumes : il renouvella par un édit du 13. Août, tous les édits précédemment portés contre eux.

1619.

La Rochelle étoit depuis long-tems le boulevard des hérétiques de France : la prise de cette ville fut un coup terrible pour eux : leurs affaires allerent toujours en déperissant, depuis le traité qu'ils furent obligés de conclure au camp d'Alais le 27. Juin de cette année. Celles des Protestans d'Allemagne n'étoient pas en meilleure situation : l'empereur Ferdinand toujours victorieux étoit en état de leur donner la loi. Il ordonna par un édit du 28. Avril, la restitution des biens enlevés aux églises depuis Charles V. par les Princes Protestans.

1630.

Bulle du 13. Janvier, pour supprimer les *Jésuitesses*. C'étoit des filles dévotes, qui s'étoient assemblées sous ce nom en divers lieux de l'Europe, & qui vivoient en Religieuses, sans cependant garder la clôture, qui étoit incompatible avec leurs fonctions ; car elles avoient des collèges. Cette congrégation se dissipa d'elle-même en Italie, sur le simple bruit qui courut que le Pape ne l'approuvoit point. Il n'en fut pas de même dans la basse Allemagne : le Nounce leur intima en vain les ordres du Pape ; elles n'y désobéirent point. Ce fut à cette occasion qu'il publia sa bulle, par laquelle il leur ordonnoit, sous peine d'excommunication, de quitter les maisons où elles vivoient en commun, & de se retirer chez elles.

1631.

Il s'étoit élevé en Angleterre une dispute fort vive entre le clergé séculier & régulier : peu s'en fallut qu'il n'y eût un schisme. Après la mort de Guillaume Bishop, qui avoit été envoyé en Angleterre par Paul V. & ordonné évêque en qualité de délégué du saint Siège pour le gouvernement des Catholiques de ce royaume, Urbain VIII. envoya à sa place Richard Smith Anglois évêque de Calcedoine,

avec la même puissance que les Ordinaires. Celui-ci voulut faire exécuter le décret de Pic V. qui défend aux réguliers d'entendre les confessions, qu'ils ne soient approuvés de leur Evêque. Les réguliers voyant que Smith donnoit par-là atteinte à leurs privilèges, se retirèrent de son obéissance, & souleverent contre lui un grand nombre des Catholiques d'Angleterre, enforte qu'il fut contraint de ne plus paroître. On écrivit de part & d'autre à ce sujet; & cette contestation passa bientôt à Paris, où les écrits des réguliers furent déferés à l'Archevêque, & à la Faculté de Théologie, qui en censurèrent plusieurs propositions, que l'assemblée du clergé de France condamna aussi, sans en nommer les auteurs. On s'échauffoit insensiblement. Déjà cette dispute avoit donné naissance aux célèbres ouvrages de la hiérarchie de François Hallier docteur de Sorbonne, & du *Petrus Aurelius* attribué à M. l'Abbé de Saint-Cyran. Mais le Pape jugea à propos de calmer les esprits, par une constitution du 5. Mai; laquelle n'ayant pas eu tout l'effet qu'il en attendoit, la congrégation de l'Indice donna le 19. Mars 1633. un décret, qui supprimoit tout ce qui avoit été écrit par rapport à cette controverse, & déclara en même tems que le saint Siège s'en réservoit le jugement. Nonobstant ce décret, l'assemblée du Clergé, dit M. Dupin, fit imprimer à ses dépens les ouvrages de *Petrus Aurelius*, & en fit faire l'éloge par M. Godeau évêque de Vence.

Bataille de Leipsik le 7. Septembre, où les Impériaux sont vaincus par Gustave Adolphe roi de Suède, qui sous le prétexte de venger la religion outragée par Ferdinand, ne songeoit qu'à faire sa réputation & des conquêtes. L'Allemagne entière trembloit, tant elles furent rapides: mais les Calvinistes de France en jugeoient tout autrement. Ils s'imaginèrent que leur religion touchoit à son plus haut période: elle alloit, à ce qu'ils publioient, se répandre dans presque toute l'Europe par le moyen des conquêtes de Gustave, comme il avoit été annoncé par un grand nombre de Prophètes. Ils s'empresserent donc, au synode de Charenton, de recevoir à leur communion tous ceux de la confession d'Ausbourg, comme convenant avec eux sur les points fondamentaux de la religion. Leur complaisance fut mal payée. Les Lutheriens ont persisté à regarder comme des excommuniés les Sacramentaires, qui vouloient bien les tenir pour freres.

1632.

Le Pape, à la prière de Louis XIII. délegue quatre Evêques François pour juger quelques Prélats du Languedoc, qui s'étoient déglatés en faveur de Gaston de France révolté contre le Roi.

Le Clergé protesta en 1650. contre cette délégation, prétendant qu'on avoit préjudicié par-là au droit qu'ont les Evêques d'être jugés en première instance par leurs comprovinciaux. On dispute encore aujourd'hui, pour sçavoir si cet ancien droit n'a point été aboli par le non usage, ainsi qu'on parle dans l'école. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en vertu de nos libertés, le souverain Pontife ne peut citer les Evêques de France à Rome, ni les faire juger par d'autres que par des Evêques François.

La Bohême rentre sous l'obéissance de l'Empereur, par la prise de Prague.

Gustave Adolphe est tué le 15. Novembre à la journée de Lutzen, où les Impériaux furent vainqueurs des Princes Protestans. La régence de Suède charge le chancelier Oxenstiern de ses intérêts en Allemagne pendant le bas âge de la reine Christine. La ligue est renouvelée par ses soins.

1633.

Bulle du 12. Mai, pour la révocation de toutes les grâces, concessions, & privilèges accordés de vive voix, tant aux réguliers qu'aux autres personnes de toute condition. Ces privilèges accordés *viva voce oraculo* s'étoient multipliés à l'infini.

Le 12. Juin, l'Inquisition de Rome condamne le célèbre Galilée mathématicien du grand Duc, pour avoir soutenu le système de Copernic, touchant le mouvement de la terre autour du soleil. Dès le 5. Mars 1611. l'Inquisition avoit fait un décret contre l'opinion de Copernic, qu'elle jugeoit tout-à-fait contraire à l'écriture; & en même tems Galilée avoit été déferé comme soutenant cette opinion. Il en fut quitte pour une défense de récidiver: il récidiva, & fut condamné à être emprisonné, & à réciter les sept psaumes pénitentiels une fois chaque semaine pendant trois ans, comme relaps, & coupable d'avoir enseigné un système absurde en philosophie, & du moins erroné dans la foi. Cette opinion est soutenue aujourd'hui communément comme une hypothèse.

En France, Edme Aubertin auteur du livre de *l'Eucharistie de l'ancienne Eglise*, & quelques autres ministres approbateurs de cet ouvrage sont décrets de prise de corps, pour s'être qualifiés *Pastours & ministres du saint Evangile*. Les ministres François continuèrent à prendre assez souvent les mêmes qualités jusqu'en 1657. que Louis XIV. leur en fit de très-expresses défenses.

Le duc d'Epéron est excommunié par le cardinal de Sourdis archevêque de Bordeaux, à cause d'une insulte qu'il fit publiquement à ce Prélat. Le Duc eut ordre de la Cour de se retirer à sa

maison de Passav, & fut déclaré déchu de toutes ses charges, jusqu'à ce qu'il eût reçu l'absolution ; ce qui se fit l'année suivante.

1634.

Possession des Ursulines de Loudun. On l'attribuoit aux maléices d'Urbain Grandier curé de Saint Pierre de Loudun, homme qui avoit autant d'esprit qu'il avoit peu de religion. Grandier se défendoit comme il pouvoit ; mais les preuves se multiplioient tellement, & devinrent si convaincantes, qu'il fallut succomber. Il fut brûlé vif le 18. Août, comme impie & convaincu du crime de magie. Cet événement ne manqua pas d'exercer les critiques ; mais l'Evangile, & les premiers siècles de l'Eglise fournissent tant d'exemples de possessions du démon, qu'on ne peut en nier la possibilité. Grandier avoit d'ailleurs des mœurs si corrompues, qu'il pouvoit bien avoir ajouté à tous les crimes dont il étoit coupable, celui de la magie.

Bataille de Nortlingue le 6. Décembre. L'armée Suédoise est défaite par celle de l'Empereur.

Urbain VIII. par un décret du 12. Décembre renouvelle tous les anciens décrets touchant la résidence des Prélats dans leurs diocèses, & leur fixe un tems pour se rendre chacun chez eux, fussent-ils Cardinaux, à peine de perdre leurs revenus tout le tems de leur absence, de même que le droit de tester & de disposer de leurs biens, d'entrer dans l'Eglise & de la gouverner. Le Pape fit ce décret, pour se délivrer de quelques Evêques qu'on accusoit de former des intrigues à Rome.

1635.

Paix de Prague le 30. Mai entre l'empereur Ferdinand II. & Jean Georges I. électeur de Saxe, qui s'accommoda avec la maison d'Autriche, parcequ'on lui avoit refusé la principale direction de la ligue Protestante. On convint que les biens ecclésiastiques médiars, c'est-à-dire ceux qui ne dépendoient pas immédiatement de l'Empire, & dont les Protestans s'étoient emparés avant la paix de Passav en 1552, leur demeureroient pour toujours ; les autres biens ecclésiastiques leur devant demeurer pendant quarante ans seulement ; & qu'on laisseroit dans l'Empire la libre exercice de la confession d'Ausbourg, à l'exception du royaume de Bohême, & des provinces soumises à la maison d'Autriche.

Le mariage de Gaston de France, contracté en 1632. avec Marguerite de Lorraine sans le consentement du Roi, occasionne un décret de l'Assemblée générale du clergé de France, qui déclare nuls les mariages

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. 407

des Princes du sang, sur-tout des plus proches héritiers de la couronne, contractés non-seulement contre la volonté du Roi, mais même sans son agrément. Ce décret est du 7. Juiller. Quelques auteurs le rejettent au 13. Septembre. Louis XIII. envoya à ce sujet l'Evêque de Montpellier à Rome : mais ce Prélat ne trouva pas le Pape du sentiment du clergé de France. La Faculté de Louvain n'en avoit pas été non plus.

1636.

On publia à son de trompe à Edimbourg & dans les autres villes d'Ecosse les lettres patentes du roi Charles I. au sujet d'une nouvelle liturgie semblable à celle de l'Eglise Anglicane, qu'il vouloit introduire dans ce royaume. Cette liturgie dressée par Lavvd archevêque de Cantorberi déplut tellement aux Puritains, qu'ils accusèrent hautement l'Archevêque de vouloir rétablir la religion Catholique dans les trois royaumes.

1637.

Emeute à Edimbourg à l'occasion de la nouvelle liturgie. Le Roi donna un édit très-sévère, qui ne fait qu'augmenter le feu de la révolte, qui prend subitement dans toutes les parties de l'Ecosse. Les factieux s'assemblent dans la capitale, & forment une confédération qu'ils appellerent *le convenant*, par lequel ils s'engageoient à rejeter les cérémonies nouvellement introduites & le gouvernement épiscopal jusqu'à la décision d'un synode, & à défendre la religion contre le Roi même. En peu de tems le convenant fut signé par tous ceux qui se piquoient d'être bons Protestans. Il n'y eut que les Catholiques, avec une partie du clergé & des magistrats, qui se refusèrent de le souscrire.

1638.

Louis XIII. par un édit du 19. Février met sa personne & son royaume sous la protection de la sainte Vierge, & ordonne que tous les ans il sera fait une procession solennelle à Notre-Dame de Paris, pour renouveler la mémoire de cette consécration. Louis donna cet édit en exécution d'un vœu qu'il avoit fait pour obtenir la grossesse de la Reine.

Corneille Jansenius évêque d'Ypres meurt le 6. Mai, & laisse en manuscrit son gros ouvrage intitulé : *Augustinus, seu doctrina sancti Augustini de humana natura sanitate, aegritudine, medicina adversus*
Ce iv

Pelagianos & Massilienses. Jansenius prétendoit dans cet ouvrage développer les sentimens que le Docteur de la grace a soutenus, tant contre Pelage que contre les Prêtres de Marseille, & s'étoit proposé d'en faire un système raisonné & suivi. Il soumit son livre au jugement du saint Siège, tant dans la préface, que dans le corps même de l'ouvrage, & dans son testament. Il avoit dicté étant professeur en Théologie à Louvain, des commentaires sur le Pentateuque & sur les Evangiles, qui ont été depuis imprimés. Il est aussi auteur de quelques livres de controverse contre les ministres de Bois-le-duc, & d'autres ouvrages.

La Faculté de Théologie de Paris condamne par un décret du 1. Juin une traduction Françoisé du traité de la *Virginité*, de saint Augustin, avec des remarques, comme contenant plusieurs propositions nouvelles, &c. Ce livre portoit le nom du pere Seguenot de l'Oratoire. On prétend qu'il mit sur le compte de l'abbé de S. Cyran les propositions censurées. Cet Abbé, l'ami de Jansenius, étoit enfermé à Vincennes depuis le 14. Mai, & n'en sortit que le 16. Février 1643. après la mort du cardinal de Richelieu. Il mourut le 11. Octobre suivant. Il est auteur d'un livre dont M. de Gondi archevêque de Paris défendit la lecture, & qui est intitulé : *La Théologie familière, ou brève explication des mysteres de la foi* : on a voulu lui attribuer aussi un petit ouvrage intitulé, *Question Royale*, dont les exemplaires sont aujourd'hui très-rares.

Concile de Constantinople par Cyrille de Bérée patriarche de cette ville, contre *Cyrille Lucar* son prédécesseur. Ce Cyrille Lucar, le plus intrigant de tous les hommes, venoit de finir sa carrière dans une prison, où il avoit été étranglé par ordre du Grand Seigneur, après avoir été chassé sept ou huit fois du siège de Constantinople, & autant de fois rétabli. Il avoit voyagé en Allemagne pendant sa jeunesse, & s'y étoit lié avec les Protestans, dont il porta en Grèce l'esprit & la doctrine. Aussi-tôt qu'il fut sur le siège de Constantinople, il commença à enseigner les erreurs des Calvinistes, & publia une confession de foi conforme à leurs dogmes, qui fut imprimée à Genève par les soins de l'Ambassadeur de Hollande. Cette confession fut anathématisée dans le concile dont nous parlons, aussi-bien que son auteur.

Synode de Glasgow en Ecosse le 1. Décembre. Charles I. esperant appaiser la révolte, avoit consenti à la convocation de ce synode & des états, & même à l'abolition des articles de Perth, & à la cassation des arrêts donnés en faveur de la liturgie. Le duc d'Hamilton, envoyé avec la qualité de haut-commissaire, rompit le synode le 8. sur la protestation de nullité qui fut faite par les Evêques, & qu'il jugea valide ; ainsi on ne fut pas plus avancé qu'auparavant.

La plupart des députés continuèrent leurs séances, & dégradèrent tous les Prélats sans exception.

1639.

Ils eurent même la hardiesse d'en demander la confirmation au Roi au commencement de cette année. La réponse qu'il y fit, fut de déclarer les confédérés rebelles, & d'armer pour les mettre à la raison. Il l'eût fait aisément, s'il n'avoit eu que l'Ecosse à combattre; mais le mal avoit gagné: l'Angleterre s'étoit jointe à l'Ecosse. Il y avoit à Londres & dans toutes les provinces un grand nombre de Puritains, qui sonnerent par-tout l'alarme: on vit en un moment tous les mécontents se ranger sous leurs étendards, pour faire tête à leur souverain. Charles est réduit à s'accorder avec eux à Bervvic le 28. Juin, en leur promettant d'assembler un synode libre & un Parlement, pour en confirmer les décrets. Ce synode obligea toute la nation à signer le convenant.

En France, vingt-deux Cardinaux, Archevêques, ou Evêques, condamnent le 9. Février un ouvrage en deux volumes, intitulé: *Des droits & des libertés de l'Eglise Gallicane avec leurs preuves*. Il avoit déjà été supprimé par un arrêt du 20. Décembre 1638. MM. Du Puy freres auteurs de cet ouvrage n'avoient pas fait avec assez d'attention le choix des pièces qu'ils apportoient en preuve. L'ouvrage fut retouché, & réimprimé en 1651. avec Privilège.

L'Empereur du Japon fait publier le 4. Août un édit portant défenses aux Portugais d'entrer dans ses états, & d'avoir aucun commerce avec ses sujets, sous peine de la vie. La persécution duroit depuis long-tems au Japon. Dès l'année 1597. six freres Mineurs, trois Jésuites, & dix-sept laïcs y avoient scellé l'Evangile de leur sang. Elle se renouvela avec fureur en 1613. & en 1635. ces persécutions firent un nombre infini de Martyrs. La révolte des Chrétiens d'Arima arrivée l'année précédente causa leur perte, & en même tems celle de tous les autres. Les portes du Japon furent fermées pour jamais, non-seulement aux Missionnaires, mais même à tous les Européens. Les seuls Hollandois ont le privilège d'y aller, sous certaines conditions.

Louis XIII. interdit l'audience à M. Scoti nonce extraordinaire du Pape. Ce ne fut pas la seule mortification que le Pape reçut alors. La Cour de France étoit fort brouillée avec celle de Rome pour différents sujets; le refus qu'avoit fait sa Sainteté de donner la protection de France à l'un de ses neveux; l'opposition qu'elle forma au desir qu'avoit le Roi de nommer aux bénéfices de Lorraine, quoique non compris dans le concordat; la défense qu'elle fit de

dire les prières ordinaires pour le cardinal de la Valette mort en Piémont, où il faisoit l'office de Maréchal de France. Le cardinal de Richelieu avoit ses mécontentemens particuliers : on lui avoit refusé de lui donner la légation de France, qu'il demandoit dans la vue de se rendre aussi puissant dans l'Eglise, qu'il l'étoit dans l'Etat. Ce coup manqué, il songea, dit-on, à faire tenir un concile national, où l'on devoit engager les églises cathédrales à remettre au Roi le pouvoir qu'elles avoient, avant le concordat, d'élire les Evêques : on auroit cassé le concordat, comme abusif; comme abusif le Cardinal auroit été fait Patriarche. Un pareil projet formé par tout autre que par Richelieu auroit paru chimérique; venant de sa part, il alarma bien des gens.

1640.

Ce fut sans doute ce qui donna occasion au livre qui parut en Jare du premier jour de cette année, sous ce titre : *Optati Galli de cavendo schismate liber Paraneiticus ad Ecclesie Gallicane Primates, Archiepiscopos & Episcopos*. Mais l'auteur de cet ouvrage (Charles Herlent prêtre de Paris) n'y gardoit pas la modération convenable : il fut défendu par un arrêt du 23. Mars, & censuré le 28. du même mois par Jean-François de Gondi archevêque de Paris, & par les Evêques de sa province. Le pere Rabardeau Jésuite réfuta Herlent dans un ouvrage qu'il intitula, *Optatus Gallus de cavendo schismate benignâ manu scâtus*, & qui fut condamné par l'Inquisition de Rome au mois de Mars 1643. l'assemblée du clergé de France reçut le 19. Septembre 1645. le décret, qu'elle fit enregistrer dans son procès-verbal.

En Angleterre, Charles I. pressé par les rebelles assemble un Parlement, qu'il ne fut plus maître de casser ensuite. Il fut décidé que le Parlement ne pourroit plus désormais être cassé que du consentement des deux chambres : on obligea le Roi d'y consentir, & deux ans après l'insolence des communes le contraignit de sortir de Londres.

1641.

Commencement des contestations au sujet du livre de Jansenius. Il avoit été imprimé l'année précédente avec l'approbation de Calenus & de Dupont censeurs des livres, malgré l'opposition de l'Internonce, qui représenta que c'étoit contrevenir aux décrets de Paul V. & d'Urbain VIII. qui avoient défendu de rien publier sur les matières de la grace, sans la permission du saint Siège. Il fut réimprimé quelques années après à Paris & à Rouen. Les Jésuites

de Louvain l'attaquèrent publiquement dans des thèses foutonnées le 22. Mars, auxquelles on ne manqua pas de répondre. L'Inquisition en ayant été avertie, donna un décret le 1. Août, pour en défendre la lecture & celle des thèses des Jésuites, & des autres écrits qui avoient paru de part & d'autre.

1642.

Ce décret ne fut pas reçu en Flandre, parcequ'il n'étoit pas revêtu des formes nécessaires; mais le Pape y suppléa par une bulle du 6. Mars, qui en dit plus que le décret. Urbain VIII. y note le livre de Jansenius, comme contenant plusieurs propositions condamnées par Pie V. & par Gregoire XIII. On en fit grand bruit à Louvain; on y traîta la bulle de subreptice, en ce qu'on y imputoit les sentimens de Baïus à l'Evêque d'Ypres. Les Docteurs de Louvain envoyèrent à Rome deux députés, qui revinrent trois ans après sans avoir pu rien obtenir. Le jour même que le pape Urbain VIII. mourut, 29. Juin 1644. les Cardinaux qu'il avoit nommés de son vivant pour l'examen de cette affaire, déclarèrent à ces députés, que l'intention du Pape avoit été de faire exécuter cette bulle de point en point; & afin qu'ils n'en pussent douter, ils leur en firent donner une copie collationnée à l'original.

L'assemblée générale du clergé de France censura le 12. Avril, *La somme des péchés* du pere Bauny Jésuite, comme contenant des propositions qui portent les âmes au libertinage & à la corruption des bonnes mœurs. Quelques propositions extraites de cet ouvrage avoient été condamnées l'année précédente par l'Université de Paris, & l'Inquisition l'avoit mis à l'index. On vit dans la suite beaucoup de censures semblables.

A Constantinople, Parthenius successeur de Cyrille de Berée assembla dans le mois de Mai un concile, où furent condamnés de nouveau les articles de la confession de Cyrille Lucar. Le décret de ce synode intitulé, *Confession orthodoxe*, fut porté en Moldavie par les Légats du Patriarche, & y fut confirmé dans un concile célébré cette même année à Gias ou Jassi, où il fut imprimé. Tous les Grecs qui ont écrit depuis, ont cité cette confession avec éloges; elle est importante, en ce qu'elle fait connoître les sentimens de l'Eglise Grecque sur le sacrement de l'Eucharistie.

1643.

Le livre de Jansenius ne fit pas moins de bruit en France qu'aux Pays-Bas. Les églises de Paris retentissoient tous les jours des déclamations des Prédicateurs, les uns contre, les autres pour la

doctrine de l'Evêque d'Ypres. M. l'Archevêque de Paris défend par une ordonnance du 4. Mars, d'agiter en chaire les questions sur lesquelles on disputoit alors.

M. Arnaud, jeune docteur de la maison de Sorbonne, commence à se faire connoître par son attachement à la doctrine de Jansenius.

La bulle d'Urbain VIII. est apportée en France. Mandement de M. de Gondi, du 11. Décembre; qui en ordonne la réception dans son diocèse.

1644.

La Faculté de Théologie de Paris s'assemble le 1. Janvier pour la réception de la bulle : on se contente de faire un décret portant défense aux Docteurs & aux Bacheliers d'approuver ou de soutenir les propositions censurées par les bulles de Pie V. de Gregoire XIII. & d'Urbain VIII. La bulle ne fut point enregistrée, parcequ'on y rapportoit quelques décrets de l'Inquisition, Tribunal dont on ne reconnoît point l'autorité en France.

Mort du pape Urbain VIII. le 29. Juin. C'est à lui qu'on est redevable de la réformation des Hymnes du Bréviaire Romain. Le cardinal Jean-Baptiste Pamphilio, qui lui succéda le 15. Septembre sous le nom d'Innocent X. n'étoit pas moins opposé que lui à la doctrine de Jansenius. Il demanda avec instance au Roi Catholique la publication de la bulle de son prédécesseur dans les Pays-Bas; il l'obtint. Les Evêques la publièrent par ordre du Roi d'Espagne : l'Université de Douai la reçut aussi; mais les Théologiens de Louvain résistèrent plus long-tems.

Le Parlement de Bordeaux condamne par arrêt du 2. Septembre un livre intitulé : *La Théologie morale des Jésuites, contre la morale Chrétienne en général*, à être lacéré dans l'audience de la cour, comme un libelle scandaleux, plein d'impostures, &c.

1645.

L'empereur Ferdinand III. défend par un édit du mois de Janvier tout exercice de la religion Protestante dans les pays héréditaires de la maison d'Autriche.

Contestation entre les Dominicains & les Jésuites touchant différentes pratiques observées par les Chinois, que les uns soutenoient être religieuses, & que les autres prétendoient n'être que purement civiles. Sur la plainte formée par le pere de Moralès Dominicain, la congrégation de la foi défend par un décret du 12. Septembre, quelques cérémonies Chinoises, jusqu'à ce que la Sainteté en eût autrement ordonné. Cette contestation fut la source

de tous les malheurs de la mission de la Chine, qui avoit été tentée avec succès par quelques Religieux Dominicains & Jésuites depuis la mort de saint François Xavier.

Bulle du 4. Décembre pour défendre aux Cardinaux de sortir de l'Etat ecclésiastique sans la permission du souverain Pontife, à peine de confiscation de biens contre ceux qui ne reviendroient pas dans six mois, & de privation de voix active & passive dans le conclave, le siège vacant, s'ils refusoient d'obéir. Cette bulle devoit même avoir son exécution à l'égard des Cardinaux qui étoient employés par les Princes séculiers. Le cardinal Mazarin tenoit alors les rênes du gouvernement en France : il ne fut pas d'avis de se soumettre à une bulle, qui l'auroit obligé d'aller vivre à Rome en simple particulier ; le Procureur général du Parlement de Paris en appella comme d'abus. Un autre motif encore ; c'est que cette bulle avoit été donnée à l'occasion des Barberins, qui étoient mal avec le Pape, & qui avoient eu recours à la protection du Roi, & étoient venus se réfugier en France. Mazarin leur avoit des obligations qu'il fut charmé de pouvoir acquitter dans une occasion si essentielle.

Les rebelles d'Angleterre font trancher la tête à Guillaume Lavyd archevêque de Cantorberi. Plusieurs batailles livrées par Charles I. aux Parlementaires n'avoient rien décidé : celle de Naerbi donnée le 24. Juin de cette année décida tout ; son armée y fut mise en déroute par Olivier Cromwell accompagné du chevalier Thomas Fairfax.

1646.

Sette des *Mennonites* en Hollande par *Menno-Simonis*. Ces hérétiques n'admettent que le nouveau testament, s'abstiennent du nom de la Trinité ; croient que Jésus-Christ a pris son corps de la substance de Dieu & non de la sainte Vierge, que le péché ne fouille pas l'ame, qu'il est défendu de porter les armes, & qu'on ne doit recevoir le baptême qu'en âge mur.

1647.

Innocent X. condamne par un décret du 24. Janvier quelques livres François imprimés en 1645. & quelques lettres, où l'on soutenoit que la grandeur de l'Eglise Romaine est également établie sur l'autorité de saint Pierre & de saint Paul. Le Pape déclaroit hérétique cette proposition : *Saint Pierre & saint Paul sont deux chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un ; en sorte que saint Paul est égal, & non sujet à saint Pierre dans la primauté & le régime de l'Eglise universelle.* Sa Sainteté défendoit sous les livres, où cette

doctrine pouvoit être contenue. Ce décret fut attaqué en France par un libelle, qui fut condamné au feu : mais le Nonce ayant fait imprimer ce même décret, il fut supprimé par arrêt du Parlement. Cette Cour ne souffre point que les Nonces publient les bulles ou les décrets des Papes.

1648.

Les guerres d'Allemagne finissent par la paix de Westphalie. Le traité particulier conclu le 6. Août avec les Princes Protestans, leur accordeoit plusieurs avantages, contre lesquels le Pape réclama par une protestation en forme de bulle, dans laquelle il réprouvoit & annuloit les articles préjudiciables à la religion Catholique : elle fut inutile.

1649.

En Anglererre, le roi Charles I. a la tête tranchée à Vitehal le 9. Février, après que son procès lui eut été fait par les factieux. On honore aujourd'hui ce Prince en Anglererre comme martyr de la religion Anglicane : heureux, s'il l'eût été d'une meilleure cause ! Charles II. son fils fut rappelé au trône en 1661. quatre ans après la mort de Cromwell, qui s'empara du gouvernement sous le titre de protecteur.

La fermentation étoit grande en France entre les partisans & les adversaires de la doctrine de Janfénius. Aussi-tôt qu'il paroissoit un ouvrage dans l'un des deux partis, l'autre s'efforçoit de le décrier. Enfin M. Cornet syndic de la Faculté de Théologie s'étant plaint dans l'assemblée du 1. Juillet, qu'on l'obligeoit de signer dans les théses des propositions qu'il ne croyoit pas orthodoxes ; il fut conclu que si quelque Docteur vouloit présenter à la Faculté quelques propositions pour les faire examiner, on le lui accorderoit. En conséquence, M. Cornet défera six propositions, comme contenant toute la nouvelle doctrine : sçavoir, I. „ Quelques commandemens de Dieu „ sont impossibles aux justes, qui veulent & font leurs efforts, selon „ les forces présentes qu'ils ont ; & la grace par laquelle ils peuvent „ leur devenir possibles, leur manque. II. Dans l'état de la nature „ déçue on ne résiste jamais à la grace. III. Pour mériter & déméri- „ ter dans l'état de la nature déçue, il n'est pas nécessaire qu'il y ait „ dans l'homme une liberté qui soit exemte de nécessité ; il suffit qu'il „ y ait une liberté qui soit exemte de contrainte. IV. Les semi-Pela- „ gians admettoient la nécessité de la grace intérieure & prévenante „ pour chaque action, même pour le commencement de la foi ; „ & ils étoient hérétiques, en ce qu'ils vouloient que cette grace

„ fût telle, que la volonté de l'homme pût lui résister ou lui obéir.
 „ V. Il est semi-Pelagien de dire que Jésus-Christ est mort, ou a
 „ répandu son sang pour tous les hommes sans exception. VI. Le
 „ sentiment de l'Eglise a été autrefois, que la pénitence sacramen-
 „ telle secrète ne suffisoit pas pour les pechés cachés. “ M. de Sainte-
 Beuve ayant demandé en même tems qu'on en examinât quelques
 autres tirées des auteurs récents, on y joignit celle-ci : „ L'attrition
 „ naturelle suffit pour le sacrement de Pénitence. “ La censure en
 étoit déjà dressée par les commissaires nommés par la Faculté, lorsque
 l'appel comme d'abus interjeté par soixante Docteurs à la sollici-
 tation du sieur de Saint-Amour, jeune docteur, suspendit cette
 affaire. La censure ayant paru imprimée, les commissaires en désa-
 vouèrent la publication. Il n'a été question par la suite, que des
 cinq premières propositions.

1650.

L'Inquisition d'Espagne censura par un décret du 18. Mars vingt-
 deux propositions comme téméraires, malsonnantes, & extrême-
 ment injurieuses à saint Augustin. Les partisans de Jansenius ont
 prétendu qu'elles étoient extraites en partie des thèses & des écrits
 de différents Jésuites, & en partie de ceux de Jean Schinkelius
 ancien docteur de Louvain, & que ce fut le pere François Goncalés
 Dominicain, prieur d'Atoches, qui les envoya le premier à Sala-
 manque.

Apostasie de Jean *De Labadie* chef des *Labadistes*. Il avoit été
 dans sa jeunesse chez les Jésuites, qu'il quitta en 1639. & ensuite
 il entra chez les Carmes. Cette année il embrassa le Calvinisme, &
 devint ministre, & chef d'une nouvelle secte, en enseignant que
 Dieu peut tromper, & veut même tromper les hommes; ce qu'il
 prétendoit prouver par divers passages de l'Ecriture. Il fut déposé
 pour cette hérésie, qui n'a pas eu beaucoup de sectateurs : on en
 trouve cependant encore quelques-uns dans le pays de Cleves.

1651.

Charles Herfent qui étoit allé à Rome à l'occasion de l'année
 sainte, y est décreté d'ajournement personnel le 1. Mars, pour avoir
 avancé en chaire, *Que depuis la chute d'Adam notre volonté est
 devenue si foible, qu'elle ne peut que pécher, si elle n'est aidée de la
 grace; que les Saints suivent les mouvemens de la grace d'autant plus
 librement, qu'ils les suivent plus volontairement; que la grace est plus
 forte, & qu'elle les fait plus fortement aimer & vouloir le bien, auquel
 elle les porte.* Le terme étant expiré sans qu'il eût comparu, il fut

déclaré excommunié, déchu de toute dignité & de tout degré, & du pouvoir de prêcher & d'enseigner.

Le docteur de Saint-Amour étoit aussi allé à Rome pour y gagner le Jubilé; il s'y trouva à propos, pour agir en faveur des cinq propositions. Innocent X. venoit d'établir une congrégation particulière pour les examiner, sur la dénonciation qui lui en avoit été faite par environ quatre-vingts Prélats François. Il y en eut onze qui écrivirent au Pape, pour se plaindre que les propositions avoient été faites à plaisir, & rédigées en termes ambigus, & pour lui demander que la congrégation fût réduite à la forme de celle de *auxiliis*. Leur lettre fut présentée au Pape le 10. Juillet par M. de Saint-Amour; mais elle ne produisit aucun effet.

1652.

Détention du cardinal de Retz coadjuteur de Paris. Ce Prélat né avec les plus grands talens, les prostitua à la faction & à l'intrigue: il devint chef du parti qu'on appelloit la Fronde. C'est ce qui occasionna sa détention, dont le Pape parut fort mécontent. Il envoya à Paris M. Morini, archevêque de Lyon, pour demander que le jugement du prisonnier fût réservé au saint Siège, comme seul juge des Cardinaux; mais ce Prélat trouva à Lyon une défense de passer outre. L'Archevêque de Paris mourut sur ces entrefaites, & sa mort occasionna une nouvelle contestation pour regler le gouvernement du diocèse. Enfin on convint que le Pape nommeroit pour Grand-vicaire un des six sujets, que proposeroit le cardinal Mazarin premier ministre.

1653.

La première congrégation pour l'examen des cinq propositions s'étoit tenue à Rome dès le 20. Avril 1651. On en tint plusieurs depuis, où M. de Saint-Amour & quelques autres Docteurs qu'on lui avoit donnés pour collègues, furent entendus; & le 31. Mai de cette année Innocent X. donna une bulle pour la condamnation des cinq propositions, qui y sont qualifiées chacune en particulier. Les trois premières sont déclarées hérétiques: la quatrième, fausse & hérétique: & la cinquième sur la mort de Jesus-Christ est déclarée fautive, téméraire, scandaleuse; & entendue dans le sens que Jesus-Christ soit mort seulement pour le salut des prédestinés, le Pape la condamne comme impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeante à la bonté de Dieu, & hérétique. Comme la doctrine de ces propositions se trouve attribuée à Jansenius au commencement de la bulle, on s'attendoit qu'elle feroit beaucoup de bruit en Flandre; elle

elle y fut cependant reçue. En France, Louis XIV. ayant fait expédier le 4. Juillet des lettres patentes pour la recevoir, les Evêques qui se trouvoient à Paris s'assemblerent le 11. au nombre de trente, chez le cardinal Mazarin, & l'accepterent d'un consentement unanime. Ce fut au nom de cette assemblée, que la bulle fut envoyée à tous les Prélats du royaume.

1654.

Assemblée du Louvre commencée le 9. Mars. Trente-huit Evêques ayant le cardinal Mazarin à leur tête, y déclarent par un décret du 18. que la constitution avoit condamné les cinq propositions comme étant de Jansenius, & au sens de Jansenius. Innocent X. déclare la même chose par son bref du 29. Septembre.

1655.

Ce Pape meurt le 7. Janvier, & a pour successeur le cardinal Fabio Chigi élu le 7. Avril sous le nom d'Alexandre VII. Christine reine de Suède abjure le Luthéranisme à Inspruck le 3. Novembre. M. Baillet dit que ce fut par les conseils du célèbre Descartes. Bayle dit au contraire, qu'elle avoit renoncé au Luthéranisme dès qu'elle avoit eu l'usage de la raison : & il paroît qu'on doit l'en croire, puisqu'il le disoit par l'ordre de cette Princesse. (*Nouvelles de la République des Lettres*, Janvier 1687.)

Secte des *Quaxers* ou *Trembleurs* en Angleterre, par *George Fox* natif du village de Dretou dans la province de Leicester. Fox étoit un mélancolique, qui s'imagina avoir une mission divine pour réformer le genre humain : il prêchoit avec des convulsions, qui depuis ont été imitées par tous ses sectateurs, qui sont en assez grand nombre en Angleterre & en Hollande.

Isaac de la Peyrere publie son livre intitulé : *Præadamita, seu exercitatio super versibus 12. 13. & 14. capituli V. Epistolæ D. Pauli ad Romanos*, dans lequel il prétendoit prouver qu'il y a eu deux créations d'hommes ; l'une le sixième jour de la création du monde, lorsque Dieu créa l'homme mâle & femelle, c'est-à-dire, selon lui, des hommes & des femmes dans toutes les parties de la terre, d'où font descendus les Gentils ; l'autre long-tems après, lorsque Dieu créa Adam pour être le pere de son peuple particulier, qui fut depuis nommé peuple Juif. Il s'appuyoit principalement sur ces paroles de saint Paul mal interprétées : *Jusques à la loi il y avoit des pechés dans le monde ; or on n'imputoit pas les pechés, n'y ayant point de loi.* Il soutient qu'elles ne peuvent être entendues de la loi

de Moÿse, puisque l'histoire sacrée nous assure de la punition de Caïn, de celle des Sodomites & de tant d'autres; & qu'ainsi il faut les entendre d'une loi donnée à Adam; d'où il conclut qu'il y avoit avant Adam des hommes, à qui les pechés n'étoient pas imputés. Ceux qui ont suivi cette erreur, ont été nommés *Préadamites*; mais il ne paroît pas qu'elle ait fait grande fortune. La Peyrere lui-même l'abjura en 1657. aux pieds du pape Alexandre VII. Il étoit natif de Bordeaux.

1656.

Condamnation d'une lettre de M. Arnaud par la Faculté de Théologie de Paris. Ce Docteur y prétendoit que Jansenius n'avoit jamais enseigné les cinq propositions. Cette supposition qu'on appella dans la suite *question de fait*, fut censurée le 14. Janvier comme téméraire, scandaleuse, &c. Il y avançoit aussi, que la grace sans laquelle on ne peut rien, a manqué à un juste en la personne de saint Pierre, en une occasion où on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché. Cette proposition qui fut appelée la *question de droit*, fut condamnée le 29. du même mois, comme contenant l'erreur de la première des cinq propositions, & comme téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème, & hérétique. La Faculté ordonna en même tems que si M. Arnaud ne se soumettoit à la censure, & ne la souscrivoit dans le 15. Février suivant, il seroit rayé du catalogue des Docteurs. On fit signer la censure à tous les Docteurs de la Faculté, & on exclut du corps ceux qui refusèrent de le faire; & depuis ce tems la Faculté a toujours exigé cette signature avec celle du formulaire, de ceux qui se présentent pour être admis à subir les examens pour le baccalaurat.

M. Pascal fait paroître le 23. Janvier la première de ses dix-huit lettres provinciales, ainsi nommées, parceque les dix premières furent adressées à un homme de province. Le but de l'auteur étoit de relever le crédit des partisans de M. Arnaud, aux dépens des Molinistes & des Thomistes; il y réussit: la grace suffisante admise par ces derniers est frondée aussi ingénieusement dans les provinciales, que la science moyenne admise par les premiers.

Décret de la congrégation de l'Inquisition, qui permet aux Chinois convertis de pratiquer les cérémonies de leur nation à l'égard de Confucius & de leurs parents morts, supposé qu'ils ne puissent y manquer sans s'attirer la haine de leur famille, & en protestant de plus contre ce qu'il pourroit y avoir de superstitieux. Ce décret fut rendu à la sollicitation du pere Martini Jésuite, qui passa en Europe pour représenter à la congrégation, qu'on accusoit mal à

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. 419

propos la société de tolérer l'idolâtrie des Chinois, attendu que les cérémonies par lesquelles ils honoroient Confucius & leurs ancêtres morts, n'étoient constamment que des honneurs purement civils : il est du 23. Mars. Le Pape l'approuva, mais sans révoquer le décret d'Innocent X.

L'assemblée générale du Clergé condamne par un décret du 2. Avril quelques propositions avancées par les Religieux Mendians de la ville d'Angers, qui vouloient étendre trop loin les privilèges des réguliers.

Autre décret du 1. Septembre, par lequel l'assemblée du Clergé déclare, que l'Eglise [avec la même autorité infaillible qu'elle juge de la foi] juge des questions de fait qui sont inséparables des matières de foi, ou des mœurs générales de l'Eglise, qui sont fondées sur les saintes Ecritures, dont l'interprétation dépend de la tradition catholique, qui se vérifie par le témoignage des Peres dans la suite des siècles. L'assemblée approuve un formulaire pour l'acceptation de la bulle du 31. Mai 1653. & l'adressa à tous les Evêques du royaume, avec une lettre circulaire pour les exhorter à s'en servir, afin de rendre l'exécution de la bulle uniforme dans tous les diocèses.

Bulle du 16. Octobre, par laquelle le Pape confirme celle de son prédécesseur, & déclare que les cinq propositions ont été tirées du livre même de Jansenius, & qu'elles ont été condamnées dans le sens de cet auteur, *in sensu ab eodem Jansenio intento.*

1657.

Elle est reçue en France le 17. Mars dans une assemblée d'Evêques, qui confirmerent la signature du formulaire : ils résolurent en même tems d'ajouter ce formulaire à la nouvelle constitution du Pape : elle est entegistrée au Parlement le 19. Novembre.

Les Jésuites sont rétablis dans l'Etat de Venise par le crédit du pape Alexandre VII. à qui les Venitiens avoient des obligations pour les secours qu'il leur avoit donnés contre les Turcs. Le rappel de la Société fut résolu à la pluralité de cent seize voix contre cinquante-cinq.

1658.

La Faculté de Théologie de Paris censure le 16. Juillet un livre intitulé, *Apologie pour les Casuistes contre les calomnies des Jansenistes.* Ce livre étoit de la composition du pere Pirou Jésuite, qui crut avoir réussi à justifier plusieurs mauvaises décisions frondées dans les lettres provinciales. Le public en jugea autrement; son livre défavoué par

les supérieurs de sa Compagnie fut foudroyé par les ordonnances pastorales de presque tous les Prélats du royaume.

1659.

Alexandre VII. fait mettre cette apologie à l'index.

1660.

Décret du 8. Juillet par lequel le Pape ordonne sous peine d'excommunication de dénoncer aux Inquisiteurs les hérétiques, & même ceux qui sont suspects d'hérésie.

1661.

L'assemblée du clergé de France & la Faculté de Théologie de Paris ordonnent la signature du formulaire conçu en ces termes: *Je me soumets sincèrement à la constitution du pape Innocent X. du 31. Mai 1653. selon son véritable sens, qui a été déterminé par la constitution de notre saint pere Alexandre VII. du 16. Octobre 1656. je reconnois que je suis obligé en conscience d'obéir à ces constitutions, & je condamne de cœur & de bouche la doctrine des cinq propositions de Cornelius Jansenius contenue en son livre intitulé AUGUSTINUS, que ces deux Papes & les Evêques ont condamnée, laquelle doctrine n'est point celle de saint Augustin, que Jansenius a mal expliquée contre le vrai sens de ce Docteur.* Le 8. Juin suivant, les Vicaires généraux du Cardinal de Retz donnent une ordonnance, qu'ils furent obligés de rétracter, parcequ'ils n'y demandoient la croyance que pour le droit, & le silence pour le fait.

Décret de la congrégation de la Propagande le 13. Novembre, qui déclare que les deux précédents décrets sur les cultes des Chinois subsistoient l'un & l'autre, & qu'ils étoient véritables, selon les demandes & les circonstances différemment exposées.

Un Jésuite nommé Jacques Coret soutient au collège de Clermont, le 12. Décembre, une thèse dans laquelle il avançoit que *Jesús-Christ* a accordé à saint Pierre, & à ses successeurs, toutes les fois qu'ils parleroient *ex Cathedra*, la même infailibilité qu'il avoit lui-même, & que conséquemment il y avoit dans l'Eglise Romaine un juge infailible des controverses, même hors le concile général, tant dans les questions de droit que dans celles de fait. Cette thèse fit grand bruit. Un bachelier l'avoit déjà soutenue au collège de Navarre le 14. Juin précédent.

1662.

La religion chrétienne est persécutée à la Chine.

Réforme de l'abbaye de la Trappe, ordre de Cîteaux, diocèse de Sées, par Dom Armand Jean Bouthillier de Rancé. Cet Abbé avoit tout ce qu'il faut pour plaire au monde; il lui plut, & l'aima assez long-tems. Il avoit trente-huit ans, lorsqu'il fit cette célèbre réforme qu'il embrassa lui-même sans réserve. Il établit à la Trappe une austérité de vie, dont à peine trouve-t-on des exemples parmi les anciens solitaires.

Arrêt du Conseil du 1. Mai pour la signature du formulaire. C'étoit le second sur ce sujet, mais on n'avançoit malgré cela que très-lentement. On proposa la voie des conférences entre les deux partis: elle fut acceptée.

1663.

Les conférences commencent à Paris le 25. Janvier devant M. de Choiseul évêque de Cominges, entre le pere Ferrier Jésuite depuis confesseur du Roi, & MM. De la Lane & Girard. Les défenseurs de Janfenius avoient dressé cinq articles, où ils s'expliquoient sur les cinq propositions d'une manière approchante de celle des Thomistes, & où l'on prétend même qu'ils reconnoissoient la grace suffisante, qui donne le pouvoir d'accomplir les commandemens, & à laquelle on résiste. Ils furent long-tems discutés, & enfin on convint que M. de Cominges les envoyeroit au Pape; ce qu'il fit le 19. Juin. Le Pape les fait examiner par les Théologiens qualificateurs du saint office, dans une congrégation extraordinaire de six Cardinaux. Il adresse aux Evêques de France le 19. Juillet un bref qui ne fait aucune mention des cinq articles: il est reçu dans une assemblée de quinze Prélats tenue aux Augustins le 2. Octobre. L'assemblée rejette une déclaration que les docteurs De la Lane & Girard avoient donnée postérieurement au bref, & ordonne de nouveau la signature du formulaire.

Le 8. Mai, déclaration de la Faculté de Théologie de Paris faite au Roi par ses députés, au sujet de quelques thèses touchant l'infailibilité du Pape. Cette déclaration contenoit six articles: les trois premiers concernent l'autorité que des Théologiens étrangers attribuent au souverain Pontife sur le temporel des Rois: & la Faculté reconnoît que les Papes n'ont aucun droit sur ce temporel. Le quatrième porte que la Faculté n'approuve point, & n'a jamais approuvé rien de contraire à l'autorité du Roi, & aux canons reçus dans le royaume; par exemple, que le Pape puisse déposer les

Dd iij

& enfin, en cas de nouvelle récidive, on leur coupera la langue, pour les mettre dans l'impossibilité de retomber dans un crime si détestable. Il est ordonné par la même déclaration à ceux qui auront osé proférer lesdits blasphèmes, d'aller dénoncer les coupables aux Juges des lieux, dans vingt-quatre heures, à peine d'amende.

Lettres patentes données à Saint-Germain en Laye au mois de Décembre, portant défenses d'établir aucun monastere dans le royaume sans permission de sa Majesté. Il y avoit déjà eu sur le même sujet diverses ordonnances de nos Rois; par celle-ci le Roi excepte les séminaires des diocèses, pourvu qu'ils soient fondés & dotés.

1667.

Ces lettres patentes furent comme le prélude d'une autre affaire touchant les monasteres de France. Lors de la réformation qui y fut faite au commencement de ce siècle, il n'avoit guères été question que des anciens Ordres déchus de l'esprit primitif, on n'avoit presque pas pensé aux autres: mais M. Talon avocat général s'étant plaint au Parlement du relâchement notable qui s'étoit introduit parmi les Religieux mendians, & de l'abus de recevoir des dots ou des pensions viagères pour l'entrée en religion dans les monasteres de filles, il intervint sur ses conclusions un arrêt du 4. Avril, qui ordonnoit la réformation, & que le Roi seroit supplié d'interposer son autorité comme protecteur des canons & de la discipline. L'arrêt du Parlement fut suivi d'un édit, par lequel le Roi ordonna le dénombrement des Religieux & des Religieuses, & de leurs biens; puis il écrivit au Pape pour le prier d'envoyer les quatre Généraux des Ordres mendians en France, afin de rétablir l'ancienne discipline dans les monasteres. La Cour de Rome se contenta d'envoyer quatre commissaires apostoliques, qui firent beaucoup de réglemens dont on n'avoit pas grand besoin, puisqu'on n'en manquoit pas, & qu'il s'agissoit plutôt de faire observer les anciens. Quoique le Parlement eût défendu de recevoir des novices, jusqu'à ce que la réforme eût été consommée, les Religieux reçurent comme auparavant tous les sujets qui se présenterent. La défense de recevoir des dots pour les Religieuses fut mieux observée; mais le Roi la modera sur les représentations du clergé, par sa déclaration du 28. Avril 1693. Il se contenta de remédier aux abus, en déterminant les monasteres où l'on pourroit stipuler ce qui seroit nécessaire pour entretenir celles qui seroient profession, & en fixant la somme, afin que les maisons eussent de quoi se soutenir, sans pouvoir amasser & s'enrichir.

Décret du 5. Mai par lequel le Pape déclare que l'on peut enseigner que l'attrition conçue par la crainte des peines, laquelle accompagnée de l'espérance du pardon exclut la volonté de pécher, suffit dans le sacrement de Pénitence : „ Cette opinion, dit le saint Pere, étant la „ plus commune dans les écoles. Il ajoute que l'on peut aussi „ admettre la nécessité de quelque amour de Dieu. “ Cette question s'agitoit alors avec grande chaleur dans l'Université de Douai : c'est pourquoi le Pape défendit par le même décret de se noter réciproquement sur cet article d'aucune censure théologique. En 1700. l'Assemblée du clergé de France tenue à Saint-Germain en Laye, déclara le 4. Septembre, qu'il ne fust pas dans le Sacrement de produire des actes de foi & d'espérance, si l'on ne commence à aimer Dieu comme source de toute justice.

Mort d'Alexandre VII. le 22. Mai. Il avoit donné un mois auparavant deux brefs portant commission à neuf Prélats François pour juger les quatre Evêques, qui dans leurs mandemens avoient distingué le fait d'avec le droit. Le cardinal Jules Rospigliosi lui succéda le 20. Juin, sous le nom de Clement IX. & confirme la commission.

Arrêt du conseil d'Etat le 22. Novembre, qui ordonne la suppression du nouveau Testament François, appelé communément de Mons, parcequ'il paroît par le titre qu'il a été imprimé dans cette ville. L'arrêt porte que cette traduction étant sans nom d'auteur, est censée composée par des personnes notoirement défobéissantes à l'Eglise. Clement IX. dans le décret qu'il donna le 20. Avril suivant contre cette traduction, la proscriit comme téméraire, pernicieuse, différente de la Vulgate, & contenant des choses propres à scandaliser les simples. Malgré cela elle trouva des défenseurs, & M. Arnaud en fut un des plus ardens.

1668.

Paix de Clement IX. La lenteur des commissaires que son prédécesseur avoit nommés pour juger les quatre Evêques, faisoit craindre que cette affaire n'eût pas une prompte issue. On souhaitoit cependant en France de la voir terminée, & le Pape le desiroit de son côté : ces raisons engagerent sa Sainteté à écouter les propositions qu'on lui fit, & qui furent que les quatre Evêques, sans révoquer leurs mandemens, feroient faire une nouvelle signature par des procès-verbaux, qui demeureroient dans leurs greffes, & qu'ils écriroient au Pape une lettre de soumission. Ils le firent ; mais sur le bruit qui courut qu'ils avoient inseré dans leurs procès verbaux quelque restriction à la signature, le Pape voulut un éclaircissement. Le Roi le fit donner aussi-tôt. Dès le 3. Décembre l'Evêque de Châlons, le seul

des Prélats médiateurs qui fût à Paris, donna une déclaration, par laquelle il attestoit que les quatre Evêques & les autres ecclésiastiques avoient agi de bonne foi : ensuite de quoi (dit le cardinal Rospi-giosi dans sa relation) „ sa Sainteté crut devoir demeurer persuadée „ que les quatre Evêques avoient rendu une obéissance entière, & „ souscrit le formulaire avec toute sincérité. C'est pourquoi se tenant „ satisfaite, elle résolut de leur rendre ses bonnes grâces, & de „ les honorer d'un bref.

1669.

Ce bref étoit daté du 19. Janvier de cette année. Clément IX. y mande aux quatre Evêques, qu'ayant reçu les lettres, par lesquelles ils l'avoient assuré qu'ils avoient souscrit sincèrement & fait souscrire le formulaire d'Alexandre VII. néanmoins à l'occasion de certains bruits qui avoient couru, il avoit cru devoir aller plus lentement en cette affaire. Car, dit-il, nous n'aurions jamais admis à cet égard ni exception ni restriction quelconque, étant très-fortement attachés aux constitutions de nos prédécesseurs. Puis il ajoûte, Que présentement après les assurances nouvelles & considérables qui lui sont venues de France, de la vraie & parfaite obéissance, par laquelle ils ont souscrit le formulaire, outre qu'ayant condamné sans aucune exception ni restriction les cinq propositions selon tous les sens dans lesquels elles sont condamnées par le Siège Apostolique, ils sont très-éloignés de vouloir renouveler en cela les erreurs que ce même Siège y a condamnées, il veut bien leur donner une marque de sa bienveillance paternelle. Le Pape adressa au Roi & aux Prélats médiateurs des brefs, où il s'exprime dans le même sens touchant la signature des quatre Evêques. Un grand nombre d'ecclésiastiques, qui avoient été interdits, sont rétablis en signant le formulaire conformément à la déclaration de M. de Châlons.

Déclaration du Roi le 8. Février, concernant les Prétendus-réformés. Il y avoit déjà treize ans que sa Majesté s'appliquoit à affoiblir le parti Huguenot. C'est le but de cette déclaration & de plusieurs autres qui suivirent, & qui préparèrent insensiblement la voie à la révocation de l'édit de Nantes.

Clément IX. meurt le 9. Décembre.

1670.

Le cardinal Emile Altieri lui succède le 29. Avril, & prend le nom de Clément X. Il eut beaucoup de peine à consentir à son exaltation.

Arrêt du Parlement de Paris le 13. Mai, qui condamne un libelle intitulé *la morale des Jésuites*, à être laceré & brûlé. M. l'Archevêque de Paris l'avoit fait censurer par la Faculté de Théologie de Paris.

Benoît Spinoza, fameux athée Hollandois, publia cette année son *Traçatus Theologico-Politicus*, où l'on voit les premiers fondemens de ce système impie & absurde, qui se trouve plus développé dans ses *Opera posthuma*. Spinoza soutenoit que Dieu n'est autre chose que l'univers, qui pense dans les hommes, qui sent dans les animaux, qui vegere dans les plantes, qui est inanimé dans la terre; qu'il n'y a qu'une substance diversément modifiée; infinie en tout sens; que Dieu agit nécessairement, & que l'existence des êtres est nécessaire & éternelle. Il rejettoit toute religion & toute révélation. Ses ouvrages ont été condamnés par un décret des Etats généraux.

1671.

Canonisation de Ferdinand III. roi de Castille & de Leon, le 4. Février.

Dispute entre les Bénédictins & les Chanoines réguliers touchant le nom & la profession de l'auteur de l'Imitation de Jesus-Christ. Le Parlement de Paris avoit donné en 1652. un arrêt qui défendoit d'imprimer ce livre sous un autre nom que celui de Thomas à Kempis: l'affaire ayant été agitée de nouveau, les commissaires nommés par M. De Perseux pour examiner les manuscrits, donnerent le 15. Août de cette année une attestation, dont les Bénédictins prétendirent tirer avantage; ils firent paroître en 1674. une nouvelle édition de l'Imitation avec le nom de Jean Gersen, qu'ils disoient avoir été un Abbé de leur Ordre.

1672.

Concile de Jerusalem à Bethléem par le patriarche Dosithee contre les erreurs de Cyrille Lucar. Denys patriarche de Constantinople confirma cette même année la *confession orthodoxe* de Parthenius.

1673.

Edit du Roi donné à Saint-Germain en Laye le 10. Février, pour étendre la régale dans tous les diocèses du royaume, à la réserve de ceux qui en étoient exempts à titre onéreux. Cet édit regardoit principalement les provinces voisines des Alpes & des Pyrenées, où la régale n'avoit point lieu. L'opposition qu'y formerent d'abord

428 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

les Evêques de ce pays-là, engagea le Roi à donner au mois d'Avril 1675. un second édit, qui eut son effet. La plupart firent enregistrer leur serment de fidélité : les Evêques d'Alen & de Pamiers furent les seuls qui refusèrent de se soumettre.

1674.

Nouveau décret de la Congrégation de la Propagande donné sur les mémoires du pere Navarrette Dominicain, touchant la prohibition des cultes des Chinois.

1675.

Etablissement de la Congrégation des Prêtres de l'hospice de la Trinité, pour les pèlerins qui viennent à Rome pendant le tems du Jubilé.

1676.

Ordonnance de M. Arnaud évêque d'Angers, & frere du Docteur de ce même nom, qui défend à l'Université d'Angers, sous peine de suspension encourue par le seul fait, d'exiger le serment sur les cinq propositions, sans distinguer le fait d'avec le droit. Cette ordonnance est du 4. Mai : ce Prélat en donna une autre le 4. Septembre en interprétation. Il y déclara que son dessein n'avoit jamais été de défendre la signature pure & simple du formulaire à ceux qui suivant leurs lumières croiroient la pouvoir donner en conscience. La Cour s'étoit déclarée contre le premier mandement par un arrêt du conseil d'Etat rendu le 30. Mai, & dont les termes sont remarquables. On y dit que M. d'Angers prétend appuyer son ordonnance sur un fondement faux, pernicieux, & de dangereuse conséquence ; *Comme si la condescendance que le saint Siège a eue avec beaucoup de prudence, en admettant quelques signatures du formulaire avec quelques explications plus étendues en faveur de quelques particuliers seulement, & pour les mettre à couvert de leurs scrupules & des peines portées par lesdites constitutions, étoit une révocation de la bulle qui prescrit avec serment la signature du formulaire, sans faire mention de cette interprétation, & qu'elle dû être à l'avenir une loi de nécessité, & de changement à la signature des Ecclesiastiques qui ont fait gloire de se soumettre purement & simplement à l'autorité du saint Siège.* La Faculté de Théologie d'Angers arrêta par un décret du 9. Juillet, que personne ne seroit admis dans son corps & ne soutiendrait des thèses, qu'il n'eût signé le formulaire suivant l'usage de la Faculté de Paris.

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. 429

Mort de Clement X. le 22. Juillet : le cardinal Benoît Odescalchi lui succede le 21. Septembre, & prend le nom d'Innocent XI. De Prade marque son exaltation un mois plus tard, mais on trouve la preuve du contraire dans une paquinade qui fut faite à ce sujet.

1677.

Le Parlement de Paris abolit le Congrès par arrêt du 18. Février.
 „ Cet arrêt, dit le pere d'Avrigny, est fondé sur la justice & sur la
 „ religion, également blessées par cette honteuse épreuve, inconnue
 „ pendant une longue suite de siècles, introduite par l'incontinence
 „ des femmes, & trop long-tems autorisée par l'ignorance ou la
 „ foiblesse des hommes.

1678.

Le pere Raymond Capifucci Dominicain, maître du sacré palais, condamne par un décret du 17. Février un petit livre imprimé à Milan sous ce titre : *L'office de l'immaculée Conception de la très-sainte Vierge Notre-Dame, approuvé par le pape Paul V. lequel a accordé une indulgence de cent jours à ceux qui le réciteront dévotement, &c.* Comme ce décret paroïssoit donner indirectement atteinte à l'immaculée Conception de la sainte Vierge, l'Empereur en écrivit à sa Sainteté, qui lui répondit le 18. Décembre, qu'on avoit défendu le livre, parcequ'il contenoit une indulgence apocryphe, & qu'on assuroit faussement qu'il avoit été approuvé par Paul V. Et le Pape, pour marquer ce qu'il pensoit sur la Conception de la sainte Vierge, ordonna que dans les nouvelles éditions qu'on feroit de cet office, on ajoutât dans l'Oraison, *immaculatam Conceptionem* au mot *sanctam*.

L'assemblée générale de l'Oratoire tenue à Paris le 16. Septembre défend à tous les sujets de la Congrégation d'enseigner le Jansenisme & le Cartésianisme. Ce réglemeut fut cause que plusieurs Oratoriens s'absenterent pour un tems, d'autres se retirerent absolument, quelques-uns même abandonnerent le royaume; le P. Quefnel fut du nombre, il se retira à Bruxelles.

1679.

Décret d'Innocent XI. par lequel il défend d'assurer que la Communion de tous les jours est de droit divin, de la donner dans les chapelles particulières sans dispense du souverain Pontife, de la porter en cachette dans les maisons, ou à ceux qui sont au lit, s'ils ne sont assez malades pour ne pouvoir aller à l'église, de donner plus de particules ou de plus grandes qu'on ne fait ordinairement,

430 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

enfin de se confesser même des péchés veniels aux simples Prêtres non approuvés. Ce décret est du mois de Février : mais on n'y trouve point la date du jour qu'il fut prononcé. Par un autre du 2. Mars suivant, le Pape condamna soixante-cinq propositions de morale relâchée, qui lui avoient été déferées comme extraites des Casuistes modernes.

L'Inquisition condamne le 12. Octobre un traité Latin intitulé, *Specimina Moralis Christiana & Moralis diabolica, auctore Egidio Gabrielis*. Ce livre fut traduit en François, & condamné une seconde fois par un décret du 2. Septembre 1683.

1680.

Mort d'Antoinette de Bourignon, célèbre fanatique des Pays-Bas. Cette fille avoit rempli de ses rêveries dix-neuf gros volumes, qui ont été publiés par un nommé Poirer son disciple : c'est presque le seul qu'elle ait laissé.

Le sieur Gerbais docteur de Sorbonne avoit publié l'année précédente, par ordre de l'assemblée du clergé, un ouvrage Latin des *causes majeures des Evêques*. Le Pape le condamna le 18. Décembre de cette année, comme contenant une doctrine schismatique, suspecte d'hérésie, & injurieuse au saint Siège. L'assemblée du clergé de 1681, l'ayant fait examiner de nouveau, il fut jugé de bonne doctrine ; & le sieur Gerbais fut chargé de travailler à une seconde édition de son livre, dans laquelle il corrigeroit des expressions qui pouvoient avoir donné lieu à la censure qui en avoit été faite à Rome.

1681.

Cette même assemblée s'occupa par ordre du Roi d'une affaire d'une plus grande importance encore, & qui n'interessoit pas moins les Prélats que le Roi. C'étoit le différend qui s'étoit élevé entre la Cour de Rome & celle de France au sujet des régales. Les Evêques d'Alet & de Pamiers étoient morts, sans que les contestations eussent cessé, parceque le chapitre de Pamiers & les grands Vicaires qu'il avoit nommés, s'opposeroient toujours au droit des régalistes, qui furent mis en possession de leurs prébendes. L'Archevêque de Toulouse métropolitain de Pamiers y nomma de son côté un vicaire général, qui maintint les pourvus en régale ; & on fit au Parlement de Toulouse le procès au pere Cele qui se disoit grand vicaire du diocèse de Pamiers. Le Parlement le condamna à être traîné par les rues, & ensuite décapité ; ce qui fut exécuté, mais en effigie seulement. Du fond des ténèbres où le pere Cele se tenoit caché, il

cassoit toutes les sentences du Métropolitain, il excommunioit le grand Vicaire & le Promoteur que ce Prélat avoit nommés. Trois brefs du pape Innocent XI. qui s'étoit hautement déclaré pour les anti-régalistes, soutenoient leur parti. L'assemblée, après avoir discuté cette affaire, résolut de supplier sa Majesté de convoquer un concile national, ou une assemblée générale du clergé pour régler ces contestations : le Roi prit ce dernier parti.

L'assemblée commença le 9. Novembre. On y reconnut le droit de régale sur toutes les églises du royaume; mais les Prélats jugerent à propos de remonter à sa Majesté, qu'ils croyoient que ceux à qui le Roi conféroit pendant la vacance, en vertu du droit de régale, des bénéfices auxquels il y a des fonctions spirituelles attachées, devoient se présenter aux grands Vicaires établis par les Chapitres pour recevoir d'eux l'institution & la mission.

1682.

Le Roi y eut égard, & donna au mois de Janvier un édit, portant que ceux qui seroient pourvus en régale des Doyennés, Archidiaconés, Théologales, Pénitenceries, & autres bénéfices, dont les titulaires ont droit particulièrement & en leur nom d'exercer quelque juridiction & fonction spirituelle & ecclésiastique, auroient l'âge, les degrés, les capacités requises, & se présenteroient aux Vicaires établis par les Chapitres, si les églises étoient encore vacantes, ni aux Evêques, s'il y en avoit de pourvus, pour obtenir d'eux l'approbation & mission canonique avant que de pouvoir faire aucune fonction. Dès que cet édit eut été publié, les Prélats signèrent le 3. Février l'acte de consentement à l'extension de la régale, & ils adressèrent au Pape une lettre fort soumise; mais elle ne l'appaîsa pas. Il répondit par un bref en date du 13. Avril, par lequel il cassa & annuloit tout ce que l'assemblée du clergé avoit fait touchant la régale.

Avant que ce bref eut été expédié, l'assemblée générale du clergé avoit déjà donné le 19. Mars sa célèbre déclaration touchant la puissance ecclésiastique en quatre articles, dont voici le précis. I. Que les Rois & les Princes ne sont point soumis pour leur temporel à la puissance ecclésiastique, & qu'ils ne peuvent être dépouillés directement ni indirectement par l'autorité des clefs de l'Eglise, ni leurs sujets exemptés de la fidélité & de l'obéissance qu'ils leur doivent. II. Que les décrets du concile de Constance sur l'autorité des conciles généraux doivent demeurer dans leur force & vertu, & que l'Eglise de France n'approuve point ceux qui disent que ces décrets sont douteux, qu'ils n'ont pas été approuvés, ou qu'ils n'ont été faits que

pour le tems du schisme. III. Que l'usage de la puissance ecclésiastique doit être temperé par les canons; que les régles, les coutumes & les loix reçues dans l'Eglise Gallicane doivent être observées. IV. Que quoique dans les questions de foi le souverain Pontife y ait la principale part, & que ses décrets regardent toutes les églises & chaque église en particulier, son jugement n'est pas toujours infaillible, s'il n'est pas suivi du consentement de l'Eglise. Cette déclaration fut envoyée à tous les Evêques, & le Roi donna un édit pour la faire enregistrer dans les greffes des Cours & des Universités du royaume, & des Facultés de Théologie & de Droit canon. Les quatre articles furent fréquemment soutenus en France depuis ce tems-là; & les brouilleries avec la Cour de Rome ne firent qu'augmenter, & ne se terminerent qu'en 1693. quatre ans après la mort d'Innocent XI.

Déclaration du Roi le 14. Juillet, qui faisoit une défense générale de sortir du royaume, annuloit tous les contrats de vente & autres dispositions que les Prétendus-réformés pourroient faire de leurs immeubles un an avant leur suite, & déclaroit leurs biens confisqués, en cas qu'ils se retirassent de France. Les coups réitérés que le Roi portoit chaque jour aux Calvinistes, leur annonçoient la ruine prochaine & totale de leur religion en ce royaume; c'est ce qui fit prendre à un grand nombre d'entr'eux le parti d'aller s'établir ailleurs. Sa Majesté prévint cette défection par la déclaration dont nous parlons, & en même tems elle tendit les bras à ceux qui restoient dans le royaume, en les comblant de bienfaits, lorsqu'ils se réunissoient à l'Eglise. L'assemblée du clergé secondoit de si pieuses intentions; elle adressa le 1. Juillet un *Avertissement Pastoral* à ceux de la religion prétendue réformée, pour les porter à se réunir à l'Eglise; & pour en faciliter les moyens, elle publia un mémoire contenant seize méthodes pour la conversion des Huguenots, tirées pour la plupart des ouvrages des cardinaux Bellarmin, Du Perron & Richelieu, de M. Bossuet évêque de Meaux, de Gretzer, Verrou, & Mainbourg. Le même jour elle écrivit une lettre circulaire à tous les Evêques, pour les avertir de faire signer l'*Avertissement* à tous les consistoires de chaque diocèse, d'ordonner des jeûnes & des aumônes, & d'établir des catéchismes & des conférences.

La Faculté de Théologie de Paris censura le 4. Novembre un thèse de François Malagola Dominicain, dédiée à saint Pierre, & dans le titre de laquelle il avoit subrepticement inséré la souveraineté du Pape sur les choses temporelles comme sur les spirituelles en ces termes: *Omnia liganti & solvendi super terram & in calis, id est, tenenti apicem utriusque potestatis.*

1683.

Arrêt du Parlement de Paris du 23. Juin , qui supprime un décret de l'Archevêque de Strigonie contre la déclaration du Clergé de France , dans lequel on avançoit entr'autres choses , que le privilège immuable de juger des matières de la foi , n'appartenoit qu'au saint Siège. Cette proposition fut censurée le 19. Mai par la Faculté de Théologie , après une mure délibération qui dura deux mois & demi de suite dans quarante-cinq assemblées.

1685.

Charles II. roi d'Angleterre meurt le 16. Février. Il abjure en mourant le Calvinisme.

Révocation de l'édit de Nantes. La foudre qui grondoit depuis si long-tems en France sur la tête de l'hérésie , tomba enfin , & l'écrasa. L'assemblée générale du Clergé s'étant plaint au Roi des libelles calomnieux que les ministres Calvinistes ne cessoient de vomir contre la foi de l'Eglise Romaine , pour empêcher le peuple de se réunir , sa Majesté réprima cette licence par un édit qui fut enregistré au Parlement le 23. Août ; & voulant profiter de la conjoncture de la trêve qu'on venoit de signer avec l'Espagne & l'Empire , elle frapa le dernier coup par l'édit du 22. Octobre , portant révocation de celui de Nantes , & de tout ce qui s'étoit fait en France en faveur des Calvinistes. Les troupes qui étoient sur pied , eurent ordre de se répandre dans toutes les provinces , & aussi-tôt on n'entendit plus parler que d'abjurations. Les ministres donnoient l'exemple , très-peu résistèrent aux offres avantageuses que le Roi leur fit ; les autres , au nombre d'environ six cents , sortirent du royaume comme l'édit le leur ordonnoit. Il étoit défendu aux autres Huguenots , non-seulement de passer en pays étranger , mais même de transporter leurs biens & leurs effets *sous peine des galères pour les hommes , & de confiscation de corps & de biens pour les femmes*. Malgré cela plusieurs milliers d'hommes & de femmes gagnèrent les côtes & les frontières , d'où ils allèrent peupler l'Angleterre , la Hollande , le Danemarck & la Prusse. Il y avoit encore en France un assez grand nombre de temples , quoique le Roi eût déjà fait abattre tous ceux qui avoient été construits contre la disposition de l'édit de Nantes. Le plus beau étoit celui de Charenton élevé d'après les desseins du célèbre Jacques de Brosse , & qui servoit aux prétendus réformés de Paris : il fut renversé comme les autres , en conséquence de l'édit de révocation.

Tome II.

E e

1686.

Victor-Amedée duc de Savoye suivit l'exemple du Roi de France. Il donna le 1. Janvier un édit, par lequel il étoit détendu, sous peine de la vie, de s'assembler pour l'exercice de la religion prétendue réformée, ou de tenir des écoles, avec injonction aux ministres & aux réfugiés qui ne voudroient pas se convertir, de se retirer dans quinze jours. L'édit fut exécuté à la rigueur; les Vaudois qui faisoient la plus grande partie des nouveaux réformés, n'eurent pas plutôt pris les armes, qu'ils furent forcés dans les retranchemens de leurs montagnes; plus de trois mille y furent tués, & dix mille faits prisonniers: le reste s'échapa, & passa à Genève & en Suisse. Mais les intérêts personnels du Duc les rappellerent bientôt: on leur permit de revenir dans leur patrie, mais il leur rendit tous les privilèges dont il les avoit dépouillés. Il ne lui resta de cette expédition que le chagrin d'avoir détruit une partie de ses sujets, & dépeuplé ses états, & la honte d'avoir abandonné une entrepri se si intéressante pour la religion, & si glorieuse pour lui.

1687.

Nouveaux troubles en Angleterre occasionnés par une déclaration du roi Jacques II. qui donnoit la liberté de conscience à tous les sujets, & abolissoit le *test*, formulaire de serment introduit par le Parlement en 1672. par lequel on abjuroit la doctrine de la transsubstantiation dans l'Eucharistie, de l'invocation de la Vierge & des Saints, & du sacrifice de la Messe, de la manière que les dogmes en sont établis dans l'Eglise Romaine. Ce Prince qui faisoit profession de la religion Catholique, se crut du moins en droit d'en ordonner la tolérance dans ses états; il renouvela sa proclamation le 5. Mars de l'année suivante, & ce fut l'époque de la révolution qui lui fit perdre le trône. Les Evêques ayant refusé de le publier, les ordres que le Roi donna pour se faire obéir, ne servirent qu'à accélérer sa perte. Guillaume prince d'Orange, son gendre appelé par les mécontents fut couronné en 1689. & Jacques II. obligé de chercher un asyle en France. La grandeur d'ame de Louis XIV. lui fit trouver dans ce royaume tous les secours que méritoient & sa dignité, & la cause de ses disgrâces: il mourut en 1701. à Saint-Germain en Laye, où pendant le séjour qu'il y fit, il ne cessa de donner des preuves de sa foi, de sa piété, & de sa soumission aux desseins de Dieu. Il avoit fait inutilement plusieurs tentatives pour recouvrer sa couronne.

Bulle du 12. Mai, par laquelle Innocent XI. éteint les franchises du quartier des ambassadeurs à Rome, & excommunie ceux qui prétendoient les conserver. Louis XIV. qui, comme on a vû, n'avoit pas lieu d'être content du Pape, fut le seul Prince qui s'opposa à cette bulle. Il ordonna au marquis de Lavardin, qu'il envoyoit son ambassadeur à Rome, de maintenir les franchises dans toute leur étendue. Le Marquis fit son entrée en homme qui paroïssoit bien résolu d'exécuter les ordres de son maître; il parut à Rome accompagné de huit cents hommes armés, & avec un éclat qui tenoit plutôt du triomphe que d'une entrée d'ambassadeur.

Le Pape condamne, le 28. Août, soixante-huit propositions de Michel *Molinos*, prêtre Espagnol retiré à Rome, & défend la lecture de ses ouvrages en quelque langue qu'ils soient imprimés. *Molinos* avoit imaginé un système de *quiétude* ou contemplation, qu'il dévelopa dans son livre intitulé *La guide spirituelle*, qui à la première lecture fut l'admiration des plus zélés Chrétiens. Ce ne fut qu'en creusant dans cette espece d'abysses, où *Molinos* s'enfonça & son lecteur avec lui, qu'on apperçut toutes les impuretés de son système. On vit, dit le P. d'Auvrigny, que l'homme prétendoit paraitre de *Molinos* est un homme qui ne raisonne point, qui est dans une inattention & une inaction entières; qui ne réfléchit ni sur Dieu, ni sur lui-même; qui ne desirer rien, pas même son salut; qui ne craint rien, pas même l'enfer; à qui les pensées les plus impures aussi-bien que les bonnes œuvres, les actes les plus criminels aussi-bien que l'usage des sacremens, deviennent absolument étrangers & indifférens. *Molinos* ayant été déferé à l'Inquisition, fut arrêté & mis dans les prisons du saint office, d'où il ne sortit que pour faire abjuration. Cette cérémonie se fit le 3. Septembre dans l'église de sainte Marie de la Minerve, en présence des Cardinaux, des Prélats de la Cour de Rome, & du peuple, à qui on avoit accordé des indulgences pour s'y trouver: après quoi le commissaire de l'Inquisition le condamna à garder la prison le reste de ses jours.

1688.

Pésecution à Siam.

En France, M. de Harlai procureur général appelle au futur concile général de la bulle du 12. Mai contre les franchises, & d'une ordonnance du Cardinal - Vicaire du 26. Décembre suivant, qui mettoit en interdit l'église de saint Louis à Rome, où M. de Lavardin avoit fait ses dévotions la nuit de Noël: le Parlement lui donne acte de son appel; on s'assure de la personne du Nonce qui étoit à Paris, en mettant des gardes auprès de lui. Le Pape mortifié le Roi à son

416 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

tour, en rejetant la postulation qu'on faisoit de la personne de M. le Cardinal de Furstemberg pour l'archevêché de Cologne, à la sollicitation de la France. Le Roi se saisit du Comtat d'Avignon, après un appel interjeté le 27. Septembre par M. le Procureur général, de ce que le Pape pourroit faire au préjudice de sa Majesté & des droits de sa couronne.

Révolte des *Camisards* des Cévennes. On a donné ce nom aux Calvinistes de ce pays, qui trompés par les impostures du ministre Jurieu, & abusés par les promesses du Prince d'Orange, formerent une espece de faction pendant la guerre de 1688. & des années suivantes, & se mirent à faire les prophètes.

1689.

Mort d'Innocent XI. le 12. Août. Il avoit refusé des bulles à tous les François qui avoient été nommés aux bénéfices, après les assemblées du Clergé en 1681. & 1682. ensorte qu'à sa mort il y avoit dans le royaume plus de trente églises destituées de pasteurs. Le cardinal Pierre Ottoboni lui succede le 6. Octobre, & prend le nom d'Alexandre VIII.

1690.

Il proscriit par un décret du 14. Août l'erreur du *peché philosophique*. On appelleroit péché philosophique ou péché moral, une action qui offenseroit la raison sans offenser Dieu; parceque celui qui la feroit, ou ignoteroit Dieu absolument, ou ne penseroit point à Dieu dans le moment où il la feroit: c'est cette opinion que le Pape proscrivit. Le pere Musnier Jésuite professeur à Dijon avoit fait soutenir en 1686. une thèse, qui paroissoit exprimer cette erreur; elle étoit conçue en ces termes: *Le péché philosophique commis sans aucune connoissance de Dieu, ou sans aucune attention à lui, n'est point une offense de Dieu, ni un péché mortel.* Cette thèse meritoit d'être reprise, cependant elle ne fut attaquée que trois ans après qu'elle fut soutenue; & le Jésuite, pour se justifier, dit qu'il avoit toujours parlé du péché philosophique & de l'ignorance absolue de Dieu, conditionnellement, & comme d'une chose moralement impossible. Plusieurs raisonnemens qu'on lui attribuoit, étoient réfutés dans ses cahiers.

1691.

Mort d'Alexandre VIII. le premier Février; le cardinal Antoine Pignatelli lui succede le 12. Juillet, & prend le nom d'Innocent XII.

Affaire du faux Arnaud. C'étoit un stratagème imaginé pour découvrir des personnes qu'on soupçonnoit d'être attachées aux sentimens de Jansenius. Un quidam prit le nom de M. Arnaud ; & sachant que ce Docteur étoit en relation avec les Docteurs de Douai , il saisit une occasion qui se présenta pour entrer avec eux , par lettres , dans un commerce particulier sur différens points de Théologie , & sur des thèses qu'il leur envoya à examiner & à signer. Ces Théologiens croyant avoir affaire au véritable Arnaud , lui écrivirent sur ces thèses , qu'ils trouvoient captieuses ; & après bien des lettres de part & d'autre , ils les signèrent , en y ajoutant des explications en forme de jugement ; mais le faux Arnaud ayant souhaité avoir une signature pure & simple de ces thèses , ils la lui envoyèrent. Cette intrigue étant venue à un certain point de maturité , celui qui conduisoit la manœuvre , fit paroître les thèses sans explications. L'affaire fit grand bruit. Ces Docteurs furent bientôt connus , & ensuite exilés , comme convaincus d'avoir renouvelé l'erreur des cinq propositions. M. Arnaud s'inscrivit en faux , se plaignit hautement de la supercherie , & ne ménagea pas l'auteur , qui en effet étoit reprehensible d'avoir manqué si ouvertement à la bonne foi.

Callinique patriarche de Constantinople approuve dans un acte synodal la confession de Parthenius , & condamne les écrits de Jean Caryophile Logothete , qui sous prétexte de former quelques difficultés sur le mot de *transsubstantiation* , sembloit établir des erreurs conformes à celles de Cyrille Lucar sur l'Eucharistie.

1691.

Les Jésuites de Pekin , ville capitale de la Chine , obtiennent un arrêt du tribunal des Rites , qui autorisoit la prédication de la religion chrétienne dans toute l'étendue de ce vaste empire. La faveur dont ces missionnaires jouissoient à la Cour de l'Empereur , leur donna le crédit d'obtenir cet arrêt dans un tems où plusieurs Mandarins gouverneurs des provinces persécutoient ouvertement les Chrétiens , en vertu des anciennes loix du pays qui défendoient l'exercice de la religion des Européens.

1693.

Le 26. Mars , mandement de M. Maigror , prêtre du séminaire des Missions étrangères , vicaire Apostolique dans la province de Fokien à la Chine , & depuis évêque de Conon , pour défendre d'employer , en parlant de Dieu , d'autre nom que celui de *Tien-chu* , au lieu de ceux de *Tien* & *Chamti* , dont on se servoit auparavant , & que les

missionnaires Jésuites avoient adoptés. Ce mandement donna lieu à un procès, qui a été terminé par des réglemens de police & de discipline. C'est tout ce que les souverains Pontifes pouvoient faire; le fonds des articles contestés étant de nature à ne pouvoir être jugé que sur les lieux, & par des gens qui entendoient parfaitement la langue Chinoise.

Fin du différend d'entre la Cour de Rome & celle de France. Le Roi s'étoit relâché volontairement d'une partie du droit des franchises; & le Pape donna des bulles aux Evêques nommés, après que ceux d'entr'eux qui avoient assisté à l'assemblée de 1682. lui eurent écrit une lettre de soumission; & il ne contesta plus avec le Roi pour le droit de régale. La lettre que les Evêques nommés écrivirent au Pape, a été regardée par les étrangers comme une révocation de ce qui s'étoit fait en 1682. „ Et il est vrai, dit le P. d'Avrigny, que les „ termes dans lesquels elle étoit conçue, pourroient le faire croire, „ si on ne sçavoit d'ailleurs que le clergé en corps ne fit nulle démarche en cette occasion, & que même les Evêques nommés „ écrivirent séparément à Innocent XII. quoique ce fût précisément „ dans les mêmes termes. Le Parlement de Paris a aussi toujours „ agi sur le fondement que les quatre articles étoient si essentiels à „ nos libertés, qu'on ne pouvoit s'en écarter. Enfin, depuis ce tems- „ là les quatre articles ont été soutenus en différentes occasions & „ dans les livres & dans des thèses du vivant de Louis XIV. preuve „ qu'il n'a pas prétendu y renoncer.

Louis XIV. institua le 10. Mai l'Ordre royal & militaire des Chevaliers de S. Louis.

1694.

Les disputes touchant la signature du formulaire se renouvellent en Flandre, à l'occasion d'un décret d'Innocent XII. en date du 28. Janvier, par lequel sa Sainteté ordonnoit de signer le formulaire dans le sens qui vient à tout le monde, & que les termes présentent d'eux-mêmes à l'esprit, *in sensu obvio quem ipsius verba exhibent.* Les disciples de Jansenius interpréterent en public ce décret à leur avantage, de même que les deux brefs que le Pape fit expédier sur le même sujet le 6. Février suivant; mais au fond ils en étoient mal satisfaits; c'est ce qu'ils témoignèrent dans les lettres particulières qu'ils s'écrivoient réciproquement.

M. Arnaud, qui depuis la mort de l'Abbé de Saint-Cyran étoit regardé comme le chef des partisans de Jansenius, meurt en Flandre le 8. Août. Depuis lui ce fut le pere Quelnel son disciple.

1695.

Édit célèbre de Louis XIV. sur la juridiction ecclésiastique, donné le 14. Mai 1695. & enregistré au Parlement de Paris le 14. Mai 1695. : tous les autres Parlemens, excepté celui de Flandre, l'ont enregistré dans la suite. M. le Chancelier Boucherat & M. le premier Président de Harlai avoient eu ordre du Roi de travailler de concert à rédiger les articles de cet édit, qui a pour objet principal de régler la juridiction contentieuse des gens d'église ; ce n'est que par accident qu'il parle de leur juridiction gracieuse. Il entre dans un grand détail sur tous les points qui regardent la police & la discipline ecclésiastique, la correction des mœurs : il établit la forme dans laquelle on peut faire l'instruction des procès aux clercs dans la juridiction séculière & ecclésiastique. Il statue sur les droits, prérogatives & honneurs dus aux supérieurs ecclésiastiques ; enfin il prescrit les règles sur la distinction des cas dont les juges laïcs & ecclésiastiques ont droit de prendre connoissance, chacun en particulier, ou en commun. Depuis l'établissement des appels comme d'abus dans les Parlemens du royaume, les ecclésiastiques ne cessent de faire des représentations au Prince pour qu'il en arrêtât le trop grand nombre, en décidant des cas où ils pourroient être reçus. Il fut arrêté dans l'assemblée de 1690. que l'on feroit sur ce sujet de nouvelles représentations au Roi ; on les fit, & cet édit en fut le fruit. Ici comme l'assemblée générale de cette année, tenue à Saint-germain en Laye, en parle par la bouche de M. de Harlai archevêque de Paris, & président de ladite assemblée. „ Que pour remédier à la confusion qui s'étoit glissée depuis long-tems entre la juridiction séculière & ecclésiastique, le Clergé n'avoit rien négligé pour obtenir un réglemeut qui le remit dans la jouissance de ses droits naturels & légitimes : qu'il avoit fait à sa Majesté diverses remontrances, sur lesquelles on avoit eu souvent des réponses favorables, mais qui faute d'enregistrement étoient jusqu'ici demeurées sans exécution : qu'enfin le Roi animé du zèle qu'il a pour l'Eglise, tout occupé qu'il étoit des soins les plus pressans de son Etat, avoit bien voulu la veille de son départ pour Compiègne, examiner le projet de l'édit, article par article, & juger par lui-même des raisons qu'alléguoit le Clergé, & de celles qu'on pouvoit lui opposer ; qu'ayant fait dresser ledit édit dans la forme où il est, pour prévenir les demandes & les desirs du Clergé, sa Majesté l'avoit fait publier, & enregistrer au Parlement de Paris avant l'ouverture de l'assemblée ; que cet édit étoit si favorable, qu'il y avoit lieu d'en attendre des suites avantageuses pour le Clergé....

Ee iv

440 HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

„ qu'il levoit les difficultés qui arrétoient si souvent les Evêques
 „ dans l'exercice de leur juridiction , & leur ouvroit les moyens de
 „ rétablir le bon ordre & la discipline. “ (*Procès-verbal de l'assem-
 „ blée générale du Clergé de 1695. du Jeudi 26. Mai.*)

Le Pape fait mettre à l'*index* par décret du 27. Septembre le livre
 de la dévotion à la sainte Vierge , & du culte qui lui est dé , par
 M. Baillet , & l'*Année Chrétienne* , par M. Le Tourneux. On repro-
 choit à M. Baillet de s'expliquer dans son livre d'une manière qui
 ne paroissoit pas assez conforme aux sentimens reçus dans l'Eglise sur
 la dévotion à la sainte Vierge , & sur les titres & les prérogatives
 qui sont attribuées à cette sainte mere de Dieu.

1696.

Au contraire, le pere Grosset Recollet crut rendre à la France un
 service important , en donnant une traduction de la vie de la sainte
 Vierge , écrite en Espagnol par Marie de Jesus abbesse du couvent
 de l'immaculée Conception de la ville d'Agreda : mais ce livre plein
 de fables & de rêveries , qu'on y débitoit comme autant de révéla-
 tions , parut plus propre à exposer la religion Catholique au mépris
 des impies & des hérétiques , qu'à faire honneur à la sainte Vierge,
 C'est le jugement que la Faculté de Théologie de Paris en porta
 dans sa censure du 17. Septembre ; & elle y ajouta une protestation
 d'honorer la sainte Vierge comme mere de Dieu , de se tenir au
 sentiment de ses Peres touchant la Conception immaculée , & de
 croire son Assomption au ciel en corps & en ame.

1697.

Déclaration du Roi Très-Chrétien le 12. Décembre , qui défend
 aux Protestans , sous peine de la vie , d'aller s'établir dans la principauté
 d'Orange , qui venoit d'être rendue au roi Guillaume par la paix de
 Risvvik. Par une autre déclaration du 13. Décembre de l'année sui-
 vante , Louis XIV. ordonna l'exécution de l'édit de révocation de
 celui de Nantes , & ôta par-là aux Calvinistes toutes les espérances
 qu'ils avoient conçues à l'occasion de la guerre que sa Majesté avoit
 soutenue contre la plus grande partie des puissances de l'Europe.

1698.

On vit paroître vers la fin de cette année le fameux problème
 ecclésiastique , qui portoit pour titre : *Problème ecclésiastique proposé*
à M. l'abbé Boileau de l'archevêché ; à qui l'on doit croire , ou à

DIX-SEPTIÈME SIÈCLE. 447

M. Louis-Antoine de Noailles évêque de Châlons en 1695. ou à M. Louis-Antoine de Noailles archevêque de Paris en 1696. M. de Noailles n'étant encore qu'évêque de Châlons, approuva par un mandement du 23. Juin 1695. les Réflexions morales sur le nouveau Testament que le pere Quesnel lui avoit dédiées. Ce Prélat transféré peu après au siège archiépiscopal de Paris condamna l'Exposition de la foi touchant la grace & la prédestination, par son ordonnance du 20. Août 1696. qui donna lieu au problème. L'auteur y fait un parallèle des Réflexions morales & de l'Exposition, & prétend qu'il n'est pas possible d'accorder ensemble l'Evêque & l'Archevêque, parce que les deux ouvrages sont si semblables, qu'on ne peut censurer ou approuver l'un, que la censure ou l'approbation ne retombe sur l'autre. Ce libelle fut brûlé le 15. Janvier 1699. en vertu d'un arrêt du Parlement de Paris rendu le 10. sur les conclusions de M. Daguefseau avocat général, depuis procureur général, & ensuite chancelier de France. Le problème ne fut pas plus heureux à Rome; il y fut proscriit par un décret du saint office le 2. Juillet 1700.

1699.

Une autre affaire d'éclat partageoit l'attention du public; c'étoit une dispute entre M. Bossuet évêque de Meaux, & M. de Fenelon archevêque de Cambrai, au sujet de l'*Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure* publiée par ce dernier en 1697. M. Bossuet regardoit cet ouvrage comme un renouvellement du *Molinofisme*; il le défera au tribunal du public par des écrits réitérés: & enfin l'affaire ayant été portée jusqu'à Rome, Innocent XII. prononça par son décret du 12. Mars sur le livre en général, & en particulier sur vingt-trois propositions qui paroissent tendre pour la plupart à établir la réalité d'un état où l'on aime Dieu ici-bas pour lui uniquement, qui exclut les motifs de crainte & d'espérance, & le desir de la récompense & de la béatitude. Le Roi ordonna aux Métropolitains d'assembler leurs Suffragans pour l'acceptation du décret, & en conséquence de tous ces synodes il donna le 4. Août ses lettres patentes pour son entière exécution. Ainsi l'on peut dire que le triomphe de M. Bossuet fut complet. Mais si rien n'est plus glorieux que de triompher de soi-même, celui de M. de Fenelon le fut aussi. Ce pieux & sçavant Prélat ne se contenta pas de se soumettre au jugement du saint Siège; il fut le premier à conclure dans son propre synode, que le Roi seroit supplié d'ordonner par ses lettres patentes, que les ouvrages faits pour défendre l'*Explication des maximes des Saints* seroient supprimés.

1700.

Mort d'Innocent XII. le 12. Juillet ; le cardinal Jean-François Albani lui succède le 23. Novembre , & prend le nom de Clement XI. Ce Pape a donné en 1713. la bulle *Unigenitus*, qui condamne cent-une propositions tirées du livre des Réflexions morales du P. Queinel.

REMARQUES PARTICULIÈRES.

DEpuis l'établissement des Universités, les bonnes études se renouvelèrent insensiblement, & comme par degrés. La chute de l'empire Romain en occident, & les longues guerres qui l'occasionnèrent, avoient amené une ignorance & une barbarie que le tems eut peine à dissiper : une plaie dangereuse est plutôt faite, qu'elle n'est guérie. On sentit long-tems la nécessité d'étudier avant que de pouvoir le faire avec fruit ; c'étoit un fil rompu qu'il étoit bien difficile de renouer.

De toutes les langues sçavantes, la seule qui fût connue en Europe dans le neuvième siècle & les suivans jusqu'au quatorzième, c'étoit le Latin ; mais quel Latin ? ce n'étoit pas cette langue riche, délicate, harmonieuse qui rendit l'ancienne Rome aussi célèbre que ses conquêtes l'avoient rendu formidable : cette langue qui fait encore de nos jours les délices des gens de lettres ; ce n'étoit au contraire qu'un mélange confus des langues différentes que les barbares avoient apportées dans l'Occident, & auxquelles on se contentoit de donner des terminaisons Latines ; aujourd'hui ceux qui sont les plus vertés dans le Latin, seroient obligés de faire une étude sérieuse pour se mettre à portée d'entendre le prétendu Latin de ces tems-là. Les Universités qui commençoient à fleurir dans le quatorzième siècle, livrèrent les premiers combats à cette barbarie. Dans le suivant, Laurent Valle lui fit une guerre ouverte, & il eut des succès qui frayerent la route à un grand nombre d'auteurs qui l'imiterent par la suite. La comparaison des anciens écrivains Latins avec ceux du tems ne pouvoit qu'être avantageuse aux premiers ; dès qu'on eut jetté les yeux sur leurs ouvrages oubliés depuis long-tems, on recommença à les lire avec empressement. Mais par une suite du mauvais goût qui avoit régné dans les siècles précédents, on se livra à une imitation des anciens trop affectée & trop servile, qui défigure une grande partie des écrits de ce moyen âge.

L'étude de la langue Latine, en tout tems nécessaire aux ecclésiastiques pour entendre l'Écriture sainte, les livres de Théologie & de

droit canon & les offices de l'Eglise, amena celle du Grec qui ne leur est guères moins utile. Les premiers conciles généraux sont écrits en cette langue; les Peres Grecs qui sont en grand nombre, sont comme les Peres Latins partie de la tradition; les livres mêmes du nouveau Testament ont été la plupart écrits en Grec. L'invasion de la Grèce par les Turcs au milieu du quinzième siècle facilita beaucoup aux Occidentaux l'étude de cette langue. Les sçavans de ce pays qui furent obligés de chercher une retraite ailleurs, furent aiant d'excellents maîtres qui se répandirent en différentes parties de l'Europe. Le plus distingué d'entr'eux étoit le célèbre Chrysoloras, qui enseigna en Italie avec beaucoup de réputation sous la protection de la maison de Medicis; & dès 1470. Gregoire Tiphernas son disciple enseignoit le Grec à Paris. En peu de tems l'étude de cette langue fut répandue dans presque toute l'Europe. L'invention de l'Imprimerie, qui fut à quelques égards & l'effet & la cause du renouvellement des lettres, acheva de faciliter les études. Jusques-là les livres qui n'étoient que manuscrits, avoient été non-seulement rares & chers, mais même très-souvent imparfaits. Ils devinrent plus communs, plus faciles à lire, & plus exacts; & avant la fin du quinzième siècle la plupart des meilleurs auteurs en tout genre furent à peu de frais entre les mains de tout le monde.

Le goût & le desir d'apprendre s'augmentant avec les connoissances, on poussa bientôt jusqu'à l'étude de l'Hebreu. Le pape Clement V. au commencement du quatorzième siècle avoit ordonné que le Grec, l'Hebreu & même l'Arabe & le Chaldéen fussent enseignés publiquement pour l'instruction des étrangers, à Rome, à Oxfort, à Boulogne & à Salamanque. Le dessein de ce Pape étoit que la connoissance de ces langues, & sur-tout de l'Hebreu, renouvelât l'étude des livres saints, qu'on seroit par-là en état de lire dans leur source. Il étoit réservé à François I. de remplir ces vuës dans toute leur étendue, par l'établissement du collège royal qu'il fonda à Paris en 1531. & où il établit des chaires pour presque toutes les sciences.

Rien ne prouve mieux l'utilité & la nécessité de l'établissement de ce collège, que le concours prodigieux d'auditeurs de toutes nations, qui s'y forma aussi-tôt, & les grands avantages que nous en avons retirés; Variable qui y fut le troisième professeur en langue Hébraïque, a fait beaucoup d'honneur à notre nation par la connoissance profonde qu'il avoit de cette langue. C'est depuis ce tems qu'on a entrepris de faire des traductions de l'écriture sainte & des Peres de l'Eglise plus parfaites que celles qu'on avoit eues jusqu'alors, & l'on y a réussi. Parmi nos auteurs on en trouve la preuve dans la traduction Françoisë de la bible par M. de Sacy, dans celle du nouveau Testament par le pere Amelote de l'Oratoire qui fut chargé

de ce travail par l'assemblée du Clergé de France, & dans une grande quantité de traductions des ouvrages des Peres Grecs & Latins. On s'est appliqué aussi à donner des éditions correctes des ouvrages des Peres; plusieurs sçavans se sont adonnés avec succès à ce travail, particulièrement les Peres Bénédictins de la Congrégation de saint Maur, à qui nous sommes redevables de la plupart des meilleures éditions des anciens auteurs ecclésiastiques. La Théologie gagna beaucoup à cette étude des Peres: les nouvelles lumières qu'on acquerroit, exposèrent au grand jour tous les défauts de l'ancienne dialectique: on apprit à la resserrer dans de justes bornes; de-là est venu le bon usage qu'on a fait depuis de la scolastique, & dont on se sert avec tant d'avantage contre les hérétiques. L'étude de l'Écriture sainte, de l'ancienne Théologie, & des saints canons, reprit une place que les vaines subtilités de la dialectique avoient trop longtemps occupée. Enfin l'étude du droit canon, ce précieux dépôt des oracles de l'Eglise & des conciles sur la morale & la discipline, & celle de l'histoire ecclésiastique sans laquelle celle du droit canon ne peut être que très-superficielle, reprirent un nouveau lustre & une nouvelle vigueur.

Les avantages que le renouvellement des études procuroit à la France, attirèrent l'attention des peuples voisins. Ils s'empresèrent de faire chez eux des établissemens presque semblables à celui du collège royal, pour en partager l'honneur avec nous, & s'éviter les frais & les fatigues du voyage. C'est ce qui fait que ce grand concours qu'on y vit d'abord, a toujours diminué depuis. Peut-être aussi cette diminution vint-elle en partie de ce qu'on se refroidissoit peu-à-peu sur l'amour des langues sçavantes. Tout a sa mode; les meilleures choses y sont sujettes comme les plus futiles. Ajoutons que le desir d'étudier & de perfectionner les langues vivantes a fait une diversion nécessaire. C'est l'objet d'un grand nombre d'Académies qui se sont formées chez les nations policées de l'Europe, & parmi lesquelles notre Académie Françoisse s'est tellement distinguée, qu'on peut dire qu'elle a porté notre langue à la perfection de celle du siècle d'Auguste, & même au-delà.

Fin du second Tome.

TABLE DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

Cette Table renvoie aux années & aux pages ; aux années pour la suite de l'histoire , & aux pages pour les remarques & pour les faits qui se rencontrent dans les colonnes. Lorsqu'à la suite du mot que l'on cherche , on trouve des chiffres sans aucune autre marque , ces chiffres indiquent les années sous lesquelles on doit chercher la matière. Quand je renvoie aux pages , j'ai soin de le marquer par la lettre *p.* & de même lorsqu'après avoir renvoyé aux pages je renvoie aux années , je l'indique par ces lettres *ann.*

Comme il étoit nécessaire de rendre cette table complète & en même tems courte , j'ai renvoyé autant qu'il m'a été possible aux noms propres d'hommes ou de villes , auxquels les événemens principaux ont ordinairement rapport , & j'ai ajouté à chaque nom d'homme la qualité , afin d'obvier à la confusion qui pourroit naître lorsqu'il se trouve plusieurs personnes du même nom.

J'ai évité de répéter inutilement les chiffres : ainsi quand deux chiffres sont séparés par une barre — , on y doit comprendre tous les chiffres qui sont entre deux , 1586 — 90. il faudra chercher à 85. 87. 88. 89. 90. Pareillement , lorsque les chiffres sont sous le même siècle , je ne répète point les premiers chiffres. Quand j'ai dit 1500. par exemple , je continue 01. 02. 03. ce qui veut dire 1501. 1502. 1503.

Ab.

A Bassi , *Michel.* 1607.
 Abassides. 1258.
 Abbés chefs d'Ordre. 1545.
 Abdala d'Edeffe. 1444.
 Abid-Jehu , *patriarche des Arméniens.* 1565.
 Absolution des censures. 1209. 29.
 46. 1554. 95. à *cautele.* 1409.
sacramentelle. 1602.
 Abus , *voyez Appels* comme d'abus.

Ac.

Accolti , *Benoit.* 1565.
 Acheri , *(Luc d') Bénédiclin.* p.383.

Ac.

Acre. 1291.
 Accurse , *Freres-mineur.* 1220.
Ad.
 Adamites , *herétiques.* 1418.
 Ad conditorem , *bulle.* 1322. 23. 24.
 Addition au Symbole. 1438.
 Administrateurs laïcs des Hôpitaux. 1312. 1562.
 Adolphe , *comte de Holfacc.* 1237.
 Adoration , *élection des Papes par.* 1585.
 Adorne , *Jean-Augustin.* 1588.
 Adrien , *papes.* V. 1276. VI. 1522. 23.
 Adrien Florent. *Voyez Adrien* V.

- Ad.*
 Adulteres. 1585.
 Advocati de *Vercell*. 1308.
E.
 Aeneas Sylvius, voyez *Pie II.*
Af.
 Affaires consistoriales, *congrégation des*. 1586.
 Afrique. 1494. p. 230. ann. 1504. 09.
Ag.
 Agricola, *Jean*, *hérétique*. 1538.
 Agrippa, *Henri-Corneille*. p. 239.
 Aguire, *le cardinal d'*. p. 385.
Al.
 Aignadel, *bataille d'*. 1509.
 Ajust, *Frere-mineur*. 1220.
 Aix, *concile d'*. 1585. *Parlement d'*. voyez *Parlement de Provence*.
Al.
 Alains. 1338.
 Allain, *Guillaume*. 1584.
 Alais, *synode d'*. 1618.
 Allarius, *Leon*. p. 381.
 Albani, *Jean-François*. Voyez *Clement XI*.
 Albe, *le duc d'*. 1567. 68. 78.
 Albert de *Jerusalem*. 1209. *le grand*. p. 9. *l. empereur*. 1303. *ducs de Bavière*. 1440. 1556. *de Brandebourg*, *grand maître de l'Ordre Teutonique*. 1525. *Maître de Brandebourg*. 1552. 53. 56.
 Albi, *concile d'*. 1254.
 Albigeois, *hérétiques*. 1206. 08 — 11. 13. 15. 22. 26. 43.
 Albrecht, *Jean d'*. *roi de Navarre*. 1513. *Jeanne d'*. *reine de Navarre*. 1558. 63. 69. 70. 76. 1617.
 Alcalá, *assemblée d'*. 1398.
 Aldobrandin, *Hyppolite*. Voyez *Clement VIII*.
- Al.*
 Allemagne, *Allemands*. 1201. 1359. 1448. 60. 1523. 24. 25. 29. 47. p. 369. 70. ann. 1609. 15. 33. 43.
 Alençon, *François duc d'*. 1573. 74. 75. 78. 82. 84.
 Alet, *évêché*. 1317. 35. 48.
 Alexandre, *papes*. IV. 1254. 61. V. 1409. 10. VI. 1492 — 1503. VII. 1655 — 67. VIII. 1689. 90. 91. Noël, *Dominicain*. p. 389.
 Alexandrie prise par les *Croisés*. 1365.
 Alexis l'Ange. 1202. 03. 04. *Ducas*, *surnommé Murzuphle*. 1204.
 Algeriens. 1541.
 Almain, *Jacques*. p. 235.
 Almeria, *évêché*. 1493.
 Alombrados, *hérétiques*. Voyez *Illuminés*.
 Alphonse, *roi de Castille*. 1275. *roi d'Arragon*. 1418. 24. 26. 27. 41. 43. 55. *bâtard de Ferdinand* *roi d'Arragon*. 1473.
 Altemps, *le cardinal d'*. 1561.
Am.
 Amauri, *hérétique*. 1210. 15.
 Ambassades d'obédience. 1447.
 Amboise, *le cardinal d'*. 1503. 08. *conspiration d'*. 1560. *édu d'*. 1563.
 Amedée *duc de Savoye*. 1434. *antipape Felix V*. 1439. 40. 47. 49.
 Amelin de *Narbonne*. 1227. 43.
 Ameloté, *prêtre de l'Oratoire*. p. 443.
 Amérique. 1497. voyez *Indes occidentales*.
 Amiot. 1551.
 Ampoule, *la sainte*. 1594.
 Amsterdam. 1578.

- Am.*
Amurat, sultans. II. 1444. 51.
 III. 1579.
- An.*
Anabaptistes, hérétiques. 1525. 28.
 33. 34. 35. 80.
Annates. 1268. 1306. 1404. 78.
 1501. 15. 32. 34. 55. 60.
André, roi de Hongrie. 1217. 33.
de Perouse, Frere-mineur. 1326.
de Rhodes ou Colosse. 1438. *de*
Chio, martyr. 1465.
Andronic Paleologue, voyez Pa-
leologue.
Anne, impératrice de Constantino-
ple. 1347. *épouse de l'empereur*
Charles IV. 1368. *sainte, voyez*
Fêtes.
Année sainte. 1300.
Annexe, droit d'. 1513.
Ange de la Vallée de Spolète, héré-
sique. 1332. *Corrario, voyez Gre-*
goire XII.
Angele, la bienheureuse. 1612.
Angeli, Jean d', Cordelier. 1482.
Angelus, voyez Salutation angeli-
que.
Angers, conciles d'. 1279. 1365.
 1448. 1583.
Angevin, René-Benoît. 1567.
Angleterre, Anglois. 1212. 13.
 14. 1344. 81. 1422. 29. 31. 32.
 35. 1521. 30. 31. 32. 34. 35.
 36. 38. 39. 40. 45. 47. 48. — 51.
 53. 54. 58. 59. 68. 70. 77. 80.
 81. 83. 84. 88. 91. p. 369. *ann.*
 1603. 05. 18. 26. 28. 31. 36. 37.
 38. 39. 40. 45. 49. 87.
Annunciades, religieuses. 1460. 98.
Antechrist. 1603.
Antonomes ou Antinoméens, héré-
siques. 1538.
- An.*
Antioche, prétention du patriarche
d'. 1238.
Anti-Trinitaires, hérétiques. 1532.
 61. 66. 67. *voyez Sociniens.*
Antoine de Pade, saint. p. 3.
d'Alexandrie. 1488. *roi de Na-*
varre. 1558. 62. 67.
Antonin, de Florence, saint. p. 151.
Anvers, évêché. 1559.
- AO.*
Aonius-Palcaris. 1566.
- Ap.*
Appels au pape. 1214. 55. 1339.
 1438. 55. 1533. 63. *au pape*
futur. 1245. 1310. 96. *au futur*
concile général. 1257. 1303. 1460.
 67. 88. 1501. 09. 16. 17. 33. 83.
comme d'abus. 1575. 79. 85.
 1612. 45. 49. 65. 88.
Apostoliques, hérétiques. 1287.
 1308.
- Aq.*
Aquaviva, général des Jésuites.
 1610.
Aquitée, le cardinal d'. 1457. 72.
concile d'. 1596.
- Ar.*
Aranda, concile d'. 1473. *Pierre d'.*
 1498.
Arras, assemblée d'. 1435. *évêché.*
 1559.
Arbuesa, Pierre d'. 1485.
Arc, Jeanne d'. 1429. 30. 31.
Archevêques. 1364. 1473.
Archidiaques, 1231. 1363.
Archiprêtres. 1231.
Arcos, le duc d'. 1570.
Aretin. p. 148.
Arezzo, évêché. 1326.
Argon, Kan des Tartares. 1288;
Aristote, philosophie d'. 1215.

- Ar.*
 Arles, conciles d'. 1234. 60. le cardinal d'. 1438. 35. 41.
 Armagnac, le cardinal d'. 1562.
 Armée de l'église. 1228.
 Arménie, Arméniens. 1247. 1341. 46. 1439. p. 230. ann. 1565.
 Arminiens, fête en Hollande. 1603. 05. 18.
 Arnaud de Villeneuve, hérétique. 1317. Avocat. 1594. 1609.
 Docteur de Paris. 1643. 56. 67. 94. d'Angers. 1676. Affaire du faux Arnaud. 1691 d'Andilly. p. 381.
 Arsène de Constantinople. 1262. 64. 84. 1312.
- As.*
 Aschpalt de Mayence. 1307.
 Ascoli, Jérôme d'. voyez Nicolas IV.
- At.*
 Athanase de Constantinople. 1303.
 Attrition. 1551. 1667.
- Au.*
 Aubert, Estienne. V. Innocent VI.
 Aubusson, Pierre d'. 1480.
 Avenelle. 1560.
 Auguite électeur de Saxe. 1553.
 Augustin de Roma, hérétique. 1435.
 Augustins, religieux. 1256. 1484. 1517.
 Augustinus, Antonius. p. 243.
 Avignon, conciles d'. 1209. 79. 1457. 1594. conférences d'. 1337. 65. translation du saint Siège d'. 1309. acquis par le Pape. 1348. évêché d'. 1362. érigé en métropole. 1475. comtat d'. 1578.
 Avocats. 1254.
 Avoërie, droit d'. 1274.
 Aulbourg, diètes d'. 1530. 47. 48. 50. 55. 66. confession d'. 1530. 66. 94. 95. concile d'. 1548.
- Au.*
 Aufsch, concile d'. 1326.
 Aufsculea, fili, bulle. 1301. 02.
 Aultria, concile d'. 1409.
 Autel, cérémonie de mettre les évêques sur l'. 1205.
 Auxiliis, de, congrégations. 1597. 98. 1605. 07.
-
- Ba.*
 B Ade, assemblée de. 1526.
 B Badis, Jean de, Frere-minneur. 1332.
 Bagdad. 1258. p. 230.
 Bajazet, sultans. I. 1393. 96. 1490. II. 1489. 90. 91. 92.
 Baillet, Adrien. p. 387. ann. 1695.
 Baïus, Michel. 1560. 65. 67. 6. 70. 72. 78. 80. 86. 89.
 Bâle, concile de. 1424. 31 — 43. transferé à Lausanne. 1449.
 Balle. voyez Vallée.
 Baluc, cardinal. 1467. 69.
 Baluze, Estienne. p. 387.
 Bannez, Dominicain. 1594.
 Baus, publicat. des. 1215. 31. 1563.
 Baptême. 1240. 80. p. 72. ann. 1312. 87. 1546.
 Barbe, Louis. 1432.
 Barberin, Matheo. voyez Urbain VIII. famille des. 1645.
 Barbo, Pierre. voyez Paul II.
 Baricades, journée des. 1588.
 Bartiere, Jean de la, abbé de 1610.
 Barlaam, abbé Grec. 1339. 41.
 Barlemont, le comte de. 1566.
 Barnabites, religieux. 1532.
 Barnes, Robert. 1540.
 Barneveldt. 1618.
 Baronius, cardinal. 1559. 64. 95. Feuillans. 1577. Pierre. 1593.
 Birtchelmi

Ba.

- Barthelemi de Florence, *Domincain*. 1442. *massacre de la saint*. 1572. 76.
 Bafchi, *Matthieu de*. 1526.
 Bafle, *Ordre de saint*. 1579.
 Basilovvitz, *Jean, grand duc de Russie*. 1581.
 Bâtards. 1420. 36.
 Batori, *Esfienne, roi de Pologne*. 1581. *Guillaume*. 1607.
 Baudoin, *empereur de Constantinople*. 1204. 06.
 Bauny, *Jésuite*. 1642.

Be.

- Bearn. 1617. 20.
 Beaune, *Henri de, archevêque de Bourges*. 1592. 93.
 Becan, *Martin, Jésuite Flamand*. 1613. p. 377.
 Beda, *Noël*. 1526.
 Begards, *hérétiques*. 1312.
 Beguines, *hérétiques*. 1312.
 Bellarmin, *cardinal*. 1610. p. 375.
 du-Bellay, *Eustache, évêque de Paris*. 1554.
 Bendinelli, *cardinal*. 1517.
 Benedictins, 1336. 1417. 32. 1671.
Benedictus Deus, *bulle*. 1336.
 Benéfices. 1206. 37. 38. 45. 46. 60. 64. 99. 1384. 91. 98. 1409. 17. 1522. 47. 51. 60. 62. 63. 84. 1681. 82.
 Benoît. *papes*. XI. 1303. 04. XII. 1334-42. XIII. 1394. 1403-23.
 Bentivoglio, *familles des*. 1510. 11.
 Bequet, *Thomas, saint*. 1538.
 Bernard de Cothe, *Frere-mingur*. 1220.
 Berg, *le comte de*. 1566.
 Bergue, *Henri de, évêque de Cambrai*. 1501.

Tome II.

Be.

- Bernard, *fondateur de l'Ordre du mont Olivet*. 1319.
 Bernardin de Sienne, *saint*. 1425. p. 143.
 Bernardins, *religieux*. 1335. 1425. 1577. *collège des Bernardins à Paris*. 1246.
 Berne, *canton de*. 1528.
 Berenger de Gironne. 1246.
 Berthold, *hérétique*. 1356.
 Bertrandi d'Autun. 1329.
 Berulle, *le cardinal de*. 1613. p. 377.
 Bessarion, *cardinal*. 1438. 72.
 Beton, *cardinal*. 1546.
 Beze, *Theodore de*. 1543. 61.
 Beziers, *concile de*. 1232. 46.

Bi.

- Biberés, *les*. p. 142.
 Bibliothèque Vaticane. 1589.
 Biens d'Eglise. 1248. 97.
 Bigames. 1563.
 Billetes, *miracle des*. 1290.
 Bishop, *Gillaume*. 1631.
 Bizoques, *hérétiques*. *Voyez Fratricelles*.

Bl.

- Blanche, *mere de saint Louis*. 1226. 51. 52.
 Blanches, *compagnies*. 1360.
 Blandiac, *cardinal*. 1366.
 Blasphémateurs. 1264. 1560. 1666.
 Blois, *états de*. 1576. 88. *ordonnance de*. 1579.

Bo.

- Bohême, *Bohémiens*. 1411. 15. 17. 20. 22. 24. 27. 32. 33. 36. 40. 48. 69. 83. 93. 1504. 1618. 19. 20. 32.
 Bois-le duc, *évêché*. 1559.

Ar.

- Arles, conciles d'. 1234. 60. le cardinal d'. 1438. 39. 41.
 Armagnac, le cardinal d'. 1561.
 Armée de l'église. 1228.
 Arménie, Arméniens. 1247. 1341.
 46. 1439. p. 230. ann. 1565.
 Arminius, secte en Hollande. 1603. 05. 18.
 Arnaud de Villeneuve, hérétique. 1317. Avocat. 1594. 1609.
 Docteur de Paris. 1643. 56. 67. 94.
 d'Angers. 1676. Affaire du faux
 Arnaud. 1691 d'Andilly. p. 381.
 Arsene de Constantinople. 1262.
 64. 84. 1311.

As.

- Ashpalt de Mayence. 1307.
 Ascoli, Jérôme d'. voyez Nicolas IV.

At.

- Athanase de Constantinople. 1303.
 Attrition. 1551. 1667.

Au.

- Aubert, Estienne. V. Innocent VI.
 Aubulson, Pierre d'. 1480.
 Avenelle. 1560.
 Auguste électeur de Saxe. 1553.
 Augustin de Roma, hérétique. 1435.
 Augustins, religieux. 1256. 1464.
 1517.
 Augustinus, Antonius. p. 243.
 Avignon, conciles d'. 1209. 79.
 1457. 1594. conférences d'. 1337.
 65. translation du saint Siège d'.
 1309. acquis par le Pape. 1348.
 évêché d'. 1362. érigé en métropole.
 1475. comtat d'. 1578.
 Avocats. 1254.
 Avouerie, droit d'. 1274.
 Aufbourg, diètes d'. 1530. 47. 48.
 50. 55. 66. confession d'. 1530.
 66. 94. 95. concile d'. 1548.

Au.

- Ausch, concile d'. 1326.
 Ausculca, fili, bulle. 1301. 01.
 Austria, concile d'. 1409.
 Autel, cérémonie de mess les très-
 qués sur l'. 1205.
 Auxiliis, de, congrégations. 1597.
 98. 1605. 07.

Ba.

- B** Ade, assemblée de. 1526.
 Badis, Jean de, Frere-minor. 1332.
 Bagdad. 1258. p. 230.
 Bajazet, sultans. I. 1393. 96. 1400.
 II. 1409. 90. 91. 92.
 Baillet, Adrien. p. 387. ann. 1695.
 Baïus, Michel. 1560. 65. 67. 6.
 70. 72. 78. 80. 86. 89.
 Bâle, concile de. 1434. 31-43.
 transféré à Lausanne. 1449.
 Balle. voyez Vallée.
 Balue, cardinal. 1467. 69.
 Baluze, Estienne. p. 387.
 Bannez, Dominicus. 1594.
 Baus, publicat. des. 1215. 31. 1563.
 Baptême. 1240. 80. p. 72. 225.
 1312. 87. 1546.
 Barbe, Louis. 1432.
 Barberin, Masheo. voyez Urbain VIII. famille des. 1645.
 Barbo, Pierre. voyez Paul II.
 Barricades, journée des. 1588.
 Barriere, Jean de la, abbé à 1610.
 Barlaam, abbé Grec. 1339. 41.
 Barlemont, le comte de. 1566.
 Barnabites, religieux. 1532.
 Barnes, Robert. 1540.
 Barneveldt. 1618.
 Baronius, cardinal. 1559. 64. 91.
 Fauillans. 1577. Pierre. 1593.
 Barthelemi

- Ca.*
- C**Abarets. 1560.
 Cadix, *évêché*. 1493.
 Caëton, *évêché*. 1326.
 Cajetan, *cardinal*. 1518. p. 239.
Benoît, voyez Boniface VIII.
 Caïre. p. 230. *concile du*. 1582.
 Calendrier Gregorien. 1582. 83.
 Calif *sultan d'Egypte*. 1295.
 Calixte III. *pape*. 1455 — 58.
 Calixtins, *hérétiques*. 1415. 1504.
 1618.
 Callinique *de Constantinople*. 1691.
 Calvaire, *congrégation de Notre-Dame du*. 1621.
 Calvin, *hérétique*. 1530. 35. 36.
 42. 44. 49. 53. 58. 59. 64.
 Calvinistes. 1542. 43. 55. 56.
 58 — 65. 67 — 73. 76. 81. 92. 98.
 1603. 07. 08. 15. 21. 25. 28.
 29. 31. 33. 68. 82. 85. 86. 88.
 97. voyez Proteftans.
 Cambalu ou Can-balic, *archevêché*. 1505.
 Cambrai, *ligue de*. 1508. *archevêché*. 1559.
 Camifards des Cévennes. 1688.
 Campege, *cardinal*. 1524. 29.
 Campen, *Jacob de*. 1535.
 Campian, *Jésuite*. 1581.
 Canada. 1611.
 Canaries. 1344.
 Candie, *Pierre de*. voyez Alexandre V.
 Cantacuzeno, *Jean, empereur Grec*.
 1341. 50. 51. 54. *Michel*. 179.
 Cantorberi, *conciles de*. 1279. 86.
 1300. 42. 62. 1486.
 Canus, *Melchior*. p. 241.
 Capiftran, *le bienheureux*. 1451.
 54. 56. p. 151.
 Capnion, voyez Reuchlin.
- Ca.*
- Capucins, *religieux*. 1526. 63. 94.
 1624. 27.
 Caraffe, *Jean-Pierre*. 1524. voyez Paul IV. *famille des*. 1560. 61.
 Caranza *de Toledo*. 1559.
 Cardinaux. 1245. 94. 1384. 1436.
 64. 1503. 05. 47. 62. 63. 86.
 p. 370. *ann.* 1645.
 Carême. p. 142.
 Carrillo *de Toledo*. 1479.
 Carlostad, *hérétique*. 1518. 19. 22.
 24.
 Carmel, *le mont*. 120. *Ordre militaire de sainte Marie du mont*, voyez saint Lazare.
 Carmes. Carmelites. 1209. 1568.
 80.
 Carfenecchi. 1566.
 Carvajal, *le cardinal de*. 1448.
autre cardinal. 1513.
 Cas *privilegié*. 1258. 1317. 1566.
réfervés. 1326. 86. 1551.
 Cafalany, *Joseph*. 1617.
 Cafal, *Ubertin de*. 1312.
 las-Cafas, *Barthelemi de*. 1548.
 Cafimir, *Jean*, *comte Palatin*.
 1577. 92.
 Castagna, voyez Urbain VIII.
 Castelnau, *le bienheureux Pierre de*. 1208.
 Castres, *évêché*. 1317.
 Cafuiftes. 1642. 58. 79.
 Cateau-Cambresis, *traité de*. 1559.
 Cathédrales. 1438.
 Catherine *de Sienne,ainte*. 1379.
de Boulogne, sainte. p. 151.
reine de Bosnie. 1475. 78. 83.
femme d'Henri VIII. roi d'Angleterre. 1503. 29. 33. 34. *de Medicis*, voyez Medicis.
 Catholiques, *évêques Grecs*. p. 230.
 Causes majeures. 1438.
 F f ij

Bo.

- Bollandistes. p. 381.
 Bollandus, *Jean, Jésuite Flamand*. p. 381.
 Bonaventure, *saint*. 1256. 69. 74. p. 9. ann. 1588.
 Bondocdar *sultan d'Egypte*. 1265-66.
 Bounegrace de Bergame, *Frere-mineur*. 1323. 31.
 Bons-hommes, voyez Minimes.
 Bordeaux, *concile de*. 1238. 55. 1583. *église de*. 1305. voyez Parlement.
 Bore, *Catherine de*. 1525.
 Borghese, *Camille*. Voyez Paul V.
 Borgia, *Alphonse*. Voyez Calixte III. *Rodrigue*. 1472. voyez Alexandre VI. *Cesar, duc de Valentinois*. 1498. 1502. *François, duc de Gandie, S.* 1546. 72.
 Borromée, *Charles, saint*. 1565. 68. 69. 73. 75. 76. 79. 82. 84. p. 245.
 Bosnie. 1371.
 Bosquet, *François, de Montpelier*. p. 381.
 Bossuet, *de Meaux*. p. 385. ann. 1699.
 Bothuel, *le comte de*. 1594.
 Bouchel, *Laurent*. p. 377.
 Boulen, *Anne de*. 1529. 32. 33. 34. 36.
 Boulogne en Italie, *concile de*. 1317. *Université de*. voyez Université. *Archevêché de*. 1582. *sur mer, évêché de*. 1559.
 Boulonnois. 1332. 34. 40. 1427.
 Bourbon, *Jacques de, comte de la Marche*. 1360. *le Connétable de*. 1527. *le cardinal de*. 1561. 81. 85. 88. 90. *Armand de, prince de Conti*. p. 381.

Bo.

- Bourges, *conciles de*. 1157. 1412. 1528. 84. *église de*. 1705. *assemblée de*. 1438.
 Bourgoin. 1589.
 Bourignon, *Antoinette de, française*. 1680.
 Boullard, *Geoffroi*. p. 237.
 Br.
 Brandebourg, *Jean Georges de*. 1603.
 Bras séculier, *abandonnement au*. 1215. 23. 46.
 Brederode. 1566.
 Breslau, *concile de*. 1143.
 Brésil. 1554.
 Brevetaires de sermens de fidélité & de joyeux avènement à la couronne 1563.
 Breviaire. 1326.
 Brigide, *sainte*. 1344. 70.
 Brillac, *le comte de*. 1594.
 Briffon, *président*. 1593.
 Bristol, *évêché de*. 1541.
 Brovvn, *Robert, hérétique*. 1583.
 Bruges, *évêché*. 1559.
 Bruni, *Leonard*. Voyez Aetia.
 Bu.
 Bucet, *Martin, hérétique*. 1118. 30. 32. 36. 51.
 Bude, *assemblée de*. 1279.
 Bulgates, *hérétiques*. Voyez Manichéens.
 Bulgarie. 1203. 1370.
 Bullinger, *hérétique*. 1549.
 Buoncompagno, *Hugues*. Voyez Gregoire XIII.
 Burchard de Magdebourg. 1131.
 Burgos, *concile de*. 1575.
 Bus, *Cesar de*. 1593.
 Busteto, *entrevue de*. 1543.
 Busli-le-Clerc. 1588. 89.

- Ci.**
- Cibo**, *Jean-Baptiste*. Voyez Innocent VIII.
- Cité papale**. 1298.
- Cîteaux**. 1336. 1425.
- Cl.**
- Claire**, *sainte*. 1212. 36. 53.
- Clemengis**, *Nicolas de*. 1393. p. 148.
- Clement**. *papes*. IV. 1265. 68. V. 1305—14. VI. 1342—52. VII. 1378—94. VIII. 1592—1605. IX. 1667. 68. 69. X. 1670—76. XI. 1700. *autre pape Clement* VII. 1523—34. *Jacques Clement*, *Jacobin*. 1589.
- Clementines**. 1317.
- Clercs**. 1257. voyez *Ecclésiastiques*.
- Clergé de France**. 1263. 81. 1406. 1567. 79. 82. 85. 98. 1614. 15. 26. 32. 35. 40. 42. 56. 61. 67. 80. 81. 82. 85. 95. *d'Allemagne*. 1349.
- Clericis laicos**, *bulle*. 1296. 7. 1302. 06. 12.
- Clermont**, *Simon de*, *comte de Nefle*. 1270. *collège de*. 1564.
- Cloves**, *Anne de*, *femme d'Henri VIII*. *roi d'Angleterre*. 1540.
- Clichouë**, *Joffe* p. 239.
- Clugni**. 1536. *entrevues de*. 1245. 46.
- Co.**
- Coadjutorerie**. 1563.
- Cochin**, *évêché*. 1559.
- Cochlée**, *Jean*. p. 241.
- Coconas**, *le comte de*. 1574.
- Coefferau**, *Ni olas*. p. 377.
- Coignac ou Cognac**, *conciles de*. 1238. 60.
- Co.**
- Collation des bénéfices**. 1324. 98. *les jours de jeûne*. p. 143.
- Colle**, *Boniface de*. 1524.
- Collège royal**. 1547. p. 443. *Romain*. 1551. *Germanique*. 1552.
- Collette**, *sainte*. 1425.
- Coligni**, *l'amiral de*. 1560. 67. 69. 72. 76.
- Cologne**, *conciles de*. 1260. 1310. 1423. 52. 1536. 48.
- Colomb**, *Christophe*. 1492.
- Colombeau**, *Calviniste*. 1556.
- Colonne**, *Sciarra*. 1303. 10. *Jacques*. 1328. *Othon*, voyez *Mathieu V*.
- Combeffis**, *François*. p. 383.
- Côme de Constantinople**. 1303.
- Commendes**. 1238. 1307. 35. 53. 1460. 73.
- Commendon**, *cardinal*. 1564. 66. 69.
- Compiègne**, *conciles de*. 1278. 1304.
- Comte**, *Charles le*, *de l'Oratoire*. p. 383.
- Communion**. 1215. 55. 1420. 1551. 62. 1679. *sous les deux especes*. 1281. 1415. 18. 33. 36. 37. 1548. 61. 62. 94.
- Conception de la sainte Vierge**, voyez *Fêtes religieuses de la*. 1484.
- Conciles**. 1409. 18. 32. 33. 38. 39. 97. 1546. 61. 63. p. 371. *œcumeniques*. 1215. 45. 74. 1311. 12. 1409. 14—18. 23. 24. 31—43. 1512—17. 45. 47. 51. 52. 62. 63. voyez *les conciles particuliers aux noms des villes où ils ont été célébrés*.
- Conclave**. 1274. 1351. 1436.
- Concordat en faveur des églises de Constantinople**. 1206. *entre De-*

- Ce.* *Ch.*
- Celestin. *papes*. IV. 1241. V. 1294.
96.
- Celestins, *religieux*. 1263. 94.
- Célestins ecclésiastiques. 1248.
1300. 98. 1560.
- Centenaires de Magdebourg.
1559.
- Cérémonies ecclésiastiques. p. 72.
ann. 1310. 1435. *Cérémonies*
Chinoise, voyez *Chinois*.
- Cervin, *cardinal*. 1545. voyez
Marcel II.
- Cesari, Julien, *cardinal*. 1431.
32. 33. 35. 38.
- Cesene, Michel de. 1323. 28. 31. 49.
- Ch.*
- Chalant, le *cardinal de*. 1406. 09. 18.
Chaldéens. 1445.
- Châlons, *synode de*. 1563. *chambre*
de. 1591. 92.
- Chambre impériale. 1524. *ardente*.
1569. *chambres mi-parties*. 1572.
- Chancelier de l'Église de Paris.
1231. 55.
- Chanoines. 1215. 1311. 68. 1562.
63. p. 370. *ann.* 1409. *Reguliers*.
1258. 1312. 39. p. 142. *ann.* 1671.
- Chanral, la *baronne de*. 1618.
- Chapelle, *église de la sainte*. 1239.
- Chapelle Marteau, la. 1588.
- Chaperonés. 1387.
- Chapitres, des *Ordres religieux*.
1215. des *Cathédrales*. 1278.
1547. 63.
- Charenton, *synode de*. 1631.
- Charité, *religieuses de Notre Dame*
de la. 1665.
- Charivari. 1448.
- Charles d'Anjou, *frère de saint*
Louis. 1265. 68. 71. *de Valois*,
frère de Philippe le Bel. 1307. 12.
empereurs, IV. 1346-49. 54.
55. 59. 65. V. 1517. 21. 22
24. 26. 27. 30. 31. 32. 36. 39-
41. 43. 44-50. 52. 53. 55-
comte d'Alençon. 1357. *de la*
Paix. 1380-83. 85. 86. *roi de*
France. V. 1364. 73. 78. 80.
VI. 1392. 95. 96. 98. 1400. 03-
08. 13. 22. VII. 1422. 29. 37-
47. 49. 60. VIII. 1488. 94. 95-
97. IX. 1560-65. 68. 70. 72-
rois d'Angleterre. I. 1618. 16.
28. 36-40. 45. 49. II. 1649. 85.
- Chartreux. 1259.
- Châteaubriant, *déjà de*. 1559.
- Château-Gonthier, *concile de*.
1231.
- Châteauroux, *Eudes de*, *cardinal*.
1248.
- Châtel, Jean. 1594. 1602.
- Châtillon, le *cardinal de*. 1565.
63. 64.
- Chester, *évêché*. 1541.
- Chevaliers, voyez au nom de leurs
Ordres.
- Chiapa, *évêché*. 1547.
- Chigy, Fabio. Voyez Alexan-
dre III.
- Chine. Chinois. 1555. 1645. 56.
61. 62. 65. 74. 92. *cultes des*
Chinois. 1654. 56. 61. 74. 93.
- Chio, *île de*. 1566.
- Chirurgie. 1215.
- Choisi, François-Timoleon de
p. 389.
- Christ, *Ordre militaire de*. 1310.
- Christiern, *rois de Danemarck*. II.
1474. III. 1537.
- Chronique Martinienne. p. 9.
- Chrysoloras. p. 443.
- Chypre. p. 230. *ann.* 1571.
- Ci.*
- Cicconius, Alphonse. p. 243.

- Ci.**
Cibo, Jean-Baptiste. Voyez Innocent VIII.
 Cité papale. 1298.
 Cîteaux. 1336. 1425.
- Cl.**
 Claire, *sainte*. 1212. 36. 53.
 Clemengis, *Nicolas de*. 1393. p. 148.
 Clement. *papes*. IV. 1265. 68. V. 1305—14. VI. 1342—52. VII. 1378—94. VIII. 1592—1605. IX. 1667. 68. 69. X. 1670—76. XI. 1700. *autre pape Clement* VII. 1523—34. *Jacques Clement, Jacobin*. 1589.
 Clementines. 1317.
 Clercs. 1257. voyez *Ecclésiastiques*.
 Clergé de France. 1263. 81. 1406. 1567. 79. 82. 85. 98. 1614. 15. 26. 32. 35. 40. 42. 56. 61. 67. 80. 81. 82. 85. 95. d'Allemagne. 1399.
 Clericis laicos, *bulle*. 1296. 7. 1302. 06. 12.
 Clermont, *Simon de, comte de Nesle*. 1270. *collège de*. 1564.
 Clèves, *Anne de, femme d'Henri VIII. roi d'Angleterre*. 1540.
 Clightouë, *Josse* p. 239.
 Clugni. 1536. *entrevuës de*. 1245. 46.
- Co.**
 Coadjutorerie. 1563.
 Cochîn, *évêché*. 1559.
 Cochlée, *Jean*. p. 241.
 Coconas, *le comte de*. 1574.
 Coefferau, *Ni olas*. p. 577.
 Coignac ou Cognac, *conciles de*. 1238. 60.
 Collation des *benefices*. 1324. 98. *les jours de jeûne*. p. 143.
 Colle, *Boniface de*. 1524.
 Collège royal. 1547. p. 143. *Romain*. 1551. *Germanique*. 1552.
 Collette, *sainte*. 1425.
 Coligni, *l'amiral de*. 1560. 67. 69. 72. 76.
 Cologne, *conciles de*. 1260. 1310. 1423. 52. 1536. 48.
 Colomb, *Christophe*. 1492.
 Colombeau, *Calviniste*. 1556.
 Colonne, *Sciarra*. 1303. 10. *Jacques*. 1328. *Othon, voyez Martin V*.
 Combesis, *François*. p. 383.
 Côte de Constantinople. 1303.
 Commendes. 1238. 1307. 35. 53. 1460. 73.
 Commendon, *cardinal*. 1564. 66. 69.
 Compiègne, *conciles de*. 1278. 1304.
 Comte, *Charles le, de l'Oratoire*. p. 383.
 Communion. 1215. 55. 1420. 1551. 62. 1679. *sous les deux especes*. 1281. 1415. 18. 33. 36. 37. 1548. 61. 62. 94.
 Conception de la *sainte Vierge, voyez Fêtes religieuses de la*. 1484.
 Conciles. 1409. 18. 32. 33. 38. 39. 97. 1546. 61. 63. p. 371. *œcumeniques*. 1215. 45. 74. 1311. 12. 1409. 14—18. 23. 24. 31—43. 1512—17. 45. 47. 51. 52. 62. 63. voyez *les conciles particuliers aux noms des villes où ils ont été célébrés*.
 Conclave. 1274. 1351. 1436.
 Concordat en faveur des *églises de Constantinople*. 1206. *entre De-*

- Co.
mysroi de Portugal & le clergé de son royaume. 1289. *Germanique.* 1248. *entre Leon X. & François I.* 1515—18.
 Concorailles, *secte de Lutheriens.* 1580.
 Concors. 1563.
 Concubinage. Concubinaires. 1260. 1322. 1435. 1563. 66.
 Condé, *Louis.* I. 1560. 62. 67. 68. 69. *Henri.* I. 1569. 72. 74. 76. 77. 85. *Henri.* II. 1615.
 Condelmer, *cardinal.* 1444.
 Condo!mere, *Gabriel. Voyez Eugene IV.*
 Condom, *évêché.* 1317.
 Confanon, *confratrie du.* 1268.
 Confession, 1215. 27. 1302. 1420. 29. 56. 78. 1563. 1602. 79.
 Confirmation, 1240. 80. p. 72.
 Congo. 1484. 1504. 54.
 Congrégation Pauline, *voyez Ecoles pieuses.*
 Conrad de Marpourg. 1232. *de Falqueslein chanoine de Mayence.* 1359.
 Conradin. 1268.
 Consécration. 1234. 47. 1439.
 Constance, *concile de.* 1414—18.
 Constantin, *patriarche des Arméniens.* 1439.
 Constantinople pris par les Croisés. 1203. 04. *repris par les Grecs.* 1161. 85. *pris par les Turcs.* 1453. *conciles de.* 1264. 77. 80. 83. 1241. 45. 51. 1516. 42.
 Contre-remoustrans. *voyez Gomarites.*
 Contrition. 1551.
 Cophres. *voyez Jacobites.*
 Corbie, *Arnaud de, chancelier de France.* 1398.
 Cothieres, *Pierre de, anti pape* 1328. 29. 30.
 Corde!iers, *religieux.* 1211. 25. 19. 23. 30. 31. 40. 47. 55. 56. 83. 1312. 22. 23. 28. 29. 31. 56. 38. 42. 49. 51. 70. 71. 1450. 61. 83. 98. 1551.
 Cornaro d'Hierapolis. 1554.
 Cornero, *Adrien, cardinal.* p. 235.
 Cornet, *syndic de Sorbonne.* 1649.
 Corrarior, *Ange. voy. Gregoire XII.*
 Cortez, *Ferdinand.* 1524. *Paul.* p. 237.
 Cortonne, *évêché.* 1326.
 Cosaques. p. 230.
 Coffa, *Balthazar.* 1409. *royer Jean XXIII.*
 Coffe, *Artus, maréchal de.* 1574. 75.
 Corelier, *Jean-Baptiste.* p. 382.
 Coron, *Jésuite.* 1604.
 Couronne, *la sainte.* 1239. *les pates.* 1295.
 Couronnes consacrées par le Pape. 1204.
 Courtenai de Cantorberi. 1382.
 Coutras, *bataille de.* 1587.
 Cousin, *Louis.* p. 387.
 Cr.
 Cranmer de Cantorberi. 1533. 47. 51. 54. 55. 56.
 Crescentio, *cardinal.* 1551.
 Croisade, *quatrième.* 1202. 05. *cinquième.* 1213. 15. 17. 19. 45. 48. *fixième.* 1270. *origine de la.* p. 70. *avantage de la. ibid. inconveniens de la.* p. 71. *projets d'une septième.* 1312. 31. 33. 63. 65. *contre les hérétiques.* 1208—11. 13. 26. 34. 43. 1508. *d'enfans.* 1212. *contre Frédéric.* 1246. 48. *contre Michel Paléologue.* 1262. *contre Mainfroi*

- Em.*
 Emmanuel-Phillibert, *duc de Savoie*. 1572.
 Emiliani, *Jérôme*. 1531.
 Empereur d'Allemagne, 1348. 68.
 1414. 52. 68. 1530. 55.
 Empire d'Allemagne. 1201. *des Latins en Orient*. 1204. 45. 61.
de Constantinople. 1391. 1453.
de Trebisonde. 1461.
- En.*
 Enfants morts sans baptême. 1546.
 Engelbert de Cologne. 1267.
 Enseignes de l'Empire. 1354.
 Enterremens. 1326.
- Ep.*
 Epernon, *le duc d'*. 1633.
 Eperon d'or, *Ordre de chevalerie*. 1559.
 Episcopaux en Angleterre. 1562.
 Epreuves. 1215. 84. 1322.
- Er.*
 Erasme. 1525. 26.
 Erfort, *assemblée d'*. 1561.
 Ericson. *Voyez Gustave*.
- Ef.*
 Espagne. Espagnols. p. 71. *ann.*
 1485. 91. 95. p. 232. *ann.* 1556.
 57. 83. 93. 94. 98. p. 239. 370.
 75.
 Estienne, *Ordre militaire de saint*.
 1554.
 Estius, *Guillaume*. p. 375.
 Estonnac, *L'*. 1607.
 Estouteville, *le cardinal d'*. 1452.
- Et.*
 Ethiopiens. 1441. p. 229. 30. *ann.*
 1554. 95.
 Etoile, *Ordre de l'*. 1352.
 Etudes. 1254. 1312. 68. p. 143.
ann. 1473. p. 442. 43.
- Eu.*
 Evangile éternel. 1256.
 Evangeliques, *Protestans*. 1595.
 1618.
 Eucharistie. 1255. 1551.
 Evêchés. 1206. 25. 1515. 47. 60.
 p. 370.
 Evêques. 1205. 74. 81. 1314. 24.
 26. 92. 1420. 73. p. 132. *ann.*
 1517. 46. 47. 51. 57. 60. 62. 63.
 93. p. 370. *ann.* 1632. 63. 80.
in partibus. 1314 1551. *Affaire*
des quatre Evêques. 1665. 62.
 68.
 Eugene IV. *pape*. 1431 — 47.
 Eunuques. 1587.
 Evraud, *hérétique*. 1201.
 Euse, *Jacques d'*. *Voyez Jean XXII*.
- Ex.*
 Excommunication. Excommuniés.
 1235. 58. 63. 87. 97. 1304. 37.
 85. 86. 1435. 55. 1501. 63.
 Exemptions. Exempts. 1311. 1404.
 1515. 47. 63.
 Exiit qui seminat, *bulle*. 1279. 1322.
 24.
 Expectatives. 1335. 1436. 38. 61.
 1560. 63.
 Exposition du saint Sacrement.
 1452.
 Extrême-onction. 1551. 79.
-
- Fa.*
 Fabri, *Frere mineur*. 1321.
 Fachinetti, *Jean-Antoine*.
Voyez Innocent IX.
 Famagouste. 1571.
 Fatnese, *cardinal*. 1546. *Ossa-*
vio. 1551. *Alexandre*. *Voyez*
Paul III.

- Fe.*
- Femmes prostituées. 1566.
- Fenelon de Cambrai. 1699.
- Ferdinand III. roi de Castille. 1225.
36. 1671. roi de Naples. 1475.
78. 85. 88. V. roi d'Arragon.
1488. 91. 54. 1510. 11. 33.
d'Autriche. 1523. 24. empereurs.
I. 1531. 40. 51. 55. 56. 59.
61. 62. 63. II. 1622. 29. 32. 34.
35. III. 1645.
- Fermo, archevêché de. 1589. *Uni-
versité de. Voyez Université.*
- Fernandés, Pierre. 1366.
- Ferrare, concile de. 1438. transféré
à Florence. 1439. le cardinal de.
1561.
- Ferrari, Barthelemi. 1532.
- Ferreira. 1594.
- Ferrier, Vincent, sains. p. 147.
Jésuite. 1663.
- Fêtes. 1122. 64. 1312. 34. 54.
1362. 39. 1423. 39. 41. 56. 76.
84. 1551. 58. 63. 71. 73. 84. 85.
Feuillans, religieux. 1577. 86.
- Fi.*
- Fiesque, Sinibalde de. *Voy.* Innocent
IV. *Ourobon de. Voyez* Adrien V.
- Filles-Dieu. 1271.
- Elles pénitentes. 1494.
- Filioque, addition au Symbole.
1438.
- Fischer, Jean. 1535.
- Fitz-Moritz, Jacques. 1579.
- Fl.*
- Flagellans, hérétiques. 1259. 1349.
1414. confréries des. 1583.
- Flandro. *Voyez* Pays-Bas.
- Flavius, Blondus. p. 151.
- Fleury, Claude. p. 389.
- Florence, archevêché de. 1420.
concile de. 1439—43. transféré
à Rome. 1443.
- Fo.*
- Florentins. 1346. 76. 1420. 78.
- Foix, le cardinal de. 1427. 29. 57.
- Fondations. 1248.
- Fontainebleau, assemblée de. 1560.
conférence de. 1600.
- Foulques de Toulouse. 1216.
- Fournier, Jacques. *Voyez* Be-
noît XII.
- Fox, George, hérétique. 1655.
- Fr.*
- France. François. 1412. 29. 35. 61.
96. p. 232. ann. 1510—15. 34.
43. 46. 51. 53. 56. 58. 59. 60.
62. 63. 67. 68. 69. 73. 76. 85.
94. 98. p. 369. 70. 72.
- François d'Assise, saint. 1210. 11.
12. 16. 19. 21. 23. 24. 26. 79. de
Paule, saint. 1467. 83. 1507.
Xavier, saint. 1534. 41. 44. 48.
50. 52. de Sales, saint. 1592.
1618. p. 375. rois de France.
I. 1515. 17. 18. 26. 28. 31. 33.
31. 38. 42. 45. 47. p. 443.
II. 1559. 60.
- Francfort, d'êtes de. 1344. 97.
1442. 1539. assemblée de. 1446.
54. *synode de.* 1577.
- Franchises, affaire des. 1687. 88.
93.
- Frangipani de Galazzo. 1588.
- Fratricelles, hérétiques. 1296. 1315.
24. 25. 26. 54.
- Frederic, empereurs. II. 1212. 20.
24. 25. 27—30. 34. 39. 41.
43—48. 50. III. 1452. 68. 71.
duc d'Autriche. 1415. 17. électeur
de Saxe. 1517. 18. 20. 21. roi de
Danemarck. 1523. électeurs Pala-
tins. IV. 1609. V. 1619. 20.
- Freres de la vic pauvre, hérétiques.
1332.

Fr.

- Freres de Bohême, *herétiques*. 1504.
09. 13.
Freres de la Rose-Croix, *herétiques*.
1623.
Freres de la Charité, *religieux*.
1550. 72.
Freres lais ou Convertis. p. 142.
Freres-mineurs. *Voyez* Cordeliers.
Freres-Prêcheurs. *Voyez* Domini-
cains.
Frisingue, *concile de*. 1440.

Fu.

- Fulcodi, *Gai*. *Voyez* Clement IV.
Funeraillies, *droit de*. 1563.
Furstemberg, *le cardinal de*. 1688.
Fust, *Jean*. 1440.

Ga.

- G**Aëran. 1524. *Jean*. *Voyez*
Nicolas III.
Gaëtano, *cardinal*. 1590.
Galilée. 1633.
Gand, *évêché*. 1559.
Gandie, *collège de*. 1546.
Gap, *conventicule de*. 1603.
Garnier, *Jean*, *Jésuite*. p. 383.
Gaston, *Frere de Louis XIII*. 1635.
Gautier de Tournai. 1233. *heréti-
que*. 1322.

Ge.

- Gelëen, *Jean de*, *chef des Anabap-
tistes des Pays-Bas*. 1535.
Gennadius, *moine Grec*. 1452.
Genebrard, *Gilbert*. p. 243.
Geneve. 1533. *Robert de*. *Voyez*
Clement VII.
Geneviève, *abbaye de sainte*. 1623.
Genois. 1566.
Gentil, *cardinal*. 1309.
Gcoffroi. *Voyez* Celestin V.

Ge.

- George de Saxe. 1519. 22. *Cheva-
liers de saint*. 1468.
Geraud de Cahors. 1318.
Gerbais, *Jean*. p. 385. *ann.* 1680.
Germain Nauplius de Constantino-
ple. 1234. 38.
Gerson, *Jean*. 1415. p. 148.

Gh.

- Ghisléri, *Michel*. *Voyez* Pie V.

Gi.

- Gias, *concile de*. 1642.
Gibelins. 1321. 24. 26.
Girard d'Abbeville. 1269. *d oeur.
de Paris*. 1663.

Gl.

- Glaives, *allegorie des deux*. 1302.
Glascou, *synode de*. 1638.
Glochester, *évêché*. 1541.

Go.

- Goa, *archevêché*. 1559.
Godeau de Vence. p. 381.
Gomarites, *secte en Hollande*.
1603. 18.
Gondi, *le cardinal Ma.* 1592. 94.
cardinal de Retz, *premier arche-
vêque de Paris*. 1610. 22.
Gonsiglieri, *Paul*. 1524.
Got, *Bertrand de*. *Voyez* Clement V.

Gr.

- Gradués. 1438. 73. 1560. 63.
Grandier, *Urban*. 1634.
Grandmont, *Ordre de*. 1317.
Granvelle, *le cardinal de*. 1567.
Gratien, *décret de*. 1582.
Grecs. *Voyez* Eglise Grecque. *Grecs
soumis au saint Siège*. 1564.
Gregoire, *papes*. VII. p. 70.
IX. 1227. 28. 30. 31. 34. 34.
36. 37. 39. 40. 41. X. 1274. 32.
74. 75. 78. XI. 1370. 28.
XII. 1406. 17. XIII. 1572. 35.

Gr ij

- Gr.**
- XIV. 1590. 91. XV. 1621. 22. 23. *de Constantinople*. 1289.
 Grenade, 1491. *archevêché de*. 1493.
 Grijnaud ou Grimoard, *Guillaume*. *Voyez Urbain V.*
 Grimaud, *avocat du Roi aux états d'Anjou*. 1560.
 Grifons. 1549. 79.
 Groningue, *évêché*. 1559.
 Gropper, *Jean*. 1541. p. 241.
 Grolier, *Récolet*. 1696.
 Grotius, *Hugues*. 1618.

Gu.

 Guadalajara, *évêché*. 1547.
 Guaxaca, *évêché*. 1547.
 Guelfes. 1321.
 Gueux, *confédération des*. 1566.
 Guinard, *Jésuite*. 1594.
 Guillaume de Modene. 1224. 43. *de Paris*. 1238. 48. *Guillaume de Hollande*. 1247. 50. *de Sens*. 1324. *duc de Cleves*. 1580.
 Guise, *famille des*. 1559. 61. 63. 76. 77. 83. —89.
 Gunther, *comte de Schouarzenbourg*. 1349.
 Gustave Ericson, *roi de Suède*. 1523. 24. 27. *Adolphe, roi de Suède*. 1631. 32.
 Gutzman, *Martin de*. 1532.
-
- Ha.**
- H**
- Aguenau,
- diète d'*
- . 1540.
- traité d'*
- . 1603.
-
- Haïton,
- prince Arménien*
- . 1307.
-
- Halés,
- Alexandre de*
- . p. 5.
-
- Hallier,
- François*
- . 1631.
-
- Harlay,
- François de, coadjuteur de Rouen*
- . 1615.
- procureur général du Parlement de Paris*
- . 1688.
-
- Harlem,
- évêché*
- . 1559.
- He.**
- Henri,
- Landgrave de Thuringe*
- . 1246. 47.
- de Gand, docteur de Paris*
- . p. 9. VII.
- empereur*
- . 1312.
- de Seva, hérétique*
- . 1318.
- rois d'Angleterre*
- . IV. 1401. V. 1422. VI. 1412. VII. 1503. VIII. 1521. 29. —36. 38. —41. 45. 47.
- fils de Jean roi de Portugal*
- . 1420.
- cardinal*
- . 1427.
- de Brunswic*
- . 1545.
- rois de France*
- . II. 1549. 51. 52. 54. —59. III. 1569. 73. 74. 76. —79. 82. 83. 85. —89. IV.
- auparavant roi de Navarre*
- . 1569. 72. 74. 75. 76. 79. 84. 85. 87. —99. p. 372.
- ann.*
1603. 04. 07. —10.
- roi de Portugal, cardinal*
- . 1578. 80.
-
- Henriquez,
- Jésuite Portugais*
- . 1594.
-
- Hérétiques. 1208. 15. 24. 29.
- hérétiques vêtus*
- . 1243. 46.
-
- Hermant,
- Godefroi*
- . p. 385.
-
- Hermites de saint Augustin. 1588.
-
- Herlent,
- Charles*
- . 1640. 51.
-
- Hesse,
- Henri de, Chartreux*
- . p. 147.
-
- Hescastes.
- Voyez Quicististes.*
-
- Hi.**
- Hieronymites,
- religieux*
- . 1366. 1425.
-
- Ho.**
- Hochstar,
- Jacques*
- . p. 237.
-
- Hollande.
- Voyez Pays-Bas.*
-
- Holstenius. p. 379.
-
- Hongrie. 1233. 61. 1447. 57. 91. 1529. 32. 51. 52. 1608.
-
- Honorius,
- papes*
- . III. 1216. 23. 24. 25. 27. IV. 1285. 87.
-
- Hôpital du Saint-Esprit. 1204.
- le chancelier de l'*
- . 1560. 73.
- Paul-Hurault de l'Hôpital archevêque d'Aix*
- . 1601.

Ho.

Horantius, François. 1578.
 Horn, le comte de. 1567. 68.
 Hosius, cardinal. 1561.
 Hospitaliers, chevaliers de saint
Jean de Jerusalem. 1158. *Voyez*
Mathe. de saint Antoine, reli-
gieux. 1297.
 Hoyvart, Catherine. 1540.

Hu.

Huet d'Avranches. p. 389.
 Hugolin. *Voyez* Gregoire IX.
 Huguenots. *Voyez* Calvinistes &
 Protestans.
 Humbert, dauphin de Viennois.
 134.
 Humiliés, religieux. 1568.
 Huniade. 1443. 56.
 Hus, Jean, hérétique. 1402. 14. 15.
 Hussites, hérétiques. 1411. 15. 17.
 18. 24. 27. 29. 31. 33. 34. 40.
 51. 57. 83. 93.

Ja.

Jacob, chef des Pasteurs.
 1251.
 Jacobatius, cardinal. p. 237.
 Jacobel, hérétique. 1415. 1504.
 Jacobins. *Voyez* Dominicains.
 Jacobites. 1247.
 Jacques, roi d'Arragon. 1246. de
Padoue, Frere-mineur. 1326. de
Mise, hérétique. *Voyez* Jaco-
 bel IV. roi d'Ecosse. 1466. rois
 d'Angleterre I. 1594. 1602. 10. 11.
 26. II. 1687.
 Jaën, évêché. 1249.
 Janfenius de Gand. 1567. p. 243.
 d'Ypres. p. 377. ann. 1638. trou-
 bles au sujet de son livre intitulé
 Augustinus. 1641—44. 49. 51.
 53. 54. 56. 57. 61—65. 67. 68.
 69. 76. 78. 94. 97.

Ja.

Japon. Japonnois. 1550. 55. 85.
 1639.
 Jarnac, bataille de. 1569.
 Jarretière, chevaliers de la. 1350.
 Jassi. *Voyez* Gias.
 Je.

Jean Sans-terre, roi d'Angleterre.
 1208. 09. 11. 13. 14. de Brienne
 roi titulaire de Jerusalem. 1228.
 34. de Parme, général des Freres-
 mineurs. 1249. 56. papes.
 XXI. 1276. 77. XXII. 1316—34.
 XXIII. 1410—19. de Matha,
 saint. p. 3. de Paris, Frere-
 Prêcheur. 1304. de Toledo. 1324.
 d'Apst, patriarche de Constan-
 tinople. 1341. 47. roi de France.
 1351. 52. 60. 63. 64. Colombin,
 saint. 1367. roi de Castille. 1381.
 Hus, hérétique, voyez Hus. duc
 de Bourgogne. 1407. de Troc-
 nou, voyez Zisca. duc de Brabant.
 1425. de Forli. 1438. provincial
 des Dominicains. 1439. patriar-
 che des Jacobites. 1441. II. roi
 de Portugal. 1496. d'Albret,
 roi de Navarre. 1513. électeur de
 Saxe. 1526. Jean-Frederic, elec-
 teur de Saxe. 1547. de Dieu,
 saint. 1550. d'Ypès ou de la
 Croix. 1568. d'Antioche. 1577.
 78. III. roi de Suède. 1581.
 Jeanne, reine de Naples. 1367.
 78—81. épouse de Louis XII.
 roi de France. 1498. reine de
 Navarre, voyez Albret.
 Jeremie, Frere-mineur. 1266. de
 Constantinople. 1537. autre pa-
 triarche de Constantinople. 1574.
 79. 82.
 Jérôme, Ordre de saint. 1366.
 1425. de Prague, hérétique.
 1415. 16.

- Je.*
 Jerusalem, concile de. 1672.
 Jéuites, congrégation des. 1367.
 Jéuites. 1534. 38. 42. 43. 46. 48.
 50. 51. 54. 55. 56. 61. 63. 64.
 65. 84. 87. 94. 98. 1604-09.
 10. 11. 16. 18. 22. 26. 41. 44.
 45. 50. 56. 57. 70. 92.
 Jéuiteffes. 1630.
- Ig.*
 Iglavv, assemblée d'. 1436.
 Ignace, patriarche des Syriens.
 1444. de Loyola, saint. 1534.
 38. 41. 42. 43. 46. 48. 50. 51.
 52. 54. 56.
- Il.*
 Ildefonse, collège de saint. 1499.
 Iles Fortunées. Voyez Canaries.
 Illuminés, hérétiques. 1623.
- Im.*
 Imprimerie, invention de l'. 1440.
 apportée à Paris. 1370.
 Immunités de l'Eglise Gallicane.
 Voyez Libertés.
- In.*
 Incestes. 1587.
 In cané Domini, bulle. 1568. 83.
 89.
 Indes Orientales. 1420. p. 22. 30.
 ann. 1541. 44. 48. 59. Occiden-
 tales. 1492. 1504. 24. 47. 48. 55.
 Index. 1557. 62. 64.
 Indulgences. 1215. 45. 52. 80. 81.
 1300. p. 70. 71. ann. 1314. 24.
 26. 27. 48. 68. 89. 1418. 36.
 51. 75. 1517. 18. 25. 62. 63.
 66. 69. p. 371. voyez Jubilé.
 Indults. Indultaires. 1538. 63.
 Infirmes, clercs reguliers ministres
 des. 1586.
 Ingerburge, femme du roi Philippe-
 Auguste. 1201.
- In.*
 Innocent. papes. III. 1201-16.
 IV. 1243-54. V. 1276. VI. 1352-
 53-62. VII. 1404. 05. 06.
 VIII. 1484-92. IX. 1591.
 X. 1644-55. XI. 1676-89.
 XII. 1691-1700.
 Inquisiteurs. 1224. 42. 46. 1321.
 32. 46. 73. p. 232.
 Inquisition. 1235. 46. 55. 89.
 1373. 1478. 85. p. 232. ann.
 1517. 47. 50. 57. 59. 60. 65.
 1633. 40. 41. 50. 56. 79. 98.
 Inspruk, diète d'. 1563.
 Interdits ecclesiastiques. 1208. 33.
 48. 82. 89. 1309. 14. 31. 89.
 1435. 78. 1512. 88. 1606.
 Interim de Charles-Quint. 1548.
 49.
 Interstices. 1563.
- Jo.*
 Joachim, abbé de Flores. 1215. 60.
 p. 3. ann. 1326.
 Joannice roi de Bulgarie. 1203. 04.
 Joinville, Jean, sire de. 1248. 63.
 Joseph de Constantinople. 1274.
 82. autre patriarche de Constanti-
 nople. 1438. 39. Capucin. 1621.
 25.
 Jouffroi, cardinal. 1461. 67.
 Joyeuse, le pere Ange de. 1587. 92.
 99. le cardinal de. 1590. 1607.
 Anne-Scipion duc de. 1592.
- Ir.*
 Irlande. 157. 1603.
- If.*
 Isaac Lange. 1203.
 Isabelle de France. 1261. de Ba-
 vière épouse de Charles VI. roi de
 France. 1422. reine d'Espagne.
 1491. 94.
 Isidore de Constantinople. 1347.
 cardinal. 1443. 51.

Ho.

Horantius, François. 1578.
Horn, le comte de. 1567. 68.
Hosius, cardinal. 1561.
Hospitaliers, chevaliers de saint Jean de Jerusalem. 1258. *Voyez* Malthe. de saint Antoine, religieux. 1297.

Hovvart, Catherine. 1540.

Hu.

Huet d'Avanches. p. 389.
Hugolin. *Voyez* Gregoire IX.
Huguenots. *Voyez* Calvinistes & Protestans.
Humbert, dauphin de Viennois. 1347.
Humiliés, religieux. 1568.
Huniade. 1443. 56.
Hus, Jean, hérétique. 1402. 14. 15.
Hussites, hérétiques. 1411. 15. 17. 18. 24. 27. 29. 31. 33. 34. 40. 51. 57. 83. 93.

Ja.

Jacob, chef des Pasteurs. 1251.

Jacobatius, cardinal. p. 237.
Jacobel, hérétique. 1415. 1504.
Jacobins. *Voyez* Dominicains.
Jacobites. 1247.
Jacques, roi d'Arragon. 1246. de Padoue, Frere-mineur. 1326. de Misie, hérétique. *Voyez* Jacobel IV. roi d'Ecosse. 1466. rois d'Angleterre I. 1594. 1602. 10. 11. 26. II. 1687.
Jaën, évêché. 1249.
Janfenius de Gand. 1567. p. 243. d'Ypres. p. 377. ann. 1638. troubles au sujet de son livre intitulé Augustinus. 1641—44. 49. 51. 53. 54. 56. 57. 61—65. 67. 68. 69. 76. 78. 94. 97.

Ja.

Japon. Japonnois. 1550. 55. 85. 1639.
Jarnac, bataille de. 1569.
Jarretière, chevaliers de la. 1350.
Jassi. *Voyez* Gias.
Je.

Jean Sans-terre, roi d'Angleterre. 1208. 09. 11. 13. 14. de Brienne roi titulaire de Jerusalem. 1228. 34. de Parme, général des Freres-mineurs. 1249. 56. papes. XXI. 1276. 77. XXII. 1316—34. XXIII. 1410—19. de Matha, saint. p. 3. de Paris, Frere-Prêcheur. 1504. de Toled. 1324. d'Apst, patriarche de Constantinople. 1341. 47. roi de France. 1351. 52. 60. 63. 64. Colombin, saint. 1367. roi de Castille. 1381.
Hus, hérétique, voyez Hus. duc de Bourgogne. 1407. de Trocnonou, voyez Zisca. duc de Brabant. 1425. de Forli. 1438. provincial des Dominicains. 1439. patriarche des Jacobites. 1441. II. roi de Portugal. 1496. d'Albret, roi de Navarre. 1513. électeur de Saxe. 1526. Jean-Frederic, électeur de Saxe. 1547. de Dieu, saint. 1550. d'Ypès ou de la Croix. 1568. d'Antioche. 1577. 78. III. roi de Suède. 1581.
Jeanne, reine de Naples. 1367. 78—82. épouse de Louis XII. roi de France. 1498. reine de Navarre, voyez Albret.
Jerémie, Frere-mineur. 1266. de Constantinople. 1537. autre patriarche de Constantinople. 1574. 79. 82.
Jerôme, Ordre de saint. 1366. 1425. de Prague, hérétique. 1415. 16.

- Je.*
 Jerusalem, concile de. 1672.
 Jésuites, congrégation des. 1367.
 Jésuites. 1534. 38. 42. 43. 45. 48.
 50. 52. 54. 55. 56. 61. 63. 64.
 65. 84. 87. 92. 98. 1604-09.
 10. 11. 16. 18. 22. 26. 41. 44.
 45. 50. 56. 57. 70. 92.
 Jésuitesses. 1630.
Jg.
 Iglavv, assemblée d'. 1416.
 Ignace, patriarche des Syriens.
 1444. de Loyola, saint. 1534.
 38. 41. 42. 43. 46. 48. 50. 52.
 52. 54. 56.
Il.
 Idelfonso, collège de saint. 1499.
 Iles Fortunées. Voyez Canaries.
 Illuminés, hérétiques. 1623.
Im.
 Imprimerie, invention de l'. 1440.
 apportée à Paris. 1370.
 Immunités de l'Eglise Gallicane.
 Voyez Libertés.
In.
 Incestes. 1587.
 In canâ Domini, bulle. 1568. 83.
 89.
 Indes Orientales. 1420. p. 227. 30.
 ann. 1541. 44. 48. 59. Occiden-
 tales. 1492. 1504. 24. 47. 48. 55.
 Index. 1557. 62. 64.
 Indulgences. 1215. 45. 52. 80. 81.
 1500. p. 70. 71. ann. 1314. 24.
 26. 27. 48. 68. 89. 1418. 36.
 51. 71. 1517. 18. 25. 62. 63.
 66. 69. p. 371. voyez Jubilé.
 Indults. Indultaires. 1538. 63.
 Infirmes, clercs réguliers ministres
 des. 1586.
 Ingerbutge, femme du roi Philippe-
 Auguste. 1202.
- In.*
 Innocent, papes. III. 118-16.
 IV. 1243-54. V. 1268-72.
 53-62. VII. 1408-16.
 VIII. 1484-92. IX. 1500-05.
 X. 1644-55. XI. 1674-80.
 XII. 1691-1700.
 Inquisiteurs. 1224. 42. 46. 150.
 32. 46. 73. p. 232.
 Inquisition. 1235. 46. 56. 8.
 1373. 1478. 85. p. 255. ann.
 1517. 47. 50. 57. 58. 60. 61.
 1635. 40. 41. 50. 56. 75. 98.
 Insprok, diète d'. 1555.
 Interdits ecclésiastiques. 1208. 19.
 48. 82. 89. 1309. 14. 31. 83.
 1435. 78. 1522. 85. 1604.
 Interim de Charles-Quint. 1140.
 49.
 Interstices. 1563.
Jo.
 Joachim, abbé de Flores. 1111. 68.
 p. 3. ann. 1326.
 Joannice roi de Bulgarie. 1209. 64.
 Joinville, Jean, sire de. 1248. 69.
 Joseph de Constantinople. 1174.
 82. autre patriarche de Constanti-
 nople. 1438. 39. Capucin. 1621.
 25.
 Jouffroi, cardinal. 1461. 67.
 Joyeuse, le pere Ange de. 1567. 94.
 99. le cardinal de. 1590. 1607.
 Anne-Scipion duc de. 1592.
Jr.
 Irlande. 157. 1603.
Jf.
 Isaac Lange. 1203.
 Isabelle de France. 1261. de Ber-
 vière épouse de Charles VI. roi de
 France. 1422. reine d'Espagne.
 1491. 94.
 Isidore de Constantinople. 1347.
 cardinal. 1443. 51.

Lu.

- Ludovisi, *Alexandre*. Voyez Gre-
goire XV.
Lulle, *Raymond*, frere du tiers-
ordre de saint François. 1312.
Raymond Lulle, herétique. 1376.
Lumineaires, *allegorie des deux*.
1302.
Lune, *Pierre de*. Voyez Benoît XIII.
le comte de. 1563.
Lusignan, *roi de Chypre*. 1363. 65.
Luther, *Martin*, herétique. 1517.
18-46. p. 371.
Luthériens. 1518. 21. 23. 25. 26.
27. 29. 31. 36. 39. 44. 48. 49.
52. 57. 59. 61. 64. 70. 71. 77.
79. 80. 92. 94. 1615. Voyez
Protestans.
Luthero-Zuingliens, *herétiques*.
1528.

Ly.

- Lyon, *conciles de*. 1245. 74. as-
semblée de. 1448.

Ma.

- M**Abillon, *Jean*, *Bénédictin*.
p. 387.
Macerata, *évêché*. 1321.
Madere, *découverte de l'île de*.
1420.
Madrid, *assemblée de*. 1473.
Madruce, *cardinal*. 1563. 97.
Magfeld, *concile de*. 1362.
Mahomet II. *sultan*. 1451-81.
Mahometans. p. 70. ann. 1491.
92.
Maigrot, *vicaire apostolique à la*
Chine.
Maille, *Simon de*, *archevêque de*
Tours. 1583.
Maillezais, *évêché*. 1317. Voyez la
Rochelle.

Tome II.

Ma.

- Maimbourg, *Louis*, *Jésuite*. p. 383.
Mainfroi, *filz de Frederic II*.
1265.
Majorque, *évêché*. 1236.
Maître, *Antoine le*. p. 279. de
Saci. p. 383.
Ma'aca, *évêché*. 1559.
Malaga, *évêché*. 1493.
Malagola, *Dominicain*. 1682.
Malatesta, *Charles de*. 1415. *Si-*
gismond de. 1462.
Maldonat, *Jésuite*. 1572. 75.
Malédiction. 1501.
Malétroit de Nantes. 1455.
Malines, *archevêché*. 1559. *concile*
de. 1570.
Malthe, *chevaliers de*. 1489. 1530.
40. 65. *île de*. 1552. 65.
Manichéens, *herétiques*. 1201. 32.
33. 39. 1460. p. 231.
Mantes, *assemblée de*. 1591.
Mantoue, *assemblée de*. 1459. 60.
le Cardinal de. 1561. 63.
Marc d'Ephefe. 1438. 39. 40. 42.
Marca, *Pierre de*. p. 379.
Marcel II. *pape*. 1555.
Marchand, *Jean*, *Cordelier*. 1486.
Marciac, *concile de*. 1326.
Marden, *Moyse*. 1553.
Mare magnum 1564.
Marguerite de Valois, *première*
femme de Henri IV. 1570. 9.
reine de Navarre. p. 241.
Marguilliers. 1528.
Mariage. 1215. 31. 1309. 72.
1496. 1503. 39. 40. 44. 48. 54.
56. 62. 63. 64. 76. 84. 85. 87.
p. 235. ann. 1635.
Mariana, *Jésuite Espagnol*. 1610.
Marie, *reine d'Angleterre*. 1549.
53. 55-58. *reine d'Ecosse*.
1570. 86.

H h

- Ma.*
 Matignan, bataille de. 1516.
 Matigny de Sens. 1310.
 Maroc, évêché de. 1236.
 Maronites. 1445. p. 230. ann. 1580.
 Marot, Clement. 1543.
 Martin, papes. IV. 1281. 82. 83. 85. V. 1417 — 31. Pastre, hérétique. 1332. Gonsalve, hérétique. 1352.
 Martinusius, cardinal. 1551.
 des Martyrs, Dom Barthelemi archevêque de Braga. 1562.
 Mascaraides. 1435.
 Mafius, Cordelier. 1431.
 de-Mafson, ministre Calviniste. 1556.
 Maffoure. 1250.
 Matthias Corvin, roi de Hongrie. 1466. 76. archiduc. 1578. empereur. 1608. 18.
 Matthieu, abbé de saint Denys. 1270. Paris. p. 7.
 Mathilde, donation de la comtesse. 1209.
 Mathurins, religieux. Voyez Trinitaires.
 Maubuisson, monastere. 1252.
 Maulbrun, conférence de. 1564.
 Maures. 1212. 36. 38. 1340. 1488. 91. 92. 96. 99. 1509. 70. 1610.
 Maurice, électeur de Saxe. 1547. 52. 53. Ordre militaire de saint. 1572. Landgrave de Hesse. 1615.
 Maximilien, empereurs. I. 1517. II. 1566. 69. duc de Bavière. 1609. 20.
 Mayence, conciles de. 1310. 1548. archevêché de. 1344. assemblées de. 1359. 1441.
 Mayenne, le duc de. 1587. 89. 90. 91. 93. 96. p. 371.
- Ma.*
 Mayeul, clerics réguliers de saint. 1531.
 Mazarin, le cardinal de. 1645. 53. 54.
Me.
 Meaux, concile de. 1303.
 Mechoacan, évêché. 1547.
 Medecins. 1205. 1307. 1429. 1581.
 Medicis, famille des. 1478. 1521. Julien de. Voyez Leon X. Jules de. Voyez Clement VII. Jean-Angé de. Voyez Pie IV. Côme de, duc de Florence. 1554. Catherine de, reine de France. 1560. 61. 63. 70. 74. 79. Côme de, duc de Toscane. 1569. Alexandre de, cardinal. 1598. Alexandre-Octavien de. Voyez Leon XI.
 Melancthon, hérétique. 1518. 30. 40. 49. 60.
 Meledin, sultan d'Egypte. 1219.
 Meliapour. 1523.
 Meliorati, Cosmat de. Voyez Innocent VII.
 Melquites. p. 229. 30.
 Mendians, religieux. 1231. 56. 57. 69. 74. 81. 1357. 58. 84. 1456. 78. 1563. 83. 1663. 67.
 Menno-Simonis, hérétique. 1646.
 Merci, religieux de la. 1223.
 Mercœur, Jean. 1347.
 Merida, évêché. 1547.
 Merlin, Jacques. p. 239.
 Merton, concile de. 1300.
 Messe. 1240. 80. 1314. 1410. 1517. 62.
 Mesic. 1476.
 Mesopotamie, concile de. 1611.
 Mexique, conciles de. 1524. 85. archevêché de. 1547.

Mi.

Michel, *Paleologue. Voyez* Paleologue. *chevaliers de S.* 1469. 95.
 Middelbourg, *évêché.* 1559.
 Milan, *conciles de.* 1512. 65. 69. 73. 76. 79. 82.
 Minard, *président.* 1559.
 Mindof, *roi de Lithuanie.* 1253.
 Mineurs, *freres. Voyez* Cordeliers. *Clercs réguliers.* 1588.
 Miugrelie. p. 230.
 Minimés, *religieux.* 1467. 73. 93. 1507.
 Miracles. 1344. 1563.
 Mirandole, *la.* 1511.
 Mirepoix, *évêché.* 1318.
 Mîse, *Jacques de, hérétique. Voyez* Jacobel.
 Mîstricorde, *confrairie de la.* 1490.
 Million en Languedoc. 1206. 08. en Prusse, en Livonie, & en Curlande. 1224. en Sicile. 1233. chez les Tartares. 1247. 1370. en Georgie. 1329. en Bulgarie. 1370. en Moldavie. 1370. dans la Bosnie. 1371. en Allemagne. 1451. en Lithuanie. 1451. en Moravie. 1451. au royaume de Congo. 1504. au Mexique. 1524. aux Indes orientales. 1541. 44. 48. au Japon. 1550. 55. au Brésil. 1554. en Canada. 1611. à Constantinople. 1616. 25. Prêtres de la mission. 1625.
 Misnie. 1539.

Mo.

Moines. 1338. p. 71. 141.
 Molay, *Jacques de, grand maître des Templiers.* 1309. 14.
 Moldavie. 1370. p. 230.
 Mole, *la.* 1574.
 Molina, *Estienne,* 1532. *Louis.* 1594. 96. 98.

Mo.

Molinos, *chef des Quietistes.* 1687.
 Monasteres. 1438. 1563. 1666. 67.
 Monaldi *Bonfilio.* 1274.
 Mons, *le nouveau Testament de.* 1600.
 Montagu, *cardinal.* 1366.
 Montalte, *évêché.* 1586.
 Montauban, *évêché.* 1317.
 Montbrun. 1575.
 Mont-Cassin, *monastere.* 1370.
 Montcontour, *bataille de.* 1569.
 Montcorvin, *Jean de.* 1305.
 Monté, *cardinal del.* 1545. 46. *Voyez* Jules III.
 Montfort, *Simon comte de.* 1209. 10. 11. 15.
 Montgomeri. 1559. 74.
 Montmorenci, *Anne, connétable de.* 1561. 62. 67. *François, maréchal de.* 1574. 75. 85.
 Montpellier, *conciles de.* 1215. 58. *Université de. Voyez* Université.
 Montreal, *conférence de.* 1206.
 Monts de piété. 1515.
 Montson, *Jean de.* 1389.
 Moravie. 1436. 1618.
 Mores. *Voyez* Maures.
 Morigia, *Jacques.* 1532.
 Morillon, *Maximilien.* 1567.
 Morin, *Jean.* p. 379.
 Mornai, *Dupleffis.* 1600. 11.
 Møron, *cardinal.* 1542. 57. 63.
 Morosini, *cardinal.* 1589.
 Mørus, *Thomas.* 1535.
 Moscovie, *Moscovites.* 1443. p. 230.
 Mostazen, *Calife.* 1258.
 Moulins, *édit de.* 1566.
 Mouron, *Pierre de. Voyez* Celestin V.
 Mozzolin, *Silvestre dit de Prierio.* p. 235.

Ma.

- Maignan, bataille de. 1516.
 Maigny de Sens. 1310.
 Maroc, évêché de. 1236.
 Matonites. 1445. p. 230. ann.
 1580.
 Marot, *Clement*. 1543.
 Martin, *papes*. IV. 1281. 82. 83.
 85. V. 1417. — 31. *Pastre, hérétique*. 1332. *Gonsulve, hérétique*. 1352.
 Martinusius, cardinal. 1552.
 des Martyrs, *Dom Barthelemi archevêque de Brague*. 1562.
 Mascaratades. 1435.
 Mafius, *Cordelier*. 1431.
 de-Maffon, *ministre Calviniste*. 1556.
 Maffloure. 1250.
 Matthias Corvin, *roi de Hongrie*. 1466. 76. *archiduc*. 1578. *empereur*. 1608. 18.
 Matthieu, *abbé de saint Denys*. 1270. *Paris*. p. 7.
 Mathilde, *donation de la comtesse*. 1209.
 Mathurins, *religieux*. *Voyez Trinitaires*.
 Maubuisson, *monastere*. 1252.
 Maulbrun, *conférence de*. 1564.
 Maures. 1212. 36. 38. 1340. 1488. 91. 92. 96. 99. 1509. 70. 1610.
 Maurice, *électeur de Saxe*. 1547. 52. 53. *Ordre militaire de saint*. 1572. *Landgrave de Hesse*. 1615.
 Maximilien, *empereurs*. I. 1517. II. 1566. 69. *duc de Bavière*. 1609. 20.
 Mayence, *conciles de*. 1310. 1548. *archevêché de*. 1344. *assemblées de*. 1359. 1441.
 Mayenne, *le duc de*. 1587. 89. 90. 91. 93. 96. p. 371.

Ma.

- Mayeul, *clercs réguliers à faint*. 1531.
 Mazarin, *le cardinal de*. 1661. 54.

Me.

- Meaux, *concile de*. 1303.
 Mechoacan, *évêché*. 1547.
 Medecius. 1205. 1307. 1455. 1581.
 Medicis, *famille des*. 1478. 1522.
Julien de. *Voyez Leon X. Jules de*. *Voyez Clement VII. Jean-Ange de*. *Voyez Pie IV. Côme de, duc de Florence*. 1554. *Catherine de, reine de France*. 1560. 61. 63. 70. 74. 78. *Côme de, duc de Toscane*. 1565. *Alexandre de, cardinal*. 1598. *Alexandre-Olivier de*. *Voyez Leon XI*.
 Melancthon, *hérétique*. 1517. 40. 49. 60.
 Meledin, *sultan d'Egypte*. 1216.
 Meliapour. 1523.
 Meliorati, *Cosmat de*. *Voyez Innocent VII*.
 Melquites. p. 229. 30.
 Mendians, *religieux*. 1252. 57. 69. 74. 81. 1357. 18. 84. 1456. 78. 1563. 83. 1668. 67.
 Menno-Simonis, *hérétique*. 1646.
 Merci, *religieux de la*. 1225.
 Mercœur, *Jean*. 1347.
 Merida, *évêché*. 1547.
 Merlin, *Jacques*. p. 239.
 Merton, *concile de*. 1100.
 Messé. 1240. 80. 1314. 1624. 1517. 62.
 Mesic. 1476.
 Mesopotamie, *concile de*. 1622.
 Mexique, *conciles de*. 1524. *archevêché de*. 1547.

Ol.

Oldcaffel, chef des *Viclefites* en Angleterre. 1413.

Olive, Pierre-Jean d'. p. 9. ann. 1312. 26.

Olivet, religieux du mont. 1319. Loup d'Olivet. 1425.

Om.

Omphalopsyques. Voyez *Quiéuistes*.

On.

Onuphre Panvini. p. 247.

Op.

d'Oppede, premier président du Parlement de Provence. 1545.

Or.

Oran. 1509.

Orange, Guillaume prince d'. 1567. 68. 78.

Oratoire de Rome. 1564. 75. 95. de *Jesus*. 1613.

Ordinaires, juridiction des. 1270. 1438. 1547. 60. 63. 64.

Ordination. 1274.

Ordonnance d'Orléans. 1560. de Blois. 1579.

Ordres religieux. 1215. 74. sacrés. 1312. 22. 1420. 73. 1522. 47. 62. 63. mineurs. 1563.

Orérites, secte des *Huffites*. 1420. Oriflamme. 1248.

Orléans delivré par la pucelle. 1429. assemblée d'. 1478. concile national d'. transféré à Tours. 1510. établissement du Calvinisme à. 1556.

Orphelins, secte des *Huffites*. 1424. 32.

Os.

d'Ossat, cardinal. 1595.

Osiander, hérétique. 1550.

Ot.

Othon IV. empereur. 1201. 09. 11. 12. 14. Frère-mineur. 1220.

cardinal. 1237. 38. 40. marquis de Brandebourg. 1255. duc de Brunswic. 1382.

Otrante, pris par les Turcs. 1410.

Ottobon, cardinal. 1268.

Ottoboni, Pierre. Voyez Alexandre VIII.

Ottocar, roi de Bohême. 1255.

Ottoman, sultan des Turcs. 1300.

Ov.

Oviedo d'Heraclée. 1554.

Ox.

Oxford, concile d'. 1122. Université d'. Voyez Université. évêché d'. 1541.

Pa.

Pacheco, cardinal. 1575.

Pigi, Antoine. p. 385.

Pain beni. 1255. pour la consécration. 1302.

Palamas, Gregoire. 1341. 45. 47.

Palamites, hérétiques. 1351.

Palatinat. 1546. 92.

Palencia, concile de. 1388.

Paleologue, Michel. 1259. 61-64.

72. 74. 77. 80. 82. Andronic II.

1282. 84. 85. 1303. 07. 12. 32.

Andronic III. dit le jeune. 1332.

39. 41. Jean I. 1340. 54. 56.

69. 70. 91. Manuel I. 1391.

1400. Manuel II. 1418. 20. 25.

Jean II. 1420. 25. 30. 32.

36-40. 42. 44. 45. Constantin.

1445. 51. 53. André, despote de

Romanie. 1495.

Paleote, cardinal. 1582.

Palestine. p. 229.

Palestrine, évêché. 1258.

- Mu.* *No.*
 Muncer, chef des Anabaptistes. Noailles de Paris. 1698.
 1525. Nocera des payens. 1233.
 Munios, Gilles, antipape Cle- Nogatet, Guillaume. 1303. 10.
 ment VIII. 1424. 29. Nolasque, Pierre, saint. 1223.
 Munster. 1533. Nominiaux. 1481.
 Muret, bataille de. 1213. Non-conformistes. Voyez Pari-
 Musnier, Jésuite. 1690. tains.

Na.

- N**Aerbi, bataille de. 1645.
 Namur, évêché. 1559.
 Nantes, concile de. 1264. édit de.
 Voyez Edit.
 Naples, royaume de. 1335. 80.
 1475. 88. 94. 1510. 47. 55. 61.
 Narbonne, conciles de. 1227. 35.
 46.
 Nassau, Louis comte de. 1566. 68.
 Maurice prince de. 1618.
 Navagero, cardinal. 1563.
 Navarre, royaume de. 1513.
 Naumbourg, assemblée de. 1561.

Ne.

- Nepotisme. 1436.
 Netac, conférence de. 1579.
 Neri, Philippe de, saint. 1564.
 95.
 Nestoriens. 1247. p. 250.
 Neubourg, Wolfgang. Guillaume
 de. 1614.

Ni.

- Nicaragua, évêché. 1547.
 Nicée, empereurs résidens à. 1206.
 conférences de. 1234.
 Nicodème, abbé des Ethiopiens.
 1441.
 Nicolas, papes. III. 1277. 79. 80.
 IV. 1228. 89. 92. V. 1447—55.
 Nicole, Pierre. p. 385.
 Niem, Thierry de. p. 147.

- Noris, cardinal. p. 385.
 Norvege. 1537.
 Notaires. 1562.
 Novit, décrétale. 1203.
 Noyon, concile de. 2344.

Nu.

- Nugnez, Jésuite, patriarche d'E-
 thiopie. 1554. 55.
 Nuremberg, diètes de. 1421. 1513.
 24. assemblée de. 1438. 44.

Oc.

- O**Cam, Guillaume, Frere-mi-
 neur. 1331. 49.

Od.

- Odescalchi, Benoît. Voyez Inno-
 cent XI.

Œ.

- Œcolampade, hérétique. 1524. 25.
 26. 31.

Of.

- Office de la Nuit. 1260. du Samedi-
 saint. p. 72. canonical. 1435.
 des morts. 1448. le saint office.
 Voyez Inquisition. récitation de
 l'office divin. 1528.
 Officiaux. 1231.

OK.

- Okini, général des Capucins.
 1542.

- Oi.*
 Oldcastel, chef des Viclefites en Angleterre. 1413.
 Olive, Pierre-Jean d'. p. 9. ann. 1312. 26.
 Olivet, religieux du mont. 1319. Loup d'Olivet. 1425.
Om.
 Omphalopsyques. Voyez Quiétistes.
On.
 Onuphre Panvini. p. 241.
Op.
 d'Oppede, premier président du Parlement de Provence. 1545.
Or.
 Oran. 1509.
 Orange, Guillaume prince d'. 1567. 68. 78.
 Oratoire de Rome. 1564. 75. 95. de Jesus. 1613.
 Ordinaires, juridiction des. 1270. 1438. 1547. 60. 63. 64.
 Ordination. 1274.
 Ordonnance d'Orléans. 1560. de Blois. 1579.
 Ordres religieux. 1215. 74. sacrés. 1312. 22. 1420. 73. 1522. 47. 62. 63. mineurs. 1563.
 Orébités, secte des Hussites. 1420.
 Oriflamme. 1248.
 Orléans délivré par la pucelle. 1429. assemblée d'. 1478. concile national d'. transféré à Tours. 1510. établissement du Calvinisme à. 1556.
 Orphelins, secte des Hussites. 1424. 32.
Os.
 d'Ossat, cardinal. 1595.
 Osiander, hérétique. 1550.
- Oi.*
 Othon IV. empereur. 1201. 69. 11. 12. 14. Frere-mineur. 1220. cardinal. 1237. 38. 40. marquis de Brandebourg. 1255. duc de Brunswic. 1382.
 Ottante, pris par les Turcs. 1420.
 Ottobon, cardinal. 1268.
 Ottoboni, Pierre. Voyez Alexandre VIII.
 Ottocar, roi de Bohême. 1255.
 Ottoman, sultan des Turcs. 1300.
Ov.
 Oviedo d'Heraclée. 1554.
Ox.
 Oxford, concile d'. 1222. Université d'. Voyez Université. évêché d'. 1541.
-
- Pa.*
 Pacheco, cardinal. 1575.
 Pagi, Antoine. p. 385.
 Pain benî. 1255. pour la consécration. 1302.
 Palamas, Gregoire. 1341. 45. 47.
 Palamites, hérétiques. 1351.
 Palatinat. 1546. 92.
 Palencia, concile de. 1388.
 Paleologue, Michel. 1259. 61-64. 72. 74. 77. 80. 82. Andronic II. 1282. 84. 85. 1303. 07. 12. 32. Andronic III. dit le jeune. 1332. 39. 41. Jean I. 1340. 54. 56. 69. 70. 91. Manuel I. 1391. 1400. Manuel II. 1418. 20. 25. Jean II. 1420. 25. 30. 32. 36-40. 42. 44. 45. Constantin. 1445. 51. 53. André, despote de Romanie. 1495.
 Paleore, cardinal. 1582.
 Palestine. p. 229.
 Palestrine, évêché. 1298.

- Pa.*
- Famiers, conférence de. 1206. évêché de. 1295.
- Pamphilio, Jean-Baptiste. *Voyez* Innocent X.
- Panorme. p. 149.
- Pantaleon, Jacques. 1248. *Voyez* Urbain IV.
- Paolo. *Voyez* Sarpi.
- Pape. 1115. 43. 74. 81. 94. 1303. 24. 38. 1349. 1415. 17. 30. 36. 38. 39. 55. 91. 1501. 05. 23. 46. 51. 61. 63. p. 370. ann. 1603. 21. 26. 61. 63. 82. 83.
- Parr, Catherine, femme de Henri VIII. roi d'Angleterre. 1540.
- Patreins. 1240. 1420.
- Paris, conciles de. 1212. 15. 22. 26. 43. 64. 90. 1302. 03. 10. 29. 95. 98. 1404. 08. 14. 29. 1528. 1612. établissement du Calvinisme à. 1556. synode des Calvinistes à. 1559. assiégé par Henri III. 1589. assiégé par Henri IV. 1590. réduction de. 1594. états de. 1614. archevêché de. 1612. Université de. *Voyez* Université.
- Parker de Cantorberi. 1559.
- Parlement de Provence. 1513. 15. 1601. de Bordeaux. 1601. 44. de Paris. 1460. 1516. 17. 43. 60. 61. 62. 68. 85. 89. 1608. 09. 10. 13. 15. 26. 57. 63. 65. 67. 70. 77. 83. 88. 93.
- Parme. 1547. 51. Marguerite de. 1565. 66. 67. le duc de. 1590.
- Paroisses. 1562. 63.
- Parthenius de Constantinople. 1642. 72. 91.
- Passavv, traité de. 1552.
- Pascal, Frère-mincur. 1321.
- Paschal, Blaise. p. 379. ann. 1656.
- Pasquier, Estienne, avocat. 1565.
- Pa.*
- Pastoureaux. 1251. 1310.
- Patarins, hérétiques. 1207.
- Patriarches. p. 5. ann. 1215. 1474. p. 230. ann. 1553.
- Patrons. 1563.
- Pavie, concile de, transféré à Sienne. 1423. le cardinal de. 1473. 74.
- Paul, apôtre. 1368. papes. II. 1464. 65-71. III. 1534-49. IV. 1555. 56-59. V. 1605-21. clercs réguliers de saint. *Voyez* Barnabites.
- Pauvreté évangélique. 1322. 23. 28.
- Pays-Bas. 1535. 50. 59. 65-68. 72. 78. 81. 1603. 18. 22. 41. 42. 44. 53. 94.
- Pazzi, famille des. 1478.
- Pe.*
- Peacock, Renaud, hérétique. 1486.
- Pêché originel. 1546. Philosophie. 1690.
- la Pêcherie, tribut imposé aux Patriarches de Constantinople. 1474.
- Pèlgrue, cardinal. 1309.
- Pélerinages. p. 69.
- Pellévé de Sens. 1567. le cardinal de. 1594.
- Pennafiel, concile de. 1302.
- Pénitence. 1281. p. 72. ann. 1551. 63. 1667.
- Penitencier. 1215. 1563.
- Pénitens, confrairie des. 1399. 1594.
- Pepoli, le comte de. 1585.
- Perefixe de Paris. 1664. 70. 71.
- Petetti, Felix. *Voyez* Sixte V.
- Petron, cardinal du. 1595. 1600. 12. p. 375.
- Perpignan, concile de. 1409.
- Persic. p. 229.

Pe.

Persecution à Damas. 1351. contre les Catholiques d'Angleterre. 1538. 77. 80. 81. 84. 91. 1605. contre les Catholiques des Pays-Bas. 1581. contre les Catholiques d'Ecosse. 1594. à Constantinople, contre les Missionnaires. 1616. en Bohême, contre les Catholiques. 1619. à la Chine 1662. 65. au Japon. 1639. à Siam. 1688.

Perth, synode de. 1618.

Petau, Denys, Jésuite. p. 379.

Peterbourg, évêché. 1541.

Petit, Jean, docteur de Paris. 1406. 07. 14. 15.

Petits Peres. Voyez Hermites de saint Augustin.

Petrov, cardinal. 1557.

Petrucchi, cardinal. 1517.

Peyrere, Isaac de la, chef des Prédamites. 1655.

Ph.

Philibert, Emmanuel, duc de Savoie. 1561.

Philippe, empereur. 1201. rois de France. II. dit Auguste. 1201. 03.

12. 13. 14. III. dit le Hardi.

1271. 83. IV. dit le Bel. 1295.

96. 1301—04. 06. 07. 08. 10.

12. 14. 15. V. dit le Long, auparavant comte de Poitiers. 1315.

16. 17. VI. dit de Valois. 1329.

31. 33. 36. 37. 49. le Bon, duc de Bourgogne. 1435. Landgrave

de Hesse. 1526. rois d'Espagne.

II. 1553. 55. 61. 65. 67. 75. 79.

80. 88. 90. 98. III. 1610.

IV. 1665. V. p. 375. de Neri, saint. 1564. 95.

Pi.

Pibrac, Gui du Faur de. 1562. 63.

p. 243.

Pi.

Pic, Jean, prince de la Mirandole. 1487. 94.

Picard ou Pikard, hérétique. 1418.

Picolomini, Æneas Sylvius. Voy.

Pic II. François. Voyez Pic III.

Pic, papes. II. 1458—64. III. 1503.

IV. 1559—65. V. 1565—76.

Piémont. 1620.

Pierre de Capoue. 1202. 04. de

saint Geminien, Frere-mineur.

1220. de Verone, saint. 1252.

de Mouron, voyez Celestin V.

rois d'Arragon. II. 1204.

III. 1282. 83. Nolasque, saint.

p. 5. de Sienne, Frere-mineur.

1346. Infant d'Arragon. 1357.

Apôtre. 1368. de Lune, voyez

Benoît XIII. de Candie, voyez

Alexandre V. d'Osma, hérétique.

1479. Eglise de saint Pierre

de Rome. 1506. 17.

Pighin de Manfredonia. 1551.

Pignatelli, Antoine. Voyez Innocent XII.

Pilgrin de Salsbourg. 1386.

Piquepuces, religieux. 1595.

Piror, Jésuite. 1658.

Pisani, le marquis de. 1592.

Piscator, Jean. 1603.

Pise, conciles de. 1409. 1511. 12.

Pithou, Pierre. p. 243.

Pl.

Plaisance. 1547. le cardinal de.

1592. 93. 94.

du-Plessis. Voyez Mornai.

Po.

Pogebrac, roi de Bohême. 1458.

60. 66.

Poët, Bertrand, cardinal. 1334.

Poilli, colloque de. 1561.

Poillon. 1326.

- Po.*
- Poitiers, conférences de. 1307. 08.
bataille de. 1360.
- Politiques, parti des. 1573. 75.
- Polmar, Jean de. 1431.
- Pologne. 1261. 1339. 74. 87.
1523. 24. 48. 57. 61. 64. 67.
91.
- Polus, cardinal. 1536. 45. 53. 54.
55. 57. 58.
- Pomponace, Pierre. 1513.
- Ponce, Constantin. 1559.
- Poncer, Pierre. 1583.
- Pontas, Jean. p. 389.
- Pontaudemer, conciles de. 1267. 79.
- Porte sainte. 1550.
- Portion canonique. 1563.
- Portioncule, Notre-Dame de la.
2111.
- Port-royal, religieuses de. 1664.
- Portugal, Portugais. 1289. 1420.
90. p. 232. ann. 1578. 80.
p. 239.
- Possevin, Jésuite. 1581.
- Poudres, conspiration des. 1605.
- Pr.*
- Pragmatique-Sanction de S. Louis.
1270. de Charles VII. 1438.
59. 60. 61. 67. 78. 1512. 13.
15-18.
- Prague, archevêché. 1344. bataille
de. 1620. Université de. Voyez
Université. paix de. 1635.
- Préadamites, hérétiques. 1655.
- Prébende. 1215.
- Prédication. 1216. 1516. 46.
- Prémontrés, religieux. 1624.
- Presbourg, concile de. 1309.
- Presbyteriens, secte en Ecosse.
1618.
- Prêtres. 1314. 1420. 1462. 63.
Prêtres de la mission. 1625.
- Prières de quarante heures, 1569.
- Pr.*
- Prierio. Voyez Mouton.
- Prignano, Barthélemi. Voyez
bain VI.
- Primats. 1562.
- Primisslas, duc de Bohême. 104.
- Prisons monastiques. 1315.
- Privilège de Cléricature. 1310.
- Procédure criminelle. 1215.
- Procession du saint Sacrament.
1324. 1452. 1551.
- Profession en religion. 1238. 1568.
61. 63. 66.
- Propagande, congrégation de la.
1622.
- Protestans, hérétiques. 1529. 30.
32. 34. 35. 37. 39. 40. 41. 45.
49-52. 59-62. 65. 66. 72.
74. 75-78. 82. 95. 96. 1608.
09. 18. 29. 35. 45. 48.
- Provisions en cour de Rome. 1507.
- Pf.*
- Pseautier de la Vierge. 1573.
Voyez Rosaire.
- Pu.*
- Puebla-de-los-Angelès, évêché.
1547.
- Purgatoire. 1438. 39.
- Puritains, secte en Angleterre. 1568.
83. 93. 1636. 37. 39.
- Puissances, distinction des deux.
1201. 1329.
-
- Qua.*
- Quakers, secte en Angleterre. 1650.
- Quarante-heures. Voyez Prières.
- Que.*
- Quesnel, Pasquier. p. 387. etc.
1678. 94. 98. 1700.
- Quêteurs. 1562. p. 371.
- Quêteuses. 1569.

Qui.

- Quia quorundam*, bulle. 1324.
Quia vir reprobus, bulle. 1329.
 Quietistes, hérétiques. 1341. 47.
 1687.
 Quintin, chef des Libertins. 1544.
 Quinze-vingts, hôpital des. 1271.

Ra.

- R**abardeau, Jésuite. 1640.
 Rabbins. 1248.
 Raguse, Jean de. 1438.
 Raimond, comtes de Toulouse; le
vioux. 1208. 09. 10. 15. le jeune.
 1225. 26. 29. de Pegnafort,
 saint. p. 9.
 Rainald, duc de Spolète. 1228.
 cardinal. Voyez Alexandre IV.
 Rancé, Armand-Jean de Bouthi-
 lier de. p. 385. ann. 1662.
 Rasfeld de Munster. 1566.
 Ratisbonne, diètes de. 1471. 1541.
 Ravaillac. 1610.
 Ravenne, conciles de 1311. 14. 17.
 Raynaud, Theophile, Jésuite. p. 379.

Re.

- Recanati, évêché. 1321.
 Recollets, religieux. 1532. 1624.
 Recteurs. Voyez Curés.
 Reding, concile de. 1279.
 Réformés. 1317. 36. 3. 66. 70.
 1417. 25. 32. 52. 98. 1513. 14.
 68. 77. 88. 99. 1623. 62. 67.
 Réformés. Voyez Protestans.
 Régale, droit de. 1274. 1608. 73.
 81. 93.
 Régès. 1500. 63.
 Reims, concile de. 1278. 1304.
 15. 44. 1456. 1564. 83.
 Religion prétendue réformée.
 Voyez Lutheriens. Calvinistes.
 Protestans.

Tome II.

Re.

- Religieuses. 1212. 79. 1312. 1563.
 84. 1667.
 Religieux. 1215. 38. 54. 55. 68.
 p. 72. ann. 1312. 26. 1420.
 1516. 17. 46. 63. 94. 1610. 22.
 23. 24.
 Reliques. 1204. 1349. 54. 68.
 1453. 92. 1523. 63.
 Remontrans. Voyez Arminiens.
 René, duc d'Anjou & roi de Sicile.
 1448.
 Requens, 1578.
 Residence. 1547. 60. 62. 63. 1634.
 Reserves. 1342. 44. 53. 1436. 61.
 Retz, le cardinal de. 1652.
 Reuchlin, Jean, dit Capnion.
 p. 237.

Rh.

- Rhodes, île de. 1480. 1522.
 Rhodiens, chevaliers. Voyez Malthe.
 the.

Ri.

- Ribaux. 1251.
 Richard, comte de Cornouaille.
 1275. II. roi d'Angleterre. 1391.
 96.
 Richelieu, le cardinal de. p. 377.
 ann. 1626. 39.
 Richer, Edmond. 1512. p. 377.
 Rieux, évêché. 1317.
 Riga, archevêché. 1255.
 Rigaud de Rouen. 1267.

Ro.

- Robert, inquisiteur. 1239.
 Roche-l'Abeille, combat de la.
 1569.
 la Rochelle, évêché. 1317. synodes
 de. 1571. 81. 1603. prise de.
 1628.
 Rochefoucault, le cardinal de la.
 1623.

- | Ro. | Sa. |
|--|---|
| Rodolphe, <i>empereurs</i> . I. 1275. 87.
II. 1609. | Sacremens. 1547. 60. 62. |
| Roger, <i>Pierre</i> . Voyez <i>Clement VI.</i>
<i>cardinal de Beaufort</i> . Voyez
<i>Gregoire XI.</i> | Sadolot, <i>cardinal</i> . p. 241. |
| Romain, <i>cardinal</i> . 1125. 26. 29. | Saint-Amour, <i>Guillaume de</i> . 1256.
57. p. 7. <i>docteur de Paris</i> . 1649.
51. 53. 64. |
| Rome, <i>conciles de</i> . 1302. 1444.
<i>prise par les Impériaux</i> . 1527. | Saint-André, <i>évêché</i> . 1468. <i>le ma-</i>
<i>réchal de</i> . 1561. 62. |
| Romorantin, <i>édit de</i> . 1560. | Saint-Cher, <i>Hugues de</i> . p. 7. |
| Roque, <i>Alain de la</i> , <i>Dominicain</i> .
1573. | Saint-Cyran, <i>Jean du Verger de</i>
<i>Hauranne</i> , <i>abbé de</i> . p. 377.
ann. 1631. 38. |
| Roquette, <i>conférences de la</i> . 1593. | Saint-Denys, <i>assemblée de</i> . 1235.
<i>bataille de</i> . 1567. <i>conférences de</i> .
1593. |
| Roquezano, <i>hérétique</i> . 1440. 48. | Saint-Esprit, <i>hôpital du</i> . 1204.
<i>procession du</i> . 1234. 80. 85. 89.
1438. 39. <i>chevaliers du</i> . 1579. |
| Rofaire. 1517. 73. | Saint-Flour, <i>évêché</i> . 1317. |
| Rosse, <i>confédération de</i> . 1558. | Saint-Gal, <i>Franciscain</i> . 1616. |
| du Rosier, <i>ministre Calviniste</i> . 1572. | Saint-Germain-en-Laye, <i>conféren-</i>
<i>ce de</i> . 1561. |
| Rosieres, <i>François de</i> . 1583. | Sainte-Marthe, <i>Denys de</i> , <i>Béné-</i>
<i>dictin</i> . p. 389. |
| Rospigliosi, <i>Jules</i> . Voyez <i>Cle-</i>
<i>ment IX.</i> | Saint-Omer, <i>évêché</i> . 1559. |
| Rotterdam, <i>synode de</i> . 1605. | Saint-Papoul, <i>évêché</i> . 1317. |
| Rouen, <i>conciles de</i> . 1267. 99.
1445. 1581. | Saint-Pons, <i>évêché</i> . 1317. |
| Roverc, <i>François d'Albexola de la</i> .
Voyez <i>Sixte IV. le cardinal de la</i> .
1476. Voyez <i>Jules II.</i> | Saint-Romain, <i>Jean de</i> . 1467. |
| Rouffillon, <i>édit de</i> . 1564. | Saint-Ruf, <i>concile de</i> . 1326. 37. |
| Routiers, <i>brigands</i> . 1229. | Saint-Sauveur, <i>monastere</i> . 1236. |
| Royaumont, <i>abbaye</i> . 1271.
<i>Ru.</i> | Saint-Severin, <i>le cardinal de</i> . 1512.
13. |
| Rufec, <i>concile de</i> . 1258. | Saint-Siège, <i>vacance du</i> . 1415. |
| Rugo, <i>François de</i> . 1548. | Salamanque, <i>concile de</i> . 1310.
81. <i>Université de</i> . Voyez <i>Uni-</i>
<i>versité</i> . |
| Ruinart, <i>Thierry</i> , <i>Bénédictin</i> .
p. 387. | Salentin, <i>de Cologne</i> . 1577. |
| Ruremonde, <i>évêché</i> . 1559. <i>Jean-</i>
<i>Guillaume de</i> , <i>hérétique</i> . 1580. | Salmeron, <i>Alphonse</i> , <i>Jésuite</i> . 1546.
62. |
| Russie. Russiens. 1247. 1498. 1581.
95. p. 79. 239. Voyez <i>Moscovic</i> . | Salsbourg, <i>conciles de</i> . 1310. 86.
1420. |
| <u>Sa.</u> | Salviati, <i>de Pise</i> . 1478. |
| Sacramentaires, <i>hérétiques</i> . 1526.
36. | Salutation Angélique. 1527. 1472. |
| Sacre des Prélats. 1547. | |

Sa.

Samedi, *abstinence* du. 1337. 68.
 Samogitic. 1413.
 Sanctes-Pagninus. p. 239.
 Sanderus, *Nicolas*. p. 243.
 Sandomir, *synode* de. 1570.
 Sang de Jesus-Christ. 1462.
 Sanfac de Bordeaux. 1583.
 San-Severino, *évêché*. 1586.
 Santa-Fé, *évêché*. 1547.
 Santarelli, *Jésuite Italien*. 1626.
 San-Thomé. 1523.
 Sarragosse, *archevêché*. 1318.
 1473.
 Sarrafin, *Jean, Dominicain*.
 1430.
 Sarrafin. 1219. 33. 45. 50. 54.
 Sardaigne. 1239. 1335.
 Sarlat, *évêché*. 1317.
 Sarpi, *Pierre-Paul dit Fra-Paolo*.
 p. 375. ann. 1606.
 Sarzane, *Thomas de. Voyez* Ni-
 colas V.
 Savelli, *Concio. Voyez* Honorius III.
Jacques. Voyez Honorius IV.
 Sauf-conduits accordés aux heréti-
 ques. 1415. 52. 62.
 Savonarolle, *Jérôme de*. 1498.
 Savoye. 1561. 1620. 86.
 Saxe. 1517. 18. 20. 21. 92.
 Sachsenhausen, *diète* de. 1524.

Sc.

Scanderbeg. 1457.
 Scha-Abbas, *roi de Perse*. 1602.
 Schifmes. 1264. 74. 77. 83. 84.
 1312. 47. 78. 1404. 17. 24. 39.
 40. 43. 44. 49. 1531. p. 230.
 Schmidelin, *hérétique*. 1527.
 Schoeffer, *Pierre*. 1440.
 Scholarion de Constantinople.
 p. 151.
 Scrinie, *synode* de. 1567.

Sé.

Segarelle, *hérétique, chef des Apof-
 soliques*. 1287.
 Seize, *conjuraton* des. 1587. 88.
 91.
 Selim, *sultans*. I. 1517. II. 1572.
 Seminaires. 1563.
 Senlis, *conciles* de. 1240. 1310.
 15.
 Sens, *conciles* de. 1310. 24. 1528.
 1612.
 Sepultures. 1420. 40.
 Seripand, *cardinal*. 1561. 63.
 Servet, *Michel, hérétique*. 1531.
 53.
 Servin, *avocat général au Parle-
 ment de Paris*. 1604.
 Servites, *religieux*. 1274.
 Seymour, *Jeanne de, épouse de
 Henri VIII. roi d'Angleterre*.
 1536. *Edouard, duc de Sommer-
 set*. 1547.
 Seyffel de Turin. p. 235.

Sf.

Sforce, *François*. 1443. 52.
 Sfrondate, *Nicolas. Voyez* Gre-
 goire XIV.

Si.

Sicile. 1265. 82. 83. p. 71. ann.
 1335. 1443. *la monarchie* de.
 1610.
 Siens, *concile* de. 1423. *trans-
 feré à Bâle*. 1424. *archevêché* de.
 1459.
 Sigismond, *empereur*. 1413. 18.
 20. 21. 24. 33. 34. 36. *duc
 d'Autriche*. 1460. *roi de Pologne*.
 1523. *Auguste, roi de Pologne*.
 1548. 56. 57. III. *roi de Suède
 & de Pologne*. 1594.
 Silefie. 1618.

- Si.*
 Siméon de Constantinople. 1474.
 de Thessalonique. p. 149.
 Si non de Brie. 1264. 76. cardinal.
 Voyez Martin IV. Richard.
 p. 587.
 Simonette, cardinal. 1561.
 Simonie. 1505.
 Sirley. 1602.
 Sirmond, Jacques, Jésuite. p. 377.
 Sixte. papes. 1 V. 1471-84.
 V. 1568-90.
Sm.
 Smalkalde, ligue de. 1530. 31.
 Smith, Richard, évêque de Cal-
 cedoine. 1631.
 Smytnc. 1344.
So.
 Socin, Fauste, hérétique. 1561.
 Lelio, hérétique. 1561.
 Sociniens. 1561. 62. 65.
 Soissons, conciles de. 1201. 1456.
 Soliman, sultan. 1522. 29. 37.
 Somaques, religieux. 1531. 1616.
 Sorbonne, collège de. 1250. Ro-
 bert de. 1250. p. 7.
 Sourdis, le cardinal de. 1601. 33.
Sp.
 Spectacles. 1435. 1560. 66. 79.
 Spinosa, Benoît. 1670.
 Spiration. Voyez Procession du
 Saint-Esprit.
 Spire, diètes de. 1516. 29. 42. 44.
 Spirituels, Frères-Mineurs schisma-
 tiques. 1318. 19.
 Spolere, assemblée de. 1334.
St.
 Stadings, hérétiques. 1232. 34.
 Straupitz, Jean. 1517.
 Steuchus. p. 141.
 Stokolm, assemblée de. 1524.
 Strasbourg, confession de. 1530.
- St.*
 Strozzi, Laurence. p. 241.
 Stuart, Marie, reine d'Esco-
 1570. 86.
Su.
 Suabe. 1525.
 Suarez, François, Jésuite Por-
 gais. 1613.
 Suède. p. 77. ann. 1523. 27-34.
 p. 237. ann. 1652. 34.
 Suelle, Thadée de. 1245.
 Suffrage, congrégation de la bien-
 heureuse Vierge Marie du. 1554.
 Suffrages secrets, élection des
 Papes par les. 1621.
 Svinco le Lievre, archevêque de
 Prague. 1408.
 Suisses. 1523. 25. 31. 49. 79.
 Sulaka, Simon, patriarche des Ar-
 meniens. 1553.
 Sultanie, archevêché. 1318.
 Surenne, conférences de. 1595.
 Susception de la sainte Couronne
 1239.
 Suze, Henri de, cardinal. p. 7.
Sy.
 Sylva, Beatrix de. 1484.
 Symbole. 1274. 1438.
 Synodes. 1409. 1563.
 Syrie, Syriens. 1444. p. 230.
-
- Ta.*
Tabor, ville du, asyle des Hus-
 sites. 1420. 58.
 Tabornites, secte des Hussites. 1424.
 32. 58.
 Talmud. 1248.
 Talon, avocat général au Parle-
 ment de Paris. 1667.
 Tamerlan, empereur des Mogols.
 1400.
 Tanquetel, Jean. 1561.

Ta.

- Tarantaife, *Pierre de*. Voyez Innocent V.
 Tarlar d'Arezzo. 1326.
 Tarragone, concile de. 1317.
 Tartares. 1241. 45. 47. 58. 61. 74. 88. 1326. 38. 70. p. 230.
 Tarugio, cardinal. 1564.

Te.

- Templiers, chevaliers. 1258. 1307. 08-12.
 Tende, le comte de. 1572.
 Terouanne. 1559.
 Testamens. 1211. 34. 1562.
 Teutoniques, chevaliers. 1230. 37. 43. 48. 1339.

Th.

- Théatins, religieux. 1524.
 Theodore, *Lascaris*. Voy. Lascaris.
 Théologal. 1215.
 Théologie. p. 444.
 Thérèse, sainte. 1568. 82.
 Thibauld, archidiacre de Liège. Voyez Gregoire X.
 Thierrî de Niem. 1399.
 Thiers, *Jean-Baptiste*. p. 385.
 Thomas, apôtre. 1528. d' Aquin, saint. 1257. 64. 74. p. 7. de Tolentin, Frere-mineur. 1326. à Kempis. 1441. 71. 1671. de Valden. p. 148. de Cantorberi, saint. 1538.
 Thomassin, Louis, prêtre de l'Oratoire. p. 385.
 Thomistes. 1481.
 Thorn, synode de. 1595.
 Thou, Nicolas de, évêque de Chartres. 1594. le président de. 1609.
 Thuringe. 1539.

Ti.

- Tiers-Ordre de saint François d'Assise. 1221. 1595. de saint François de Paule. 1507.

Ti.

- Tiphernas, *Gregoire*. p. 443.
 Tisserand, *Jean*, cordelier. 1594.
 Titre ecclésiastique. 1562. 63.

To.

- Toison d'or, Ordre de la. 1430.
 Toledé, conciles de. 1302. 1594. 1473. assemblée de. 1479.
 Tolentin, évêché. 1586.
 Tolet, cardinal. 1580. 93. 95. p. 243.
 Tomacelli, *Pierre*. Voyez Boniface IX.
 Tortose, concile de. 1429.
 Toscane. 1569.
 Tostat, *Alphonse*. p. 149.
 Toulouse, conciles de. 1229. 1590. archevêché de. 1317. Université de. Voyez Université.
 Tour-Brulée, le cardinal de la. 1460. p. 151.
 Tournai, évêché. 1559.
 le-Tourneux. 1695.
 Tournon, le cardinal de. 1561.
 Tours, conciles de. 1231. 36. 64. 1365. 1448. 1510. 83. le Parlement de Paris transféré à Tours. 1589-92.

Tr.

- Tradition. 1546.
 Translation des évêques. 1417.
 Transubstantiation. 1215.
 Transylvanie. 1561. 62. 1607.
 la-Trappe, abbaye. 1662.
 Travail des mains. p. 141.
 Travancor, royaume de. 1544.
 Trente, concile de. 1545. transféré à Boulogne. 1547. suspendu. 1549. repris. 1551. suspendu une seconde fois. 1552. repris pour la seconde fois. 1562. 63. reception du concile de. 1564. 65. 77. 79. 82. 85. 93. 98. 1615.

- Tr.*
 Trêve générale ordonnée pour la Croisade. 1215.
 Trêves, concile de. 1548.
 Trevisan, Jules. 1548.
 Trevisé, Nicolas de. Voyez Benoît XI.
 Tribunaux ecclésiastiques. 1231.
 Trinité, hôpital de la, pour les pèlerins. 1675.
 Trinitaires, religieux. 1590. 1623. hérétiques. 1561.
 Tripoli. 1551.
 Trivulce. 1511.
 Truchfès de Cologne. 1583.
- Tu.*
 Tudesque, Nicolas. Voyez Panorme.
 Tulle, évêché. 1318.
 Tunis. 1270.
 Turcs. 1333. 39. 43. 44. 63. 65. 88. 1443. 44. 51. 53. 54. 56. 57. 58. 63. 68. 71. 72. 76. 77. 80. 81. 90. 91. 98. 1514. 17. 22. 26. 29. 32. 51. 65. 66. 71. 72. 1602. 16. 23. 57.
 Turlupins, hérétiques. 1373.
- Ty.*
 Tyr. 1291.
 Tyrannicide. 1407. 14. 15. 1595. 1610. 15.
-
- Va.*
V Ade in pace, prisons. 1351.
 Valachie. p. 230.
 Valladolid, concile de. 1312.
 Valden, Thomas de. p. 149.
 Valence en Espagne, évêché de. 1238. Université de. Voyez Université. en Dauphiné, concile de. 1248. évêché de. 1275. Martin de. 1524.
 Valle, Laurent. p. 151. 442.
- Va.*
 Vallée, Jean, hérétique. 1511.
 Valentin Gentilis, hénique. 1518. 65.
 la-Valette, grand maire de Mâche. 1565.
 Valois, Henri de. p. 381.
 Valter. Voyez Gautier.
 Van Espen. p. 389.
 Vanini. 1619.
 Vargas, Martin. 1425.
 Vassil, désordre de. 1562.
 Vatace, Jean Deux, empereur Grec. 1222. 34. 55.
 Variable. p. 443.
 Vaudois, hérétiques. 1106. 32. 1371. 1538. 45. 61. 1666.
- Ub.*
 Ubiquitaires, hérétiques. 1517. 74. 77.
- Ve.*
 Vecus de Constantinople. 1182. 39. p. 9.
 Venise. Venitiens. 1202. 89. 1378. 13. 1435. 76. 77. 1508. 14. 48. 71. 80. 1606. 07. 57.
 Vêpres Siciliennes. 1282.
 Vera-Pas, évêché. 1547.
 Verone, Jérôme de. 1476.
 Verforis, Pierre, avocat. 1563.
 Vervins, paix de. 1598.
- Vi.*
 Vicaireries. 1237.
 Vicaires perpétuels. 1547.
 Viclef, Jean, hérétique. 1377. 87. 96. 1401. 02. 08. 12. 11.
 Viclefites. 1387. 96. 1401. 1117.
 Victoire, abbaye de Notre-Dame de la. 1214.
 Vienne en Autriche, concile de. 1267. en Dauphiné, concile de. 1311. 12.

Vi.

- Villegagnon. 1555.
 Villers-Cotterets, *édit de*. 1557.
 Villette, *conférences de la*. 1593.
 Villiers-l'île-Adam, *grand-maître de Malthe*. 1522.
 Vilna, *évêché*. 1587.
 Vincent de Beauvais. p. 5. *saint Vincent Ferrier*. p. 147. *saint Vincent de Paul*. 1625.
 Vio, Thomas de, *cardinal*. Voyez Cajetan.
 Virsbourg, *concile de*. 1287.
 Visconti. 1324. 63. 72.
 Vision béatifique. 1331. 34. 36.
 Visitation, *congrégation de la*. 1618.
 Viterbe, *assemblée de*. 1207.
 Vitri, Jacques de, *cardinal*. p. 5.
 Vivés, Jean-Louis. p. 239.

Ul.

- Uladislas, *roi de Bohême*. 1504.
 Voyez Ladislas.

Un.

- Unam sanctam, *décretale*. 1302. 06.
 Unigenitus, *bulle*. 1700.
 Union évangélique. 1609.
 Unitaires, *hérétiques*. 1561.
 Université de Paris. 1215. 31. 46. 54. 55. 56. 60. 1304. 12. 49. 66. 89. 92. 93. 95. 96. 97. 1452. 56. 67. 1564. 65. 68. 75. 94. de Toulouse. 1229. de Montpellier. 1289. d'Oxford. 1312. 99. de Boulogne. 1312. 40. de Salamanque. 1340. de Leipzig. 1402. de Prague. 1418. de Louvain. 1425. d'Alcala. 1499. de Wittemberg. 1517. 18. de Leyde. 1575. de Douai. 1575. de Fermo. 1585. de Valence en Espagne. 1585.

Vo.

- Vœux monastiques. 1563.
 Volsci, *cardinal*. 1529.
 Voragine, Jacques de. p. 9.
 Vorchestre, *synode évêcésain de*. 1240.
 Vorilong, Guillaume de. p. 151.
 Vormes, *diètes de*. 1521. 35. 40. *conférences de*. 1557.
 Vorstius. 1611.

Ur.

- Urbain. *papes*. II. p. 70. IV. 1261. 64. V. 1362. —70. VI. 1378. —89. VII. 1590. VIII. 1623. —44.
 Urfelines, *religieuses*. 1612.
 Ursius, *famille des*. 1502. 03.

Ut.

- Utrecht, *archevêché*. 1559.

Vu.

- Vulgate. 1546.

W.

- Waldeck de Munster. 1534. 35.
 Weiden ou Wida de Cologne. 1536. 43. 44. 46.
 Wesel, Jean de, *hérétique*. 1479.
 Westminster, *évêché*. 1541.
 Westphalie, *paix de*. 1648.
 Wismanstandius, Jean-Albert de. 1564.
 Withold, *duc de Lithuanie*. 1422.
 Wittemberg, *assemblée de*. 1539.
 Université de. Voyez Université.
 Wormes. Voyez Vormes.

X.

- Ximenés, *cardinal*. 1498. 99. 1509. 17.

Y.

- Yorc, *concile d'*. 1404.
 Ypres, *évêché*. 1559.

Z.

Zaratuc, *Avoine-Marie*. 1532.
 Zilica, *chef des Hussites de Bohême*.
 1477. 17. 20. 21. 24.
 Zizim, *fils de Mahomet II*, 1489.
 90. 95.

Z.

Zoen d'Avignon. 1254.
 Zuingle, *hérétique*. 119. 23. 26.
 28. 31.
 Zuingliens. 1526. 27. 29. 31. 35.
 70.
 Zutich, *assemblée de*. 1523. 26.

Fin de la Table du second volume.

Additions & Corrections.

Page 16. ligne 4. qui a, lisez qui ait. p. 44. l. 1. Ottocas, lisez
 Ottocar. p. 81. ann. 1304. l. 25. & alla, lisez & il alia. p. 89. l. 16. 20.
 Corsal, lisez de Casal. p. 142. ligne antépénultième, au troisième siècle,
 lisez au treizième siècle. p. 155. ann. 1414. l. 10. statuer, lisez publier.
 p. 157. l. 6. la cou-onne, lisez la couronne. p. 170. l. 17. & 18. doit
 être, lisez soit. p. 185. ligne pénultième de trois cents, lisez & trois cents.
 p. 188. l. 1. après déclarerent, ajoutez de nouveau. p. 235. ann. 1471.
 l. 5. mais il ne fut, lisez mais ce concours ne fut. p. 224. l. 14.
 Alexandre VII. lisez Alexandre VI. p. 245. l. 37. On y lit, lisez On lut
 dans la troisième session. p. 307. l. 32. le nom de Socinien, lisez le nom
 des Sociniens. p. 327. l. 21. Salaca, lisez Sulaka. p. 330. l. 20. synode
 de Serinie, lisez synode de Scrinie. p. 354. ann. 1586. l. 2. l'obélisque
 de Sefostris, lisez un ancien obélisque. p. 386. ann. 1610. l. 18. leur
 leur. p. 396. l. 15. qui refusoient, lisez ils refusoient. p. 431. ann. 1682.
 l. 3. Théologales, lisez Théologicals.

A P P R O B A T I O N .

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un *Manuscrit* qui a pour titre : *Abregé Chronologique de l'Histoire Ecclesiastique*. Le titre de cet Ouvrage annonce son utilité. La connoissance de l'Histoire de l'Eglise seroit-elle moins intéressante que celle des Empires ? A Paris, ce 2. Septembre 1751.

MILLET.

P R I V I L È G E D U R O I .

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Notre amé JEAN-THOMAS HERISSANT, Libraire à Paris, Nous a fait exposer qu'il désireroit imprimer & donner au public des ouvrages qui ont pour titres : *Histoire générale de Pologne, Abregé Chronologique de l'Histoire Ecclesiastique, Manuale Christianorum ad usum Cleri, Journée spirituelle, ou Livre du bon Paroissien, Œuvres spirituelles, & la Vie de M. Boudon, grand Archidiacre d'Evreux; Préparation à la mort par le Pere Crasset; Prières & Instructions Chrétiennes pendant l'Avent, avec l'explication des O; Chymie Hydraulique par M. le Comte de la Garaye; Recueil Alphabetique des Pronostics dangereux sur les Maladies, par M. Col de Villars*; s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilège pour ce nécessaires. A ces CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes de faire imprimer lesdits Ouvrages en un ou plusieurs volumes, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume pendant le temps de neuf années consécutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance; comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucun Extrait, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction,

Tome II.

K k

changement ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout-au-long sur le registre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en bon papier & beaux caractères, conformément à la feuille imprimée attachée pour modèle sous le contre-scel desdites Présentes; que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du dix Avril 1725. & qu'avant de les exposer en vente, les Manuscrits qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, es mains de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France, Commandeur de nos Ordres; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothèque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier le Sieur DAGUESSEAU, Chancelier de France; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant, ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée tout-au-long au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenue pour dûment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'Original. Commançons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: CAR tel est notre plaisir. DONNE à Versailles, le neuvième jour du mois de Mars, l'an de grace mil sept cent quarante-neuf, & de notre Règne le trente-quatrième. Par le Roi en son Conseil.

SAINSON.

*Registré sur le Registre XI. de la Chambre Royale des Imprimeurs
Libraires de Paris, N^o. 22. fol. 23. conformément aux anciens Régle-
mens confirmés par celui du 28. Février 1725. A Paris, le 1. Avril 1725.*
CAVELIER, Syndic.

De l'Imprimerie de CLAUDE J. B. HERISSANT,



[The text in this section is extremely faint and illegible due to low contrast and blurring. It appears to be a large block of text, possibly a list or a series of paragraphs, but the individual words and sentences cannot be discerned.]

